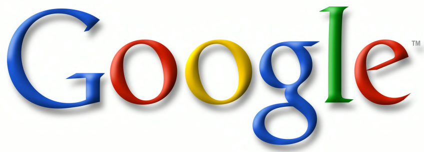


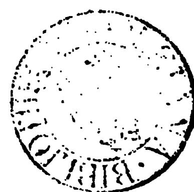



600022952Q

HISTOIRE DE JUSTINIEN.

Les autres preuves à l'appui de cette histoire se trouvent dans le volume grec intitulé : ANECDOTA, ou HISTOIRE SECRÈTE PAR PROCOPE DE CÉSARÉE.

PARIS. — Typographie de FIRMIN DIDOT frères, rue Jacob, 56.





Poids 102 Gram.



Paris Imp. Prevost

MÉDAILLON D'OR

Trouvé en 1751 aux ruines du F. Mocèse en Cappadoce

Soustrait au Cabinet de Paris en Nov. 1831.

HISTOIRE

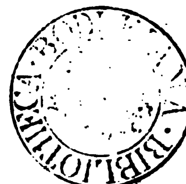
DE JUSTINIEN

PAR M. ISAMBERT.

PREMIÈRE PARTIE

CONTENANT L'INTRODUCTION, LA DIVISION DE L'EMPIRE, LES TABLEAUX SUR LE CHARGEMENT DES NAVIRES, LES MESURES ITINÉRAIRES ET DE LONGUEUR, LA LIVRE ROMAINE, LES MONNAIES, LA PROPORTION ENTRE LES MÉTAUX ET LES SUBSISTANCES, LA TRADUCTION DES ANECDOTA ET LES NOTES HISTORIQUES POUR LES FAITS ANTÉRIEURS AU RÈGNE DE JUSTINIEN.

Avec trois planches et deux cartes.



PARIS,

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie, LIBRAIRES, RUE JACOB, 56.

AUGUSTE DURAND, LIBRAIRE, RUE DES GRÈS, 19.

Novembre 1856.

JUSTINIEN ET SON ÉPOQUE.

Justinien est le plus grand personnage historique du sixième siècle. Théodoric appartient à la fin du cinquième, et n'a régné que sur une portion peu considérable de l'ancien monde romain, sur une nation barbare, sur les Goths, qu'il parvint à civiliser. Les rois de Perse Cabadès et Chosroès Ier, quoique ayant gouverné de vastes pays et tenu l'empire en échec pendant de longues années, ne sont eux-mêmes que des barbares et ne commandaient qu'à des peuples à demi civilisés. La papauté était dépendante, et n'a produit alors que des pontifes d'une certaine médiocrité. Mahomet, né en 570, a commencé la fondation de sa puissante religion seulement en 610.

Les successeurs de Justinien ont continué ses défauts et précipité la décadence de l'empire. Ils n'ont pas eu comme lui de grands succès par les armes, et leurs œuvres législatives sont sans aucune importance.

Justinien était heureusement né loin du trône, dans une condition très-modeste, au milieu des montagnes de la Dardanie, qui séparait alors l'Illyrie et la Thrace : il

était doué d'une bonne constitution, sobre, point esclave du sommeil et capable de longs travaux. Par l'adoption de son oncle Justin, général de l'empire, qui fit disparaitre son nom d'Upranda, il reçut une éducation que n'avaient eue ni le grand Théodoric, illettré, ni Justin, devenu empereur, lequel ne savait pas même signer son nom ni lire les dépêches de son gouvernement.

Justinien passa quelques années de sa jeunesse à la cour de Ravenne comme otage; il put y étudier le génie de Théodoric, et y puiser les principes de tolérance religieuses à l'aide desquels ce prince sut maintenir la balance entre les ariens et les catholiques et les empêcher d'en venir aux mains. Il dut connaître Symmaque et Boëçe. Si son esprit n'avait pas été aussi étroit que les témoignages contemporains, et les faits le démontrent, il aurait pu y gagner le goût des lettres et se pénétrer de la vanité des disputes théologiques, auxquelles son maître, l'abbé Theophilus, paraît l'avoir initié.

Il parut de bonne heure à la cour d'Anastase, revêtu d'un haut grade militaire, à côté de son oncle, commandant de la garde impériale; il avait trente ans, et il fut à même d'étudier les rouages de l'empire. Anastase était sinon arien, au moins partisan de la liberté des cultes; il avait recueilli d'immenses trésors, quoique l'empire eût perdu la Gaule et la Grande-Bretagne, l'Espagne, l'Italie et l'Afrique, la Dacie de Trajan et la ligne du Tigre. L'invasion des barbares affectait déjà grandement la sécurité des populations, romaines d'origine, qui n'étaient plus qu'orientales; les écoles avaient cessé de fleurir; l'ignorance étendait chaque jour son domaine.

On commençait à se jeter dans les monastères pour se soustraire aux agitations de la vie publique, alors pleine

d'angoisses, ou on se réfugiait dans le sacerdoce sans s'y être suffisamment préparé, parce que c'était la profession la plus respectée. On y occupait ses loisirs de contemplations ascétiques, ou on exerçait son esprit à approfondir les obscurités métaphysiques d'une science nouvelle, la théologie.

Justinien fut accusé avec son oncle de conspiration contre le gouvernement de l'empereur Anastase, bienfaiteur de l'un et de l'autre, mais cette accusation n'est pas prouvée. A la mort de ce prince, son ministre Amantius, eunuque, voulut lui donner pour successeur son neveu, en écartant les parents d'Anastase, auxquels, il est vrai, la constitution romaine ne conférait pas le droit d'hérédité; à cet effet l'ambitieux ministre remit de grosses sommes d'argent à Justin pour gagner les gardes prétoriennes. Mais celui-ci, quoiqu'il se sentît peu capable de régner, profita de l'ascendant que ses longs services militaires et son commandement lui donnaient sur ces troupes pour se faire proclamer empereur avec sa concubine barbare Lupicine.

Justin était parvenu à un âge assez avancé (environ soixante-huit ans); sans éducation aucune, il avait passé sa vie dans les camps depuis le rang de simple soldat; il dut naturellement s'appuyer sur son fils adoptif, qui était alors dans la force de l'âge, et pouvait le suppléer dans l'expédition des affaires du gouvernement.

Vitalien, ancien compétiteur d'Anastase, empereur proclamé par le peuple, mais sagement démissionnaire, pouvait faire à la dynastie nouvelle une opposition dangereuse; car il appartenait au parti orthodoxe, le plus nombreux; et c'est dans ce parti, ennemi secret d'Anastase, que Justin et Justinien avaient trouvé leurs adhé-

rents. Justinien était d'ailleurs l'élève d'un prêtre que l'historien Lebeau appelle, on ne sait pourquoi, un des plus savants hommes de ce temps-là et qui paraît ne lui avoir inspiré que des sentiments catholiques exaltés. Rien n'indique que ce prince ait été personnellement instruit dans la jurisprudence, et qu'il ait été un orateur, pour parler à un sénat d'ailleurs sans fonctions. Il était de plus affilié à la faction puissante des Vénètes ou des bleus.

La deuxième année de Justin, Vitalien, que la nouvelle cour avait accueilli avec empressement, qu'elle avait nommé consul et stratélate ou général en chef, avec lequel Justinien avait communié comme frère, fut mis à mort sans jugement, sous prétexte de conspiration. C'est le premier acte de perfidie à la charge de Justinien, qui hérita de sa charge militaire et fut en outre déclaré gouverneur de l'Afrique et de l'Italie, dignité purement honorifique, et comte des *domestiques*, les gardes du palais.

Cette accumulation de titres et de fonctions annonce toute la faveur dont jouissait Justinien à la cour de son père adoptif.

En 521, Justinien géra son premier consulat, magistrature aussi purement honorifique, ainsi qu'il la qualifia lui-même plus tard, mais qui fut une occasion des profusions énormes à l'aide desquelles il se créa des partisans pour se faire associer légalement au trône.

Ces profusions, il les fit avec les trésors accumulés par Anastase, et dont Justin lui avait remis la clef. Justin ne désirait pas cette association, et il avertissait les sénateurs, qui le pressaient d'y consentir, du danger qu'il y aurait pour eux-mêmes dans cette nouvelle faveur. Il connaissait

mieux qu'eux les exigences de son neveu; mais il était subjugué.

Un fait grave le démontre. Justinien devint passionné pour une courtisane déhontée, Théodora, récemment abandonnée par un fonctionnaire de troisième ordre qui l'avait emmenée en Afrique; elle était descendue au dernier rang, malgré sa beauté et ses talents; et d'ailleurs elle était connue de toute la population de Constantinople, qui l'avait vue dans ses amphithéâtres donner des représentations indécentes et qui n'ignorait pas le nombre illimité de ses amants.

Pour expliquer la passion de Justinien, il faut supposer qu'à son retour cette femme habile se condamna pendant quelque temps à la retraite, pour reconquérir sa fraicheur, et qu'elle mena une vie chaste.

Justinien, dominé par elle, la fit élever au rang de patrice, comme si elle était issue d'une noble famille, elle fille d'un gardien d'ours.

Il la combla de richesses, et il travailla à faire rapporter la loi qui interdisait les mariages des grands avec les femmes de théâtre.

L'impératrice Lupicine, sa tante, malgré l'impureté primitive de sa liaison avec le général Justin, prit le parti des mœurs, et s'opposa tant qu'elle vécut à cette union.

En 524, Justinien accomplit ce mariage infâme, blâmé de tous, mais sanctionné par les corps de l'État et par le clergé lui-même, à cause du pouvoir suprême qui résidait de fait dans les mains du prince neveu. Il fut en effet assez puissant sur le faible Justin pour qu'il rapportât l'antique loi romaine.

Une tradition contemporaine veut que la mère de Justinien, Biglenitza, en soit morte de chagrin.

L'association de Justinien au trône le 1er avril 527, sur la demande réitérée des sénateurs, ne fut que le dernier acte de cette domination. Justin était dans l'enfance depuis plusieurs années et mourut quatre mois après; Justinien se hâta néanmoins de consacrer cet événement par des médailles d'or qui nous restent.

Nous avons maintenant à le juger comme empereur titulaire. Il s'associa Théodora dès le jour où il ceignit la couronne impériale, du vivant de son oncle.

Celle-ci ne fut pas, comme Lupicine-Euphémie et tant d'autres, associée seulement de nom à l'empire. Si Justinien gouverna Justin, elle dominait elle-même son époux, auquel elle avait arraché de si grandes concessions depuis 521.

Dans le fait, cette femme avait un grand caractère, comme elle le prouva, surtout au milieu de la terrible émeute de 532. Justinien et ses conseillers, effrayés de ce que les insurgés étaient maîtres des deux tiers de Constantinople, ne parlaient rien moins que de s'embarquer et de se réfugier dans quelque autre ville de l'empire.

Théodora s'éleva contre cette lâcheté. Que deviendrait le prince fugitif? Quand on a l'honneur d'occuper un trône, il faut, selon un ancien, le défendre jusqu'à la fin ou mourir sous ses ruines.

Ce courageux conseil fut embrassé et réussit. Pendant le reste de sa vie, Justinien échappa aux conspirations.

Tant que Théodora vécut, elle le soutint et le dirigea. Elle s'occupait de tout, même de la correspondance diplomatique. Chosroès, qui en saisit un des monuments, peu honorables d'ailleurs (car il s'agissait de corrompre un de ses ambassadeurs), s'en servit utilement pour dire aux

seigneurs persans que Justinien n'était pas digne de régner, puisqu'une femme gouvernait à sa place.

Procope, en effet, démontre, et son témoignage est appuyé sur le cri populaire, qui appelait Justinien *sgaudari*, que ce prince avait l'opiniâtreté et l'inintelligence d'un âne; en même temps, ce qui n'est point inconciliable, il était plus léger que la poussière. C'est sa dissimulation et sa perfidie qui le portaient à changer de conduite.

Cependant de grandes choses se sont accomplies sous son règne; l'assistance de Théodora, morte d'un cancer en 548, lui manqua pendant les dix-sept années qu'il lui survécut.

Dans cette dernière partie de son règne, des calamités sans nombre tombèrent sur l'empire; la barbarie s'avançait à grands pas, pendant que Justinien négligeait les choses du gouvernement et se consumait dans d'absurdes querelles théologiques. L'empire était envahi, jusqu'aux portes de Constantinople. Les anciens conseillers habiles qu'il avait autour de lui avaient péri ou étaient disgraciés, notamment Bélisaire. Narsès seul leur survécut, mais il se créa en Italie comme une souveraineté indépendante, où il se confina pendant treize ans; les succès en Espagne sont douteux; la misère et la dépopulation sont certaines; le trésor à sec et obéré; l'armée dissoute et ses restes recrutés par des barbares avides et souvent infidèles. Justinien n'est pas mort dans la décrépitude, comme son oncle Justin; aucun des historiens contemporains ne l'a dit; ils n'ont parlé que du ralentissement de son activité. Nous ne croyons donc pas qu'il soit mort plus qu'octogénaire, comme l'ont affirmé ses biographes; il n'était guère que septuagénaire, et son

tempérament sec lui laissa jusqu'à sa mort la jouissance de toutes ses facultés.

Nous publions les portraits authentiques qui nous restent de ce prince, portraits qu'on a quelquefois confondus avec ceux de Justinien II, Rhinotmète.

Nous n'en avons qu'un de Théodora.

Voyons, après cet abrégé de sa vie, ce qu'il advint sous son règne dans les diverses branches du gouvernement.

Religion et cultes. Jusqu'à Théodose Ier on se bornait à se dire chrétien, et, pour échapper aux dangers des variations produites par les sectes qui s'élevaient ou se renouvelaient successivement, les esprits sages ou timides se rattachaient à la formule de croyance arrêtée dans le premier concile général de Nicée.

Constantin avait pensé et dit hautement que les dissidences qui existaient auparavant entre les ariens et les chrétiens qui se qualifiaient orthodoxes n'empêchaient pas qu'on ne fût d'accord sur les points essentiels qui constituent le christianisme. Néanmoins, on parut fondé, pour ramener les esprits à l'unité, à fixer le symbole de la foi. Mais dans l'intervalle les ariens, qui étaient moins fermes que leurs adversaires sur la divinité de Jésus-Christ ou sur sa part dans la Trinité chrétienne, étaient devenus la majorité. On a remarqué du moins que tous les princes chrétiens étaient ariens à l'avénement de Clovis, à la fin du cinquième siècle.

M. Beugnot, dans son *Histoire de la chute du paganisme en Occident,* a fait voir l'influence des partis religieux sur la succession à l'empire, et décrit les combats que soutint le polythéisme au sein du sénat romain.

Les empereurs de l'Orient qui suivirent la bannière de Théodose, lequel distingua le premier dans les lois le *catholicisme* du christianisme professé par les autres sectes, voulurent que leur foi devînt la religion de l'État, et même qu'elle fût exclusive dans la distribution des emplois.

Nous espérons que M. Alfred Maury montrera bientôt dans son *Histoire de la chute du paganisme en Orient* [1], sujet mis au concours par l'Institut de France, ce que les empereurs grecs, à partir de Théodose (dont les lois trop sévères restèrent inexécutées), accordèrent de tolérance aux partisans des anciennes religions, les païens, les juifs, les samaritains, les cœlicoles et manichéens, et surtout aux ariens, la principale secte chrétienne. Le grand principe de la liberté des cultes avait été la base de la constitution romaine jusqu'au temps d'Auguste; malheureusement suspendu contre les chrétiens, il fut rétabli par le fameux édit de Constantin, en 312. Quelle influence sa nouvelle suspension eut-elle dans la succession à l'empire et sur le bonheur des populations?

Notre point de départ est Anastase. Ce prince, quoique affilié d'abord au sacerdoce et même élu patriarche d'Antioche, renonça à cette carrière. Quand il fut élevé sur le trône, il favorisa les dissidents, et ne tint pas compte de la profession de foi orthodoxe qu'à son avénement le patriarche de Constantinople lui avait fait souscrire. La révolte qui éclata dans les provinces et qui conduisit Vitalien jusqu'à la capitale, où il fut un moment proclamé empereur, n'empêcha pas Anastase de continuer

[1] V. l'avertissement en tête du *Mémoire sur la religion et le culte des populations de la Grèce*, in-8°, 1855.

à régner, par la satisfaction qu'il donna aux catholiques; il promit de ne plus les priver des emplois et de les protéger, comme c'était d'ailleurs son devoir; mais ce parti voulait la domination. Les proches parents d'Anastase, Hypatius, Pompée et autres, furent exclus de la succession; Justin leur fut préféré, sans doute comme offrant plus de garantie aux catholiques. Ceux-ci ne portèrent pas au trône Vitalien, zélé orthodoxe, sans doute parce qu'il les avait abandonnés, en faisant sa soumission à Anastase; mais Justin et Justinien s'empressèrent de s'appuyer sur Vitalien en le nommant consul et général en chef.

On verra dans cette histoire combien Justinien, avant son avénement, fit sa cour au pape Hormisdas et le respect qu'il témoigna d'abord à son successeur Jean Ier, envoyé de Théodoric. Jean devait demander la liberté du culte des ariens, en apportant aux catholiques la réciprocité. Justinien le rendit infidèle à sa mission, puisqu'à son retour Théodoric mit ce pontife en prison.

Les papes Félix III, Boniface II et Jean II, Goths de naissance ou élus par l'influence des rois goths d'Italie, restèrent étrangers à la cour de Byzance. Agapet, qui leur succéda, se rendit à Constantinople, sur l'invitation de Théodat, pour détourner Justinien de faire la guerre d'Italie; mais ce pontife ne réussit pas non plus dans cette mission. On prétend qu'il eut à résister à Justinien, qui lui parla en faveur des ariens *convertis* et qui soutint un moment sur le siége de Constantinople Anthime, protégé de Théodora.

Mais les contemporains ne parlent pas d'une pareille lutte, et les documents législatifs prouvent au contraire que Justinien, qui, sous le règne de Justin, avait coopéré à plusieurs lois contre les hérétiques, accorda sa sanction

à un synode tenu sous ses yeux à Byzance même, qui déposséda Anthime de son siége de patriarche comme hérétique.

Pour que ce pontife ait préféré l'exil et la privation du titre le plus éminent dans la hiérarchie sacerdotale à une rétractation, il faut supposer qu'il avait une conviction profonde de la rectitude de sa croyance chrétienne; car Théodora, malgré sa puissance, ne put jamais le faire rétablir.

Elle était elle-même sinon hérétique, comme l'en accusent les historiens ecclésiastiques, du moins très-éloignée des idées de son époux, puisqu'elle fit venir à Constantinople Sévère, ex-patriarche d'Antioche, déposé pour la même cause de son siége. Sévère fut examiné de nouveau dans un synode, et, malgré sa nouvelle condamnation, il employa ses talents, et réussit à fonder dans la capitale une Église dissidente, qui parvint à s'y maintenir pendant longues années.

On sait d'ailleurs que Jean de Cappadoce, principal ministre de Justinien, et le savant Tribonien, son questeur, remplissant les fonctions de chancelier ou garde des sceaux, n'étaient rien moins que *catholiques*.

Comment donc Justinien, entouré de ces trois personnages, a-t-il multiplié ses professions de foi, et tant persécuté les dissidents et même les sectaires des anciennes religions, protégés par une possession immémoriale?

C'est, dit-on, que sa piété, sincère et inébranlable, ne lui permettait pas de souffrir la perdition de tant d'âmes; c'est elle qui lui fit entreprendre les conquêtes de l'Afrique et de l'Italie, gouvernées par des princes ariens, et convertir à si grands frais plusieurs rois ou chefs de tribus barbares limitrophes de son empire.

La piété, chez les particuliers, est respectable, pourvu néanmoins que, dirigée par le véritable esprit du christianisme, elle soit tolérante; mais un souverain a d'autres devoirs à remplir. Il n'est pas chargé du salut des âmes, mais du bonheur temporel de tous ses sujets; il doit les protéger dans leurs personnes et dans leurs propriétés, sans pénétrer dans le foyer domestique et sans faire violence à leur conscience.

Il ne doit intervenir dans les querelles religieuses que lorsque la paix publique est compromise extérieurement; alors le pouvoir suprême doit frapper l'assaillant, quel que soit d'ailleurs à ses yeux le mérite de sa foi.

Justinien méconnut ces principes et les traditions de l'ancienne constitution romaine en publiant, dès son avénement, des professions réitérées d'un catholicisme exclusif, en invitant tous les dissidents à s'y rallier, et en leur fixant un délai pour s'associer publiquement à sa foi.

Il n'en resta pas là; il publia une suite d'édits (analysés en cet ouvrage) par lesquels il s'empara des églises et des temples de tous les dissidents, des propriétés mobilières et immobilières affectées à leur entretien et à celui de leurs ministres; il défendit l'érection de chapelles autres que celles autorisées par les évêques catholiques et toute réunion de culte; il condamna ainsi même le culte domestique.

De là, passant aux personnes, il les priva du droit de témoignage en justice, comme indignes de rendre hommage à la vérité; il les déclara inhabiles à recueillir des successions et des donations; il porta l'atteinte la plus grave à la famille en attribuant aux enfants catholiques la part des enfants hérétiques. Il dépouilla même d'a-

vance leurs parents à leur profit. Enfin, il alla jusqu'à décréter la peine de mort contre quelques-uns des hérétiques, tels que les manichéens.

Les lois qui, sous Louis XIV, procédèrent successivement à la suppression partielle des droits civils et de famille, et qui finalement produisirent la révocation de l'édit de Nantes, sont empruntées à la législation de Justinien, qui pendant le moyen âge a servi de base aux plus sanglantes exécutions.

Son excuse serait-elle dans l'opinion unanime de son siècle, qui ne voulait plus d'aucune tolérance, et dans le fanatisme des populations, qui auraient massacré les païens, les juifs, samaritains, manichéens, ariens et autres dissidents?

Un grand homme aurait résisté à cette opinion toujours factice, non-seulement dans l'intérêt de l'humanité, mais par l'expérience acquise en tout temps, surtout dans l'histoire du christianisme, que les bourreaux ne peuvent rien sur la conscience, et que la persécution ne fait qu'exalter le sentiment religieux comprimé. Les empereurs païens l'avaient appris à leurs dépens. Les conversions forcées ne font que des hypocrites, et l'unité de foi n'est jamais qu'apparente. Cabadès avait ordonné le massacre des Persans affiliés à la secte des manichéens, sans épargner son propre sang; Chosroès, son fils, les retrouva plus nombreux, et adopta sagement une politique opposée. Il ouvrit même les portes de ses États aux hérétiques et païens hellénisants, fuyant la persécution de Justinien.

Réduits au désespoir, les montanistes, en Phrygie, mirent le feu à leurs églises et se brûlèrent avec elles; ce qui fut, dit Procope, la cause que l'empire tout entier fut rempli d'émigrations et de meurtres.

En Palestine, ce fut bien autre chose; à côté de quelques soumissions arrachées par la terreur, notamment à Césarée, patrie de Procope, et dans les autres cités, la plupart des samaritains, indignés de la violence faite à leur conscience, prirent les armes, se choisirent un roi, et soutinrent la lutte contre les troupes régulières; ils furent battus, il est vrai, mais il périt dans cette guerre environ cent mille hommes, et le pays le plus fertile devint désert, au point que les chrétiens propriétaires furent ruinés pour longtemps!

Justinien crut, par cette effroyable vengeance, avoir détruit la religion juive; mais il fut obligé plus tard de traiter avec elle, en acceptant son Thalmud ; et finalement la révolte recommença. Les haines étaient devenues inextinguibles.

La persécution contre l'hellénisme (le paganisme christianisé) fut moins cruelle; mais Procope constate aussi qu'elle ne fit que des hypocrites, et que les prétendus convertis célébraient en secret les cérémonies du culte prohibé.

Ce qui met le comble aux fautes de Justinien sur ce chapitre, c'est qu'il persécuta les catholiques eux-mêmes malgré les énormes priviléges que ses édits successifs leur accordèrent, et qu'il devint à la fin hérétique.

D'abord, malgré le principe de l'élection et l'inamovibilité en usage dans l'Église, qui protégeaient les patriarches, les métropolitains, les évèques, les hégoumènes ou chefs des abbayes, et autres dignitaires ecclésiastiques; quoique lui-même n'ait cessé, dans le cours de son règne, de sanctionner cet usage par les lois les plus solennelles, il intervint continuellement dans l'élection des principaux siéges. Elle ne fut qu'un vain mot.

Silvère, patriarche ou pape de Rome, fut déposé et réduit à mourir de misère dans l'exil par ordre de Justinien ou de Théodora, sous prétexte de trahison envers les Romains pendant la première guerre d'Italie. On fit violence à cet égard à la douceur naturelle et à la prudence de Bélisaire.

On imposa à la Rome orthodoxe, purgée des ariens, un diacre, courtisan de Théodora à Byzance, qui prit envers elle l'engagement de recevoir dans sa communion Anthime, Sévère, et les autres patriarches ou évêques éliminés de leurs siéges pour cause d'hérésie. Vigile exécuta cet engagement; puis, effrayé de l'isolement où il se trouvait, n'ayant pas d'ailleurs été élu canoniquement, il se rétracta, se prononça tantôt pour, tantôt contre le concile général de Chalcédoine, et contre les trois chapitres, ou opinions dogmatiques de trois évêques que ce concile avait jugés orthodoxes. Justinien le tint quelque temps prisonnier, et dans tous les cas le soumit à sa dépendance.

Pélage, son successeur, longtemps employé en Orient, fut également élu, non dans les formes canoniques, mais par l'autorité de Narsès.

Ces pontifes ne conquirent les suffrages de leurs Églises qu'après des rétractations, et en se soumettant à la doctrine des conciles généraux.

Justinien, après avoir fait nommer Anthime au siége de Constantinople, l'en déposséda sans que celui-ci eût fait aucun acte nouveau de foi, installa Mèna à sa place en dépit de l'élection, fit élire de son vivant, ou du moins porta au patriarcat de cette ville, pour présider le concile général que Vigile récusait, le simple moine Eutychius, qu'il exila à la fin de son règne, lorsque, imbu de sa

supériorité théologique, il se crut en droit de dicter un nouvel acte de foi.

Justinien intervint encore, en la personne de Paul, dans l'élection du patriarcat d'Alexandrie, et essaya d'affranchir cet intrus de la déposition prononcée contre lui par le synode de Gaza, pour le meurtre d'un de ses diacres. Trois autres patriarches de ce siége, Timothée, Gaïnas, Théodose, avaient été les adversaires du concile général de Chalcédoine, que Justinien approuvait, nonobstant la tolérance de ce concile pour les trois chapitres; et Zoïle, le quatrième, fut déposé par son ordre pour avoir refusé de les condamner, ce qui prouve la diversité des opinions religieuses même chez les princes de l'Église.

Il y eut à Alexandrie, vers 537, contre Théodose, une violente sédition, que Narsès, envoyé par Théodora, réprima, dit-on, après de sanglants combats, auxquels les femmes prirent part. Il mit le feu à la ville, maintint Théodose, qui occupa le siége pendant seize mois et fut ensuite rappelé par Justinien. Les partisans de Gaïnas, son compétiteur, mort en exil, le suivirent à Constantinople, où les deux Églises ne combattirent plus qu'en paroles, mais persistèrent dans leur dissidence pendant le reste du règne.

Cinq évêques occupèrent le siége d'Antioche depuis Sévère jusqu'à la fin de Justinien : le premier, Paul, déplut aux dissidents comme aux orthodoxes, et abdiqua; le second, Euphrasius, était d'abord contraire au pape et au concile de Chalcédoine; sa rétractation causa une émeute ensanglantée. Le comte de l'Orient, un laïque, fut élu pour lui succéder, et poursuivit assez chaudement les hérétiques. Le quatrième fut nommé par Justinien et suivit sa direction. Le cinquième, élu canonique-

ment, Anastase, fut celui qui résista le plus énergiquement à Justinien devenu hérétique, et perdit son siége sans le recouvrer sous Justin II.

Le patriarcat de Jérusalem fut agité par les disputes des divers couvents dits laures, fondés par saint Sabas, et divisés sur les doctrines d'Origène. Justinien chassa Macaire, qui favorisait les origénistes, et lui fit substituer Eustochius qu'il déposa, on ne sait pourquoi, d'après les conseils de Théodore Ascidas, espèce de ministre des cultes qu'il se créa, quoique cet évêque ne fût rien moins qu'orthodoxe. Macaire remonta sur le siége, en changeant d'opinion et souscrivant à la condamnation d'Origène.

Nous avons d'ailleurs rapporté la preuve d'autres interventions de Justinien dans la distribution des siéges épiscopaux, ce qui ne lui appartenait pas. Mais ce qui caractérise son règne, c'est qu'il alimenta les querelles théologiques en y prenant la part la plus directe, malgré le blâme unanime de ses contemporains. Procope nous l'a révélé dans un passage remarquable. Justinien avait envoyé au pape Jean II, en 533, une députation de deux évêques pour lui demander la solution d'une opinion dogmatique sur la nature de la deuxième personne de la Trinité, controversée entre des moines de Scythie, à la frontière de l'empire. L'historien déclare en bien connaître le sujet, mais se refuse à l'expliquer, et déclare « atteints d'une sorte de démence ceux qui en- « treprennent de scruter la nature de la divinité. Si, « ajoute ce sage esprit, les hommes ne peuvent résoudre « les mystères humains, combien sont-ils plus impuis- « sants encore à sonder la profondeur d'une telle ques- « tion? Il est donc plus sûr de se taire, et de ne point

« mettre en question ce qui est l'objet du culte. Pour « moi, je ne dirai rien autre chose de Dieu, sinon qu'il « est souverainement bon, et que sa puissance s'étend à « tout [1]. »

Procope avait promis de parler des troubles de l'Église d'Illyrie, patrie de Justinien; mais il paraît que, réflexion faite, il a jugé à propos de s'en abstenir. Il n'a pas mentionné non plus les troubles de l'Église d'Afrique, ni l'absurde querelle des trois chapitres, ni l'attaque contre la mémoire d'Origène, ni même le concile général de 553, quoiqu'il n'ait cessé d'écrire qu'en 558.

Les *Anecdotes*, auxquelles on reproche tant d'amertume et des assertions hasardées, n'entrent dans aucun détail sur les querelles ecclésiastiques, et sur la nature des persécutions qu'il fit peser sur les orthodoxes.

Justinien se montrait-il l'ami de la religion en suscitant tant de procès aux pontifes les plus élevés, et n'aurait-il pas dû les prévenir ou les étouffer? N'est-il pas la cause de l'antagonisme prolongé qui, dès cette époque, s'établit entre les deux grands siéges de Rome et de Constantinople, et qui amena plus tard la séparation des deux Églises, qui dure encore? Qu'est-ce que cette hideuse condamnation pour pédérastie infligée à deux évêques, et exécutée avec scandale au milieu des rues de la capitale?

Pourquoi ces encouragements répétés à la vie monastique, au moment où il ne pouvait recruter ses armées; et n'était-il pas absurde d'en exclure les hérétiques?

Lebeau (XLI, § 4) cite un fait dont nous n'avons trouvé de trace dans aucun écrit contemporain, c'est que Justinien, à son avénement, aurait fait présent à l'Église

[1] *G. des Goths*, I, 3.

de tous les biens qu'il possédait (et qu'il n'avait pu acquérir que sur le trésor d'Anastase, dont Justin lui abandonna la disposition), et qu'il fonda un monastère dans sa maison (Justinianopolis), dans un des faubourgs de Byzance. A l'occasion d'un tremblement de terre, Justinien fit une exhibition publique des livres sacrés, et même des actes du concile de Chalcédoine, dont il se déclarait le fidèle partisan dans ses nombreux édits. Le peuple de Constantinople s'écria, dans une espèce d'émeute, qu'il fallait mettre au feu le livre qui les contenait : *Tolle! tolle!* ce qui prouve que son zèle religieux était loin d'être populaire.

Il composa plusieurs hymnes, et l'un d'eux s'est conservé longtemps dans l'Église grecque, qui, malgré son apostasie finale, l'a presque canonisé. Il a, contre Origène, publié deux écrits, dont l'un, qui nous a été conservé, est excessivement prolixe, et rempli de citations de Pères de l'Église, en même temps qu'il est extrêmement injurieux pour Origène, qui cependant a rendu d'immenses services au christianisme; cet écrit se termine par des anathèmes. Il sentit lui-même que cette conduite était indigne de la majesté impériale, et que l'édit qu'il publia à cet effet était impuissant. Il le réduisit à une simple dénonciation au concile général de 553, en quoi il faisait encore un acte étranger à ses devoirs de souverain.

Paul, diacre, rapporte qu'il disputa longtemps avec le pape Agapet sur des matières théologiques, et défendit même contre lui la doctrine d'Eutychès, condamnée par l'Église. Deux autres écrivains ecclésiastiques, le diacre Libératus, Africain, et Eustathe, dans la vie de saint Eutychius, constatent qu'il mettait de côté tous autres soins (les affaires de gouvernement) pour s'occuper exclusivement

de controverses, sur lesquelles il provoquait les hérétiques, et se flattait de les vaincre par ses raisonnements, ses démonstrations et ses citations des saintes Écritures.

Innocent, évêque de Maronée, nous le représente disputant des matières théologiques au milieu des évêques, admonestant tantôt les hérétiques, tantôt les catholiques eux-mêmes, enseignant comme un docteur, ravi comme en extase par ses succès dans la controverse et poussant des soupirs vers Dieu, afin d'obtenir la conversion des hérétiques.

Le fait frappa tellement les esprits, qu'en l'année qui suivit la mort de Théodora (car tant qu'elle vécut, celle-ci l'empêcha de se donner en spectacle) une conspiration fut ourdie contre l'empereur, qu'on croyait facile à surprendre parce qu'il s'enfermait la nuit sans garde, avec les *plus vieux prêtres*, pour passer en revue les dogmes des chrétiens.

Les contemporains sont loin d'approuver ses actes d'intolérance. Malala, historien ecclésiastique qui a cessé d'écrire vers la fin de son règne, qualifie d'*attentat énorme* la spoliation des églises des ariens, en 538, en Italie. Déjà il l'avait fait en Afrique, à la sollicitation, dit-on, des évêques et même d'un synode (fort douteux) tenu à Carthage.

On regarde comme naturelle la spoliation des temples des païens par les chrétiens devenus dominants, comme celle des églises chrétiennes, et notamment de Sainte-Sophie, de Jérusalem, etc., par les musulmans vainqueurs; mais ces actes ne sont tolérables que quand un culte est presque éteint dans un pays; autrement il n'y a pas de mesure qui rende un gouvernement plus odieux. C'est aux

dissidents à se bâtir des temples; les orthodoxes ont-ils à cet égard un droit exceptionnel?

Justinien avait tellement l'esprit tourné à la répression de l'hérésie, qu'ayant nommé un magistrat sous le nom de Κοιαίστωρ [1], inquisiteur, il a réellement fondé l'inquisition, parce que ce magistrat, qui procédait secrètement et arbitrairement pour procurer des confiscations à son maître, s'attacha presque exclusivement à la poursuite des hérétiques [2].

Il se permit un jour de changer la célébration de la pâque, en vertu d'un rescrit ou sacrée jussion; mais il ne fut pas obéi par le peuple.

Lorsque Chosroès signa avec lui une paix qui devait durer cinquante ans, le monarque persan obligea Justinien à accepter une clause qui autorisait les philosophes, et autres expatriés pour cause de religion, à rentrer dans leur patrie et à y jouir de la *liberté des cultes*. C'était un exemple mémorable d'un roi réputé barbare.

Mais à cette époque aussi un prince zélé bouddhiste avait été plus loin; par des édits, cités dans un savant article de M. Barthélemy Saint-Hilaire [3], ce monarque avait déclaré solennellement que ses sujets et lui devaient respecter chez les autres la liberté d'un culte différent.

Qu'on ne dise donc pas que l'opinion que se fait un prince des vœux de la majorité de son peuple l'autorise à frapper de peines la minorité, liée par la conscience à l'observation de ses principes religieux.

Justinien parut l'avoir reconnu un moment en 553,

[1] Il y a cette forme et κουαιστωρ, pour questeur. V. N. somm. 213, sur *Anecd.*, XX, 3, 4.

[2] Nov. 80 de 539.

[3] Au *Journal des savants*, 1854, p. 655 Chron., p. 461.

dans son édit relatif à la Deutérose ou au Thalmud, quand il semble préférer les exhortations à la contrainte.

Ce prince avait convoqué, protégé et sanctionné les actes du concile général de 553 ; il célébra même par un hymne le Troparion, la conclusion de cette assemblée, qui semblait consacrer son triomphe; et cependant il ne faut pas oublier que les actes de ce concile, comme l'avaient été ceux du concile de Chalcédoine, restèrent controversés dans les églises, et furent repoussés plus d'un siècle par celles d'Occident, tant il est vrai que les croyances religieuses ont besoin de la sanction du temps.

Au moment où Justinien faisait tant d'efforts pour rétablir l'unité, nous voyons en 557-558 les Arméniens déclarer un schisme qui s'est prolongé jusque dans le moyen âge.

En 560, Justinien prélude à son propre schisme par une nouvelle persécution contre l'hellénisme ou le paganisme modifié.

En 561, le gouvernement de Justinien est si faible qu'un conflit meurtrier s'élève à Constantinople même [1] entre les orthodoxes et les sévériens, restés sectateurs de ce patriarche d'Antioche dépossédé depuis un demi-siècle. L'unité religieuse reculait donc toujours. Cependant Justinien se vantait d'avoir converti deux nations barbares et nouvellement apparues sur ses frontières, les Abares ou Avares, et les Hermichiones ou les Turcs.

L'empereur, qui sentait peut-être sa fin approcher, prit une grande résolution, celle de s'éloigner d'une capitale qu'il n'avait jamais quittée, même pour l'inauguration du beau temple de Ravenne, plein de ses portraits ;

[1] Chronol., p. 711.

il fit en 563 un pèlerinage en Galatie, à un lieu décoré du nom des dix mille anges, Myriangèle; et c'est précisément à son retour qu'il devint hérétique aphthartite, c'est-à-dire qu'il prétendit que Jésus-Christ n'avait pas souffert dans son corps; il nia ainsi sa passion et son humanité; c'était le contre-pied des ariens, qui ne voulaient presque voir dans Jésus-Christ qu'un homme. Ce prince eut la folie de formuler cette opinion dans un édit, pour lequel il réclama de tous, et du clergé en particulier, une adhésion formelle. C'était attaquer toute la tradition.

Quand on est un homme de génie, on ne s'arrête pas là; on fait comme Mahomet, on fonde une religion nouvelle. Mais Justinien était un esprit plus que médiocre. On lui résista partout. Il destitua deux patriarches, ceux d'Antioche et de Constantinople même. Mais sa mort, arrivée deux ans après, mit fin à la persécution. Cependant Justin, son successeur, ne réintégra pas les prélats exilés sur leurs siéges, et les laissa dans les mains des intrus. C'est ainsi qu'on respectait la religion et l'orthodoxie.

Au reste, le clergé lui a pardonné cette erreur à cause des actes législatifs qu'il a multipliés en sa faveur pendant le temps de son règne, quoique par le dernier (mars 564) il ait constaté l'ignorance générale répandue même au sein du sacerdoce, auquel on arrivait sans examen préalable, et où on ne savait pas même prononcer les prières publiques. On achetait alors le sacerdoce, et Justinien ne fit qu'une loi incomplète pour détruire cet abus, qui subsiste encore dans le clergé grec, le plus ignorant des clergés chrétiens. Quoi qu'il en soit, la faute commise par Justinien est un exemple mémorable, qui ne profita pas à ses successeurs de plus en plus ignorants et fanatiques, qui en vinrent

jusqu'à disputer sur la lumière incréée au mont Thabor pendant que Mahomet II sapait les murs de Constantinople.

Mais elle paraît avoir éclairé d'autres pays et d'autres princes, et nous ne la croyons pas étrangère aux fondateurs de l'islamisme, qui dictèrent à Mahomet lui-même une formule simple et vraie, *Dieu est Dieu*, pour interdire les stériles controverses théologiques du Bas-Empire. C'était la pensée de Procope, et des esprits éclairés de son temps.

Pour tous ceux qui ne font pas de la religion une question de parti, il y a un criterium certain. La moralité s'est-elle trouvée augmentée dans l'empire, chez les grands, et dans le clergé lui-même, par l'accroissement de l'orthodoxie et la suppression des hérésies et des religions antérieures? La réponse est dans les faits.

On ne respecta en aucun cas les asiles chrétiens les plus vénérés, même le temple de Sainte-Sophie. Loin qu'il se rencontrât un Chrysostome pour défendre ce que le droit d'asile a de légitime dans les accusations politiques et sous un régime de pur arbitraire, les patriarches et les évêques livrèrent eux-mêmes les victimes à leurs persécuteurs. Les serments les plus sacrés prêtés sur les saints évangiles, et la fraternité chrétienne, contractée à la sainte table, furent violés audacieusement. L'une des plus belles renommées de l'histoire, Bélisaire, est comme foudroyé par Procope, à cause de l'abandon de son beau-fils, le consulaire Photius, qui s'était dévoué pour venger sa couche des plus honteux et des plus persévérants outrages, et envers lequel il s'était engagé, mais en vain, par les serments les plus saints.

Quel respect Justinien lui-même, ce prince si zélé

pour l'orthodoxie, et si convaincu, dit-on, eut-il pour ses engagements et pour la justice?

Le clergé tout entier se prosterna devant une courtisane, élevée au rôle d'impératrice; aucun patriarche ne profita de la vénération qu'inspirait son haut rang pour lui disputer aucune des victimes de sa cruauté, et ne fit une enquête sur ses cachots secrets, quoiqu'ils fussent expressément chargés par une loi d'empêcher les séquestrations et de protéger la liberté individuelle!

Jamais il n'y eut plus de corruption dans toutes les classes de la société, et surtout dans celle des fonctionnaires. On doit donc en conclure que sous le règne de Justinien la religion ne fut pas en progrès.

Législation et justice. Justinien n'est-il pas du moins un grand législateur? Il existe sous son nom des monuments célèbres de législation, qui sont encore enseignés dans les écoles de l'Europe. Mais qu'on ne s'y trompe pas.

Ce n'est pas d'abord pour ses nombreuses Novelles. Au contraire, à partir de 534 il ne fit que modifier ou détruire la législation antérieure. Il faut pourtant en excepter quelques lois; ce sont celles favorables aux malheureux esclaves, mais qui ne s'élevèrent pas au delà du principe théorique que l'esclavage est contre le droit naturel, ce que le christianisme avait proclamé cinq siècles avant lui. Elles furent d'ailleurs plus d'une fois contradictoires, et n'allèrent pas jusqu'à l'émancipation. Ce sont quelques lois en faveur des femmes, une loi pour prohiber la castration et le commerce des eunuques, et une excellente constitution qui rétablit l'ordre naturel de succession. Mais, sauf ces exceptions, les jurisconsultes n'y ont vu que

des dispositions incohérentes, variables, confuses, et qui n'accusent que le caprice d'un despote.

Le *Code*, c'est-à-dire le recueil des constitutions antérieures, qui comprend les premières lois de son règne, serait sans doute une œuvre méritoire et grande, si l'on n'y trouvait pas tant de lois d'intolérance. Il n'a d'ailleurs fait qu'imiter le Code de Théodose le jeune, dont il a fait disparaitre des monuments remarquables.

Sous ce rapport l'empereur Nicolas Ier de Russie a fait plus et mieux. La différence est seulement dans la valeur des monuments. Ce qui touche à l'empire romain et à l'antiquité a pour les modernes un intérêt que n'auront jamais les ukases russes. Il est remarquable au reste que Pierre Ier, en épousant Catherine, longtemps sa concubine, un an à peine avant sa mort, ait expressément rappelé, dans la loi qu'il porta solennellement à ce sujet, les exemples que lui avaient donnés les empereurs romains, et spécialement Justinien, et que son ignorant chancelier [1] ait confondu *Lupicine*, d'abord concubine et ensuite épouse de Justin Ier, avec *Théodora ;* mais l'immoralité est à peu près la même.

La rédaction des Pandectes doit tout son mérite à la valeur des matériaux qui en composent les cinquante livres; le talent des jurisconsultes romains éclate dans la précision et l'éclat de leurs pensées; et l'équité de leurs maximes a frappé tous les esprits. On y trouve tous les trésors de l'ancienne jurisprudence romaine. Mais Justi-

[1] Cet ukase est du 5 novembre 1723, *Coll. des lois russes*, in-4°, VI, p. 161. A cette époque, l'erreur du texte de Théophane, qui, par une lacune, semblait donner à Lupicine le titre d'épouse de Justinien, était connue de l'Europe savante; mais à Moscou le patriarche n'en savait rien. V. Chron., p. 267, N. somm. 96. — Du moins il devait respecter la morale et les mœurs.

nien devait-il ériger en code une ébauche aussi peu avancée et aussi volumineuse? Pouvait-il appeler *Digeste* une compilation sans ordre ni méthode, dont les décisions, tantôt isolées, tantôt rapprochées, forment un chaos de dispositions qui ont fait la torture des jurisconsultes de tous les pays depuis dix siècles?

Le vrai mérite législatif de Justinien, quoiqu'il soit dû principalement à Tribonien, son questeur ou chancelier, et à ses commissaires, éclate dans la composition d'un exposé historique de la législation romaine, sous le titre d'*Institutes;* mais l'initiative de cet intéressant livre n'appartient pas à l'empereur; c'est un jurisconsulte de l'époque des Antonins, Caïus, qui l'entreprit, et le rédigea à peu près dans la forme où Justinien nous l'a transmis. Ce prince a destiné, avec raison, cet écrit à l'enseignement de la jeunesse studieuse et amie des lois, et ce vœu est encore aujourd'hui exécuté avec succès; mais quel contraste entre ce que Justinien fit enseigner, et ses actes si contraires à tout principe de justice!

Sans doute, il y professa, avec les anciens jurisconsultes romains, cette maxime inviolable, que la propriété est de droit naturel, et que les gouvernements sont institués pour la protéger, ainsi que le travail. Quoique despote, il s'est bien gardé d'autoriser ce prétendu principe, inventé par les flatteurs des conquérants et des pouvoirs fondés sur la violence, que les terres sont la propriété du souverain, et que les particuliers n'en sont que les détenteurs précaires. Mais de quelle sécurité la propriété a-t-elle joui sous son règne? Procope, par ses révélations et les faits irrécusables et nombreux qu'il rapporte, ne laisse aucun doute sur l'absence de toute garantie devant les tribunaux, et sur la facilité qu'avait le prince de la com-

promettre par ses évocations et ses rescrits, et de la confisquer même à son profit.

Il en fut de même de la sécurité des personnes. A côté d'une loi superbe, par laquelle Justinien déclare que nul ne peut être arrêté ou détenu qu'en vertu d'un mandat judiciaire, et pour une cause légitime; après les lois qui chargent les évêques de veiller à ce que les prisons ne soient pas ouvertes à des hommes innocents, et soient évacuées par de prompts jugements, on voit l'impératrice elle-même se faire dans son palais, et ailleurs, des cachots secrets, où elle séquestre et soumet à la torture les plus illustres prisonniers, et faire disparaître ceux dont elle est ennemie, en les faisant déporter par ses agents dans des lieux inconnus.

L'ancienne jurisprudence romaine sur la publicité des jugements et le droit de défense est foulée aux pieds.

Les magistrats sont révocables non-seulement à la volonté du souverain, mais du préfet des prétoires. Jean de Cappadoce et Tribonien, ces deux grands ministres de Justinien, ont des attributions qui se confondent. L'un connaît par appel de toutes les décisions des juges inférieurs là où il n'y a pas de préfet du prétoire des grandes provinces, et cependant il est le ministre de la guerre, et c'est lui qui prépare l'expédition d'Afrique. L'autre, en apparence revêtu d'une dignité inférieure, celle de questeur, est le ministre des conflits et des évocations, le rédacteur des rescrits et des lois, le chancelier! sa dignité jouit d'une considération supérieure à toute autre, tant la justice est personnifiée en lui; mais Justinien, par ses choix, lui fit perdre cet heureux prestige. Le Manuel d'Harménopole, juge de Thessalonique, qui nous est parvenu, fait un pompeux éloge des qualités nécessaires aux magis-

trats; mais il ne parle pas de l'inamovibilité, garantie indispensable, et souvent même insuffisante, pour assurer l'indépendance des jugements, dans les causes où la politique du souverain est intéressée. Il ne s'élève pas contre ces dénis de justice que les juges étaient autorisés à commettre, par la faculté qu'ils avaient de référer de l'affaire au souverain, ou de s'abaisser devant ses évocations.

Justinien leur recommande de juger selon les lois; mais il se réserve les *sacrées* jussions, et proclame lui-même que sa volonté est supérieure aux lois. Il est vrai que ce prince s'est mis au-dessus des papes et même des conciles en se faisant juge du dogme. Rien n'égale l'orgueil emphatique de ses décisions.

Après avoir fait un éloge pompeux des jurisconsultes qu'il consulta pour la confection de ses codes, et qu'il appela même de Béryte et autres écoles célèbres; après avoir attribué de beaux traitements à ceux qu'il employait, sans doute dans les affaires fiscales, il devint tout à coup ennemi de la liberté de leur parole, quoiqu'elle dût être bien restreinte devant ses préfets du prétoire et autres tribunaux. Il fut aussi jaloux de leur opulence, et, à la manière des gouvernements révolutionnaires, il les supprima en établissant l'arbitrage forcé. On ne sait pas combien dura cette mesure despotique, et comment elle put se concilier avec l'organisation de ses tribunaux.

Il n'y a qu'un exemple remarquable de justice dans ce règne. C'est le jugement, conformément aux règles de l'ancienne jurisprudence romaine, avec publicité et pleine liberté de défense, des généraux meurtriers du roi Gubuze; mais cet exemple ne fut pas donné à Constanti-

nople. Il s'accomplit au loin, dans une des vallées du Caucase.

Intérieur et constitution de l'État. Quoique absolue depuis Auguste, à l'aide d'usurpations successives, qui avaient réuni toutes les magistratures sur la tête de l'empereur, la monarchie romaine luttait encore, par les principes de l'ancien droit et par les mœurs, contre les abus de pouvoir de nature à compromettre la sûreté des personnes et des propriétés. La dignité consulaire était restée debout; mais on l'avait dépouillée du droit de prononcer les jugements capitaux en montant sur la chaise curule, et du commandement des armées; elle n'était plus qu'un titre honorifique, accordé même à ceux qui n'avaient pas été revêtus officiellement de la dignité, et qui n'étaient que de simples patrices. On datait encore les actes publics des années du consulat. Justinien, qui fut quatre fois consul, cessa bientôt de nommer à ces fonctions, parce que c'était pour son trésor une occasion de dépenses, à cause des largesses que les consuls étaient tenus, par la coutume, de faire à leur installation; et, après l'avoir laissée vaquer plusieurs fois, il la laissa périr en 542; déjà il avait prescrit de dater les actes publics des années de son règne. C'était le consul en exercice qui présidait le sénat; cette fonction fut transférée au préfet de la ville.

Le sénat n'était plus, aussi bien que le consulat, qu'une ombre; mais on pouvait le rendre utile en le chargeant de discuter les lois rédigées par le questeur ou chancelier, et de juger tous les grands procès politiques. Cette dernière attribution était la pensée de Mécène. Cet habile politique fit comprendre à Auguste que par cette institu-

tion il écarterait de sa personne l'odieux de la répression. Mais sous Justinien le sénat ne fut plus qu'un corps consultatif; le prince employait même les sénateurs dans des fonctions inférieures; et quand le sénat lui-même avait jugé une affaire qui lui avait été renvoyée, il ne se faisait pas faute de remanier la sentence.

Les prérogatives des sénateurs étaient si peu de chose, qu'après l'insurrection de 532, Justinien confisqua les propriétés de la plupart de ses membres à cause de leur irrésolution, et même de *tous*, si l'on en croit un historien. Procope raconte une anecdote significative. Un patrice ou sénateur, ces deux titres semblent identiques, était créancier d'un personnage en crédit; malgré toutes ses diligences, et même ses supplications, il n'avait pu s'en faire payer; en même temps il était poursuivi par ses propres créanciers, et il était au désespoir. Il crut devoir invoquer la protection de Théodora, et il l'implora en termes dignes et pressants!

Que fit l'épouse de Justinien, elle qui était associée au trône et devait en comprendre les devoirs? Non-seulement elle ne fit rien pour assurer le cours de la justice; mais elle le fit insulter par ses domestiques.

Doit-on s'étonner ensuite que les sénateurs et les plus graves personnages fussent obligés de faire antichambre, sans pouvoir le plus souvent obtenir audience, de se prosterner devant cette courtisane couronnée, et d'*embrasser ses pieds?*

Autoriser une telle conduite, était-ce le fait d'un prince réellement chrétien?

L'absence d'un conseil d'État laissait le pouvoir sans lumière pour se diriger dans l'expédition des affaires, et le caprice du prince faisait seul la loi.

Justinien, au reste, ne s'en cache pas; il se proclame au-dessus des lois; il appelle ses actes des sacrées jussions. Peu s'en fallut qu'il ne se fît Dieu, et Tribonien n'était peut-être pas un flatteur sans portée quand il exprimait la crainte que son maître ne fût quelque jour ravi au ciel. Il est vrai que, pour accepter cette flatterie, il fallait être aussi borné que l'était Justinien !

Ce prince changeait fréquemment de ministres. Il fallut que Jean de Cappadoce fût d'une habileté et d'une souplesse peu communes, ainsi que Tribonien, pour être demeuré son préfet du prétoire, ou des prétoires, pendant dix ans. Il succomba, dit Procope, non parce qu'il fut réellement conspirateur, ainsi que l'histoire l'en accuse, ni à cause de ses vices et de ses injustices, mais parce qu'il eut l'imprudence de vouloir lutter contre le crédit de Théodora. Il était d'ailleurs renommé par son impiété, et le dévot Justinien ne s'en aperçut pas, ou passa sur ce défaut, pourtant si grave à ses yeux.

La disgrâce de ce ministre fut au reste éclatante. Après avoir été dépouillé de ses honneurs et d'une partie de ses biens, puis dégradé par son entrée forcée dans le sacerdoce, il fut envoyé d'abord en exil à Cyzique. La cruelle Théodora, non satisfaite encore d'une si grande chute, le fit comprendre dans le procès fait aux meurtriers de l'évêque de cette ville; et, malgré son acquittement par le sénat, elle obtint qu'il fût exilé de nouveau en Égypte, dépouillé de tout, et réduit à demander l'aumône. C'est à lui, et non à Bélisaire, qui conserva, malgré ses disgrâces, une fortune considérable, que s'applique la légende devenue populaire : Donnez une obole à Bélisaire.

Jean de Cappadoce avait été renvoyé une première fois en 532, par le cri public, à cause de sa corruption; mais

il avait été aussitôt rétabli. Parmi ses successeurs nombreux figure Pierre Barsyame, non moins corrompu, et connu comme manichéen. Comment Justinien ignora-t-il la rumeur publique, et les pratiques plus ou moins secrètes de magie qu'il exécutait avec Théodora? ou, s'il les connut, comment son zèle orthodoxe n'en fut-il pas révolté?

Justinien, après avoir solennellement proclamé par une loi que les fonctions publiques n'étaient dues qu'au mérite, et imposé un serment terrible à ceux qui les auraient achetées, finit par les vendre lui-même; et, dépouillant tout scrupule, il en fit un marché public.

Une loi sage, renouvelée par ce prince, voulait que les proconsuls, préteurs, vicaires, modérateurs, archontes ou éparques, ducs et comtes, commandants des provinces, restassent quelque temps après leur révocation exposés aux réclamations des citoyens qu'ils avaient lésés. Mais cette responsabilité n'était qu'un vain mot. Il n'y avait pas de juges indépendants pour faire justice à ceux qui auraient osé se plaindre; et si l'on s'adressait à Justinien, il ne faisait justice du fonctionnaire prévaricateur qu'en confisquant ses biens à son profit.

Les faits consacrés par l'histoire ne nous permettent pas de douter que, pour remplir le trésor épuisé par ses profusions et par les subventions qu'il payait à tous les barbares qui enveloppaient ses frontières, il mit la confiscation des grandes propriétés à l'ordre du jour. Il n'épargna ni ses ministres, ni les sénateurs, ni les généraux, ni les gouverneurs de provinces, ni ceux auxquels il vendait les fonctions publiques, et auxquels il faisait rendre gorge après qu'ils s'étaient enrichis. Il envahit aussi plus

d'une fois la fortune des simples particuliers, à l'aide de faux testaments ou de donations, et en vendant la justice.

La responsabilité n'existant plus, tout alla en décadence. Il n'y avait de sécurité nulle part; le pays devenait désert; les propriétés étaient abandonnées; on se précipitait dans le sacerdoce, ou dans les couvents, pour échapper aux misères de la vie.

Il y eut des révoltes fréquentes dans la capitale, à Antioche, à Alexandrie et ailleurs.

Avant Justinien, les provinces ou éparchies avaient, pour les gouverner, des commandants civils et militaires responsables [1], et les appels de ces provinces étaient portés au grand prétoire d'Orient, où elles étaient jugées par le préfet de ce prétoire, assisté du questeur ou chancelier [2]. Mais dès 535 et 536, par des décrets particuliers, ce prince réunit un certain nombre de ces éparchies sous un gouverneur civil et militaire, appelé tantôt proconsul, tantôt préteur, tantôt modérateur, tantôt comte, ou même duc; c'est-à-dire qu'il les mit en état de siége, et y suspendit les tribunaux ordinaires. Ce n'était pas seulement dans les provinces frontières, mais dans les pays de l'intérieur, parce que, disait-il, ils étaient infestés de brigands, comme la Pisidie, la Lycaonie, l'Isaurie, la Phrygie Salutaire et Pacatienne, la Paphlagonie et l'une des Cappadoces [3].

Dans les provinces qui ne ressortaient pas au grand prétoire d'Orient, comme l'Illyrie [4], l'Afrique conquise [5]

[1] Nov. 95 de 539.
[2] Nov. 20 de 536.
[3] Nov. 24, 25, 27, 28, 29 et 30.
[4] Code Just., I, 26.
[5] *Ibid.*, I, 27.

et l'Italie, et qu'on appelait diocèses, le recours était directement exercé à l'empereur, indépendamment des évocations qui s'étendaient à tous, selon les caprices du prince, par l'organe des référendaires, espèce de maîtres des requêtes. Ceux-ci n'étaient qu'au nombre de huit, et ne faisaient point leur rapport à un conseil d'État analogue à celui qui fonctionne chez nous, en sorte qu'il n'y avait aucune indépendance dans la décision des affaires contentieuses. Nous savons d'ailleurs, par les Anecdotes de Procope, que c'est par leur intermédiaire que Justinien et Théodora trafiquaient de la justice, aux dépens des parties.

Nous avons essayé de nous rendre compte de la division de l'empire en éparchies : mais nous n'avons pu y parvenir qu'approximativement.

Après la conquête du royaume des Vandales, Justinien divisa l'Afrique en cinq provinces; il y comprit même l'extrémité occidentale, dont la capitale avait été Tingis, quoiqu'il n'entretint qu'un tribun à Septa (Ceuta)[1]. Sans doute Gadira (Cadix) et les îles Baléares en firent partie avant qu'elles ne formassent une province distincte, sous le nom de Bétique, selon un historien postérieur à ce règne, de même que la Cantabrie en aurait formé une seconde.

La Mauritanie, dont la métropole était Césarée (Cherchel), n'était occupée aussi que dans son littoral et pas d'une manière continue, les Maures étant plutôt les alliés que les sujets des Romains, quand ils n'étaient pas révoltés, ce qui leur arriva souvent.

De même la Numidie a pu être occupée jusqu'à Cirta

[1] V. Constitution spéciale de 534 au Code, I, 27.

ou Constantine, ainsi qu'Hippo-Regius (Bone); mais la domination romaine n'allait guère au sud de l'Atlas. La province de Carthage, et celle de Tripolis, ainsi que la Byzacène, étaient seules réellement soumises jusqu'aux déserts de sable qui arrivent assez près de la côte. Par la côte tripolitaine, cette conquête se rattachait à l'éparchie de Libye, comprenant la Cyrénaïque, et à l'Égypte.

L'éparchie de Sardaigne devait comprendre la Corse. Elle n'avait qu'un duc.

On a perdu le décret qui en 540 a dû accompagner celui qui a validé les actes des gouvernements d'Athalaric, Amalasonthe et Théodat, antérieurs à la guerre, et diviser l'Italie en un plus grand nombre d'éparchies que l'Afrique, bien moins peuplée. Ainsi la Ligurie jusqu'au Pô; Milan et les provinces vénitiennes; la Tuscie (Toscane), Ravenne et son littoral, au revers de l'Apennin; Rome et son territoire; Naples et la Campanie, l'Italie méridionale, Tarente et la Calabre, etc., formèrent sans doute des provinces distinctes, quoique soumises à un gouverneur civil et militaire. Sous le règne de Totila, cette conquête disparut; on ne sait pas au juste ce qui en resta sous Narsès, créé duc d'Italie : s'il conserva la Ligurie, et les pays aux pieds des Alpes comme le Piémont. Ce n'est guère vraisemblable, puisque les Francs s'établirent dans ce qu'on appelle aujourd'hui le royaume Lombard-Vénitien. La Dalmatie en fut dès lors séparée, et rentra sans doute dans le diocèse et sous le prétoire de l'Illyrie.

La Sicile en fut détachée judiciairement, pour ressortir au grand prétoire de Constantinople [1].

[1] Nov. 104 de 537.

Nous avons en 535 [1], à l'occasion des taxes de chancellerie imposées aux proconsuls, préteurs, modérateurs, comtes, ducs ou simples éparques, l'énumération de quarante-six provinces : mais on n'y trouve pas la Dardanie européenne, patrie de Justinien, dotée d'un archevêché, ni les deux Pannonies, ni la Dacie contiguë, ni la Prévalitaine. Peut-être que ces pays furent compris, ainsi que l'Épire, dans le diœcesis, prétoire d'Illyrie. La Dacie Ripuaire peut répondre à l'une des Augustaniques, à cause de la ville d'Augusta sise sur le Danube, tandis que l'autre Augustanique est l'éparchie qui a existé depuis le quatrième siècle entre l'Égypte et l'Arabie Bostrénienne. Encore l'Arabie Pétrée semble-t-elle avoir appartenu aux Arabes Saracènes, alliés des Romains, ayant pour phylarque, et ensuite pour roi, Aréthas (*Harith* IV ou V).

Mais ni la Macédoine Première, à moins que ce ne soit l'Hemi-Montus ; ni la Macédoine Deuxième, à moins que ce ne soit le Rhodope ; ni la Thessalie, ni les nombreuses provinces de la Grèce, y compris le Péloponèse, n'y sont nommées.

La Mœsie, toujours désignée sous le nom de Mysie, aujourd'hui Bulgarie, et la Scythie, aujourd'hui la Dobruska, y sont désignées ainsi que la Thrace : mais on n'y trouve pas le Bosphore Cimmérien ou Chersonèse Taurique (la Crimée), peut-être parce que les Romains n'étaient maîtres que de Bosporon, ancienne Panticapée (Kertch), à la bouche du Palus Mœotide.

Plusieurs des provinces de l'Asie Mineure, qui étaient alors divisées, furent réunies en une seule; l'Arménie romaine, au contraire, qui ne formait que deux éparchies,

[1] Nov 8.

fut partagée en quatre [1], lesquelles ne comprirent qu'une petite partie de la Persarménie quasi indépendante, tributaire de Chosroès, comme l'Ibérie : la quatrième en effet de ces nouvelles éparchies, ayant Martyropolis pour métropole, est annoncée comme composée de trois anciennes satrapies.

La Lazique (ancienne Colchide), métropole Pétra (aussi décorée du titre momentané de Justiniana), avec six autres villes ; et le pays des Tzanes, contigu à l'Hélénopontus [2], ainsi que les tribus caucasiques des Suanins, Scymnins, Apsiles, Abàsges et autres, souvent indépendantes, et toujours disputées par la Perse, ne sont pas compris dans l'énumération de 535.

La Syrie Première y est omise, mais on la retrouve avec la Cyrrhestique sous le commandement du comte de l'Orient, et dans l'éparchie de Théodosias, formée en 529 [3] : la Phœnicie du Liban, métropole Palmyre ou Tadmor, fut organisée séparément [4] pour résister aux attaques des Saracènes alliés des Perses commandés par Alamoundar (Mundhir III).

La Palestine Première, métropole Cæsarée, est l'objet d'une loi spéciale [5]. Deux novelles [6] traitent à la fois des cinq éparchies comprises d'ailleurs dans celle de 535.

Souvent Justinien retira d'une province les villes les plus importantes, pour les réunir à une autre, notamment

[1] Nov. 31 de 536. Les trois autres Arménies furent : l'Arménie Intérieure, métropole Léontopolis, surnommée Justiniana ; l'Arménie Deuxième, métropole Sébastia ; et l'Arménie Troisième, métropôle Mélitène.

[2] Nov. 28.

[3] Chronol., p. 379.

[4] Édit quatrième à la suite des Nov.

[5] Nov. 103 de 536.

[6] Nov. 41 et 50 de 537.

pour former l'Hélénopontus, limitrophe de la frontière des Lazes et des Tzanes [1], et pour former de l'Honoriade et de la Paphlagonie une seule province, en sorte que la carte de l'empire de Justinien est difficile à faire. C'est ainsi peut-être que la *Mysie d'Asie*, comprenant les Troyens Dardanes, a été attribuée à la Bithynie ou à la Lydie.

On ne sait pas à quoi repond l'éparchie d'Europus, qui paraît être près de Byzance, à moins que ce ne soit l'une des Macédoines qui avait une ville de même nom, ou le territoire de la ville de ce nom sur l'Euphrate; ni celle de la nouvelle Justinienne, à moins que ce ne soit la Dardanie. L'Égypte (diocèse) se divise en deux éparchies, ainsi que la Thébaïde [2]. On ne peut qu'évaluer le nombre des provinces vers 535 à soixante-dix environ, et à la fin du règne à soixante-quinze ou quatre-vingts.

COMMERCE ET INDUSTRIE. Il ne faut pas croire que du temps de Justinien les principes de l'économie politique fussent tellement méconnus qu'on ne sût pas l'effet désastreux des monopoles, des taxes contraires à la libre concurrence.

Par le traité de cinquante ans avec la Perse, conclu en 562, il fut expressément stipulé que la liberté du commerce existerait entre ces deux puissants États, moyennant le payement d'un décime de la valeur des marchandises aux bureaux des frontières.

Quand Justinien taxa la livre de soie à 121 fr. 84 c. environ, et sanctionna la mesure par la confiscation de tous les biens des contrevenants, les marchands, obligés de vendre à perte, éludèrent sa loi par des ventes secrè-

[1] Nov. 28 et 29.
[2] Édit 13°.

tes; les autres abandonnèrent ce commerce dangereux. Les ouvriers de Béryte et de Tyr et les marins qui s'y livraient furent ruinés et émigrèrent en Perse. Il en fit lui-même un monopole, et la soie commune monta à 1092 fr. la livre, la soie de teinture royale ou holovère à 4,380 fr.; ces prix sont si extraordinaires, qu'ils deviennent incroyables malgré l'attestation de Procope [1].

A quoi donc avait servi la merveilleuse importation des vers à soie de la Chine, et que devenait la prétention de Justinien d'avoir ravi le monopole de ce commerce à la Perse?

Ce prince ne s'est pas contenté de ce monopole, il l'établit même sur les denrées nécessaires à la vie, et les fit tripler de prix. Il fit une spéculation sur les blés et affama même la capitale en 556, au point de fixer une ration de pain pour chaque habitant.

Il établit sur les deux détroits de l'Hellespont et du Bosphore des droits excessifs, et sur le port de Constantinople une taxe telle que les armateurs préférèrent brûler leurs navires; les chargeurs, à leur tour, obligés de payer la surcharge, la reportèrent sur les consommateurs, et ceux-ci furent exposés à mourir de faim. Les monopoles étaient d'ailleurs donnés à ferme à des gens qui se livraient encore à des fraudes pour augmenter leurs bénéfices. Ils s'étendirent sur la plupart des marchandises, et même sur les vêtements.

C'est sous Justinien qu'on découvrit la puissance de la vapeur [2], mais on n'en tira aucun profit.

Il altéra d'ailleurs la valeur des monnaies d'argent de

[1] *Anecd.*, XXV, 6 et 7.
[2] Chronol., p. 716.

manière à gagner un sixième (545) [1], et celle des monnaies de cuivre au point d'exciter une sédition (553).

Il fit des lois sur le taux de l'intérêt de l'argent (528 et 540) [2], les révoqua (541), et introduisit des exemptions en faveur des banquiers de Constantinople. Il ne réprima que ceux d'Égypte dans le trafic de l'or obryze [3].

La classe ouvrière eut à souffrir la première des monopoles et des suppressions de secours [4]. Il lui fut défendu, par un édit de 542, d'exiger un salaire supérieur aux prix anciens [5].

BELLES LETTRES. — INSTRUCTION PUBLIQUE ET BEAUX-ARTS. Ce règne ne brilla pas dans la culture des lettres. On a deux poëmes, l'un en grec, de Paul, chef des silentiaires, officiers domestiques de la cour, consacré à la célébration des merveilles du temple de Sainte-Sophie, mais déshonoré par les flatteries qu'il renferme, quoique l'opulence de l'auteur, attestée par Agathias, dût le rendre indépendant.

On pardonne à Corippus, auteur de deux poëmes latins, l'un la Johannide, qui célèbre la conquête de l'Afrique sa patrie, et sa pacification, l'autre qui traite de l'éloge de Justin II, son style obséquieux et flatteur, à cause de la misère de l'écrivain, qui n'osait pas même les dédier aux souverains, et qui était protégé par un courtisan en crédit.

Procope et Agathias, parmi les prosateurs, sont les

[1] Chronol., p. 580.
[2] Chronol., p. 330.
[3] Chronol., p. 669.
[4] *Anecd.*, XXV et XXVI, 11, 12.
[5] Chronol., p. 571.

nes a conservé, même à travers le moyen âge, de si grandes marques de sa grandeur. Le fait s'était généralisé; car on voit réfugiés à la cour de Perse un grand nombre de philosophes assez renommés pour que l'histoire ait conservé leurs noms.

On ne voit pas que Justinien ait rien fait pour les écoles publiques. Parmi les nombreuses lois qu'il a insérées dans le Code des constitutions impériales, et, parmi les cent soixante-huit novelles qui nous ont été conservées, on n'en trouve pas *une* qui soit spécialement consacrée à un objet si digne de la sollicitude d'un prince chrétien, qui se vantait sans cesse de ses intentions libérales. On n'en trouve pas de mention même dans les lois générales. Était-il de l'avis de ceux qui pensent qu'on en sait assez quand on est bon catholique, ou orthodoxe, et que l'on pratique les enseignements de l'Église? Mais alors il fallait du moins que le clergé, pasteur des peuples, fût formé par de bonnes études, et assez éclairé pour préserver les populations des effets de l'ignorance, source du fanatisme. Justinien avoue qu'il en est beaucoup dans ce corps qui ne savent pas même lire les prières. Les moines employaient leurs loisirs à se liver à de vaines disputes théologiques, au lieu de se consacrer à l'étude et à l'enseignement des sciences et des lettres.

C'est sur les professeurs que porta la suppression des subventions du trésor, dont se plaint Procope.

On ne voit pas qu'aucune grande école ait fleuri, si ce n'est pour le droit, à Béryte et à Athènes. On ne trouve aucune fondation de monument à Byzance pour cet objet. Ce devoir impérieux, imposé à tout gouvernement, de veiller aux générations naissantes, il fut donc complétement

négligé, sinon foulé aux pieds, et remplacé par des mesures générales, marquées au coin de l'hostilité.

La décadence des connaissances humaines se fait sentir surtout dans les sciences historiques et géographiques. Après Justinien, on ne retrouve plus que des chroniqueurs : encore ceux-ci ne sont-ils pas d'accord sur la chronologie. L'ère des indictions, tirée de la levée des impôts, a remplacé celle des olympiades, qui coupait l'année julienne en deux parties égales, et donnait un second moyen de préciser la date des faits. Les chroniques ne sont pas d'accord sur le point de départ de cette ère; et chacune d'elles a besoin d'être étudiée à part. La plupart imaginent de remonter au commencement du monde, dont il est impossible d'assigner la date précise; aussi diffèrent-elles dans son emploi. L'absence de synchronismes rend les faits si incertains, qu'on les assigne à des années plus ou moins éloignées les unes des autres.

Les limites du monde connu, au lieu de s'étendre, se restreignent. Il y en a cette preuve remarquable, que la Grande-Bretagne, qui, par les conquêtes d'Adrien et de Sévère, était connue jusque dans le cœur de l'Écosse, devient le pays des ombres, où l'on transporte mystérieusement les cadavres des morts des rivages de la Gaule. A peine si l'on connaît encore le détroit qui les sépare. La Brettia et la Britannia sont distinctes ; le nom d'Hibernia disparaît et se confond nécessairement avec l'un d'eux.

Il n'est plus question de l'intérieur de l'Espagne, du nord et du milieu de la Gaule, des Bataves remplacés par les Varnes, ni de la Germanie, ni de la Dacie de Trajan; ni des pays à l'est de la mer Caspienne et de la Perse ; ni des côtes que baigne la mer Indique.

Ce n'est que du côté des arts que l'empire paraît se

relever un peu. Les monnaies de bronze reprennent de l'ampleur et leur grandeur primitive; mais on ne sait quelle mesure financière, à leur sujet, excite une sédition. Les monnaies d'argent recouvrent leur pureté et leur finesse; mais Justinien en exhausse le prix, de manière à gagner un sixième; les monnaies d'or gardent leur poids et leur type; le médaillon d'or, découvert il y a un siècle, et soustrait depuis 1831 au cabinet de Paris, paraît révéler l'existence d'artistes encore habiles.

Mais c'est dans les monuments de l'architecture byzantine que se révèlent un nouveau style et un talent rare.

Un artiste de génie, qui découvrit d'ailleurs la puissance de la vapeur, Anthemius de Tralles, en paraît le créateur. Lebeau suppose qu'il se distingua, dès 537, par la reconstruction du magnifique temple de Sainte-Sophie, brûlé en 532, et qu'il mourut en laissant cette œuvre inachevée à ses successeurs ou associés Isidore de Milet et autres. — Il paraît, au contraire, qu'il vécut assez pour réparer le désastre produit par le tremblement de terre de 558, et en élever le dôme encore plus haut. Quoi qu'il en soit, les descriptions récentes qu'on a pu en faire, depuis que, convertie en mosquée, cette basilique à peine entrevue jusqu'à nos jours a révélé ses merveilles aux yeux des chrétiens, démontrent que c'est un ouvrage digne d'être comparé à ce qu'il y a de plus beau en ce genre.

Les monuments de Ravenne, célèbres depuis longtemps, paraissent également dignes d'admiration, mais attendent, pour être reproduits, des artistes plus habiles que ceux qui les ont fait connaître, il y a un siècle et demi; le gouvernement de Pie IX s'occupe de leur restauration.

Justinien en a fait beaucoup d'autres à Constantinople,

et y a employé des sommes si considérables qu'elles dépassaient la puissance du trésor public : mais si le despotisme ne faisait sentir son poids aux populations que par ce seul abus, la postérité serait facilement indulgente, elle qui n'en a pas souffert. Malheureusement ces profusions de Justinien ne furent pas les seules; en livrant le trésor aux exigences des Barbares, il arriva aux confiscations des fortunes privées et à la désorganisation des autres services de l'État.

Affaires étrangères et diplomatie. Les plus grands détails que nous ayons sur ce sujet si important dans les États modernes sont dus à la plume de l'avocat Ménander le Protecteur, qui a écrit les annales des dernières années de Justinien, et les négociations relatives au traité de cinquante ans, conclu en 562 entre les deux plus grands États du monde, l'empire romain-grec, et l'empire des Perses.

On ne se borna pas à y stipuler la limite des possessions respectives et les frais de la guerre. On s'y occupa utilement de la liberté du commerce; mais ce qui est bien plus étonnant, on y inséra une clause formelle en faveur de la liberté des cultes. Déjà, à la fin de son règne, le grand Théodoric avait proposé à Justin Ier de garantir ce grave intérêt humain; mais il ne paraît pas qu'alors la proposition ait obtenu le succès qu'elle méritait. Chosroès fut plus heureux; il avait reçu à sa cour ceux que la persécution religieuse avait bannis de l'empire de Justinien, et notamment les philosophes célèbres à cette époque. Il stipula expressément en leur faveur la cessation de ces poursuites.

Du reste, Procope rapporte un exemple d'une fausse

diplomatie, déshonorante pour ceux qui la pratiquent; c'est une lettre écrite par l'impératrice Théodora à Zaberganès, qui avait rempli à Constantinople le rôle d'ambassadeur au commencement du règne; elle l'engageait à trahir son souverain moyennant une récompense. Celui-ci transmit la dépèche à Chosroès, qui la rendit publique.

Procope d'ailleurs accuse Justinien d'avoir été cause, par sa déloyauté personnelle, des guerres continuelles qui existèrent entre lui et Chosroès, et qui le rendirent tributaire de l'État le plus faible. Ce témoignage de Procope est grave sans doute; mais, d'après les autres documents historiques, Chosroès, de son côté, saisit des prétextes pour rompre la paix conclue aussitôt après son avénement, et pour éluder les *trêves* renouvelées de cinq ans en cinq ans, qui n'empêchèrent pas la continuation des hostilités.

Les négociations de Justinien avec Amalasonthe, tutrice d'Athalaric, Théodat et les autres princes goths, paraissent, surtout la première, avoir manqué de sincérité. Justinien voulait à tout prix s'emparer de l'Italie, comme il avait fait de l'Afrique des Vandales.

Il essaya de tromper aussi les rois francs; mais Théodebert, l'un d'eux, et même Théodebald, son fils, furent plus astucieux encore, et surent profiter des événements pour passer plusieurs fois les Alpes et pour s'établir définitivement dans les pays au nord du Pô.

Les négociations avec les chefs des peuplades qui entouraient les frontières de l'empire, à l'exception peut-être des Éthiopiens Auxomites et des Homérites, Arabes convertis, paraissent n'avoir eu pour règle qu'un subside plus ou moins considérable dont ceux-ci réclamaient incessamment l'augmentation; s'ils ne l'obtenaient pas, ils

devenaient ennemis, envahissaient l'empire qu'ils étaient payés pour défendre, ou favorisaient secrètement les déprédations; ils partageaient même les dépouilles enlevées par les autres.

Agathias a cru qu'en les excitant les uns contre les autres, en ménageant et mettant à l'enchère ses faveurs, Justinien avait employé une sage politique. L'histoire, au contraire, prouve que l'avidité de ces Barbares et leur mauvaise foi ne furent qu'excitées par ces offres et ces suroffres, et n'assurèrent en aucun temps la sécurité de l'empire.

Quand on voit la petite tribu caucasique des Misimianes taxée à 28,800 pièces d'or, 432,000 fr. [1], on est effrayé des sommes immenses qui allaient s'engloutir dans les mains rapaces des Huns et autres tribus, plus nombreuses et bien plus formidables.

On est tout étonné d'apprendre qu'Alamoundar lui-même (Mundhir III), roi ou chef des Saracènes (Arabes), presque constamment hostile à l'empire et allié des Perses, était stipendié aussi, et que son fils réclama la continuation du subside.

Quelles sommes Justinien n'a-t-il pas livrées à Chosroès et à Théodebert?

Il ne mit aucune dignité dans ses relations avec les ambassadeurs étrangers, et blessa gravement la susceptibilité nationale par les honneurs extraordinaires qu'il accorda à Isdigune, envoyé de Chosroès, surtout en le faisant asseoir pour dîner sur le lit impérial, avec l'interprète de cet étranger, ce qui ne s'était jamais vu [2].

[1] Chron., p. 680.
[2] Note sommaire 142

GUERRE ET MARINE. Nous apprenons, par deux documents d'une authenticité non douteuse, qu'à l'époque de l'avénement de Justinien l'armée romaine était composée de 640,000 hommes! Sans doute elle n'était que suffisante pour défendre le territoire de l'empire, alors privé de la Sicile, de l'Italie et de la Dalmatie, de la côte septentrionale de l'Afrique, de l'Espagne et de la Gaule; d'une partie de la Mésopotamie, de la grande Arménie, et du cours du Tigre.

Après avoir agrandi son empire du royaume des Vandales, de la Sicile et de l'Italie jusqu'aux Alpes, de la Dalmatie jusqu'à Sirmium, Justinien n'avait plus que 150,000 hommes! Encore apprenons-nous que cette armée, destinée à défendre un territoire si étendu, était composée en partie de Barbares mercenaires, qui n'étaient pas très-disciplinés, et néanmoins coûtaient fort cher.

A quelle époque se fit une transformation si fâcheuse? Évidemment dès le commencement du règne; car Procope nous informe que sous Justin, son oncle, Justinien, maître du trésor, avait dissipé les trésors accumulés par Anastase.

L'expédition d'Afrique, conduite par Bélisaire en juin 533, et dont le principal ministre de Justinien, Jean de Cappadoce, craignait tant l'insuccès, n'était composée que de 15,000 hommes d'infanterie et de cavalerie, y compris les Barbares auxiliaires.

La flotte était de 500 navires, et portait 20,000 matelots; mais 92 bâtiments seulement étaient propres au combat. Les Vandales avaient 80,000 combattants. Les Maures, nation indigène, étaient en rivalité avec eux.

Le succès, accompli en une année, fut dû moins à la

force des armes qu'à la prudence et à l'habileté de Bélisaire, qui sut ménager l'esprit des populations. Celles-ci, les catholiques du moins, sous le joug des Vandales ariens, regrettaient la domination romaine.

Gélimer, le roi des Vandales, s'était d'ailleurs rendu odieux en faisant périr Hildéric, son parent et son prédécesseur, renommé par sa douceur et sa sagesse, ainsi que sa famille et ses partisans.

L'expédition d'Italie, en 536, ne se composa que de 7,000 hommes, amenés directement par Bélisaire, tandis qu'un autre corps, commandé par Mundus, marchait sur Ravenne par la Dalmatie. Les Goths avaient 200,000 combattants. Aussi fallut-il à Bélisaire quatre ans pour s'emparer de l'Italie. Là, le souvenir de l'empire romain, éteint en Occident par la mort d'Augustule, vivait encore au souvenir de bien des cœurs. Si le grand Théodoric, élevé à Byzance, qui avait conservé les institutions romaines, et qui était chrétien, eût encore vécu, Bélisaire n'eût pas triomphé. Mais le trône des Goths était tombé dans les mains d'un prince incapable qui avait fait assassiner Amalasonthe sa parente, à laquelle il devait son association au trône; et quoiqu'il ait été promptement remplacé par un prince plus habile, ancien général de Théodoric, Wittigès, le sénat de Rome et le clergé catholique, dirigé par le pape, paraissent avoir travaillé efficacement pour le triomphe de Justinien. Wittigès vaincu se livra prisonnier; mais les Goths se réunirent bientôt sous la conduite d'un roi plus habile, Totila, qui parvint à reprendre l'Italie et à menacer la Sicile et les provinces de l'empire.

Dans une seconde expédition, qui dura cinq ans, Bélisaire ne réussit pas à justifier ce que sa réputation

promettait. Il ne put réunir assez de troupes pour débarquer et marcher à l'ennemi dans l'intérieur. Il fut réduit à menacer les côtes et à faire quelques tentatives partielles.

Ce général, dont la postérité a gardé la mémoire, parait au premier coup d'œil un très-grand homme; mais avec de solides et même brillantes qualités militaires, il avait une avidité insatiable, ou, ce qui est la même chose, il laissa son indigne épouse dépouiller les villes les plus riches et se composer un trésor de plus de dix millions, somme alors prodigieuse. Quoique, par suite d'une première disgrâce, survenue pendant qu'il commandait pour la seconde fois l'armée romaine en Orient, il en eût été dépouillé en partie par l'impératrice Théodora, il était encore assez riche pour entreprendre la guerre à ses frais. Il est vrai qu'il pressura de plus en plus les populations déjà appauvries, se compromit vis-à-vis des généraux qu'il taxait arbitrairement, et fit regretter aux habitants le gouvernement des Goths.

On voit dans les Anecdotes de Procope que ce général était absolument dépourvu de tout courage civil, et que, vis-à-vis de son beau-fils, compromis pour sa cause personnelle, il rompit les serments les plus sacrés, et le laissa presque périr. Enfin la peur de la mort, que lui inspira Théodora, et sa soumission abjecte envers sa femme Antonine, obligent de détourner la vue de ce personnage, malgré ses services éminents et l'ingratitude de Justinien.

Narsès l'eunuque, quoique plus courtisan, et surtout plus ambitieux de pouvoir que Bélisaire, fut chargé en 552 de réparer les échecs des armées romaines. Connaissant la cour et Justinien, il eut soin, avant de com-

mencer la troisième expédition, de se faire donner les sommes nécessaires pour payer l'arriéré des troupes nationales, pour solder environ 10,000 hommes de Barbares auxiliaires, et pour conduire au secours de l'armée romaine, restée en Italie et très-affaiblie, une autre armée plus considérable, dont Procope ne donne pas le chiffre, mais qu'il déclare avoir été suffisante et digne de l'entreprise. Elle se monta bien à 30,000 hommes [1], et par elle, dans une première bataille, il écrasa l'armée des Goths, commandée par Totila, qui fut blessé mortellement. Un peu plus tard, Narsès défit encore et tua aussi sur le champ de bataille Téias, successeur de Totila.

Les troupes de Narsès n'étaient pas en effet assez considérables pour qu'il essayât de se venger des Francs, qui lui avaient fermé le chemin de Vérone, et l'avaient obligé de longer une côte marécageuse et difficile; il ne tenta pas de les expulser de l'Italie Transpadane, dans laquelle ces peuples encore barbares, unis aux Alamans, s'étaient établis. Le général romain se borna à les attaquer, quand deux expéditions, lancées par le roi des Francs dans l'Italie centrale et méridionale, revenaient, l'une décimée par les maladies et privée de son chef, l'autre amoin-

[1] Notre chiffre (Chronol., p. 692) est erroné en ce qu'il omet une portion des auxiliaires et les restes de l'armée d'Italie, commandés par Joannès, gendre de Germanos; mais Lebeau (§ 12, liv. XLVIII) exagère beaucoup, et, dans tous les cas, ne s'appuie d'aucun texte, quand il dit que c'était la plus belle armée que l'empire eût mise sur pied depuis un siècle. Il oublie que cette armée avait été réduite, pour la garde de l'empire tout entier, de 640,000 à 150,000 hommes, et qu'on se battait alors en Lazique, sur les frontières de Perse, et en Arabie contre Alamoundar, en même temps qu'on avait à faire face aux Barbares qui des bords du Danube envahissaient presque chaque année l'Illyrie et la Thrace.

drie de beaucoup. Dans cette attaque Narsès n'avait plus que 18,000 hommes, tandis que les Francs en avaient encore 30,000.

Narsès accepta, sous le titre de duc d'Italie, la souveraineté que les Goths avaient offerte à son prédécesseur en 540. Il conserva ce titre et ce commandement pendant les treize années qui restèrent à courir du règne de Justinien, et sous son successeur; il fut en réalité le fondateur de l'exarchat de Ravenne.

Lebeau [1] rapporte à l'an 554 des conquêtes faites en Espagne. Mais nous avons pensé qu'il s'agissait seulement d'un appendice des garnisons d'Afrique, dont Cadix et son territoire faisaient partie. Ces exploits de la marine militaire de Justinien à une si grande distance nous ont paru fabuleux.

La possession même de l'Afrique ne comprenait, d'après un passage formel de Procope [2], qu'une partie du littoral, Cæsarée (Cherchel), et Septa (Ceuta), quoique Justinien lui-même, dans sa constitution de 534, nomme Tingis, et en fasse une province. On avait laissé tout l'intérieur aux Maures, rivaux des Vandales, avec lesquels Justinien avait fait une utile alliance; ou plutôt ceux-ci s'étaient maintenus dans ces possessions, et occupaient même la plus grande partie de la Numidie, du Byzacium et du Tripolis.

De même on ne peut compter comme des possessions romaines acquises par la guerre les pays riverains du golfe Arabique, jusqu'aux limites des Homérites, ou de l'Yemen, conquis par les Éthiopiens Auxomites (Abys-

[1] Liv. XLVIII, § 61. *Chron.* p. 683.
[2] *G. des Vand.*, II, 20, p. 501.

sins) leurs alliés; quoique les Arméniens, en 539 [1], en aient vanté l'importance à Chosroès, pour engager ce prince à les recevoir dans son alliance contre Justinien, dont ils exagéraient les succès. Un témoignage plus significatif est celui de Cyrille, dans la Vie de saint Sabas, qui se plaint des pillages exercés par les Saracènes, contigus à la Palestine, contre les nombreux couvents établis par ce saint personnage sur la limite du désert de la mer Morte.

Au reste, on ne peut méconnaître la faiblesse de l'empire, à partir même du commencement du règne où Germanos repoussa les Sclabènes et les Huns.

Les Antes, les Alamans, les Germains, les Francs, les Alains, l'avaient aussi attaqué avant 534, puisque, dans les édits relatifs à la promulgation de ses codes, ce prince se vante de les avoir vaincus. Les Érules, Gépides, Longobards, Huns Cotrigures et Utrigures, les Avares, s'élancent des bords du Danube, des Palus-Méotides, et des pays caucasiques, et envahissent la Mœsie, la Dacie, l'Illyrie, la Thrace, saccagent les campagnes, et emportent de riches butins.

Justinien avait fait la folie de désarmer les habitants, et désavouait même ceux qui cherchaient à se défendre. Il détournait la population virile de la défense du sol, en lui ouvrant les monastères.

Les désastres parvinrent à ce degré, que le Macron-Tichos, bâti par Anastase, s'étendant de la Propontide au Pont-Euxin, fut franchi, et les villas des riches dévastées, par l'invasion de ces Barbares. Il fallut que le bras d'un faible mais illustre vieillard, Bélisaire, secondé par sa

[1] Procope, *Guerre des Perses*, II, 3, p. 164.

vieille expérience, conduisît à l'ennemi la population de la capitale et les gardes, et suppléât par des ruses de guerre à l'insuffisance de ses forces. Les murs de Constantinople furent même plus d'une fois insultés, parce qu'elle ne put être secourue à temps par l'armée régulière, cette petite armée que Justinien, qui la payait mal et l'avait privée des anciens avantages de l'avancement, avait disséminée sur des frontières lointaines.

Procope paraît fondé à reprocher à Justinien d'avoir altéré les institutions militaires, et désorganisé même le service des relais, par lesquels on était auparavant promptement informé des dangers que courait telle ou telle frontière, ainsi que l'espionnage qui devait informer le chef de l'empire et les généraux des mouvements de l'ennemi, pendant que Chosroès était parfaitement informé de ce côté.

On trouve dans le *Traité des Édifices* un tableau du nombre considérable de forts construits ou restaurés par Justinien le long du Danube, ou dans les provinces limitrophes. Mais les hordes envahissantes ne s'amusaient pas à les attaquer. D'ailleurs, il paraît qu'ils étaient vides de soldats; car ces garnisons se seraient réunies au retour des Barbares, les auraient battus, ou du moins elles auraient enlevé le butin qu'ils ravissaient aux populations. On sait qu'alors ce butin consistait surtout dans les prisonniers qu'ils vendaient comme esclaves.

D'un autre côté, on voit dans Procope que Justinien supprima, par économie, l'entretien des troupes établies au défilé des Thermopyles, qui préservait la Grèce de l'invasion [1].

[1] *Anecd.*, XVI, 9.

Les soldats de la garde impériale étaient tellement étrangers au service, que, quand on les appelait à la guerre, ils donnaient leur démission. Aussi le nom des protecteurs ou domestiques est-il resté comme une injure. Les scholaires ou palatins avaient l'air d'être à l'école ou au repos, ce que leur nom signifiait [1].

Ses silentiaires ou cubiculaires étaient réduits au rôle de valets de chambre. C'étaient cependant les plus respectés de cette milice [2].

On a droit de s'étonner comment un souverain absolu comme Justinien laissait ses généraux s'enrichir aux dépens des peuples vaincus, et même des provinces qu'ils étaient chargés de protéger. On n'osa demander compte à Bélisaire des richesses immenses qu'il avait accumulées dans les expéditions d'Afrique et d'Italie, et du chiffre énorme de numéraire que Théodose, amant de sa femme, parvint à réaliser aux dépens de Carthage et de Ravenne, dont le général lui avait délégué le commandement.

Même après sa disgrâce, Bélisaire conserva encore plus de trois millions, et, loin d'être réduit à demander l'aumône, il osa entreprendre la seconde expédition d'Italie.

Aucun des généraux ne fut mis en jugement devant le sénat pour ses exactions, et le meurtre de Gubaze fut le seul cas de responsabilité déféré à la justice ordinaire. Encore le général en chef Martinos, qui avait toléré, sinon commandé le meurtre de ce prince, fut-il seulement et momentanément disgracié.

On s'étonne aussi de voir que les hauts fonctionnaires

[1] V. N. somm. 229.
[2] N. somm. 251.

avaient une garde particulière. Jean de Cappadoce, inculpé de conspiration, échappa à l'arrestation de sa personne, par les hommes armés qu'il avait amenés, et qui repoussèrent l'officier commandant des gardes.

Bélisaire avait un cortége de sept mille cavaliers, et il effaçait tous les autres généraux par le nombre d'hommes, doryphores et hypastites qu'il conduisait à sa suite[1]; aussi Procope remarque que s'il avait voulu leur donner des ordres, nul n'aurait pu lui résister, c'est-à-dire qu'il aurait été assez puissant pour usurper le trône. Comment Justinien tolérait-il un si dangereux abus?

La mortalité produite par la guerre d'Afrique est évaluée par Procope, témoin oculaire, à cinq millions d'âmes, quoique les troupes belligérantes n'aient pas été nombreuses ; en Italie, la perte fut trois fois plus forte; il est vrai que la guerre y fut prolongée, et que Wittigès, Totila et Théias, roi des Goths, se conduisirent vaillamment.

Le chiffre de la dépopulation est même porté par les copistes de Procope à un chiffre fabuleux, que nous n'avons pu restreindre à moins de cent millions[2]. Mais la guerre n'en enleva sans doute que le quart, et c'est déjà énorme.

FINANCES. Justin avait hérité de son prédécesseur un trésor de trois mille deux cents centenaires d'or, ce qui représente une valeur *métallique* actuelle d'environ trois

[1] Procope, *G. des Goths*, III, 1. Aimoin a encore exagéré ce chiffre (N. somm. 42). Dans les *Anecd.*, IV, 3, on voit qu'après sa disgrâce cette garde fut partagée entre les autres généraux restés en faveur et les eunuques (y compris sans doute Narsès), ainsi que leurs armes. Ainsi, ces hommes et leur équipement étaient la propriété de Bélisaire.

[2] Note philol., p. 394; somm., n° 179-181.

cent trente-trois millions, équivalant peut-être à trois milliards [1]. Justinien le lui fit dissiper tout entier *avant* son propre avénement, et ce fait suppose une dilapidation de cent dix millions par an, qu'il employa à enrichir Théodora, à se faire des partisans, à fournir aux profusions de son premier consulat, à bâtir de nombreuses et très-riches églises et à procurer la conversion de plusieurs rois barbares. Probablement les chefs de la faction des Vénètes, dont il se fit le protecteur, en eurent leur part. L'empire cependant entretenait alors une armée de six cent quarante mille hommes. Quoique Justinien l'ait réduite à 150, les services publics se trouvèrent désorganisés. Il n'y avait plus d'argent dans le trésor, et à l'époque où Procope terminait les Anecdotes, en 558, on se demandait, dit-il, ce que le numéraire était devenu : la mort de Justinien pourrait seule expliquer ce mystère! Quand ce prince mourut, il ne se trouva en effet que des dettes, et, selon le témoignage réitéré et très-expressif de Corippus, Justin II, son successeur, eut des sommes immenses à payer [2].

Cependant il créa sous son règne trois nouveaux impôts : la synone, l'épibole et les diagraphies [3], non compris le subside Aérien [4]. Justinien, de plus, érigea beaucoup de monopoles, s'enrichit de la confiscation des biens des sénateurs et de tous les fonctionnaires opulents, des revenus des villes, et des fortunes des riches particuliers. Il gagna un sixième sur la réforme monétaire de l'argent comparé à l'or : il vendit les fonctions publiques, ses

[1] Procope, *Anecd.*, XIX, 1, et N. 198.
[2] N. somm. 283-294.
[3] Procope, *Anecd.*, XXIII, et N. 239 à 241.
[4] Procope, *Anecd.*, XXI, et N. somm. 218.

rescrits, et ses sentences particulières. Il supprima les charges du consulat, les pensions civiles et militaires, les traitements des professeurs, médecins, avocats, et les distributions qu'on faisait au peuple d'Alexandrie et aux pauvres de Constantinople.

Il tint rigoureusement au recouvrement des impôts ordinaires, au point de déroger à ses lois contre les hérétiques, et fit des lois très-sévères contre les comptables. Il n'accorda sur les impôts arriérés que des remises illusoires, puisqu'il n'abandonna que des cotes trop anciennes pour être recouvrables. L'arriéré dont il ordonna le recouvrement ne fut qu'une occasion de plus d'opérer des exactions.

Ce qui rendit en particulier l'épibole odieuse et inhumaine, c'est que ce fut un moyen pour le fisc de se faire envoyer en possession des maisons et des terres abandonnées par suite de l'excès des charges accumulées sur leurs possesseurs. Procope en fait un tableau hideux.

Les taxes sur la navigation détruisirent la marine marchande.

Sa grande loi sur les impôts, de 545, adressée à Pierre Barsyame, successeur de Jean de Cappadoce, et non moins habile que lui pour travailler un pays en finance, fait connaître le régime des *indictions*. C'était un recouvrement au moyen de rôles qui se dressaient en septembre et octobre. De là vint le nom d'une nouvelle ère; l'année financière, qui commençait au premier octobre, d'après un texte récemment découvert, se plaça à côté de l'année consulaire ou julienne.

Les logothètes ou intendants, agents du régime financier, firent le désespoir des populations, surtout dans les pays reconquis.

RÉSUMÉ.

Si le premier devoir d'un souverain est de protéger la vie de ses sujets, l'histoire peut-elle pardonner à Justinien d'avoir fait périr, en trente et un ans seulement de règne, cent millions d'habitants?

Si la liberté de conscience et de culte est un des plus grands besoins de l'homme civilisé, quel prince en fut l'ennemi plus persévérant, et poussa plus loin la persécution?

Justinien n'a-t-il pas suscité l'esprit de controverse et l'amour des disputes théologiques au point d'encourir le blâme des esprits éclairés de son temps? Il a persécuté les papes et les principaux pontifes, et il tomba lui-même dans le schisme. Cet esprit, il l'a inoculé à ses successeurs et à son peuple. Il y a propagé l'ignorance qui, aujourd'hui encore, place le clergé grec orthodoxe si loin au-dessous du clergé latin et des ministres protestants.

Comment la liberté individuelle fut-elle garantie? N'y eut-il pas des cachots secrets, des exils arbitraires? La justice ne fut-elle pas vénale; la magistrature amovible, et paralysée toujours par des rescrits et des évocations? Quelle sécurité y eut-il pour la propriété, livrée aux confiscations, à la corruption des référendaires et des ministres de la justice, même à l'intervention à prix d'argent de Justinien et de Théodora?

Les propriétés étaient tellement grevées de charges, qu'on fit une loi pour l'administration fiscale de celles qu'on abandonnait!

Les fonctions publiques, livrées à l'enchère, furent exploitées par des hommes sans pudeur et sans responsabilité envers les citoyens.

La sécurité bannie de partout; les barbares pillant et brûlant les propriétés, et vendant leurs prisonniers comme esclaves. La population privée de ses armes défensives, et n'étant plus protégée par les armées nationales !

La vie civile abandonnée par les deux sexes pour la vie monastique, où l'on croyait trouver le repos, sous la protection de la religion respectée par les barbares !

Les sciences sans protection, les grandes écoles dissoutes, les professeurs renvoyés; les médecins et leur enseignement privés des subventions du trésor nécessaires à leur entretien; le barreau réduit au silence et à la dégradation; l'ignorance et la barbarie s'avançant à grands pas, de l'aveu même du souverain; les navigateurs, marchands, ouvriers et artistes, ruinés par les taxes, les monopoles, la confiscation des revenus des villes, et la fermeture des théâtres.

La servilité partout, même dans le sacerdoce; le trône déshonoré par les honneurs et la dignité d'épouse conférés à la plus décriée des courtisanes; les mœurs avilies; les viols publics; les mariages entravés; les époux arrachés même à la couche nuptiale : la souveraine environnée de femmes perdues, et protégeant les épouses infidèles.

Les impôts excessifs durement recouvrés, l'argent dissipé, sans qu'on en puisse suivre l'emploi !

Qui ne se trouverait malheureux d'avoir vécu à cette époque, et d'avoir eu pour souverains une femme comme Théodora, un prince borné, opiniâtre, léger et avide comme Justinien?

Peut-on s'étonner qu'un historien qui a vu de près ce gouvernement, qui a vécu au milieu des armées, et assista aux deux grandes conquêtes de l'Afrique et de l'Italie, devenues stériles; qui a étudié les faiblesses et

l'avarice de Bélisaire, le plus éminent des généraux; qui, pour écrire la vérité, a été obligé de s'entourer du plus profond mystère, et de ne se confier ni à ses parents, ni à ses amis, de peur d'être exposé aux plus cruels supplices, ait terminé ses œuvres historiques par un livre aussi amer que les *Anecdotes?*

Il ne faut pas s'arrêter aux qualifications de ce livre, ni aux préjugés qui alors faisaient croire à l'existence d'une puissance démoniaque ou magique.

Mais il faut se garder aussi des sentiments libéraux répandus avec affectation dans les lois pleines d'emphase de Justinien.

Les faits parlent, et on ne doit pas se laisser éblouir par des conquêtes cruellement exploitées, et qui ne furent qu'un affaiblissement pour l'empire, défendu par une armée insuffisante, et attaqué de toutes parts.

Montesquieu, dans son livre immortel de la *Grandeur et de la décadence des Romains*, avait en quelques pages stigmatisé ce règne.

Le professeur Lebeau, dans son *Histoire du Bas-Empire*, souvent rectifiée par le savant académicien Saint-Martin, tout en reconnaissant la médiocrité de Justinien, attribue la plupart des fautes de son règne à l'impératrice Théodora, à laquelle pourtant il survécut dix-sept ans, et il oublie que cette seconde partie du règne est la plus déplorable! Il s'attache surtout aux événements militaires. Il termine les deux volumes qu'il a consacrés au règne de Justinien en disant que le convoi de ce prince fut suivi de toute la ville, des diacres et des religieuses, et que le peuple ne manqua pas d'observer qu'un feu qui se faisait voir dans le ciel, en forme de lame, depuis plus de cinq mois, ne disparut qu'après sa mort.

Gibbon, dans son *Histoire de la décadence et de la chute de l'empire romain*, a consacré quatre chapitres au règne et aux institutions de Justinien. Il a, selon nous, beaucoup plus approché de la vérité, quoique son imagination l'ait souvent égaré, surtout dans l'apologie qu'il fait de Théodora, et dans la grandeur majestueuse qu'il assigne à Bélisaire.

Sans doute les tableaux trop sombres de Procope ne sont pas exempts d'exagération; mais on est forcé de reconnaître que les faits qu'il a racontés sont véridiques. C'est au lecteur à prononcer sur leur appréciation morale.

Puisse cette nouvelle étude approfondie et consciencieuse, où tous les faits importants sont contrôlés par les monuments, fixer de nouveau l'attention sur cette époque importante des annales humaines!



1





Paris Imp. Pierrot r. Dauq

1. Portraits en pied. tirés de la Mosaïque de St. Vital de Ravenne

2. Buste tiré de St Apollinaire de Ravenne

3 Médaillon de Bronze du Cabinet Impérial de Paris

DIVISION DE L'EMPIRE SOUS JUSTINIEN.

Selon le Synecdème d'Hiéroclès écrit après la chute de l'empire d'Occident, vers le règne d'Anastase, les éparchies obéissant à l'empereur de Constantinople étaient au nombre de soixante-quatre, et les villes au nombre de neuf cent trente-cinq. — La Novelle 8 de Justinien, d'avril 535, énumère 48 éparchies seulement. (Ed. d'Imm. Bekker, tom. III *des OEuvres de Constantin Porphyrogénète*, éd. de Bonn., 1840, p. 390.)

I. *Préfecture des Prétoires de l'Orient.* Code Justin., I, 26; et Constitution de Justinien, d'avril 534, ibid. I, 27, § I; et passim aux Novelles.

Elle comprenait la Thrace, érigée en prétoire particulier par la 26e Novelle de Justinien de mai 535, adressée au Préfet *des Prétoires* d'Orient. D'après Procope, *Traité des Édif.* rédigé vers 558, la Thrace, la Mysie (Mœsie), dite première par Justinien, la Scythie, l'Hæmi-Mont, le Rhodope, l'Europè et le Macron-Tichos, ou environs de Byzance, appelé le Vicariat (*Édif.*, IV, V, et 7-11, 3 et suiv.), en faisaient partie. Hiéroclès, § 1, omet le Macron-Tichos. V.-en la Nov. 8 de Justin., le § 5, relatif au Macron-Tichos; Europè, § 27; Thrace, § 28; Rhodope, § 29; Hæmi-Mont, § 30; Mysie deuxième, § 47 et Nov. 65; et Scythie, § 48. V. aussi, sur ces deux éparchies, les Nov. 41 et 50.

Il faut sans doute ajouter au Prétoire d'Orient :

1° l'éparchie des Iles (Cyclades), Nov. 8, § 46 ; jointe à la Mysie et à la Scythie, Nov. 41 à 50 ; Hiér., § 29 ;

2° L'Hellas, ou Achaïe, avec Corinthe sa métropole, ses cités et ses îles ; Hiérocl., § 10 ; *Tr. des Édif.*, IV, 2, 3 ;

3° La Crète, Hiérocl., § 11 ;

4° La Sicile détachée de l'Italie, Nov. 75 et 104, de l'an 537 ;

Quant aux provinces d'Asie, elles en faisaient naturellement partie, *Tr. des Édif.*, liv. V. Ce sont :

1° l'Hellespont, Nov. 8, § 16, et *Édif.*, liv. V ; Hiér., § 21 ;

2° Le proconsulat d'Asie, Nov. 8, § 2 ;

3° La Phrygie Pacatienne, Nov. 8, § 3 ; Hiér., § 22 ;

4° La Phrygie Salutaire, Nov. 8, § 19 ; Hiér., § 26 ;

5° La Bithynie, Nov. 8, § 15 ; Hiér. § 31 ; *Tr. des Édif.*, V, 2, 3 ;

6° La Galatie première, Nov. 8, § 5 ; Hiér., § 34 ; *Tr. des Édif.*, V, 4 ;

7° La Galatie seconde, Nov. 8, § 44 ; Hiér., § 35 ;

8° La Lydie, Nov. 8, § 17 ; Hiér., § 23 ;

9° La Pamphylie, Nov. 8, § 14 ; Hiér., § 27 ;

10° La Pisidie, Nov. 8, § 19 et Nov. 25 ; Hiér., § 24 ;

11° La Lycaonie, Nov. 8, § 20, Nov. 25 ; Hiér., § 25 ;

12°, 13°, 14°, 15° Les quatre Arménies, Nov. 21, rectifiant celle de 535, Nov. 8, § 22, 23 et 43 ; Hiér., § 40 et 41 ; *des Édif.*, II, 1-5, III, 1-6 ;

16° Cappadoce première, Nov. 8, § 25, et Nov. 30 ; Hiér., § 36 ; *Édif.*, V, 4 ;

17° Cappadoce deuxième, Nov. 8, § 26 ; Hiér., § 37 ;

18° L'Hélénopont, Nov. 8, § 26 ; et Nov. 28 ; Hiér., § 38 ;

19° Honorias, Nov. 8, § 45; Hiér., 32, 21;
20° Paphlagonie, Nov. 29; Hiér., § 33;
21° Carie, Nov. 8, § 31, et Nov. 41 et 50; Hiér., § 30;
22° Lycie, Nov. 8, § 32; Hiér., § 28;
23° Cypre, Nov. 8, § 13, Nov. 41 et 50; Hiér., § 44;
24° Pontique, Hiér., § 31;
25° Pont Polémoniaque. Hiér., § 39; *Édif.*, III, 7;
26° Cilicie première, Nov. 8, § 13; Hiér., § 42; *Édif.*, V, 5 et 6;
27° Cilicie deuxième, Nov. 8, § 42; Hiér., § 43;
28° Isaurie, Nov. 27; Hiér., § 45;
29° Euphratésie, Hiér., § 48; Nov. 8, § 41; et *Tr. des Édif.*, II, 8, 9;
30° Mésopotamie, Nov. 8, § 42; Hiér., § 50; *des Édif.*, I, 5-7;
31° Osdroène ou Osrhoène, Nov. 8, § 11, 13; Hiér., § 49; Pr., *Tr. des Édif.*, II, 8, et V, 9;
32° Comté d'Orient, Nov. 8, § 1; ou Syrie première, Hiér., § 46; *des Édif.*, II, 10;
33° Théodorias, Nov. 8, § 10; *des Édif.*, II, 11;
34° Syrie deuxième, Nov. 8, § 9; Hiér., § 47;
35° Phénicie maritime, Nov. 8, § 8; Cod., IV, 21; Hiér., § 51;
36° Phénicie du Liban, Hiér., § 52; Édit. 4 de Justinien, et Procope, *Tr. des Édif.*, II, 11, et V, 1-9;
37° Palestine première, Nov. 8, § 6, et Nov. 183; Hiér., § 53; *des Édif.*, V, 7-9;
38° Palestine deuxième, Nov. 8, § 7, et Nov. 129 et 154 sur les Samaritains; Hiér., § 54;
39° Palestine troisième, Hiér., § 55; Nov. 8, § 38; *Édif.*, V, 8 et 9;
40° Arabie, Nov. 8, § 39; Hiér., § 36; Proc., *Édif.*, V, 8, 9.

On doit peut-être ajouter à ces nomenclatures le Bosphore Cimmérien.

II. *Préfecture augustale ou Diœcesis de l'Égypte.* Code Justin. I, 17, Edit XII et Edit XIII à la suite des Novelles, et Nov. 35 et 36; et Proc., *Édif.*, liv. VI, comprenant :

1° L'Augusta ou Augustanique première, Nov. 8, § 33; Hiér., § 58;

2° L'Augusta deuxième, Nov. 8, § 37; Hiér., § 59;

3° Ægypte première, Nov. 8, § 35; Hiér., Ægyptiaque § 57;

4° Ægypte deuxième, Nov. 8, § 36; Hiér., Arcadia, § 60;

5° Thébaïde première, Edit XIII, et *Tr. des Édif.*, liv. VI; Hiér., § 61;

6° Thébaïde d'en haut ou supérieure, *Édif.*, ibid.; Hiér., § 63, ibid.;

7° Libye d'en haut ou supérieure, Proc, *Tr. des Édif*,, VI, 5 et suiv.; Hiér., § 63;

8° Libye d'en bas, Hiér., § 64; Pentapole de Proc., *Anecd.*, IX, 9; et *Édif.*, VI, 2.

III. *Préfecture d'Illyrie.* Justinien, Cod. I, 26, et avril 534, ibid., I, 27, § 1; Proc., *Tr. des Édif.*, IV, 5, 7.

La Nov. 11, du 6 des cal. de mai 535, et la Nov. 131, avril 543, en transférant de Thessalonique à Bederiana (Justiniana première) la métropole d'Illyrie, auparavant placée à Sirmion (Firmina Civitas), assignent à cette province :

1° La Dacie Méditerranée, Nov. 131; Pannonie Bacensis, Hiér., § 14; *des Édif.*, IV, 4, 6;

2° La Dacie Ripuaire, Nov. 131; Hiér., § 15; *des Édif.*, IV, 4, 6;

3° La Mysie deuxième (Moesie), non admise par Procope, et rappelée Nov. 8 ci-dessus à l'art. Thrace; Mysie supérieure, Nov. 131; Hiér., § 18; *des Édif.*, IV, 7, 11;

4° La Dardanie, nouv. Justiniane, Nov. 8, § 21, et Nov. 131; Hiér., § 16; *Édif.*, IV, 1, 4;

5° Prævalitaine, Nov. 11, et Triballée de la Nov. 131; Prébalée d'Hiér., § 17;

6° Macédoine première, omise en la Nov. 131; Illyricon, d'Hiér., § 7; Proc., *Traité des Édif.*, IV, 3, 4;

7° Macédoine deuxième, Nov. 11, omise Nov. 131; Hiér., § 8;

8° Pannonie première, ib., et Nov. 131; Hiér., § 19;

9° Épire nouvelle, Hier., § 12; et Territ. des Épidamniens; Proc., *Édif.*, IV, 2, 4;

10° Épire ancienne, Hiér., § 12; *Traité des Édif.* IV, 4;

11° Thessalie, Hiér. § 9; Pr., *Édif.*, IV, 2, 4;

On ne sait si l'Istrie, la Liburnie et la Dalmatie, qui ont fait partie du royaume de Théodoric, ont été réunies à l'Illyrie ou à l'Italie, après la conquête de Narsès en 553.

IV. *Préfecture ou Diœcesis de l'Afrique, conquise en* 533. Const. d'avril 534; Cod. Just., I, 27; *Édif.*, VI, 5-7.

Elle était composée de sept provinces, dont quatre commandées par des recteurs consulaires, § 2, et par des présides, § 3; savoir : Tingitane, Mauritanie, Numidie, Proconsulaire ou environs de Carthage; Byzacium, Tripolitaine, Sardaigne et Corse. V. *Traité des Édif.*, VI, 4,

sur la Tripolitaine. Sans doute aussi les trois Baléares en faisaient partie, comme auparavant.

Procope parle (*G. des Vand.*, I, 10) de la division de la Mauritanie en deux commandements : Mauritanie de Césarée, et Mauritanie de Sitifis.

V. *L'Italie, conquise par Bélisaire en* 540, *et reprise par Narsès en* 553, *érigée en grand-duché, à part de la Sicile.*

Comprenant la Ligurie et la Vénétie, hormis les pays occupés par les Francs ; l'Æmilie, La Tuscie, le Picenum, le Latium ou environs de Rome ; la Campanie ; le Samnium ; l'Apulie; la Lucanie ; la Calabre, et le Bruttium. (Proc., *Guerre des Goths*, passim.)

Peut-être y faut-il comprendre le Carnium et la Norique, l'Istrie, la Liburnie et la Dalmatie.

Une étude plus approfondie des divers monuments nous a fait reconnaître que les sept provinces de l'Afrique ne consistaient réellement que dans cinq, la Numidie, la Proconsulaire, la Byzacène, la Tripolitaine et la Sardaigne. En Mauritanie, l'empire ne possédait que Césarée, et momentanément Sitifis; en Tingitane, Tingis, Septa et Gadès.

En Italie, Milan a certainement appartenu à la Ligurie, mais probablement les Francs l'enlevèrent aux Goths et aux Romains en occupant le nord du Pô, sauf Ticinum, la Rhétie, la Vindélicie, et la plus grande partie de la Vénétie.

Rien ne prouve que la Dalmatie ait été réunie à l'Illyrie. Il est certain, par le *Traité des Édifices*, que les deux Épires furent dépendantes de l'Illyrie. Les deux Augustaniques appartiennent, d'après Hiéroclès, à l'Égypte

ou à ses frontières du côté de l'Arabie Pétrée (troisième Palestine), et la ville d'Augusta sur le Danube est étrangère à l'une comme à l'autre des Augustaniques. L'Hæmi-Mont est une dépendance de la Thrace ainsi que le Rhodope, et non de la Macédoine deuxième; la Thessalie appartenait à l'Illyrie, d'après le *Traité des Édifices*. Il y a confusion à l'égard de la Mysie supérieure ou deuxième (Mœsie d'Europe), que Justinien et Hiéroclès ont placée en Illyrie et que Procope a supprimée. Enfin l'éparchie d'Europè est, d'après Hiéroclès et le *Traité des Édifices*, une dépendance de la Thrace, et n'a rien de commun avec l'Europus de Macédoine et l'Europus de l'Euphratésie.

La nouvelle Justiniane ne peut être que la Dardanie. Il faut en conséquence rectifier les pages XXXIX à XLIII.

I. TABLEAU

du chargement des navires au ve *siècle.*

	Hectolitres.
Petits navires employés dans la flotte de Bélisaire, pour le transport des blés, en 533 (Proc., *Guer. des Vand.*, I, 22, p. 360), contenant 3,000 médimnes de blé froment, à raison (selon Letronne, Table 8 de 1825) de 52 litres, 8 décilitres par médimne), et du poids moyen de 75 kilogrammes à l'hectolitre, d'après l'*Annuaire des Longitudes*.	101,880
Navires moyens (supposés), à raison de 5,000 médimnes.	169,800
Grands navires ou dromons (1), portant 5 myriad. de médimnes, ou 50,000 médimnes.	1,698,000

(1) Les dromons, nommés par Justinien, dans la constitution des ides d'avril 534, § 2, Code, I, 27, comme navires de passage de Septon d'Afrique en Espagne et en Gaule, étaient aussi des navires de combat, chargés de soldats, Proc., *G. des Goths*, III, 18, p. 355 ; et III, 35, p. 431.

Procope (*G. des Goths*, IV, 22, p. 573), dit avoir vu à Rome dans l'arsenal maritime situé au milieu de la ville, sur les bords du Tibre, le vaisseau l'Énée, construit en l'honneur du fondateur de la cité, et le déclare supérieur à tout ce qu'on avait vu en ce genre; cette description manque à l'ouvrage de M. Jal, *Architect. navale*, 2 vol. in-8, 1840; cet écrivain aurait vainement recherché un texte sur la longueur et la largeur des navires anciens. — L'Énée avait 120 pieds (35 m. 400 mill.) de long, sur 25 (7 m. 375 mill.) de large : il n'avait qu'un rang de rames.

Le mot dromon venait de course, et ne signifiait pas lenteur comme M. Jal en exprime le doute, *Mém.* III, p. 230, V. les *Lettres du Grand Théodoric*, dans Cassiodore, et Isidore, *Orig.*, XIX.

Le tonneau français pèse 1,000 kil., *Ann.*, p. 50; autrefois il pesait 979 kil., *Ord. de la marine*, 1681. Ainsi les dromons portaient jusqu'à 1,698 tonneaux. Il y a maintenant des bâtiments de 1,500 à 2,000, et même 2,500 tonneaux (*Mon.* du 12 novembre 1855). Le chargement des dromons n'est donc point incroyable.

MONNAIES D'OR.

		Francs Cent.
LIVRE ROMAINE..........	CI.....	1,128 54
Retenue au change, ou frais de fabrication, évalués à 7 fr. 44 par kilogramme..................	2 26	
Alliage évalué par Letronne, d'après des essais faits à la Monnaie, 1817, p. 84, 991 à 998, moy. 994 1/2, ou 5 1/2 sur 1,000 grammes......	6 21	8 47
Les banquiers égyptiens retenaient 9 chrysos ou 9 sur 72 1/8 à la *livre* (Édit du 6 cal. de janvier 559, à la suite des Nov., in proœmio).		
Reste à la livre romaine..................		1,120 07

	POIDS. Gram. Cent.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. ACT. Fr. Cent.
Chrysos, statère, auréus ou solidus, poids variant de 4-30 à 4-51; poids normal..................	4 49	72	15 55
Quinaire ou demi-solidus et semissis.	2 24.5.	144	7 75
Tiers de solidus, triens ou tremissis..	1 49	216	5 55

APPENDICE

POUR LES MONNAIES ANTÉRIEURES ET POSTÉRIEURES.

Pièces imitées des Grecs, créées an 547 *de Rome* (207 *avant notre ère*) (Pline, XXXIII, 13).

Didrachme (de 6 scrupules), *Append.* de Gallien, ch. 9. Exempl. du Cabinet de Paris, 6-85; poids normal (1)	6 75	48	23 33
Drachme ou triple scrupule du même type, exempl. Veturia, 3-45; poids normal,......................	3 37	96	11 66

(1) Cette pièce except. et rare représente Rome couronnée sous la figure d'une femme à double face, comme Janus, avec la légende Roma et trois person. concourant au sacrifice d'un sanglier; elle a été attribuée à la fam. Veturia, parce qu'il existe des pièces d'argent du même poids, au même type, avec l'inscrip. de cette famille.

	POIDS. Gram.	Cent.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. ACT. Fr.	Cent.
Triple scrupule marqué ↓X (60 sest.), — R. Roma, et Aigle éployé; 3 exempl. du Cabinet variant de 3 32 à 3 40; poids normal.......	3	37	96	11	66
Double scrupule marqué XXXX (40 sest.), exempl. de M. Riccio.......	2	25	144	7	07
Scrupule (1) marqué XX (20 sest.), 3 exempl. variant de 1 gr. 10 à.....	1	12.5.	288	3	89
Denier consulaire, ou des familles rom., frappé vers l'an 560 (an 194), de 40 à la livre (Pline, *ibid.*), Letronne, 1817, p. 85, variant de 8 gr. à.....	8	09	40	28	(2)
Quinaire ou demi-denier...........	4	04.5.	80	14	»
Denier d'or, ou aureus, depuis Néron (an 54 de l'E. V.), Pline, *ibid.*, jusqu'à Domitien..................	7	19	45	24	89
Quinaire à proportion.............	3	59	90	12	44
Denier d'or impérial affaibli jusqu'à Constantin en 325..............	5	39	60	18	66
Double aureus d'Héliogabale, an 218-222), Lamprid. sur Sept. Sévère, ch. 39.......................	10	78	30	37	33
Triple, quadruple et décuple aureus, démonétisés par Al. Sévère (*ibid.*)..	»	»	»	»	»
Auréus d'Alexand. Sevère, moy. des exempl. du Cabin. de Paris.......	6	63	49	22	87
Semissis ou demi-aureus du même...	3	31	98	11	44
Tremissis du même, démonétisé ainsi que le précédent (Lampride, *ibid.*)..	2	21	147	7	62
Quartarius, frappé mais non mis en circulat. (Lampride, *ibid.*).......	1	65	196	5	70
Solidus, ou chrysos, créé par Constantin, an 325, Cod. Théod., XII, 7. *L.* 1re le composant de 4 scrupules, confirmée en janv. 367, *ibid.*, XII, 6, 13; fév. 397, *ibid.*, X, 2; an 334. *Code Just.*, X, 70, 5; an 888, *Basil.*, LVI, 5, 1...	4	49	72	15	56

(1) Ce scrupule a persisté jusqu'en 325.

(2) Letronne, ibid., l'évalue à 20 fr. 47 seulement, par suite d'un calcul de proportion entre la valeur de l'argent et de l'or à cette époque.





Pl.

1



2



3



4



5



6



7



L. Dardel sc. *Paris. Imp. Pierrat r Dauphine 42*

1. *Sol d'Or de Justinien 1.er pesant 3 Gram. 92 Cent.*
2. *Sol d'Or de Justin 1.er et de Justinien 1.er pes. 4 Gr. 43 Cent.*
3. *Sol d'Or de Justinien II (Rhinotmète) pes. 4 Gr. 30 Cent.*
4. *Justinien II de profil, moyen Bronze frappé à Rome*
5. *Sol d'Or de Justin 1.er pes. 4 Gr. 45 Cent.*
6. *Tiers de Sol d'Or de Justinien 1.er pes. 1 Gr. 50 Cent.*
7. *Pholis ou Obole d'Argent du même, pes. 33 Cent. (Miliarision)*

	POIDS. Gram.	Cent.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. ACT. Fr.	Cent.
Semissis, ou Demi-Sou, Demi-Chrys...	2	25	144	7	78
Triens, tiers de Sou, ou de Chrysos..	1	49	216	5	18
Solidus ou Chrysos de Valentinien III. (Ans 424-455.) 5 exempl. du Cab. variant de 4 45 à 4 51, moy.......	4	49	72	15	56
Tiers de Sou, 4 exempl. var. de 1-4 à.	1	49	216	5	18
Sou d'or de Justin et Justinien (frappé An 527), 2 exempl. du Cab. de Par.	4	43	73	13	63
Sous d'or frappés par les rois des Goths, des Bourguignons et des Visigoths, aux effigies d'Anastase, de Justin et de Justinien, avec les monogrammes de Théodoric et autres; variantes de 4.45 à 4.49.					
Triens *idem.*, de 1.40 à 1.60.					
Sou barbare, au nom de Justinien, prétendu chlodovéen, frappé à Reims.					
Triens barbares, au nom du même prince ou des princes du pays, frappés, selon M. Lenormant, à Inipous, Nantes, Rennes, Aleth et autres villes de l'Armorique, pesant environ 1.40, non compris un triens espagnol.					
Trois autres frappés à Marseille, marquées MA et MAS. XXI. CONOB..	3	84	84	12	82
Huit autres à Marseille, marqués VII; un à Arles, AR. et VII; et un à Vienne. (*Vienna de officina Laurenti*). Moy. 1.23, poids normal............	1	28	252	4	24
Triens ou tiers de Sou, *ibid*.........	1	50	216	5	19
Chrysos ou Statère (sou) de Maurice, Ans 602-582, 19 ex. du même Cab.	4	49	72	15	56
Tetarteron de Nicéphore Phocas, A. 963-969; Zonaras, XVI, 24, perdu. Poids affaibli d'un quart?........	3	37	196	11	66
Chrysos d'or de Michel Ducas, Ans 1107-1073, de notre Cab., concave, diam. 20 mill. — Poids normal....	4	15	78	14	36
Chrysos d'or d'Alex. Comnène, Ans 1081-1118, exempl. à la montre du Cab	3	60	90	12	44

	POIDS. Gr. Cent.	LIVRE Rom.	VAL. ACT. Fr. Cent.
Six autres pesant en moyenne.	4 15	78	14 36
(Hyperpyre ou Électrum, brillante et concave, créée de 1143 à 1180, contenant 9 parties d'or sur 24).			
Chrysos de Michel Paléologue, Ans 1260-1282, à 4/78 d'or et 4/7 cent. d'argent. Cab. de Fr.	3 85	84	5 24
Autre d'Andr. Paléologue, Ans 1282-1332, à 4/56 d'or, et 4/4 d'argent.	3 50	92	5 »

MONNAIES DE FRANCE.

Sou d'or de Théodebert Ier, contemporain de Justinien, 6 exempl. au Cab. de France, variant de 4.15 à	4 45	73	15 34
Six tiers de Sou, variant de 1.20 à. . .	1 45	223	5 02
Childebert Ier, *id.*, un tiers de Sou. . . .	1 40	231	4 85
Clotaire Ier ou II, trois tiers de Sou. Moy.	1 20	270	4 14
Sou d'or de Childebert II.	3 40	95	11 79
Trois tiers de Sou, variant de 90 cent à.	1 30	248	4 52

Livre de Charlemagne, élevée à 408 *grammes* (1), *créée vers* 778, *divisée en* 20 *sous* (*de bronze*), *les monnaies d'or étant abolies,* Capit. *de* 779 *et* 817 (Guérard, *Mém. à l'Institut,* 1837).

Médaillon d'or de Louis le Débonn., Ans 814-840. LVDOV. IMP., ex. du Cab. (2).	7 50	54	19 30

Marc moyen, de 244 *gr.* 753, *créé vers* 1075-1091.

Agnel d'or de saint Louis (Ans 1227-1270), 2 exempl. du Cabinet, diam. 23 mill., poids 4.09.

(1) M. Saigey (1834, p. 114) ne l'évalue que 367 grammes d'après les mesures arabes, dont il la fait dériver, mais sans preuve.

(2) Ce statère d'or unique est loin d'atteindre le poids de 20 gr. 4 mill., qu'il eût dû peser si la livre de Charlemagne eût été de 408 gr. et se fût divisée en 20 solidus, puisqu'au contraire on trouve 54 pour le dividende.

	POIDS. Gr. Cent.	LIVRE Rom.	VAL. ACT. Fr. Cent.
Écu d'or du même règne, 2 exempl. du Cab., variant de 4.05 à 4.10. Poids normal (à 982 de fin) (1)....	4 08	60	13 83
Agnel du roi Jean (vers 1350), créé sous la livre (double marc) de 489 gr. même titre....................	4 70	104	16 50
Besant, Byzantius, ou dynar sarrazin, frappé à Damas en 716, au Caire en 702, en Espagne en 715, à 996 de fin, diam. 18 à 19 mill. — Cab. de France et Samuel Bernard.....	4 28	57 [1]	14 51
Besant du soudan El-Malek, de 27 mill.	5 05	48 [46]	16 82
Besant de 1143, frappé au Caire.....	3 80	64 [4]	12 75
Moyenne de ces besans....	4 »	61	13 44
Besant français créé en 1148, évalué 8 sous tournois en 1182, titre à 982.	2 20	111 [2]	7 19
Raboin (tiers de besant) (*Guill. de Tyr*, p. 1110, XX[e] vol. *Histor. de France*)......................	1 25	192 [12]	4 25
Grand *statère* de France, créé en déc. 1854, diam. 35 mill. ayant sa moitié de 28 mill. Alliage de 900/1000 ou 10 0/0......................	22 25	»	100 »
Proportion de l'or à l'argent 15 1/2 à 1).			
Double Napoléon d'or, diam. 21 mill.	6 45	»	20 »
Quart de Napoléon, diam. 17 mill....	1 61	»	5 »

(1) Les pièces de saint Louis, frappées sous le marc, de 244 gr. 73, introduit entre 1075 et 1091, ne portent pas le titre de sol, mais valaient 12 sous 6 deniers tournois selon les savants auteurs de la *préf. des Hist. de France*, 1855. De 59 1/4 au poids du marc, leur poids normal serait de 4-137, ce qu'aucune d'elles n'atteint. Il est vraisemblable qu'on taillait 60 pièces dans cette nouvelle livre, et le poids norm. est 4.08. Les pièces existantes ne dépassent ce poids dans les deux modules que d'un centigr., variante insignif. L'estimation de 14 fr. 10 est déduite d'un calcul de la puissance de l'or comparée à l'argent; mais l'*Annuaire officiel du Bureau des Longitudes* et la Monnaie de Paris l'estiment moins.

ARGENT. — MONNAIES DE COMPTE.

	Fr.	Cent.
Le kilogramme étant, d'après le tarif de 1854, de.	222	22
La prime de 17 pour 1000 fr. ou 1 70 pour 100 fr. au cours du 15 novembre 1855.............	3	78
D'où le kilogramme d'argent..................	226	»
La livre romaine de 323 grammes 50 ressort à...	73	11
Et le Centenaire de 100 liv. rom. à............	7,311	22
Talent d'argent (Suidas, v° ὀβολος), 4 livres, 8 nomisma, et 6 fract. valant 1323 grammes 17....	299	78
Grand sesterce composé de 250 deniers primitifs, ou de 1000 petits sesterces.................	216	96
Mine d'argent évaluée par Suidas au 60e du talent, soit 22 grammes 05, valant.................	5	05
La livre romaine étant de....................	73	11

Il en faut distraire :

	Fr.	Cent.	Fract.		Fr.	Cent.
1° Pour frais de fabrication, ou retenue au change, environ 1 fr. 67 par 100 kilogr. comme aujourd'hui, ou..................	»	53	09			
2° Alliage évalué par Letronne, de 965 à 993, moy. 979, ou 21 sur 1000, 2-1 sur 100 (1)..........	6	77	35			
	7	30	44	ou	7	31

	Fr.	Cent.
Reste définitivement pour la valeur actuelle de la livre romaine...........................	65	80

(1) Pline (*Hist. Nat.*, XXIII, 13) dit que par une loi de Drusus (an 663 de Rome ou 91 avant l'ère V.) l'alliage était du huitième (sur 84 pièces à la livre); et XXXIII, 46, que le triumvir Antoine y mêla du fer; mais que la fausse monnaie employa ordinairement le cuivre, ce qui prouve que la monnaie de bon aloi ne comportait pas cet alliage.

Monnaies réelles de Justinien.

	POIDS DE LA PIÈCE. Gr. Cent. Mil.	NOMBRE A LA LIV. Rom.	VALEUR ACTUELLE. Fr. Cent. mill.
Keration (Silique) 1/2 du Miliarision. Poids supposé....... (Glose eccl. de Bâle, 23; — Alex. Comnène, Lois Georg., Cédrénus, Théophane et Ducange, § 99).	» 16 6	2000	» 3 29
Miliarision (Millième), Nov. 105, 10e de la gr. pièce d'argent selon Suidas, poids normal... (3 exempl. de notre Cabinet var. de 30 à 40, diam., 9 mill.), peut-être obole-phollis?	» 32 3	1000	» 6 58
Obole ou Phollis, Proc., Anecd., XXV, 4; 6e de la gr. pièce.. (2 exempl. au Cab. de Fr. de 54 à 60 cent., 2 de notre Cab. de 42 à 58, diam. 10 mill.)	» 53 9	600	» 10 83
Mèle, Nov. 105 de Justin. double Miliarision.............. (2 exempl. de notre Cab., diam. 10 mill. 1/2.)	» 64 6	500	» 13 16
Kaukion de la Nov. 105 triple Mil..................... (6 ex. Cab. de France de 70 à 80.; 2 ex. Pind. et Fried., 90 à 92; diam. 12 à 13 1/2 mil.)	» 96 9	333	» 19 34
Double obole.............. (5 ex. du Cab. de Fr. variant de 1 à 1.5; un du nôtre, 108, même diam.)	1 07 8	300	» 21 66
Tétragonion, de la Nov. 105 (quadruple Mil.)........... (2 ex. C. de Fr., variant de de 1,18 à 1 25; Pind. et Fried. 1,26, diam. 15 mill.)	1 29 2	250	» 26 32
Triobole, Anecd. de Procope, XVII, 2, XXIX, 4 p. normal.. (2 ex. Cab. de Fr. et 3e avec	1 61 7	200	» 32 50

	POIDS DE LA PIÈCE. Gr. Cent. Mill.	NOMBRE A LA LIV. Rom.	VALEU ACTUELL Fr. Cent.
le nom de Witigès, de 1 40 à 1 50, diam. 12 à 14 mill.)			
Denier-Centenional..........	3 23 5	100	» 65
(1 ex. du Cab. de Fr. poids affaib. de 3.03, et 2 médaillons, de 4 12. — Lois de 356 et 395, cod. Théod., IX, 23, XV, 9. 1.) (Diam. 18 à 24 m.)			
Décargyre de 10 miliarisions, loi de 395..................	*id.*	*id.*	*id.*

APPENDICE

POUR LES MONNAIES ANTÉRIEURES ET POSTÉRIEURES.

			Fr. C
Grand denier d'argent, du poids de 6 scrup. d'or, au type de Rome, double tête de femme, ℞ trois pers., lég. ROMA. ou quadrige, diam. 23 à 25 mil., 6 ex. du Cab. de Fr. de 6.65 à 6.84. Moy..............	6 75	48	1 3
(Didrachme de Néron, frappé sous ce titre à Éphèse, diam. 19 sur 20 mil. Poids 6.95. 1 ex. de notre Cab. 6.50.)			
Grands victoriats, 8 ex. Cab. de Fr. pesant en moy..........	6 75	48	1 3
Importés selon Pline, 33, 13, d'Illyrie, frappés à R. en vertu de la loi Clodia; type de Rome, double tête de femm. ℞ Victoire avec trophée, diam. 20 mill.			
Petit victoriat. Plus. ex. du Cab. de Fr. pesant de 3.10 à 3.40. 2 ex. de notre Cabinet, diam. 17 m., au type de Jupiter, var. de 3.05 à 3.35. Poids normal de trois scrupules..........	3 37	96	» 6
Moitié. Ex. de notre Cab. 1.73. Poids normal..............	1 68	188	» 3

	POIDS Gram.	Cent.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. Fr.	ACT. Cent.
Denier consulaire créé an 485 de Rome, 269 av. l'E. V. (Pline, *ibid.*), marqué d'abord X, et appelé Libella par Varron, valant X as de bronze. Ex. très-nomb. frappés au type de Pallas casquée. ℞ divers au nom de 177 familles, diam. 18 à 20 mill. avec variantes. Poids normal (1)................	3	85	84	»	78^{33}
Deniers marqués XVI, et valant 16 as; 10 ex. variant de 3.82 à 3.85, même mod..........	*id.*		*id.*	*id.*	
Quinaire, de moitié (Pline, *ibid.*), ou simbella de Varron, valant 5, puis 8 as, marqué V. Diam. 16 mill. Poids normal.......	1	92^{5}	168	»	39^{16}
Sesterce, valant 2 as et demi, Pl. (Teruncius, ou 3 as de Varron), marqué Hs., mod. 12 m. poids moy. de 3 ex. du Cab. de Fr..	»	96^{25}	336	»	19^{33}
25 petites pièces des familles, même module avec var. de poids.					
Denier impérial, depuis Auguste (égal au poids du tripl. Scrup. d'or), diam. 18 m., poids moy. ou normal (2).............	3	37	96	»	68^{5}
Quinaire ou moitié, à proportion.	1	68^{5}	192	»	34^{25}
Sesterce, ou quart, poids norm.	»	84^{25}	384	»	17^{125}
2 ex. de notre Cab. variant de 70 à 84.					
(L'alliage des pièces d'argent va croissant jusqu'à Septime Sévère, an 193, et dev. billon jusqu'à Dioclétien, an 284.)					
Monnaie majorine, abolie en 395, cod. Théod. XV, 9, 1.......	5	39	60	3	08
Ex. inconnus.					

(1) Letronne en estime la valeur à 82 cent., à raison du poids de 327. 18 qu'il donne à la livre romaine.
(2) Letronne l'évalue à 70 cent.

	POIDS Gram.	Cent.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. Fr.	ACT. Cent.
Demi-argyre. 2 ex. du Cab. de Fr., à l'effig. de Constantin (vers 325), var. de 2.25 à 2.80, poids normal.............	2	70	120	6	54
Centenional *commun*, en usage, concurr. avec la monnaie majorine, loi de mars 356; puis *seule* autorisée avec le décargyre, loi de juillet 395, Cod. Théod. IX, 23, 1, et XV, 9, 1.	3	23	100	»	65^{80}
Denier d'Arcadius, vers 408....	4	85	62	»	99
Denier ou argyre de Johannès, au 969, diam. concave. Ex. à la montre de Paris...	4	40	73^{4}	»	90

Chunna de 100 *saïgas ou deniers* (Loi salique, *tit.* 80; *loi des Alemans, etc.*).

Sou d'argent des Mérovingiens de 25 à la livre R. selon Guérard, poids normal............. (Chron. d'Aquitaine, de 845; pièce inconnue).	12	94	25	2	64
Denier d'argent Mérovingien d'un douzième...........	1	07	300	»	21^{93}
Obole Mérov. de 2/3 (Lagoy)...	»	72	500	»	15
Silique ou miliarision méroving. 5e du Den. var. de 15 à 24 (Petigny)................	»	22	1500	»	04^{4}
Keration, d'Autun (Longperrier et Lagoy)................	»	12	3000	»	02^{2}
Sou d'argent de Pépin et Charlemagne (avant la réforme de la livre) de 22 à la liv. rom. *Capit.* de 755, art. 27; *Capit.* 756, art. 7 (pièce inconnue)......	14	70	22	3	»
Denier, à proportion, du douzième (Guérard, *id.*)........ 17 exempl. connus en 1837.	1	27	264	»	25^{15}

Livre de Charlemagne, portée vers 779 à 407 gr. 92.

	POIDS Gram. Cent.	NOMBRE à la liv. Ch.	VAL. ACT. Fr. Cent.
Sou d'argent, poids normal, mais pièce inconnue, et dès lors monnaie de compte.........	20 40	20	4 60
Denier (douzième du sou), 6 ex. connus (V. Mém. de Guérard).	1 70	240	» 38 [41]
Demi-denier de Louis le Débonnaire.....................	» 85	480	» 19 [20]

POIDS DE MARC, 244 GR. 75 C.

		NOMBRE au Marc.	
Sou tournois, monnaie de compte.	20 39	12	4 56
Gros tournois de saint Louis, titre à 937 et 917. Ex. du Cab. de Fr., 4 gr. 10; Monnaie de Paris, 4 gr. Poids normal......	4 08	60	» 90
Denier tournoi. Ex. un peu usé de notre Cab. 1.55; ex. de la Monnaie de Paris, 1.68, à 917 de fin. Poids normal........	1 70	144	» 38
Double obole, ou 2/3 du Denier, 4 ex. du Cab. de Fr. de 1.03 à 1.05; ex. de notre cab. au nom de Philippe (III) de 20 mill. Poids normal....... .	1 27	192	» 25
Deniers moyens tournois d'alliage de 11 parties contre 5 d'argent. 4 exempl. du Cab. de Fr. de 1.03 à 1.07; la Monnaie de Paris en a un de 1.06, fruste, qu'elle appelle double parisis, de 500 de fin; et un denier tournois de 1 gr. de 333 de fin. Moyenne................	1 05	233	» 07

	POIDS Gram. Cent.	NOMBRE au Marc.	VAL. ACT Fr. Cent.
Demi-denier parisis de Philippe-Auguste, Monn. de Paris, titre 500 mill.	1 06	230	» 11
Demi-denier tournois du même prince, de la Monn. de Paris, tit. 333; trois ex. variant de 86 cent. à 1 gr. Moy.	» 92	266	» 6
Demi-denier tournois, Monn. de Paris, 4 ex. variant du poids de 99 à 83 centigr., titre var. de 917 à 791. Poids normal.	» 85	287	» 18
Demi-denier tournois du Cab. de Fr., alliage de 5 argent sur 11 de bronze, poids 78; quatre de la Monn. de Paris, 99, 98, 95, 83, titre 334; un de notre Cabinet, frappé à Vienne, poids normal.	» 85	287	» 03
Quart du denier (*alliage*). Exemplaire du Cabinet de France pesant 45 centigr.; *idem* de Philippe III, de 19 mill., variant de 47 à 55; ex. de notre Cab., variant de 42 à 55, poids normal.	» 42	568	» 02
Huitième, frappé à Chartres, de 14 mill.	» 22	1136	» 1
Gros tournois du roi Jean, de 100 environ à la nouvelle livre et de 917 ou 937 de fin.	5 »	»	1 06

	POIDS Gr. Cent.	VAL. ACT. Fr. Cent.
En Orient, dirhem ou besant blanc, créé en 704, puis en 1171 ; exempl. de Samuel Bernard, de l'an 1259, de 672 de fin, et de 18 ou 19 mill.	2 64	» 38
Médin de 15 mill. et de 944 de fin	» 31 [5]	» 06 [5]

Système Français Décimal.

	POIDS Gram. Cent.	NOMBRE au kil.	VAL. ACT. Fr. Cent.
Grande pièce d'argent de cinq fr., alliage 10 pour 100 fr.	25 »	40	5 »
Le franc, unité monétaire	5 »	200	1 »
Cinquième	1 »	1000	» 20

BRONZE.

Monnaies de Compte.

	POIDS. Kil. Gr.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. ACT. Fr. Cent.
Centenaire, loi de l'an 424, Cod. Théod. XI, 21, 3, Proc., *Anecd.*, IV, 12, XIX, 24, *G. des P.*, I, 2, Cod. Just., XII, 1. Estimé à raison de 3 fr. 40, prix du kil. au 6 mai 1852 et au 1er décembre 1855	32 350	100	111 »
Quinquagintussis, imité de celui d'Herculanum marqué L. POND	16 175	50	55 50
Decussis, ex. encore inconnu	3 235	10	11 »
Quintussis 2 Trid. et 2 Dauphins, poulets, Cab. de Fr., poids réel 1326, fruste, poids normal	1 617 50	5	5 50
Quadrussis, marqué IIII	1 295	4	4 44
Tressis ou tripondium, marqué III	» 960 22	3	3 33
Dupondium marqué II	» 647	2	2 22
Libra ou Pondo	» 323 50	1	1 11

Æs grave.

	POIDS Gram. Cent.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. ACT. Fr. Cent.
As Libral, créé an 534 avant l'ère chrét.; exempl. encore inconnu, mais révélé, outre les textes, par le semis, le quadrans, le sextans et l'once. Diam. 70 mil.?.....	323 50	1	1 11
As Deuncial (11 onces). Diam. 65 mill.; de notre Cab. double tête de Janus. ℟ Proue de navire, marqué I, poids 287. Poids normal....................	296 50	11/12e	1 01
Ex. du Cab. de Fr. 281. Dupondium du poids de 580. Semis variant de 150 à 123 gram. Triens de 109, quadrans de 71.			
As Dextantial de 10 onces, diam. 65 mill.; six exempl. du Cab. de Fr., de 274, 269, 266, 261 et 257 gram., diam. 60 à 65.—Tripondium, du même Cab., de 255 gram., diam. 60 mill.—Semis de notre Cab. 129 gram., fruste, diam. 50 mill. —Triens de 89 gr. 50 mill.—Quadrans de 66 gram. Poids normal..............	269 50	10/12e	1 »
As dodrantial (9 onces), diam. 65 mill., ex. de 240 gram.; autre de notre Cab. de 238 gr. P. normal.	242 50	9/12e	» 88
As Bessial (8 onces). Diam. 65 mill. Ex. du Cab. de Fr., 210 gram. P. normal..................	216 »	8/12e	» 74
As Septuncial (7 onces), D. 60 m. Semis de 89 gr. —Triens de 58 gram. Once de 15 gr. 80.—Poids normal...................	189 »	7/12e	» 64
As semissial (6 onces), Carelli. 143 gram. P. normal...........	161 75	6/12e	» 55
As quincuncial (5 onces). P. norm. Ex. de notre Cab., fruste de 120 gr.; ex. du Cab. de Fr. 126. Diam. 45 mill..............	134 75	5/12e	» 46

	POIDS Gram.	Cent.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. ACT. Fr.	Cent.
As Triential (4 onces), diam. 40 mill. Ex. du Cab. de Fr. 111 gr. Poids normal...............	108	»	4/12^{e}	»	37
Decussis divers, encore indéterminés de 95 mill. de diam.					
As quadrantial (de 3 onces). P. normal....................	81	»	3/12^{e}	»	28
2 Tripondium du Cab. de Fr., de 255 et 208 gram. — Tripondium du même Cab., 132 gram.					
Semis, marqué S. et tête de Jupiter, diam. 54 mill. Poids norm.	161	75	6/12^{e}	»	55
2 exempl. du Cab. de Fr. 167 et 169; 2 autres de 151 et 132 gr. 50 mill. — 3 semis de 123 à 127 gr. Autre de notre Cab., 129 gr.					
Triens de 109, 89, 58, 45 à 50 et un de 25 gr. Diam. 30 mill..	108	»	4/12^{e}	»	36
Quadrans, P. normal. Exempl. du Cab. de France, 76 gr. 80; 71, 66, diam. 40 mill............	81	»	3/12^{e}	»	27
Sextans, du Cab. de Fr, de 49, 30. Poids normal...........	54	»	2/12^{e}	»	18
Onces du Cab. de Fr. de 20 à 26 gram., diam. 22 mill.	27	»	1/12^{e}	»	09
As sextantiaux et fractions.					
As *sextantial* de 2 onces, créé an 269 (*Voy.* Médaillons contorn. d'Auguste, Tibère, Néron et autres emper., fam. Clovia, Julia, Poblicia et Scribonia, dans Riccio); 35 à 38 mill...........	»	54	6	»	18^{54}
Semis, diam. 36 mill. (Riccio, tabl. LXX); 11 à 12 exempl. de dix familles....................	»	27	12	»	09^{27}
Quincunx à 2 roues et 5 glob. 32 mill. (Riccio, *ibid.*)........	»	22^{5}	14^{37}	»	07^{70}
Triens à 4 glob., Pallas et Rom., 32 et 27 mill. (Riccio, *ibid.*), fam. Cœcilia et Marcia...........	»	18	17^{90}	»	06^{18}

	POIDS. Gram. Cent.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. ACT. Fr. Cent.
Quadrans, 25 mill. (Riccio, *ibid.*), 22 et 26 mill. de notre Cab., 3 glob. ex. de 10 fam........	» 13^{5}	24	» 04^{63}
Sextans, 20 mill., 11 fam., 2 glob., Rom. et Remus.............	» 09	36	» 02^{8}
Once, 18 à 22 mill., un glob. et Roma (Riccio), exempl. fam. Fonteia et 5 autres..........	» 04^{5}	71^{9}	» 01^{4}
As *sescuncial* (une once 1/2), 19 à 37 mill., de notre Cab. *Grands bronzes* des fam. en l'honneur de J. César, Auguste, Numa, Ancus, Antoine, etc. Méd. *Roma* supp. de la Campanie, 20 mill.	» 40^{5}	7^{9}	» 13^{90}
As *oncial*, ou d'une once, créé an 217 (Pline), diam. 29 à 34 mill. 95 familles dans Riccio.......	» 27	12	» 09^{27}
Semis de 24 à 30 mill. de 39 fam. et 49 exempl. marqués S......	» 13^{5}	24	» 04^{6}
Triens, 21 à 28 mill., 4 glob., Pallas, 30 fam., 50 exempl.......	» 09	36	» 02^{8}
Quadrans, 18 à 26 mill., 3 glob., 53 fam., 70 exempl. environ..	» 06^{75}	50	» 02^{1}
Sextans, 15 à 26 mill., 2 glob., 20 fam., 23 exempl. environ...	» 04^{5}	71^{8}	» 01^{4}
Once de 15 à 24 mill. selon Riccio, des familles Aburia, Cœcilia, Hercuncia	» 02^{25}	144	» $»^{7}$
As *papirien*, créé vers l'an 192, diam. 22 à 28 mill. dans la fam. Papiria et 20 autres..........	» 13^{5}	24	» 04^{6}
Moyens bronzes des familles, et au nom d'Antoine, Auguste, etc.			
Semis de 7 gr. 50. — Triens de 4 gr. 05. — Quadrans de 3 gr. 60, à proportion.			
As *duella* de notre Cabinet (triens et quadrans à proportion).....	» 09	36	» 02^{8}
Sicilique ou *Kodrans*, 4 de 20 mil., avec la lég. *Roma*, attribué à la Campanie, Cab. de Fr. — Lepton de saint Matthieu...........	» 06^{77}	48	» 02^{3}
Sextule de notre Cabinet monét.,			

	POIDS Gram.	Cent.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. ACT. Fr.	Cent.
Sisenna et Gallus ou *Lepton* de saint Marc (XII, 42), diamètre 11 mill.	»	03^{87}	96	»	01^{15}
Lepton véritable, huitième de l'as semi-oncial, de 18 à 20 mill., avec la lég. *Invicta Roma*, Cab. de France	»	01^{68}	192	»	$»^{57}$
Scripula, 6 exempl. du Cab. de France, 9 à 12 mill.	»	01^{12}	288	»	$»^{38}$
Chalque, exempl. du Cab. de Fr., 6 mill. de 55 à	»	62	576	»	$»^{19}$
Demi-chalque ou *keration*, exempl. du Cab. de Fr. variant de 30 à 42 cent.	»	$\frac{32}{33}$	1152	»	$»^{9}$

	POIDS Gram.	Cent.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. ACT. Fr.	Cent.
Grand bronze de Constantin du Cab. de Fr., diam. 35 mill., marqué *Urbs Roma*, avec la louve. Poids 37 gr., poids normal.	40	50	8	»	13^{90}
Moyen bronze du même règne, diam. 26 mill. avec la tête de Constantin. Poids normal.	6	48	50	»	02^{3}
Phollis ou petit bronze, nommé pour la première fois, loi de 340, diam. 20 mill., poids normal.	3	37	96	»	01^{15}
Autre de 17 mill., de Constantin, variant de 2.25 à 2.80, et même 3 gr. comprenant les pièces *Urbs Roma* et *Constantinopolis*. Poids normal.	2	25	14^{3}	»	$»^{77}$
Silique, app. de Galien, ch. 9, et monn. var. de 1 à 1.40. Poids normal égal au scripule.	1	12	288	»	$»^{33}$

Bronzes de Justinien.

	POIDS Gram.	Cent.	NOMBRE à la liv. R.	VAL. ACT. Fr.	Cent.
Médaillons ou grands bronzes, marqués CONOB et M, avec petites lettres variables; 12 du Cab. de Fr., 4 du nôtre, diam. 38 mill., variant de 19 gr. 30 à 24 gr. 80. Quincunx sextantial, égal au poids de la *Mine* de bronze.	»	22	14^{3}	»	07^{70}

	POIDS. Gram.	Cent.	NOMBRE à la livre R.	VAL. ACT. Fr.	Cent.
Pièces de 18 à 31 mill., marq. K; 1 de notre Cab., de 10 gr. 05; 2 du Cab. de Fr., de 4.49 et de 5.15. Autres marq. XX; exempl. de notre Cab., de 14.40; 2 du Cab. de Fr., 9.80 et 8.95. Poids normal...............	11	»	29	»	03^{85}
Pièces marq. I ou X, diam. 14 à 22 mill.; 2 ex. de notre Cab., variant de 5.40 à 2.90; 11 du Cab. de France, var. de 14.60, 5.40, 4.85, 4.40, 4.20, 3.60, 2.80. Poids normal..........	5	»	58	»	01^{93}
Pièces marquées E, diam. 12 à 15 mill.; 3 ex. du Cab. de Fr., variant de 2.35, 2.20 et 1.40; un de notre Cab., 3.30. Poids normal...............	3	»	107	»	01^{10}
Pièces sous la lettre latine V; 2 ex. de notre Cab., diam. 12 à 14 mill. Poids..................	1	70	190	»	»^{40}
Pièces frap. à Rome et à Ravenne marquées M, de 25 à 34 mill. de diam. Poids normal.	11	44	28	»	04
Pièces *idem*, marq. K; au Cab. de Fr., diam. 28 mill.; 3 ex. variant de 15 gr. 46 à 18.95. — Autre sans la lettre K, pesant 15 gr. 90; plus 4 ex. de 22 mill., variant de 7 gr. 90 à 8.30. — Autre de notre Cab., diam. 20 mill., pesant 7.65. — Autre sans la lettre, pesant 9 gr. 60. Moy. de la deuxième série..........	8	36	38	»	03
Pièce de Ravenne marquée I, et de Ven. marquée X; poids et diamètre inconnus.					
Pièces de Carthage, de 26 à 36 mil.; 2 ex. de notre Cab. marqués M, variant de 15 gr. 10 à 19.60.					
Autres sous la lettre K, au Cab. de Fr.; 5 ex. de 12 à 29 mill.					

	POIDS Gram.	Cent.	NOMBRE Maliv. R.	VAL. ACT. Fr.	Cent.
de diam., variant de 22 gr. 10; 15.40; 13.40; 4.55; et 2.65.					
A Théopolis ou Antioche, au Cab. de Fr.; ex. de 15 mill. de diam., marqué Є, poids 2 gr. 30; 2 ex. de notre Cab., marqués M, diam. 35 mill., poids 16.40 à 16.60.					
A Alexandrie, pièce marquée IB, diam. 18 mill., poids 7.75; et autre marquée Є, diam. 13 mill., poids 1 gr. 70 (de notre Cab.); ex. du Cab. de Fr., 4.80.					
A Cyzique, 2 pièces de notre Cab. marq. M, diam. 40 mill., poids 19.90 à 21.30; au Cab. de Fr., diam. 40 mill., poids 20 gr. 80 et 22 gr.					
A Nicomédie, 2 pièces de 43 mill. de diam., de notre Cab., poids 23 gr. 40; au Cab. de Fr., 7 ex. marq. M, diam. 30 à 40 mill., poids 23.75 à 15.50.					
Donc en moyenne les pièces à l'M atteignent............	20	»	16	»	06^{85}
Grands bronzes byzantins, au Cab. de Fr., au temps de Nicéphore, an 802....................	8	65	37	»	05^{06}
Autre de Basile Constantin, *ibid.*, an 868-879................	6	10	53	»	11^{60}
Sou de bronze mérovingien emprunté aux sous ou mines romains de Justinien. Moyenne..	22	»	15^{6}	»	10
Sou de Charlemagne de 20 à la livre de 408 gr..............	20	40	16	»	06^{8}
(On n'en connaît aucun de ce prince ni de ses successeurs; les sous romains continuent.)					
Denier de bronze de Charlemagne, douzième du sou............	1	70	190	»	$»^{40}$

	POIDS. Gram.	Cent.	NOMBRE à la livre R.	VAL. ACT. Fr.	Cent.
Sou de 12 au marc de 244 gr. 753. (On n'en connaît point à l'effigie des Capétiens, ni des évêques ou barons, usurpateurs du droit de frapper monnaie)............	20	39	»	»	
Denier de 12 au sou de compte..	1	70	190	»	»^{10}
Il y eut des deniers d'alliage ou billon, frappés par le roi et par les barons, dont le cours varia beaucoup; ce fut la monnaie noire. En 1593, on frappa des deniers de cuivre de 156 au marc (et des doubles)........	1	568	270	»	»^{35}
Le sou d'argent, ou gros tournois d'alliage, devint bronze, et fut de 20 à la livre sous Louis XV (1724,) Bazinghen); il fut inférieur au vingtième de la livre dès 1716 (Bailly, *Hist. des Fin.*). Poids du gros sou avant 1789..	24	»	13^{4}	»	06
Décime de la République fr., 1796.	20	»	»	»	05
Décime de 1852, diam. 30 mill.	10	»	»	»	02^{50}
Centime, diam. 15 mil.........	1	»	»	»	»^{25}

V. TABLEAU.

Proportion entre les trois métaux monnayés (*Voy.* édit. grecque, p. 910 à 921) (1).

A l'époque de Darius, an 485 avant notre ère, proportion entre l'or et l'argent, à Babylone..	XIII	»
De 469 à 428, à Athènes..................	X	»
An 347, à Athènes (*Hipparque* de Platon)......	XII	»
Vers 300 (Ménandre, *apud* Pollux); traité entre les Romains et les Grecs (Polybe et Tite-Live).	X	»

(1) L'académicien M. Dureau de la Malle (tome I[er], *Économie politique des Romains*) rapporte, non comme une fable, mais comme un fait, que les Sabéens d'Arabie échangeaient dix livres d'or pour *une* livre de fer, et deux livres de fer pour *une* livre d'argent. Il invoque l'autorité d'Agatar-

A Rome, proportion de l'argent au bronze, vers 269	840	»
An 263 (Pline)	140	»
An 218 (Pline)	112	»
An 207. Proportion entre l'or et l'argent, le scrupule valant 20 sesterces	XVII	14
Vers l'an 200, le scrupule valant 16 sesterces...	XIII	62
Selon M. Dureau de la Malle	XIII	71
An 191, sous Papirius, proportion entre l'argent et le bronze	56	01
Vers l'an 50, la proportion remonte à	112	»
Vers 34-35. Proportion entre l'or et l'argent...	XI	90

chides et de Strabon. Agatarchides dit, il est vrai (§ 96, éd. Ch. Müller, 1855), que les Arabes Aliléens et Casandrius échangent l'or pour *trois* fois son poids en bronze, pour *deux* fois son poids en fer, et pour *dix* fois en argent; mais Strabon, en reportant le fait aux Lèbes, n'admet que *deux* fois l'échange du poids de l'or avec l'argent, et ne parle pas du fer; il n'est d'accord avec Agatarchides que pour le rapport de l'or au bronze. Cramer (édit. 1852, III, 332), sur Strabon, pense que les copistes ont altéré le texte, et que Strabon avait écrit le double en fer, et le décuple en argent. Grosk va jusqu'à dire que Strabon n'avait pas parlé de l'argent, et qu'il faut lire seulement dans le texte la proportion double du fer à l'or. En effet, Diodore de Sicile, contemporain de Strabon au siècle d'Auguste, se borne (III, 45) à dire que le bronze et le fer, chez les Aliléens et Gasandes, étaient si rares qu'on les échangeait à poids égal avec l'or.

Comment croire, avec le III[e] livre des Rois (X, 27,), que l'argent était aussi commun à Jérusalem que les pierres? C'est une hyperbole orientale. On n'y précise aucune somme; on n'y établit aucune proportion entre l'or et l'argent. La reine de Saba fit, dit-on, (III, Rois, X, 10, et II, Paral. IX, 9,) présent à Salomon de 120 kikars ou talents d'or. Le kikar nous a paru peser 21 kilogr. 300 grammes, à raison du poids de 3,000 sekels didrachmes, ou 1,500 grands sekels, et valoir, à la proportion dixième de l'argent, 56,700 fr. ou au minimum 48,130 fr., en sorte que le don eût été d'au moins 5 millions 775,600 fr., tandis que le revenu annuel de Salomon ne s'élevait qu'à 666 kikars (III, Rois, X, 14; II, Paral., IX, 13), ou 32 millions 54 mille fr., et que la flotte d'Ophir rapportait 420 ou 450 kikars d'or (II, Paral., VIII, 18), ce qui donne encore, au minimum, 20 millions 214 mille fr. (deux tiers du revenu annuel). Hérode I[er] n'avait que 960 talents *d'argent* de revenu, ou 9 millions et demi (Joseph, *Arch.*, XVII, 4).

M. Dureau de la Malle, remontant aux lois de Manou (treize siècles avant notre ère), estime la proportion de l'or à l'argent à .... II 28
et de l'argent au cuivre à .... XI 68.

Du temps de Néron, vers l'an 60 de notre ère, la proportion descend à..................	XI	58
et à....................................	XI	47
Sous Adrien, vers l'an 120, vu la diminution du denier d'argent, la proportion entre l'argent et le bronze monte à......................	128	
Sous Constantin, an 325, proportion entre l'or et l'argent...........................	XV	61
An 340. Proportion entre l'argent et le bronze..	101	56
An 396. Proportion entre l'or et le bronze.....	1997	»
An 534. Cette proportion est de.............	1441	»
An 397. Proportion entre l'or et l'argent......	XIV	44
An 422, cette proportion s'élève à............	XVIII	
An 527, sous Justinien, elle fut d'abord de..... à raison de 210 oboles pour le sou d'or.	XV	10
Vers 540, à raison de 180 oboles pour le sou...	XII	918
(Somme ronde).........................	XIII	»

Sous les Mérovingiens, proportion entre l'or et l'argent..............................	XV	37
Sous Pépin, vers 750, elle descend à..........	XIV	58
An 864, l'édit de Pistes la fixe à..............	XII	»
Sous saint Louis, vers 1260, elle est de........	XV	18
En Orient cette proportion est de	XV	29

Proportion actuelle et légale entre l'or et l'argent.	XV	50
Proportion commerciale, environ.............	XV	»
Proportion entre l'argent et le bronze monnayé..	20	»
Proportion entre l'argent et le cuivre non monn.	88	02

VI. TABLEAU.

Valeur proportionnelle des subsistances et de l'argent.
(*Voy.* édit. grecque-franç., p. 921 à 930).

407, avant notre ère, selon Boëckh (*Écon. polit. des Ath.*, I, 20.) (1)..........................	IV

(1) C'est aussi ce que M. Egger (*Revue contemp.*, 1856, XXI, II, p. 172). estime le prix de la *planche* de bois et du *papier*, destinés au compte des dépenses publiques, savoir : chaque planche de bois enduite de cire 1 drachme ou 99 cent.; chaque feuille de papier (papyrus) 1 dr. 2 oboles

Vers l'an 335, proportion entre l'argent et le blé à Athènes (Letronne, p. 215) (1).............	III 8
Selon Dureau de la Malle, jusqu'à Alexandre, an. 312............................	II »
(A Rome, selon Letronne, 1 à 2681, et selon de la Malle, 1 à 2268.)	
An 75, du temps de Verrès, nous trouvons....	V »
An 64 de *notre* ère, sous Néron.............	V $\frac{8}{10}$
Fin du premier siècle, l'amphore de vin, de 26 litres 309, valait, selon Martial, 91 cent. 25; aujourd'hui elle vaudrait 3 fr. 95. Proportion.	IV 32
Selon Columelle, l'amphore valait 1 fr. 37, et par conséquent la proportion (2) n'est que de....	II 89
An 398. Proportion entre le blé et l'argent au port d'Ostie..........................	II 06
An 445. Proportion du blé.................	VIII 24

ou 1 fr. 20 (suivant les dépenses de l'Erechteiou, an 407 avant J.-C., fragments trouvés en 1836, publiés par Rangabé, en 1842, tome Ier, n° 56-56, *Antiq. hellén.*).

(1) 5 drachmes (4 fr. 58), le médimne de 51 litres 84 (Démosthène contre Phormion, n° 38). Auparavant le médimne s'était élevé jusqu'à 16 drachmes. Démosthène (Plaid. contre Phœnippe, n° 20) dit qu'un propriétaire vendait ses orges, κριθὰς, 18 drachmes (16 fr. 49), prix exorbitant. Vers 410, le prix du médimne, était, selon Letronne, de 2 drachmes; le demi-hecton, douzième du médimne, une obole (15 cent. 3/10) pour 4 litres 4 (Plut., de Tranq. An., X, I, 571, éd. Didot, 1839); mais il s'agit de farine d'orge, ἀλφίτοις, et non de blé, σιτου. Aristophane (*Eccle.*, V, 380, 543), évalue l'becteus, ou sixième du médimne, à 3 ob., et par conséquent le médimne à 3 dr. ou 2 fr. 75. — Le témoignage le plus certain étant celui de 5 dr. par médimne, on trouve avec le prix moyen de 1855-56 de 33 fr. l'hectolitre, 17 fr. 42, pour le médimne, ou la proportion de III 8. Le passage d'Aristophane donnerait celle de VI. — Depuis que le corps de notre ouvrage est imprimé, le prix des céréales est descendu en moyenne en France : fin avril à 28 fr. 04, et fin mai à 28 fr. 83. Il est possible qu'après la moisson, la moyenne soit de 25 fr. l'hectolitre, ce qui abaisserait sensiblement nos proportions sur les blés.

(2) Sous Dioclétien (284-313), l'inscription ou édit de Stratonice faisait connaître le prix du blé; mais il y a lacune sur ce point, et les calculs de M. Dureau de la Malle n'ont pu en tirer qu'une évaluation variant de 2 fr. 50 à 1 fr. 25, et même 75 cent. pour le modius des céréales inférieures. Letronne évalue le modius romain à 8 litres 8, c'est-à-dire au poids de l'hecteus grec. Nous renonçons à fixer aucune proportion d'après un docu-

Proportion avec la viande...........	IX 93
ou...........................	XI 07
Proportion avec le vin..............	II 12
Ans 527-565. Proportion entre la valeur de la soie et la valeur actuelle..................	88 71
An 558, d'après l'édit 13 de Justinien, ch. 6 et 22, évaluant 3 artabes de *blé* (105 litres) à un sou d'or (15 fr. 55), proportion (1)	II 22
An 794. Sous Charlemagne, selon Guérard, proportion entre le pain et l'argent.........	X 73

ment si incomplet. M. Dureau évaluait le modius de blé d'Afrique du temps de Pline (vers 70 de notre ère) à 2 fr. 49, par conséquent l'hectolitre à 28 fr. environ, ce qui établirait l'égalité entre le premier siècle et le dix-neuvième au lieu de la proportion du cinquième. — Sous Constantin (312 à 325), M. Dureau évalue le rapport à VI.

Le même académicien évalue le grain d'Antioche, sous l'empereur Julien (vers 362), d'après le Misopogon, à un auréus, 15 fr. 55, les 10 modius ou 88 litres, tandis qu'il en vendait 15 ou 132 litres pour le même prix. Dans le premier cas, la proportion avec le prix actuel (supposé à 30 fr. l'hectolitre) serait au-dessus de I, et dans le second cas, de III.

Vers 380, le prix se serait élevé sous Valentinien, d'après Ammien-Marcellin (XXXIII) à I 17.

(1) On varie beaucoup sur la capacité de l'artabe. M. Jomard, *Système métrique des Égyptiens,* 1809, p. 753, éd. in-fol., l'assimile à l'épha, d'après le Pseudo-Épiphane, et dit que c'était le cube de la coudée. M. Saigey (1834, p. 50) l'assimile au bath, et l'évalue à 35 litres; mais il convient que Fannius (ou plutôt Priscien), v. 90 et 91, dans son poëme sur les mesures, dit que l'artabe d'Alexandrie valait trois fois et un tiers le modius romain, 3 artabes 10 modius. A ce compte, l'artabe simple n'eût valu que 28 litr. 8 au lieu de 35 litres. Nous avons nous-même, d'après les Appendices de Gallien, évalué l'artabe à 44 litres, ce qui, pour la triple artabe, aurait donné 132 litres, ou environ 11 fr. 60 par hectolitre. La proportion alors, à raison de 33 fr. l'hectolitre, n'atteint pas tout à fait III; mais si on prend l'hectolitre à 25 fr., on n'a guère que II; si à 30 fr. on n'a que II 06 environ.

Procope rapporte (*G. des Goths,* III, 17, p. 347) que, pendant le siége de Rome par Totila, an 549, le médimne de blé (52 litr.) s'éleva à 7 sous d'or (109 fr.); un bœuf, pris dans une sortie, y fut vendu 50 aurei (777 fr. 50). On y mangeait les chevaux morts et les orties des murs. Un bœuf gras, en temps ordinaire, ne coûte aujourd'hui que 400 fr.; c'est donc plus d'un tiers en sus qu'il fut vendu alors; de même l'hectolitre coûtait environ 211 fr., sept fois son prix actuel. On ne peut rien conclure d'un état de choses si exceptionnel.

Selon nous, elle est de....................	X	»
An 806, selon Guérard, cette proportion n'est plus que de..............................	VII	33
An 1167. Proportion avec le blé selon nous....	VII	01
Selon Guérard...........................	IV	»
An 1270, la proportion est selon Leber.......	VI	»
Selon nous..............................	VI	6

VII. TABLEAU (1).

Du chargement des navires au cinquième siècle.

	Hect.	Kilogr.
Petits navires employés dans la flotte de Bélisaire pour le transport des blés, en 533 (Procope, *G. des Vand.*, I, 11, p. 360), contenant 3,000 médimnes de blé, à raison, selon M. Saigey (1834), de 51 litres 84, et du poids moyen de 75 kilogrammes à l'hectolitre	1,555	116,625
Dromons, portant 5 myriades (ou 50,000 médimnes).......................	25,920	1,943,000

Le tonneau français pèse 1,000 kilogr.; ainsi les petits navires en portaient 116 1/2, et les Dromons, 1,943. Il y a maintenant des bâtiments de 1,500 à 2,000, et même de 2,500 tonneaux.

(1) En rectification de celui imprimé page LXXVI.

ADDITION

(à la p. 451.)

M. Hase (*Journal des Savants*, 1856, p. 209) dit que le *Mandator* était un officier du palais, et non Justinien lui-même, mais que l'empereur était présent au moment où les paroles les plus injurieuses furent échangées entre le Mandator et les personnes de l'amphithéâtre qui se plaignaient de l'oppression. Il reconnaît néanmoins que Théophane attribue ce singulier dialogue à Justinien et aux turbulents.

Il ajoute, d'après l'opinion de Spyridon Zampelios de Leucade, auteur, en 1852, d'une étude historique sur l'état de sa nation pendant le moyen âge, que ce dialogue, qui contient des expressions fort altérées de l'ancienne langue, est le premier monument de la langue vulgaire. M. Zampelios, dit-il, en a donné une explication aussi savante qu'ingénieuse; mais nous ne partageons pas l'opinion du savant et enthousiaste Leucadien, qui voit tous les citoyens admis à l'égalité des droits par les lois de Justinien, parce qu'ils sont qualifiés sans distinction de citoyens romains, et qui en conclut que le pouvoir absolu des souverains de cette période « prépare les événements qui, « développés plus tard, vont amener l'affranchissement général du peuple « et l'établissement *manifeste* de la nationalité. »

Si les lois de Tribonien, recueillies dans le Code de 534, et les premiers triomphes de Bélisaire en Afrique et en Italie ont jeté un rayon de gloire sur ce règne, les Novelles, et les fautes qui rendirent la conquête de l'Afrique sans profit pour l'empire, qui prolongèrent les guerres d'Italie, et qui, en Orient, laissèrent tous les avantages à Chosroès, ont gâté toute cette législation, dépeuplé l'empire, et préparé la profonde décadence des dynasties byzantines, en dégradant de plus en plus la nation grecque.



ANECDOTES

PAR

LE SÉNATEUR PROCOPE

DE CÉSARÉE

LIVRE IX DES HISTOIRES.

PROLOGUE.

Ordre de l'ouvrage. — Secret de sa rédaction. — Omission dans les écrits antérieurs des causes des événements. — Devoir envers la postérité. — Leçons nécessaires aux tyrans. — Sémiramis, Sardanapale, Néron. — Faits relatifs à Bélisaire, à Justinien et à l'impératrice Théodora.

1. Tout ce que la nation des Romains a eu le bonheur d'accomplir dans ses guerres jusqu'à ce jour, je l'ai raconté en détail dans cet ouvrage ; et, autant que je l'ai pu, toutes les circonstances de temps et de lieu de ces événements ont été rapportées avec soin. Mais les récits qui vont suivre ne seront pas disposés dans le même ordre, parce que tous ceux que j'ai recueillis sont sans liaison entre eux, et appartiennent à des parties diverses de cet empire.

Il y a d'ailleurs un motif pour lequel je suis forcé d'adopter cette méthode : c'est qu'il n'était pas pos-

sible de les publier du vivant des auteurs des faits. Je ne pouvais ni échapper à l'espionnage qui se faisait sur une grande échelle autour de moi; ni, si j'étais découvert, échapper à la mort la plus affreuse. Il n'était pas possible de compter, même sur la discrétion des parents les plus proches.

2. Aussi m'a-t-il fallu, dans mes écrits précédents, taire les causes de beaucoup d'événements. Je serai donc contraint, dans le présent ouvrage, soit à l'égard des faits que jusqu'à ce jour j'ai passés sous silence, soit à l'égard de ceux que j'ai précédemment racontés, de remonter à leurs causes. Mais, en abordant cette nouvelle tâche, combien il m'est pénible et dur de revenir sur la vie de *Justinien* et de *Théodora?* Combien je tremble et m'inquiète d'avoir à m'expliquer sur leurs actions; surtout quand je suis pénétré de cette conviction, que ce que je vais en écrire aujourd'hui ne paraîtra à la postérité ni digne de foi, ni même vraisemblable, par suite du long temps qui s'est écoulé depuis, et qui les a si fort vieillis!

Je crains donc d'encourir le reproche d'avoir publié des contes, et d'être rangé dans la classe des faiseurs de tragédies.

3. Cependant j'aurai le courage de ne pas déserter cette œuvre importante, convaincu que les témoignages ne manqueront pas pour en soutenir la vérité. Certes les hommes d'à présent sont les témoins les plus irrécusables des événements contemporains, et ils sont assez dignes de foi pour demeurer garants de la vérité des faits, devant l'âge qui nous suivra. Pour-

tant, quand je me livrais à ce travail, une autre objection se présenta souvent à mon esprit, et me tint longtemps en suspens.

4. Je doutais qu'il fût avantageux de livrer ces récits à la postérité; car souvent les plus mauvaises actions, quand elles arrivent à la connaissance des tyrans, trouvent en eux des imitateurs, et alors il vaudrait mieux que les âges à venir les ignorassent. Il n'est que trop vrai que les hommes puissants, par le vice inhérent à leur éducation, imitent pour la plupart facilement ce que leurs ancêtres ont fait de plus mal. Il est vrai encore qu'ils inclinent plus aisément, et comme inévitablement, à prendre ces mauvais exemples pour règle de leurs actions.

5. Mais je me suis convaincu, par l'histoire même de ces faits, que ceux qui dans la suite voudront exercer cette tyrannie, seront eux-mêmes éclairés sur les résultats de cette conduite, et qu'ils pourront y trouver des exemples des malheurs qui sont arrivés aux auteurs de ces actions. Ils sauront que leurs actes personnels et leur perversité n'échapperont pas à la publicité, et ils seront d'autant plus retenus à ne pas enfreindre les lois de l'humanité.

6. Qui, en effet, dans la postérité, aurait connu la vie infâme de *Sémiramis* ou de *Sardanapale,* et la folie de *Néron,* si les écrivains contemporains n'en avaient conservé le souvenir? A ceux qui seraient exposés à devenir victimes de pareils excès, le jugement porté contre ces tyrans ne sera pas sans profit. Car les malheureux ont coutume de se consoler, par la con-

naissance qu'ils ont des souffrances qu'ils n'ont pas seuls supportées.

7. C'est pourquoi je m'occuperai d'abord de ce que *Bélisaire* a fait de mal, et je raconterai ensuite les méfaits de *Justinien* et de *Théodora*.

CHAPITRE PREMIER.

Naissance et mœurs d'*Antonina*. — Son mariage avec *Bélisaire*. — Ses adultères. — Services par elle rendus à l'impératrice *Théodora*. — Sa passion pour le Thrace *Théodose*. — Adoption de ce jeune homme. — Les amants surpris par *Bélisaire*. — Faiblesse de celui-ci. — Révélation de l'esclave *Macédonia*. — Fuite de *Théodose*. — Vengeance d'*Antonina* sur *Macédonia*, et sur *Constantin*, auteur d'un propos. — Refus par *Théodose* de revenir auprès d'elle avant le départ de *Photius*, fils de celle-ci. — Retraite de *Photius*. — Exactions de *Théodose*. — Son retour en Italie. — Aveuglement de *Bélisaire*. — Il revient à Byzance avec *Antonina*. — *Théodose* se fait moine à Éphèse. — Désespoir d'*Antonina*. — Elle le fait rappeler. — Sa résistance. — Son retour secret.

1. *Bélisaire* eut pour épouse, comme je l'ai dit dans mes écrits antérieurs, *Antonina*, fille et petite-fille de conducteurs de chars, qui avaient exercé leur art (dans le cirque) à Byzance et à Thessalonique : celle-ci eut pour mère une des prostituées du théâtre.

Elle commença sa propre vie par des mœurs semblables, et se livra à la débauche avec emportement; elle pratiqua (en outre) les philtres usités dans sa famille, et ayant acquis ceux qui étaient nécessaires à ses projets, elle devint la fiancée, puis l'épouse de *Bélisaire*, quoiqu'elle eût déjà donné le jour à plusieurs enfants.

2. Aussitôt après son mariage, elle se créa des relations adultérines, sans attendre davantage : mais elle eut soin de cacher cette conduite, en s'enveloppant d'artifices qui lui étaient familiers, non qu'elle fût

effrayée de la crainte de son époux (jamais elle n'éprouva de honte de quelque mauvaise action que ce fût), mais elle redoutait le châtiment que pourrait lui faire infliger l'impératrice. *Théodora* était très-aigrie alors contre elle, et lui était ouvertement hostile. Lorsque plus tard elle eut conquis sa familiarité, par les services qu'elle lui rendit dans les circonstances les plus impérieuses, d'abord en sacrifiant *Silvère* (pontife de Rome), ainsi que je l'expliquerai plus tard, et ensuite en perdant le Cappadocien *Joannès* (*Jean*, préfet du prétoire), ainsi que je l'ai déjà raconté, elle fut moins craintive; et sans cacher désormais sa conduite, elle se livra sans scrupule à toutes sortes de déportements.

3. (1) Il y avait dans la maison de *Bélisaire* un jeune Thrace, nommé *Théodose*, appartenant, par ses pères, à la croyance de ceux qu'on appelait les *Eunomiens*. A la veille de s'embarquer pour la Libye (l'Afrique), *Bélisaire* l'avait tenu sur les fonts sacrés (du baptême), l'avait reçu dans ses bras, et l'avait, ainsi que sa femme, adopté comme son fils et son commensal, selon les rites adoptés par les chrétiens. *Antonina* avait donc accepté *Théodose* comme un fils consacré par les saintes paroles. Elle le traitait en conséquence avec tendresse, et en s'occupant de lui avec un soin tout particulier, elle s'était emparée d'une autorité absolue sur sa personne.

(1) La traduction de *Mauger* ne commence guère qu'ici; elle n'a pas été faite sur l'édition de Maltret, divisée en chapitres, et complétée par le ms. de Milan, quoiqu'elle soit postérieure en date.

Ensuite elle en devint éprise pendant la traversée; et, sa passion dépassant toutes les bornes, elle s'y abandonna, en bravant sans crainte et sans honte tous les sentiments divins et humains. Elle livra sa personne au jeune homme d'abord en secret; à la fin, ce fut en présence de ses serviteurs et de ses femmes : tout entière déjà à sa passion, elle affichait ouvertement son amour, sans qu'aucun obstacle l'empêchât de s'y livrer.

4. *Bélisaire* s'aperçut de ce commerce à Carthage; mais il feignit d'être détrompé par sa femme. Il les avait surpris ensemble, dans une chambre inférieure, et s'en était montré très-ému; mais la femme, sans s'effrayer ni rougir du flagrant délit : « Je suis venue, « lui dit-elle, avec ce jeune homme, afin de cacher « les plus précieux objets du butin, et d'empêcher qu'ils « n'arrivent à la connaissance de l'empereur. »

Voilà ce qu'elle dit pour sa justification; son époux, simulant la conviction de son innocence, se retira, quoiqu'il vît Théodose rattacher dans son manteau entr'ouvert ses caleçons à la hauteur de ses reins (1). Subjugué en effet par l'amour qu'il avait pour sa femme, *Bélisaire* voulait, le moins possible, s'en rapporter au témoignage de ses propres yeux.

5. Mais la lubricité d'*Antonina* alla sans cesse en croissant, et atteignit un excès inexprimable. Les uns, quoiqu'ils en fussent spectateurs, demeuraient dans le silence; d'autres, et particulièrement une esclave du nom de *Macédonia*, révéla ces adultères à *Bélisaire*,

(1) Ἀμφὶ τὰ αἰδοῖα.

à Syracuse, quand il se fut emparé de la Sicile. Après avoir exigé de son maître les serments les plus solennels qu'il ne la dénoncerait jamais à sa maîtresse, elle lui raconta tout ce qui s'était passé, et lui produisit pour témoins deux jeunes esclaves attachés au service de la chambre à coucher.

6. A cette nouvelle, *Bélisaire* chargea les hommes de sa suite de le défaire de *Théodose*. Mais, averti de ce qui se passait, celui-ci se réfugia à Éphèse. La plupart de ses familiers, connaissant la mobilité de son caractère, avaient plus de souci de plaire à sa femme, que de paraître dévoués au mari; c'est ainsi qu'ils révélèrent à *Théodose* les ordres qu'on leur intimait à son sujet.

Constantin, voyant *Bélisaire* affligé de ce qui était arrivé, compatit à sa douleur, et cependant lui dit : « Pour moi, je me serais défait de la femme plutôt « que du jeune homme. »

Antonina l'apprit, et en conçut contre lui un ressentiment secret, dont elle se réserva de lui faire sentir tout le poids. Elle savait dissimuler sa haine, et s'envelopper en elle-même comme un scorpion.

7. Peu de temps après, soit par des philtres, soit par ses caresses, elle persuada à son mari que l'accusation portée contre elle était fausse. Il fit en conséquence, et sans aucun délai, rappeler auprès de lui *Théodose*, et se laissa subjuguer au point de remettre à la discrétion de sa femme *Macédonia* et les deux jeunes esclaves.

D'abord elle leur fit, dit-on, couper la langue à tous, et les ayant coupés par morceaux, elle les en-

ferma dans de petits sacs, et les jeta, sans aucune hésitation, dans la mer, par l'entremise d'un de ses serviteurs, nommé *Eugène*, qui consomma ces meurtres, comme il avait commis l'attentat sur la personne de *Silvère*.

8. Bientôt après *Bélisaire*, sur les conseils de sa femme, fit périr *Constantin*. Ce que j'ai raconté antérieurement au sujet de *Præsidius* et des poignards arriva vers cette époque. *Bélisaire* voulait sauver *Constantin*, en le renvoyant de sa maison ; mais *Antonina* n'abandonna pas sa proie, qu'elle ne l'eût châtié des paroles que je viens de rapporter. Ce meurtre suscita contre *Bélisaire* une grande animosité, de la part de l'empereur et de tous les principaux Romains.

9. Ces événements se répandirent au dehors. *Théodose* déclara qu'il ne pouvait se rendre en Italie, où résidaient alors *Bélisaire* et *Antonina*, si *Photius* n'était renvoyé. Car celui-ci était par caractère très-prompt à devenir hostile envers celui qui obtenait plus de crédit que lui, auprès de qui que ce fût. En cela *Photius* voyait assez juste, relativement à *Théodose*. Car il ne pouvait, quoique fils d'*Antonina*, balancer en aucune façon son influence; *Théodose* jouissait déjà d'un grand crédit et de richesses considérables. On dit, en effet, qu'il avait enlevé, du trésor des deux villes de Carthage et de Ravenne, jusqu'à cent centenaires (dix mille livres d'or, répondant à onze millions environ de francs), et qu'il avait ainsi abusé du pouvoir exclusif qui lui avait été confié, de traiter ces cités à discrétion.

10. Quand *Antonina* connut la résolution de *Théodose*, elle ne cessa de dresser des embûches à son fils, et de l'envelopper de poursuites meurtrières, jusqu'à ce qu'elle l'eût forcé de reconnaître qu'il ne pouvait résister à cette persécution, et qu'il ne lui restait plus, pour s'y soustraire, qu'à quitter la place; en conséquence, il partit pour Byzance (1) (Constantinople).

Aussitôt elle fit venir *Théodose* en Italie, et jouit jusqu'à satiété de la société de son amant, et de la tolérance de son mari. Elle revint elle-même plus tard à Byzance avec l'un et avec l'autre. Là, *Théodose* s'effraya de cette intimité, et son esprit fut agité de perplexités. Il était convaincu qu'il ne pourrait d'aucune manière cacher la connaissance de ce commerce au public, tant il voyait cette femme incapable de dissimuler sa passion, et de se contenter de la satisfaire en secret; elle s'affichait elle-même comme sa maîtresse déclarée, et ne rougissait nullement d'être signalée comme telle.

11. C'est pourquoi il se rendit en toute hâte à Éphèse, et, après avoir coupé sa chevelure, selon l'usage, il se fit inscrire parmi ceux qu'on appelle *Moines*. *Antonina*, à cette nouvelle, devint absolument folle, déchira ses vêtements, et refusa toute nourriture. Dans sa douleur, elle parcourait ses appartements en versant des larmes, et en s'écriant au milieu des lamentations qui s'échappaient de sa poitrine que, sauf le mari qui lui restait, elle ne pouvait avoir fait une perte plus

(1) Procope se sert toujours du premier de ces noms, de préférence au second, qui, cependant, depuis Constantin, était celui de la capitale de l'Orient.

considérable : nul homme n'avait été aussi bon pour elle, aussi fidèle, aussi aimable, aussi prompt à l'exécution. Elle fit tant, qu'elle entraîna son mari à exprimer les mêmes regrets. Le malheureux en vint jusqu'à faire des vœux pour le rappel du bien-aimé *Théodose*. Il se rendit en personne un peu plus tard au palais, et par les prières qu'il adressa à l'empereur et à l'impératrice, il obtint un ordre qui enjoignait à *Théodose* de revenir comme étant déjà, et comme devant être encore davantage dans l'avenir, indispensable à sa maison.

12. *Théodose* déclina cette mission, alléguant qu'il avait résolûment l'intention de se dévouer à la vie monastique. Mais ce langage n'était nullement sincère; car il avait dessein, aussitôt le départ de *Bélisaire*, de se rendre secrètement à Byzance auprès d'*Antonina*, ce qu'il exécuta en effet.

CHAPITRE II.

Départ de *Bélisaire*, avec le consulaire *Photius*, pour la guerre contre *Chosroës*. — *Antonina* reste à Constantinople. — Ses machinations contre *Photius*. — Celui-ci dénonce sa liaison adultère avec *Théodose*. — Indignation de *Bélisaire*. — Il se concerte avec *Photius*. — Ajournement de la vengeance. — Entrée de l'armée romaine en Perse. — Catastrophe de *Jean* de Cappadoce. — Parjures d'*Antonina*. — Elle part pour l'armée. — *Théodose* renvoyé à Éphèse. — Prise de Sisaura. — Arrivée d'*Antonina*. — Retraite de *Bélisaire*. — *Aréthas* et les Saracéniens. — Lazique de la Colchide, envahie par *Chosroës*. — Prise de Pétra. — Revers de *Chosroës*. — Les Huns battus par *Valérien*. — Mouvement insurrectionnel parmi les Perses. — Lettre de *Théodora* à *Zaberganès*. — *Chosroës* triomphe de ses adversaires, et revient en Perse.

1. Cependant *Bélisaire* reçut la mission de marcher contre *Chosroës*, avec *Photius*. *Antonina* resta, quoique auparavant elle eût été sa compagne dans ses expéditions; alors elle ne voulait pas que son mari demeurât isolé, et elle comptait par ses séductions l'empêcher de s'apercevoir à quel point il manquait de liberté: elle avait donc soin de l'accompagner en quelque partie du monde que ce fût. Mais, afin de jouir de nouveau de la société intime de *Théodose*, *Antonina* changea de méthode, et conçut le dessein de se défaire de *Photius*. Elle poussa quelques-uns des officiers de la suite de *Bélisaire* à le harceler incessamment, et à le provoquer en toute circonstance. Elle-même faisait presque chaque jour des dénonciations par écrit contre son fils, et soulevait tout le monde

contre lui. Poussé à bout, *Photius* fut obligé d'accuser sa mère en produisant à *Bélisaire* un témoin venu de Byzance, auquel il commanda de révéler tout ce qu'il avait vu du commerce secret qu'*Antonina* entretenait avec *Théodose*.

2. Après l'avoir entendu, *Bélisaire* entra dans une furieuse colère, et se jeta aux pieds de *Photius*, en le priant de le venger des outrages auxquels il devait si peu s'attendre de la part des coupables.

« Cher fils, lui dit-il, tu n'as jamais connu ton père, « puisque la vie qui lui avait été mesurée lui a été re- « tirée, quand tu étais encore dans les bras de ta nour- « rice; et tu n'as pas joui davantage de sa fortune, car « il n'était pas bien partagé de ce côté. Élevée par moi, « qui n'étais que ton beau-père, ta jeunesse est arrivée « à ce degré de maturité qui te donne le pouvoir de « venir à mon secours, dans l'état d'oppression où je « suis tombé. Tu es parvenu à la dignité consulaire, « et je t'ai comblé de tant de richesses que j'ai mérité « à ton égard les titres réunis de père, de mère et du « parent le plus proche, et qu'en effet, mon généreux « ami, j'en ai rempli tous les devoirs. Car c'est moins « par le sang que par les œuvres, que les hommes ont « coutume d'apprécier leur attachement les uns envers « les autres.

« Le moment est donc venu pour toi de ne pas res- « ter indifférent à la ruine de ma maison, et à la spo- « liation dont je suis menacé pour les richesses que j'ai « acquises; le moment est venu de considérer à quel « degré de honte ta mère est parvenue aux yeux du « monde.

« Sois bien convaincu que les désordres des femmes « ne retombent pas sur leurs maris seulement, mais « entachent surtout leurs enfants, dont l'honneur est « d'autant plus entamé que la nature les fait davantage « ressembler à leurs mères.

« Sache bien aussi que j'aime ma femme à ce point « que je ne lui ferai aucun mal, s'il m'est donné de « punir le corrupteur de ma maison. Mais, tant que « *Théodose* vivra, il me sera impossible de pardonner « à cette femme son inconduite. »

3. A ces paroles *Photius* répondit qu'il aiderait son beau-père en tous ses desseins, mais qu'il craignait qu'il ne lui en arrivât malheur, et qu'il ne pouvait se fier à la fermeté de son caractère à l'égard de sa femme. Il était effrayé, entre beaucoup d'autres, par le sort de *Macédonia*. C'est pourquoi il exigea les serments les plus sacrés reconnus chez les chrétiens, par lesquels *Bélisaire* s'engagea envers lui, et ils se lièrent l'un à l'autre, par la foi de ces serments, qu'ils ne se sépareraient jamais, même en présence de périls menaçants pour leur vie.

4. Il fut reconnu par tous deux que, dans la circonstance, il serait inopportun de tenter une attaque à force ouverte, tant qu'*Antonina* n'aurait pas quitté Byzance pour venir les joindre, et que *Théodose* ne serait pas retourné à Éphèse. Ces faits accomplis, *Photius* se rendrait dans cette ville, et il viendrait alors sans peine à bout de la personne et des richesses de *Théodose*.

En ce moment, *Bélisaire* et *Photius* entrèrent avec

toute l'armée sur le territoire de la Perse. Quant à Byzance, ce fut à cette époque que s'accomplit la destinée de *Joannès* (Jean) de Cappadoce, que j'ai racontée déjà dans mes ouvrages. Je dus taire alors cette seule circonstance, que ce ne fut pas, comme par l'effet d'un hasard qu'*Antonina* trompa *Joannès* et sa fille; mais ce fut par nombre de serments, y compris ceux que les chrétiens regardent comme les plus terribles, qu'elle leur persuada qu'elle ne nourrissait contre eux aucun mauvais dessein.

5. Le forfait accompli, comptant d'ailleurs désormais, bien plus qu'auparavant, sur l'amitié de l'impératrice, elle envoya *Théodose* à Éphèse, et ne soupçonnant aucun projet d'hostilité contre elle-même, *Antonina* se rendit en Orient.

A peine *Bélisaire* venait de prendre le fort des Sisauraniens (ou Sisaura), qu'on lui annonça l'arrivée de son épouse, à laquelle il donna l'ordre de s'arrêter. Puis, sans en dire le motif à personne, il fit donner à l'armée le signal de la retraite.

Il y eut, il est vrai aussi, comme je l'ai expliqué ailleurs, d'autres motifs qui portèrent l'armée à faire ce mouvement; mais ce fut celui que je viens d'indiquer qui fut le principal. Quand j'ai commencé mes écrits, il n'eût pas été sans danger, dans les circonstances du temps, d'en révéler toutes les causes.

6. Ce fut pour tous les Romains un grand sujet de reproche contre *Bélisaire*, d'avoir ainsi sacrifié les plus chers intérêts de la patrie aux misérables calculs des affaires de sa maison.

C'est, en effet, à cause de sa passion pour sa femme qu'il résolut tout d'abord de ne plus s'éloigner des frontières romaines, puisque, dès qu'il apprit son retour de Byzance, il retourna en arrière, afin d'être le maître et de se venger.

7. C'est pourquoi il donna l'ordre à *Aréthas* et à sa nation de passer le Tigre; mais ceux-ci retournèrent chez eux, sans avoir rien fait de remarquable. Quant à *Bélisaire,* il eut soin de ne pas s'éloigner, de sa personne, de plus d'une heure de chemin des frontières. Le fort des Sisauraniens n'est qu'à une journée de Nisibe, quand on y va par cette ville; mais, de l'autre côté, la distance est de moitié.

Si cependant il avait résolu, tout d'abord, de passer le Tigre avec toute son armée, il aurait, je pense, enlevé les richesses de toutes les parties de l'Assyrie; il se serait avancé sans trouver d'adversaires jusqu'à la ville de Ctésiphon; il aurait délivré les Antiochiens, avec tous les autres Romains qui s'y trouvaient prisonniers, et les aurait ramenés dans leur patrie.

8. Il fut la principale cause de la facilité extrême que trouva *Chosroës* à ramener son armée de la Colchide en Perse; je vais raconter comment l'événement arriva.

Quand *Chosroës,* fils de *Cabadès,* envahit la Colchide, avec les incidents que j'ai racontés ailleurs, et prit Pétra, les Mèdes n'en subirent pas moins dans leur armée de grandes pertes, soit par les combats, soit par les marches; car, ainsi que je l'ai dit, la Lazique (pays des Lazes) est mal percée de routes et couverte

de rochers; une maladie contagieuse, venant à sévir sur ces troupes, en fit périr la plus grande partie, et le manque de vivres (venant s'y joindre) causa la perte de beaucoup d'hommes.

Cependant quelques Perses détachés vinrent annoncer que *Bélisaire*, vainqueur de *Nabédès*, près de la ville de Nisibe, marchait en avant, après avoir pris d'assaut le fort des Sisauraniens, et avait fait prisonnier *Bleschamès* avec huit cents cavaliers persans armés de lances; (on ajoutait) qu'un autre corps de Romains, avec *Aréthas*, chef des Saracéniens, avait été détaché pour passer le Tigre et dévaster les pays à l'orient du fleuve, qui étaient jusque-là demeurés intacts.

9. Il se trouvait aussi que le corps de Huns envoyé par *Chosroës* dans l'Arménie romaine, pour empêcher, par cette diversion, les Romains d'entraver son expédition chez les Lazes, avait été vaincu dans un combat qu'avait livré à ces barbares *Valérien*, à la tête des Romains. Ce corps avait péri en grande partie.

Les Perses l'avaient appris par d'autres émissaires; et, déjà fort affaiblis par l'insuccès de leur expédition en Lazique, ils craignaient qu'une armée survenue dans cette situation désastreuse ne les fît périr sans gloire, en les attaquant du haut des rochers et dans les défilés. Songeant aussi à leurs femmes, à leurs enfants et à leur patrie, les plus estimés de l'armée des Mèdes accusaient vivement *Chosroës* d'avoir violé la foi des serments; d'avoir, sans respect pour le droit des gens, envahi, malgré les traités et sans aucun motif,

le territoire des Romains, et enfin d'avoir offensé un État respectable par son antiquité et par toutes ses institutions, sans qu'il y eût chance de le vaincre.

Ils étaient à la veille de provoquer un mouvement dans l'armée. *Chosroës* effrayé trouva ce remède à la crise où il était. Il leur exhiba une dépêche que l'impératrice venait d'écrire à *Zaberganès*, et qui était conçue en ces termes :

« Je suis convaincue, ô *Zaberganès*, depuis la mis-
« sion que vous avez remplie auprès de nous, de l'at-
« tachement que vous avez pour nos intérêts. Vous
« répondrez pleinement à cette opinion, si vous per-
« suadez au roi *Chosroës* de prendre, envers notre em-
« pire, des dispositions pacifiques. Je vous promets, à
« cette condition, les plus grandes récompenses de la
« part de mon époux, qui jamais ne résout aucune af-
« faire sans mon avis. »

Après cette lecture, *Chosroës* demanda ironiquement aux orateurs des Perses si c'était un état véritablement constitué, que celui dans lequel une femme exerçait un tel empire : il parvint ainsi à apaiser le mouvement.

Cependant il fit retraite au milieu d'une grande anxiété, craignant que les troupes de *Bélisaire* ne vinssent lui faire obstacle. Mais aucun ennemi ne se présenta, et il rentra ainsi facilement dans ses États.

CHAPITRE III.

Arrestation d'*Antonina*. — Hésitation de *Bélisaire*. — *Photius* se rend à Éphèse ; il arrache à *Calligone* la révélation des secrets de sa maîtresse. — *Théodose*, réfugié dans un temple, est livré par l'évêque *Andréas*. — Intervention de *Théodora*. — *Photius* enlève *Théodose*, et le séquestre en Cilicie. — Délivrance de celui-ci et de *Calligone*. — L'impératrice livre à *Antonina* ses ennemis. — Vengeance de celle-ci. — Supplice du sénateur *Théodose*. — Réconciliation forcée de *Bélisaire* avec sa femme. — Arrestation de *Photius*, sa fermeté dans les tortures. — *Calligone* rendu à *Antonina*. — *Théodose* remis dans ses bras. — Faveurs de l'impératrice. — Elle lui promet le commandement militaire. — Il meurt de la dyssenterie. — Long emprisonnement de *Photius*. — Asiles violés. — Faiblesse des prêtres. — Délivrance de *Photius*, qui se fait moine à Jérusalem. — Parjure de *Bélisaire*. — Sa punition. — Insuccès de sa troisième expédition contre *Chosroès*. — Prise de Callinique. — Romains prisonniers. — *Bélisaire* accusé de trahison et de lâcheté.

1. *Bélisaire*, rentré sur le territoire des Romains, se rendit à la rencontre d'*Antonina*, qui venait de Byzance. Il la fit garder à vue en lui retirant les honneurs dus à son rang, et après avoir souvent tenté de s'en défaire, il s'attendrit, vaincu, je pense, par l'excès de son amour. D'autres disent que ce furent les philtres employés par cette femme, qui eurent la puissance d'opérer subitement cette conversion.

2. *Photius* s'était mis en toute hâte en route pour Ephèse. Il emmenait l'un des eunuques, *Calligone*, confident d'*Antonina*, qui, couvert de chaînes et soumis par *Photius* à des traitements rigoureux, lui révéla pendant le voyage tous les secrets de sa maîtresse.

Cependant *Théodose*, apprenant l'arrivée de *Photius*, s'était réfugié dans le temple de l'apôtre *Jean*, qui est vénéré dans cette ville comme le lieu le plus sacré. Mais l'archiprêtre (l'évêque) *Andréas*, gagné par argent, livra le personnage.

Théodora, très-inquiète du sort d'*Antonina* dont elle avait appris l'entière disgrâce, manda *Bélisaire*, ainsi qu'elle, à Byzance. A cette nouvelle, *Photius* envoya *Théodose* en Cilicie, où les soldats armés de lances, et ceux porteurs de boucliers, (qu'il commandait) tenaient leurs quartiers d'hiver. Il avait recommandé aux gardiens de conduire leur prisonnier dans le plus grand secret, et de le tenir étroitement séquestré à leur arrivée en Cilicie, de manière que personne ne soupçonnât le lieu de sa résidence.

Il se rendit de sa personne, avec *Calligone* et les trésors considérables de *Théodose* (dont il s'était emparé), à Byzance.

3. Alors l'impératrice donna la preuve à tous qu'elle savait récompenser les services meurtriers qu'on lui avait rendus par des présents supérieurs et plus criminels. *Antonina*, en effet, ne lui avait livré naguère par sa trahison qu'une seule victime, le Cappadocien (*Joannès*). L'impératrice fut la cause de la perte d'une foule de personnes innocentes, en les sacrifiant à la vengeance d'*Antonina*.

Les familiers de *Bélisaire* et de *Photius* furent soumis, les uns à des châtiments corporels, quoiqu'on ne leur reprochât que leur liaison avec ces deux personnages, et l'on n'a pas su ce qu'ils sont devenus depuis;

les autres furent frappés d'exil, sans qu'il existât contre eux aucun autre grief.

4. Il en est un cependant qui, pour avoir accompagné *Photius*, éprouva un sort particulier : c'était un personnage nommé *Théodose*, qui était parvenu à la dignité de sénateur. *Théodora* s'empara de sa fortune et le fit enfermer dans un souterrain, privé de toute lumière, où elle le tint enchaîné à une sorte de râtelier, par une corde passée à son cou, tellement courte qu'elle restait tendue et n'avait rien de flexible. L'infortuné, retenu ainsi perpétuellement debout, prenait sa nourriture, succombait au sommeil, et satisfaisait à tous les autres besoins de la nature dans cette position violente; il était réduit à braire, en quelque sorte, comme les ânes. Cet homme ne passa pas moins de quatre mois en ce cruel état, et on ne l'en retira que quand, atteint d'une maladie noire, il fut constaté qu'il avait absolument perdu la raison; mais il en mourut.

5. Quant à *Bélisaire*, l'impératrice le força, malgré sa répugnance, à se réconcilier avec *Antonina*. *Photius* fut, sur ses ordres, livré au traitement des esclaves. Elle le fit battre de verges sur le dos et sur les épaules, pour le forcer à révéler le lieu où il avait séquestré *Théodose* et le confident (d'*Antonina*). Mais, quoique déchiré par ces tortures, *Photius* résolut de garder inviolablement ce qu'il avait juré; et tout délicat par tempérament qu'il était auparavant malgré les soins qu'il était obligé comme maladif de donner à sa santé, quoiqu'il n'eût jamais souffert la misère ni les mauvais

traitements, il persista dans le refus de révéler aucun des secrets de *Bélisaire*.

6. Mais plus tard tout ce qui avait été caché fut mis en lumière. Ayant découvert la retraite de *Calligone*, *Théodora* le rendit à sa maîtresse.

En même temps, elle fit ramener *Théodose* à Byzance, et le cacha dans son palais; puis elle manda le lendemain *Antonina*. « Très-chère patrice, lui dit« elle, hier il m'est tombé dans les mains un bijou si « beau, que personne n'en a vu de semblable. Si tu « veux le voir, je ne refuserai pas de te le montrer. »

Celle-ci, qui ne soupçonnait rien de ce qui avait été préparé, supplia l'impératrice de lui montrer cette merveille. *Théodora* fit sortir le bijou de la chambre d'un de ses eunuques, et apparaître *Théodose*. *Antonina*, suffoquée par la joie, resta d'abord muette de plaisir, et se répandit ensuite en actions de grâces, donnant à l'impératrice les noms de sauveur, de bienfaitrice et de maîtresse. *Théodora* garda néanmoins ce *Théodose* dans son palais; et, outre la bonne chère qu'elle lui fit, le combla de toutes sortes de faveurs. Elle se flatta même de le porter avant peu au rang de généralissime des Romains. Mais un décret de la Providence avait d'avance prononcé sur son sort, et il disparut du nombre des vivants, emporté par la dyssenterie.

7. *Théodora* avait à sa disposition des cachots entièrement secrets, ténébreux et sans voisinage, qu'on ne pouvait découvrir ni de jour ni de nuit. Elle y faisait garder *Photius*, qu'elle y détenait depuis long-

temps. Il était parvenu cependant à s'en échapper non pas une fois seulement, mais une seconde.

La première, il s'était réfugié dans l'église de la Mère de Dieu (Théotocos), renommée chez les Byzantins, et réputée inviolable : le suppliant s'était placé près de la sainte table. Elle le fit néanmoins enlever par force de cet asile et réintégrer dans sa prison.

La deuxième fois, Photius se retira dans le temple de Sophie (la Sagesse), que les chrétiens révèrent pardessus tout. Mais la femme fut encore assez puissante pour l'en faire arracher.

Il n'y avait pas de lieu sacré pour elle, et ce n'était pas une affaire, à ses yeux, que de les violer tous. Le peuple et les prêtres chrétiens, frappés de stupeur par tant d'audace, lui cédaient sur tous les points.

Photius vécut dans cette captivité l'espace de trois années. A la fin, le prophète *Zacharie* lui apparut, dit-on, en songe et lui ordonna de sortir, s'engageant par serment à le seconder dans son entreprise. Persuadé par cette vision, il se leva, parvint à sortir de cette prison, se cacha et se rendit (déguisé) à Hiérosolyme (Jérusalem), à travers une foule d'espions qui l'entouraient et qui ne reconnurent pas le jeune homme, quoiqu'il fût au milieu d'eux. Là il fit couper sa chevelure, se revêtit de l'habit des moines, et parvint ainsi à échapper au châtiment que *Théodora* voulait lui infliger.

8. *Bélisaire* avait éludé ses serments, et n'avait fait aucun effort pour le venger de ses souffrances, malgré

les engagements sacrés dont j'ai parlé. Ses entreprises à la guerre demeurèrent dès lors sans succès, sans doute d'après la volonté de Dieu. Il avait été envoyé en effet contre les Mèdes, et contre *Chosroës* (leur roi), aussitôt qu'on avait appris leur troisième invasion sur le territoire des Romains. Mais le résultat fut défavorable à *Bélisaire*, quoiqu'il parût avoir obtenu d'abord un avantage assez marqué, et qu'il eût repoussé les ennemis de la frontière. Car *Chosroës*, ayant passé le fleuve Euphrate, s'empara de la ville populeuse de Callinique, sans qu'elle fût secourue, et y fit des milliers d'esclaves parmi les Romains. *Bélisaire* demeura dans l'inaction, au lieu de se hâter à la poursuite des ennemis, et encourut l'un ou l'autre de ces reproches, ou d'avoir trahi, ou d'avoir commis une lâcheté.

CHAPITRE IV.

Maladie de *Justinien*. — Propos à l'armée sur sa mort supposée. — Dénonciation de *Pierre* et de *Jean Fagan* contre *Bélisaire* et *Budzès*. — Séquestre et tortures de celui-ci. — Disgrâce de *Bélisaire*. — Son remplacement dans le commandement de l'armée d'Orient par *Martinos*. — Enlèvement par *Théodora* de ses trésors. — Son amitié pour *Antonina*. — Sa lettre à *Bélisaire*. — Celui-ci fait soumission à sa femme. — Partage de sa fortune. — Fiançailles de *Joannina*, sa fille, avec *Anastase*, petit-fils de *Théodora*. — *Bélisaire*, nommé connétable, commande l'armée d'Italie. — Comparaison des deux expéditions.

1. Vers la même époque, *Bélisaire* éprouva une autre disgrâce. Une maladie contagieuse, dont j'ai parlé dans mes écrits antérieurs, moissonnait les habitants de Byzance. *Justinien* en fut atteint d'une manière si grave, qu'on disait qu'il en mourait. La renommée porta cette nouvelle jusqu'au camp des Romains (en Orient).

A cette occasion, quelques-uns des chefs annonçaient que si les Romains, à Byzance, faisaient choix d'un empereur, eux ne permettraient jamais son intronisation. Bientôt après le prince releva de sa maladie, et les chefs de l'armée s'accusèrent les uns les autres de ce propos. Le général *Pierre* (*Pétros*) et *Joannès*, qu'on surnommait *Fagan* (grand mangeur), affirmaient que ces paroles avaient été prononcées par *Bélisaire* et par *Budzès*, dans les termes que je viens de rapporter.

2. L'impératrice *Théodora*, s'étant fait remettre les rapports, crut que ces hommes lui en faisaient l'appli-

cieusement ni par l'empereur ni par l'impératrice; il y avait même subi des outrages éclatants de la part d'hommes pervers et de bas étage. Il se retira chez lui vers le soir en observant, se retournant fréquemment et recherchant, de tous côtés du chemin qu'il suivait, s'il n'apercevrait pas des assassins apostés. Dans cette perplexité il monta dans son appartement, et s'assit seul sur son lit, préoccupé de pensées peu viriles : et comme s'il avait oublié ce qu'il avait été, baigné de sueur, plein de vertiges, agité d'un tremblement extrême, déchiré par des craintes serviles, il n'avait plus souci que du soin de conserver sa vie, ce qui était entièrement indigne d'un homme de cœur.

Antonina, qui ne savait rien de ce qui s'était passé, et qui était bien loin de s'attendre à ce qui allait arriver, faisait, dans les mêmes appartements, des promenades non interrompues, à cause d'une indisposition qu'elle simulait. Les époux étaient encore très froids l'un envers l'autre.

Cependant un employé du palais, *Quadratus*, se présenta dans la maison après le coucher du soleil, franchit le vestibule, et parut subitement sur le seuil de l'appartement des hommes, se disant porteur d'un message de l'impératrice.

Bélisaire, entendant son approche, rentra ses mains et ses pieds dans le lit, couché comme prêt à y recevoir la mort, tant il était abandonné de tout sentiment courageux.

6. *Quadratus,* en entrant auprès de lui, ne put que lui montrer la lettre dont il était porteur. Elle était ainsi conçue :

« Tu sais, Excellentissime, ce que tu as machiné « contre moi. Mais j'ai de grandes obligations à ta « femme, et à cause d'elle j'ai résolu de te pardonner « toutes tes offenses. C'est à elle que tu dois la vie. « Compte qu'à l'avenir c'est sur elle que reposent ta « vie et la conservation de ta fortune. Tel tu seras pour « elle, telle sera ma conduite à ton égard. »

Quand il eut pris connaissance de ces paroles, *Bélisaire* fut grandement relevé de son abattement, par le plaisir qu'elles lui causèrent. Voulant de suite donner des preuves de sa conversion, il se leva et alla se jeter aux pieds de sa femme. Il entoura ses deux jambes de chaque bras, et ne cessa de baiser alternativement ses pieds, protestant qu'il lui devait la vie et son salut; et que désormais il serait son fidèle esclave, et non son mari.

7. L'impératrice fit deux parts des richesses de *Bélisaire* : elle donna trente centenaires d'or (3,115 mille fr. environ) à son époux, et lui rendit le reste. Tel fut le partage des dépouilles que le général avait eu la fortune d'obtenir peu auparavant de *Gélimer* et de *Vittigès* ses prisonniers. Il y avait longtemps que l'opulence de *Bélisaire* causait une violente jalousie à *Justinien* et à *Théodora*, qui la regardaient comme excessive et rivalisant celle du trésor impérial. Ils disaient que les richesses publiques de *Gélimer* et de *Vittigès* avaient été en grande partie détournées secrètement; et il leur paraissait qu'une faible part, sans proportion avec les droits de l'empire, leur avait été remise. Mais les succès de ce guerrier leur firent craindre qu'en cas de

poursuites à ce sujet, il ne surgît contre eux du dehors des accusations auxquelles on ne pourrait répondre par aucune preuve, pour convaincre *Bélisaire* de péculat. Ils avaient donc préféré le silence.

Mais en cette occasion l'impératrice, se voyant maîtresse d'un homme entièrement démoralisé et frappé de terreur, vit qu'elle pouvait en une seule fois devenir maîtresse de sa fortune.

8. Elle arrêta une alliance immédiate, au moyen de fiançailles, entre *Joannina,* fille unique de *Bélisaire,* et *Anastase*, son petit-fils.

Bélisaire demanda d'être réintégré dans le commandement de l'armée d'Orient, afin de combattre de nouveau à la tête des Romains *Chosroës* et les Mèdes. Mais *Antonina* ne le voulut pas : elle objecta qu'elle avait été outragée par son mari dans ces contrées, et qu'elle ne pouvait plus les voir.

9. C'est pourquoi *Bélisaire,* nommé connétable (commandant des écuries impériales), fut envoyé pour la seconde fois en Italie, avec la condition, stipulée, dit-on, par *Justinien,* qu'il ne demanderait jamais aucuns subsides pour cette guerre, et qu'il pourvoirait par ses propres richesses à tous les approvisionnements nécessaires.

Tout le monde pensait que *Bélisaire* avait poursuivi cette conclusion avec sa femme, et cet arrangement sur la campagne avec l'empereur, afin de s'éloigner du genre de vie qu'il avait passée à Byzance.

Dès qu'il aurait franchi l'enceinte de la cité (pensait-on), il saisirait ses armes, et se distinguerait par

son courage et par des exploits dignes d'un homme de cœur, afin d'en imposer à sa femme et à ceux dont il avait subi la violence. Mais il oublia tous les torts passés; il ne se souvint ni des serments par lesquels il s'était obligé solennellement envers *Photius,* ni des autres; réduit à l'isolement, il suivait l'impulsion de cette femme, dont il était encore idolâtre, quoiqu'elle eût déjà atteint soixante ans.

10. Quand il fut arrivé en Italie, les événements chaque jour tournèrent contre ses espérances, comme si Dieu lui était devenu hostile. Dans la première guerre, ses desseins contre *Theudat* (Théodat) et *Vittigès*, quoiqu'ils n'eussent pas été préparés peut-être avec toute la prudence qu'y doit mettre un général, avaient cependant amené généralement des résultats heureux. Dans celle-ci, il avait mieux mûri ses plans, si l'on s'en rapporte à l'opinion qui s'est établie, et il avait mis à profit l'expérience qu'il avait acquise dans ces affaires; mais leur insuccès a fait penser dans la suite que la plupart avaient été mal conçus. C'est ainsi au reste que les affaires humaines sont dominées, non par la volonté de l'homme, mais par l'autorité qui vient de Dieu. Ce qu'on a coutume d'appeler la fortune, on ne sait pas quelle en est la cause, quoiqu'on en voie les résultats; et c'est mal à propos qu'on en attribue l'événement au hasard. Au surplus, que chacun en pense ce qu'il voudra.

CHAPITRE V.

Conduite de *Bélisaire* en Italie.—Sa cupidité. — Défection d'*Hérodien*. — Perte de Spolette.—Succès de *Totilas* et des Goths.—Rupture avec *Joannès*.—Fiançailles de celui-ci avec *Justina*, fille de *Germanos*.—Rappel de *Bélisaire*.—Pérouse prise d'assaut par les Goths.—Consommation du mariage de *Joannina* et d'*Anastase*, par la fraude de l'impératrice mourante. — Retour d'*Antonina*. — Elle sépare les deux époux. — *Bélisaire* méprisé pour sa faiblesse envers sa femme et envers *Calligone*. — *Sergius*. —Cause des pertes de l'armée romaine en Afrique.—Meurtre de *Pégase*, par *Solomon*, son frère. — Le ciel venge le crime resté impuni.

1. *Bélisaire* revint honteusement de sa deuxième expédition en Italie. Pendant cinq ans qu'elle se prolongea, il ne put débarquer, ainsi que je l'ai expliqué dans mes écrits précédents, que sur les points où il était appuyé de quelque forteresse. Pendant tout ce temps, il en longeait avec sa flotte les rivages maritimes. *Totilas* était furieux de ne pouvoir le rencontrer en rase campagne ; mais il ne put faire naître l'occasion d'un engagement avec un général dominé par la crainte, et qui avait inspiré le même sentiment à l'armée romaine tout entière. Aussi *Bélisaire* ne répara-t-il aucune des pertes qu'il avait faites ; bien plus, il perdit Rome elle-même et, pour ainsi dire, toutes les autres places (de l'Italie).

Comme il ne recevait aucuns subsides de l'empereur, il se montra par-dessus tout, et pendant toute la durée de sa mission, très-parcimonieux de ses ri-

chesses, et avide au plus haut point d'un gain sordide.

Il mit à contribution presque tous les Italiens, les habitants de Ravenne et de la Sicile. Si quelque pays rentrait sous sa domination, il le dépouillait, sans aucune mesure, comme pour le punir de la violence que sa population avait eue à supporter par le passé (sous le joug étranger).

C'est ainsi qu'après avoir abandonné *Hérodien*, il lui demanda ses trésors, en l'accablant de ses menaces. Celui-ci, fatigué de cette persécution, se détacha de l'armée romaine, et se donna avec tous ses adhérents et la ville de Spolette à *Totilas* et aux Goths.

2. Je vais aussi rapporter comment il fut cause de la rupture qui, au grand préjudice des affaires des Romains, éclata entre lui et *Joannès*, neveu de *Vitalien*. L'impératrice était arrivée envers *Germanos* (neveu de *Justinien*) à ce degré de désaffection, que sa haine avait éclaté et se manifestait à tous. Personne n'osait l'épouser, malgré sa parenté si proche avec l'empereur. Ses fils même ne purent être mariés tant qu'elle vécut. Sa fille *Justina*, quoique nubile de dix-huit ans, n'avait pas encore obtenu l'honneur de l'hyménée. C'est pourquoi, quand *Joannès*, envoyé par *Bélisaire* à Byzance, arriva dans cette ville, *Germanos* se vit dans la nécessité de lui faire une ouverture pour une alliance (avec sa fille), quoique la position du gendre recherché fût bien inférieure à la sienne. Lorsqu'ils furent d'accord tous deux sur cette union, ils s'engagèrent réciproquement, par les serments les plus so-

lennels, à réaliser le mariage en dépit de tous les obstacles. Chacun d'eux y était encouragé chaudement : l'un, parce qu'il y trouvait un rang supérieur à celui qu'il pouvait espérer; l'autre, parce qu'il n'avait pas le choix des prétendants.

3. L'impératrice, ne pouvant souscrire à l'accomplissement de ce projet, chercha tous les moyens possibles pour les brouiller et pour empêcher le succès de leur concert. Mais, après avoir essayé vainement d'y parvenir, elle résolut, puisqu'il n'y avait pas d'autre moyen, de faire périr *Joannès*. Elle lui fit donner ordre de retourner sans délai en Italie. Mais il eut soin de ne point se présenter devant *Bélisaire*, tant il redoutait les embûches d'*Antonina*, jusqu'au retour de celle-ci à Byzance.

Ce n'est pas sans vraisemblance qu'il soupçonnait que l'impératrice avait envoyé à *Antonina* l'ordre de le faire périr. En considérant le caractère de cette femme et la faiblesse avec laquelle *Bélisaire* lui cédait en tout, la terreur était grande, et elle avait pénétré tout entière dans l'âme de *Joannès*.

4. Il arriva (de cette mésintelligence) que les affaires des Romains, qui ne marchaient déjà que d'une manière boiteuse, tombèrent tout à fait en décadence.

Telle fut l'issue de la guerre de *Bélisaire* contre les Goths.

Quand il la vit dans cet état, il implora de l'empereur son rappel immédiat. Aussitôt qu'il eut appris que sa prière avait été accueillie, il précipita son départ, affectant par ses paroles de faire des vœux pour

l'armée romaine et pour les Italiens, quoiqu'il les abandonnât au fer de l'ennemi.

(Par sa retraite) il condamna Pérouse, alors pressée par un siége très-étroit, à succomber, pendant qu'il était encore en voyage, et à subir toutes les terreurs d'une ville prise d'assaut, ainsi que je l'ai déjà raconté.

5. Mais quand il fut arrivé chez lui, il eut à éprouver lui-même un nouveau revers; l'impératrice *Théodora*, empressée de terminer les fiançailles de son petit-fils avec l'enfant de *Bélisaire*, fatiguait les parents de la jeune fille par sa correspondance réitérée. Ceux-ci traînaient l'affaire en longueur, et ajournaient le mariage afin d'y assister. Comme l'impératrice les mandait à Byzance, ils s'excusaient en disant qu'il leur était impossible de quitter en ce moment l'Italie. Celle-ci, désirant assurer à son petit-fils la fortune de *Bélisaire*, et sachant que la jeune fille serait très-opulente parce qu'elle était son unique héritière, cessa d'avoir confiance dans le dévouement d'*Antonina;* elle craignit qu'après la catastrophe qui mettrait fin à sa vie (elle avait alors le germe de la maladie qui l'emporta), celle-ci ne gardât pas la fidélité qu'elle devait à sa maison, quoiqu'elle lui en eût donné des preuves dans des circonstances graves, et qu'elle ne rompît ses engagements. Elle eut donc recours à l'impie procédé que voici.

6. Elle fit cohabiter cette vierge avec son jeune fiancé, au mépris des lois morales et humaines. On dit même qu'elle la força secrètement, malgré sa résistance, à s'unir à lui, afin que la défloration de

l'hymen fût complète, et que l'empereur ne pût revenir contre un mariage consommé.

L'union ainsi formée, *Anastase* et la jeune fille furent épris d'un vif amour l'un pour l'autre, et ils ne vécurent pas moins de huit mois ensemble, dans ce commerce intime.

Aussitôt après la mort de l'impératrice, *Antonina* revint à Byzance; elle dissimula facilement la connaissance qu'elle avait de l'outrage que celle-ci avait commis envers elle. Puis, sans égard à cette considération que, si elle l'unissait à une autre, sa fille ne serait plus qu'une prostituée, d'après les faits passés; elle congédia honteusement le petit-fils de *Théodora*, son gendre, et sépara violemment sa fille de l'homme qu'elle aimait.

7. Cette action révolta tout le monde par son immoralité, et néanmoins la mère obtint sans effort de *Bélisaire*, à son retour, la ratification d'une telle conduite. Ainsi se révéla le véritable caractère de cet homme. Quoiqu'il eût manqué de foi envers *Photius* et quelques-uns de ses familiers, et quoiqu'il n'eût jamais tenu compte de ses engagements faits sous la sanction du serment envers aucune personne, on l'excusait non-seulement à cause de la domination excessive que sa femme exerçait sur lui, mais d'après l'état de suspicion dans lequel il se trouvait auprès de l'impératrice.

Mais quand *Théodora* eut disparu, comme je l'ai dit (du nombre des vivants), quand *Photius* et tous les autres cessèrent d'être en question, il devint évident que sa volonté était subjuguée par cette femme, et qu'il

avait pour maître un *Calligone*, un agent de prostitution. Alors tous le méconnurent, en firent le sujet de leurs sarcasmes, publiant partout qu'il avait perdu le sens moral, et l'accablèrent de leurs outrages. Telles sont les fautes de *Bélisaire*, qu'il ne m'est pas permis de taire.

8. J'ai suffisamment, et en temps opportun, fait connaître les fautes de *Sergius*, fils de *Bacchus*, en Libye (Afrique). J'ai dit comment il fut la principale cause des revers éprouvés par les Romains, comment il viola les serments qu'il avait prêtés aux Lévathes, sur les Évangiles, et comment sans motif il fit périr soixante-dix députés.

J'ajoute ici que ces envoyés s'étaient rendus auprès de *Sergius* sans mauvais dessein; que *Sergius* n'avait aucune preuve de la vérité de ses soupçons; qu'il les avait invités à un banquet, en leur promettant sûreté, et qu'il les fit périr, sans avoir aucune excuse pour justifier ce parjure et cette barbarie.

9. *Solomon*, l'armée romaine et tous les Libyens furent les victimes de cette conduite. Il fut cause, en effet, qu'après la mort de *Solomon*, ainsi que je l'ai dit, aucun chef ni aucun soldat ne voulut s'exposer aux dangers de la guerre; *Joannès*, fils de *Sisinniole*, fut surtout opposé à toute prise d'armes, à cause de la haine qu'il lui portait, jusqu'à l'arrivée d'*Aréobindus* en Libye.

Ce *Sergius* était efféminé et impropre à la guerre; aussi jeune de tête que de corps, jaloux et pétulant à l'excès envers tous, plein d'orgueil enfin dans ses ma-

nières, et se donnant une importance excessive. Mais depuis qu'il était devenu le fiancé de la nièce d'*Antonina*, femme de *Bélisaire*, l'impératrice ne voulut pas permettre qu'on articulât aucun grief contre lui, ni qu'on lui retirât son commandement de la Libye. Lorsque *Solomon*, frère de *Sergius*, se rendit coupable du meurtre de *Pégase*, l'impératrice elle-même et l'empereur le renvoyèrent impuni. Voici comment la chose arriva.

10. *Pégase* avait racheté *Solomon* de la captivité des Lévathes, et les barbares s'étaient retirés chez eux. *Solomon* et lui se rendirent en compagnie de quelques soldats à Carthage. Pendant la route, *Pégase* pensa qu'il était convenable de l'avertir de la mauvaise action qu'il avait commise, et lui dit de se souvenir que c'était Dieu qui l'avait naguère retiré de la captivité. Celui-ci s'en indigna comme s'il était traité en simple prisonnier, tua immédiatement *Pégase*, et s'acquitta ainsi de la reconnaissance qu'il devait à son libérateur.

Quand *Solomon* fut de retour à Byzance, l'empereur le fit déclarer innocent du meurtre, comme s'il avait tué un homme traître envers l'empire romain, et lui fit expédier des lettres d'abolition à ce sujet. *Solomon*, ainsi libéré de tout châtiment, s'empressa de retourner en Orient pour revoir sa patrie et sa famille. Mais la vengeance divine le punit en chemin, et le fit disparaître du nombre des vivants.

Tels furent les faits relatifs à *Solomon* et à *Pégase*.

CHAPITRE VI.

Histoire de *Justin* et de ses deux frères, pauvres cultivateurs illyriens. — Leur engagement dans l'armée. — Leur entrée, sous *Léon*, dans la garde du palais. — Sous *Anastase*, *Justin* condamné à mort, pour indiscipline, par le général *Joannès Cyrte*. — Comment il échappe à ce danger. — Il devient préfet du prétoire. — Proclamé empereur quoique illettré. — Sa signature remplacée par des monogrammes. — L'impératrice *Luppicine-Euphémie*. — *Justinien*, son neveu, maître de l'empire. — Sa cruauté. — Sa cupidité, son inconstance dans la confection des lois. — C'est l'oppresseur de l'Afrique, de l'Italie et du reste de l'empire. — Meurtre d'*Amantius*, pour venger une injure envers l'évêque *Joannès*. — Parjure envers *Vitalien*.

1. J'arrive au récit de la vie privée de *Justinien* et de *Théodora*, et de la manière dont ils gouvernèrent les affaires des Romains.

A l'époque où *Léon* régnait en autocrate à Byzance, trois jeunes cultivateurs, Illyriens d'origine, *Zimarque*, *Ditybiste* et *Justin* de Bédériane, qui étaient aux prises avec la plus profonde misère, par suite de la pauvreté de leur maison, abandonnèrent leur patrie pour le service militaire. Ils se rendirent à pied à Byzance, portant sur leurs épaules chacun un sac, dans lequel ils n'avaient pu mettre en partant que des pains surcuits. Ils arrivèrent (à leur destination), et après les avoir passés en revue, dans les rangs des militaires, l'empereur les incorpora dans la garde du palais; car tous les trois étaient de très-beaux hommes.

2. Postérieurement, sous le règne d'*Anastase*, la guerre éclata contre la nation des Isauriens, qui avaient pris les armes contre ce prince. Il envoya contre eux une armée remarquable par sa beauté, et en confia le commandement à *Joannès* surnommé *Kyrtos* (le Bossu). Ce général avait fait arrêter *Justin* comme coupable d'infraction à la discipline, et devait le lendemain le rayer de la liste des vivants; mais il en fut empêché par un songe. Il raconta qu'il lui était apparu un homme d'une grandeur extraordinaire, et d'ailleurs supérieur à l'humanité, qui lui ordonna de remettre en liberté le soldat qu'il avait ce jour-là fait mettre en prison.

Lorsqu'il fut réveillé, il méprisa cette vision; mais la nuit suivante elle lui apparut de nouveau, et il lui sembla qu'elle lui tenait le même discours. Cependant il ne voulait pas encore exécuter ce qu'elle lui prescrivait. Elle lui apparut une troisième fois, et lui fit les plus grandes menaces, dans le cas où il n'exécuterait pas ce qui lui avait été annoncé, ajoutant que dans un temps ultérieur il aurait besoin de cet homme et de ses parents, quand il serait dans la détresse. C'est ainsi que *Justin* échappa au sort qui l'avait menacé.

3. Avec le temps, ce *Justin* s'éleva à une grande puissance. L'empereur *Anastase* lui donna le commandement de la garde du palais, et quand ce prince fut effacé du livre de vie, l'influence de cette place procura l'empire à *Justin*. Il était alors arrivé à un âge voisin de la tombe. Il était tellement illettré, qu'on pouvait dire qu'il ne savait ni lire ni écrire, ce qui ne

s'était jamais vu chez les Romains (dans un si haut rang). Il était d'usage que l'empereur apostillât les écrits qui lui étaient présentés, afin de faire connaître ses ordres. Mais *Justin* était incapable de rien écrire de semblable, ni de s'assurer de leur exécution.

4. Celui qui remplissait auprès de sa personne les fonctions de questeur (κοαίστωρ), *Proclus*, décidait de toutes choses à sa fantaisie. Mais, afin que ceux qui en avaient la charge eussent la preuve que la main de l'empereur avait passé sur chaque affaire, on imagina le procédé que voici. On grava sur une planche, amincie à cet effet, la forme de quatre lettres appartenant à la langue latine; et trempant dans la pourpre le stylet dont les rois ont coutume de se servir pour écrire, on le mettait ainsi préparé dans les mains de ce prince; puis plaçant la tablette dont j'ai parlé sur le papier, on conduisait la main de l'empereur, on amenait le stylet sur le type des quatre lettres, c'est-à-dire sur toutes les formes sculptées dans la tablette, et on retirait ainsi l'écrit muni de la signature de *Justin*. Voilà par quel procédé s'expédiaient sous son règne les affaires de l'empire.

5. Il épousa *Luppicine*, esclave de race barbare qu'il acheta, et qu'il eut d'abord pour maîtresse. Elle lui fut associée quand, sur la fin de sa vie, *Justin* parvint à l'empire. Ce prince ne fut ni bon ni mauvais pour ses sujets. Il était d'une grande bonhomie, sans aucune facilité d'élocution, et excessivement rustique.

6. Le fils de sa sœur, *Justinien*, quelque jeune qu'il fût, devint maître du pouvoir, et fut pour les Romains

la cause de calamités telles et si nombreuses, que jamais on n'entendit le récit de pareilles. Il se précipita sans scrupule dans la voie de l'homicide, à l'égard d'hommes qui n'avaient commis aucun délit, et dans celle des spoliations à l'égard des richesses d'autrui. Ce n'était rien à ses yeux que de faire périr des milliers d'hommes, quelque innocents qu'ils fussent.

Il n'eut aucun respect pour les institutions, et changea incessamment toutes les lois; et pour tout dire en un mot, nul n'était plus audacieux que lui à corrompre les meilleures choses.

La maladie contagieuse dont j'ai parlé dans mes précédents écrits, quoiqu'elle ait sévi sur toute la terre, a pourtant épargné autant d'hommes qu'elle en a fait périr, soit que les uns n'en aient pas été atteints, soit que les autres soient revenus à la santé, après en avoir été attaqués. Mais il n'a été donné à aucun des Romains d'échapper à l'arbitraire de cet homme. Ce fut comme un autre fléau tombé du ciel, qui n'épargna personne. Il fit périr les uns sans motif aucun, et réduisit les autres à une misère telle, qu'ils étaient dans un état pire que la mort, et qu'ils faisaient des vœux pour sortir, même par la mort la plus cruelle, du désespoir où ils étaient jetés. D'autres, d'ailleurs, perdirent à la fois leurs biens et la vie.

7. Il ne suffit pas à *Justinien* de détruire l'empire des Romains; il voulut être investi de la domination de la Libye (Afrique) et de l'Italie, afin de faire peser sur ces populations la même persécution que sur ceux de ses sujets qui lui étaient plus anciennement soumis.

A peine il était investi depuis dix jours du pouvoir suprême, qu'il fit périr avec quelques autres *Amantius*, chef des eunuques du palais; et cependant il ne reprochait à cet homme d'autre tort, que d'avoir prononcé quelques paroles indiscrètes contre *Joannès*, archiprêtre (archevêque) de la ville.

Ce seul fait le rendit la terreur de tous.

8. Aussitôt il manda auprès de sa personne *Vitalien*, l'usurpateur, quoiqu'il lui eût auparavant par sa parole garanti sa sûreté, et qu'il eût communié avec lui, selon les mystères des chrétiens. Bientôt après, il le fit périr dans son palais avec ses familiers, sans aucun motif réel, et sur le seul soupçon d'offense, ne se croyant plus lié ainsi même par les serments les plus redoutables.

CHAPITRE VII.

Byzance partagée entre deux partis, celui des Vénètes (les *bleus*), et celui des Prasiniens (les *verts*). — *Justinien* se met à la tête du premier. — L'empire en est ébranlé. — Coiffure des Vénètes à la mode des Huns. — Leurs vêtements. — Leurs excès. — Conduite des Verts. — Corruption de la jeunesse. — Vengeances, assassinats, silence des lois. — Inaction de l'autorité. — Viols sur les deux sexes. — Une femme se précipite dans la mer pour sauver sa vertu. — Culpabilité de *Justinien*. — Sa partialité pour les oppresseurs. — Faveurs et dignités qu'il leur accorde.

1. J'ai rapporté dans mes écrits antérieurs comment le peuple était divisé anciennement en deux partis. *Justinien* en choisit un, celui des Vénètes (les *bleus*) qu'il avait cultivé auparavant, et par lequel il eut le pouvoir de tout troubler et d'exciter des mouvements tumultueux. Il en résulta que la constitution romaine fléchit. Cependant tous les Vénètes ne consentirent pas à épouser sa passion, mais seulement ceux qui étaient amis des changements. Encore, quand le mal fut à son comble, parurent-ils les plus sages des hommes; car ils profitèrent très-peu de l'occasion qui leur était offerte de commettre des crimes.

De leur côté, les Prasiniens (les *verts*), amis de la sédition, ne restèrent pas inertes; mais ils donnèrent incessamment lieu, par toutes sortes d'excès, aux plus justes reproches, quoiqu'ils fussent châtiés isolément et sans relâche. Ces châtiments ne faisaient que les

exciter, et ils devenaient de jour en jour plus téméraires; car les hommes opprimés ont coutume de tomber dans l'aveuglement.

2. *Justinien*, en encourageant et excitant manifestement les Vénètes, ébranla l'empire romain tout entier dans ses fondements, comme un tremblement de terre, ou un cataclysme imprévu, ou comme si chaque cité avait été prise par l'ennemi. Toutes choses, en effet, furent bouleversées, et sur tous les points. Il ne laissa rien debout. Les lois et l'ordre public de la cité, renversés, firent place à des institutions entièrement opposées.

D'abord les séditieux firent quelques changements à leur chevelure : ils affectèrent de la couper de manière à ce qu'elle n'eût plus rien de commun avec celle des autres Romains; ils ne s'occupèrent plus de se faire la moustache et de raser leur menton; mais ils laissèrent tout croître, comme il est d'usage immémorial chez les Perses.

Quant aux cheveux de la tête, ils coupaient tous ceux de devant jusqu'aux tempes; et à l'égard de ceux de derrière, ils permettaient de les laisser croître le plus long possible, et sans aucune règle, comme le font les Massagètes. Ils appelèrent cette coiffure *hunnique* (la mode des Huns).

3. Quant aux vêtements, ils résolurent tous de prendre des manteaux à larges bordures, plus riches qu'il n'était permis à chacun d'après son état de s'en revêtir, mais dont ils faisaient les frais avec les gains illicites qu'ils se procuraient. La partie de la tunique qui

s'étend jusqu'aux mains était resserrée surtout au poignet; mais la partie intérieure, jusqu'à l'une et à l'autre épaule, était d'une amplitude inouïe. Toutes les fois qu'ils étendaient la main, au milieu des clameurs qu'ils poussaient dans les théâtres ou dans les hippodromes, ou qu'excités par quelque incident, d'ailleurs habituel, ils élevaient le bras sans y faire attention, ils faisaient croire aux ignorants que leur corps était si beau et si vigoureux, qu'ils étaient obligés de le cacher sous de tels vêtements. Ils ne s'apercevaient pas que l'amplitude de cet habillement ne faisait, au contraire, que ressortir la maigreur et la faiblesse de leur corps. Les épaulettes, les caleçons et la plupart des chaussures étaient taillés à la manière des Huns, et en recevaient le nom.

4. D'abord ils ne portaient presque tous des armes apparentes que la nuit. Le jour, ils cachaient des poignards à double tranchant sous leurs vêtements, le long de la cuisse. Réunis par groupes, lorsque les ténèbres de la nuit se répandaient, ils attaquaient les gens les plus paisibles, soit en pleine place publique, soit dans les rues étroites, et ils enlevaient à ceux qui étaient tombés dans leurs mains leurs manteaux, ceintures, agrafes d'or, et les autres objets dont ceux-ci étaient porteurs. D'autres, après avoir été pillés, étaient massacrés, afin qu'ils ne pussent révéler à personne les noms de leurs assaillants. Tout le monde, et ceux des Vénètes qui n'étaient pas des séditieux, supportaient ces crimes avec indignation. Mais comme on vint à ne pas les épargner eux-mêmes, la plupart se revêtirent de ceintures et d'agrafes de bronze, et de manteaux bien au-

dessous de leur condition ordinaire, afin que leurs ornements ne fussent pas la cause de leur perte. Ils n'attendaient pas le coucher du soleil pour rentrer dans leurs maisons et s'y cacher.

Le mal ne faisait que s'étendre; l'autorité préposée à la protection du peuple s'abstenait de punir les coupables, et l'audace de ces hommes ne put que s'en accroître. Le crime, en effet, quand il s'exerce en liberté, grandit naturellement jusqu'à l'infini, puisqu'on ne peut, même par les supplices, le faire entièrement disparaître; tant la plupart sont entraînés par leur instinct à se livrer au mal.

Telle fut la conduite des Vénètes à cette époque.

5. Quant à leurs adversaires, les uns s'associèrent aux bandes déjà organisées, en vue de se venger d'un parti qui lui avait fait éprouver de grandes injustices; les autres préférèrent la fuite, et allèrent se cacher dans d'autres pays. Beaucoup d'entre eux furent arrêtés et mis à mort, soit par leurs ennemis, soit par ordre du gouvernement.

Nombre de jeunes gens qui jamais n'avaient songé à de pareilles distractions, se laissèrent entraîner dans cette association (des Vénètes), attirés soit par la puissance dont elle disposait, soit par le désir de faire le mal. Il n'y a pas de corruption connue dans l'humanité qui, dans ce temps, ne se soit développée et ne soit demeurée sans répression.

6. D'abord on se défit de ses antagonistes personnels; puis, allant plus avant, les hommes de parti firent périr ceux qui ne les avaient en rien offensés.

Beaucoup se débarrassèrent de leurs ennemis, en soldant des assassins, auxquels ils les désignaient sous le nom de Prasiniens (verts), quoiqu'ils fussent tout à fait inconnus sous cette qualité. Ces meurtres s'exécutaient, non plus dans l'obscurité ou en secret, mais à toutes les heures du jour, dans chaque partie de la cité, en présence même, si le hasard le voulait ainsi, des citoyens les plus élevés en dignité.

On n'avait plus besoin de cacher ces crimes, lorsque n'existait plus la crainte du châtiment. C'était même une sorte de titre à l'estime publique, un moyen de faire preuve de force et de courage, que de tuer d'un seul coup l'homme désarmé qu'on rencontrait.

7. Personne ne conservait plus l'espoir de passer sa vie en sûreté, et tous avaient la mort en perspective, puisqu'il n'y avait aucun lieu, aucune circonstance, qui pussent leur servir de garantie.

Car on ne respectait pas les temples les plus vénérés, et on perpétrait ces meurtres sans motif au milieu des cérémonies du culte.

On ne pouvait asseoir aucune confiance en ses amis ni en ses parents. Beaucoup, en effet, périrent sous les coups qui furent préparés par leurs proches. Aucune recherche n'était faite à l'égard de ces forfaits. Les catastrophes arrivaient à l'improviste sur la tête de tous, et on ne trouvait de secours nulle part.

Il n'y avait de garantie ni dans la loi ni dans les contrats qu'on croyait avoir le mieux cimentés. La force avait pris la place de toute autre institution. La constitution, dominée surtout par la tyrannie, n'avait

plus de valeur ; elle changeait en chaque occurrence, et était incessamment remplacée par une autre.

Les opinions des premiers fonctionnaires de l'État ressemblaient à celles des hommes frappés d'aliénation; elles étaient enchaînées à la volonté d'un seul homme. Les juges appelés à vider des procès contradictoires portaient leurs sentences, non plus d'après les règles du droit et de la loi, mais selon que les parties étaient bien ou mal avec l'association des séditieux. Car, si le magistrat voulait en rien s'écarter de leur volonté, il était lui-même puni de mort.

Beaucoup de créanciers furent obligés, par les violences qu'ils eurent à subir, de rendre sans payement à leurs débiteurs les titres dont ils étaient porteurs. Un grand nombre aussi donnèrent, malgré eux, la liberté à leurs esclaves.

8. On dit que des femmes furent contraintes à se livrer à leurs propres domestiques; des fils de famille et qui n'appartenaient pas aux moins distinguées, affiliés à la jeunesse dépravée dont nous avons parlé, forcèrent leurs parents, non-seulement à leur donner ce qu'ils étaient résolus à leur refuser, mais à leur délivrer d'avance leur part d'héritage. Beaucoup d'imberbes furent obligés, malgré leur résistance, au su de leurs pères, de subir le viol de la part des séditieux. Des attentats semblables furent consommés sur des femmes mariées, dans leurs propres maisons.

9. Une femme qui n'était pas vêtue d'habillements de luxe, naviguait avec son mari devant le faubourg (de Byzance) appartenant au continent opposé; elle fut ren-

contrée, dit-on, dans la traversée, par des hommes de ce parti. Ils s'emparèrent de sa personne, en menaçant son époux, et la firent monter sur leur propre barque. Quand elle entra dans l'embarcation avec ces jeunes gens, elle exhorta secrètement son mari; elle lui dit de prendre courage, et de ne pas craindre qu'elle laissât commettre sur sa personne aucun outrage : « Il n'arri-« vera rien de préjudiciable à ton honneur, ajouta-« t-elle, et ce corps ne sera pas souillé. » Au moment où son mari frémissait d'émotion, en la suivant des yeux, elle se précipita dans la mer, et disparut aussitôt du nombre des vivants.

Tels furent les attentats commis avec audace à Byzance par les bandes de séditieux.

10. Ils affligèrent pourtant ceux qui en furent les victimes, moins que le mépris de *Justinien* pour ses devoirs. C'est, en effet, une sorte de consolation, pour la douleur qu'éprouvent ceux qui sont exposés aux plus cruels traitements de la part des malfaiteurs, que l'espoir certain de l'arrivée incessante de la vengeance des lois et de la sollicitude de l'autorité publique. Cette perspective de l'avenir est douce au cœur de l'homme, et lui donne la force de supporter le mal présent.

Mais quand la violence vient du pouvoir qui doit protéger la société, les malheureux qui succombent éprouvent un désespoir d'autant plus grand, qu'ils n'espèrent plus être vengés.

CHAPITRE VIII.

Calamités des provinces. — Insensibilité de *Justinien*. — Il est comparé à un âne. — Dilapidation du trésor sous *Justin*. — Largesses aux Huns sans profit pour l'empire — Dilapidations maritimes. — Invasion des fortunes privées. — Portrait de *Justinien*. — Sa ressemblance avec *Domitien*. — Vertu de *Domitia*. — Altération des institutions.

1. Ces excès ne se commettaient pas seulement à Byzance, mais dans chaque ville. Car il en fut de ces calamités comme de toutes les autres : quand elles commençaient à sévir dans cette cité, elles envahissaient tout l'empire romain. L'empereur ne s'en préoccupait nullement, parce que cet homme était sans pudeur, quoiqu'il fût sans cesse dans les hippodromes, où les coupables commettaient leurs méfaits sous ses yeux.

Il était sot par-dessus tout, et parfaitement semblable à un lourdaud d'âne, qui obéit à celui qui tient sa bride, et qui secoue fréquemment ses oreilles.

Justinien eut ces vices, et d'ailleurs il ébranla tout.

2. A peine fut-il investi du pouvoir, sous l'empire de son oncle, que le trésor public devint, avec toutes les richesses dont il se composait, le sujet de ses profusions capricieuses, comme s'il en était déjà devenu le maître.

Les Huns s'avançaient de jour en jour au sein de l'empire. Il augmenta les subsides qu'on leur payait,

de manière qu'ils multiplièrent leurs incursions sur le territoire des Romains. En effet, ces barbares, ayant une fois goûté de notre opulence, ne pouvaient plus se détourner du chemin qui les conduisait à sa source.

Il jugea aussi à propos d'en employer une partie considérable dans des constructions maritimes, comme s'il pouvait forcer les flots à caresser à l'avenir les rivages qu'ils battent incessamment. Il lutta contre les courants du Pont (l'Euxin), par des jetées de pierres qu'il poussait en avant de la côte; il semblait vouloir dompter la puissance de la mer par l'abondance de ses trésors.

3. Il confisqua les fortunes privées des Romains, de tous les côtés de l'empire, soit en supposant contre les propriétaires quelque incrimination dont ils étaient innocents, soit en altérant la volonté des autres, par la fabrication de fausses donations. Beaucoup d'entre eux, arrêtés sous l'accusation de meurtre ou d'autres crimes semblables, ne parvenaient que par la cession de tous leurs biens à éviter le jugement dont ils étaient menacés. D'autres, feignant des prétentions d'ailleurs sans fondement sur des propriétés contiguës, quelles qu'elles fussent, et s'apercevant qu'ils ne pourraient obtenir de condamnation contre leurs adversaires, parce que la loi leur était contraire, faisaient présent au prince des objets en litige, et obtenaient ainsi la faveur de cet homme, sans qu'il leur en coûtât rien; en même temps qu'ils se vengeaient, par cet illégal procédé, de leurs parties adverses, qu'ils accablaient par cette invention.

4. Il n'est pas hors de propos, je pense, de faire ici

le portrait du personnage. *Justinien* n'était ni trop grand ni trop court de taille : il était de la moyenne ; sans être grêle, il n'était pas trop gras. Il avait de la rondeur, et n'était pas laid ; son visage était coloré même quand il avait jeûné pendant deux jours. Enfin, et pour tout dire en un mot, il ressemblait parfaitement à *Domitien*, fils de *Vespasien*. C'est cet empereur que les Romains poursuivirent à cause de ses méfaits, au point que leur haine ne fut pas assouvie, même quand son corps eut été mis en pièces. Il intervint un décret du sénat, pour ordonner la radiation de son nom des registres publics, et la destruction de ses statues, quelque part qu'elles fussent placées. Aussi le nom de *Domitien* a-t-il disparu de toutes les inscriptions de Rome, où il n'est pas confondu avec celui des autres princes, et n'aperçoit-on nulle part dans cet empire son buste, ailleurs que dans la statue de bronze dont je vais parler.

5. *Domitien* avait pour épouse une femme libre de naissance, et douée d'ailleurs de beauté ; jamais elle n'avait fait de mal à personne, et n'avait approuvé aucune des machinations de son mari. Comme elle était aimée de tous, le sénat, l'ayant mandée dans son sein, l'invita à déclarer ce qu'elle désirait obtenir. Elle ne demanda rien autre chose que la remise du corps de *Domitien*, afin de donner la sépulture à ses restes, et de lui élever une seule statue en bronze au lieu qu'elle choisirait. Le sénat lui accorda sa requête. L'impératrice, pour ne pas laisser à la postérité un monument de la barbarie de ceux qui avaient dépecé ses restes,

eut recours au procédé suivant. Elle en rassembla les parties, les réunit avec soin, et parvint à rendre au corps sa forme tout entière. Elle appela les statuaires, et après le leur avoir montré, elle leur prescrivit de reproduire ce triste monument sous la forme d'une statue de bronze ; c'est ainsi que les artistes exécutèrent le portrait de *Domitien*. L'impératrice, l'ayant reçu de leurs mains, plaça la statue à droite sur la rue qui conduit de l'Agora au Capitole, où on la voit encore aujourd'hui, comme une image de *Domitien* et de sa fin tragique.

On croirait aussi y reconnaître manifestement le corps, l'aspect et tous les traits du visage de *Justinien*.

6. Tel était donc son portrait. Je ne pourrai décrire son caractère avec autant d'exactitude : c'était un homme malfaisant, en même temps qu'il était facile à tromper, ce qu'on appelle un sot et un méchant. Il n'avait de franchise avec aucun de ceux avec lesquels il se trouvait en rapport; mais par instinct ses paroles et ses actions étaient toujours mauvaises, et rien n'était plus facile que de le tromper quand on le voulait. C'était un naturel sans principes, corrompu par la méchanceté et par la bêtise. On peut dire en quelque sorte de lui, ce qu'un ancien philosophe de la secte péripatéticienne a proclamé il y a longtemps, que les défauts les plus opposés se rencontrent parfois chez les hommes, aussi bien que dans le mélange des couleurs. J'en rapporterai, au reste, ce que j'ai pu en découvrir.

7. Ce prince était donc dissimulé, ami de la fraude, fallacieux, concentré dans sa colère, et à double vi-

sage. Comme homme il était cruel, mais très-habile à cacher sa pensée; il versait facilement des larmes, non de joie et de douleur, mais artificieuses, et il en avait en réserve selon l'occasion. Toujours trompeur, ce n'est pas au gré du hasard, mais de dessein prémédité, qu'il prodiguait les engagements les plus solennels, soit en paroles, soit par écrit, même envers ses sujets, sur les affaires qui lui survenaient. Il s'en dégageait d'ailleurs aussitôt qu'il s'agissait de les remplir, et il le faisait comme le plus vil des esclaves, qui craignent le châtiment dont on les menace, s'ils ne répondent pas de la manière commandée.

Ami sans foi, ennemi sans loyauté, avide de meurtres et de richesses, amateur des nouveautés et des changements, inclinant surtout du mauvais côté, n'étant ramené par aucun conseil aux bonnes résolutions, ardent à inventer et à exécuter les mauvaises, il passait pour le détracteur amer des belles actions.

8. Qui pourrait exprimer complétement les inclinations de *Justinien?* Il y a des hommes qui paraissent, sous certains rapports, meilleurs que leur réputation. Mais la nature paraît avoir réuni, dans l'âme de cet homme, tous les vices qui sont dispersés chez les autres.

Il était facile à l'excès dans l'admission des accusations, et prompt dans le châtiment. Jamais, avant de juger, il ne se livra à la vérification des faits. Il portait sa sentence, aussitôt après avoir entendu l'accusateur. Il écrivait ses ordres sans hésitation, et sans cause aucune il ordonnait le ravage d'un pays, l'incendie

d'une ville, la mise en esclavage de nations entières, en sorte que, si l'on veut récapituler ce qui est advenu de calamités de ce genre chez les Romains, depuis les temps les plus reculés, il me semble que cet homme serait à lui seul plus chargé de meurtres qu'aucun autre (prince) des époques antérieures.

9. Il était très-prompt à prendre possession des richesses d'autrui, et il ne s'embarrassait aucunement des obstacles que la justice opposait à cette invasion. Cependant il était tout prêt à disposer sans motif et avec prodigalité de celles qu'il possédait. Il les abandonnait sans raison aux barbares. En un mot, il ne posséda rien par lui-même, et ne permit pas que personne fût en jouissance des richesses, en sorte qu'il ne paraissait pas dirigé par l'avarice, mais animé d'une violente jalousie contre ceux qui les possédaient.

Il ruina donc ainsi les Romains dans leur opulence passée, et fut cause de l'appauvrissement de tous.

Tel était le caractère de *Justinien*, autant du moins que j'ai pu le dépeindre.

CHAPITRE IX.

Histoire du gardien d'ours *Acace*, père de *Théodora*. — Sa veuve attachée à l'amphithéâtre des Prasiniens, perd cette place et passe à celui des Vénètes. — Elle y produit ses filles. — Débuts de *Théodora*. — Sa corruption précoce. — Ses talents. — Ses débordements. — Sa liaison avec *Hécébole*, gouverneur de la Pentapole. — Son retour d'Orient à Byzance. — *Justinien* en est épris, et ne peut l'épouser. — Assassinat d'*Hypatius*. — Histoire du préfet *Théodote Coloquinte*. — Punition des malfaiteurs. — Son exil et sa mort.

1. *Justinien* épousa une femme qui, comme je le prouverai, devint à son tour le fléau de l'empire romain. Auparavant je décrirai ses mœurs, son éducation, et la manière dont elle fut unie à cet homme.

Il y avait à Byzance un certain *Acace*, chargé de l'entretien des bêtes sauvages de l'amphithéâtre des Prasiniens (les *verts*), ce qu'on appelle *arctotrophe* (nourrisseur d'ours). Il mourut de maladie sous le règne de l'empereur *Anastase*, laissant trois filles : *Comito*, *Théodora* et *Anastasia*, dont l'aînée n'avait pas encore sept ans. Sa veuve devint la concubine d'un autre homme, qui s'occupa avec elle des affaires domestiques, et succéda d'ailleurs à *Acace* dans les travaux de la profession qu'il exerçait. Mais le directeur des jeux des Prasiniens, nommé *Astérius*, séduit par une proposition d'argent, leur ôta cet emploi et mit à leur place, sans obstacle, celui qui avait financé; car la place était à la disposition absolue des directeurs.

dix jeunes gens et plus, vigoureux et habitués à la débauche; après qu'elle avait couché la nuit entière avec tous, et qu'ils s'étaient retirés satisfaits, elle allait trouver leurs domestiques, au nombre de trente ou environ, et se livrait à chacun d'eux, sans éprouver aucun dégoût d'une telle prostitution.

Il lui arriva d'être appelée dans la maison de quelqu'un des grands. Après boire, les convives l'examinaient à l'envi; elle monta, dit-on, sur le bord du lit, et, sans aucun scrupule, elle ne rougit pas de leur montrer toute sa lubricité. Après avoir travaillé des trois ouvertures créées par la Nature, elle lui reprocha de n'en avoir pas placé une autre au sein, afin qu'on pût y trouver une nouvelle source de plaisir.

7. Elle devint fréquemment enceinte, mais aussitôt elle employait presque tous les procédés, et parvenait aussitôt à se délivrer. Souvent en plein théâtre, quand tout un peuple était présent, elle se dépouillait de ses vêtements et s'avançait nue au milieu de la scène, n'ayant qu'une ceinture autour de ses reins, non qu'elle rougît de montrer le reste au public, mais parce que les règlements ne permettaient pas d'aller au delà. Quand elle était dans cette attitude, elle se couchait sur le sol et se renversait en arrière; des garçons de théâtre, auxquels la commission en était donnée, jetaient des grains d'orge par-dessus sa ceinture; et des oies, dressées à ce sujet, venaient les prendre un à un dans cet endroit pour les mettre dans leur bec; celle-ci ne se relevait pas, en rougissant de sa position; elle s'y complaisait

au contraire, et semblait s'en applaudir comme d'un amusement ordinaire.

Non-seulement, en effet, elle était sans pudeur, mais elle voulait la faire disparaître chez les autres. Souvent elle se mettait nue au milieu des mimes, se penchait en avant, et rejetant en arrière les hanches, elle prétendait enseigner à ceux qui la connaissaient intimement, comme à ceux qui n'avaient pas encore eu ses faveurs, le jeu de la palestre qui lui était familier.

8. Elle abusa de son corps d'une manière si déréglée, que les traces de ses excès se montrèrent d'une manière inusitée chez les femmes, et qu'elle en porta la marque même sur sa figure.

Ses amants étaient signalés par cela seul qu'on savait qu'ils avaient obtenu d'elle des jouissances contre nature; et sa réputation devint telle, que, lorsqu'elle se montrait sur une place publique, les gens respectables s'empressaient de changer de chemin, de peur que leurs vêtements ne reçussent quelque souillure du contact de cette femme. C'était, pour qui la voyait au commencement du jour, un signe de mauvais augure.

A l'égard de ses compagnes de théâtre, elle se livrait incessamment contre elles aux invectives les plus grossières, à la manière du scorpion; car elle était d'une grande jalousie.

9. Elle suivit ensuite, sous les conditions les plus honteuses, *Hécébole,* personnage de Tyr qui avait obtenu le gouvernement de la Pentapole. Mais elle offensa cet homme, et fut chassée presque aussitôt de sa maison. Elle tomba alors dans la détresse, et pour ga-

gner ce qui était nécessaire à la vie, elle fit de la prostitution de son corps son occupation habituelle.

Elle se rendit d'abord à Alexandrie, puis elle revint à Byzance, après avoir parcouru tout l'Orient, et fait, en chaque ville, un métier qu'aucun homme qui veut conserver la protection de la divinité ne peut nommer, de sorte que, par l'intervention du démon, il n'y eut pas de lieu qui n'eût reçu quelque souillure du libertinage de *Théodora*.

C'est ainsi que cette femme naquit et fut élevée, et que parmi les courtisanes elle obtint, aux yeux de tous les hommes, la primauté.

10. Lorsqu'elle fut de retour à Byzance, *Justinien* en devint épris, et son amour fut si violent, qu'il l'éleva à la dignité de patrice, quoiqu'elle n'eût d'abord auprès de lui que la condition d'une maîtresse. *Théodora* acquit ainsi un crédit extraordinaire et les moyens de se procurer des richesses.

Elle était pour cet homme le charme le plus doux, et comme il arrive à ceux qui aiment sans mesure, il se plaisait à accorder à cette maîtresse toutes les faveurs et tous les biens dont il pouvait disposer. L'accroissement de cette opulence était l'aliment de sa passion.

Secondé par elle, il opprima de plus en plus non-seulement la population de Byzance, mais l'empire des Romains tout entier. Ils furent tous deux, dès l'origine, du parti des Vénètes, et donnèrent aux séditieux qu'il renfermait dans ses rangs toute licence pour attaquer les institutions. Mais le mal fut arrêté dans son excès par le fait que voici :

11. *Justinien* était tombé malade; sa maladie se prolongea et devint assez dangereuse pour que le bruit de sa mort se répandît. Les séditieux cependant se livraient aux attentats dont j'ai parlé, et massacrèrent en plein jour, dans le temple de Sophie (la Sagesse), *Hypatius*, citoyen qui n'était pas sans illustration. Le nom de l'auteur de ce forfait arriva jusqu'aux oreilles de l'empereur. Chacun de ceux qui étaient attachés à sa personne, voyant l'impuissance de *Justinien* pour les affaires, prit en grande considération le danger qu'il y avait de laisser de tels crimes impunis, et l'on recueillit la liste de tous ceux qui avaient été commis depuis l'origine. Il fut alors ordonné, au nom de l'empereur, au préfet de la ville de sévir contre les coupables. *Théodote* était le nom de ce personnage, surnommé *Coloquinte* (citrouille).

Celui-ci, après une enquête générale, eut le courage de faire arrêter un grand nombre de malfaiteurs, et de les condamner selon la loi. Beaucoup se cachèrent et purent ainsi se sauver; il fallait, en effet, pour le bien des Romains qu'ils périssent dans l'intervalle.

12. Lorsque *Justinien* fut, contre tout espoir, rendu à la santé, il essaya aussitôt de faire périr *Théodote*, sous prétexte qu'il était magicien et qu'il pratiquait des philtres. Mais comme il ne trouva aucune preuve pour le faire condamner, il obligea, par les plus mauvais traitements, quelques-uns de ses familiers à se porter ses accusateurs, sur les faits les moins fondés. Pendant que tous les autres s'éloignaient de *Théodote*, et gémissaient d'ailleurs en silence de la persécution qui

s'attachait à ses pas, *Proclus*, investi des fonctions de questeur, fut le seul qui soutint ouvertement son innocence, et déclara qu'il n'avait nullement mérité la mort. La sentence de l'empereur se borna donc à exiler *Théodote* à Jérusalem (Hiérosolyme).

Celui-ci, informé que des assassins avaient été dépêchés dans cette ville contre lui, se réfugia dans le temple, où il resta caché et demeura le reste de sa vie. Telle fut la destinée de *Théodote*.

13. Mais les séditieux commencèrent, depuis cette époque, à se montrer les plus sages des hommes. Ils n'osaient plus commettre les mêmes excès, quoique sous un pouvoir non redouté ils pussent maintenir une conduite contraire aux lois. En voici la preuve.

Quelques-uns d'entre eux furent assez audacieux plus tard pour déployer la même scélératesse qu'auparavant, et cependant ils ne subirent aucun châtiment. Ceux qui avaient un pouvoir permanent pour le leur infliger, fournissaient aux malfaiteurs les moyens de se cacher, et par cette complicité les encourageaient à fouler les lois sous leurs pieds.

CHAPITRE X.

L'impératrice *Euphémie*. — Son opposition au mariage de *Justinien* avec *Théodora*. — *Justin*, en enfance, rapporte la loi prohibitive des mariages des patriciens avec les femmes de théâtre. — Association de *Justinien* à l'empire avec *Théodora*. — Mort de *Justin*. — Effet produit par le mariage de cette femme. — Adulation du sénat, du clergé, du peuple et de l'armée. — Découragement des esprits. — Règne de la fortune. — Avantages physiques de *Théodora*. — Antagonisme feint des deux souverains. — L'impératrice trompe les Chrétiens et les partis. — Consolidation de la tyrannie.

1. Tant que l'impératrice (*Lupicine-Euphémie*) vécut, *Justinien* ne put d'aucune manière parvenir à faire de *Théodora* une épouse légitime. Quoiqu'elle ne lui fît opposition sur aucun autre point, elle demeura invincible sur cet article. Elle était exempte de tout vice, quoique agreste et barbare de naissance, ainsi que je l'ai rapporté; mais elle ne put s'élever jusqu'à la vertu, et elle demeura, par sa trop grande inexpérience, étrangère aux affaires. Elle fut installée au palais, non sous le nom qui lui était propre et qui prêtait au sarcasme (*Lupicine*), mais sous celui d'*Euphémie*. Quelque temps après, elle vint à mourir.

2. (*Justin*), presque en enfance et parvenu au dernier degré de la vieillesse, devint la risée de ses sujets

Tous le méprisaient profondément, et quoiqu'il ne s'occupât nullement de leurs actions, ils pensaient à l'avenir; ils entouraient *Justinien* de leurs hommages, mais non sans crainte : car il les effrayait tous par son esprit brouillon, et par son amour pour le désordre.

3. Alors il essaya de cimenter son union avec *Théodora*. Il était défendu, par les lois les plus anciennes, à un citoyen parvenu à la dignité de sénateur, d'épouser une courtisane; il força l'empereur à violer ces lois et à les remplacer par une nouvelle, de sorte que non-seulement il put donner à *Théodora* le titre d'épouse, mais qu'il fournit à tous les autres la licence d'en faire autant.

Aussitôt il affecta les allures des tyrans, en s'attribuant les honneurs impériaux, comme s'il y était forcé par la nécessité de s'occuper des affaires (délaissées par *Justin*). On le proclama empereur des Romains, comme associé à son oncle, si toutefois on peut appeler consécration légitime le suffrage qui fut arraché par des menaces répétées.

4. *Justinien* et *Théodora* prirent alors possession de l'empire trois jours avant la fête (de Pâques), dans laquelle il n'est permis ni de faire aucune visite, ni même de porter des souhaits. Peu de jours après, *Justin* mourut de maladie, après avoir régné neuf ans; et *Justinien* resta seul avec *Théodora*, revêtu du titre impérial.

5. (Ch. X ancien.) Ainsi *Théodora*, malgré ce que nous avons dit de sa naissance, de son éducation et de sa conduite, parvint aux honneurs suprêmes sans au-

cun obstacle. Son époux n'eut pas même la conscience de l'outrage dont il s'était, par ce mariage, rendu coupable envers la conscience publique; lui qui, en cherchant une épouse dans tout l'empire romain, aurait pu si facilement en trouver une de la première naissance, de l'éducation la plus distinguée, d'une pudeur sans tache, d'une sagesse exemplaire, d'une beauté supérieure, et sentant son parfum de vierge par la fermeté du sein.

Justinien ne rougit pas d'unir à sa personne une femme que le commun des hommes regarde comme réprouvée; et sans se préoccuper aucunement de ce que nous avons rapporté, il admit dans sa couche cette femme entachée de si grandes souillures, qui s'était rendue coupable de plusieurs infanticides par les avortements qu'elle s'était procurés. Rien ne saurait être, à mon avis, plus propre que ces faits à établir la corruption des mœurs de cet homme.

Tous les vices de son âme se révèlent dans le fait seul d'une union si indigne. Elle est l'interprète, la preuve et l'histoire de ses mœurs.

Quand en effet, ne ressentant aucune honte des faits de ce genre, on brave l'opinion du monde, il n'y a plus de loi qu'on ne puisse fouler aux pieds; et avec un front qui ne sait plus rougir, on se précipite sans peine dans les actions les plus coupables.

6. Cependant personne dans le haut sénat, à la vue de cet opprobre qui rejaillissait sur la constitution de l'État, n'en témoigna son déplaisir et n'en exprima la

désapprobation. Au contraire, tous allèrent se prosterner devant elle, comme devant une divinité.

Nul membre du sacerdoce ne se montra, de son côté, animé d'une vertueuse indignation à ce sujet. Loin de là, les prêtres s'empressèrent de la saluer du titre de *Maîtresse* (Δέσποινα).

Le peuple, qui l'avait vue auparavant sur le théâtre, devint aussitôt son esclave, et, sans respect pour lui-même, il invoquait sa protection avec des mains suppliantes.

Il n'y eut personne, dans l'armée elle-même, qui se trouvât irrité d'avoir à exposer sa vie dans les camps pour le service de *Théodora*. Nul, en effet, ne lui manifesta d'opposition.

7. Tous, je le pense, cédant aux circonstances, se prêtèrent à la consommation de cet acte de souillure, comme si la fortune avait voulu montrer sa puissance, en disposant de toutes les choses humaines de manière que les événements pussent arriver en dépit de toute vraisemblance, et qu'aucune raison ne parût y présider.

La fortune élève donc certaines individualités, tout à coup et par une impulsion irrationnelle, à une grande hauteur, malgré les obstacles nombreux qui paraissent s'y opposer; aucun effort ne peut utilement leur barrer le chemin. Elle (la fortune) agit incessamment, par toutes sortes de moyens, pour arriver au but qui lui est marqué, et toutes choses viennent à point, et concourent à en assurer le succès.

Que d'autres tiennent pour certain, et disent, je le veux bien, que c'est un effet de la Providence.

8. *Théodora* était d'ailleurs belle de figure et pleine de grâce, mais trop petite ; elle était assez fraîche, de manière cependant à tourner à la pâleur ; son œil était toujours vif et perçant.

Le temps manquerait à qui voudrait raconter les aventures qui lui arrivèrent pendant le temps qu'elle passa au théâtre, et je crois que celles que j'ai racontées ci-dessus, quoiqu'en petit nombre, suffisent pour faire apprécier les mœurs de cette femme.

9. Maintenant il nous reste à rapporter brièvement les actions de sa vie publique avec son époux : car ils n'ont rien fait l'un sans l'autre pendant leur vie commune.

En effet, s'ils parurent longtemps en opposition continue de sentiments et de résolutions, il fut évident par la suite qu'ils avaient feint cette dissidence, afin que leurs sujets ne se réunissent pas contre eux pour abattre une volonté collective, mais restassent en suspens à chaque événement.

10. Cette divergence frappa d'abord les chrétiens et sembla régner sur tous les sujets mis en discussion, ainsi que je le ferai voir bientôt.

Ensuite elle divisa les séditieux.

Théodora feignit de concourir de toutes ses forces aux vues des Vénètes, et, manifestant les sentiments les plus hostiles envers les exaltés d'entre leurs adversaires, elle leur donnait pleine licence de les attaquer sans motif, et de se livrer envers eux aux plus grandes violences. *Justinien* paraissait s'en indigner et s'en fâcher secrètement, comme s'il était dans l'impuissance de

donner des ordres contraires à la volonté de l'impératrice. Souvent même il manifestait des sentiments opposés à celle-ci. L'empereur, en effet, disait qu'il fallait punir les Vénètes de leurs excès, et celle-ci, se fâchant en paroles, feignait d'avoir été, malgré sa résistance, vaincue par son époux.

Cependant les séditieux d'entre les Vénètes parurent, comme je l'ai dit, se montrer les plus sages. Car ils ne voulurent jamais faire à ceux qu'on leur abandonnait autant de violence qu'il leur était permis.

11. Dans les procès, les souverains intervenaient, chacun de leur côté, pour soutenir de leur protection les parties en cause, et ils faisaient par leurs paroles pencher la balance de la justice. De cette manière, ils dépouillaient les plaideurs de la plus grande partie de leur fortune.

12. L'autocrate recevait dans son intimité plusieurs fonctionnaires, auxquels il accordait pleine licence de sévir contre leurs administrés, et de commettre toutes sortes de prévarications contre la chose publique. Mais lorsqu'ils paraissaient avoir ainsi amassé quelques richesses, ils tombaient aussitôt en disgrâce comme ayant offensé l'impératrice. D'abord il feignait de vouloir examiner leur conduite avec pleine bienveillance; mais bientôt, accordant sa faveur à d'autres, il jetait subitement le trouble dans l'âme des patients. Alors, de son côté, *Théodora* intervenait pour susciter contre eux les accusations les plus fâcheuses, et l'empereur, comme s'il ignorait ces manœuvres, finissait par s'emparer de toutes leurs propriétés par une spoliation audacieuse.

C'est par ces combinaisons artificieuses que, d'accord entre eux, quoique en apparence très-divisés, ils tenaient incessamment leurs sujets en perplexité, et qu'ils parvinrent à la tyrannie la plus oppressive.

CHAPITRE XI.

Innovations législatives. — Cupidité et cruauté de *Justinien*. — Invasions des Barbares provoquées. — Subsides exorbitants aux chefs des Huns et à *Chosroës*, roi des Perses, suivis de ruptures. — Sarrasins, Slaves, Antes et autres peuples barbares. — Désolation des provinces. — Persécutions religieuses, confiscations des temples. — Montanistes, Sabbatiannins, Ariens, Samaritains. — Fausses conversions. — Manichéens et Polythéistes. — Césarée, patrie de l'auteur. — Révolte des paysans sous *Julien*. — Hellénisme. — Loi contre la pédérastie. — Rétroactivité. — Astrologues persécutés. — Émigration générale.

1. Quand *Justinien* parvint à l'empire, toutes les affaires commencèrent aussitôt à décliner. Ce qui était prohibé par la loi fut introduit dans les institutions, et ce qui était consacré par les mœurs fut entièrement renversé. Il semblait qu'ayant changé de vêtement pour revêtir le manteau impérial, tout le reste devait prendre comme lui un nouveau costume.

Il abolit les magistratures existantes, et leur en substitua d'autres sous des noms inconnus.

Il fit des lois et des ordonnances militaires un abus tel, qu'il sembla n'avoir été dirigé, dans les changements qu'il ordonna, ni par l'équité, ni par l'utilité publique, mais par un amour désordonné pour les innovations, et pour que tout portât son nom.

Quant aux institutions qu'il ne pouvait changer subitement, il savait toujours les marquer de son empreinte.

2. Jamais il ne se montra rassasié de la spoliation des fortunes ni du meurtre des citoyens. Quand il avait pillé les maisons opulentes, il allait à la recherche des personnes aisées (pour s'emparer de leur fortune), et la prodiguer à quelques-uns des (peuples) barbares, ou pour l'employer à des constructions insensées. Après avoir fait, sans aucun grief de leur part, des victimes par milliers, il dressait aussitôt des embûches à un plus grand nombre encore.

3. Au moment où les Romains jouissaient d'une paix universelle, l'amour du sang l'entraîna à susciter les barbares les uns contre les autres; puis, ayant appelé sans motif les chefs des Huns, il leur livra, sans opportunité aucune, les plus grands trésors, sous prétexte qu'il importait de s'assurer leur alliance, faute qu'il avait déjà commise, comme je l'ai dit, dès le temps de l'empereur *Justin*.

Les Huns, après avoir profité de ces richesses, envoyèrent des dépêches aux autres chefs pour les inviter à faire, à la tête de leurs divisions, des incursions sur le territoire de l'empire, afin d'être en mesure de faire acheter leur paix à *Justinien*, qui jusque-là ne voulait à aucun prix les comprendre dans son subside. Eux-mêmes envahirent avec succès l'empire des Romains, et ne furent pas moins payés que s'ils n'avaient pas traité avec lui. Les autres, à leur suite, se mirent à piller les malheureux habitants des provinces, et outre le butin qu'ils conservèrent, ils reçurent des largesses de l'empereur pour prix de leur retraite. Pour en finir en un mot, tous ces Huns, sans perdre au-

cune occasion, se livraient à des évolutions qui leur profitaient de mille manières.

Les chefs de ces barbares ont sous leurs ordres nombre de tribus, et la guerre était entretenue tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre. Elle avait sa source dans des concessions irréfléchies, n'avait aucune limite, et recommençait sans cesse comme si elle était renfermée dans un cercle.

Aussi, à cette époque, il n'y eut ni pays, ni montagne, ni caverne, ni aucun endroit du territoire romain qui fût à l'abri des rapines. Bien des contrées furent occupées plus de cinq fois.

4. Ces calamités, et surtout celles que les Saracéniens (Sarrasins), les Slavènes (Esclavons), les Antes et les autres nations barbares ont causées, je les ai racontées dans mes précédents écrits. Mais, comme je l'ai annoncé en commençant celui-ci, il était nécessaire d'en révéler ici la cause.

Justinien, après avoir accordé aussi à *Chosroës* une grande quantité de centenaires (livres d'or monnayé) pour en obtenir la paix, agit ensuite par caprice et sans raison (envers ce prince), et fut ainsi la cause principale de la rupture des traités, quoiqu'il eût mis ses soins et fait tous ses efforts pour y comprendre *Alamundar* et les Huns avec les Perses, ainsi que je crois l'avoir expliqué clairement dans mes récits historiques.

5. Dans le temps où il suscitait ainsi tant de révoltes et de guerres désastreuses contre les Romains, et qu'il soufflait cet incendie, il voulut aussi, par des ma-

œuvres répétées, couvrir la terre de sang humain et s'emparer de plus de richesses. Il imagina de multiplier les exécutions avec toutes leurs conséquences sur ses sujets, à l'aide du procédé suivant.

Il y a dans toute l'étendue de l'empire romain, parmi les chrétiens, beaucoup de croyances réprouvées auxquelles on donne la qualification d'*hérésies*, telles que celles des Montanistes, des Sabbatianins et tant d'autres, par lesquelles l'esprit humain a coutume de se laisser égarer.

Justinien ordonna l'abandon de tous ces cultes, malgré leur ancienneté, et il punit ceux qui résisteraient à ses édits de l'incapacité de transmission de leurs patrimoines à leurs enfants ou à leurs parents, droit qui leur appartenait auparavant. Les temples de ceux qu'on appelle hérétiques, et surtout de ceux pour qui la croyance d'*Arius* était un culte, possédaient des richesses au delà des récits qu'on en faisait. Car ni le haut sénat tout entier, ni aucune autre grande institution de l'empire, ne pouvait être comparé à ces églises pour son opulence.

Elles possédaient des bijoux en or et en argent, enchâssés de pierreries d'un prix incroyable et sans nombre, des maisons et des bourgs, des terres étendues, et de tous côtés, enfin, toute espèce de richesses connue chez les hommes.

6. Les empereurs précédents les avaient toujours respectées. Beaucoup de citoyens, et des plus recommandables, en y consacrant leur industrie, en tiraient leurs moyens de subsistance.

L'empereur *Justinien* s'empara d'abord du patrimoine de ces temples, en les réunissant au trésor public, et s'appropria subitement toutes ces richesses. Une multitude de personnes y perdirent, pour le reste de leurs jours, leurs moyens d'existence.

Un grand nombre d'émissaires se répandirent de tous côtés, et forcèrent ceux qu'ils rencontrèrent à changer la foi de leurs pères. Mais les habitants des campagnes, trouvant ce changement impie, résolurent tous de s'opposer aux prédicateurs de la conversion. Beaucoup d'entre eux furent mis à mort par les séditieux (persécuteurs). Bien d'autres se suicidèrent, dans la croyance stupide où ils étaient qu'ils mouraient pour leur religion. La plupart, abandonnant leur patrie, se réfugièrent ailleurs.

Les Montanistes qui habitent la Phrygie, s'enfermèrent dans leurs églises, y mirent le feu et furent brûlés avec elles, ce qui était insensé. Cette mesure fut la cause que l'empire des Romains tout entier fut rempli d'émigrations et de meurtres.

7. *Justinien* porta à peu près une loi semblable contre les Samaritains, et elle produisit une commotion en Palestine. Dans la ville de Césarée, ma patrie, et dans les autres cités, les habitants, regardant comme une faute de s'opposer à un châtiment quelconque, à cause d'un ordre (impérial) aussi peu sensé, échangèrent contre le nom de chrétiens celui qui leur appartenait alors, et ils purent, à l'aide de ce subterfuge, échapper aux sévérités de l'édit.

Tous ceux d'entre eux qui se piquaient de logique et

de bonne foi, crurent qu'ils devaient être fidèles à la profession du nouveau culte. Mais la plupart, indignés de la violence qui était faite au nom de la loi à leurs consciences, pour l'abandon de la foi de leurs pères, inclinèrent de préférence au Manichéisme, et se réunirent aussitôt aux partisans du Polythéisme.

8. Les cultivateurs se réunirent en masse, et, résolus de résister à l'empereur les armes à la main, ils choisirent pour leur roi un pillard, nommé *Julien*, fils de *Sabare*. Ils soutinrent quelque temps la lutte contre les troupes; ensuite ils furent battus dans un engagement sérieux, et furent tués avec leur chef. On dit que cent mille hommes périrent dans ces circonstances critiques. Le pays le plus fertile de toute la terre demeura depuis cette époque désert et privé des bras qui le cultivaient. Cet événement fit un très-grand mal aux chrétiens propriétaires en ces contrées. Car ils furent obligés, quoiqu'ils n'en eussent recueilli aucuns produits, de porter d'année en année l'impôt établi, quelque dur qu'il fût, au fisc impérial, et on ne leur accorda aucun répit ni remise à raison de leurs pertes.

9. Il dirigea ensuite la persécution contre ce qu'on appelait l'*Hellénisme*. Il sévit tant contre les personnes que contre les propriétés, dont il s'empara. Ceux d'entre eux qui déclarèrent s'être convertis à la foi des chrétiens pour se plier aux circonstances, furent bientôt après, pour la plupart, surpris se livrant aux libations, sacrifices et autres cérémonies du culte prohibé. Nous dirons plus tard les vexations dont les chrétiens eux-mêmes eurent à se plaindre.

10. *Justinien* publia encore une loi contre la pédé
rastie, et il la fit appliquer, non-seulement aux délit
postérieurs à sa promulgation, mais encore à ceux qu
avaient été travaillés antérieurement par cette mala
die. Cette rétroactivité eut lieu sans aucune mesure
Le procès était introduit sans qu'il y eût d'accusateur
et, sur le témoignage d'un seul citoyen, d'un enfant
ou même d'un esclave, forcé, quand il était appelé, de
déposer contre son maître, la conviction était réputé
légalement acquise. On condamnait les coupables à l'ex
position, qu'ils subissaient après avoir souffert l'excision des parties génitales. Dans les commencements, on ne poursuivait pas tous les inculpés, mais ceux qui paraissaient appartenir au parti des Prasiniens, ou qui jouissaient de grandes richesses, ou qui avaient encouru la disgrâce par quelque offense.

11. Les souverains étaient aussi fort mal disposés contre les astrologues. C'est pourquoi le tribunal préposé à la répression des voleurs fut chargé de les poursuivre sur le seul chef de magie; on les faisait fustiger sur les épaules et promener sur des chameaux à travers tous les quartiers de la ville.

C'étaient des vieillards, d'ailleurs honnêtes gens, auxquels on ne faisait d'autre reproche que celui d'être savants dans l'explication des astres, et d'exercer leur savoir dans ce pays (Byzance).

12. Il y eut donc, dans les populations, une multitude considérable qui se réfugia, non-seulement chez les barbares, mais dans des pays éloignés du territoire habité par les Romains; et l'on vit les villes et les cam-

pagnes se recruter principalement d'habitants étrangers. C'est en effet pour se dérober aux hostilités auxquelles ils s'attendaient dans leur pays natal, comme s'il était pris par l'ennemi, que chacun abandonnait ainsi sa patrie.

CHAPITRE XII.

Ruine et mort de *Zénon*, petit-fils d'*Anthémius*, empereur d'Occident. — Spoliation de *Tatien*, de *Démosthène*, de la riche *Hilara*, de *Denys* du Liban et de *Jean* d'Édesse. — Faux testaments. — *Théodora* et *Justinien* étaient des êtres surnaturels, du caractère des démons, et non de purs êtres humains. — *Justinien*, fils supposé de *Sabbatius*. — Relations intimes de sa mère avec un démon. — Sa transfiguration. — Aventure d'un moine. — Sobriété de *Justinien*. — Son amour pour les femmes. — Commerce de *Théodora* avec un démon. — Crédit de *Macédonia*, du temps de *Justin*. — Sa prédiction à *Théodora*. — Songe de celle-ci sur son mariage avec le prince des démons.

1. La fortune de ceux qui, à Byzance et dans chaque ville, avaient une réputation d'opulence, indépendamment des membres du haut sénat, fut spoliée par *Justinien* et *Théodora* par les moyens que j'ai indiqués.

Je vais maintenant expliquer comment ils parvinrent aussi à s'emparer des richesses des sénateurs.

Il y avait à Byzance un petit-fils de cet *Anthémius*, qui auparavant avait régné en Occident. Il s'appelait *Zénon*. Les (souverains) imaginèrent de l'envoyer en Égypte en qualité de gouverneur (archonte). Celui-ci, se disposant à lever l'ancre, chargea son navire des richesses les plus précieuses ; car il possédait une quantité innombrable d'argent et des bijoux d'or ornés de perles, d'émeraudes et d'autres pierres de prix. Mais *Justinien* et *Théodora* corrompirent quelques-uns de

ceux qui passaient pour ses affidés les plus dévoués, et leur persuadèrent d'enlever, d'abord en toute hâte ces valeurs et ensuite de mettre le feu au vaisseau, en annonçant à *Zénon* que l'incendie avait éclaté spontanément et avait brûlé ces richesses.

Quelque temps après, il arriva que *Zénon* mourut subitement. Les souverains devinrent les maîtres de sa fortune, comme héritiers testamentaires, en vertu d'un acte qu'ils produisirent, mais que le bruit public signala comme entaché de falsification.

2. Ils se firent aussi, et par un procédé semblable, héritiers de *Tatien*, de *Démosthène* et de l'opulente *Hilara*, qui étaient au premier rang de la société, par la renommée dont ils jouissaient, et qui occupaient les dignités principales dans le sénat des Romains.

Ils s'emparèrent du patrimoine de quelques autres, non en vertu de testaments en forme, mais de simples lettres supposées. C'est ainsi qu'ils succédèrent à *Denys* (Dionysos), habitant du Liban, et à *Jean*, fils de *Basilius*, qui était le plus distingué d'entre les habitants d'Édesse.

Celui-ci fut, malgré lui, livré comme otage par *Bélisaire* aux Perses, ainsi que je l'ai dit dans mes écrits antérieurs. *Chosroës* retenait *Jean*, sous prétexte que les Romains avaient éludé l'exécution de toutes les conditions sous lesquelles cet otage avait été stipulé. Il déclarait donc qu'il ne le rendrait qu'aux conditions ordinaires des captifs. L'aïeule de ce personnage vivait encore : elle consentit à traiter sur ce point, et se mit en mesure de fournir, pour son rachat, pas moins de

2,000 livres d'argent (141 mille francs environ). Lorsque les espèces furent consignées à Dara, l'empereur, qui en fut informé, n'en permit pas la livraison, sous prétexte qu'on ne pouvait exporter ainsi chez les Barbares les richesses des Romains.

Bientôt après, *Jean* tomba malade et disparut du nombre des vivants. Le commandant de la ville produisit une lettre par laquelle, disait-il, son ami *Jean*, un peu avant sa mort, avait écrit qu'il voulait que sa fortune passât à l'empereur.

3. Il ne me serait pas possible d'énumérer les noms de tous les autres citoyens dont (*Justinien* et *Théodora*) se constituèrent eux-mêmes héritiers. Jusqu'à l'époque qui vit éclater l'émeute appelée du nom de Nikè (victoire), ils ne procédaient que par individu à la spoliation des fortunes des riches; mais, au temps dont je parle, confisquant pour ainsi dire en masse les biens des membres du haut sénat, ils mirent la main sur toutes les valeurs mobilières, et sur les plus belles de leurs terres qui étaient à leur convenance. Ils mettaient à part celles qui étaient grevées des impôts les plus élevés et des charges les plus onéreuses. Ils les rendaient à leurs anciens possesseurs, par affectation de générosité. Ceux-ci, pressés par les percepteurs des impôts, écrasés par les charges permanentes qui les grevaient, vivaient dans la détresse, dans l'attente de la mort qui venait bientôt les délivrer de leurs chagrins.

4. D'après les faits que j'ai rapportés, beaucoup de mes amis et moi, nous ne les avons jamais considérés

comme des êtres humains, mais comme certains démons couverts de sang, que les poëtes appellent *Vampires*, qui, en se concertant, et dans le but d'arriver à la puissance nécessaire, pour ruiner facilement et rapidement les populations entières ainsi que leurs travaux, ont revêtu un corps humain. C'est ainsi que, devenus hommes-démons, ils mirent l'univers habité en combustion.

La preuve peut en être fournie, entre autres faits, par la puissance même de leurs actes.

5. On juge en effet, par l'importance des résultats (qui séparent les œuvres humaines des œuvres surnaturelles), quand les affaires humaines tombent au pouvoir des démons.

Malheureusement, de toute éternité, il survient un grand nombre d'hommes, qui, soit par hasard, soit par leur perversité naturelle, deviennent des fléaux pour des villes, pour des pays entiers ou toute autre localité. Mais il n'en est pas un, à l'exception des personnages surnaturels, qui aient eu la puissance de détruire une génération entière, et de frapper l'univers d'une calamité (permanente). La fortune se réunit à ces êtres, pour contribuer, par une influence particulière, au malheur du genre humain. Car, à la même époque, les tremblements de terre, les maladies pestilentielles et les inondations des fleuves produisirent de très-grands désastres, ainsi que je l'ai raconté. Ainsi, les calamités ne furent pas l'œuvre seule des mains humaines; elles dérivèrent aussi d'une autre puissance.

6. On dit que sa mère révéla à quelques-uns de ses

intimes que *Justinien* n'était pas le fils de *Sabbatiu*
son mari, ni d'aucun autre homme. Lorsqu'elle devi
enceinte, il lui arriva d'être en rapport avec un êt
surnaturel, qu'elle ne vit pas de ses yeux, mais do
elle ressentit le contact, ainsi qu'il arrive, quand u
mari s'unit à sa femme, et qui disparaissait comn
dans un songe.

7. Quelques-uns des serviteurs de *Justinien*, q
fort avant dans la nuit séjournaient dans l'intérieur d
palais, et chez lesquels il y avait sanité d'esprit, crure
avoir aperçu à sa place une apparition surnaturel
en forme de démon.

L'on disait, en effet, que, se levant tout à coup d
trône royal, *Justinien* se mettait en promenade autor
de son appartement; car il n'était pas dans ses hab
tudes de rester jamais longtemps assis; puis sa tête di
paraissait immédiatement, et son corps n'en faisait p
moins de longues allées et venues.

L'officier qui en était témoin demeurait stupéfait,
plein de terreur comme s'il rêvait devant une visio
aussi incroyable. Mais bientôt la tête de *Justini*
revenait se placer sur son corps, et se réunir aux pa
ties qu'elle paraissait avoir si étrangement abandonné

Un autre disait s'être trouvé assis auprès du princ
quand tout à coup son visage devint semblable à u
chair informe. On n'y distinguait plus ni les sourci
ni les yeux à la place qu'ils occupaient auparavant,
rien enfin de ce qui rend un être reconnaissable. Ma
quelque temps après, la figure reprenait son aspe
ordinaire.

Ce que j'écris ici, je ne l'ai pas vu, mais je l'ai entendu de la bouche de ceux qui avaient pu alors en être témoins oculaires.

8. On dit aussi qu'un moine, très-dévot à Dieu, envoyé par ceux qui avec lui habitaient une terre déserte, se rendit à Byzance pour solliciter en faveur des populations voisines, qui avaient éprouvé de grandes violences, et souffert des traitements intolérables. Dès qu'il fut arrivé, il obtint une audience de l'empereur. Mais, au moment où il se présentait dans son cabinet, il perdit l'usage de ses deux jambes, puis revint immédiatement sur ses pas. L'eunuque, son introducteur, et les personnes admises à l'audience, l'encouragèrent par toutes sortes de paroles à retourner en avant.

Celui-ci ne leur répondit rien; mais, semblable à un homme frappé de paraplégie, il revint à son hôtel. Les gens de sa suite s'informèrent des motifs qui l'avaient forcé d'agir ainsi. On prétend qu'il leur répondit qu'en entrant dans l'appartement du palais, il s'était cru en face du prince des démons, siégeant sur le trône, et qu'il n'avait pas cru pouvoir demeurer en ce lieu ni lui adresser aucune parole.

Comment ne pas considérer comme un démon funeste l'homme qui, quoique sobre à l'excès en repas, en boissons et dans le sommeil, et qui, ne faisant que goûter aux aliments qu'on lui servait, se promenait néanmoins à des heures indues de la nuit dans le palais, et se livrait avec fureur aux plaisirs vénériens ?

9. Quelques-uns de ceux qui furent les amants de *Théodora*, quand elle monta sur le trône, rapportent

à leur tour avoir aperçu un démon qui les chassait de sa demeure, afin de passer la nuit avec elle.

Une certaine *Macédonia*, qui fut attachée au théâtre des Vénètes, à Antioche, avait acquis un grand crédit auprès de *Justinien*, en lui écrivant, à l'époque où *Justin* tenait encore le sceptre de l'empire, la manière dont il pouvait se défaire des personnages éminents employés dans les affaires d'Orient, et confisquer leurs biens au profit du trésor public.

10. On dit que, s'étant présentée pour saluer *Théodora* à son passage, quand elle revenait de l'Égypte et de la Libye (Afrique), elle la vit profondément irritée et au désespoir de l'outrage qui lui avait été fait par *Hécébole*, et de la perte de sa fortune pendant ce voyage.

Macédonia fit toutes sortes d'exhortations à cette créature, en lui disant d'avoir confiance en la fortune, qui, changeante de sa nature, lui procurerait de nouveau de grandes richesses.

On ajoute que *Théodora* lui répondit alors qu'elle-même avait eu cette nuit-là un songe qui lui avait conseillé de n'entretenir aucun souci de sa fortune, et qu'à son arrivée à Byzance, elle entrerait dans la couche du prince des démons ; que, par l'habileté de ses moyens, elle deviendrait son épouse, et que par lui elle serait maîtresse de toutes les richesses qu'elle pourrait désirer.

Telle était l'opinion générale sur ce point.

CHAPITRE XIII.

Qualités de *Justinien*. — Son abord facile. — Son impassibilité. — Son insensibilité. — Sa partialité envers le clergé. — Ses dons aux églises. — Son intolérance homicide. — Sa passion pour le sang et pour l'argent, commune à *Théodora*. — Flatterie de *Tribonien*. — Inconstance et manque de foi de l'empereur. — Les lois et la justice vendues. — Corruption des fonctionnaires. — Sobriété et jeûnes de *Justinien*. — Ses qualités tournent à la perte de l'empire.

1. Tel était aussi, comme je l'ai fait voir, le caractère particulier de *Justinien*. Il était d'ailleurs de facile accès, et gracieux pour ceux qui l'abordaient. Il ne lui arriva jamais de refuser audience à personne, ni de maltraiter ceux qui n'avaient pas une contenance ou un langage convenables, envers la dignité dont il était revêtu.

Mais aussi il ne rougit jamais des meurtres qu'il avait ordonnés. Il ne manifesta jamais de colère ni d'emportement contre ceux qui l'avaient offensé. Sa figure demeurait calme; mais, sans froncer le sourcil, et de sa voix la plus douce, il ordonnait le massacre de milliers d'hommes innocents, et le rasement des villes, ainsi que la confiscation, au profit du trésor, de toutes les richesses dont il avait (d'avance) fait dresser le tableau, de sorte qu'on l'aurait pris, à ses manières, pour un mouton sous la forme humaine.

Si quelqu'un venait parler en faveur des victimes,

et essayait, par des prières affectueuses, de combattre les incriminations (sous lesquelles elles avaient succombé), aussitôt il devenait aigre; sa figure s'altérait jusqu'à paraître violemment grimacée par soif du sang de ses sujets.

2. Il s'accordait avec les prêtres pour vexer sans mesure leur voisinage, et se réjouissait même des déprédations qu'ils commettaient sur les propriétés contiguës. Il croyait servir ainsi la Divinité.

Quand il jugeait de pareilles causes, il pensait que c'était un acte religieux d'enlever quelque chose à l'antagoniste du prêtre, et de le renvoyer déçu de ses espérances en sa justice. Il trouvait bon que le sacerdoce fût le maître de ceux qui lui faisaient opposition.

Comme il avait lui-même usurpé, contre tout droit, des biens appartenant à des hommes vivants ou décédés, il les donnait en offrande aussitôt à quelque église, afin d'en paraître le bienfaiteur, et d'empêcher les victimes de ses violences d'y rentrer en possession dans la suite. Ce fut même la cause d'un grand nombre de meurtres qu'il ordonna.

Jaloux de réunir en une seule foi dans le Christ tous ses sujets, il fit périr, sans autre motif, les dissidents; et il agissait ainsi pour se faire un renom de piété. Il ne regardait pas comme un meurtre la mort infligée aux hommes qui ne partageaient pas sa croyance.

3. Avide, comme il l'était, de la destruction incessante de l'humanité, il se concertait à ce sujet avec l'im-

pératrice, et ne rejetait aucune occasion de satisfaire cette disposition.

Ces deux êtres avaient pour ainsi dire des passions identiques, et, quoique leurs moyens fussent différents, ils étaient également pervers. Ils rivalisaient d'émulation pour se défaire de leurs sujets, et ils y parvenaient par les procédés les plus opposés.

Justinien avait un caractère plus léger que la poussière; il était le jouet de ceux de ses familiers qui voulaient le faire agir à leur fantaisie, à moins pourtant que ce fût pour un acte d'humanité ou de désintéressement. Il fallait de plus que la flatterie fût l'accompagnement inséparable de leurs discours. Ces flatteurs, en effet, lui persuadaient sans peine qu'il serait enlevé au ciel et deviendrait un être aérien.

Tribonien, un jour qu'il siégeait auprès de sa personne, affirmait qu'il était sincèrement agité de la crainte qu'un jour son maître disparût, emporté dans le ciel, à cause de sa piété. Ces éloges, ou, si l'on veut, ces jeux d'esprit, (le courtisan) les répétait comme s'ils étaient dictés par une intime conviction.

4. Si *Justinien* louait par hasard la vertu de quelqu'un dont il se disait l'admirateur, bientôt après il l'accusait de perversité. Après avoir dit du mal de l'un de ses sujets, il devenait tout à coup son panégyriste, sans qu'on connût aucun motif à ces variations. Car il passait ainsi à des sentiments contraires, sans qu'il en dît ou voulût qu'on en devinât la cause.

Quant aux motifs (réels) de son amitié ou de sa haine, je les ai déjà indiqués, d'après les preuves que

cet homme en a données par ses actions. C'était un ennemi certain, et qui ne revenait jamais (de son inimitié), comme il ne fut jamais constant dans ses amitiés. Il fit périr la plupart de ceux dont il avait oublié les services, et il ne devint jamais l'ami de ceux qu'il avait une fois pris en haine. Ceux des personnages les plus distingués qu'il savait dévoués à sa personne, il les abandonnait à (l'animadversion de) sa compagne, ou de tel autre dignitaire qu'il lui plaisait, quoiqu'il connût d'avance qu'ils périraient bientôt, et que son ancienne faveur pour eux en serait la seule cause. Car il était sans foi en toutes choses. Il n'était fidèle qu'à son inhumanité et à son avarice.

Quant à ces passions, on ne put jamais les vaincre.

5. *Théodora,* quand elle ne pouvait le persuader sur un point, lui faisait espérer qu'il tirerait de grandes richesses de l'acte qu'elle lui conseillait, et l'entraînait ainsi à l'exécuter malgré lui, ainsi qu'elle l'entendait.

Car, pour un vil gain, il ne rougissait jamais de faire des lois nouvelles, et de les abolir ensuite.

Il ne rendait pas ses jugements conformément aux lois que lui-même avait promulguées, mais selon que la décision devait lui être profitable, et lui procurer plus d'argent.

Il ne se faisait aucun scrupule d'enlever même une partie du patrimoine du plus obscur de ses sujets, lorsqu'il ne se présentait pas d'occasion de s'emparer de la totalité, sous un certain prétexte, soit en portant une accusation imprévue, soit en fabriquant un testament.

6. Sous le règne de ce prince, les Romains ne purent compter ni sur le maintien de leur religion, ni sur la foi jurée, ni sur la stabilité de la loi, ni sur la force de la coutume, ni sur aucuns contrats. Quand il envoyait quelques-uns de ses familiers, avec une mission spéciale, s'il arrivait à ces commissaires de mettre à mort quantité des personnes avec lesquelles ils avaient à traiter, ou de leur enlever de grandes richesses, l'autocrate les regardait comme des hommes habiles, capables d'exécuter fidèlement tout ce qui leur était confié. S'ils revenaient auprès de sa personne, après avoir usé de ménagements envers les particuliers, il devenait à leur égard malveillant et même hostile. Il leur reprochait en quelque sorte leur attachement aux mœurs de nos ancêtres, et ne les employait plus à son service.

De la sorte, beaucoup de ceux qui l'entouraient affectaient de n'avoir aucuns principes, quoique en réalité ils ne fussent pas les approbateurs de cet arbitraire.

Quand *Justinien* s'était engagé plusieurs fois, par serment ou par écrit, et quand il paraissait avoir donné les plus grandes sûretés, il mettait aussitôt et sciemment ses engagements en oubli, comme s'il devait lui en revenir quelque honneur. Cette conduite fut suivie par ce prince, non-seulement envers ses sujets, mais encore envers plusieurs de ses ennemis, comme je l'ai dit plus haut.

7. Il était toujours éveillé, et pour ainsi dire affranchi du besoin de nourriture. Il ne fut jamais gorgé

de viandes, ni de boisson. A peine avait-il touché du bout des doigts et goûté les aliments servis à sa table, qu'il se retirait. Il paraissait ainsi doué d'une nature supérieure aux vils appétits. Souvent il demeurait un jour et deux nuits sans se restaurer, surtout lorsque arrivait la semaine dite de la Pâque, où ce genre de vie est recommandé.

Il arrivait fréquemment, ainsi que nous l'avons rapporté, qu'il se privait pendant deux jours de toute nourriture solide, et qu'il se contentait d'un peu de boisson et de quelques légumes.

Il ne prenait, selon l'occurrence, qu'une heure de sommeil, et passait le reste du temps à des promenades continues.

8. S'il avait voulu employer le temps qui lui restait à des travaux utiles, il aurait pu amener les affaires publiques à un haut degré de prospérité. Mais, par la nature de son caractère, il l'employa pour le malheur des Romains, et il usa de ses forces pour détruire leurs institutions, et les ruiner de fond en comble.

Car il était, comme je l'ai dit, très-prompt dans ses résolutions, et non moins rapide dans l'exécution de ses desseins pervers; de sorte que les qualités de son tempérament ne tournèrent qu'à la ruine de ses sujets.

CHAPITRE XIV.

Abolition des formes de chancellerie. — Des attributions du questeur et des secrétaires impériaux. — Annihilation du sénat. — Vénalité des jugements. — Corruption des référendaires. — Culpabilité de *Zénon* le Cilicien. — L'empereur se fait payer par les deux parties.

1. On expédiait les affaires sans aucune opportunité; et on n'avait nul souci des précédents. Je me bornerai, pour le prouver, à en citer un petit nombre, afin que mon récit ne tombe pas dans la diffusion.

Justinien, dès le principe, n'en traita aucune dans les formes convenables à sa dignité impériale, et n'exigea pas qu'on les observât (dans celles dont il ne s'occupait pas lui-même). On y parla un langage barbare. On imita les costumes et les manières étrangères. Les dépêches ne furent plus remises, selon l'usage, au Questeur, qui avait la charge de leur expédition; mais, quoiqu'il ne fût pas lui-même initié au style particulier (de la chancellerie), l'empereur jugea à propos d'en écrire de sa main la plus grande partie, ou d'en abandonner l'initiative à la tourbe de ceux qui se trouvaient présents, de sorte que les particuliers blessés par ces ordres (improvisés) ne savaient plus à qui porter leurs réclamations.

2. La prérogative de ceux qu'on appelait *Secrétaires* qui consistait dans la connaissance des affaires

secrètes de l'empereur, institution qui remontait à des temps anciens, fut si peu respectée, que *Justinien* les expédia toutes, pour ainsi dire; et les magistrats de la capitale auxquels certaines attributions appartenaient, ne savaient plus ce qui leur en restait. Car il ne permettait à personne, dans l'empire romain, d'émettre la prétention d'avoir de son chef le droit de donner des décisions.

Animé d'une présomptueuse confiance en son propre jugement, il évoquait les procès; et sur l'exposé de l'une ou de l'autre des parties, il rendait aussitôt des arrêts sur les points controversés, sans consulter ni la loi ni l'équité, toujours dominé par l'amour d'un gain sordide, qu'il essayait en vain de dissimuler. Son avidité dépassait tellement toute pudeur, qu'il ne rougissait pas de la réputation qu'on lui faisait d'être un empereur accessible aux présents.

3. Il arriva souvent que des affaires portées à la fois devant le haut sénat et devant l'autocrate reçurent une décision contraire. Le sénat n'était plus qu'une ombre; il n'était maître ni de ses suffrages ni même du maintien du décorum. Il semblait formé seulement pour la représentation, et pour satisfaire à l'ancienne loi du pays, puisqu'il ne lui restait plus aucun avis à donner sur les affaires.

Quand l'empereur ou sa compagne avaient déclaré qu'ils avaient conféré entre eux des raisons qui leur paraissaient décisives, les sénateurs ne pouvaient alors qu'y donner leur adhésion. Si celui dont la cause avait triomphé avait quelque inquiétude sur la léga-

lité de son succès, il allait porter de l'or à cet empereur, qui aussitôt promulguait une loi contraire à celle auparavant en vigueur. S'il s'en présentait un autre qui regrettât la loi abrogée, l'autocrate n'hésitait pas à changer de système et à la rétablir.

4. Il n'y avait donc rien de stable dans le pouvoir. La balance de la justice penchait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, selon que la quantité d'or pesait plus ou moins sur elle. Dans la place publique se trouvaient des officines, fondées par des personnages employés au palais, où l'on trafiquait, non-seulement des décisions judiciaires, mais aussi des décisions législatives.

5. Les officiers appelés *Référendaires* n'avaient plus à porter les requêtes des suppliants à l'empereur ni à exposer, selon la coutume, devant le conseil, ce qu'il était juste de répondre à chacune d'elles. Ils recueillaient de toutes parts des témoignages sans valeur, et trompaient *Justinien,* disposé par son naturel à la déception, par des rapports fallacieux et étrangers aux véritables questions à résoudre.

Aussitôt ils revenaient auprès des parties, et, sans leur faire part des conventions secrètes qui avaient eu lieu, ils en exigeaient autant d'argent qu'ils voulaient s'en attribuer.

6. Les soldats même qui montaient la garde dans le palais, et qui assistaient ceux auxquels la basilique du prétoire était ouverte, intervenaient dans les procès, et se faisaient payer cette intervention.

Chacun quittait sa profession ordinaire. On suivait

les routes qu'on trouvait tracées pour arriver à la fortune, quelque peu frayées ou quelque inaccessibles qu'elles eussent été auparavant.

Toutes les affaires allaient à contre-sens. Les noms mêmes avaient perdu leur signification propre. En un mot, la société ressemblait au royaume des enfants en récréation. Mais je m'arrête ici afin de ne pas dépasser la mesure que je me suis prescrite.

7. Je dirai seulement quel est celui qui le premier persuada à cet empereur de trafiquer de la justice. Il s'appelait *Léon,* Cilicien de nation, et il était passionnément avide de s'enrichir.

Ce *Léon* était le plus impudent de tous les flatteurs et le plus propre à surprendre la confiance des personnes dépourvues de lumières. Il s'adressa d'abord à la sottise du tyran pour lui faire goûter le plaisir de ruiner les citoyens, et c'est lui qui le premier enseigna à *Justinien* l'art de vendre la justice au poids de l'or.

Lorsque cet homme eut découvert le procédé par lequel on pouvait voler ainsi, il ne s'arrêta plus dans cette voie. Il y marcha à grands pas, pour étendre le cercle de ses opérations.

8. Quiconque avait en vue d'intenter un procès à quelque honnête homme, se rendait aussitôt auprès de *Léon.* Celui-ci, après être convenu de la part qui reviendrait au méchant prince et à lui-même, des choses en litige, le renvoyait immédiatement du palais comme si la victoire était déjà remportée.

Léon se procura ainsi facilement de grandes richesses, devint possesseur de vastes demeures, et f

ainsi la cause principale de la ruine de la société romaine.

9. Il n'y avait plus de sûreté ni dans les contrats, ni dans la loi, ni dans les serments, ni dans les écrits, ni dans les peines stipulées, ni dans aucune des garanties connues, si l'on n'avait donné de l'argent à *Léon* et à l'empereur.

Le succès ne dépendait pas même de la promesse de *Léon*. *Justinien* pensa qu'il pourrait aussi mettre à contribution les parties adverses, afin de dépouiller à la fois chacun de ceux qui s'étaient fiés à lui.

Il ne rougit pas de s'isoler (de son confident), et de décider le contraire de ce qu'il promettait. A ses yeux, il n'y avait rien de honteux de s'assurer, par cette habile tactique, un double lucre.

Tel était donc ce *Justinien*.

CHAPITRE XV.

Cruauté de *Théodora.* — Sa vie voluptueuse. — Son ambition. — Compa raison entre son caractère et celui de *Justinien.* — Sa dureté envers le grands. — Servilité de ceux-ci. — Feinte douceur de *Justinien.* — Ar deur de *Théodora* pour la vengeance. — Sa partialité. — Comment ell outrage un patrice. — Son séjour sur les bords de la mer, à l'Héræon d Byzance.

1. Quant à *Théodora*, son esprit était dominé pa l'habitude de la cruauté la plus invétérée. Elle ne s laissait jamais fléchir, ni entraver dans aucune exécution. Au contraire, elle employait toute sa puissance à réaliser ses résolutions, et empêchait ainsi que personne osât intercéder en faveur de celui qui étai tombé dans ses filets.

Ni le laps de temps, ni l'excès du châtiment, ni l'a dresse de la supplication, ni la crainte du ciel, qui pès d'ordinaire sur chaque créature, ne diminuaient l'intensité de sa haine. En un mot, personne ne la vi une seule fois ressentir quelque pitié, soit pour ses ennemis vivants, soit même envers ceux qui étaient effacés du livre de vie. Le fils qui avait succédé à l victime devenait l'ennemi de l'impératrice, comme s elle avait rendu les enfants responsables jusqu'à l

troisième génération des fautes de leur père. Car le cœur de cette femme n'était disposé qu'à la destruction de l'humanité, et n'était pas susceptible d'être fléchi.

2. Elle donnait à sa personne tous les soins exigés par la nature, et même au delà, mais jamais autant que les désirs de ses sens l'y portaient.

Elle se rendait, en effet, de très-bonne heure au cabinet de bain ; mais après y être demeurée trop longtemps et avoir prolongé ses ablutions, elle allait déjeuner. Ce repas terminé, elle prenait son repos. Elle ne négligeait pas toutefois l'heure du dîner, et s'y faisait servir les mets les plus délicats et les vins les plus choisis. Son sommeil était toujours très-long. Pendant le jour, elle s'y livrait jusqu'aux premières heures de la nuit; la nuit, jusqu'à l'élévation du soleil.

Mais, quoiqu'elle fût tombée dans cet excès de nonchalance, elle employait le reste de la journée à intervenir dans toutes les affaires de l'empire.

3. S'il arrivait que l'empereur confiât une mission quelconque contre son avis, l'infortuné qui l'avait obtenue se trouvait amené, dans ses affaires, à cette position, que bientôt il perdait cette fonction avec un grand dommage pour sa fortune, et encourait la perte de sa vie et la mort la plus déshonorante.

4. *Justinien* avait beaucoup d'aptitude pour l'expédition des affaires de tout genre, sinon par les lumières de son esprit, au moins parce qu'il n'éprouvait presque aucun besoin de sommeil, ainsi que nous l'avons dit, et parce qu'il était accessible à tous. Cet accès était ouvert même aux individus les plus obscurs

et à des inconnus, et l'entrevue ne se bornait pas à ı simple admission en présence de ce tyran, mais ‹ s'étendait à des conférences et à des entretiens tou fait confidentiels.

5. L'impératrice, au contraire, n'était visible, mê pour les hauts fonctionnaires, qu'après une longue tente et une sollicitation pénible.

On les recevait toujours en masse, et on les retei pendant toute l'audience, comme un troupeau d claves, dans une pièce étroite et sans air. Le dan qu'éprouvait chacun d'eux de se perdre leur était supportable.

Ils se tenaient debout (dans ce corridor), en dressant incessamment l'un au-dessus de l'autre, la pointe des pieds, afin de montrer leur figure au hors et d'être aperçus par les eunuques du cabi chargés de l'introduction.

Quelques-uns seulement étaient admis, et souv après plusieurs jours d'attente. Ils entraient la crai dans le cœur, et étaient congédiés le plus tôt possi après s'être prosternés et avoir baisé du bout des lè chacun de ses pieds.

Il était expressément interdit de lui adresser la role, et de rien lui demander, si elle ne l'ordonnait

6. Telle était la servitude qui pesait sur la soc politique, et c'était *Théodora* qui en avait enseign pratique.

C'est ainsi que les affaires des Romains tomba en décadence, sous un tyran qui n'avait qu'une ‹

cœur apparente, et sous un caractère aussi despotique et aussi dur que celui de *Théodora*.

La clémence n'avait rien de persévérant, tandis que la rigueur était inébranlable.

Il y avait cette différence entre les sentiments et la conduite de l'un et de l'autre; mais l'avidité pour s'enrichir leur était commune, ainsi que la soif du sang et l'aversion pour la vérité. Car tous deux se plaisaient dans les supercheries les plus subtiles.

7. Si quelqu'un de ceux qui avaient encouru la disgrâce de *Théodora* était inculpé d'une faute, quelque légère et si peu digne de poursuite qu'elle fût, on suscitait aussitôt à cet homme des accusations sans fondement, et l'affaire prenait une consistance très-dangereuse. Les chefs d'incrimination étaient accumulés; le tribunal était saisi de la solution, qui ne pouvait être que la spoliation de l'accusé.

Elle faisait convoquer les juges compétents devant elle, et débattre le procès extraordinairement entre eux, afin de connaître ceux qu'il convenait de choisir, pour que la sentence répondît à sa cruauté. C'est ainsi que l'accusé encourait aussitôt la confiscation de son patrimoine au profit du trésor public, sans préjudice des châtiments corporels les plus graves, même quand il appartenait à une très-ancienne et très-illustre famille.

Elle ne se faisait aucun scrupule de le punir aussi de l'exil ou de la mort.

8. Si quelqu'un de ses affidés, au contraire, était mis en jugement et menacé de la perte de sa vie pour

cause de meurtre prémédité, ou de crime non moins atroce, elle forçait les accusateurs, soit par ses menaces, soit par ses sarcasmes, d'abandonner la poursuite et de se taire sur les charges.

Les affaires les plus sérieuses étaient changées, selon son caprice, en incidents futiles; elle les traitait d'une manière plaisante, comme s'il s'agissait d'une affaire du cirque ou d'une représentation de la scène.

9. Il y avait un des patrices, âgé déjà, qui avait rempli longtemps de hautes fonctions, dont le nom m'est connu, mais que je m'abstiendrai soigneusement de révéler, afin que la postérité ne connaisse pas celui auquel l'outrage fut adressé.

Il se trouvait fort gêné, par suite du refus que faisait l'un des officiers de *Théodora* de restituer de grandes sommes qu'il lui avait prêtées. Ne pouvant l'exécuter (judiciairement), il s'adressa à l'impératrice pour lui exposer ses griefs, contradictoirement (avec ce débiteur), et pour la prier de lui venir en aide, selon qu'il serait juste. Celle-ci, informée d'avance de sa démarche, avait ordonné à ses eunuques d'entourer le patrice quand il se rendrait auprès d'elle, et de faire attention aux paroles qu'elle prononcerait, afin de lui répondre d'après une formule qu'elle leur avait dictée.

Lorsque le personnage eut été introduit dans le gynécée, il se prosterna devant elle selon la coutume, et lui dit dans un langage plein d'émotion et de larmes :

10. « Il est bien dur, ô ma souveraine, pour un « patrice d'être sans ressource d'argent. Cette situation, « qui chez les autres n'excite que la sympathie et la

« pitié, devient, pour la dignité dont il est revêtu, ou-« trageuse. Un particulier qui fait un tel aveu à ses « créanciers se croit arrivé au dernier degré de l'in-« fortune, et il est aussitôt exclu de la société.

« Mais un patrice, sans ressource pour payer à ses « créanciers ce qu'il leur doit, ne rougirait-il pas de « leur faire un tel aveu? et s'il le faisait, pourrait-il « faire croire qu'un tel désastre a atteint un dignitaire « de notre rang?

« S'il faisait passer cette conviction dans leur es-« prit, c'en serait fait à jamais de son honneur, et rien « ne serait plus déplorable.

« Eh bien, souveraine, j'ai des créanciers qui m'ont « confié leurs épargnes. Il y en a d'autres auxquels j'ai « prêté mon patrimoine. Je ne puis, par respect pour « ma dignité, me débarrasser par la violence de « ceux qui me poursuivent à outrance; et ceux qui sont « mes débiteurs, parce qu'ils ne sont pas patrices « comme je le suis, n'ont pas honte de recourir, pour « m'évincer, à des subterfuges cruels.

« Je m'adresse donc à ma souveraine, je la supplie « et j'implore son appui, pour que, dans sa justice, « elle daigne me délivrer des malheurs qui m'acca-« blent. »

Telles furent ses paroles. Cette femme répondit d'une manière mielleuse : « O patrice, c'est bien « cruel! » Et les eunuques, ajoutant à ces mots, s'écrièrent en chœur : « Vous avez une grosse hernie. »

Le personnage renouvela sa prière, et ajouta quelques paroles dans le même but. Cette femme répondit

par la même exclamation, et le chœur lui fit écho jusqu'à ce que le malheureux patrice se fût retiré, en se prosternant selon la coutume, et fût retourné du palais à son hôtel.

11. *Théodora* résidait, pendant la plus grande partie de l'été, dans les faubourgs maritimes de Byzance, et principalement dans ce qu'on appelle l'Héræon. Elle y était accompagnée d'une multitude considérable de domestiques.

Ceux-ci avaient beaucoup à en souffrir; car ils y manquaient des choses nécessaires à la vie, et ils étaient exposés aux dangers de la mer, de la tempête quand elle arrivait, ou de la baleine qui apparaissait quelquefois dans ce parage. Mais ils ne comptaient pour rien les maux qu'ils en ressentaient, pourvu qu'elle seule y trouvât son plaisir.

CHAPITRE XVI.

Assassinat d'*Amalasonthe*, reine des Goths, par *Pierre*, agent de *Théodora*. — Le secrétaire *Priscus* obligé de se faire prêtre. — Hypocrisie de *Justinien*. — Disgrâce d'*Aréobinde*, amant et intendant de *Théodora*. — Sa disparition. — Manière de se défaire des grands. — Supplice infâme du noble *Basianus*. — Fausse accusation contre *Diogène*, membre du conseil municipal de Constantinople. — Subornation de témoins. — Courage de *Théodore*. — Son acquittement célébré dans la cité.

1. Je vais raconter de quelle manière *Théodora* traitait ceux qui l'avaient offensée, et je ne citerai qu'un petit nombre de faits, afin de ne pas fatiguer le lecteur par des récits sans fin.

Lorsque *Amalasonthe*, renonçant aux affaires des Goths, résolut de rentrer dans la vie privée, et eut arrêté le dessein de se retirer à Byzance, ainsi que je l'ai dit dans mes écrits précédents, *Théodora* considéra combien cette femme était de haute naissance, puisqu'elle était de sang royal, combien elle était séduisante à la vue, et combien elle mettait d'activité dans l'exécution de ses desseins.

Elle réfléchit sur ses grandes qualités et sur son éminent courage, ainsi que sur la légèreté de son époux (*Justinien*). Elle en devint donc excessivement

jalouse, et résolut de lui dresser des embûches, jusqu'à ce qu'elle eût fait périr cette rivale.

2. Elle persuada aussitôt son mari d'envoyer au-devant de la princesse en Italie un seul ambassadeur, nommé *Pierre* (*Pétros*). L'empereur lui donna les instructions que j'ai rapportées dans la partie de mes ouvrages où il est parlé de cette mission, selon qu'elles avaient été publiées. Mais elles n'étaient pas les véritables, et je ne pus les relever alors, à cause de la crainte qu'inspirait l'impératrice.

Celle-ci, ayant corrompu l'envoyé par la promesse d'une grande récompense, ne lui donna pas d'autres instructions que celle de faire disparaître le plus tôt possible cette femme du nombre des vivants. L'homme partit avec l'assurance qu'il obtiendrait de grands biens s'il exécutait cette mission, et il se rendit aussitôt en Italie. On hésite rarement à commettre le meurtre le plus injuste, quand on a l'espoir d'obtenir le pouvoir ou de grandes richesses.

Celui-ci détermina, je ne sais à quelles conditions, un certain *Theudatès* à faire périr *Amalasonthe*. Ce crime accompli, *Pierre* fut élevé à la dignité de maître (des offices), et parvint au plus grand crédit, malgré l'inimitié universelle dont il était l'objet.

Telle fut la fin malheureuse de cette princesse.

3. *Justinien* avait pour secrétaire un nommé *Priscus,* très-corrompu et Paphlagonien, prêt à servir avec empressement les caprices de son maître, dévoué à toutes ses volontés et regardé comme son favori; il devint bientôt propriétaire paisible des grandes ri-

chesses dont il avait pris possession par des moyens illicites. Il encourut la disgrâce de *Théodora*, à cause de l'orgueil qu'il en conçut, et de l'audace qu'il eut de mettre son crédit en échec. L'impératrice ne réussit pas d'abord à le perdre; mais bientôt après elle embarqua l'homme sur un vaisseau, dont elle régla elle-même la destination, et le fit ordonner prêtre malgré lui, après l'avoir soumis à la tonsure.

Justinien feignit d'ignorer ce qui était arrivé, ne daigna pas s'informer en quel lieu *Priscus* avait été relégué, en oublia jusqu'au souvenir, et garda sur son compte le même silence que s'il fût tombé en une léthargie mortelle; mais il s'empara de tous ses biens, à l'exception d'une petite part qui fut réservée au disgracié.

4. Ayant conçu quelque soupçon sur la fidélité d'un de ses serviteurs, nommé *Aréobinde*, jeune homme bien fait, Barbare de naissance, qu'elle avait choisi pour son économe, elle voulut le punir elle-même, à raison de ce grief; et quoiqu'elle en fût, dit-on, éperdument éprise, elle le fit, en sa présence, frapper de verges de la manière la plus cruelle, sans aucune cause réelle. Nous ne savons rien de ce que le malheureux est devenu après cette exécution, et personne ne l'a plus aperçu.

Quand il plaisait à *Théodora* de cacher ses actes, c'était un secret absolu pour tout le monde. Il n'était permis, à aucun de ceux qui en avaient connaissance, d'en rien révéler aux parents les plus proches de la victime, ni à la personne, quelque curieuse qu'elle fût, qui voulait obtenir à ce sujet des informations.

5. Jamais aucun tyran connu n'inspira une telle crainte, et nul ne sut, comme elle, deviner les secrets de ses adversaires. Elle avait une multitude d'espions qui l'informaient de ce qui se passait sur la place publique et dans les maisons particulières. Lorsqu'elle voulait que le châtiment infligé à sa victime ne fût divulgué nulle part, elle la faisait mander chez elle, si celle-ci appartenait à la classe des grands. Seule, elle la livrait à un seul de ses agents, et lui donnait commission de la transporter aux extrémités de l'empire.

Cet agent attendait une heure avancée de la nuit, lui couvrait la tête d'un voile, la faisait monter chargée de fers sur un navire, l'accompagnait avec un autre affidé qu'il avait reçu de cette femme, et livrait enfin son prisonnier, le plus secrètement possible, à un homme accoutumé à ce genre de service. Ordre était donné à celui-ci de garder la victime avec le plus grand soin, et de ne lui permettre de parler à personne, jusqu'à ce que l'impératrice eût pris le malheureux en pitié, ou qu'il eût succombé, après une longue séquestration, sous le poids de ses maux et dans le désespoir.

6. *Basianus,* du parti des Prasiniens, jeune homme d'une famille illustre, l'avait blessée par un sarcasme. Il sentit qu'il avait à se mettre à couvert de sa vengeance, et se réfugia dans le temple de l'*Archange*. Aussitôt *Théodora* le dénonça au magistrat préposé pour le maintien de l'ordre parmi le peuple (préfet de police), en l'accusant, non des propos outrageants dont il s'agissait, mais de pédérastie. Le magistrat fit enlever le prévenu de l'enceinte sacrée et déchirer de verges

d'une manière si cruelle, que le peuple entier s'émut de voir un homme libre, et qui n'était pas né pour un supplice si dégradant, exposé à de tels sévices? La douleur publique causée par cet attentat fit aussitôt explosion. On poussait en gémissant des cris jusqu'au ciel, pour demander la grâce du jeune homme.

Théodora n'intervint que pour le châtier davantage, par l'ablation des parties génitales, et le fit périr par ce moyen, sans que le patient eût été convaincu d'aucun crime. En même temps elle confisqua son patrimoine au profit du fisc.

Ainsi cette créature, lorsqu'elle était irritée, ne respectait ni la sainteté des temples, ni les lois protectrices des citoyens, ni l'opposition de la cité, ni aucun obstacle, quel qu'il fût. Rien ne pouvait soustraire à sa vengeance celui qu'elle avait condamné.

7. Un conseiller municipal, aimé de tous et de l'empereur lui-même, nommé *Diogène*, lui déplut en qualité de Prasinien; et dans sa colère elle l'accusa témérairement et faussement de pédérastie. Ayant corrompu deux de ses domestiques, elle les suscita contre leur maître en qualité d'accusateurs et de témoins. Mais le procès ne fut pas secret, ni caché, comme c'était la coutume; le débat eut lieu au contraire en public, à cause de la considération due à la qualité de *Diogène*, et il eut pour juges des magistrats nombreux et distingués. Ceux-ci, scrupuleux dans l'accomplissement de leurs devoirs, n'ajoutaient pas foi aux dépositions de ces serviteurs, qui d'ailleurs n'avaient pas l'âge légal.

8. L'impératrice fit enfermer dans ses prisons parti-

culières l'un des intimes de *Diogène*, nommé *Théodore*, et chercha à le gagner, tantôt par des caresses, tantôt par de mauvais traitements. Comme aucun de ces moyens ne lui réussissait, elle ordonna de lui serrer la tête, autour du front et des oreilles, par un nerf de bœuf, de manière à étreindre et presser le système nerveux. Elle espérait que ce supplice ferait sortir les yeux du patient de leurs orbites, et qu'il perdrait ainsi la vue. Mais il ne fit aucune déposition contraire à la vérité; et les juges, faute de preuves, renvoyèrent l'accusé de la poursuite, ce qui fut l'objet d'une fête publique dans la cité.

Voilà ce qui arriva dans cette circonstance.

CHAPITRE XVII.

Meurtre de *Callinicus*, gouverneur de la Cilicie, pour avoir fait son devoir. — *Justinien* s'associe à ce forfait en confisquant ses biens. — *Théodora* sévit contre les prostituées de Constantinople. — Mariage forcé de deux filles nobles avec ses protégés. — Ses avortements. — Meurtre de *Jean*, son fils naturel. — Corruption des dames de la capitale. — *Théodora* dispose des dignités ecclésiastiques. — Elle s'attribue la surintendance des mariages et le droit de les rompre. — Aventure de *Saturninus*. — Persécution contre *Jean* de Cappadoce.

1. J'ai dit, au commencement de cet ouvrage, ce que *Théodora* a machiné contre *Bélisaire, Photius* et *Budzès*. Deux Vénètes séditieux, Ciliciens de nation, avaient excité un grand tumulte contre la personne de *Callinicus*, commandant de la Cilicie seconde, avaient levé contre lui des bras criminels, et massacré son écuyer debout auprès de lui, pendant qu'il faisait ses efforts pour protéger son maître. Le meurtre avait eu lieu en présence de ce gouverneur et de la population entière. *Callinicus* condamna ces séditieux à mort par une sentence juridique, tant pour leurs autres crimes que pour cet attentat, et les fit exécuter.

Théodora, voulant montrer au parti des Vénètes le dévouement qu'elle lui portait, ordonna que le gouver-

neur, encore en fonctions, serait empalé sur le tombeau même des meurtriers.

L'empereur feignit de déplorer la perte de ce fonctionnaire; il s'indignait et s'écriait qu'il tirerait vengeance des auteurs de cet attentat; mais il n'en fit rien, et n'eut qu'un souci, celui de s'emparer des richesses de la victime, ce qu'il exécuta en toute hâte.

2. *Théodora* eut aussi l'impudeur de s'interposer pour le châtiment des malheureuses qui se livraient à la prostitution. Elle fit donc ramasser plus de cinq cents de ces prostituées, qui, ne recevant qu'un triobole pour salaire, trouvaient à peine à vivre sur les places publiques, et on les transporta sur le continent opposé (à Byzance). On les enferma dans un monastère dit *du Repentir,* pour les forcer à changer de vie. Quelques-unes de ces femmes se précipitèrent pendant la nuit du haut des murailles, et échappèrent ainsi au changement qu'on voulait leur faire subir.

3. Il y avait à Byzance deux jeunes sœurs issues, non-seulement du côté paternel, de trois générations consulaires, mais aussi de parents investis de haute ancienneté de la dignité sénatoriale. Elles se marièrent de bonne heure, et perdirent leurs époux. *Théodora,* sous prétexte que leur conduite n'était pas pure, leur choisit pour maris deux hommes débauchés et de condition commune. Craignant d'être contraintes à les épouser, elles se réfugièrent dans l'enceinte de *Sainte-Sophie* (la Sagesse), et parvenues auprès des fonts sacrés, elles entourèrent de leurs bras les colonnes de l'édifice. Mais l'impératrice leur fit souffrir dans cet asile de [illegible]

grandes privations et des traitements tels, qu'elles préférèrent le mariage aux maux qui leur étaient réservés, si elles persistaient dans leur refus.

Ainsi il n'y avait pour elle ni droit d'asile, ni lieu inviolable. Quoiqu'il se présentât pour ces nobles dames des partis de condition élevée, elles s'unirent contre leur gré à des hommes sans ressources et méprisés, dépourvus de toute illustration.

Leur mère, veuve comme elles, n'osant ni s'expliquer, ni surtout s'élever hautement contre cet excès de violence, dut encore être présente à leur mariage.

Plus tard *Théodora*, repentante de cette mauvaise action, essaya de réparer le mal qui leur avait été fait publiquement, en nommant l'un et l'autre mari à un gouvernement. Mais ce ne fut pas une consolation pour ces jeunes femmes; car ces hommes firent à leurs administrés, ainsi que je le dirai plus tard, souffrir des maux excessifs et intolérables, qui s'étendirent presque sur tous. Car *Théodora* (dans ces choix) n'avait nul souci de la dignité du pouvoir ni de l'intérêt de la société, pourvu que sa volonté s'accomplît.

4. Lorsqu'elle était encore au théâtre, elle devint enceinte d'un de ses amants. Mais elle s'aperçut trop tard de ce fâcheux événement : elle tenta tous les moyens dont elle avait usé auparavant en pareille circonstance pour obtenir un avortement; mais elle ne put d'aucune manière détruire le germe qu'elle portait dans son sein, parce qu'il y avait déjà pris la forme d'un être humain.

N'ayant donc pas réussi dans ce dessein, elle ces ses tentatives et fut forcée de le mettre au jour. Le pè de cet enfant, voyant cette femme s'éloigner de lui et plaindre de ce que, devenue mère, elle ne pouvait pl comme avant trafiquer de son corps, l'enleva, soup çonnant avec raison qu'elle ferait périr cette peti créature. Il lui donna le nom de *Joannès* (*Jean*), parc qu'il était mâle, et l'emmena en Arabie, qui était le lie de sa destination. A la veille de sa mort, ce père in forma *Joannès*, déjà parvenu à l'adolescence, de tou ce qui regardait sa mère.

Celui-ci, après avoir rendu à la cendre de son pèr les honneurs établis par la coutume, se rendit quelqu temps après à Byzance, et annonça sa qualité à ceu qui étaient chargés de régler les audiences de l'impéra trice. Ceux-ci, ne soupçonnant pas qu'elle pût prendr contre lui aucune mesure inhumaine, lui annoncèren l'arrivée de *Joannès* comme son fils.

Théodora, dans la crainte que ce secret ne fût di vulgué à son époux, ordonna qu'on lui amenât le jeun homme. Quand elle eut conféré avec lui, elle le livr à celui de ses affidés qui recevait d'elle les missio meurtrières. De quelle manière le jeune infortuné di parut du nombre des vivants, c'est ce que je ne sa pas; mais personne ne l'a revu jusqu'à ce jour, mên depuis la mort de l'impératrice.

5. Ces exemples corrompirent les mœurs des fem mes, qui presque toutes l'imitèrent. Elles furent in dèles à leurs maris sans aucun scrupule, sûres que l' dultère ne leur ferait courir aucun danger, ni éprouv

aucun dommage. En effet, toutes celles qui furent poursuivies pour ce délit demeuraient impunies, grâce à la protection de l'impératrice, à laquelle elles avaient aussitôt recours. Bien plus, elles usaient de représailles, et accusaient leurs maris de calomnies pour ces poursuites, qu'elles disaient dénuées de motifs légitimes. Ils étaient, pour défaut de preuves, condamnés à restituer la dot au double, et, la plupart du temps, à être fustigés et à subir un emprisonnement.

Ils voyaient alors les déportements se renouveler; leurs femmes se montraient en grande parure et sans crainte avec leurs amants, et leur faisaient publiquement des caresses.

Beaucoup de ces complices de l'adultère en étaient récompensés et parvenaient aux honneurs. C'est pourquoi la plupart des maris souffrirent ces outrages odieux de la part de leurs épouses, et préférèrent de beaucoup le silence, à la punition dégradante qui leur était infligée.

Ils leur fournirent même les occasions favorables, pour n'être pas témoins du scandale.

6. L'impératrice voulut tout régler à sa guise dans l'État. Elle disposait des commandements et des dignités de l'Église. Elle ne s'en préoccupait, et ne prenait de renseignements rigoureux, que pour empêcher que ces hautes positions ne fussent données à des hommes qui en fussent réellement dignes, et qui fussent capables de se refuser à l'exécution de ses ordres criminels.

7. Elle s'attribua sur tous les mariages une sorte

de surintendance d'ordre divin, et qui consistait à interdire aux hommes l'initiative de leur union. On assignait une épouse à chacun d'eux, non d'après son choix, comme c'est la coutume même chez les barbares, mais d'après le caprice de *Théodora*.

Les jeunes filles eurent aussi à en souffrir, et furent obligées d'épouser des individus dont elles ne voulaient pas. Souvent elle poussa ses entreprises, même jusqu'à faire sortir la fiancée de la chambre nuptiale, et à empêcher, contre toute raison, la consommation de l'hymen. Seulement elle disait, avec emportement, qu'elle désapprouvait la rupture (dont elle était néanmoins la cause réelle).

Les victimes de cette manœuvre furent entre autres *Léonce*, quoiqu'il fût revêtu des fonctions de référendaire, et *Saturninus*, fils d'*Hermogène* (maître des offices), qu'elle sépara de leurs fiancées.

8. *Saturninus* avait en effet agréé sa cousine germaine, vierge, de condition libre et de bonnes mœurs, que *Cyrille* son père lui avait accordée pour épouse, immédiatement après la mort d'*Hermogène*.

Théodora fit emprisonner le jeune époux au moment où il allait entrer dans le lit nuptial, et le força de passer à une autre couche, en lui imposant, malgré sa résistance et ses larmes, une épouse telle quelle, fille de *Chrysomallo*. Cette *Chrysomallo* avait autrefois rempli le rôle de danseuse, et même s'était livrée à la prostitution. Elle vivait alors au service du palais, avec une autre femme de même valeur, nommée *Indaro*. Au lieu de se livrer au culte du phallus et aux exercices

du théâtre, ces deux femmes s'occupaient désormais des affaires publiques avec *Théodora*.

Saturninus reçut donc la jeune *Chrysomallo* dans sa couche, mais la trouva dépourvue de sa virginité, et révéla à quelqu'un de ses amis qu'il avait épousé une femme qui n'était pas intacte.

Cette révélation arriva aux oreilles de *Théodora*, qui ordonna à ses serviteurs de s'emparer de la personne de *Saturninus*, pour le punir de sa trop grande fierté et de son indiscrétion outrecuidante. Elle le fit dépouiller de ses vêtements à la vue de tous, comme en usent les instituteurs à l'égard des petits garçons, et fustiger sévèrement sur les épaules, en lui disant elle-même de retenir désormais sa langue.

9. J'ai rapporté, dans mes écrits précédents, de quelle manière elle incrimina *Joannès* (*Jean*) de Cappadoce, non qu'elle fût irritée contre cet homme, à cause de ses méfaits envers la chose publique : car nous avons la preuve qu'elle ne se préoccupa nullement dans la suite des plus grands excès commis envers les populations; mais uniquement parce qu'il avait osé se poser en antagoniste de cette femme, et l'accuser auprès de l'empereur, au point d'en venir à des hostilités presque ouvertes. Je dois en révéler ici, ainsi que je m'y suis engagé, les causes dans toute leur vérité

Lorsqu'elle le fit arrêter en Égypte, en lui infligeant toutes les souffrances que j'ai racontées, elle ne le tint pas pour quitte envers elle, et pour obtenir un châtiment plus sévère, elle ne cessa de rechercher de faux témoins contre lui.

Quatre ans après, elle parvint à trouver parmi
Prasiniens deux séditieux de Cyzique, qui passaient po
coupables de l'émeute qui s'éleva dans cette ville cont
l'évêque. Elle essaya par des caresses et par des mena
ces, et elle parvint par les espérances qu'elle lui donn
à susciter un procès capital à *Jean*, par la dépositio
de l'un d'eux. Quant à l'autre, elle ne put réussir à l
faire sortir du chemin de la vérité, quoiqu'elle l'eût
fait torturer, de manière à lui faire courir un danger
réel de la vie.

Elle ne put donc, malgré ses artifices, réussir à faire
condamner *Joannès* sur cette accusation ; mais elle fit
couper la main droite aux deux jeunes gens, à l'un
parce qu'il ne voulut pas se rendre faux témoin, à
l'autre afin que sa propre tentative (de subornation)
n'acquît pas un trop grand degré d'évidence.

Ainsi elle ne voulait pas, pour les affaires qui se trai
taient publiquement, qu'il transpirât rien au dehors de
ses manœuvres.

CHAPITRE XVIII.

Justinien, véritable démon sous la forme humaine, fait périr cent millions d'hommes, cinq millions en Afrique, quinze millions en Italie, et un nombre incalculable en Asie. — Sa politique envers les Vandales, les Goths et autres barbares. — Envers *Chosroès* et les Perses. — Invasion des Huns, Sarrasins et autres. — Études théologiques de *Justinien*. — Effusion de sang par l'effet des persécutions religieuses. — Colère divine. — Inondation, tremblements de terre et peste. — Destruction continue.

1. Que *Justinien* n'ait pas été un homme, mais un démon sous forme humaine, comme je l'ai dit, on en trouve la preuve surabondamment dans l'excès des maux qu'il fit peser sur l'espèce humaine. Car ses actions rendent manifestes ses énormités et la puissance du malfaiteur. Dieu seul pourrait, ce me semble, calculer le nombre de ceux qu'il a fait périr, et l'homme parviendrait plus tôt à compter les sables du désert que la quantité des victimes immolées par cet empereur.

Si je considère l'empire en général, j'affirme qu'il le rendit désert, en lui faisant perdre cent millions d'habitants. En effet, il dévasta tellement la Libye (Afrique), d'ailleurs si étendue en longueur, que le voyageur, dans le cours d'une longue route, rencontrait à peine un homme et en tenait bonne note. Cependant cette contrée fournit aux Bandiles (Vandales) 80,000

hommes soldés et armés; et l'on peut à proportion calculer le nombre des femmes, des enfants et des esclaves (qu'elle nourrissait).

J'ai moi-même résidé dans la plus grande partie de son territoire, et je demande (à ceux qui l'ont vu comme moi) qui pouvait énumérer la multitude des indigènes résidant auparavant dans les villes, cultivant les campagnes, et exploitant les côtes maritimes.

Il y avait encore un beaucoup plus grand nombre de Maurusiens (Maures) qui périrent avec tous leurs enfants et toutes leurs femmes. Cette terre a dévoré aussi bon nombre de soldats romains et de ceux qui de Byzance sont venus à la suite des armées. Aussi je pense que ce serait rester au-dessous de la vérité que d'estimer à moins de cinq millions d'âmes ce qui a péri en Libye.

2. La cause de ce désastre fut la politique de *Justinien*, qui ne sut pas, après la victoire obtenue dès l'abord sur les Bandiles, s'assurer la domination du pays, en montrant une protection bienveillante envers ses sujets par la sécurité accordée à leurs intérêts, et respecter tout ce qu'il y avait de bon. Au contraire, il rappela aussitôt *Bélisaire* sans aucune précaution, comme si ce général avait conspiré pour en usurper la souveraineté, et il l'exploita ensuite à sa discrétion pour pomper la substance de la Libye.

Il y envoya, en effet, des commissaires nombreux, chargés d'y frapper les plus lourds impôts, sans que les habitants en connussent même le principe. Il s'empara des meilleures propriétés ; il interdit aux Arianes (Ariens) l'exercice de leur culte. Il négligea d'y tenir

ses forces au complet, en même temps qu'il se montrait très-exigeant envers le soldat, en sorte que les révoltes se succédèrent et finirent par entraîner de grandes pertes. Il ne sut jamais garder aucune mesure, et il était né pour tout brouiller ou pour tout corrompre.

3. L'Italie n'était pas moins de trois fois plus peuplée que la Libye. Mais elle devint plus déserte encore d'habitants, sur toutes les parties de son territoire. On aura ainsi la preuve que la dépopulation fut incalculable. J'ai déjà indiqué, dans mes récits, la cause des désastres de l'Italie. Toutes les fautes commises en Libye s'y renouvelèrent au grand jour. L'envoi des commissaires appelés Logothètes (contrôleurs) mit tout en combustion, et par ce procédé *Justinien* perdit aussitôt le fruit de sa conquête.

4. L'empire des Goths s'étendait, avant la guerre d'Italie, depuis le territoire des Gaulois jusqu'aux limites de la Dacie, où s'élève la ville de Sirmion. Les Germains possédaient la plus grande partie de la Gaule (Cisalpine) et du territoire des Vénétiens, lorsque l'armée des Romains arriva en Italie. Les Gépædes (Gépides) occupaient Sirmion et les plaines de cette région, qui, du reste et en réalité, étaient les plus désertes que l'on pût dire. La guerre, avec l'épidémie et la famine qui en sont les suites ordinaires, les avait réduites à cet état de dépopulation.

L'Illyrie et la Thrace entière, c'est-à-dire les pays situés entre le golfe Ionien et les faubourgs de Byzance, en y comprenant la Grèce (Hellade) et la Chersonèse, étaient envahies à peu près chaque année par les incur-

sions des Huns, des Slabènes (Slaves) et des Antes, depuis que *Justinien* était parvenu à l'empire des Romains, et leurs habitants subissaient des maux intolérables. Je crois que chaque invasion emportait, tant en morts qu'en individus réduits à l'esclavage, plus de deux cent mille sujets de l'empire; le désert des Scythes envahissait successivement chacune de ces contrées.

5. Voilà les désastres produits par la guerre en Libye (Afrique) et en Europe. Quant aux Romains de l'Orient, les Saracènes (Sarrasins) faisaient leurs incursions depuis l'Égypte jusqu'aux frontières de la Perse, pendant toute la saison ordinaire, et d'une manière continue, et ne laissaient pas respirer ces provinces, de manière que toutes se dépeuplaient rapidement; il serait impossible, je pense, à qui voudrait l'essayer, d'évaluer le nombre d'hommes qui y périrent.

Les Perses et *Chosroës* envahirent trois fois l'autre partie du territoire des Romains, détruisirent les villes, massacrèrent en partie les défenseurs des cités emportées d'assaut; et dans chaque pays où ils pénétrèrent, ils emmenèrent le reste en se retirant, de sorte que la dépopulation ne fut pas moins grande dans les contrées qu'ils occupèrent.

A partir du jour où ils entrèrent en Colchide, les pertes furent partagées entre eux, les Lazes et les Romains, et se sont accrues jusqu'à ce jour.

6. Ni les Perses, ni les Saracènes, ni les Huns, ni les Sclabènes, ni les autres barbares n'avaient assez d'avantage pour évacuer le territoire des Romains, sans

faire eux-mêmes des pertes. Car, dans leurs retraites, et surtout dans les siéges ainsi que dans les combats nombreux qu'il leur fallait livrer, ils éprouvèrent des défaites non moins désastreuses. Ainsi la population des barbares, comme celle des Romains, eurent à peu près également à souffrir de la folie homicide de *Justinien*.

Sans doute, *Chosroës* n'était pas moins méchant de caractère que l'empereur; mais, ainsi que je l'ai expliqué, à mesure que l'occasion s'en est présentée dans mes écrits, c'est *Justinien* qui a pris l'initiative de toutes les ruptures et des guerres avec ce prince; car il ne prenait aucun souci de conformer sa conduite aux circonstances qui survenaient, et il agissait à contre-sens. Pendant la paix, et en traitant avec ses ennemis, il s'attachait, avec un esprit astucieux, à se ménager des prétextes de guerre. Pendant la guerre, il se décourageait sans raison. Son avarice l'empêchait de préparer les approvisionnements nécessaires au succès. Au lieu de s'occuper de ce soin, il livrait son esprit à la contemplation, à rechercher la nature de la Divinité; mais il ne voulait pas renoncer à la guerre, parce qu'il aimait le sang versé et la tyrannie. Cependant il n'était pas capable de s'occuper des affaires militaires, et sa parcimonie l'empêchait d'accorder ce qui manquait.

7. Le règne de ce prince inonda donc la terre entière de sang humain, soit de celui des Romains, soit de celui des barbares, et pour ainsi dire de tous. La guerre sévit en quelque sorte sur toutes les parties de l'empire, pendant cette époque. Mais les émeutes qui

surgirent à Byzance et dans chaque cité firent verser, je pense, non moins de sang, si l'on en fait bien le calcul.

Comme on n'avait égard ni à l'équité ni à la proportion des peines dans la répression des délits, et comme chacun des partis n'était jaloux que de plaire à l'empereur, jamais de part ni d'autre ils ne restaient en repos.

Ils tombaient alternativement, les uns dans la fureur du désespoir parce qu'ils avaient échoué, les autres dans une exaltation présomptueuse, parce qu'ils avaient conquis sa faveur : tantôt ils marchaient les uns contre les autres en masse; tantôt ils engageaient des combats isolés, et même d'homme à homme. Ils se dressaient réciproquement des embûches quand l'occasion s'en présentait. Pendant trente-deux ans on ne laissa passer aucune circonstance favorable, sans se faire le plus de mal possible; et, le plus souvent, le préfet du peuple condamnait les séditieux au supplice. Toutefois le châtiment des délits retomba principalement sur les Prasiniens.

8. La persécution dirigée contre les Samaritains et les autres hérétiques remplit aussi de meurtres l'empire des Romains. Qu'il me suffise, afin d'abréger, de rappeler ce que j'en ai dit dans un des chapitres précédents.

Ces calamités, dont l'humanité tout entière eut à gémir, eurent pour cause le caprice de cet empereur, et prouvent qu'un démon était incorporé à sa personne.

9. Je vais raconter les maux qui sont tombés sur

l'espèce humaine par l'effet d'une puissance cachée et d'une force démoniaque. Pendant qu'il gouvernait les affaires des Romains, il est arrivé des désastres divers, en grand nombre, que les uns ont attribués à l'influence de ce mauvais génie et à ses artifices, les autres à la colère de Dieu, qui, en haine de cet homme, retira la protection qu'il avait conservée à l'empire romain, ce qui se manifesta de la manière suivante.

Le fleuve Skirtus, qui entoure Édesse, fut, pour les habitants de cette cité, la cause de mille calamités, ainsi que je l'ai écrit dans mes ouvrages précédents.

Le Nil, ayant accompli son inondation accoutumée, ne rentra pas dans son lit aux époques ordinaires, et rendit complétement désertes quantité de terres habitées, comme je l'ai dit également.

Le Cydnus, qui enveloppe Tarse presque entièrement, en ferma l'accès par ses inondations, pendant nombre de jours, et ne retira pas ses eaux avant d'y avoir produit des ravages considérables.

10. Des tremblements de terre renversèrent Antioche, première ville de l'Orient; Séleucie, qui est habitée par les populations voisines, et Anazarbe, la plus illustre cité de la Cilicie. Qui pourrait calculer le nombre des personnes qui y trouvèrent la mort?

Ajoutez à ces villes Ibora et Amasée, la première cité du Pont, Polybote de Phrygie, celle que les Pisidiens appellent Philomède, Lychnidus des Épirotes, et Corinthe, cités qui d'ancienneté étaient très-peuplées.

Toutes ces villes furent à cette époque renversées par un tremblement de terre, et leurs habitants péri-

rent simultanément presque tous. Survint la
dont j'ai fait mention plus haut, qui enleva au
la moitié des populations d'alentour.

Telle fut la destruction qui affligea le genre h
du jour où *Justinien* prit en main les rênes d
vernement, et qui se prolongea pendant la duré
rieure de son autorité.

CHAPITRE XIX.

Songe d'un personnage sur l'avidité de *Justinien*. — Trésor d'*Anastase*, de 320 mille livres d'or, dissipé dès le règne de *Justin* par son neveu. — Il envahit la fortune de ses sujets par de fausses accusations, et la dissipe en profusions pour les barbares. — Ceux-ci pillent l'empire. — Réalisation du songe.

1. Maintenant j'arrive à expliquer de quelle manière il s'empara des richesses de tous. Mais il faut auparavant que je raconte une apparition qu'un homme distingué vit en songe au commencement du règne de *Justinien*. Il lui sembla qu'il se trouvait un jour à Byzance, debout sur le rivage de la mer qui fait face à Chalcédoine. Il contemplait le prince, qui se trouvait au milieu du canal régnant en cette partie. Il le vit d'abord boire entièrement les eaux de ce détroit, de telle manière que la place qu'il occupait devint terre ferme, par la disparition du canal. Ensuite d'autres eaux affluèrent de toutes parts, comme de souterrains contigus, mais surchargées de matières vaseuses et d'ordures. *Justinien* les engloutit encore, et le détroit se trouva de nouveau à sec, par l'effet du prodige dont le personnage fut témoin dans cette vision.

2. Ce *Justinien*, lorsque son oncle *Justin* lui transmit l'empire, reçut un État riche en trésors de toute espèce. *Anastase*, le plus prévoyant aussi bien que le

plus économe d'entre tous les empereurs, craignant, ce qui est arrivé, que son successeur, par des besoins d'argent, ne pillât peut-être ses sujets, rassembla de grandes quantités d'or. Il en remplit tous ses trésors, avant d'épuiser le cours de sa vie.

Ces trésors, *Justinien* les dissipa tous en très-peu de temps, soit par des constructions maritimes ordonnées sans raison, soit par sa générosité envers les barbares, quoiqu'on eût dû penser que, même à des successeurs trop prodigues, ces réserves royales suffiraient pendant un siècle. Car les préposés des trésors, des caisses et des autres dépôts des richesses impériales affirmaient que, sous son règne de plus de vingt-sept ans, *Anastase* avait illicitement réuni dans le palais 3,200 centenaires d'or (320,000 livres correspondant à 102,400 kil., ou 332 millions 250 mille fr. environ), et que non-seulement il n'en était rien resté, mais que du vivant même de *Justin,* prédécesseur de cet homme, il les avait déjà dépensés, ainsi que je l'ai dit dans mes écrits précédents.

3. Quant aux richesses qu'il parvint, à l'aide de moyens illicites et pendant de longues années, à s'approprier et à dissiper, nous n'avons aucun moyen d'en exprimer (le montant) par nos paroles, ni d'en évaluer la somme à l'aide de raisonnements ni de calculs. Il engloutissait en effet la fortune de ses sujets, comme un fleuve intarissable qui chaque jour accumule ses eaux; et toutes ces richesses allaient aussitôt se répandre chez les barbares.

4. Après avoir dissipé ainsi la fortune publique, il

dirigea sa convoitise sur (les fortunes privées de) ses sujets. Il enlevait d'emblée la plupart des patrimoines, avec une rapacité accompagnée d'une violence sans mesure. Il suscitait aux riches de Byzance, et à ceux qui passaient pour tels en chaque cité, des accusations dépourvues d'aucun fondement.

5. On incriminait les uns comme adhérents au polythéisme ou comme hérétiques, parce que leur foi au christianisme n'était pas orthodoxe; les autres comme se livrant à la pédérastie; d'autres comme ayant abusé de saintes femmes, ou ayant eu un commerce charnel prohibé par les lois; d'autres de tentatives de sédition, ou d'affiliation au parti prasinien, ou d'outrages à la personne du souverain.

En un mot, on inventait toute espèce d'accusation contre eux. (*Justinien*) se portait héritier personnel des morts, de même que, selon l'occasion, il se disait donataire des vivants, et c'est en ce point surtout qu'il montrait la supériorité de sa tactique. J'ai déjà rapporté ci-dessus comment il profita de la sédition dirigée contre lui sous le nom de Nikè (victoire); comment il devint immédiatement l'héritier de tous les membres du sénat, et comme, bien avant cette émeute, il s'était emparé de la fortune des particuliers.

6. Il comblait les Barbares des plus riches présents, sans attendre même l'occasion favorable; ceux de l'Orient comme ceux de l'Occident, ceux du Nord et ceux du Midi, jusqu'aux populations britanniques, les peuples de la terre habitée tout entière; ceux dont nous n'avions auparavant aucune connaissance, et dont

nous apprîmes alors pour la première fois les noms; tous, enfin, y eurent leur part.

Quand ces nations connurent les habitudes de cet homme, elles se dirigèrent vers lui comme un torrent, et se présentèrent à Byzance. *Justinien,* sans chercher à gagner du temps, se plaisait à négocier avec elles. Comme s'il avait trouvé une bonne occasion de se débarrasser de la richesse des Romains, soit envers les Barbares, soit en constructions maritimes, il allait en avant, et expédiait chaque affaire incessamment et sans relâche, avec des allocations considérables, à proportion de chaque demande.

7. De cette manière tous les Barbares devinrent les maîtres de la fortune des Romains, quelque part qu'elle fût, soit par les riches tributs qu'ils recevaient de la main de l'empereur, soit par les déprédatious qu'ils exerçaient dans l'empire, soit par le rachat des captifs, soit par le trafic qu'ils faisaient des trêves qu'ils accordaient.

Et c'est ainsi que s'accomplit, aux yeux de l'observateur, le songe dont j'ai parlé.

CHAPITRE XX.

Justinien appauvrit les particuliers par les monopoles. — Traite des hommes. — Création de deux nouvelles magistratures à Constantinople. — Préteur du peuple pour juger les voleurs. — Juridiction pour les pédérastes et les mœurs des femmes. — Établissement d'une inquisition contre les hérétiques. — Condamnations capitales et confiscations. — Charge de questeur déshonorée. — Elle passe des mains de *Tribonien* à celles de *Junilus* et de *Constantin*. — Leur vénalité.

1. *Justinien* trouva encore d'autres moyens d'organiser son brigandage pour spolier, non pas en masse, mais individu par individu, les fortunes particulières. C'est ce que je vais expliquer aussi brièvement que je pourrai.

Il établit sur le peuple un préfet dont l'emploi principal fut de mettre aux enchères, moyennant une redevance annuelle, la ferme des marchés, avec la faculté pour les adjudicataires de s'approprier les denrées à un prix discrétionnaire. Il arriva de ce procédé que les habitants des lieux de production, dans l'achat des choses nécessaires à la vie, furent obligés de les payer trois fois leur valeur, sans pouvoir réclamer auprès de quelque autorité que ce fût contre le grand dommage qui en résultait. Car l'empereur en tirait profit, aussi bien que le magistrat préposé à ces fonctions, qui s'enrichissait par ces marchés.

Il en résulta aussi que les subordonnés du magistrat

s'emparèrent de cette honteuse spéculation, et que les traitants, investis de la faculté de se mettre en dehors de la loi, firent éprouver aux acheteurs des avanies excessives. Ils ne se bornaient pas en effet à tripler les prix, mais ils employaient des fraudes inouïes dans leurs transactions.

2. *Justinien* établit plusieurs autres genres de monopoles, notamment à l'égard de la liberté de ses sujets. Il traita lui-même avec ceux qui n'eurent pas honte de se jeter dans cet infâme trafic, du prix moyennant lequel ils pouvaient s'y livrer librement; et il donna, à ceux avec lesquels il avait fait ces stipulations, la licence d'en poursuivre l'exécution à leur fantaisie.

Il faisait ce commerce criminel sans s'en cacher, avec toutes les autres fonctions; et les titulaires, à raison de la part qu'ils en donnaient à l'empereur, quelle que petite qu'elle fût, exploitaient sans aucune crainte leurs administrés, soit par eux-mêmes, soit par les agents qu'ils préposaient à chaque nature d'affaires.

3. Sous prétexte que les magistratures établies d'ancienneté ne suffisaient pas à leur expédition, il en créa deux autres dans la cité, quoique le préfet du peuple eût suffi auparavant pour expédier toutes les affaires criminelles. Il adopta cette résolution afin d'avoir à sa disposition un plus grand nombre de sycophantes (délateurs), et que la personne des innocents fût beaucoup plus vite livrée à ses châtiments.

L'une de ces magistratures fut nominalement établie pour le jugement des voleurs, et il l'appela *Préture du peuple*. A la seconde il donna juridiction sur les pédé-

rastes, qu'il faisait poursuivre sans cesse, et sur ceux qui tenaient avec les femmes un commerce illicite.

A celle qui eut pour mission de s'informer des hétérodoxies (hérésies), il donna le nom d'*Inquisition*.

4. Ainsi le préteur, s'il découvrait dans les objets volés des choses de prix, en faisait son rapport à l'empereur, en disant qu'on n'en connaissait pas les propriétaires ; et de cette manière, *Justinien* devint possesseur des bijoux les plus précieux.

Celui qu'on appelait Inquisiteur, après avoir condamné les personnes dénoncées, inscrivait à leur charge des accusations imaginaires. L'empereur ne s'enrichissait pas moins de ce côté que de l'autre, sans observer aucune loi.

En effet, les agents de ces magistrats ne s'occupaient pas même, au commencement des procès, de se procurer des accusateurs ni de produire aucune preuve des faits. Néanmoins, pendant toute cette époque, on ne cessa de mettre à mort, aussi secrètement qu'on le put, des gens non dénoncés et non convaincus, et de confisquer leurs biens.

5. Dans la suite, ce tyran sanguinaire ordonna, aux magistrats établis sur le peuple, de s'occuper cumulativement des délits, et d'anticiper par émulation les uns sur les autres, afin que chacun d'eux arrivât à en faire périr un plus grand nombre, et dans le moins de temps possible. Un jour l'un d'eux lui demanda, dit-on, à qui des trois une affaire, qui pouvait être revendiquée à un titre plus ou moins spécieux par chacun, devait être définitivement attribuée : A celui d'entre vous, répondit *Justinien*, qui aura anticipé.

6. La charge de questeur, que les empereurs qui l'avaient précédé avaient pour ainsi dire unanimement honorée, en ne la donnant qu'à des personnages expérimentés, pleins de sagesse, et éprouvés surtout dans la science des lois, cette charge qui avait la renommée de l'incorruptibilité, *Justinien* la gaspilla sans pudeur, et la transmit, non sans grand dommage pour la société, à des hommes dépourvus de toute expérience, ou trop connus pour leur cupidité.

7. Cet empereur la conféra d'abord à *Tribonien*, dont j'ai rapporté dans mes écrits précédents assez de méfaits. Quand il fut effacé du livre de vie, *Justinien* s'empara d'une partie de sa fortune, quoiqu'il eût laissé un fils et nombre de descendants, au terme de son existence.

Il investit de cette dignité *Junile*, Africain d'origine, qui n'avait aucune connaissance des lois. Celui-ci ne les avait pas étudiées aux écoles publiques, et n'était pas même un lettré. Il connaissait, il est vrai, le latin; mais il n'avait pas appris la grammaire grecque, et ne pouvait parler cette langue. Souvent il essaya de prononcer quelques paroles en grec; mais ces essais ne réussissaient qu'à en faire le sujet de la risée de ses domestiques.

Il était si âpre au gain, qu'il ne craignait pas de trafiquer publiquement des lettres de chancellerie, portant la signature de l'empereur. Il ne rougit jamais de tendre la main à ceux qui avaient affaire avec lui, pour le prix d'un statère d'or (14 fr. environ). Cependant la société ne subit pas, pendant moins de sept années, l'injure de ce personnage ridicule.

8. Quand *Junile* eut rempli le terme de sa vie, *Justinien* éleva à cette dignité *Constantin,* personnage qui n'était pas sans connaissance des lois, mais d'une grande jeunesse, et qui n'avait jamais affronté les luttes du barreau. Mais c'était le plus improbe et le plus fanfaron des hommes. Il plut beaucoup à *Justinien,* et fut en grande faveur auprès de lui, parce que cet empereur, par son entremise, pouvait incessamment voler et juger selon son caprice.

Aussi *Constantin* recueillit-il, en peu de temps, de grandes richesses. Mais il montra une fatuité extrême. La terre ne pouvait le supporter, et il méprisait tout le monde. Ceux même qui voulaient lui porter de grands cadeaux, étaient obligés de les confier à ceux qui paraissaient les plus avancés dans l'intimité du questeur. Personne ne pouvait l'aborder ni conférer avec lui, si ce n'est quand il se rendait auprès de l'empereur, ou quand il revenait du palais. Même alors il ne ralentissait pas sa marche; mais il allait avec précipitation, de peur que ceux qui l'abordaient ainsi ne lui dérobassent son temps sans le payer.

C'est ainsi que les choses se passaient sous cet empereur.

CHAPITRE XXI.

Subside aérien. — Exactions autorisées par *Justinien*. — Confiscation des biens de *Jean* de Cappadoce. — Remplacement de *Phocas* et de *Bassus*. — Les mises à ferme confiées à des commissaires salariés. — Spoliations augmentées. — Serment imposé au sujet de la vénalité. — Corruption ascendante des fonctionnaires. — Les Thraces et les Illyriens répriment d'abord les déprédations des Huns, des Goths et autres Barbares, puis les imitent en faisant du butin sur les populations rurales. — Celles-ci, en repoussant ces invasions, sont obligées de le restituer aux Barbares.

1. Quant au préfet des Prétoriens, il fournissait au trésor public une rétribution annuelle de plus de trente centenaires (3,000 livres d'or valant 3 millions 300 mille fr. environ). On l'appelait rente *aérienne*, sans doute parce qu'elle n'était pas régulière ni usitée, et qu'elle semblait, par un certain hasard, tombée du ciel. Il aurait fallu l'appeler l'*impôt de la perversité,* à cause des maux dont elle était la source. Car elle servait de prétexte aux fonctionnaires qui étaient investis de ce haut pouvoir, pour exercer incessamment leurs exactions sur leurs subordonnés.

Ils feignaient de le percevoir au profit de l'empereur, et ils en tiraient sans peine des sommes suffisantes pour acquérir une opulence royale. *Justinien* ne leur en faisait aucun reproche, jusqu'à ce qu'ils eussent déployé le luxe que cette fortune leur permet-

tait d'afficher. Alors il saisissait la première occasion favorable pour leur intenter un procès du caractère le plus grave, afin d'arriver à la confiscation de leur fortune tout entière.

2. C'est ainsi qu'il agit à l'égard de *Joannès* (*Jean*), le Cappadocien. Tous ceux qui occupèrent cet emploi pendant son règne sont ainsi devenus opulents à un degré extraordinaire, et subitement, à l'exception toutefois de deux.

L'un est *Phocas*, dont j'ai parlé dans mes écrits antérieurs, personnage ami zélé de la justice, qui, dans l'exercice de cette dignité, resta pur de toute suspicion de gain illicite.

Et l'autre, *Bassus*, qui a géré cette charge dans un temps ultérieur.

Aucun d'eux ne la conserva même une année. Au bout de quelques mois, ils en furent dépossédés, comme s'ils étaient incapables et entièrement étrangers aux mœurs du temps. Mais pour ne pas me livrer à un détail sur leurs personnes, qui serait sans fin, je dirai qu'il en fut de même des autres magistratures de Byzance.

3. Voici cependant ce que fit *Justinien* dans toutes les parties de l'empire. Il choisit les hommes les plus pervers, pour leur livrer, au prix de grosses sommes, les hautes fonctions qu'ils déshonoraient.

En effet, aucune personne sage et douée de quelque conscience ne conçut la pensée de compromettre son patrimoine, pour piller des citoyens qui n'avaient commis aucun délit.

Quand l'autocrate avait recueilli de ses complices l'or qu'il en désirait, il leur donnait plein pouvoir de travailler en conséquence toute la fortune de ses sujets, afin qu'en sacrifiant à ces hommes des provinces entières, ils pussent devenir riches à leur tour.

Quand ils avaient acquis à l'enchère, et moyennant de forts intérêts, les magistratures des villes, et lorsqu'ils en avaient compté le montant à leurs vendeurs, ils arrivaient dans les cités, y déployaient incessamment les procédés les plus rigoureux contre leurs administrés, jamais dans l'intention de les protéger, soit pour s'acquitter envers leurs créanciers des engagements qu'ils avaient pris, soit afin d'acquérir en résultat une fortune considérable. Ils ne craignaient point que cette conduite leur fît courir aucun péril. Ils pensaient, au contraire, qu'elle leur ferait d'autant plus d'honneur, qu'ils auraient plus rapiné, en multipliant, sans cause légitime, le nombre de leurs victimes. La réputation qu'ils s'étaient faite de meurtriers et de voleurs, était regardée comme une preuve de leur habileté.

Toutefois, dès que *Justinien* avait appris qu'ils s'étaient enrichis dans ces commandements, il les enveloppait aussitôt dans ses filets; et, sous un prétexte quelconque, il leur enlevait incontinent toutes leurs richesses.

4. Il avait publié une loi par laquelle il ordonnait aux fonctionnaires de jurer, avant de prendre possession, qu'ils étaient purs de toute exaction, qu'ils n'avaient rien payé pour obtenir leur emploi, et qu'ils

n'en trafiqueraient pas. Il y menaçait les infracteurs de toutes les poursuites autorisées par les anciennes lois. Mais un an ne s'était pas écoulé depuis sa promulgation, qu'oubliant ce qu'il avait écrit, et les malédictions qui l'accompagnaient, il mettait sans aucune pudeur, aux enchères, les plus importantes des magistratures, non en cachette, mais en pleine place publique. Ceux qui les achetèrent, malgré leurs serments, mettaient tout au pillage avec plus d'audace qu'auparavant.

5. Il imagina ensuite quelque chose d'incroyable. Il ne voulut plus mettre à prix, comme auparavant, les magistratures qu'il croyait les plus respectées à Byzance et dans les autres cités. Mais ayant réuni un nombre suffisant de mercenaires, il leur donna pour commission de lui rapporter tous les revenus des provinces, d'après l'estimation qu'il en faisait.

Ceux-ci, porteurs de la taxation, la colportaient sans crainte dans leurs tournées, et enlevaient tout ce qu'ils trouvaient dans le pays. La commission stipendiée agissait comme si elle était la magistrature elle-même, pour piller les sujets (de l'empire).

6. Cet empereur employa tout son temps à présider avec un soin minutieux à la direction de ces hommes dans l'exécution de ce plan. A dire vrai, c'étaient les plus scélérats qui fussent au monde. Il suivait à la piste tous les détails de cette opération détestable.

Lorsqu'il porta d'abord des hommes pervers aux hauts emplois, la licence qu'on leur accorda dans l'exercice du pouvoir mit en lumière leur corruption,

et nous nous étonnâmes que la nature de l'homme se prêtât à une telle méchanceté. Lorsque ceux qui longtemps après leur succédèrent dans les charges publiques, se montrèrent capables de les surpasser, on se demanda comment leurs prédécesseurs avaient pu paraître les plus pervers des hommes; et par comparaison avec leurs successeurs, qui les avaient surpassés, on eut le tort de les regarder comme des hommes bons et honnêtes dans leur conduite.

Mais les troisièmes, et ceux qui les suivirent, enchérirent sur les seconds par l'excès de leur perversité, et par l'habileté infernale qu'ils mettaient à inventer de nouvelles accusations, de manière qu'ils procurèrent une renommée supportable à leurs devanciers.

Le mal se prolongeant, on apprit par l'expérience du fait que la perversité, chez les hommes, s'accroît naturellement par l'usage. Entretenue par la connaissance des précédents, et encouragée par le pouvoir suprême à tourmenter les victimes, elle put incessamment parvenir à cet excès de hauteur, que la pensée des opprimés elle-même est à peine capable de mesurer.

Tel fut le sort des Romains, par rapport à leurs magistrats.

7. Souvent les Huns avaient, en ennemis et par la force des armes, réduit en esclavage et pillé les populations de l'empire. Les généraux des Thraces et des Illyriens voulaient spontanément prendre les armes et leur courir sus, quand ils faisaient retraite. Mais ils revenaient sur leurs pas, après qu'on leur avait

exhibé des lettres de *Justinien*, qui leur interdisait cette diversion contre les Barbares, sous prétexte que ceux-ci étaient les auxiliaires obligés des Romains contre les Goths et quelques autres ennemis de l'empire.

8. D'après cet ordre, ces Barbares agirent comme ennemis; ils faisaient des esclaves dans ces contrées : ces amis et alliés des Romains emmenaient chez eux les prisonniers avec le reste du butin.

Souvent il arriva que les habitants des campagnes, dans cette partie de l'empire, pour délivrer leurs femmes et leurs enfants de l'esclavage, se réunissaient en troupes armées, marchaient contre ces brigands, leur tuaient beaucoup de monde, et parvenaient à leur enlever leurs chevaux avec tout le butin. Mais ils éprouvèrent de grands dommages de ces expéditions. Car il venait de Byzance des commissaires qui ne rougissaient pas de les frapper et de les couvrir de blessures, et de séquestrer leurs biens jusqu'à ce qu'ils eussent rendu aux Barbares les chevaux dont ils s'étaient d'abord emparés (par représailles).

CHAPITRE XXII.

Nomination de *Théodote*, comme préfet du prétoire, à la place de *Jean* de Cappadoce, et remplacement de *Théodote* par le Syrien *Pierre Barsyame*, ancien usurier. — Cupidité de celui-ci. — Il supprime les gratifications des soldats. — Trafic des emplois de toute nature. — Spéculation sur les blés. — Disette de Byzance. — Murmures et révolte. — *Barsyame* soutenu par *Théodora* et ses propres sortiléges. — Sa liaison avec les Manichéens. — Leur influence sur *Justinien*. — *Barsyame*, dépossédé de la dignité de préfet du prétoire, passe à celle de ministre du trésor, à la place de *Jean* de Palestine. — Il supprime les secours attribués aux familles malheureuses.

1. Lorsque l'empereur et l'impératrice *Théodora* firent punir *Joannès* (*Jean*) de Cappadoce, ils s'occupèrent de mettre un autre en possession de sa dignité. Ils se concertèrent pour chercher un homme plus pervers que lui. Ils regardèrent autour d'eux pour trouver cet instrument de leur tyrannie, et passèrent en revue toutes les réputations, afin de s'assurer d'un moyen de plus de ruiner leurs concitoyens.

Ils avaient au premier moment investi de ce commandement *Théodote*, personnage qui sans doute n'était pas un homme de probité, mais qui n'avait pas l'habileté nécessaire pour remplir toutes leurs intentions.

Ils continuèrent donc de toutes parts leurs recherches, et découvrirent enfin un nommé *Pétros* (*Pierre*),

Syrien de nation, qu'on surnommait *Barsyame*, et qui était d'une cupidité effrénée. Cet homme avait autrefois fait le change des espèces monétaires de cuivre, plus tard des oboles (monnaie d'argent), qu'il maniait avec fraude. Par la dextérité de ses doigts, il trompait habituellement les pratiques de son bureau; car il était très-habile à dérober les valeurs qui lui tombaient dans les mains; et, lorsqu'il était pris sur le fait, il disait que l'erreur venait de ses mains, et il montrait une audace de langue sans pareille pour se la faire pardonner.

2. Ce *Barsyame* fut ensuite enrôlé parmi les soldats des Hyparques (gardes du prétoire), où il se fit une telle réputation d'improbité, qu'il plut à *Théodora* et qu'elle l'employa dans la plupart de ses affaires, surtout dans celles qui, par l'iniquité du but qu'elle poursuivait, exigeaient le génie le plus inventif. C'est pourquoi *Justinien* et *Théodora* dépouillèrent *Théodote* de la dignité qu'ils lui avaient conférée après le Cappadocien, et mirent à sa place *Pétros* comme l'homme le plus capable d'agir en tout selon leurs intentions.

Celui-ci non-seulement priva sans pudeur, et sans craindre ce qui pouvait en résulter, les soldats de leurs gratifications; mais il mit les commandements à prix sur une plus large échelle qu'auparavant. Après les avoir ainsi déshonorés, il les livrait à des individus qui ne rougissaient pas de concourir à cette impie vénalité, et donnait à ces trafiquants de fonctions publiques la licence d'en faire peser le poids à leur discré-

tion sur les personnes et sur les fortunes de ceux qui étaient soumis à leur autorité.

Car *Barsyame* avait pour lui-même, et transmettait à quiconque avait acheté le commandement d'un pays, le droit de le piller et de le ravager à volonté.

3. C'était du chef de l'État qu'émanait la vénalité qui s'exerçait même sur la vie (de ses sujets), et le modèle selon lequel on procédait à la ruine des villes. Mais c'était chez les présidents des dicastères (tribunaux), et au milieu de la place publique, que s'établissait le brigand *légal*, ainsi nommé de la manière dont il agissait pour faire sa récolte des richesses destinées à le remplir, et du défaut d'espoir qui restait aux opprimés d'obtenir réparation des crimes dont ils étaient victimes.

Tous ceux qui furent promus aux fonctions publiques, quoiqu'il y en ait eu plusieurs honorables, *Barsyame* ne cessa de travailler à se les assimiler en perversité.

4. Cette criminelle conduite ne fut pas l'apanage de lui seul. Elle fut adoptée par tous ceux qui, avant ou après lui, occupèrent la même dignité. La magistrature, appelée le *Magistère*, en fit à peu près autant, ainsi que les *Palatins*, les trésoriers, les préposés à la perception usuelle des revenus qu'on appelle privés et patrimoniaux du prince; en un mot, tous ceux qui à Byzance ou dans les autres cités remplissaient les fonctions publiques.

Depuis en effet que ce tyran gouverna les affaires, il plaça dans chaque emploi ceux qui fournirent à sa

agents les subsides qu'il avait fixés, soit par lui-même, soit par le chef du service, et ce, sans aucune mesure. Leurs préposés, pressés qu'ils étaient de s'acquitter des engagements qui les avaient appauvris, étaient obligés de se livrer, pendant la durée de leur fonction, aux exactions les plus odieuses et les plus serviles.

5. Une grande quantité de blés, qui avait été apportée à Byzance pour la consommation de cette cité, se putréfia en grande partie, de manière à n'être plus propre à la subsistance de la population. Cependant *Justinien* fit expédier ces blés aux villes de l'Orient, proportionnellement à l'importance de chacune, et il en exigea le payement, non au taux du froment, même de première qualité, mais à un prix beaucoup plus élevé, ce qui nécessita pour les acheteurs soumis à ces taxations excessives de grands sacrifices d'argent. Puis, on fut obligé de les jeter ensuite dans la mer ou dans les égouts.

Lorsque la capitale fut remplie d'un nouvel approvisionnement considérable, en blés sains et non corrompus, il résolut de les vendre à la plupart des villes qui se trouvaient privées de froment. Par ce moyen, l'empereur recueillit un double gain, comparativement à celui que les receveurs du domaine public avaient pu percevoir selon les règles antérieures.

6. Mais l'année suivante, la récolte des moissons ne fut pas aussi abondante, et la flotte d'approvisionnement n'apporta pas une quantité suffisante aux besoins de Byzance. *Pétros*, déconcerté par les événements, pensa qu'il pouvait recueillir une grande provision de

froments dans les terres de la Bithynie, de la Phrygie et de la Thrace. Les habitants de ces pays furent obligés d'apporter ces fardeaux aux ports d'embarquement, ce qui entraîna beaucoup de labeur pour les transporter de là, non sans péril, à Byzance; et là ils eurent à se contenter d'un prix au-dessous de toute raison.

La perte s'éleva pour eux si haut, que l'on eût préféré remettre gratuitement ces céréales au domaine public, et même en payer la valeur. C'est cette avanie que le gouvernement décora du nom de *Synone* (approvisionnement).

La ville de Byzance n'en fut pas moins dépourvue des quantités nécessaires à sa subsistance. Beaucoup de plaintes, à ce sujet, s'élevèrent jusqu'à la personne de l'empereur. En même temps les soldats, privés de leur solde accoutumée, s'assemblèrent presque tous, se répandirent dans la ville en tumulte, et y mirent le trouble.

L'empereur parut fort irrité contre *Barsyame*, et manifesta la volonté de le destituer de sa dignité pour cette cause. Il lui fut d'ailleurs rapporté que *Pétros*, par ses procédés diaboliques, avait recueilli et caché de grandes richesses qu'il avait dérobées au trésor public; et le bruit public était conforme à la vérité.

7. Mais *Théodora* ne l'abandonna pas, car elle en était extraordinairement éprise; ce fut, à ce qu'il paraît, à cause de sa perversité, et parce qu'il s'entendait éminemment à opprimer les sujets (de l'empire). En effet, elle était elle-même très-cruelle et pleine d'inhumanité. Elle voulait que ses agents fussent parfaitement capables de réaliser ses desseins.

On dit aussi qu'elle fut ensorcelée par ce *Pétros*, et que ce fut la cause pour laquelle l'aversion qu'elle avait (dans le principe) contre lui se changea en protection. Car ce *Barsyame* était habile en philtres et en sorcellerie.

Il fréquentait ouvertement les Manichéens, et il ne dissimula jamais l'intérêt qu'il leur portait. Cependant, et quoique l'impératrice connût cette liaison, elle ne retira pas la confiance qu'elle avait accordée à cet homme. Au contraire, elle résolut, par ce motif, de se l'attacher et de l'aimer davantage. Elle-même, en effet, dès son enfance, s'était liée aux mages et aux devins. C'était devenu une habitude. Elle vécut dans cette croyance, et elle ne fit qu'avancer de plus en plus dans la confiance que cet art lui inspirait.

8. On dit même qu'elle ne serait pas parvenue à faire mouvoir *Justinien* avec autant de facilité, si elle n'avait pas employé envers lui la puissance des démons. Car ce prince n'était pas assez bien né, assez juste, assez ferme dans la voie du bien, pour se mettre au-dessus de cette influence secrète. Mais lui, manifestement dominé par la soif du sang et des richesses, il cédait sans difficulté à ceux qui le trompaient et qui le flattaient.

Dans les entreprises qui méritaient le plus de sollicitude, il changeait sans aucune raison de résolution, et paraissait plus léger même que la poussière. Aussi, pas un de ses parents, ni de ses amis, ne plaça la moindre espérance dans sa fixité. Des innovations survenaient incessamment, et même toujours, dans l'exé-

cution de ses desseins. Il était donc, comme je l'ai dit, très-disposé aux influences magiques, et se trouvait ainsi à la disposition absolue de *Théodora*. C'est pour ce motif que l'impératrice aima tant *Pétros*, qui était adonné à ces pratiques.

9. *Justinien* le déposséda avec peine de la dignité qu'il lui avait d'abord conférée; mais sur les instances de *Théodora*, il le nomma bientôt après ministre du trésor, et dépouilla *Joannès* (*Jean*) de ces fonctions, quoiqu'il y eût peu de mois qu'il l'en avait investi.

Celui-ci était originaire de la Palestine, doux et très-probe, incapable de s'emparer des revenus des particuliers. Jamais il n'avait causé de tort à personne. Le peuple entier l'aimait naturellement et vivement; aussi ne convint-il nullement à *Justinien* ni à sa compagne. Aussitôt qu'ils s'aperçurent qu'il se trouvait, contre leur attente, parmi leurs agents, un fonctionnaire honnête et probe, ils en éprouvèrent une sorte de vertige, s'en indignèrent de toutes façons, et firent en sorte de le repousser le plus tôt possible de leur présence.

10. C'est ainsi que *Pétros* devint le successeur de *Joannès*, et présida désormais à l'administration des trésors royaux. Aussitôt il redevint la cause principale des plus grands malheurs qui fondirent sur tous. Il détournait en effet la plus grande partie des sommes que l'empereur, d'après une coutume ancienne, avait l'habitude de faire délivrer chaque année à plusieurs familles à titre de secours.

Barsyame n'en faisait pas moins un prélèvement sur

le trésor public à son profit sur ce fonds; mais il en donnait une partie à l'empereur. Ceux qui se trouvèrent privés de cette allégeance demeurèrent dans une grande désolation. Ils ne touchèrent pas la quantité de monnaie d'or qui d'ordinaire leur était comptée. Au contraire, on leur en donnait moins qu'il n'avait été pratiqué constamment auparavant.

Tel est l'abus que cet empereur fit des magistratures.

CHAPITRE XXIII.

Ruine des propriétés particulières. — Abolition des remises des impôts arriérés, même aux villes prises par les Barbares. — Impôts de la synone, de l'épibole et du recensement expliqués. — Soldats logés d'une manière permanente dans les maisons privées. — Barbares installés gratuitement dans les habitations des particuliers.

1. Je vais maintenant raconter comment *Justinien* détruisit partout les patrimoines des habitants des provinces de l'empire; quoique, à vrai dire, ce que j'ai rapporté un peu auparavant des faits et gestes des gouverneurs envoyés dans toutes les cités, ait déjà fait connaître leurs souffrances. Car ce sont ces hommes qui, les premiers, par leurs violences envers les propriétaires de ces pays, ont commis les déprédations dont j'ai signalé la nature.

2. C'était d'abord une ancienne coutume que le souverain des Romains remît, non-seulement une fois par règne, mais fréquemment à ses sujets, tout l'arriéré des contributions, afin de ne pas ruiner immédiatement les gens appauvris et sans ressource pour les acquitter, et de ne pas fournir aux agents de la perception des prétextes pour exercer des avanies contre les contribuables en les surtaxant. *Justinien* ne fit aucune concession de ce genre pendant un règne qui avait déjà duré trente-deux ans; et depuis lui, les

propriétaires obérés furent obligés d'abandonner leurs biens sans espoir de retour.

Les dénonciateurs ne manquaient pas pour effrayer les plus timides, en faisant retentir à leurs oreilles le reproche qu'ils étaient en débet sur le passé au delà de la valeur de leurs terres. Ces infortunés craignaient moins l'annonce d'une imposition extraordinaire, que le poids insupportable du grand nombre de termes qui étaient arréragés pendant les temps antérieurs. Aussi, beaucoup d'entre eux offraient-ils l'abandon de leurs patrimoines à ces persécuteurs ou au fisc.

3. Les Mèdes et les Saracènes (Sarrasins) avaient envahi la plus grande partie de l'Asie. Les Huns et les Sclabènes (Slaves) avaient ravagé l'Europe entière. Les villes avaient été prises et rasées, ou elles avaient été soumises à des contributions excessives. Les habitants avaient été réduits en esclavage avec toutes leurs richesses; le pays était devenu désert de ses habitants, par suite des incursions journalières. Cependant *Justinien* ne remit les impôts à aucun d'eux, et se borna, à l'égard des villes prises, à les décharger environ d'une année.

L'empereur *Anastase* avait, en pareille circonstance, abandonné jusqu'à sept ans de contributions, et je ne crois pas que même par cette concession il eût fait assez.

4. Depuis que *Cabadès*, en se retirant, avait ravagé horriblement les habitations, et depuis que *Chosroës*, ayant saccagé tout le pays, les avait rasées, en faisant

supporter aux vaincus de plus grandes calamités, *Justinien* n'avait accordé à ces populations, ainsi qu'aux autres, qu'une remise dérisoire de l'impôt. Celles-ci, en effet, avaient eu plusieurs fois à subir l'invasion armée des Mèdes, et d'une manière continue, les déprédations des Huns et des barbares Saracènes du côté de l'Orient. Les pertes n'avaient pas été moins grandes de la part des Barbares à l'égard des Romains habitant les provinces de l'Europe.

Cet empereur leur parut donc plus impitoyable que toutes ces hordes; les propriétaires, dans ces contrées, étaient dépouillés simultanément par les réquisitions de vivres (les synones), par les séquestres (épiboles) et par les recensements (diagraphies), quand les ennemis s'étaient retirés.

5. Je vais expliquer ce qu'il faut entendre par ces mots, et quel était l'effet de ces mesures.

On oblige les propriétaires de terres à nourrir l'armée romaine dans la mesure de chaque circonscription, et les redevances sont fixées, non sur les besoins du moment, mais d'une manière spéciale et selon la part qui leur en est faite à l'avance. Si ceux auxquels est imposée la charge des approvisionnements ne recueillent pas suffisamment de vivres dans le pays, il n'en faut pas moins que les malheureux livrent ce qui a été jugé nécessaire à la subsistance des hommes et des chevaux. Il faut alors qu'ils achètent toute la différence à des prix bien supérieurs à la valeur vénale, et qu'ils les fassent apporter de pays quelquefois fort éloignés au lieu du campement, et qu'ils mesurent aux

comptables militaires, non la ration usitée pour chaque soldat, mais celle qu'indiquent arbitrairement ces agents.

Voilà la corvée appelée la *Synone* qui coupe les nerfs de tous les propriétaires fonciers. C'est en effet un impôt devenu annuel, qui s'est accru invinciblement dans une proportion décuple, surtout quand ils doivent fournir, non-seulement à la subsistance de l'armée, mais à l'obligation répétée d'approvisionner eux-mêmes Byzance de céréales.

Ce *Barsyame* n'est pas le premier qui ait eu l'impudeur de créer une charge si irrégulière. Le Cappadocien (*Jounnès*) en avait donné l'exemple avant lui, et les successeurs de *Barsyame* dans la dignité dont il était revêtu, adoptèrent la même résolution.

Telle était donc la nature de la *Synone*.

6. Le nom de l'*Épibole* signifie quelque chose comme ruine imprévue, subite, qui frappe les propriétaires du sol et qui tombe sur eux de manière à leur ôter toute espérance de vivre. C'est un impôt sur les terres désertes et improductives que les possesseurs ou cultivateurs ont abandonnées tout à fait, par suite de décès, ou que des infortunés ont choisies pour asile en quittant le sol paternel, afin d'y dérober la vue de leurs malheurs.

Ce sont ces terres que les souverains n'ont pas dédaigné d'imposer sur la tête de gens aussi malheureux. Ce nom d'*Épibole* lui vient de cette occupation du sol; et il fut établi, à ce qu'il paraît, surtout à cette époque.

7. Quant aux *Diagraphies* (recensements), on peut en apprécier sommairement la nature par l'exposé qui suit :

Il arrive nécessairement, et il arriva surtout en ces temps (malheureux), que les villes fussent affligées de grandes pertes. Je me dispense, afin de ne pas tomber dans la diffusion, d'en indiquer en ce moment les causes et l'étendue. Ceux qui y possédaient des propriétés, en faisaient le tableau selon la portion d'impôt dont elles étaient affectées. Jusque-là il n'y avait pas de mal. Mais quoiqu'une maladie pestilentielle eût affligé toute la terre, et n'eût pas épargné l'empire des Romains ; quoiqu'une grande partie des cultivateurs y eût succombé, et que le fléau eût, ainsi qu'on le conçoit, rendu diverses contrées désertes, *Justinien* n'en exécuta pas moins, et sans pudeur, les propriétaires en débet.

Il ne les affranchit point de leur impôt annuel. Il fit plus : il frappa chacune d'elles, non-seulement pour les parties, qui par leur produit pouvaient le supporter, mais dans celles contiguës dont elles avaient perdu une partie plus ou moins forte. Il présidait au recouvrement de l'impôt, non-seulement à l'égard de tous les points que je viens de préciser, mais en y comprenant les propriétaires les plus malheureux dans leurs antiques possessions.

De plus, il donnait aux soldats des habitations dans les appartements les plus beaux et les plus riches, tandis que les propriétaires étaient réduits à vivre dans leurs chambres les plus chétives et les plus négligées.

8. Toutes ces calamités arrivèrent et se perpétuèrent à la charge des habitants, sous le règne de *Justinien* et de *Théodora*, tandis que la guerre et tous les fléaux qui en sont le cortége ne cessaient de peser sur ces infortunés.

Puisque j'ai parlé des logements militaires, je ne dois pas taire que les propriétaires de maisons, à Byzance, furent obligés d'y recevoir au moins soixante et dix mille Barbares, dont il ne leur était permis de tirer aucun loyer, et qui ajoutaient à leurs autres tribulations.

CHAPITRE XXIV.

Avanies faites aux militaires par le moyen des *Logothètes*. — Division des soldats en trois classes. — Leur avancement interrompu. — Leur solde détournée. — Diminution de l'armée. — Soldats du prétoire congédiés. — *Alexandre, logothète* en Italie. — Aides de camp des généraux. — Garnisons des frontières abandonnées. — Gardes du palais, scholaires et surnuméraires. — Arméniens. — Le magister *Pierre*, meurtrier d'*Amalasonthe*. — Officiers du palais, domestiques et protecteurs. — Gratification quinquennale (pentestatère) supprimée. — Retenue des officiers de l'empereur et des dignitaires (10,000 livres d'or) confisquée.

1. Je ne dois pas taire non plus ce que *Justinien* entreprit contre les militaires. Il établit sur eux des intendants, avec la mission d'exercer sur tous les plus grandes exactions, et la certitude d'en tirer pour eux-mêmes la douzième partie des fournitures. Il leur donna le titre de *Logothètes*. Voici comment ils opéraient annuellement.

La solde militaire n'était pas réglée par la loi d'une manière égale pour tous. Celle des soldats encore jeunes, et qui étaient exercés à manœuvrer avec précision, était la plus faible. Il en appartenait une supérieure à ceux qui avaient servi dans les camps, et qui atteignaient déjà le milieu du contrôle. Les vétérans, à la veille de prendre congé de l'armée active, obtenaient une prestation beaucoup plus forte, afin qu'ils fussent assurés en quittant le service d'une subsistance suffisante pour le reste de leur vie, et qu'après leur

mort ils pussent laisser à leur famille un petit patrimoine.

Le temps faisait ainsi monter incessamment les soldats en grade, à mesure que leurs camarades mouraient ou prenaient leur retraite, et distribuait à chacun selon son ancienneté les allocations du trésor public. Mais les logothètes ne permirent pas qu'on rayât du contrôle les militaires décédés, soit de mort naturelle, soit par suite des guerres fréquentes qui en enlevaient le plus grand nombre.

Ils n'en remplirent pas les vides pendant longtemps.

2. De là il arriva que l'État ne compta plus à son service le nombre de soldats qui lui était toujours nécessaire. Les survivants furent privés de la part qui leur revenait, de la succession des vétérans. Les prestations furent moindres que les règlements ne le prescrivaient, et les logothètes partagèrent avec *Justinien*, pendant tout le temps qui s'écoula (depuis leur création), les gains illicites qu'ils faisaient sur le soldat. De plus, on rogna les militaires par beaucoup d'autres inventions fiscales, comme pour les récompenser des dangers auxquels ils s'exposaient à la guerre.

Les uns étaient réprouvés sous la dénomination de *Grecs*, comme si rien de brave ne pouvait sortir de cette race. Les autres furent écartés sous prétexte que l'empereur ne leur avait pas assigné le service auquel ils étaient attachés, quoiqu'ils eussent exhibé leurs commissions officielles. Les logothètes osaient, sans

pudeur, les déclarer subreptices. D'autres étaient licenciés, parce qu'ils s'étaient éloignés pendant quelques jours de leurs compagnons d'armes.

3. Dans la suite, quelques-uns des gardes du prétoire furent envoyés dans toutes les parties de l'empire, pour épurer en quelque sorte les contrôles de l'armée et désigner ceux qu'ils ne jugeraient pas capables d'y faire aucun service. Ils ôtaient aux uns leurs insignes, comme bouches inutiles, ou comme hors d'âge; et ces malheureux étaient obligés de s'adresser en public, aux hommes charitables qu'ils rencontraient, pour implorer avec larmes et par des gémissements répétés le pain nécessaire à leur subsistance.

Ils réduisaient les autres à un état de terreur telle que, pour ne pas subir un tel affront, ceux-ci préféraient se racheter à haut prix du service, de sorte que les soldats, vexés par toutes sortes d'avanies, furent grandement intimidés, et ne conservèrent plus aucun goût pour le métier des armes.

4. Cette conduite fit péricliter les affaires des Romains, même en Italie. *Alexandre*, qui fut envoyé comme logothète en ce pays, la mit avec audace en pratique envers les militaires de cette armée. Il enleva aussi aux Italiens leurs richesses, sous prétexte de les punir de leur soumission à *Theuderich* (*Théodoric*) et aux Goths.

Les soldats n'eurent pas seuls à souffrir des mauvais traitements et des privations que leur imposaient les logothètes. Ceux qui accompagnaient les généraux, en diverses qualités, et qui pour la plupart jouissaient

d'une grande considération, eurent aussi à souffrir de grandes avanies. Car ils n'avaient aucun moyen de se procurer les prestations qui leur étaient dues, que par les logothètes

5. Puisque je suis sur ce chapitre, j'ajouterai ici d'autres détails. Les empereurs précédents avaient eu soin, depuis un temps immémorial, de placer sur toutes les frontières de l'empire une grande force militaire pour la garde de ses limites. C'est surtout à la frontière orientale, qu'en vue d'empêcher les incursions des Perses et des Saracènes (Sarrasins), ils avaient établi des garnisons appelées *Limitanées*. *Justinien* les traita tout d'abord si extraordinairement et avec tant de légèreté, qu'il toléra de la part des payeurs un arriéré de quatre ou cinq ans dans la solde des militaires. Quand la paix fut faite entre les Romains et les Perses, ces malheureux, au lieu de profiter des avantages qu'elle procure, furent obligés de faire remise au trésor d'une créance si légitime. Dans la suite, le nom même de cette partie de l'armée disparut. Du reste, les autres frontières de l'empire furent privées de leurs garnisons, et les soldats qui les avaient exposées n'eurent d'autre ressource que de tendre les mains aux personnes charitables.

6. Il y avait d'autres soldats, consacrés depuis l'origine à la garde du palais. On les appelait *Scholaires*; ils étaient au nombre de trois mille cinq cents au moins, et l'on avait depuis longtemps pratiqué la coutume de leur payer une solde supérieure sur les fonds du trésor public. On les choisissait d'abord, pour ce

poste d'honneur, dans l'élite des Arméniens. Mais à partir du règne de l'empereur *Zénon*, il y eut plein licence de recruter ce corps parmi les hommes le moins courageux et les moins exercés à la guerre, e enfin d'en conférer le nom au premier venu. Avec l temps, on en vint, en déposant un prix, comme pou l'acquisition d'un esclave, à acheter cet office militaire.

Quand *Justin* parvint à l'empire, ce *Justinien* e reçut ainsi un grand nombre, et recueillit, par c moyen, de grandes sommes d'argent. Lorsque les cadres en furent complétement remplis, il y joignit u corps de deux mille hommes qu'on appela *Surnuméraires*. Quand lui-même eut l'empire, il les congédi aussitôt sans leur rendre leur argent.

7. A l'égard des individus compris dans le cadr des scholaires, voici ce qu'il imagina contre eux. Lorsque le bruit se répandit qu'on allait envoyer un expédition en Afrique, en Italie ou contre les Perses, il leur enjoignit de faire leurs préparatifs pour entre en campagne, quoiqu'il fût parfaitement informé d leur impuissance à faire la guerre. Ceux-ci, craignant que cet ordre ne fût réalisé, firent remise des allocations qui leur appartenaient pendant qu'elle devait durer.

Cette manœuvre obtint plusieurs fois son effet su les scholaires. Tant que *Pétros* fut investi des fonctions du *magistère*, il les écorcha journellement pa des vols inouïs. Il avait l'extérieur doux et fort éloigné d'une rudesse outrageante; mais il était le plus

nué des hommes, et de l'avarice la plus sordide. J'ai d'ailleurs parlé de ce *Pétros* quand, dans mes écrits précédents, j'ai raconté le meurtre d'*Amalasonthe,* fille de *Theuderic* (*Théodoric*), dont il fut l'exécuteur.

8. Il y a encore dans le palais un grand nombre d'officiers plus éminents, auxquels le trésor public est accoutumé de payer d'autant plus en appointements, qu'ils achètent leurs charges; le prix en est plus élevé que le nom militaire qu'ils portent : on les appelle *Domestiques* et *Protecteurs*; de toute ancienneté, ils sont affranchis du service à la guerre. On est dans l'usage, en effet, de les compter dans le palais, pour l'ordre et la représentation seulement. Ils habitent, les uns Byzance, les autres la Galatie, conformément à une ancienne coutume, et d'autres pays encore. *Justinien* les effraya par les procédés ordinaires que j'ai exposés, et les amena à lui abandonner les allocations qui leur appartenaient.

9. Nous résumerons toute sa conduite en un point. C'était une loi, qu'à chaque pentaétéride (cinquième année), l'empereur fît don à chaque soldat d'une gratification en or. C'est pourquoi le prince envoyait dans toutes les parties de l'empire des officiers qui, à l'époque de cette période, délivraient à chacun d'eux cinq statères (75 francs environ), et il n'y avait aucun moyen d'éviter cette prestation. Mais du jour où cet homme fut en possession du gouvernement, il n'en fit rien, et ne s'en occupa même pas, quoique trente-deux ans se soient écoulés déjà depuis qu'il règne, en sorte que cette pratique est en quelque sorte tombée en désuétude.

10. Je vais raconter un autre moyen encore qu'il a trouvé de piller ses sujets. A Byzance, ceux qui servent l'empereur, ou les dignitaires, soit comme hommes d'armes, soit comme secrétaires, soit pour un office quelconque, sont portés sur des registres à la suite des fonctionnaires. A mesure que le temps s'avance, ils montent incessamment aux grades de leur classe, à la place de ceux qui meurent ou qui quittent le pays, en sorte que chacun d'eux s'élève ainsi jusqu'à ce qu'il arrive au premier rang de sa fonction.

Ceux qui ont atteint ce degré d'excellence ont droit, d'après l'ancien usage, à une réserve qui ne montait pas à moins de cent centenaires (dix mille livres de poids) en or par année (10 millions 383 mille fr. environ).

Par ce moyen, dans leur vieillesse, ils étaient appelés à jouir d'une grande aisance, et l'État en retirait beaucoup d'avantage pour ses affaires, par l'émulation qui en résultait.

Mais cet empereur les priva de presque toutes ces faveurs, et il leur fit beaucoup de mal à eux et à la société; car la pauvreté qui les atteignit ne frappa pas sur ces officiers seulement. Elle s'étendit à tous ceux qui partageaient avec eux cette aisance; et si l'on calcule la somme dont il les a ainsi dépouillés pendant trente-deux ans, on trouvera qu'elle a été considérable.

Tels sont les maux que le tyran a fait peser sur les membres de l'armée.

CHAPITRE XXV.

Avanies sur les négociants, navigateurs, artisans et forains. — Les détroits du Bosphore et de l'Hellespont grevés de douanes. — Droits énormes levés dans le port de Constantinople par le Syrien *Addée*. — Changement dans les monnaies d'argent. — Pholis-obole. — Monopole du commerce de la soie. — Béryte et Tyr ruinées. — Taxe de la soie commune et de l'holovère. — Le ministre du trésor seul chargé de la vente. — Malversations de *Pierre Barsyame* et de ses successeurs. — Tyrannie de *Théodora* et cupidité de *Justinien*.

1. Je vais parler des maux qu'il a faits aux négociants, aux navigateurs, aux artisans, aux forains, et par eux à toutes les autres professions.

Il y a deux détroits de chaque côté de Byzance : l'un, celui de l'Hellespont, entre Sestos et Abydos, et l'autre, à l'entrée du Pont-Euxin, où est placé Hiéron. Sur le détroit de l'Hellespont, il n'y avait aucun péage au profit du trésor public. L'empereur envoya un commandant à Abydos, afin d'empêcher qu'aucun navire chargé d'armes y passât, sans le congé impérial pour se rendre à Byzance, et qu'aucun en sortît sans être porteur de licence, et sans faire les signaux à ceux auxquels cet honneur est décerné. Car il n'est pas permis de lever l'ancre, à Byzance, sans s'être concerté avec les préposés du dignitaire investi du titre de *Magister*. L'agent de ce service prélevait sur les maîtres des navires un droit qui n'était une charge pour personne.

Le commissaire placé sur l'autre détroit recevait son salaire régulièrement de l'empereur, et remplissait le même office d'inspection que j'ai déjà exposé, pour empêcher que les navires à la destination des (ports du) Pont-Euxin y portassent des armes aux Barbares; car cette exportation était expressément défendue. Néanmoins, il était interdit à cet officier de rien percevoir sur ces navigateurs.

2. Mais du jour où *Justinien* occupa le trône, il établit un péage public sur l'un et l'autre détroit, et y plaça à perpétuelle demeure deux chefs de douaniers, auxquels il accorda un traitement proportionnel au produit total qu'ils pourraient en retirer, et aux richesses qui en reviendraient à l'empereur lui-même. Ceux-ci n'eurent pas d'autre soin que de capter sa bienveillance, et exercèrent, sur les navigateurs de toute classe, de telles avanies, qu'ils se faisaient livrer le plus précieux de leurs cargaisons.

Voilà ce qu'il ordonna au sujet des deux détroits.

3. Quant au port de Byzance, voici ce qu'il imagina. Il y établit un de ses affidés, Syrien d'origine, nommé *Addée*, auquel il donna la mission de tirer quelque avantage des navires qui venaient y jeter l'ancre.

Celui-ci ne permit plus à aucun des navigateurs qui arrivaient au port de Byzance, de s'en aller à volonté, et il força les armateurs, soit à lui payer le fret de leurs propres bâtiments, soit à se charger d'expéditions gratuites pour la Libye (l'Afrique) et l'Italie.

Les négociants, résolus, les uns de ne pas payer l'im-

pôt, les autres de ne plus pratiquer la mer, brûlèrent leurs vaisseaux afin de se soustraire à cette vexation. Mais ceux qui furent obligés de continuer cette profession pour vivre, acquittèrent les taxes, mais en exigeant des chargeurs un triple fret. Les chargeurs, à leur tour, n'avaient d'autre moyen de recouvrer la surcharge provenant de cet impôt, qu'en exigeant un plus haut prix des consommateurs.

C'est ainsi qu'on réduisit, par tous les expédients possibles, les Romains à la condition de mourir de faim.

4. Quant au public en général, voilà quels dommages on lui causa. Car je ne dois pas taire ce que ces souverains ont fait relativement à la petite monnaie. Les changeurs avaient jusque-là coutume de compter à leurs pratiques 210 *oboles* appelées *Pholeis* (14 fr. 70, l'obole évaluée 35 centigrammes ou 7 cent.) pour un seul *statère* d'or (14 fr. 72, à raison de 4 gram. 32). L'empereur et l'impératrice, pour tirer de ce côté un gain particulier, ordonnèrent qu'on ne donnerait plus que 180 oboles (12 fr. 60) par statère, et par ce moyen ils enlevèrent au public la sixième partie de chaque pièce d'or.

5. Après avoir établi ce qu'on appelle des monopoles sur la plupart des marchandises, ils vexèrent incessamment les consommateurs sur chacun de leurs besoins.

Le commerce des vêtements était seul demeuré à l'abri de leur rapacité. Mais ils l'atteignirent, à son tour, par l'expédient que voici. On achetait, de toute

ancienneté, les habillements de soie dans les villes de Béryte et de Tyr, qui sont en Phénicie. Les négociants et les ouvriers qui s'occupent de cet article, habitaient ces contrées depuis un temps immémorial, et de là se répandaient dans le monde entier, pour se procurer la matière première. Sous le règne de *Justinien*, ces négociants en demandèrent un prix plus élevé à Byzance et dans les autres villes, par le motif que les Perses la vendaient en ce moment plus cher qu'auparavant, et que les bureaux de perception du décime établi (sur la marchandise) étaient plus nombreux dans l'empire.

6. L'autocrate, feignant d'être indigné de cette augmentation, porta une loi (qu'il promulgua pour tous), laquelle interdisait de vendre la livre de soie plus de huit *chrysos* (113 fr., la pièce d'or pesant 4 gram. 13), et il y mit pour sanction la confiscation de tous les biens des contrevenants.

Cette mesure parut à tout le monde impraticable et absurde. Car il n'était pas probable que les marchands, qui avaient supporté des charges plus fortes, dans leur négoce, pussent vendre à perte aux acheteurs. Aussi ne voulurent-ils plus se livrer à ce genre de trafic. Ils se hâtèrent de se défaire des marchandises qui leur restaient, d'une manière secrète, en faveur de quelques hommes connus pour aimer à se vêtir ainsi et à satisfaire leurs goûts à cet égard, malgré tous les obstacles.

7. L'impératrice l'apprit de gens qui n'avaient avoué le fait que confidentiellement, et quoiqu'elle n'eût pas

vérifié la source de cette révélation, elle enleva aussitôt toutes ces marchandises à ces hommes, après leur avoir imposé une amende d'un centenaire d'or (100 livres valant 103,400 fr. environ).

Le garde du trésor impérial est chargé de ce service chez les Romains. Après avoir placé *Pétros Barsyame* à la tête de cette charge, les souverains ne tardèrent pas à lui prescrire d'en tirer avantage, même en y employant les procédés les plus injustes. Il mit sous l'interdiction spéciale de la loi tous ceux qui auparavant s'occupaient de ce commerce; quant aux ouvriers employés au tissage de la soie, il les força de ne plus travailler que pour son compte.

Sans prendre la peine de s'en cacher, et même en plein marché, il fit vendre l'once (de soie) (26 gram. 66 centigr.) de couleur commune, pas moins de six chrysos (84 fr. environ), et celle de teinture royale, qu'on appelle *Holovère*, 24 chrysos et plus (338 fr. environ).

8. Par ce moyen, il procura à l'empereur de grandes richesses. Mais il en détourna secrètement plus encore; et cette pratique, en commençant par lui, a continué de subsister d'une manière permanente. Car le grand trésorier est aujourd'hui ouvertement le seul marchand de soie, et il est le maître du marché.

Tous ceux qui auparavant exerçaient ce négoce, soit à Byzance, soit en chaque cité, les marins et les ouvriers de terre, n'eurent à supporter que des pertes dans ce métier. Dans les villes, la foule entière de ceux qui s'y livraient fut réduite à la mendicité. Les

artisans et les manœuvres furent obligés de vieillir dans la détresse. Beaucoup d'entre eux, changeant de patrie, allèrent se réfugier au milieu des Perses.

Seul, l'intendant des trésors, en se livrant à cette exploitation commerciale, voulait bien, comme je l'ai dit, réserver une part à l'empereur des bénéfices qu'il en recueillait; mais il en gardait la meilleure partie, et s'enrichissait des souffrances publiques.

C'en est assez sur ce sujet.

CHAPITRE XXVI.

Ruine des ornements des villes. — Avocats privés d'honoraires par le jugement d'arbitres. — Médecins et professeurs dépouillés de leurs pensions. — Confiscation des revenus des villes. — Fermeture des spectacles. — Suppression des consuls à Constantinople. — Disette de blé et d'eau dans cette cité, à Rome, et à Alexandrie. — Générosité de *Théodoric*, vainqueur de l'Italie. — Cupidité d'*Alexandre Psalidios*. — Abandon de la garnison des Thermopyles. — Spoliation des villes d'Athènes et autres, en Grèce. — *Héphaistos* et *Dioclétien*.

1. Je vais maintenant raconter comment il parvint à dépouiller Byzance et chacune des autres cités, de leurs ornements et de toutes les choses dont elles se faisaient gloire.

D'abord il résolut de détruire l'honneur des avocats. Il supprima tous les honoraires par lesquels on avait coutume de récompenser, après chaque procès, les orateurs de la cause, ce qui les enrichissait et les portait à un degré de distinction proportionné à leur talent. Il ordonna aux parties litigieuses de s'en rapporter à des arbitres jurés. Depuis cette époque, les avocats furent dédaignés et frappés de découragement. Lorsqu'il se fut emparé, comme je l'ai dit, des patrimoines du haut sénat et des autres familles réputées opulentes à Byzance et dans tout l'empire, il laissa les avocats languir dans l'exercice de leur profession. Les citoyens n'avaient plus de propriétés assez importantes pour que les contestations qui pouvaient

naître à leur sujet élevassent des débats dignes d'exercer leur talent. Aussi des nombreux et brillants orateurs qui composaient cet ordre, il ne resta plus qu'un petit nombre, et des moins famés, retenus par le besoin. Ceux-ci vécurent dans l'indigence, pour supporter l'outrage fait à leur profession.

2. *Justinien* fit en sorte que les médecins et les professeurs des arts libéraux fussent également réduits aux plus dures nécessités de la vie. Car il supprima toutes les pensions que les empereurs précédents avaient attachées à l'exercice de ces professions, et qu'acquittait le trésor public.

3. Bien plus, tous les revenus que les habitants des villes avaient partout consacrés à des établissements publics, ou pour le délassement des esprits, il prétendit que c'étaient des fonds publics, et il osa s'en emparer. Dès lors il ne fut plus question ni de médecins ni d'instituteurs. Personne n'osa s'occuper de l'entretien des bâtiments publics, ni de l'éclairage de chaque édifice, et il n'y eut plus aucun lieu de délassement pour les habitants. Car les théâtres, les hippodromes et les combats d'animaux furent absolument abandonnés.

Justinien ne se souvint même pas que sa compagne avait été nourrie, entretenue et élevée dans des établissements de ce genre. Lui-même ordonna ensuite de cesser les représentations publiques à Byzance, sous prétexte d'alléger le trésor des dépenses accoutumées, mais en réalité par défaut de sympathie pour la multitude infinie de gens qui en tiraient leur subsistance.

Il en résulta, tant en particulier qu'en général, une tristesse et un découragement tels, que la vie fut désormais sans joie, comme si un fléau inopiné était tombé du ciel. Aussi n'entendait-on, dans les conversations, soit à domicile, soit sur les places publiques, soit dans les temples, que des plaintes sur les malheurs et sur les souffrances de la vie, ainsi que sur la crainte de calamités nouvelles.

Tel était l'état des villes.

4. Il me reste à dire quelque chose d'important encore. Il y avait chaque année deux Consuls en exercice, l'un à Rome, l'autre à Byzance. Ces dignitaires devaient, chacun dans leur gouvernement, dépenser à leur avénement au moins vingt centenaires d'or (deux mille livres équivalant à 2 millions 77 fr.), pour la chose publique. Ils fournissaient cette somme, pour une faible part, de leur propre patrimoine, et recevaient la plus grande partie de l'empereur. Ces richesses étaient distribuées à ceux dont j'ai parlé, mais surtout aux plus nécessiteux, et principalement aux personnes employées aux spectacles, ce qui faisait perpétuellement prospérer toutes choses dans chacune de ces cités.

Mais, depuis l'avénement de *Justinien*, il n'en fut plus de même, aux époques accoutumées. Car le consul restait en fonctions si longtemps, que l'on mourait sans en avoir vu le renouvellement, même en songe.

Ce fut une très-grande perte pour l'humanité, par la détresse qui en résulta. L'empereur n'accordait plus à ses sujets les secours ordinaires, et enlevait d'ail-

leurs ce qui restait d'opulence, au moyen de toutes les manœuvres que j'ai signalées.

5. Je crois avoir suffisamment expliqué comment ce prince destructeur engloutit les revenus publics, et s'empara des richesses de tous les membres du sénat, soit isolément, soit en masse. Je crois aussi en avoir dit assez sur les fraudes qu'il employa pour s'emparer des autres biens appartenant à des familles qui paraissaient opulentes. J'ai dit enfin le mal qu'il a fait aux soldats, aux personnes à la suite des généraux, à la milice du palais, aux cultivateurs, ainsi qu'aux possesseurs et aux propriétaires des terres, à ceux dont la profession consiste dans l'exercice de la parole, aux négociants, navigateurs, artisans, ouvriers et forains, à ceux qui vivent des jeux de la scène, et pour ainsi parler, à toutes les professions. Je vais maintenant rapporter ce qu'il a machiné contre les indigents, les gens des classes inférieures, les pauvres et les infirmes; je parlerai plus tard des membres du sacerdoce.

D'abord il s'empara, comme je l'ai dit, de tous les marchés, et, s'étant attribué le monopole des denrées les plus nécessaires à la vie, il les revendait à tous les consommateurs au delà du triple de leur valeur. Si je voulais entrer dans le détail de tous ces monopoles, mon récit deviendrait interminable; car ils sont infinis.

6. Il établit sur les boulangers un impôt extrêmement dur, et cet impôt retomba sur les manouvriers, les pauvres et les infirmes, qui ne peuvent se passer de

pi. Il voulut qu'il lui fût rendu chaque année jus-
qu'à trois centenaires d'or (300 livres, valant 311 mille
fr.), de cette redevance, afin qu'il y eût du pain
inférieur mêlé de poussière. Car l'empereur ne rou-
gissait pas de porter la cupidité jusque-là.

Les préposés de ce service, ainsi autorisés à dété-
r la marchandise, s'attribuèrent des gains parti-
s, et devinrent en peu de temps possesseurs de
des richesses.

Les malheureux furent travaillés de la famine à un
é extraordinaire, malgré l'abondance des récoltes.
r il n'était permis à personne d'importer (à By-
e) aucun blé, et c'était pour eux une nécessité ab-
e de manger ces pains avariés.

7. L'aqueduc de la ville s'était crevassé, et une
ie des eaux destinées aux habitants se perdait dans
proportion considérable. Les souverains en étaient
ins, mais ils négligèrent d'y remédier, et ne vou-
nt y faire aucune dépense, quoiqu'il y eût toujours
foule considérable qui se pressait, à s'étouffer, au-
r des fontaines de distribution, et que les bains eus-
t été fermés.

Cependant on employait quantité de richesses à
constructions maritimes, insensées et sans me-
. Ils bâtissaient de tous côtés dans les faubourgs,
me si les palais, dans lesquels leurs prédécesseurs
ient toujours conservé leur résidence, ne leur con-
aient plus. Ainsi ce n'était pas à cause de la pénu-
du trésor, mais par mépris pour la vie humaine,
e *Justinien* ne faisait pas réparer l'aqueduc. Car

nul, depuis les temps les plus anciens, ne fut plus habitué que ce mauvais prince à ramasser et à dissiper injustement et mal à propos les richesses de tous.

C'est ainsi que cet empereur frappa les plus pauvres et les plus malheureux de ses sujets d'une double privation, celle de l'eau et celle du pain, en rendant l'une trop rare, et en mettant l'autre à trop haut prix.

8. Mais ce ne fut pas seulement les gens nécessiteux de Byzance qu'il tourmenta ainsi. Je vais raconter comment il opéra, à l'égard de quelques-uns, dans les autres villes.

Quand *Theuderic* (*Théodoric*) eut pris l'Italie, ce prince, afin de conserver quelque image de l'ancienne constitution du pays, permit aux soldats prétoriens de Rome de rester dans le palais, et laissa à chacun d'eux une solde par jour. Ils étaient cependant très-nombreux; car on y trouvait les Silentiaires, les Domestiques et les Scholaires, auxquels on ne laissa de militaire que le nom. Leur traitement suffisant à peine à leur existence, *Theuderic* en ordonna la réversion à leurs enfants et descendants.

Les prolétaires qui vivaient des aumônes répandues à la porte du temple de *Pierre*, l'apôtre, reçurent chaque année par ses ordres, sur les deniers publics, une distribution de trois mille médimnes (1584 hectolitres) de froment. Tous recueillirent ces secours, jusqu'à l'arrivée en Italie d'*Alexandre Psalidios* (le petit tondu).

9. Cet homme résolut aussitôt de les supprimer, et

quand l'empereur des Romains, *Justinien*, en fut informé, il s'en accommoda, et n'en témoigna que plus de considération pour *Alexandre*.

Dans cette mission, celui-ci fit subir aux Grecs une autre avanie. Les cultivateurs des pays contigus au poste des Thermopyles avaient de toute ancienneté la charge d'y veiller; et chacun à leur tour, ils montaient la garde à la muraille qui ferme ce passage, lorsqu'une invasion des Barbares en Péloponnèse était imminente.

10. *Alexandre* s'y rendit, sous prétexte de veiller aux intérêts des Péloponnésiens, et ne recommanda point aux cultivateurs de ces contrées de garder le fort. Il y plaça deux mille soldats en garnison, mais il n'assigna pas leur solde sur le trésor public. Seulement il se servit du prétexte de cette destination, pour faire verser au trésor les revenus de toutes les villes de la Grèce, affectés à la dépense de la cité et aux spectacles de leurs habitants.

Ainsi, pour assurer la subsistance de ces soldats (si petite qu'elle fût), la Grèce entière fut ruinée par l'expédient de cet homme; et Athènes, comme les autres villes....., n'eut plus aucuns deniers à employer à des monuments, ni aux autres objets d'utilité publique.

Cependant *Justinien* se hâta de donner sa sanction à toutes les innovations du *Petit-Tondu;* voilà comment les choses se passèrent de ce côté.

11. Il faut maintenant parler des pauvres d'Alexandrie. Il y avait parmi les avocats de cette ville un certain *Héphaistos*, qui, ayant obtenu le gouver-

nement de la ville, mit fin, il est vrai, aux troubles qui l'agitaient, en se rendant redoutable aux émeutiers, mais fit, en même temps, supporter à tous les habitants les plus grands maux.

Il érigea incontinent tous les marchés de la ville en monopole, et interdit le trafic des denrées qui s'y débitaient à tous les marchands. Devenu seul débitant en détail, il s'empara de tous les prix, et les fixa, manifestement, selon le caprice de l'autorité qu'il exerçait. La ville des Alexandrins se trouva dans la plus grande détresse pour ses subsistances. Ceux dont la pénurie était extrême, obtinrent très-difficilement les denrées qu'auparavant on vendait au plus bas prix, et eurent à souffrir surtout de la disette de pain.

Seul, en effet, le gouverneur était l'acheteur du blé récolté en Égypte, et il ne permettait à personne d'en acquérir un seul médimne (53 litres); et par ce moyen, il taxait les pains et fixait leur prix à discrétion. Aussi ne tarda-t-il pas à acquérir une fortune immense; et il eut soin de satisfaire sur ce point aussi l'avidité de l'empereur.

Le peuple d'Alexandrie supporta en silence les maux qu'il leur faisait endurer, tant ils le craignaient; et l'autocrate, par reconnaissance des richesses qui lui affluaient sans cesse de cette région, se prit d'une grande amitié pour cet homme.

12. Mais voici ce qu'il imagina, afin d'exalter encore davantage cet engouement de l'empereur à son égard.

Dioclétien, devenu autocrate des Romains, avait ordonné de distribuer chaque année, aux dépens du trésor public, aux Alexandrins nécessiteux, une grande quantité de blé. Le peuple en faisait le partage alors, et depuis il transmit son droit à ses enfants.

Héphaistos en estima la valeur annuelle à deux millions de médimnes (528 mille hectol.), qu'il enleva à ceux qui manquaient du nécessaire, et qu'il versa au trésor public. Il manda, par sa dépêche à l'empereur, que ce qui avait été jusqu'alors accordé à ces gens-là n'était ni juste ni conforme au bien public.

L'empereur sanctionna en toute hâte cette mesure, et n'en fut que plus attaché à son auteur. Quant à ceux des Alexandrins qui plaçaient leur espoir de vie dans ces distributions, ils en sentirent amèrement la cruauté, surtout dans leurs moments de détresse.

CHAPITRE XXVII.

Conduite de *Justinien* et de *Théodora* à l'égard du clergé et du concile de Chalcédoine. — Impunité d'*Arsène*, samaritain, à l'égard des chrétiens de Scythopolis. — *Paul*, archevêque d'Alexandrie, poursuit, avec *Arsène*, la mort du diacre *Psoës*. — *Rhodon*, par son ordre, le fait périr dans les tortures; mais il est destitué, puis mis à mort, avec *Arsène*, par l'influence de *Théodora*. — *Libère*, nouveau gouverneur, et *Pélage*, légat du pape *Vigile* à Alexandrie, déposent *Paul*, qui se rachète auprès de *Justinien* et remonte sur son siége. — Résistance de *Vigile*. — *Faustin*, gouverneur de Palestine, dénoncé par les chrétiens comme samaritain. — Sa condamnation par le sénat. — Annulation de la sentence par *Justinien* moyennant finance. — Outrages envers les chrétiens.

1. Les mauvaises actions de *Justinien* sont si nombreuses, que je ne pourrai jamais avoir assez de temps pour en parler. Je suis donc obligé de choisir quelques-unes de celles qui montrent à la postérité son caractère tout entier, et qui mettent au jour sa profonde dissimulation, son mépris pour Dieu, pour le sacerdoce et pour les lois.

Jamais il ne parut avoir aucun souci du peuple qu'il était chargé de gouverner. Il n'eut aucune pudeur en aucune chose; il ne se préoccupa ni des maux de la société ni des moyens de lui venir en aide, ni d'excuser ses méfaits, et n'eut d'autre soin que de s'emparer des richesses du monde entier.

Je partirai de là pour exposer ces faits :

2. Il établit lui-même archiprêtre d'Alexandrie un

nommé *Paul*. Alors le gouvernement de cette ville était aux mains de *Rhodon*, Phénicien de nation. Il lui recommanda d'user de la plus grande déférence envers l'archiprêtre, afin que rien de ce qui lui serait recommandé par ce dignitaire ne demeurât sans exécution. Il pensait, en effet, que par ce moyen *Paul* serait choisi par les prêtres alexandrins pour soutenir le synode de Chalcédoine.

3. Il y avait aussi un certain *Arsène*, originaire de Palestine, qui était devenu l'un des affidés les plus dévoués de l'impératrice *Théodora*. Cette faveur, soutenue d'ailleurs par le crédit qu'il en retirait, et par les grandes richesses qu'il avait acquises, l'avait porté jusqu'à la dignité de sénateur, quoiqu'il fût très-mal famé.

Il était Samaritain de croyance; mais afin de conserver son crédit, il se prévalait du titre de Chrétien. Cependant son père et son frère vivaient à Scythopolis, puissants par son appui. Là, dissimulant la foi de leurs pères, ils persécutaient à outrance, par ses conseils, les Chrétiens. Les citoyens de cette ville se révoltèrent contre eux, et les massacrèrent tous deux avec des circonstances cruelles. Il en résulta de nombreuses calamités dans la Palestine.

En cette occurrence, ni *Justinien* ni l'impératrice ne sévirent contre *Arsène*, quoiqu'il fût la principale cause de tous ces malheurs. Ils se bornèrent à lui interdire l'entrée du palais, afin d'apaiser les plaintes les plus vives que les Chrétiens portaient contre lui.

4. Cet *Arsène* fut envoyé peu de temps après,

comme disposé à servir chaudement l'empereur, à Alexandrie avec *Paul*, soit pour le seconder en toutes choses, soit surtout pour travailler de toutes ses forces à lui ménager les suffrages des Alexandrins.

A cette époque, il se vantait d'avoir étudié avec le plus grand soin, et de s'être fait initier à tous les dogmes des Chrétiens, pendant qu'il était en disgrâce au palais. *Théodora* en fut fort mécontente; car, ainsi que je l'ai dit dans mes écrits précédents, l'impératrice affectait alors de professer une opinion contraire à celle de l'empereur sur ce point.

5. Lorsqu'ils furent arrivés à Alexandrie, *Paul* livra un de ses diacres, nommé *Psoës*, au gouverneur, pour qu'il le punît du dernier supplice, disant que cet homme était le seul obstacle à la réalisation des volontés de l'empereur. *Rhodon*, poussé par les dépêches impériales qui se succédaient, et qui devenaient pressantes, ordonna de faire fouetter de verges *Psoës*, qui, soumis à la torture, périt aussitôt au milieu des souffrances.

6. Lorsque la nouvelle en arriva à l'empereur, *Théodora* ne cessa pas ses représentations auprès de lui, jusqu'à ce qu'elle eut soulevé sa colère contre *Paul, Rhodon* et *Arsène,* comme s'il n'eût envoyé à ces hommes aucune des instructions dont ils s'étaient prévalus.

Justinien, en conséquence, établit *Libère*, patrice de Rome, comme gouverneur à Alexandrie, et envoya des ecclésiastiques haut placés dans la même ville, pour faire enquête sur cette affaire. Parmi eux se trouvait

Pélage, archidiacre de Rome, qui avait pour mission, sur l'ordre formel du pontife *Vigile*, de le représenter en cette occasion (comme légat).

7. Il fut démontré que *Paul* était coupable de meurtre. Aussitôt *Pélage* et *Libère* le déposèrent de son siége. L'empereur fit trancher la tête à *Rhodon*, qui s'était réfugié à Byzance, et confisqua ses biens au profit du trésor public, bien que l'infortuné produisît jusqu'à treize dépêches, par lesquelles cet empereur lui mandait expressément, et avec beaucoup d'insistance, de se conformer en tout aux prescriptions de *Paul* et de ne jamais s'opposer à ses désirs, afin qu'il pût, sur les affaires de dogme, lui venir en aide autant que *Justinien* le voulait.

Libère fit empaler *Arsène*, d'après l'ordre de *Théodora*, et l'empereur s'empara (aussi) de ses biens, quoiqu'il n'eût contre lui d'autre grief que les relations intimes qui avaient existé entre cet homme et *Paul*. Qu'il ait agi en cela avec équité ou non, c'est ce que je ne puis dire : mais je dois achever cette histoire.

8. Quelque temps après, *Paul* se rendit à Byzance, et au moyen du don de sept centenaires d'or (700 livres, de valeur de 726,796 fr.) qu'il fit à l'empereur, il lui persuada que sa dignité sacerdotale lui avait été enlevée sans motif, et qu'on devait la lui rendre.

Justinien reçut fort bien cette grosse somme, rendit à cet homme les honneurs de son rang, et convint de le réintégrer le plus tôt possible dans la direction su-

prême du clergé d'Alexandrie, quoiqu'un autre en fût investi.

N'était-il pas manifeste qu'il avait fait périr les affidés de *Paul*, et ses complices dans le crime, et qu'il s'était emparé de leurs biens!

9. L'auguste empereur réunissait tous ses efforts pour faire réussir ce projet, et *Paul* semblait, en dépit de tous les obstacles, devoir occuper de nouveau le siége. Mais *Vigile*, ayant à cette époque paru en personne (à Byzance), ne voulut jamais céder aux ordres de l'empereur sur ce point. Il protesta qu'il ne lui était pas possible d'infirmer, par sa décision particulière, une sentence que *Pélage* avait rendue en sa qualité (de juge), de sorte que l'empereur ne s'occupa plus d'un autre soin que de retirer de l'argent de toutes les affaires qui se présentaient.

10. Je raconterai autre chose d'analogue.

Il y avait un Samaritain de naissance, originaire de Palestine, qui, forcé par la loi de changer de religion, prit le nom chrétien de *Faustin*. Il obtint la dignité de sénateur et le gouvernement de la Palestine. Mais quelques-uns des prêtres du pays l'accusèrent de favoriser les croyances des Samaritains, d'avoir commis des impiétés, et d'avoir exercé des vexations considérables sur les habitants. Ils le firent ainsi destituer de ses fonctions et rappeler à Byzance. *Justinien* parut fort irrité et méditer un châtiment sévère contre un fonctionnaire qui s'était permis de persécuter le nom chrétien, pendant qu'il était empereur des Romains.

11. Le haut sénat fut saisi de l'affaire, et, par l'in-

fluence exercée sur ses délibérations par l'autocrate, *Faustin* fut condamné à l'exil. Mais l'empereur, ramené par les dons immenses qu'il en reçut, à sa discrétion, annula aussitôt la sentence. *Faustin* reprit l'exercice de sa dignité par la protection de l'empereur, et, ayant obtenu l'intendance des domaines royaux en Palestine et en Phénicie, il en disposa sans crainte, absolument, et selon son caprice.

Voilà donc la preuve, en peu de mots mais suffisants, de la manière dont *Justinien* blessa ce que les Chrétiens avaient de plus sacré..

CHAPITRE XXVIII.

Lois changées à prix d'argent. — Affaire de l'église d'Émèse. — Le faussaire *Priscus*. — Prescription centenaire en faveur des églises. — Mission de *Longin*. — Sa violence envers *Priscus*. — Aveu du crime. — Persécution contre les Juifs à l'occasion de la Pâque. — Intolérance de *Justinien*.

1. Je vais rapporter maintenant très-brièvement, comment à prix d'argent il a, sans aucune retenue, brisé aussi les lois de l'empire.

Il y avait dans la ville des Éméséniens un certain *Priscus*, fort habile dans l'art d'imiter les écritures, et très-disposé à faire un mauvais usage de cette facilité de main. L'église d'Émèse avait été longtemps auparavant instituée légataire universelle des biens d'un des citoyens distingués de cette cité. Le donateur était un patrice, nommé *Mammien*, illustre par sa naissance et par son opulence.

Sous le règne de *Justinien*, ce *Priscus* fut chargé du recensement de toutes les maisons de la ville; il rechercha celles qui étaient florissantes par leur fortune, et qui pouvaient répondre de fortes sommes, ainsi que les noms et les écritures de ceux qui en avaient été anciennement les chefs. Il fabriqua nombre d'écrits qu'il supposa émanés d'eux, et par lesquels ils reconnaissaient devoir à *Mammien* des sommes considérables, avec affectation d'hypothèque en sa faveur.

2. Le montant de toutes les reconnaissances supposées s'élevait, en or, à cent centenaires au moins (dix mille livres de poids, valant 10,383,000 fr.). Il imita aussi, avec une perfide habileté, l'écriture d'un officier que les Romains appellent *Tabellion* (notaire), qui exerçait publiquement sa profession, du vivant de *Mammien,* et avait joui de beaucoup de considération pour sa fidélité dans ses fonctions et pour ses autres qualités. (Il supposa que) ce tabellion avait écrit de sa main les reconnaissances particulières dont il s'agit. Il livra ces documents aux procurateurs de l'église des Éméséniens, sous la condition qu'on lui donnerait une part des sommes qu'on pourrait en tirer.

3. Mais il y avait une loi qui limitait à trente ans la durée de toutes les actions, et à quarante celle de quelques autres, et notamment des actions hypothécaires. Voilà ce qu'ils imaginèrent pour écarter cet obstacle.

Ils se rendirent à Byzance, et firent à cet empereur un présent considérable, en le priant de leur venir en aide pour la ruine de leurs concitoyens qui ne devaient rien. Celui-ci reçut les richesses, et, sans hésitation, dicta une loi par laquelle il exempta les églises des délais établis, et exigea le nombre immense de cent années pour la prescription de leurs actions; et il fit cette loi, non-seulement pour Émèse, mais pour tout l'empire.

4. Il établit en même temps, pour régler cette affaire, un certain *Longin,* homme entreprenant, et d'une grande force de corps, qui depuis fut chargé à Byzance du Magistère du peuple.

Les procureurs de l'église intentèrent d'abord à l'un de leurs concitoyens un procès en payement de deux centenaires d'or (200 livres, valant 207,656 fr.), en vertu de ces faux écrits (et ensuite à d'autres); et ils les firent aussitôt condamner, parce que ceux-ci n'eurent rien à objecter contre des titres si anciens, dont ils ne connaissaient pas le vice.

Tous les autres furent inquiets du sort qui les menaçait de la part de ces sycophantes, et parmi eux se trouvaient les mieux fâmés d'entre les Éméséniens.

5. Au moment où le procès était déjà le plus fatalement engagé contre la plupart des citoyens, la Providence vint à leur secours d'une manière imprévue. *Longin* ordonna à *Priscus*, qui avait ourdi cette coupable machination, de produire à la fois tous les engagements. Comme celui-ci déclinait l'exécution de cet ordre, *Longin* lui appliqua un soufflet de toute sa force. Celui-ci, ne pouvant résister à un coup porté avec cette vigueur, tomba à la renverse. Il se releva tout tremblant et saisi de frayeur.

Croyant que *Longin* connaissait entièrement la fraude, il en fit l'aveu publiquement. Le projet étant ainsi mis au jour tout entier, il fallut bien en arrêter les effets. C'est ainsi que *Justinien* altéra sans cesse les lois en les prenant une à une.

6. Mais cet empereur s'appliqua aussi à ruiner les croyances respectées par les Hébreux.

Les Juifs avaient chaque année, pour la célébration de leur fête pascale, un jour différent de celle des Chrétiens. Il ne leur permit en ce jour ni de faire des

offrandes à Dieu, ni d'accomplir aucune de leurs cérémonies légales.

Les magistrats des divers pays infligeaient de fortes amendes à beaucoup d'entre eux, pour avoir goûté à cette époque de l'agneau pascal, comme si c'était une infraction à la constitution de l'État.

Je connais beaucoup de faits semblables relatifs à l'intolérance de *Justinien*. Mais je ne puis les rapporter ; car ils sont innombrables, et je dois mettre un terme à cet écrit.

CHAPITRE XXIX.

Hypocrisie de *Justinien*. — Fausses lettres données à *Libère* et à *Jean Laxarion*, pour le gouvernement de l'Égypte. — Intervention de *Pélage* et d'*Eudæmon*. — Combat dans le palais, à Alexandrie. — Meurtre de *Jean*. — Acquittement de *Libère* par le sénat. — Amende infligée par *Justinien*. — Confiscations des successions d'*Eudæmon*, d'*Euphratas* et d'*Irénée*. — Loi nouvelle sur la succession des conseillers municipaux. — Spoliation de la fille d'*Anatole* et d'*Ascalon*, veuve de *Mamilien*. — Affaire de Tarse, *Matthanès* et les Vénètes de Cilicie. — Révolte et assassinat impunis. — Corruption de *Justinien* — *Léon* le référendaire.

1. Je dois seulement mettre au jour ce qui regarde son caractère particulier, et je vais prouver combien il a été dissimulé et faux.

Après avoir démis de ses fonctions *Libère*, dont j'ai parlé tout à l'heure, il donna son gouvernement à *Joannès* (*Jean*), Égyptien de naissance, surnommé *Laxarion*. *Pélage*, qui était l'ami particulier de *Libère*, ayant appris cette nomination, s'informa auprès de l'autocrate si le fait de sa révocation était véritable. *Justinien* le nia, protesta qu'il n'avait rien ordonné de pareil, et écrivit de sa main une lettre à *Libère*, pour lui prescrire de s'appliquer plus que jamais à ses fonctions sans s'occuper d'autre chose.

2. *Joannès* avait à Byzance un oncle *Eudæmon*, personnage consulaire très-opulent et préfet de la maison civile de l'empereur. Celui-ci, informé de ce qui

s'était passé, demande (à son tour) à *Justinien* si son neveu était assuré de son commandement. L'autocrate, dissimulant et méconnaissant ce qu'il avait écrit à *Libère,* donna à *Joannès* des ordres positifs pour qu'il prît possession de son gouvernement, et employât toute la force dont il pourrait disposer pour s'y établir, vu qu'il n'avait rien changé à sa détermination. Fort de cette assurance, *Joannès* fit sommation à *Libère* de sortir du palais du gouvernement, dont celui-ci était en possession. Celui-ci s'y refusa en exhibant, à son tour, les ordres qu'il avait reçus de l'empereur. *Joannès* marcha contre lui, à la tête des hommes de sa suite qu'il avait armés. *Libère* se défendit avec les gardes qu'il avait autour de lui.

Un combat s'engagea : beaucoup d'hommes y périrent, et *Joannès,* le nouveau gouverneur, avec eux.

3. *Eudæmon* s'éleva avec la plus grande véhémence contre ce meurtre. Mais *Libère,* qui s'était aussitôt rendu à Byzance, s'en défendit devant le haut sénat, qui fut saisi de l'affaire, et fut acquitté, par le motif que c'était à son corps défendant que le malheur était arrivé. Cependant *Justinien* ne se désista de l'accusation (portée en son nom), qu'après l'avoir mulcté secrètement d'une forte amende. C'est ainsi que ce prince savait respecter la vérité, et se montrait fidèle à ses promesses.

4. Je pense qu'il n'est pas hors de propos d'ajouter comme appendice à cette histoire le fait que voici.

Eudæmon mourut bientôt après, laissant un grand nombre de parents, sans laisser de testament, ni sans

avoir annoncé, même verbalement, ses intentions (sur le partage de ses biens).

A la même époque, le chef des eunuques du palais, *Euphratas*, fut délivré des soins de la vie, laissant pour héritier un neveu, sans avoir fait non plus aucune disposition sur son patrimoine, quoique son bien fût considérable.

L'empereur s'empara de ces deux fortunes, en s'en portant lui-même légataire universel, et sans laisser un triobole (pesant 1 gr. 60, valant 35 cent.) aux héritiers légaux.

C'est avec ce degré d'impudeur qu'il violait les lois et les droits des proches de ses propres serviteurs.

C'est ainsi encore qu'il spolia, sans aucune apparence de titre, la fortune d'*Irénée*, mort longtemps auparavant.

5. Je ne dois pas passer sous silence le fait suivant qui arriva à cette époque.

Il y avait à Ascalon un citoyen du premier rang, parmi les magistrats municipaux, nommé *Anatole*. Sa fille était fiancée à un citoyen de Césarée, *Mamilien*, d'une famille très-distinguée. La jeune fille était un très-bon parti, car *Anatole* n'avait pas d'autre enfant.

La loi anciennement établie voulait que, lorsque le conseiller municipal de quelqu'une des cités venait à mourir sans descendant mâle, le quart des biens qu'il laissait appartînt au sénat de la ville, et que les héritiers restassent propriétaires de tout le surplus. L'autocrate, pour donner encore ici un témoignage éclatant de la singularité de son caractère, venait de faire une

loi pour remanier cette législation. Il statua qu'en cas de mort, sans enfant mâle, d'un conseiller municipal, le quart de son patrimoine appartiendrait à ses héritiers, et que les trois autres quarts seraient partagés entre le trésor public et le conseil municipal (leucôme). Cependant jamais auparavant le trésor public ni le souverain n'étaient entrés en partage des fortunes municipales acquises par les citoyens.

6. *Anatole* mourut sous l'empire de cette loi. Sa fille s'acquitta, soit envers le trésor, soit envers le conseil municipal, des parts qu'elle leur devait d'après ces dispositions, et les magistrats du leucôme d'Ascalon, comme l'empereur lui-même, lui en donnèrent une décharge par écrit, sans aucune contestation, reconnaissant qu'elle avait agi avec droiture et justice en toute cette affaire.

7. *Mamilien*, gendre d'*Anatole*, mourut ensuite, ne laissant qu'une fille, héritière selon la loi de sa fortune personnelle. Plus tard cette fille arriva, du vivant de sa mère, au terme de sa vie, après avoir épousé un homme distingué, mais sans avoir eu de son union aucun enfant mâle ni femelle.

Justinien s'empara aussitôt de tous les biens, en proclamant cette étrange maxime, qu'il ne serait pas juste que la fille d'*Anatole*, devenue vieille, s'enrichît des biens de son père et de son mari.

Cependant, afin que cette femme ne fût pas classée parmi les indigents, il lui assigna un statère d'or (14 fr. 72 cent.) par jour, jusqu'à sa mort. Dans le rescrit par lequel il la dépouilla de toutes ses ri-

chesses, il déclarait « qu'il donnait ce statère par un sen-
« timent religieux, et parce qu'il était dans son cœur
« de pratiquer la piété et la justice. »

Mais il ne faut pas en dire davantage, afin de ne pas fatiguer par mes récits, et parce qu'il serait impossible, à quelque homme que ce fût, de tout dire.

8. Je vais maintenant faire voir que, même à l'égard des Vénètes, qui paraissaient les protégés de son cœur, il n'eut jamais aucun égard, quand il s'agit de s'emparer de leurs richesses.

Il y avait parmi les Ciliciens un certain *Malthanès*, gendre de *Léon*, qui, comme je l'ai dit, remplit les hautes fonctions de référendaire. *Justinien* lui donna mission d'aller apaiser les mouvements séditieux qui agitaient les Ciliciens. Sous ce prétexte, *Malthanès* fit subir à la plupart des habitants les plus grands maux. Il les dépouilla de leurs biens, envoya une partie de ces richesses au tyran, et jugea à propos de s'enrichir du reste.

9. Les uns le supportèrent en silence; mais ceux des habitants de Tarse qui appartenaient à la faction des Vénètes, confiants dans la protection de l'impératrice, se réunirent sur la place publique et se livrèrent à de nombreux outrages contre la personne de *Malthanès*, alors absent.

Quand celui-ci en fut informé, il partit aussitôt avec une multitude de soldats, arriva de nuit à Tarse, envoya ses troupes dans les maisons, avec ordre de les piller au point du jour. Les Vénètes, croyant à une attaque du dehors, se défendirent avec les armes qui

s'offrirent sous leurs bras. Dans cette mêlée, il arriva entre autres malheurs que *Damien*, membre du conseil de la cité, tomba percé d'une flèche.

10. Ce *Damien* était le chef des Vénètes. Lorsque la nouvelle en arriva à Byzance, les Vénètes indignés se répandirent dans la ville en poussant des clameurs, firent beaucoup de bruit sur cette affaire auprès de l'empereur, et accusèrent par les paroles les plus violentes *Léon* et *Malthanès*.

L'autocrate feignit d'être aussi irrité qu'eux de l'événement. Il ordonna de sa propre main qu'une enquête fût faite contre les exécuteurs des ordres de *Malthanès*. Mais *Léon* l'apaisa par un riche présent en or. L'empereur se désista aussitôt de la poursuite, et cessa de témoigner de l'affection aux Vénètes.

11. Quoique l'affaire fût restée sans éclaircissement, l'empereur reçut avec beaucoup de bienveillance *Malthanès*, qui s'était rendu sur son appel à Byzance, et le traita avec honneur.

Cependant, à sa sortie du palais, les Vénètes, qui l'attendaient, l'assaillirent de coups et l'auraient massacré dans le palais (où il s'était réfugié), si quelques-uns d'entre eux, gagnés par l'or de *Léon*, ne les en avaient empêchés.

Qui ne gémirait d'un état de société dans lequel le souverain s'abstient, à cause des dons qui lui sont faits, de donner suite aux plus graves accusations; et dans lequel des séditieux osent, dans son palais et en sa présence, attaquer l'un de ses gouverneurs sans aucune hésitation, et porter sur lui leurs mains criminelles?

Cependant aucun châtiment ne fut infligé ni à *Ma-thanès* pour son méfait, ni aux Vénètes ses assaillan[ts]. On peut juger par là du caractère de l'empereur *Ju[s]tinien.*

CHAPITRE XXX.

Postes aux chevaux et espionnage chez l'ennemi désorganisés. — Célérité des courriers. — Routes principales. — Supériorité des Perses quant à l'espionnage. — Revers des Romains en Lazique devant les armes de *Chosroès*. — Service des vivres à l'armée. — Spoliation de l'avocat *Évangélius*. — Sarcasme de *Justinien*. — Baisement des pieds exigé à titre honorifique par l'empereur et par *Théodora*. — Honneurs royaux imposés même aux ambassadeurs par cette impératrice. — Titres de maître et de maîtresse établis à la cour. — Effets des évocations. — Encombrement du palais. — Propos des courtisans sur la disparition des richesses. — La mort de *Justinien* en éclaircira le mystère.

1. On va voir aussi quel dommage il fit à l'État relativement aux courriers publics et aux espions.

Les princes qui depuis longtemps gouvernent l'empire des Romains, pénétrés de la nécessité d'être informés le plus tôt possible, et sans aucun retard, de tous les événements, des incursions des ennemis sur chaque territoire, des malheurs arrivés dans les villes, par suite d'émeutes ou d'autres accidents imprévus, de l'action des gouverneurs et des autres fonctionnaires répandus dans toutes les parties de l'empire, et du recouvrement paisible et sans résistance des impôts, ont organisé partout un système de courriers, aux dépens du public, de la manière suivante.

Il y a, pour chaque journée de chemin, des postes d'hommes alertes, soit au nombre de huit, soit moins,

mais sans qu'il descende jamais au-dessous de cinq. On a mis quarante chevaux en chaque poste, ainsi que des palefreniers, proportionnellement au nombre de ces animaux.

Les courriers auxquels la connaissance en était donnée, trouvant ainsi une succession non interrompue et rapprochée des meilleurs chevaux, faisaient jusqu'à dix journées de chemin par jour, quand il le fallait, et dans les cas que j'ai déjà exposés. Les propriétaires de terres en chaque pays, y compris ceux de l'intérieur, trouvaient de grands avantages dans l'institution de cette poste. Ils livraient les produits des récoltes d'alentour, pour l'entretien des chevaux et des palefreniers, chaque année, au compte du trésor public, et ils en tiraient de beaux revenus. De son côté, le trésor recevait par ce moyen, sans interruption, les impôts de chacun des contribuables, et remboursait sans retard les fournisseurs. Par cet échange, l'État ne manquait de rien de ce qui lui était nécessaire. — Telle était l'ancienne institution.

2. Cet autocrate commença par supprimer la ligne de Chalcédoine à Dakibidza, en obligeant les courriers à porter toutes les dépêches de Byzance jusqu'à Hélénopolis, par mer. Ils obéirent à contre-cœur; car, en s'embarquant sur des bateaux étroits, tels qu'il est d'usage, pour le passage du détroit, ils couraient grand risque de naufrage s'il survenait une tempête.

Comme une grande célérité leur était commandée, ils ne pouvaient attendre une occasion favorable pour mettre à la voile, et saisir le moment du calme.

Il conserva, il est vrai, pour la route de Perse, le système primitif. Mais pour le reste de l'Orient, jusqu'à l'Égypte, il réduisit les postes à un seul, par journée de chemin, et remplaça les chevaux exclusivement par des ânes.

C'est pourquoi les événements n'arrivèrent plus à Byzance qu'à peine, hors de saison, et longtemps après qu'ils étaient accomplis, de sorte qu'on n'en retira plus aucun avantage apparent. D'un autre côté, les possesseurs de terres voyaient leurs récoltes, dispersées au hasard, sécher sur pied; ils n'en tiraient plus aucun profit.

3. Le service des espions était ainsi organisé.

Nombre d'hommes étaient entretenus aux dépens du trésor public, avec mission de se rendre chez les ennemis, notamment dans les palais des Perses, sous prétexte de négoce ou tout autre; d'y observer avec soin tout ce qui s'y passait. De retour sur le territoire de l'empire, ils devaient être capables de rendre compte aux gouverneurs de tous les secrets de l'ennemi. Ceux-ci, informés d'avance, prenaient leurs précautions et n'étaient jamais surpris.

On pratiquait ce système de toute ancienneté chez les Mèdes... On dit donc que *Chosroès* avait un service meilleur, peut-être par les appointements supérieurs donnés à ses espions, et qu'il en tira plus de profit.

Jamais (en effet) il ne laissa pénétrer chez lui aucun des explorateurs, venant du territoire des Romains. — Depuis cette époque, nos affaires allèrent généralement en décadence, surtout en Lazique, qui

fut prise par l'ennemi. Les Romains n'étaient plus informés des lieux où se trouvait le roi des Perses avec son armée.

4. Le trésor public entretenait aussi depuis longtemps un grand nombre de chameaux qui suivaient chaque armée entrant en campagne, afin de porter toutes ses vivres. On était par là dispensé de frapper des réquisitions sur les cultivateurs, et les soldats ne manquaient jamais des denrées indispensables.

Justinien supprima aussi presque toutes les escouades de mulets, et, quand l'armée marchait contre l'ennemi, elle fut dans l'impossibilité de se munir des provisions nécessaires.

Voilà donc les institutions essentielles dont l'État fut privé.

5. Il n'est pas hors de propos de mentionner ici un de ses ridicules.

Il y avait à Césarée un orateur nommé *Evangélius*, qui ne manquait pas de distinction. Profitant du vent de la fortune, il était devenu riche et propriétaire d'un domaine très-étendu. Ensuite il acheta, au prix de trois centenaires d'or (300 livres — 311 mille 484 fr.), un bourg maritime appelé *Porphyréôn*.

Justinien, l'ayant appris, lui enleva ce domaine aussitôt, en ne lui remboursant qu'une petite partie du prix, et ajoutant, en plaisantant aux dépens de sa victime, qu'il n'était nullement convenable que le rhéteur *évangélique* fut propriétaire d'un tel bourg.

Mais c'est assez sur ce sujet.

6. Voici en outre les innovations introduites par *Justinien* et *Théodora* dans les mœurs publiques.

Lorsque le haut sénat se portait à l'audience de l'empereur, il lui rendait hommage de la manière suivante. Celui qui avait le rang de patrice saluait profondément du côté du sein droit, et le prince le congédiait en l'embrassant au visage. Tous les autres fléchissaient le genou droit devant l'empereur et se retiraient.

Ce n'était pas la coutume de se prosterner devant l'impératrice. Mais ceux qui furent admis en sa présence et en celle de *Justinien* furent tous, même les dignitaires du rang de patrice, obligés de se jeter à terre, la bouche contre le sol, les mains et les pieds étendus. Ils ne se relevaient qu'après avoir baisé de leurs lèvres chacun des pieds des souverains.

Théodora ne déclina point cet honneur, et elle l'exigea même des envoyés des Perses et des autres Barbares, au moment où elle leur offrait les présents usités des empereurs, comme si l'empire romain eût reposé sur sa tête. — Cela ne s'était jamais vu.

7. Autrefois, ceux qui se trouvaient en relation directe avec les souverains, donnaient à l'un le titre d'empereur, et à sa compagne celui d'impératrice, et à chacun des grands fonctionnaires, celui qui appartenait à sa dignité.

Si quelqu'un d'entre eux venait, de quelque manière que ce fût, à mentionner dans ses paroles le nom de l'empereur ou de l'impératrice, sans ajouter *mon maître* ou *ma maîtresse*, ou si l'on essayait de se présenter

à quelqu'un des grands sous un titre autre que celui de *son serviteur,* on passait pour un mal-appris ou pour un homme intempérant de langue. Il fallait qu'on s'en allât comme si l'on avait commis la faute la plus grave, et qu'on se fût rendu coupable d'une véritable offense.

8. Auparavant, on était difficilement reçu au palais, et peu de personnes y étaient admises. A partir de leur avénement au trône, il fallut que les gouverneurs et le reste des fonctionnaires fussent très-assidus à la cour.

Anciennement, ils remplissaient leurs fonctions et rendaient la justice d'après leur seule impulsion. Les administrateurs, après avoir rempli leurs devoirs accoutumés, restaient dans leurs résidences; et les administrés n'éprouvant aucune violence de l'empereur, et n'en entendant même pas parler, n'avaient ordinairement que des motifs rares pour élever des plaintes.

Mais ces souverains évoquèrent incessamment toutes les affaires de leurs sujets à leur tribunal pour les vexer. Ils les forçaient de s'adresser à eux, et de s'humilier, à cette occasion, jusqu'aux plus grandes bassesses.

On voyait pour ainsi dire chaque jour les tribunaux vacants et déserts de justiciables. Mais à la cour de l'empereur, il y avait sans cesse foule, violence, tumulte et servilité de toute espèce.

9. Ceux qui passaient pour les familiers y demeuraient, pendant une grande partie de la nuit, sans sommeil et sans nourriture, attendant l'occasion favorable. Ces courtisans se consumaient ainsi; et voilà le bonheur dont le sort les gratifiait.

Les hommes désœuvrés se demandaient les uns aux autres ce qu'étaient devenues les richesses des Romains. Les uns affirmaient qu'elles étaient toutes passées chez les Barbares; les autres, que l'empereur les avait renfermées dans des cachettes dont lui seul connaissait le nombre. Lorsque *Justinien* sortira de la vie naturelle, s'il est homme, ou lorsque le prince des démons brisera son existence, ceux qui survivront sauront de quel côté est la vérité.



Pola
Alb
Taur
alte
Résid

NOTES HISTORIQUES.

CHRONOLOGIE DE L'HISTOIRE

DE JUSTINIEN ET DE THÉODORA.

(Comme il n'existe aucun témoignage direct sur l'époque de la naissance de l'un ni de l'autre, ce n'est que par celle de leur mort qu'on peut la déterminer.)

5 des ides, (11) mai 489, au lieu du 11 mai 483.
Consuls, Probinus et Eusebius.

Selon la Chronique Paschale, Justinien a cessé de régner le 14 de novembre de l'Indiction XV (tom. II, p. 687, de l'édition de la Byzantine de Bonn, par L. Dindorf, 1832); mais cette indication est de 2 ans en arrière de l'Indiction commune.

Selon l'Art de vérifier les dates, l'Indiction XV répond à l'an 567; déjà le texte de la même chronique, dans l'analyse du règne de Justinien, arrive aux années 1 et 2 de la 336e olymp., correspondant aux Ind. XIII et XIV, 24e année après le consulat de Basilius, et 1re du consulat de Justin II, et l'on a marqué, pour ces 2 années, les ans 565 et 566 de l'ère moderne.

Le consulat de Basilius est de l'an 541; donc la 24e année *après* répond à l'an 565, et l'an du consulat de Justin II, à l'an 566.

L'erreur du texte vient de ce que le copiste a confondu l'an du consulat de Justin II avec cet an 24.

Les années 1 et 2 de la 336e olymp. répondent, selon le calcul qui part de la fin de la 294e, où l'Art de vérifier les dates supprime cette ère, aux années 565 et 566.

On sait (de Wailly, Paléogr., 1838, I, 60) que la manière de faire concorder les olympiades avec l'année Julienne consiste, selon l'Art de vérifier les dates et le véritable système des Grecs, à commencer l'année olympiade au 1er juillet de l'an 1er de l'olymp. 195. Eusèbe et Jérôme, au lieu de partir de la pleine lune qui suit le solstice d'été, c'est-à-dire *vers* le 1er juillet, ont confondu l'année olympique avec l'année civile des Grecs, qui part du 1er septembre, et en outre anticipent de dix mois sur le calcul ordinaire, en ce qu'ils ont commencé la 1re année de la 195e olymp., le 1er septembre de l'an 1er *avant* l'ère chrétienne.

George le Syncelle et autres chronographes ont adapté l'an 1er de cette ère à la 3e année de la 195e olymp., aussi avec le 1er juillet. La Chronique Paschale n'a pas suivi cette troisième règle, mais celle d'Eusèbe.

Justinien étant mort au mois de novembre, le résultat est différent d'après ces calculs; c'est dans le cours de la 1re ou de la 2e année de la 336e olymp., en 565 ou en 566, qu'il a cessé de régner.

Au second calcul de la Chronique Paschale, il faut ajouter le témoignage de Théophane, en sa Chronographie, postérieure à la Chronique Paschale, puisque cet écrivain est mort en 818. Il porte (tom. Ier, p. 172,

éd. Byz. de Bonn, par J. Classen, 1839) la mort de Justinien au 11 et non au 14 novembre de l'Indiction XIV, c'est-à-dire à l'an 566, si l'on prend l'Indiction partant de l'an 314, et 565 si l'on suit l'Indiction vulgaire, préférée par M. de Wailly, Élém. de paléogr., 1838, I, p. 75.

Aucun témoignage n'existe sur la durée de la vie de Justinien; selon Alemanni, note hist., p. 21, l. 19, Nicéphore aurait donné à ce prince 82 ans d'âge; mais nous n'avons rien trouvé de pareil dans Nicéphore le Patriarche, ni dans Nicéphore Calliste qui, XVII, 31, se borne à donner pour la durée des années de son règne, 38 ans et 8 mois. J. P. de Ludewig (Vit. Justiniani atque Theodoræ, Halæ Salicæ, 1731, p. 125, note 2) cite aussi à faux la p. 571 de cet écrivain, où il serait dit que Justinien serait mort *octogénaire*. Nous n'avons trouvé rien de pareil. — Ph. Invernizi (de Rebus Justin., Rome, 1783) suit Goltz, et d'après le calcul que celui-ci a fait de 44 ans d'âge, extraits de Zonaras et Cédrénus, fixe la naissance de Justinien en 484, au consulat, d'ailleurs imaginaire d'Amalus et de Fl. Decius. Nicéphore Grégoras ne parle pas de la mort de Justinien, ni de la durée de sa vie, au moins dans ce qui est imprimé de ses 38 livres, par la coll. Byzantine, Bonn, 1830-2, vol. in-8°, et par M. Parizot, liv. XXXVII, Notices des mss., tom. XVII, 1851.

Alemanni cite un fragment d'un ms. du Vatican, écrit en grec, dans lequel, à l'occasion d'une comparaison entre Théodose le Grand et Justinien, il est dit que le premier a vécu 50 ans, ἔτη ν′, tandis que l'autre aurait atteint 90 ans, ϟ′ ἔτη. Il s'agit d'un vœu fait à la naissance de Théodose, fils de l'empereur Maurice, pour qu'il atteignît l'âge plutôt du second que du premier; mais il y a

loin entre 50 et 90 ans. Aussi Alemanni n'hésite pas à penser que le chiffre ϟ′ est faux, parce qu'un âge aussi avancé chez Justinien est incompatible avec celui de son avénement à l'empire, soit que cet âge fût 35 ans, soit que ce fût 45, puisque ce dernier chiffre, ajouté à ses 38 ans 8 mois de règne, ne lui donnerait encore que 84 ans; pour avoir 90, il faudrait ajouter 9 ans, et supposer que Justinien n'a commencé à régner qu'à 51 ans, ce qui est hautement improbable. Si le chiffre ϟ′ (90) est faux, il peut être plus vraisemblablement remplacé par ξ′ (60) ou du moins par ο′ (70), que par π′ (80) préféré par Alemanni; car la différence des lettres est considérable entre ϟ′ et π′; or 60 et surtout 70 conviennent mieux à la nature du vœu fait par les contemporains de Maurice, en faveur de Théodose son fils (qui n'a pas régné).

Hubert Giphanius, érudit du seizième siècle, dans une dissertation (publiée en 1629, p. 2), dit que Justinien est né sous le consulat de Festus; son témoignage n'a de valeur qu'autant que ce savant l'appuierait sur un écrivain ancien. Giphanius cite en effet la Chronique du comte Marcellinus, qui fut chancelier de Justinien, et qui a écrit les premières années de sa vie, avec celles de ses prédécesseurs; mais, comme l'a remarqué déjà Alemanni, si le consulat de Festus (qui répond à l'an 483) est en effet renseigné dans cette Chronique, il n'y est pas dit un mot de la naissance de Justinien à cette époque de 483 (1). Ainsi cet argument disparaît.

Mais l'on a cru pouvoir arriver à ce chiffre en additionnant les années du règne de Justinien, 38 ans et

(1) On a trois éditions de cette Chron. La plus ample est celle publiée par le P. Sirmond, Paris, 1619, in-8; elle était connue d'Alemanni en 1623.

8 mois, avec l'âge que lui donnent les chroniques à l'époque de son avénement.

Or, selon Cédrénus, dans son Synopsis ou Compendium de l'histoire du monde, p. 301 de l'éd. de Xylander (1566), Justinien était âgé de 45 ans (βασιλεύει δὲ ἐτῶν με') lorsqu'il commença de régner avec son oncle Justin. — Dans l'édit. de Bonn, par Im. Bekker, 1838, t. Ier, p. 642, le chiffre με' est répété, et la traduction latine, adoptée par Xylander, Fabrot et Bekker, porte : anno ætatis 45 rerum potitus est.

Cette année d'avénement est répétée dans les Annales de Zonaras, écrivain postérieur à Cédrénus, et regardé comme son abréviateur, quoiqu'il paraisse cependant avoir aussi travaillé d'après d'autres matériaux (liv. XIV, § 6, p. 60, éd. du Louvre, 1687, par Ducange) : τεσσαράκοντα καὶ πέντε τότε τυγχάνων ἐνιαυτῶν.

Or, 45 et 39 font 84; en supposant que l'on ne doive faire de la 45e année de son âge, et de la 39e de son règne qu'une seule année, parce que ni l'une ni l'autre ne furent complètes, Justinien aurait vécu au moins 83 ans; il serait donc né en 483, et telle est l'opinion commune.

Mais les écrivains sur lesquels cette opinion s'appuie, sont de 500 et de 600 ans postérieurs à Justinien; quoique double, leur témoignage paraît se réduire à un seul. Si une erreur de chiffre s'est glissée dans le texte de Cédrénus; si, au lieu d'écrire ἐτῶν λε' (35), ses copistes ont écrit ἐτῶν με' (45), il est de toute probabilité que Zonaras l'a copiée.

Cédrénus ne mérite aucune confiance; car, contre l'autorité de Procope et de tous les monuments contemporains, il a eu l'ineptie (le mot n'est pas trop fort)

de donner pour seconde femme au vieux Justin Ier, âgé de 73 à 74 ans, qui n'avait pas pour excuse les passions de la jeunesse, la courtisane Théodora, qu'il aurait épousée l'an VI de son règne, en 523, quand il est certain que l'impératrice Lupicine-Euphémie, sa femme, s'est opposée très-vivement au mariage de cette courtisane avec son neveu Justinien.

Il est certain que c'est Justinien, et non Justin Ier, qui l'a épousée, et qui, pour y parvenir, est parvenu à faire changer une ancienne loi romaine.

Zonaras n'a pas reproduit cette monstrueuse erreur de Cédrénus, empruntée au chronog. Théophane, écrivain antérieur; mais, en parlant des dernières années de l'empereur Justin, cet annaliste rapporte que les grands ayant pris la résolution de voter l'association de Justinien à l'empire (à cause de l'impuissance où Justin se trouvait, par son âge et son imbécillité, de gouverner les affaires, ainsi que l'a révélé Procope), allèrent la porter à Justin, en le suppliant d'y accéder. Celui-ci, qui connaissait l'esprit impérieux et jaloux de son neveu, déjà maître des affaires, leur répondit : « Il n'est pas de votre « intérêt qu'un aussi jeune homme, νεώτερον, revête la « pourpre. » Et il éluda ainsi leur demande.

Ce fait a dû se passer en 524 ou 525, époque où Justinien aurait eu déjà 42 ans.

Nous savons bien que les anciens donnaient au mot νέος une extension qui comprenait l'homme arrivé au développement de toutes ses forces physiques et morales. Mais la limite était 35 ans; cela résulte, non d'une simple conjecture, mais de textes positifs, notamment chez le médecin Galien, de son Comm. in Aph. V, 9, éd. Kuhn., tom. XVII, 6, p. 795, ce qui est confirmé par les nom-

breuses autorités rapportées par M. le Dr Daremberg, édit. d'Oribaze, médecin de l'emp. Julien, tom. Ier, p. 653 (1851).

Or que Justinien fût encore réputé νέος à l'époque de son association à l'empire, c'est ce qui résulte non-seulement du fait cité par Zonaras, mais, ce qui est bien plus positif, du texte de nos Ἀνέκδοτα, νέος ἔτι (VI, 3) qu'Alemanni a traduit par, planè adolescens, ou κομιδῇ νέος.

Ducange, sur Zonaras, dit qu'en effet Justinien était alors trigenarius (et non quadrigenarius), et il s'appuie sur le témoignage même d'Alemanni qui, dans la chronique (encore ms.) de Théophilus, précepteur de Justinien, a lu que Justinien, à son arrivée à Byzance, sur la fin du règne d'Anastase, était âgé de trente ans, trigenarius. Anastase est mort en 518, et Justinien pouvait n'avoir à cette époque que 29 à 30 ans ; ajoutez à cela 6 ans : on arrive à l'an 524 ou 525, et le fait rapporté par Zonaras a bien pu être de l'année 524, époque où Justinien allait passer à l'âge d'homme (ἀνὴρ), et ne pouvait plus être bientôt appelé ni νεώτερος, ni même ἔτι νέος.

Ce qui justifie cette rectification des textes de Cédrénus et de Zonaras, quant à l'âge d'avénement de Justinien, c'est que cet avénement a suivi de près le mariage de ce prince avec Théodora, que nous croyons de 524, ou au plus tôt de 523, 6e année du règne de Justin. Une passion ardente, aveugle et opiniâtre, telle qu'on la conçoit dans un homme de 30 à 35 ans, a pu seule lui faire briser les obstacles qui s'opposaient à son mariage avec une courtisane aussi décriée que Théodora.

Pourrait-on concevoir une telle folie chez un prince de 44 à 45 ans?

Nous en concluons, avec confiance, qu'à son avéne-

ment au trône, Justinien, en 527, n'avait que 37 à 38 ans, et si l'on ajoute à cela 39 pour la durée de son règne, terminé en novembre 565, on a pour la durée de sa vie 76 ans, et pour l'époque de sa naissance l'an 489.

On verra que Procope (Anecd. VI, 3) et Suidas (v° τυμβογέρων) appelaient Justin vieillard {décrépit, quoiqu'il n'eût encore que 76 à 77 ans. Qu'eût-on dit de Justinien s'il était parvenu à 84 et surtout à 90 ans?

On avait appliqué ce passage de Suidas à Justinien, et comme on lisait dans ce texte : τυμβογέρων, ὁ πέμπελος, πρὸ κδ', ὁ δὲ Ἰουστινίανος ὁ βασιλεὺς τυμβογέρων ἦν ἤδη, on traduisait : Avant 24 ans déjà, l'empereur Justinien était décrépit, πέμπελος, ce qui était absurde, puisque Justinien avait le tempérament sec, et qu'il a été en général bien portant. Aussi Alemanni a-t-il adopté la correction nécessaire de πρὸ κδ', en Προκόπιος; c'était en effet une citation de Procope, et le passage s'appliquait à Justin et non à Justinien. Cette correction a été adoptée par tous les éditeurs de Suidas. V. édit. Bernhardy, tom. II, p. 1241.

Théophilus, dans la Vie de ce dernier, dit qu'il est né sous Zénon, du temps qu'Acace était patriarche de Constantinople, sans fixer l'année. Cet empereur n'est mort que le 9 juillet 491. Acace, premier patriarche de Constantinople, est mort vers le mois d'août 489. Il faut donc reporter la naissance de Justinien à cette année 489.

Quant à la date du 11 mai que nous assignons à la naissance de Justinien, elle résulte de cette circonstance, que, selon Théophane le Chronographe, on célébra le 5 des ides de mai les jeux anniversaires de sa naissance, les 21e et 28e années de son règne.

Justinien reçut de ses parents ou des Illyriens le nom d'*Uprauda*, que lui conservèrent ses compatriotes. Le nom de Justinien nous paraît ne lui avoir été donné que dans la suite, quand il fut adopté par son oncle Justin, parvenu aux dignités de l'empire sous Anastase.

Ce fait, relatif au nom primitif de Justinien, n'a pour garant que le témoignage de Théophilus, son précepteur, dans la Vie encore manuscrite qu'il nous a laissée en latin sur la vie de son élève (Alemanni, p. 68 de ses notes historiques).

Orelli et Dindorf ont réimprimé ces notes historiques, sans vérifier les sources où ce savant avait puisé.

Ils auraient dû remarquer que Ludewig, en 1731, avait averti qu'il ne citait le témoignage de Théophilus que sur la foi d'Alemanni, qui a dû le lire dans la Bibl. du Vatican, dont il était conservateur; mais que cet ouvrage n'a jamais été imprimé.

Invernizi, avocat à Rome, dans son écrit dédié au cardinal Zelada, bibliothécaire en chef, atteste que, malgré ses recherches prolongées et celles de ses savants amis, très-versés dans les richesses de ce grand dépôt, on n'y a point trouvé cette Vie de Justinien par Théophile; pas un seul fragment n'en a été découvert. — Il ajoute que G. Otto Reitz, dans sa troisième note sur l'histoire du jurisconsulte Théophile, a solidement réfuté Alemanni, au point qu'on a cessé de s'occuper de cette controverse.

Cependant, comme il est impossible qu'un savant aussi renommé et aussi exact qu'Alemanni ait fabriqué ces témoignages, nous avons écrit en cour de Rome pour savoir si ce livre n'aurait pas été retrouvé, ou si ces passages ne seraient pas dans un autre écrit contemporain.

On nous a répondu, le 10 mai 1854, que le préfet actuel de cette bibliothèque avait laissé passer du temps sans satisfaire à la demande, et qu'on ne savait si cette vérification était ordonnée.

Il y a eu d'autres écrivains contemporains de Justinien. On cite, entre autres, J. Lydus (V. Collect. Byzant.). — Plutarque, l'un des secrétaires de Justinien, selon Alemanni (dans les prolegomènes des Anecd.), Hermolaüs, et Pétrus Orateur, ont écrit, sous ce prince, des chroniques, lesquelles sont perdues (Voss., Histor. grecs, tom. II).

Victor de Tunnes, en Espagne, qui a écrit de l'an 554 à 556 une chronique imparfaite, publiée dans le Trésor de J. Scaliger, en 1658, in-f°.; — Théodore le Lecteur, florissant vers l'an 530, compris parmi les historiens ecclésiastiques (Valois, 1673, Paris, in-fol., et Ed. Reading, 1720, in-fol.); — Corippus, dont les vers élogieux ont été édités pour la 5e fois par Imm. Bekker (Bonn, 1836, in-8°), Jean Malala, ed. L. Dindorf, Bonn, 1831, in-8°, et enfin Tzetzès, dans le Chilias, fournissent des renseignements qu'on a mis à contribution.

Les fragments de Ménandre le Prolecteur, indiqué comme une source d'information pour ce règne, viennent d'être recueillis et publiés par l'habile et savant M. Müller, tom. IV des Historiens grecs, p. 200 à 269. — Ils donnent des détails historiques sur les dernières années du règne de Justinien; mais l'auteur ne dit qu'un mot (fragm. 13) de la mort de Justinien, et passe à son successeur.

M. Müller a donné aussi ce qui reste de Pétrus, magister ou patrice, l'orateur ou homme disert, préconisé par les historiens de Justinien (tom. IV, p. 181-190);

mais il ne reste rien de lui que ses actions, peu honorables.

On cite encore Cyrillus de Scythopolis (biographe de saint Sabas), mort en 531, publié en 1686. La principale source d'information est la Chronique du comte Marcellinus, chancelier ou secrétaire de Justinien. Elle s'arrête, il est vrai, aux premières années de ce règne; mais elle a été continuée.

Les renseignements les plus authentiques se trouvent dans les huit livres de l'Histoire publique de Procope, dans Agathias, dans Évagrius, et dans quelques mots de Jornandès et de Cassiodore, contemporains. Théophane de Byzance, publié récemment par Ch. Müller, Jean Malala et Théophane le Chronographe, dans la Byzantine, les suivent d'assez près.

Au reste, et quant au nom d'*Upravda*, Ludewig suppose que c'est un mot slave, et que ce mot n'était qu'une traduction du nom donné à Justinien par sa famille. Selon lui, Uprauda ne signifie autre chose que Juste ou droit, et s'identifie par conséquent avec Justinianus, qui dérive de *justus*. Nous n'admettons pas cette conjecture.

Uprauda (Justinien) était fils de Sabbatius et de Biglenitza.

Quant à son père, le fait est certain d'après les Anecdota (XII, 6). Alemanni, p. 29, y ajoute le témoignage d'Épiphane le Scholastique et celui de Théophane, qu'il ne faut pas confondre avec le chronographe de ce nom, et qui est probablement celui dont Photius nous a conservé quelques fragments, quoique le savant Müller, dans les Fragm. des historiens anciens, n'ait encore trouvé que les

passages cités par Photius; mais Alemanni, qui a découvert dans la Vaticane deux manuscrits des Anecdota, avait sans doute sous les yeux les passages dont il s'est autorisé.

Au reste, ces trois témoignages seraient combattus par une autorité bien imposante, celle de Théophilus, dans la Vie si souvent citée de Justinien, qui donne au père de celui-ci le nom d'Istokus. Mais le témoignage de Procope doit l'emporter, quoique le récit de la mère de Justinien, sur le père mystérieux de ce prince, qui ne serait autre que le démon, soit évidemment fabuleux.

Peut-être Istokus était le nom du père de Sabbatius, et l'aïeul de Justinien. Ludewig donne encore une interprétation arbitraire du mot Istokus.

Quant à sa mère, dont les Anecdota ni les autres ouvrages de Procope n'ont donné le nom, il n'est connu que par Théophilus; car le comte Marcellinus, dans sa Chronique sur le consulat de Mavors (527), et Jornandès dans son Histoire de la succession des temps (XIV, p. 178 de l'édit. de Savagner, 1842), ne la désignent pas autrement que comme la sœur de Justin (V. Procope, Anecd. XII, 6, et G. des Vandales, I, 7).

Divers ont prétendu, Alemanni (p. 13-14), et notamment Arnold Wion (note, p. 66), que Justinien et Justin son oncle, ainsi que Germanus, son frère ou plutôt son neveu, étaient issus d'une illustre famille, celle des Anicius, qui, selon Prudence (liv. VI contre Symmaque), fut la plus ancienne et la plus noble des familles romaines qui se soient converties au christianisme. Wion va jusqu'à donner à Justinien le vingt et unième degré de cette descendance, et à lui désigner pour père Anicius Germanus Probus, fils d'un autre Anicius Justinianus

Probus, personnage consulaire, inconnu dans l'histoire, si ce n'est par cette circonstance que de sa femme Anicia, sœur de Justin, il aurait eu trois fils, Vitalien, Germanus et Justinien l'empereur, et une fille du nom de Biglentia. On allègue, à l'appui de cette conjecture, que Germanus (probablement Anicius Probus, et non celui qu'on dit frère de Justinien) est le personnage auquel le pape Hormisdas adressa sa 54e lettre, et dont il invoquait l'appui pour la défense de l'Église et de quelques évêques.

Alemanni remarque d'abord (p. 14) que peu importe que dans les anciennes monnaies l'empereur Justin ait été surnommé Anicius, de même qu'on lui a aussi donné le nom de Flavius, et à l'impératrice Lupicine, qui était d'origine servile, celui de Flavia ; c'était, dit-il, une coutume introduite par les empereurs chrétiens, notamment par Constantin, par son père Constance et par d'autres. Il est possible, ajoute-t-il, que la famille Anicia ait désiré paraître alliée à celle de Justinien, quand celui-ci parvint à l'empire.

Alemanni a fait à Wion et aux autres savants de la Renaissance une concession qui nous surprend ; car nous ne trouvons dans aucune des médailles de Justin ni de Justinien qu'ils aient ajouté à leurs noms celui d'Anicius. Mionnet, qui a dépouillé les monuments numismatiques des empereurs romains, n'en a rien découvert, ni même aucune médaille de l'impératrice Euphémie-Lupicine.

Jornandès, à la fin de son livre sur les Goths, nomme (p. 414, éd. Savagner) Germanus, *frère* de l'empereur Justinien, et époux de Mathasuentha, veuve du roi des Goths, comme ayant laissé à son décès un fils posthume du même nom que lui ; il ajoute qu'on espère voir con-

server en ce frêle rejeton le sang des Aniciens uni à celui des Amales (Goths).

Ce témoignage a sans doute de l'importance, parce que Jornandès, s'il n'habitait pas la cour de Constantinople, était un homme instruit et contemporain, puisqu'il a cessé d'écrire l'an 24 du règne de Justinien. Mais nous savons d'une part, par un écrivain mieux instruit encore du personnel de la cour, Procope le sénateur, que le père de Justinien était Sabbatius et non Anicius. Si son grand-père maternel, père de l'empereur Justin, eût été un Anicius Probus, probablement quelqu'un de ses biographes ou de ses nombreux historiens l'aurait dit, tandis qu'ils attestent, avec Procope, que Justin fut un cultivateur pauvre, obligé, avec ses frères, de s'enrôler comme simple soldat. Alemanni a rectifié, en conséquence, le passage de la lettre 1re, liv. 8 des Œuvres variées de Cassiodore, adressée à l'empereur Justin, où il est question de l'illustration de la pourpre chez les princes goths Athalaric, Eutharic, Théodoric et Théodemir, par opposition à la puissance de l'empire de Justin. Cet Eutharic et son fils ne furent que des enfants *adoptifs* de Justin, selon Cassiodore (*ibid.*).

Quant à Germanus, époux en premières noces de Passara, et en secondes de Mathasuenta, princesse des Goths, dont fut issu un deuxième Germanus, qu'on croit mort sans postérité, il était, selon Alemanni, fils d'un frère de Justinien, dont le nom est resté inconnu, et non de Vigilantia, sa sœur, mère de l'empereur Justin II, son successeur; — fratris filius tertius (p. 67) et nepos (p. 63). — Procope, en effet (de Bell. Vand. II, 16, et de Bell. Goth. III, 32), l'appelle ἀνεψιὸν (fratris sui filium) et patrice. Justinien lui donna un commandement impor-

tant. C'est donc à tort que nos lexiques traduisent ἀνεψιὸν par cousin germain.

Il est vrai qu'en d'autres passages (p. 66), Alemanni s'est servi tantôt du mot *fratruelis*, qu'on traduit par cousin germain maternel, et tantôt de *patruelis*, cousin germain paternel; mais Germanus était bien réellement neveu de Justinien.

Si Jornandès s'est servi du mot *frater*, c'est que Germanus avait eu avec Justinien (B. Goth., *ibid.*) une sorte de fraternité spirituelle, comme avec Vitalianus (Lettre de Justinien au pape Hormisdas). En effet, le même Jornandès (Hist. des Goths, V, p. 260) appelle Germanus, le patrice, fratruelis domini Justiniani imperatoris, et (XVI, p. 370), fratruele Justiniani, ce que Savagner a traduit par « fils du frère de l'empereur Justinien, notre maître. »

Il y a dans la correspondance du pape Hormisdas deux lettres à Germanus, l'une du 7 des calendes de mai, an 519 (Recueil des concil. de Labbe, tom. IV, p. 1495, lettre 41), et une seconde, sans date, 60, p. 1509, sur des négociations, où ce personnage est qualifié du nom d'Illustre. Mais c'est un autre que le neveu de Justinien. Il paraît même qu'il n'était qu'évêque.

Enfin, quant au nom d'Anicius, on trouve dans la même correspondance deux lettres : 1° l'une d'Anicia Juliana au pape Hormisdas, sans date, mais qui pourrait être aussi de l'an 519 (ibid., p. 1493), annonçant le succès des négociations pour la paix de l'Église, à Constantinople; 2° la réponse du pape à cette dame, qu'il appelle Amplitudo vestra, ce qui annonce qu'elle appartenait à un des grands dignitaires de la cour de Byzance; 3° et une autre lettre de Juliana Anicia au même pontife, sans

date, qui peut être de 520 (ibid., p. 1528). Mais il y a eu plusieurs consuls, à cette époque, du nom d'Anicius (voyez ci-après).

Rien donc ne prouve que la famille de Justinien fût directement issue des Anicius, à moins que ce n'ait été par une alliance de la branche Germanus, du côté maternel.

Du reste, cette famille Anicia ne figure pas parmi les consulaires de Rome (V. le Catalogue de M. Riccio, 2e éd., 1843, Naples, in-4°). La médaille publiée sous ce nom par Goltz a été reconnue fausse par Eckhel et les autres princes de la science numismatique. On ne peut davantage rattacher la famille de Justinien à ce préteur romain, L. Anicius Gallus, qui, en 166 avant notre ère, fit la conquête de l'Illyrie sur Gentius, roi de cette contrée (Tite-Live, l. XLIV, 17, 21, 23, 30, 31 et 32). Il y a dans cet écrivain de nombreux détails sur la géographie de ces contrées et sur la Dardanie, patrie de Justinien, et l'on conçoit que la flatterie ait pu chercher son origine dans la famille d'Anicius Gallus.

Ludewig a d'abord regardé comme une fable ce qu'on a imprimé sur l'origine illustre de Justinien et de Justin, et sur sa descendance de la famille Anicia. Il a dit d'elle que, quoique établie en Illyrie, elle n'était pas barbare, mais romaine; qu'en effet, quelques-uns de ses membres se rendirent d'Italie à Constantinople avec Arcadius ou Théodose, et qu'ensuite ils obtinrent la préfecture des provinces voisines de la Thrace, où ils s'établirent. Bien plus, ajoute-t-il, Rome croyait les Aniciens originaires de Troie, et de là il va jusqu'à dire que Justinien prit le titre de Troyen et d'Énéade. Si on accepte cette généalogie, il faut admettre aussi que le fondateur de l'or-

dre des Bénédictins était issu de cette famille, par Justinien. D'autres ajoutent qu'un des Aniciens, Pétrus, voulut être surnommé Perléonius, du nom de son père Léon, et qu'il en est résulté un rameau Anicien, qui s'est établi en Suisse, au château de Hapsbourg, où elle érigea un comté, et ensuite parvint au trône impérial. Enfin, on dit que, vers l'an 1100, il y avait des Aniciens parmi les Juifs, et que Léon, l'un d'eux, se convertit au christianisme. S'il en était ainsi, la maison de Hapsbourg n'aurait pas à rougir, dit-on, de descendre à la fois d'Abraham et d'un sectateur du Christ; et la maison de Justinien serait honorée d'être ainsi devenue la souche de la maison d'Autriche.

Ludewig, dans sa note 19 (p. 132-133), paraît vouloir appuyer ces traditions diverses, 1° sur le passage de Jornandès relatif à l'union des Aniciens et des Amales, en la personne de Germanus, déjà nommé; 2° sur ce que Justinien aurait cru à sa descendance troyenne, ce qui résulterait de deux monuments publiés dans la Chronique de l'abbaye du Mont-Cassin, portant en titre : In nomine D. N. J. C. imperator Cæsar Flavius Justinianus Æneida; — et d'une lettre du pape Vigile, adressée au très-pieux et sérénissime empereur Flavius Justinianus, Constantin, *Énéide*. C'est en effet ce qu'a prétendu A. Wion, moine de Saint-Benoît, dans sa Vie du fondateur du Mont-Cassin, Venise, 1595, et ce qui a été soutenu par Sifrid, abbé de Zwethal en Autriche, dans la Généalogie de la maison d'Autriche, en sept livres, Vienne, 1613. Celui-ci a ajouté que Théodora elle-même était issue de la famille Anicia, liv. III, 9; mais il a été réfuté par Gasp. Scioppius. Ludewig lui-même regarde comme suspectes les chartes de l'abbaye du Mont-Cassin et la lettre du

pape Vigile, qui ne se trouve pas en effet dans l'édition des Œuvres de ce pontife, 3 vol., 1591. Il cite aussi Mabillon, Ann. de Saint-Benoît, tom. I, app. 11, § 2, p. 675. Il rappelle cependant la lettre du pape Hormisdas à Juliana, qui lui assigne une alliance impériale, et la réponse de celle-ci, dans laquelle elle prend le surnom d'Anicia; d'où il conclut que le fil de la généalogie est assez ferme pour établir un lien de consanguinité entre Justin et Justinien et la famille romaine Anicia. Cependant il s'étonne qu'aucun des historiens de Justinien n'en ait parlé; et dans la note 20, il exprime ses doutes sur la solidité de la généalogie des Aniciens avec la famille d'Énée. Note 23, il fait remarquer aussi que Jules César prétendait que sa famille était liée aux Aniciens, et qu'enfin, l'empereur Maximilien, dans un diplôme de 1495, appelle Justinien son agnat et son prédécesseur. Enfin il termine en rappelant ce que Vopiscus a dit des empereurs issus de la famille des Aniciens. C'est ici le lieu de faire remarquer avec quelle légèreté on fait des citations. Le passage de Vopiscus, tiré du ch. 2 de la Vie de Florianus, frère de l'empereur Tacite, parle, il est vrai, de l'avenir brillant réservé à leur famille; mais, ni dans ce passage, ni dans la vie de Tacite, il n'est dit un mot de la famille Anicia. Ces deux empereurs se vantaient seulement de compter parmi leurs ancêtres l'historien Tacite (Vopiscus in Tacit. X, p. 357, éd. Taillefer et Chenu, 1847).

Hoffmann, dans son Histoire du Droit romain (1734, livre II, § 4), ne croit pas à la descendance anicienne, encore moins troyenne ou énéade de Justinien. Les titres du Mont-Cassin et la lettre prétendue du pape Vigile lui paraissent hautement suspects.

Il repousse aussi l'argument tiré des lettres d'Hormisdas et de Juliana, surnommée Anicia, et pense que c'est avec raison qu'Alemanni (p. 137) a rayé les deux princes de l'album de la famille Anicia.

Heineccius, dans son Abrégé de droit romain (1733-1740, § 383 à 386), écarte aussi cette origine.

Invernizi (p. 5-6) cite Corn. Margarinus, comme un des écrivains favorables à l'origine anicienne de Justinien et à la parenté de saint Benoît avec Justinien. L'Épitome des Chroniques du Mont-Cassin, rapporté par Muratori (XI, 351), s'exprime ainsi : Hujus itaque patris Benedicti, avus Justinianus, pater Euproprius, mater Abundantia, nutrix vero Cyrilla dictæ sunt.

Mais saint Benoît naquit en 480, et se renferma dès 529 au Mont-Cassin, où il mourut vers 543, avant Justinien. D'ailleurs, Justinien mourut lui-même sans enfants.

Cependant Invernizi ne croit pas que la mère de Justinien, qui était beaucoup plus jeune que son frère Justin, ait épousé en la personne de Sabatius un homme pauvre et obscur comme lui. Selon lui, Justin fut enrôlé dans la milice, à l'âge de seize ans. Selon Théodore Lecteur, il était parvenu déjà à de hauts grades militaires, à l'époque du mariage de sa sœur et de la naissance de Justinien : il a dû conséquemment lui obtenir un mari distingué. Mais Théodore Lecteur, dans les fragments qui nous restent de lui (*ad calcem* des Histor. eccles., t. III, p. 563, éd. de Reading, 1720), s'il parle de l'élévation de Justin, sorti des rangs de la milice, ne dit pas un mot de l'âge où il y entra, et son élévation ne peut guère dater que du commencement du sixième siècle; elle est postérieure de onze ans environ à la naissance de Justinien, ce qui détruit

l'argument. Quoi qu'il en soit, Invernizi, d'après le silence de tous les biographes de Justinien, pense qu'il ne descendait pas de la famille Anicia, quoique son père ne fût pas d'une naissance aussi obscure que celle de Justin : du moins Procope en aurait parlé dans son Histoire secrète. Il ne croit pas non plus que Justin se soit fait adopter par la famille Anicia, après être devenu patrice, consul et sénateur : c'est, dit-il, une rêverie de Besoldus. Du reste, la famille Anicia est célébrée comme illustre par Claudien et par Cassiodore (X, 2). Juliana, correspondante du pape Hormisdas, en était; mais cela ne prouve rien quant à Justin ni à Justinien.

Loin qu'il soit prouvé que la famille de Justinien eût aucune espèce d'illustration, Procope, dans les Anecdota (XI, 1), rapporte qu'elle était dans une telle misère, que, sous le règne de Zénon, trois oncles de Justinien (Uprauda), à l'un desquels, Justin, il dut toute sa fortune, quittèrent le labourage qui faisait leur profession, pour entrer dans la carrière militaire. Ils se rendirent à pied à Byzance, avec un sac contenant du pain *suroûit*, et obtinrent, parce qu'ils étaient de très-beaux hommes, leur admission dans la garde du palais.

Justin, qui paraît l'aîné, est mort à 75 ou 77 ans, en 527, et par conséquent il est né en 450 ou 452, trente ans avant la naissance de son neveu. Zénon a commencé à régner en 474; mais bientôt expulsé, ce prince ne fut rétabli qu'en 477; c'est donc au plus tôt en cette dernière année que les trois frères prirent du service. Justin avait alors 25 ou 27 ans; mais ses deux frères Zimarque et Distybide pouvaient n'avoir que 25 et 23 ans, et cet âge était bien propre à un service tel que celui de la garde prétorienne.


Resna

Tous les membres de cette famille sont qualifiés Illyriens par Procope, ainsi que par Théodore Lecteur (n° 37 du liv. II, extrait par Nicéphore Calliste), et les trois frères sont dits originaires de Bederiana.

Ce lieu était un des vingt forts de la Dardanie, dont il n'est fait mention nulle part antérieurement, ce qui prouve qu'il était de peu d'importance, quoique Agathias dise expressément que Bederiana était une ville ancienne, ἐκ παλαιοῦ (IV, 21, p. 324, éd. de Niebuhr).

Quant au père de Justinien (Uprauda), il habitait un lieu appelé Taurésion, situé, dit ailleurs Procope (de Ædif., IV, 1) avec une grande précision, « près du fort Bederiana, chez les Dardanes européens, limites des Épidamniens. Ce lieu, Justinien le fortifia bientôt en forme de tétragone, en plaçant à chaque angle une tour, et il l'appela *Tétrapyrgie;* auprès de ce lieu il fonda une ville très-remarquable, qu'il nomma Justiniana prima (en latin), pour témoigner qu'elle était sa nourrice. Il y construisit aussi un aqueduc, afin qu'elle eût de l'eau perpétuellement, et fit bien d'autres choses glorieuses pour son fondateur. Il n'est pas facile d'énumérer les temples de Dieu, les palais des gouverneurs, la grandeur des portiques, la beauté des places publiques, les fontaines, les rues, les bains et les marchés. En un mot, c'est une ville grande, peuplée, riche, et digne d'être la métropole de tout le pays, qualité qui lui fut donnée. Elle eut aussi l'honneur d'être l'archevêché des Illyriens, auquel les autres cités furent subordonnées.

« De plus, le fort de Bederiana fut agrandi et rendu beaucoup plus puissant. Il y avait chez les Dardanes une ancienne ville nommée Ulpiana ; il démolit ses murs

ruinés en grande partie, les releva, la décora de monuments, au point de la rendre méconnaissable, et l'appela Justiniana secunda. Non loin de cette cité, il en fonda une troisième, dans un terrain neuf, et la nomma Justinopolis, en l'honneur de son oncle. Sardica, Naïsopolis, Germana et Pantaleia furent restaurées, de manière à devenir imprenables. »

Dans la Novelle XI, que nous n'avons qu'en latin, et qui est datée du 6 kal. de mai, sous le consulat de Bélisaire, c'est-à-dire, an 535, l'empereur Justinien, par un rescrit adressé au bienheureux (beatissimo) A. Catellianus, archevêque de Justiniana prima, déclare que, « pour honorer sa patrie (c'est-à-dire le lieu de sa naissance), il a résolu de lui donner la supériorité sacerdotale, en érigeant son évêque, non-seulement en métropolitain, mais en archevêque, afin qu'il ait sous son autorité toute la province, à savoir la Dacie méditerranée et la Dacie ripuaire, la Mysie (Mœsie) seconde, la Dardanie, la Prævalitane et la Macédoine seconde, ainsi que la partie de la Pannonie seconde qui est dépendante de la cité Bacensis. Comme autrefois la préfecture de Firmi (probablement Sirmium) avait été constituée prépondérante en Illyrie, tant au civil qu'au spirituel, et comme le prétoire de la cité Firmitane avait, par l'effet des entreprises d'Attila, été transféré à Thessalonique, aujourd'hui que l'empereur avait purgé les contrées de l'Ister, il voulait que la très-glorieuse préfecture de la Pannonie fût reportée à sa patrie Justiniana ; et de sa pleine autorité (sans consulter ni le clergé, ni les synodes provinciaux, ni le pontife de Rome, auquel cependant il reconnaît plus tard la primauté), l'autocrate défend à tout évêque, et spécialement à celui de Thessalonique, de

contester en rien les prérogatives du nouvel archevêque. »

Dans la Novelle CXXXI, publiée à Constantinople le 15 kal. d'avril, l'an 18 du consulat de Justinien et de Basilius (an 545), adressée à Pétrus, très-glorieux préfet des sacrés prétoires, « l'empereur sanctionne, comme des lois, les conciles de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine; règle l'ordre hiérarchique des patriarcats, en commençant par le très-saint siége de la vieille Rome, dont le chef est qualifié pape (pappa), et met au second rang le bienheureux (μακαριώτατον) archevêque de Constantinople, la nouvelle Rome. Il nomme (ch. 3) en troisième lieu le bienheureux archevêque de Justiniana prima, dont il consacre la juridiction sur la Dacie méditerranée et ripuaire, la Triballea (Privalis), la Dardanie, la Mysie (Mœsie) supérieure, et la Pannonie, avec le privilége du trône apostolique et autres reconnus par le *saint pape* Vigile. »

Cette énumération diffère de la première en ce que la Mœsie seconde est appelée supérieure, et la province Prévalitane la Triballea; mais il n'est plus question de la Macédoine seconde, tandis que la Pannonie y est comprise tout entière, au lieu d'être réduite à la Pannonie Bacensis.

Est. de Byzance, contemporain de Justin, qui ne parle d'ailleurs ni de Bederiana ni de Justiniana (v° Σκουποι, éd. Meinecke, 1849), étend la province de Thrace jusqu'à cette ville, qui ne peut être que Scopi, aujourd'hui Uskup, dans la haute Macédoine.

Mais Hiéroclès, grammairien du septième siècle, postérieur d'un siècle environ à Justinien, dans son Synecdème, analysé par Fortia et M. Miller, 1845, comprend Scopi, Σκοποι, dans l'éparchie de Dardanie, et en fait la

métropole, sans parler ni de Bédériane ni de la Justiniane première, et donne d'ailleurs à cette éparchie deux autres villes, Meriôn et Oulpiana.

Nicéphore Calliste, historien du quatorzième siècle, XVII, 18, prétend que Justiniana prima n'est autre que Achrido, sur le lac Lychnidus; et que la métropole de la Bulgarie fut, de toute ancienneté, Hilissus sur l'Orinus (Lissus de Polybe et autres, Alessio plus tard, aujourd'hui Lesch, sur l'Adriatique).

Nicéphore Grégoras, un peu postérieur à Calliste, en rappelant l'émigration des Bulgares des bords du Bulga (Wolga), leur invasion des provinces du Danube, et leur établissement sur les terres de la Macédoine et de l'Illyrie, contiguës à l'une et l'autre Mœsie, affirme que ces barbares choisirent pour leur capitale la ville que l'empereur Justinien avait érigée en archevêché, en lui donnant son nom, et que, par suite, cette cité fut appelée métropole de la Bulgarie. A la vérité, l'empereur Basile Bulgarochthone les repoussa dans la Mœsie inférieure, sur les bords de l'Ister, mais leur nom de Bulgaria resta à cet archevêché.

Les grands succès des Bulgares datent de l'an 678, et leurs revers de l'an 1010. A la première de ces époques ils formèrent un empire dont la métropole, selon Maltebrun (Précis de géogr., liv. 120, tom. VI, p. 242, éd. 1820), a été Presthlaba ou Perejaslaw, peut-être Piristina, dans le sandjak turc de ce nom (Voyez la carte de la Turquie d'Europe par le général Guilleminot et le colonel Lapie, 1822, et celle de Kiepert, de 1853).

D'Anville, dans un mémoire de 1761 (Acad. des inscr. et belles-lettres, t. XXXI, in-4°, p. 287), dit que, de son temps, l'opinion reçue plaçait la première Justinienne à

Lychnidus (Achrida sur la voie Égnatienne, conduisant à Thessalonique), et on se fondait sur les témoignages des deux Nicéphore, quoique différents, de Codin Curopalate et de Guillaume de Tyr (XX, 4). Leunclave et Paulmier de Grentesmesnil suivaient cette opinion; mais Wesseling, sur Hiéroclès, fit observer que Lychnidus était une ville épirote, et les deux Justiniennes des villes de la Dardanie.

D'Anville avait sous les yeux une carte moderne de Grèce, qui plaçait la seconde de ces villes à Prisrendi, et d'après la synonymie de *Giustendil* avec Justiniana, il était conduit à mettre la première à l'extrémité nord de l'ancienne Macédoine, vers les sources du Strymon (Karasou).

Dans sa carte de 1752, dressée pour l'Histoire des empereurs de Crevier, ce prince des géographes avait déjà placé la seconde Justinienne à Scupi, aujourd'hui Uskup.

Mais en 1761 il trouva sur les cartes modernes deux Giustendil (l'une restée incontestable, à laquelle il a reporté la première Justinienne ou Bederiana), l'autre entre les 39° et 40° de long. de l'île de Fer, 19° et 20° de long. actuelle, 43° et 44° de latit., c'est-à-dire à la position de Lescowatz, sur la Morawa, grand affluent du Danube au delà des monts, qui font la division des eaux. — (La carte de Kiepert ne porte dans ce voisinage qu'un village du nom de Gidelitza, et la huitième feuille de la carte Lapie-Guilleminot, qu'un nom moins analogue encore à celui de Justiniana et à celui de Giustendil.) D'Anville, en conséquence, a dressé une carte spéciale, où il a placé les deux Justiniennes, l'une au nord, l'autre au sud de la grande chaîne de l'Hémus.

Dans ses cartes de la Grèce ancienne (1762) et de la

partie orientale de l'empire romain (1764), le savant géographe confond la première Justinienne avec Taurésion, qu'il substitue, sans en dire le motif, à Bederiana, et la reporte sur l'OEscus, l'un des affluents du Danube, aujourd'hui Isker, à l'est du point adopté précédemment, et dépouille ainsi Giustendil de sa qualité de Justinienne première.

Enfin dans son Traité de géographie de 1768 (p. 210, éd. de Manne), il semble confondre Giustendil, son ancienne Justinienne première, avec Taurésion, quoiqu'elle soit au sud et non au nord de la grande chaîne de montagnes. Gibbon ne s'est pas jeté dans ces perplexités, et n'a retenu que Giustendil, pour la première Justinienne.

Barbié du Bocage, dans sa carte de la Grèce ancienne (1811), ne s'en est pas préoccupé, parce qu'il ne s'occupait de ces contrées que pour l'époque du voyage du jeune Anacharsis. Cependant il porte sur cette carte la ville de Scopi, vers les sources de l'Axius, et passe sous silence Bederiana, quoique, d'après Agathias, elle pût avoir une existence aussi ancienne.

Maltebrun, au milieu de ces difficultés, n'a pas suivi l'opinion de d'Anville, et s'est préoccupé davantage de la position qu'a dû occuper la capitale de la Dardanie, que Procope place, pour ainsi dire, en regard d'Épidamne (Durazzo), et dès lors il ne pouvait accepter une position aussi éloignée de la côte Adriatique et aussi méditerranée que Giustendil. Il a donc pensé que la ville de Justinien était Perserendi ou Prisrendi, dans une vallée dont les eaux appartiennent au bassin de la mer Adriatique et par conséquent à l'Illyrie. Quoiqu'il y ait de ce côté une chaîne de montagnes secondaire,

elle est du moins séparée du bassin des eaux de la haute Macédoine par la grande chaîne du mont Scardus. Le Précis de géogr. (t. VI, p. 197) cite d'ailleurs le témoignage d'un écrivain musulman, qui appelle Scopi-Uskup, un des ornements de la Grèce, et par suite la considère comme appartenant à la Macédoine ou à la Thrace, et non à la Dardanie, quoiqu'elle en soit si voisine, que du temps d'Hiéroclès elle en est devenue la métropole.

D'Anville avait, avec raison, dans sa Géographie abrégée, relevé (p. 210) l'erreur des écrivains byzantins, qui ont transporté la métropole de la Dardanie européenne, érigée par Justinien en métropole de l'Illyrie, à la métropole des Bulgares, soit qu'elle ait été Lychnidus-Achrida, soit même qu'elle ait passé jusqu'à Hilissus ou Lissus, l'Alessio de l'Adriatique.

M. Maltebrun (*ibid.*, p. 196) l'a également repoussée. Comment, en effet, dans cette hypothèse, tant d'historiens du Bas-Empire auraient-ils pu dire que Justinien et Justin étaient Thraces d'origine? Ce fait suppose au moins que leur patrie était sur les limites de l'une et de l'autre province, et non au cœur de l'Illyrie, ou sur les côtes de la mer.

Comment, d'ailleurs, les noms obscurs de Taurésion et de Bederiana auraient-ils succédé à des villes aussi illustres et aussi anciennes que Lychnidus-Dassarite et que Lissus ou Hilissus?

Nous hésitons à voir la patrie de Justinien dans Prisrendi, quoique sa situation dans une vallée montagneuse ait pu paraître une dépendance de l'ancienne Dardanie; encore moins dans Scopi, aujourd'hui Uskup, parce que cette ville avait un nom connu d'Est. de Byzance,

antérieur et distinct de celui de Taurésion et de Bederiana.

Nous préférons placer, 1° Bederiana, dans une vallée encore plus élevée et plus âpre, et dans la ville moderne de Piristina, qui n'a pas de nom ancien, c'est-à-dire, entre l'Illyrie proprement dite et la Thrace; 2° Oulpiana, ou Justiniane seconde, dans Giustendil, dont le territoire nous paraît l'extrémité orientale de la Dardanie.

C'est donner à ce pays une assez grande étendue au centre des montagnes.

Nous nous rapprochons ainsi de la position donnée à l'ancienne Dardanie, dans la feuille huitième de la grande carte de la Turquie d'Europe par Guilleminot et Lapie.

Cependant, ils nous semblent s'être trop rapprochés de la carte de l'ancienne Grèce de Barbié du Bocage, qui plaçait la plaine Triballique et les Triballes, ancêtres des Dardanes, au nord des montagnes, lesquelles renferment les vallées ou sandjaks turcs de Piristina, Vivarina et Giustendil, et que l'on nomme Djamoru-Dagh, Domantza et Giustendil.

Selon nous, la Dardanie était un pays important, qui s'étendait sur ces trois contrées entre les 18° 30′ et 21° de longitude, et les 42° et 42° 30′ de latitude, entre la Thrace au nord et la Macédoine au sud.

Kiepert, dans sa carte, a effacé la Dardanie, sans doute parce qu'il n'a pas cru que ses devanciers en aient bien fixé la situation.

Du reste, Dion Cassius (à la fin du liv. 51) est celui qui nous apprend la filiation des Triballes et des Dardanes, et l'on a eu tort, par suite, de confondre le pays des Triballes avec la province Prévalitaine des Novelles de Justinien et d'Hiéroclès, quoique peut-être l'une des Novelles ait donné lieu à cette confusion.

Scopi, dont Hieroclès faisait la métropole de la Dardanie, a pu acquérir cette importance, quand, au milieu des vicissitudes du règne de Justinien et de ses adversités, la Dardanie se sera étendue au sud, tandis qu'auparavant elle appartenait, sinon à la Thrace proprement dite, comme le disait Est. de Byzance, au moins à la Haute Macédoine, parce qu'elle est à l'entrée de la plaine de l'Axius (le Vardar).

Quant à Mérion, la troisième ville de la Dardanie, selon Hiéroclès, elle devait être intermédiaire entre la première et la seconde Justinienne, et répond soit à Kalchandelen, capitale du Tettowo, au pied oriental du mont Scardus, soit et mieux encore à Katchianik, près de la source du Lepenatz ou Lebentz.

Lapie, dans l'interprétation d'Hiéroclès (au Recueil des Itinéraires, p. 434, 1845), a porté Pantalia, l'une des villes de la Dacie méditerranée, à Giustendil, en deçà de la grande chaîne, limite évidente de la Dacie, et la Justiniane seconde, ancienne Oulpiana, à Doubnitza, en dépouillant ainsi Giustendil de la similitude de son nom avec l'une des Justiniennes. Enfin il a placé la Justinienne première à Uskup, ce qui nous paraît impossible, puisque Est. de Byzance connaissait ce point, sous le nom de Scopi, dès avant le règne de Justinien.

Il paraît que, dès la fin du sixième siècle, les noms des Justiniennes disparurent de la carte de la Dardanie, puisque Hiéroclès, dans sa description détaillée de ces contrées, ne reproduit plus que les noms anciens.

Bederiana en effet, enfoncée dans les vallées intérieures, au milieu de hautes montagnes, et séparée soit de la côte Adriatique, soit de la Macédoine, soit du bassin du Danube et des voies de commerce, n'a pu

conserver les priviléges extraordinaires que la volonté de l'autocrate lui avait prodigués, en dépit de sa position naturelle. Il y a d'ailleurs de telles difficultés, sur la géographie ancienne de ces contrées, que le savant Alemanni a reculé devant elles.

Du reste, pour bien faire comprendre la position de cette ville et de la Dardanie, nous avons cru nécessaire de remplacer la carte de d'Anville par une nouvelle carte de la Dardanie européenne, d'après les belles cartes actuelles de la Turquie européenne. Son examen spécial doit être réservé à la Société de géographie, les détails ci-dessus excédant déjà la place que nous aurions voulu leur ménager.

Ludewig a pour système de chercher, dans les langues germaniques, des explications de tous les noms propres anciens.

P. 127, il a prétendu que Bederiana est un nom de pays (Bedern), et point un nom de ville ; et que Tauresium était le pays, et non la ville où Justinien prit naissance. Nous ne savons si c'est d'après son ouvrage que d'Anville a confondu Bederiana et Tauresium.

Ce dernier mot probablement dérive du Taureau ; Ludewig a trouvé dans Ochrida l'étymologie du mot Ochs, taureau en slave (en allemand Ochsenfeld), et en a conclu l'identité de Tauresium et d'Ochrida-Lychnidus.

Ritter, dans ses notes sur le § 384 de l'Histoire du droit romain d'Heineccius (1765), s'est moqué de cet abus d'érudition, en faisant remarquer qu'il n'y a rien de commun entre l'allemand et le slave : d'ailleurs, qu'était-ce que le slave, au cinquième siècle de notre ère ?

Vers 492.

Justin, enrôlé dans la garde prétorienne, se rend coupable, à l'armée envoyée par Anastase contre les Isauriens, d'une faute ou d'un crime que le général Joannès-Kyrtos veut punir de la peine de mort; il en est empêché par trois apparitions ou songes, et par l'annonce qu'un jour il aurait besoin de cet homme quand il serait dans la détresse (Anecd. VI, 2). — Ce texte semble annoncer que Kyrtos tomba en disgrâce plus tard, qu'il en fut relevé, soit par Justin lui-même, soit par Justinien. Mais l'histoire n'en parle pas.

De quelle faute, ἁμαρτάδος, s'était-il rendu coupable, et quel était alors son grade dans l'armée? On n'en sait rien.

Alemanni a trouvé dans les mss. du Vatican, parmi des fragments d'histoire, n° 96, un passage duquel il résulte : « qu'il y a eu à l'armée, dans laquelle Justin exerçait dès lors un commandement, peut-être correspondant à celui de général de brigade, στρατηγὸς, un certain traitant du nom de Joannès, qui lui empruntait un peu d'argent; avec ce subside, cet homme se rendait dans les villages d'alentour, sous prétexte d'acheter des bœufs et des chameaux pour le service de l'armée. Mais il ne réalisait aucun de ces achats, et commettait de grandes exactions sur les paysans qui voulaient se racheter de ces réquisitions. Il s'enrichissait ainsi, et Justin recevait de lui de bons repas, sans en supporter la dépense, ἀπριάτην εὐωχούμενος. »

Si ce récit n'est pas apocryphe, et si les rôles n'ont pas été intervertis, Justin n'était point alors général en

chef; de telles dilapidations n'auraient pu, en ce cas, être punies que par l'empereur lui-même. Le général Kyrtos était en droit de punir Justin au moins pour son indélicatesse et la protection dont il couvrait le traitant. Mais quand l'événement se passa-t-il? L'histoire ne parle pas autrement de l'expédition contre les Isauriens, montagnards du centre de l'Asie Mineure toujours insurgés. — Mais puisqu'elle eut lieu dans le commencement du règne d'Anastase, il faut la fixer environ à l'année 492; et on peut supposer qu'à cette époque, Justin, âgé de 40 à 42 ans, était parvenu au grade d'officier général ou de stratége.

Justin était âgé de 66 à 68 ans à l'époque de son avénement, en 518, et alors il était τυμβογέρων, c'est-à-dire très-cassé. Mais en 492 il devait être encore dans la vigueur de son âge, puisque, selon la Chronique Paschale, il a vécu 77 ans, et selon J. Malala, 75.

Pomponius Lætus, dans son Compendium de l'histoire romaine (1510, f° 34 v°), dit qu'après avoir été gardien de porcs depuis son enfance, ensuite de bœufs et enfin bûcheron, Justin s'enrôla à 16 ans (XVI A); mais ce savant jurisconsulte du seizième siècle ne cite aucune autorité, et il aurait dû écrire au moins XXVI : car c'est l'âge que Justin devait avoir quand il prit du service sous Zénon.

Du reste, quant à sa profession antérieure, outre qu'elle résulte implicitement du récit de Procope, elle est attestée par Zonaras (XIV, § 5), disant qu'il était né de parents sans nom et obscurs, manouvrier et bouvier, βουκόλον καὶ συφορβόν. Les anciens n'en disent pas davantage. Théodore Lecteur, cité par Invernizi, p. 4, note 7, comme servant d'appui à P. Lætus, dit seulement que Justin

s'éleva des rangs de la milice à des fonctions supérieures, sans parler de l'époque de son enrôlement.

Zonaras dit qu'il avait été promu au rang de tribun militaire, ταγματάρχιας, avant de passer à d'autres emplois (XIV, 5).

Cédrénus, Zonaras et Éphrem ont parlé d'une autre disgrâce arrivée à Justin pendant son service, sur la fin du règne d'Anastase, qui aurait mis en péril sa vie et celle de Justinien, et dont ils auraient été sauvés par une autre vision. Mais ce fait, s'il est réel, ne peut être le même que celui dont a parlé Procope, et dans lequel Justinien (plane puer, selon Alemanni) n'a pu être impliqué. (Voir, ci-après, an 516.)

Vers l'an 497.

Naissance de Théodora.

Comme il sera prouvé plus tard que cette femme est devenue la maîtresse de Justinien avant l'an 523, qu'en cette année elle avait acquis assez d'empire sur lui pour se faire élever à la dignité de patricienne, et qu'en 524 elle obtint, en bravant le dernier obstacle que lui opposaient les lois et les mœurs, le titre d'épouse, il est clair qu'elle avait acquis toute l'expérience des courtisanes les plus raffinées, et qu'elle avait bien vingt-cinq ans, quand déjà elle se faisait ouvrir les trésors de l'empire (Anecd. IX, 10).

Nul texte n'indique l'époque de sa naissance; mais elle mourut en 548, puisque ce fut, selon Théophane, la vingt-deuxième année du règne de Justinien.

Elle vécut vingt et un ans et trois mois, sur le trône. (Procope, de Bell. Pers. II, 30; de Bell. Goth. III, 30.)

On doit donc rapporter sa naissance à peu près à l'an 497.

Si l'on en croit Procope, elle serait née à Byzance, puisque Acace, son père, y exerçait la profession de gardien des animaux du cirque (Anecd. IX, 1), et qu'il mourut sous le règne d'Anastase (ibid.), c'est-à-dire avant l'an 518, quand sa fille aînée n'avait pas encore sept ans.

Cependant il n'est pas impossible qu'Acace fût originaire de Chypre et qu'elle soit née en cette île, dans une ville qui aurait été nommée Justiniane seconde : c'est ce que disent Nicéphore (XVI, 39, Κύπρον λαχούσης πατρίδα), Zonaras et d'autres, suivis par Cujas dans son comm. de la Novelle XI. Mais on a vu que, d'après Procope, la seconde Justinienne était Oulpiana de la Dardanie; la ville natale de Théodora eût dû être appelée par analogie Théodorias, et non Justiniana; et on ne connaît aucune ville de ce nom en Chypre, tandis qu'il y en a eu trois : l'une près de Carthage en Afrique, auparavant Baya (Procope, Æd. VI, 5); la deuxième sur les confins de la Colchide (Agathias, V, 1), et la troisième dans l'Asie Mineure (Synode de Constant. V).

Il est vrai qu'on aurait pu aussi la nommer Théodora, comme le château de ce nom, sur une rive du Danube (de Æd. IV, 6), ou Théodoropolis, comme l'ancienne Laodice (Synode de Constant., *ibid.*), ou la ville de Thrace de ce nom (Proc., de Ædif. IV, 6, 7).

Mais, nous le répétons, on ne connaît pas de ville de Justinien, ni de Théodora, en Chypre.

On a prétendu enfin que Théodora était également issue de l'illustre famille Anicienne, dont il y eut trois consuls sous l'empereur Justin : le premier, en 521,

Anicius Symmachus (Préface de Priscien, IV, 11); le second, Flavius Anicius Maximus, consul en Occident en 523, selon Cassiodore (V, 42), et l'autre, Anicius Probus Junior consul pour l'Orient, en 525, selon la Chronique d'Alexandrie. Mais Alemanni, p. 31, croit fausses les Lettres du Pseudo-Gordien, à la suite de la Chronique du Mont-Cassin, qui affilient Théodora à ces Aniciens (quels qu'ils soient), et qui ajoutent qu'elle était parente de Tertullius, premier patrice romain, et tante de saint Placide, martyr. J. Sifrid, abbé de Zwethal, sur la généalogie de cette famille, sect. 3, c. 9, p. 98, a soutenu cette origine. Mais c'est un écrivain de la Renaissance, qui n'invoque aucun témoignage ancien, et dont Hoffmann repousse avec raison la conjecture, se fondant sur ce qu'aucun écrivain contemporain de Théodora n'a parlé d'aucune illustration quelconque qu'elle dût à sa famille. Il faudrait d'ailleurs prouver que la famille Anicia avait quelque branche établie en Chypre.

Juliana Anicia mourut au commencement du règne de Justinien, ainsi que nous l'apprend Cyrille de Scythopolis. (V. ci-après, ad ann. 528.)

503-504.

Procope, en parlant d'une guerre en Orient sous Anastase, et d'une campagne dans laquelle la ville d'Amida, sur le Tigre, fut assiégée et prise sur Cabadès, roi des Perses, dit que Justin y fut employé comme l'un des quatre généraux : Ξυνῆν δὲ αὐτοῖς καὶ Ἰουστῖνος,... ὃς δὴ ὕστερον ἐβασίλευσε (de Bell. Pers. I, 8), et qu'après la prise de la ville il fit irruption chez les Perses, sous le commandement de Céler (*ibid.* II, 15). La date de cet événement n'est pas

déterminée. Cabadès ou Cobad, roi des Perses, en 491, fut déposé en 498 et rétabli en 501. — Les hostilités entre lui et les Romains se prolongèrent depuis Anastase jusqu'aux premières années de Justinien (*ibid.* I, 11, et Malala, XVIII, p. 471).

Cédrénus place le siége d'Amida, par Cabadès, l'an 13 du règne d'Anastase, c'est-à-dire en 503 ou 504. (Synopsis, ed. Bekker, Byz. de Bonn.)

Vers 510.

Justin, dans son accession aux premières dignités de l'État, passa par les degrés d'officier général dans l'armée et par ceux de comte (Zonaras, XIV, 5), de sénateur (Paul Diacre, liv. XVI), et de commandant des cubiculaires ἐξκουβίτωρες, ou chef des gardes du palais impérial. (Chron. Paschale, éd. Dindorf, 1832. I, 611.) Paul Diacre l'appelle Curopalate.

C'est probablement à l'occasion de son élévation, vers 510, qu'il adopta Uprauda, le fils de sa sœur, et lui donna le nom de Justinien, ou que celui-ci le prit selon l'usage des adoptés. Il n'est parlé qu'une fois dans l'histoire de son père Sabbatius : ce qui indique qu'il le perdit d'assez bonne heure, et que, par cette perte, il eut besoin de l'appui de son oncle.

Justinien fut lettré; et dès lors l'épithète ἀναλφάβητος, que les textes de Suidas (v° Ἰουστῖνος, au lieu de Ἰουστινιάνος) et de Procope (Anecd. VI, 3) appliquaient à Justinien, est la qualification de Justin.

Mais comme Justinien suivit la carrière de son oncle, c'est-à-dire l'état militaire, et fut candidat de milice (Victor de Tunnes, p. 7, apud Scaliger.), à quelle épo-

que reçut-il l'éducation qui avait manqué à son enfance, et quel fut son précepteur ?

S'il existe, comme il n'est guère permis d'en douter d'après le témoignage d'Alemanni, un livre de Théophile, qualifié Præceptor, c'est lui qui l'instruisit dans les lettres; et comme il était abbé, ce fut lui aussi qui inspira à Justinien ce zèle exagéré pour la foi orthodoxe, qui le rendit persécuteur des dissidents, et même dominateur de l'Église, au point de réformer sa discipline, de poursuivre ses dignitaires, et d'intervenir dans l'élection des évêques et même du pape.

Il règne beaucoup d'obscurité sur la vie de Justinien, jusqu'à l'avénement de Justin, son oncle.

D'abord Ludewig prétend que ce n'est pas à l'adoption de son parent qu'il doit le nom de Justinien ou petit Justin, et que le nom d'Upravda n'était que son nom slave, lequel, avec le retranchement de l'U, ou par sa similitude avec le mot allemand Ufrecht, signifie homme droit et juste, et est ainsi synonyme de Justinianus.

Ritter, qui dans ses notes sur Heineccius se moque de la confusion que Ludewig a faite de l'allemand et du slave, à l'occasion du lieu de naissance de Justinien, paraît cependant accepter cette explication. (Note sur le § 382.)

Mais nous préférons l'autorité du grammairien Priscien, contemporain d'Anastase, de Justin et de Justinien (Préface de ses œuvres, par M. Corpet, 1845), qui, à la fin du livre II de ses Œuvres grammaticales, atteste que Justinianus dérivait de Justinus, comme Tullianus de Tullius, Romanus de Roma, Priscianus de Priscus.

Théophile, dans la Vie de Justinien, atteste aussi que Justinien ne vint à Constantinople qu'à l'âge de trente ans (Trigenarius), sous Anastase; et que le général Justin, son oncle, l'avait envoyé comme otage à Théodoric, roi des Goths. Alemanni, qui cite ce passage, p. 34, ajoute que Justinien était alors *plane adolescens*. Ainsi il ne faut pas s'arrêter à l'opinion d'Invernizi, qui pense (p. 7) qu'aussitôt en sortant de l'enfance, Justinien fut appliqué aux belles-lettres, et appelé, *dès son adolescence,* par son oncle Justin à la *ville*, ce qui ne peut être que Constantinople. Hoffmann ne le pense pas.

Au contraire, pour qu'il fût sous les ordres de son oncle, il faut supposer qu'il est entré d'assez bonne heure au service militaire, et qu'il n'a repris ou commencé ses études qu'à trente ans; son oncle n'avait que médiocrement subvenu à sa première éducation, n'étant pas lettré lui-même. Alemanni (p. 87) établit assez clairement que c'est dans l'intervalle de son arrivée à Constantinople et de son avénement à l'empire qu'il reçut des leçons de philosophie, ou plutôt de théologie, de l'abbé Théophile, et qu'il y puisa ce goût pour les controverses qui le fit appeler Doctissimus par les conciles, par les papes, les évêques et les chroniqueurs ecclésiastiques.

Ainsi l'on doit marquer l'entrée de Justinien au service militaire, vers 509 ou 510, quand il arriva à l'âge de 20 ou de 21 ans; et c'est alors qu'il put être remis à Ravenne, comme otage, entre les mains de Théodoric, le plus grand des rois goths d'Italie.

On n'est pas certain, dit Hoffmann, que Justinien ait été formellement adopté par Justin, quoiqu'il l'appelle souvent *son père* (Novelles XXVIII et CIX; § 3, Inst.

de donation. « Et quibus non est permiss., » p. 267-307, edit. Tafel, Clossius et Maier, 1832. — Cod. de Advoc., II, 8). Ludewig va plus loin (note 45) et nie cette adoption.

Sans doute, il n'y a aucun témoignage qu'il l'ait faite pendant son règne; mais comme il n'avait pas d'enfants et qu'il était âgé de soixante-huit ans à son avénement, il est probable que cette adoption eut lieu auparavant. Les historiens n'en ont pas parlé, parce que c'était un usage très-suivi chez les Romains, et grandement favorisé par leurs lois.

Cependant le passage de Procope (de Bell. Pers., I, 10-11) où il est question de l'adoption de Chosroës, proposée à Justin par Cabadès, semble prouver qu'il n'y avait pas d'acte semblable pour Justinien, à moins que la qualité d'héritier déjà assurée par Justin à ce dernier, et le consentement de Justinien lui-même à ce projet d'adoption, ne supposent une adoption préexistante.

An 516.

Justinien fut impliqué avec son oncle dans une suspicion de complot, sur la fin de la vie d'Anastase, qui voulait les faire périr tous deux sous l'accusation du crime de lèse-majesté; mais Anastase en fut empêché par une vision, dont ne parlent ni Procope ni les autres écrivains contemporains; elle est accompagnée d'ailleurs de circonstances fabuleuses qui la rendent plus que suspecte.

Justin était alors commandant de la garde, sénateur, patrice et comte; mais quel grade militaire avait Justinien? Le titre de candidat de la milice, que lui donne

précédemment Victor de Tunnes, n'a rien de commun avec les hautes fonctions de maître de la milice, qu'il n'obtint que pendant le règne de son oncle.

Invernizi aurait dû s'expliquer assez clairement (note 14, 10) pour qu'il n'y eût à cet égard aucune confusion.

Il ne faut pas confondre la qualité de στρατηλάτης, qui, d'après Zonaras, est assimilée à celle de maître de la milice, au titre de simple candidat, qui, d'après Caïus (Lect. ant., l. 32), cité par Hoffmann, ne conférait, à ceux qui en étaient investis, que l'honneur d'entourer l'empereur à l'armée et de porter un uniforme blanc.

Mais on verra ci-après qu'avant de devenir maître de la milice, Justinien était parvenu au grade de général ou stratége, et cette promotion dut précéder l'avénement de son oncle à l'empire. Au reste, Cédrénus rapporte le prétendu complot à l'an 25 du règne d'Anastase, c'est-à-dire à l'an 516; il reconnaît même qu'il était véritable, mais que la Providence s'interposa, pour que, malgré la conviction que cet empereur avait de leur culpabilité, Justin et Justinien fussent exemptés du supplice. Cependant, si la conjuration eût été véritable, il eût au moins enlevé à Justin le commandement de la garde du palais.

Zonaras (XIV, § 4) ne fait que copier son devancier.

Quant à l'abbé Théophile, il dit (selon Alemanni, p. 43) qu'Anastase eut la vision de Sergius et de Bacchus, martyrs vénérés en Dardanie et en Illyrie, auxquels peu après Justin et Justinien concoururent à élever un très-beau temple dans la ville de Scodra (Scutari), sur le fleuve Barbena.

An 518.

27e année d'Anastase.

Cédrénus rapporte à cette année une seconde vision dans laquelle un homme terrible aurait montré à cet empereur un écrit cacheté, dans lequel, après son ouverture, Anastase aurait trouvé son nom; le fantôme aurait ajouté : « Voici qu'à cause de ta perversité, je retranche quatorze ans de ta vie; » et, de fait, il aurait rayé de l'écrit ces quatorze années. L'auteur ajoute qu'à son réveil, Anastase en parla à son ministre favori, l'eunuque Amantius, qui lui révéla que lui-même avait vu, en un songe analogue, un grand porc, lequel l'avait saisi par son vêtement et l'avait dévoré. Proclus, interprète des songes, mandé par l'empereur, lui dit que l'un et l'autre perdraient bientôt la vie. Anastase, averti par un oracle qu'il devait périr par le feu, fit ouvrir dans une citerne du palais beaucoup de conduits, avec des seaux, pour éteindre l'incendie; mais cette précaution fut vaine, car il mourut foudroyé!

Procope n'a rien rapporté de ce conte, d'autant plus ridicule, qu'Anastase n'est pas mort prématurément, mais dans sa quatre-vingt-huitième année, et que sa mort n'eut rien que de naturel (Procop., Bel. Pers., l. II, p. 50).

Jean Malala, presque contemporain de Justinien, dit qu'étant déjà malade, Anastase mourut de la peur que lui causa une détonation de la foudre, âgé de quatre-vingt-dix ans et cinq mois (XVI, p. 409).

An 518. 1re année de Justin.

Magnus, seul consul, en Orient.

Anastase laissait, selon Procope (*loc. cit.*, I, 11, p. 52), un grand nombre de parents d'un rang éminent, qui furent écartés par Justin. Celui-ci n'avait pas d'enfants (et il n'était pas d'âge à en obtenir, vu sa vieillesse et ses infirmités), et il était évident que Justinien, fils de sa sœur, serait son héritier. Ce n'est pas sans doute immédiatement, mais longtemps après son avénement que Cabadès, roi des Perses, proposa à Justin l'adoption de Chosroës, son troisième fils. Les deux princes ne la repoussèrent qu'à cause de l'étrangeté de la proposition, et de la crainte, développée par le ministre Proclus, que la couronne impériale ne passât entre les mains d'un étranger.

Dans son discours, rapporté par Procope (ibid.), Proclus donne à Justinien le titre, non de maître de la milice, dignité qui ne lui fut conférée que plusieurs années après, mais celle de stratége ou général, ce qui est bien différent; car on a vu que Justin lui-même, dans la guerre contre les Perses, commandée par Céler, n'avait pas le titre de maître de la milice, quoiqu'il fût l'un des quatre stratéges employés dans cette expédition. G. Dindorf s'est donc servi d'une expression équivoque en traduisant stratége par *magister militum*, ce titre étant devenu alors celui de la dignité de général en chef et synonyme de στρατηλάτης, employé par Zonaras (XIV, § 5), et par d'autres écrivains byzantins (Thes. d'Henri Estienne, éd. Hase, h. v°).

Joannès s'est vanté, dans une lettre au pape Hormisdas, d'avoir « de ses mains, décoré de la couronne la tête de cet empereur au milieu des acclamations de tous. »

An 519.

Consuls, l'empereur Justin et Eutharius.

Selon Procope (Anecd., VI, 6), à peine Justin était sur le trône, que, vu son incapacité, son neveu Justinien devint maître du pouvoir, et changea incessamment toutes les lois (VI, 7).

« Il voulut être investi du gouvernement (alors purement honorifique) de l'Afrique et de l'Italie; et à peine il était investi, depuis dix jours, du pouvoir suprême, qu'il fit périr avec quelques autres Amantius, chef des eunuques du palais. Cependant il ne lui reprochait d'autre tort que d'avoir prononcé quelques paroles indiscrètes contre Joannès, archevêque de Constantinople. Puis il manda devant lui Vitalien. »

Il semblerait, d'après ce récit, que ces actes appartiennent au règne de Justinien, ou du moins à l'époque où il fut associé à l'empire, c'est-à-dire en 527.

Mais la mort d'Amantius date au plus tard de l'an 519, c'est-à-dire de l'an 2 du règne de Justin, son oncle. Cette confusion n'est pas expliquée dans les autres écrits de Procope.

Évagrius rapporte que cet Amantius, ne pouvant, à cause de son état d'eunuque, prétendre au trône à la mort d'Anastase, eut le dessein de faire élire Théocrite, son affidé, à cette dignité. Il fit venir Justin, commandant des gardes du palais, et lui remit de grandes sommes d'argent, pour les distribuer dans le but de le faire proclamer. Mais Justin n'en usa auprès du peuple et des gardes du palais qu'à son profit, et fut proclamé lui-même le 9 du mois Panémus, juillet 568 de l'ère d'Antioche (575 selon l'Art de vérifier les dates, 9 juillet 518).

Aussitôt, ajoute l'historien, il fit disparaître Amantius et Théocrite du nombre des vivants (Evag., IV, c. 2, éd. d'Oxford, 1844).

Marcellinus, plus contemporain, dans sa Chronique, place cet événement l'an du consulat de Justin et d'Eutharic, en 519; il appelle Amantius préfet du palais, et lui donne pour complices Andréas, Misaël et Ardobar, cubiculaires et fauteurs de l'hérésie des manichéens. Amantius et Andréas furent décapités, Misaël et Ardobar exilés, Théocrite lapidé et précipité dans la mer. Ce chroniqueur n'implique aucunement Justinien dans cette affaire; mais il a été son chancelier, et il écrivait sous son règne.

Il est probable, malgré l'autorité d'Évagrius, écrivain postérieur et plus sommaire, que Justin, qui avait trahi la confiance d'Amantius, et qui n'avait pas plus de droits que lui ou que Théocrite, à la succession d'Anastase, qui était en un mot un usurpateur, dissimula quelque temps son envie de perdre ses antagonistes, et se servit d'un prétexte religieux. C'était alors un moyen de se rendre populaire auprès d'une population fanatique.

Le patriarche Joannès de Cappadoce, institué à Pâques (517) par Anastase, avait été obligé par ce prince de souscrire à la condamnation du concile de Chalcédoine; mais en 518, après l'avénement de Justin, le 20 juillet, il tint un concile provincial, pour rétablir la mémoire des Pères de Chalcédoine; et jamais, dit l'Art de vérifier les dates, la joie ne fut aussi grande à Constantinople. On ne se souvenait pas d'avoir vu communier une aussi grande multitude. Le motif donné par Procope au meurtre d'Amantius n'est donc pas dénué de vrai-

semblance, appuyé d'ailleurs par le témoignage non suspect de Marcellinus.

Victor de Tunnes parle d'Amantius comme d'un chef de sédition, ainsi que Jean Malala, XVII, p. 411.

Théophane, en sa chronique, écrite vers 810, place à l'an du monde 6011 (518-519 de notre ère) la mort d'Amantius, qu'il qualifie de præpositus, d'Andréas le cubiculaire et de Théocrite, qu'il accuse de tentative d'usurpation, mécontents qu'ils étaient de n'avoir pas réussi, l'année précédente, quand le trône était vacant, à faire proclamer Théocrite au lieu de Justin. Il prétend que c'est l'armée et le peuple qui repoussèrent les présents par lesquels on avait voulu les acheter, par la main même de Justin (p. 255, tom. I[er], éd. de J. Classen).

G. Cédrénus dit, comme Théophane, qu'ils avaient voulu usurper le trône, τυραννίδα μελετήσαντας, et ne mentionne point leur complicité avec Sévère contre le concile de Chalcédoine. Il semble d'ailleurs fixer aussi l'événement à l'an 2 de Justin.

La Chronique Paschale ou d'Alexandrie (p. 611, éd. L. Dindorf) porte aussi à l'an 519 et au même consulat la mise à mort d'Amantius.

An 520.

Vitalien et Rusticus, consuls.

Ce Vitalien, Scythe de naissance, selon la Chronique de Marcellinus, et fils de Patriciolus (Proc., G. Pers., I, 8), avait d'abord servi comme général, sous l'empire d'Anastase; puis il s'était révolté et s'était fait proclamer empereur. Il fut un instant reconnu, en 514, par le

peuple de Constantinople; et il frappa des tiers de sou d'or, dont il existe quelques exemplaires (Mionnet, Méd. rom., t. II, p. 405); mais il céda aux prières ou aux menaces d'Anastase, et resta en disgrâce jusqu'à la fin de ce règne. Il fut en grande faveur à l'avénement de Justin. Dans une lettre de Justinien au pape Hormisdas, ce prince l'appelle *son frère;* mais Alemanni prouve (p. 46) qu'il lui avait seulement promis fraternité, avec les rites usités chez les chrétiens, c'est-à-dire en communiant avec lui à la sainte table : on appelait cette cérémonie ἀδελφοποιστία; il en cite d'autres exemples. Arnold Wion s'y est trompé, et a cru que Justinien était son frère selon le sang. Vitalien acquit sur Justin assez d'autorité pour intervenir dans les affaires religieuses, en faisant bannir Sévère et Julianus, sous prétexte d'hérésie, et pour que le pape Hormisdas réclamât sa protection. Dès le septième jour de sa réception, selon Marcellinus, il fut créé maître de la milice, ou, selon Zonaras, stratélatès, et ensuite consul. Justinien en devint jaloux, et le dénonça à son oncle comme conspirateur. On n'observa alors aucune forme de jugement; Vitalien fut mis à mort, sans qu'il soit fait mention même de l'intervention du sénat, dont ses dignités le faisaient membre, et Justinien lui succéda dans sa double charge de maître de la milice et de consul.

Procope (Anecd., VI, 8) dit qu'aussitôt après la mise à mort d'Amantius, Justinien (dès lors tout-puissant) manda auprès de sa personne Vitalien, l'usurpateur (ancien), quoiqu'il lui eût auparavant, par sa parole, garanti sa sûreté, et qu'il eût communié avec lui selon les mystères des chrétiens. Bientôt après (an 520) il le fit périr dans son palais (nous aurions dû traduire dans le palais), avec

ses familiers, sans aucun motif réel, et sur le seul soupçon d'offense, ne se croyant plus lié, même par les serments les plus redoutables.

Le comte Marcellinus dit que Vitalien, rappelé de l'exil par la piété de Justin, rentra à Constantinople; ce qui peut se rapporter à la première phase du récit de Procope et à l'an 519.

C'est le septième mois de son consulat (en 520 par conséquent) qu'il fut frappé de seize blessures et tué dans le palais, avec Célérianus et Paulus, ses complices prétendus.

Le chancelier de Justinien ne dit cependant pas un mot pour l'absoudre de cette exécution.

Évagrius dit (IV, 3) que Vitalien fut rappelé de la Thrace à Constantinople, parce qu'on craignait à la nouvelle cour son crédit, son expérience militaire, sa popularité, et les droits qu'il avait déjà exercés sur le trône (par le vœu du peuple); on feignit de le traiter avec intimité, pour mieux cacher la trahison; on le créa stratége, ou général de l'un des corps privilégiés; et, pour mieux le tromper, on le fit passer consul; mais pendant l'exercice de cette magistrature il fut saisi dans le palais, entre deux portes, et assassiné.

Cette accusation terrible n'est pas nominativement portée contre Justinien; mais qui peut douter de sa complicité, sinon de l'initiative qu'il prit?

Victor de Tunnes, autre contemporain, dit que Vitalien fut tué par la *faction* de Justinien, dans la partie du palais appelée Delphique par les Grecs; qu'il n'était revenu à Constantinople que sur la foi d'une parole engagée par serment, et qu'il avait plu à Justin, qui l'avait créé maître de la milice et consul.

Jean Malala (XVII, p. 412), qui confirme les faveurs accordées par Justin à Vitalien, ajoute qu'il fut massacré sous son consulat, après sa première Mappa, sous prétexte qu'il avait usurpé le pouvoir sur les Romains, et pillé plusieurs villes et contrées de la Romanie (ce qui remontait à six ans).

Théophane (*ibid.*, p. 254) dit que Vitalien fut pris en grande intimité, pour son zèle orthodoxe, par le *grand* Justin, nommé stratélatès (généralissime), consul et comte du Présent (κομης Πραισεντου), espèce d'*alter ego;* et p. 256, qu'en l'an 6012 du monde (520 de notre ère) Vitalien fut surpris par les Byzantins, et mis par eux à mort, en représailles des meurtres nombreux qu'il avait ordonnés lors de sa rébellion contre Anastase. Ce chronographe dissimule ainsi la part qu'auraient prise Justin et Justinien à cette exécution. Mais il est certain qu'à cette époque, ni pendant la durée du règne de Justin, il n'y eut d'insurrection à Byzance. Théophane, au contraire, vante Justin pour la terreur qu'il inspirait à ses sujets; il est vrai qu'il l'impute à sa sagacité royale et à sa force (*ibid.*, p. 263), quand tous les autres historiens sont d'accord qu'il tomba, bientôt après son avénement, en enfance, et qu'il abandonna le gouvernement à Justinien. Cette apologie manque donc de toute vraisemblance, et nous n'hésitons pas à croire que Justinien, jaloux du crédit pris par Vitalien sur son vieil oncle, est l'auteur de ce coup de main, qui le rendit maître du pouvoir; et nous attribuons dès lors à Justinien les actes de gouvernement qui suivirent.

Cédrénus ne parle que de la liaison de Justin et de Vitalien. — Zonaras (XIV, 5, p. 59, éd. de du Cange) dit que Vitalien fut tué par les Byzantins, qui lui repro-

chaient plusieurs meurtres qu'il avait commis dans leur ville, sous le règne d'Anastase (sans doute quand, en 514, il avait été par eux momentanément proclamé empereur). Mais Zonaras ajoute que d'autres pensent que ce fut par ordre de Justin et de Justinien qu'il fut assassiné secrètement dans le palais, parce qu'il voulait dominer l'empereur, et que Justinien fut nommé à sa place stratélatès ou maître de la milice.

Justinien eut-il auparavant un titre autre que celui de simple stratége?

Le recueil des conciles de Labbe rapporte, au tom. IV, p. 1473, une première lettre de Justinien au pape Hormisdas, sans date, et que l'on porte, très-mal à propos, à l'an 518 ou 519, dans laquelle celui-ci, prenant le titre de comte, engage le pontife à envoyer ses légats à Constantinople, pour établir la paix et l'unité de l'Église orientale.

A la page 1476, on trouve une réponse du pape au même, et sans date également (lettre 31e), dans laquelle Justinien est appelé Auguste, ce qui ne peut s'entendre que d'un prince associé à l'empire. Or, Hormisdas était mort quand cette association arriva en 527; la lettre est donc plus que suspecte.

La lettre 38 du même recueil ne donne au prince que le titre de comte des domestiques.

A l'année 519, le même recueil rapporte une quatrième lettre de Justinien au pape, sans date, et dans laquelle il l'entretient de l'excommunication prononcée par Joannès et le concile provincial de Constantinople contre Acace, son prédécesseur, l'empereur Anastase et autres adversaires du concile de Chalcédoine, tenu en 451. Cette excommunication eut lieu en 519, en effet,

puisque Joannès ne mourut qu'au commencement de février de l'an 520.

La lettre en réponse d'Hormisdas (p. 1499) est datée du consulat d'Eutharic, c'est-à-dire de l'an 519, et contient des félicitations à l'*illustre* Justinien, sur son zèle pour l'orthodoxie romaine.

Il y a encore une lettre, la 59e, mais sans date, dans laquelle le même pape donne au prince une semblable qualification, et une 66e, datée du 4 des nones de septembre, sous le consulat d'Eutharic (519), qui l'entretient de sujets religieux.

L'année même du consulat de Vitalien, c'est-à-dire en 520, Justinien écrit à Hormisdas sur le même sujet, le 7 des ides de juin, c'est-à-dire le 7, quelque temps avant l'assassinat de son frère en religion, qu'il commit le septième mois du même consulat, c'est-à-dire en juillet 520.

A la page 1536, il y a une lettre du même prince, datée du 15 des calendes d'octobre (15 sept. 520), sous le consulat de Rustique, où il entretient le pape de l'excommunication d'Acace, qui, comme on l'a vu, frappait aussi sur un empereur.

Justinien alors eut la pudeur de ne plus parler de sa victime.

Ainsi Justinien, général à l'avénement de son oncle, eut le gouvernement (honorifique) de l'Afrique et l'Italie, selon Procope, et le titre de comte des domestiques, selon ces lettres, avec le titre d'Illustre; mais, en réalité, il était déjà le maître de l'empire, selon Procope.

Un chroniqueur français, Aimoin, a imaginé (Hist. franc., II, 5) d'ajouter à Nicéphore (XVII, 7), qui parle vaguement de l'ensemble du règne de Justin, pendant lequel Justinien, à cause des infirmités de son oncle, devint

successivement patrice, consul, stratége, et enfin Auguste. Il en fait le général d'une expédition contre les Perses, et un triomphateur si heureux, qu'il fit leur roi prisonnier. Aucun autre historien n'a parlé de ce triomphe, et personne n'a foi en Aimoin, véritable fabuliste, qui d'ailleurs n'écrivait qu'au douzième siècle. Justinien n'a gagné de victoires que par ses généraux, et n'a point commandé en personne.

Théophane le Chronographe (ad ann. 6012, 520 de notre ère, éd. Bonn., 1839) rapporte la naissance et l'accroissement de la faction des Vénètes.

Suétone, dans la Vie de Vitellius, ch. 14, parle déjà des Vénètes comme faction. — Victor de Tunnes dit que Justinien était le chef des Vénètes.

Ils avaient pour adversaires les Prasinoi (les Verts); mais ceux-ci étaient assaillis, l'épée à la main, par les Bleus, et assassinés jusque dans leurs maisons, sans que les magistrats osassent les poursuivre. Ils tiraient leur origine principalement d'Antioche, et leur faction se répandit dans toutes les villes, où elle domina pendant cinq ans, de 520 à 525 (Théoph., p. 256-257). Elle s'étendit même jusqu'à la sixième année du *pieux* Justin. Il paraît que c'est à l'aide de cette faction que Justinien s'éleva, et peut-être se défit de Vitalien.

Malala, qui écrivait à Antioche, rapporte à l'année de la mort de Paul, patriarche de cette ville, c'est-à-dire à 521, les désordres de la faction des Vénètes, qui ne cessèrent, à Constantinople, qu'à l'avénement de Théodote à la préfecture de la ville, l'an de la Ire Indiction, c'est-à-dire en 523. Il ajoute (XVII, p. 416) que celui-ci sévit contre eux avec tant de précipitation, qu'il fit exécuter un homme très-riche, décoré du titre d'Illus-

tre, Théodose Zlicca, sans l'autorisation de l'empereur. Justin le destitua pour ce fait, et l'exila en Orient. Celui-ci, n'étant pas rassuré, alla se cacher à Jérusalem, la III[e] Indiction, an 525. — A sa place fut nommé préfet de la ville Théodore, ex-consulaire, surnommé Téganistès (rôtisseur).

Procope, qui, dans ses Anecdota, ne suit pas l'ordre des dates, et même n'en donne aucune, fait allusion à ce fait (ch. VII, § 1), et rapporte d'ailleurs fort au long les excès des deux factions, dont celle des Vénètes, par la protection de Justinien, devint prépondérante. Il en parle aussi G. Pers., II, 11, p. 203, où il nous apprend, ce que ne disent pas nos Lexiques, que la couleur du Vénète est bleue (κυάνεον); mais ailleurs (G. Pers., I, 24, p. 119) il nous en révèle l'origine. C'étaient les couleurs (le bleu et le vert) sous lesquelles d'ancienneté, et dans toutes les villes, on combattait dans le cirque, qui avaient été adoptées par la jeunesse turbulente; elles s'étaient ensuite propagées dans tous les rangs de la société, même parmi les femmes, quoiqu'elles n'assistassent pas au cirque; mais elles épousaient les passions de leurs maris et de leurs proches. On les trouve, dans l'histoire d'Acace, père de Théodora, à leur état primitif, sous Anastase (Anecd., ch. IX). On sacrifiait, pour y jouer un rôle, sa fortune et son honneur; car, comme il en résultait des querelles sanglantes, le magistrat était obligé d'intervenir et de mettre les délinquants en prison, même de condamner à mort ceux qui se rendaient coupables de meurtre. Ces deux factions se coalisèrent pour délivrer les prisonniers, et tuèrent jusqu'au dernier les agents de la force publique : ce qui donna lieu à la sédition connue sous le nom de *Nikè*, qui, à Byzance, mit à deux doigts de leur perte Justinien et les sénateurs, en 532.

An 521.

Justinien et Valérius consuls.

Le premier consulat de Justinien est de l'an 521.

Quelques-uns prétendent que ce prince fut, dès cette année, élevé à la dignité de César, ce qui répond à celle d'associé à l'empire.

Constantin Porphyrogénète (I, Them., 12) dit en effet que le grand et célèbre empereur Justinien fut, dès le règne de son oncle, le seul commandant des légions romaines, en qualité de César, μονοστράτηγος τῶν Ῥωμαϊκῶν ταγμάτων, Καῖσαρ ὤν. — Mais ceci n'arriva qu'en 527, ainsi qu'un contemporain de Justinien, Cyrillus de Scythopolis, l'explique clairement : Justin, dit-il (§ 68, p. 337, éd. gr.-latin. du P. Cotelerier, 1686), établit empereur (c'est-à-dire César) à sa place le fils de sa sœur, Justinien, déjà patrice, consul et général.

Lydus dit (de Magist., éd. de Bekker, Bonn, 1837, II, 28, p. 192 et 244) que Justin vivait dans l'indolence, et que Justinien agissait à sa place. Il ajoute que Justin était un homme sans action, ἀπράγμων, ne sachant que le métier des armes; et que Justinien dispersa les richesses amassées par Anastase, au moyen des profusions de milliers de livres d'or. Il ne lui donne pas le titre de César.

Théodora, après avoir été la concubine du Tyrien Hécébole, nommé gouverneur de la Pentapole d'Afrique, fut bientôt abandonnée et réduite à errer et à continuer son métier de courtisane en Égypte et en Asie, jusqu'à son retour à Constantinople, ainsi que le raconte Procope (Anecd., IX, 9).

Cet historien ne dit pas en quelle année elle eut une autre liaison avec un riche Arabe, qui la rendit mère d'un fils nommé Joannès; celui-ci, instruit par son père, à son lit de mort, que sa mère était devenue impératrice, vint à Byzance pour s'en faire reconnaître; mais il échoua (Anecd., XVIII, 4).

Elle ne fut mère qu'une fois, quoiqu'elle ait été plusieurs fois enceinte (Anecd., IX, 7), sans doute à cause de ses excès; et ce fait semble annoncer qu'elle y fit trêve un moment, quoique les prostituées puissent devenir mères (Parent-Duchatelet, de la Prostit., 2ᵉ édit., tom. Iᵉʳ, ch. III, § 6).

L'auteur grec anonyme de la description de Constantinople (apud Banduri Imp. Orient., I, 48) dit (liv. III, 132) que Théodora (que d'autres, et Gibbon lui-même, prétendent originaire de Chypre) était Paphlagonienne, et qu'elle quitta cette province pour se rendre dans la capitale de l'empire, où elle exerçait la profession d'ouvrière en laine, dans l'Embôlon, lieu où plus tard elle établit le temple de saint Pantaléon.

Selon Gibbon (ch. 40), cette femme n'eût pas eu l'impudeur d'honorer ainsi un lieu qui antérieurement aurait été le théâtre de ses débauches; au contraire ce fut un quartier où, après ses pérégrinations libertines, elle se confina, pour y faire pénitence. « Elle affecta, dit ce grand historien, d'y mener une vie chaste et retirée; et c'est là que sa beauté, grâce à l'artifice ou au hasard, attira bientôt et captiva Justinien. Elle parvint peut-être, ajoute-t-il, à le tromper sur le prix de ces faveurs qu'elle avait prodiguées si souvent aux hommes des classes les plus viles (comme aux plus riches). Peut-être enflamma-t-elle, d'abord par de modestes refus, et ensuite par des raffi-

nements sensuels (dont Procope révèle le secret), les désirs d'un amant qui, par sa nature ou par sa dévotion, avait l'habitude des longues veilles et de l'abstinence. Lorsque ses premiers transports furent calmés, elle sut conserver le même ascendant sur son esprit, par le mérite plus réel de son caractère et de son intelligence. Celui-ci se plaisait à relever et à enrichir l'objet de ses amours; il répandit à ses pieds les trésors de l'Orient, et le neveu de Justin résolut, peut-être d'après ses scrupules, de donner à sa concubine le caractère sacré de son épouse. »

Mais cela n'arriva qu'au moment où Justinien fut investi lui-même des premières dignités.

Quant à la chasteté de Justinien, elle est démentie par ce fait, qu'il eut lui-même un fils naturel. On ignore quelle fut sa mère. C'est Théophane de Byzance, presque contemporain de Justinien (autre que Théophane le Chronographe), qui, dans un fragment recueilli par Photius (Muller, Rec. des Histor., IV, 271, 1851), nous apprend ce fait curieux, que Justin II, vers 572, donna le commandement de l'armée contre les Perses à Théodore, fils de Justinien, surnommé Tziros.

Ou ce Justinien n'est pas le prédécesseur de Justin; ou Tziros fut son enfant adultérin, et, comme tel, le pieux et orthodoxe empereur n'osa le produire à la cour, même après la mort de Théodora, et encore moins en faire son successeur.

Alemanni (p. 35) conjecture que Justinien eut ce fils après la mort de Théodora (en 548); mais le prince avait alors au moins 59 ans; il était tout préoccupé des soins de l'empire. Il est plus vraisemblable, au contraire, qu'il l'eut pendant son mariage, mais qu'il en cacha l'exis-

tence à Théodora, qui pendant toute sa vie exerça sur lui un empire absolu.

On a vu qu'après l'assassinat de Vitalien, Justinien fut nommé, à sa place, maître de la milice, ou stratélatès.

Il eut pour aides de camp dans ces fonctions Sitta et Bélisaire, dont le dernier acquit sous son règne une si grande illustration. Ils étaient alors jeunes (νεανίαι), et ils venaient d'avoir de la barbe au menton, πρώτοι ὑπηνήται (Procope, G. Pers., I, 12, p. 59).

Le comte Marcellinus dit, de ce consulat, que Justinien le rendit célèbre par-dessus tous ceux de l'Orient, tant il fut prodigue : il distribua au peuple 288,000 solidi (sous d'or, 4 millions 149 mille fr.); et pour les spectacles, il fournit 20 lions et 30 léopards, non compris les autres bêtes féroces qu'il lança à la fois dans l'amphithéâtre. — Il fit encore d'autres largesses insensées.

Aussi Procope lui a-t-il reproché d'avoir dissipé, dès avant son avénement, les trésors amassés par Anastase (Anecd., XIX, 2).

Zonaras, XIV, 5, p. 60, dit que c'est seulement après sa promotion à la dignité de *stratélatès*, maître de la milice, que Justinien devint maître de toutes les affaires, et que, les grands ayant prié son oncle Justin de le revêtir de la pourpre, ce prince leur répondit : Il n'est pas de votre intérêt que ce trop jeune homme, νεώτερος, devienne votre maître. (On reviendra sur ce fait, p. 270.)

Théophane rapporte à l'an du monde 6013 (521 de notre ère) la guerre qui reprit entre Cabadès, roi des Perses, et la cour de Byzance ; elle fut interrompue par un fait singulier. Justin avait obtenu par de grands présents l'alliance d'un petit roi des Huns, Ziligdès; mais Cabadès lui ayant fait les mêmes avances, ce barbare lui envoya un

corps de 20,000 hommes. Justin, informé du fait, avertit de sa trahison Cabadès, qui en obtint l'aveu, le tua et détruisit son armée, dont les débris s'enfuirent chez eux.

Jean Malala (XVII, p. 412) rapporte à l'an 520 la conversion de Tzath, fils de Damnazès, roitelet des Lazes, tributaire des Perses; ennemi secret de l'hellénisme, il craignait que Koad (Cabadès), roi des Perses, n'usât de sa prérogative dans le choix des princes de cette nation, pour lui imposer le culte religieux des Perses. Il vint donc secrètement à Byzance, se fit chrétien, reçut l'investiture royale et épousa Valériana, fille du patrice Nomos. Koad regarda ce fait comme un acte d'hostilité de la part de Justin, qui s'en excusa en disant qu'il ne pouvait refuser la conversion d'un infidèle; de là rupture entre les deux empires. Par représailles, Koad attira dans son parti Ziligdès, roi des Huns. Justinien, lui révélant que ce barbare avait pris des engagements envers lui moyennant un subside, lui représenta que les deux États ne devaient pas se brouiller pour la trahison de ces *chiens*-là. Le roi des Perses, ayant obtenu l'aveu de Ziligdès de son double engagement, se crut trahi, se vengea comme il est dit, et renoua avec Justin.

La proposition de Cabadès à Justin pour l'adoption de Chosroës est aussi placée à cette date par Théophane, p. 258. Procope, dont nous avons rapporté le témoignage ci-dessus, p. 244, n'en a pas en effet fixé la date. Voy. aussi p. 278.

An 522.

Symmaque et Boëce consuls.

Ce Symmaque n'est pas probablement Q. Aurélius

Anicius Symmachus, fils de Boëce, mais un Symmaque venu d'Orient, en 519, à Constantinople, et désigné consul pour cette partie de l'empire, tandis que Boëce était consul pour la partie occidentale, occupée par les Ostrogoths. (V. Chron. de Cassiodore.)

Boëce, né à Rome, avait aussi Anicius pour prénom; il avait été élevé aux plus hautes dignités, et notamment nommé trois fois consul par Théodoric lui-même, en 487, 510 et 511. Il fut disgracié pour ses remontrances en faveur des catholiques orthodoxes auprès du prince, qui était arien, et mis à mort sans jugement après une longue captivité, en 525, comme coupable de conspiration en faveur de Justin, empereur d'Orient. Il écrivit dans sa prison le célèbre ouvrage sur la Consolation de la philosophie. Il avait commenté Aristote.

Sa mort est un déshonneur pour la mémoire du grand Théodoric, ainsi que celle de Symmaque (Quintus Aurélius Memmius), son beau-père, fils de Quintus Aurélius Avianus, président du sénat, qui défendit si longtemps, dans ce corps, l'antique religion romaine du paganisme, contre les empereurs, surtout Théodose. (V. la Chute du paganisme en Occident, par M. Beugnot.)

Juliana Anicia, dont on a des lettres dans le Recueil des Conciles, sous le pontificat d'Hormisdas, était-elle de la famille romaine des Symmaque et des Boëce, ou de celle de Flavius Anicius Maximus, seul consul de l'année suivante, et pour l'Occident seulement, ou enfin d'Anicius Probus le jeune, l'un des consuls de l'an 525? C'est ce qu'on ignore; mais, dans tous les cas, on ne trouve pas le nom d'Anicius dans les médailles ni dans les autres monuments relatifs à la personne de Justin, ni à celle de Justinien, quoi qu'en aient dit plusieurs savants, ainsi que nous l'avons rapporté plus haut.

An 523.

Flavius Anicius Maximus, consul seul en Occident.

Théophane et Cédrénus rapportent à cette année la conversion de Tzath, roi des Lazes, tribu caucasienne, limitrophe des possessions du roi des Perses.

Ce petit prince s'était rendu à Constantinople, et par le zèle de Justin, ou plutôt de Justinien tout-puissant, il abandonna les superstitions grecques, c'est-à-dire les doctrines des chrétiens hérétiques, et il embrassa l'orthodoxie. On lui donna pour épouse Valériana, fille du patricien Orinus (Nomos), ex-curopalate (Chron. Paschale), sénateur selon Théophane, p. 260.

Mais cette alliance devint la cause d'une rupture avec le roi des Perses. Cédrénus en convient. Zonaras, il est vrai (XIV, 5), y ajoute une autre cause : c'est l'alliance faite par la cour de Byzance avec Zilgbi (Ziligdès), Rêga, ou petit roi des Huns. Il ajoute que Tzath fut adopté par Justin, qui avait refusé la même faveur à Cabadès en faveur de Chosroës, l'un de ses fils. (V. aussi Chron. Pasch. et ci-après.)

C'est à cette année (an 6 de Justin) que Cédrénus rapporte l'horrible persécution de Cabadès, roi des Perses, contre les manichéens, partisans en religion de deux principes, l'un auteur du bien, et l'autre auteur du mal. Ce prince, selon Théophane antérieur à Cédrénus, feignit de vouloir se prononcer en faveur de leur doctrine. Il convoqua une assemblée des mages et des chrétiens avec leurs chefs, ainsi qu'Indazar, évêque des manichéens, leurs femmes et leurs enfants; il semblait vouloir proclamer roi son troisième petit-fils, qui avait

embrassé leur croyance, et les invita à se séparer de l'assemblée pour le recevoir. A peine eurent-ils quitté le lieu où ils étaient, qu'il les fit tous massacrer avec leur évêque, en présence des mages et de Bazane, évêque des catholiques.

En rapportant le fait à l'an du monde 6016 (523-524), il ajoute « que plusieurs sénateurs persans périrent avec leur prince Phasuarzas, fils de Sambyké, et petit-fils de Cabadès, et les manichéens; que Bazane, l'évêque chrétien, était très-goûté du roi, comme excellent médecin; Cabadès fit périr et même brûler *tous* les manichéens de ses États, en confisquant leurs biens, tandis que Justin se borna à envoyer ses ordres sacrés dans tout son empire pour y faire régner la tranquillité publique, et il y réussit. » Ce récit est singulièrement exagéré; car les manichéens continuèrent d'exister en Perse. De plus, c'était Chosroës qui était le troisième fils de Cabadès, issu de lui et d'Aspébède, sa sœur (Procope, l. 11).

Il existe au code Justinien, liv. I[er], tit. 5, des Hérétiques, plusieurs fragments de constitutions grecques sans date, dont les 11[e] et 12[e] sont spécialement attribuées à Justin, parce que Justinien, dans la préface de la Novelle CIX, en portant des lois semblables, rappelle celles que Léon et Justin, son père (adoptif), avaient portées contre les hérétiques en général, en les déclarant incapables de servir dans l'armée et d'exercer aucun emploi public. — Les manichéens y sont particulièrement désignés; mais il n'est pas fait mention, dans cette Novelle, de la peine capitale prononcée contre eux.

C'est l'impitoyable Théodose II qui, en 407, d'accord avec Arcadius et Honorius, avait déclaré que leur héré-

sie constituait un crime public, punissable de mort civile, et même de mort naturelle.

Cette loi avait été confirmée en 428 par Théodose II et Valentinien. Martianus en 457 avait cependant permis qu'ils reçussent les honneurs de la sépulture.

En 511, Anastase avait réduit ces peines à des incapacités civiles. Ce prince étant favorable aux ariens, on ne peut croire qu'il ait pris part à la constitution grecque publiée sous son nom (ou sous celui de Justin), qui prononce contre eux le dernier supplice. C'est la loi 11, au code Justinien, ibid.

La loi 12, au même code, sur les hérétiques, qui porte : « Que les manichéens soient expulsés de partout et punis de mort, » est généralement attribuée à Justin, quoiqu'on n'en sache pas la date, et qu'elle ne soit pas authentique; mais *Justini* n'est encore ici que l'abréviation si souvent répétée de Justinien, et, dans tous les cas, elle serait l'œuvre de Justinien, alors tout-puissant, et qui, en 530 et plus tard, a signalé son zèle barbare à cet égard.

La chronique contemporaine de Marcellinus (Victor de Tunnes, Théophilus, Théodore Lecteur, s'en taisent) ne parle que de lois portées contre les malfaiteurs. — Cédrénus paraît, il est vrai, rattacher ces lois aux mesures atroces de Cabadès, puisqu'il les appelle σάκρα. — Mais cependant il ne mentionne que des séditieux, τοὺς ποῖουντας ἀταξίαν. Zonaras ne dit pas que Justin ait imité Cabadès, dont il rapporte la sanglante exécution (XIV, 5). En tout cas, le témoignage de Théophane nous paraît décisif en faveur de la mansuétude de Justin. — Nous reviendrons sur ces lois de sang, an 527.

An 524.

Justin, pour la deuxième fois, et Opilien, consuls.

Il paraît que Justinien soutenait à peu près seul le poids de l'empire, surtout depuis son premier consulat de l'an 521; il préludait déjà à la suppression de cette dignité, qui, au reste, n'avait plus depuis longtemps qu'une puissance nominale.

Son mariage avec Théodora, dont la dépravation précoce est si vivement peinte par Procope, au ch. IX des Anecdota, se rapporte à l'an 524 (Ludewig, § 9, p. 153). Mais il faut écarter cette fable d'Aimoin, moine du onzième siècle, qui, dans l'Histoire des Français, d'ailleurs pleine de faussetés de tout genre, prétend (liv. II, 5) que Bélisaire et Justinien entrèrent un jour dans une maison de prostitution, et y firent choix de deux sœurs pour épouses : l'une, Antonina, fut le partage de Bélisaire, déjà commandant de la cavalerie; l'autre, Antonia, aurait été la maîtresse, et puis la femme de Justinien, que bientôt Justin aurait mis à la tête d'une armée contre les Perses.

Procope et tous les historiens sont d'accord pour donner à Justinien pour épouse, non la sœur d'Antonina, qui en effet fut la femme peu chaste de Bélisaire, mais Théodora, d'une famille sans illustration. On ne diffère que sur les mœurs données à Théodora par Procope, et sur l'époque où il l'épousa.

Procope, dans ses écrits autres que les Anecdota, ne parle pas de la jeunesse de cette femme, et ne fait mention que de l'empire qu'elle eut sur son mari (G. Pers., I, 25).

Elle était lettrée, car on trouve une correspondance qui la concerne dans Cassiodore, X, 10, 20, 21, 23; et Procope lui-même cite deux de ses lettres; Théophilus, dans la Vie de Justinien, citée par Alemanni, dit que Biglenitza s'opposa au mariage de son fils avec cette femme, parce qu'elle craignait ses connaissances et son savoir (scitissimæ et eruditissimæ puellæ), en même temps que son caractère léger et dominateur (adrogantioris ingenii). — Quant à sa beauté, elle est incontestable.

Des éloges donnés par Justinien à l'impératrice, dans la Novelle VIII notamment où il l'appelle *reverendissimam conjugem*, ou plutôt la très-pieuse, εὐσεβεστάτην, Ludewig conclut qu'elle ne fut pas une prostituée, comme l'a dit Procope.

De la loi qu'ils promulguèrent ensemble contre les maisons de prostitution (Proc., de Bello Pers., I, et Nov. XIV), Ludewig conclut aussi que cette femme n'en était pas elle-même sortie.

Il argumente aussi de sa piété, des éloges qui lui furent donnés après sa mort par les papes Vigile, Pélage et autres, et des médailles frappées en son nom, lesquelles aujourd'hui sont reconnues fausses et émanées de Goltz (Spanheim, Eckell, Mionnet, Saulcy).

Théodora, avant son mariage, fut élevée à la dignité patricienne, selon Procope (Anecd., IX, 10). Ludewig (p. 158, note) soutient que jamais les femmes non mariées n'ont joui de ce titre.

Cédrénus fixe la mort de l'impératrice Euphémie-Lupicine, femme de Justin, à l'an 6 de son règne; et comme le mariage de Théodora ne put être célébré de son vivant, selon Procope, à cause de sa résistance, c'est à l'an 524 qu'il faut fixer la date de ce mariage. Avant

qu'il pût être contracté, il fallut, selon Procope, que l'on rapportât l'ancienne loi romaine, qui défendait les mariages des sénateurs avec les prostituées et les femmes de théâtre. Or cette loi est l'art. 23 du code Justinien, tit. *de Nuptiis*. A la vérité, elle est inscrite du nom même de Justinien; mais elle est sans date, et il y a des exemples nombreux de la substitution du nom de Justinien à celui de Justin. Hoffmann atteste que, dans les mss. du Vatican, elle est précédée seulement des initiales Just., qui s'applique aussi bien à Justin qu'à son neveu. Cette loi est adressée à Démosthène, préfet du prétoire, et ce fonctionnaire n'appartient pas exclusivement au règne de Justinien, mais aussi aux années 521, 522, 523, c'est-à-dire au règne de Justin. C'est donc en 523-524, époque de la mort de Lupicine-Euphémie, que cette loi a pu être promulguée, et ce n'est qu'en 524 que le mariage a pu être célébré.

Le passage de Cédrénus, point de départ de cette opinion, est, il est vrai, suspect. Il paraît aux critiques altéré; car il y est dit qu'en l'an 6 de Justin (523-524), Cabadès, roi des Perses, fit périr les manichéens, et qu'à son tour Justin fit périr les séditieux et confisqua leurs biens par des écrits sacrés; en même temps, ajoute le texte, il couronna Théodora comme impératrice, sa femme Euphémie étant déjà morte : Ἔστεψε δὲ Θεοδώραν τὴν γυναῖκα αὐτοῦ Αὐγούσταν, τῆς Εὐφημίας ἤδη τελευτεσάσης. Enfin, la même année, il institua Sécundus consul et patrice en Orient, à cause des incursions des Perses et des Sarracènes, et celui-ci fit périr beaucoup de manichéens.

Sécundus n'est pas sur la liste des consuls. En 524, c'étaient, selon Marcellinus, Justin, pour la deuxième fois, et Opilien; mais ce peut être un consul honoraire.

Pagi (après Alemanni, p. 69) remarque que Cédrénus a emprunté le passage relatif au mariage prétendu de Justin et de Théodora à Théophane (écrivain du huitième siècle, antérieur à Cédrénus), dont le texte est corrompu (V. p. 522), et il ajoute que la mort d'Euphémie est d'une époque incertaine.

En effet Théophane, ad ann. 6016 (524 de notre ère), p. 263, dit : Ἔστεψεν δὲ (Ἰουστῖνος) καὶ τὴν ἑαυτοῦ γυναῖκα τὴν... Θεοδώραν Αὐγούσταν ἅμα τῷ βασιλεῦσαι αὐτόν. Mais de même qu'à la p. 264, où il s'agit de deux villes frappées d'un fléau, et dont le texte ne nomme qu'Édessa, il y a une lacune évidente, il est certain qu'ici il était question dans le texte de la mort d'Euphémie, femme de Justin, et de Justinien qui, lorsqu'il fut associé à son oncle, *couronna à son tour Théodora*, *sa femme*, *pour régner avec lui*.

Le passage ajoute : Καὶ προεβάλετο τὸν Πατρίκιον Ὑπάτιον, στρατηλάτην Ἀνατολῆς, τὸν Σεκουνδίνου; c'est-à-dire que Justinien associa au trône sa femme Théodora, et promut le patrice Hypatius, fils de Sécundinus, stratélatès (maître de la milice) en Orient.

Lupicine, selon Procope, était une ancienne esclave, barbare d'origine, dont Justin avait fait sa concubine. Mais quoiqu'il dût hésiter à la revêtir du titre d'Augusta, il l'associa au trône, dès son avénement, ainsi que le dit Théophane. Son nom de mauvais augure, Loupikia, fut, par acclamation populaire, changé en celui d'Euphémie, selon Théodore Lecteur; c'est donc d'un autre événement qu'il s'agit en l'an 6; et cet événement ne peut être que la mort d'Euphémie, et le mariage de Justinien avec Théodora, qu'*ensuite* ce prince associa au trône, l'année où il éleva au commandement de l'Orient, non Sécundus, mais Hypatius son fils.

Quant à l'année de la mort de Lupicine-Euphémie, Procope (Anecd., X, 1) n'en fixe pas l'époque; mais il semble aussi adopter un temps intermédiaire entre l'avénement et la mort de Justin, et ce peut bien être l'an 523, puisqu'on ne trouve plus le nom de Démosthène, comme préfet du prétoire, auquel fut adressée la loi qui permettait le mariage avec Théodora, conclu l'an 524.

Zonaras n'a pas reproduit l'erreur de Cédrénus sur le mariage de Justin avec Théodora, et, en parlant de sa mort, dit qu'il fut enseveli dans le même tombeau que sa femme Euphémie, à Constantinople.

On lui éleva, selon Suidas, une statue dans le temple qui porte son nom, et qui fut élevé par elle (v° Εὐφημία).

Banduri et Ducange ont attribué une médaille d'or au nom d'Euphémie; mais cette médaille appartient à la femme d'Anthémius, et non à Lupicine-Euphémie (Mionnet, Méd. rom., II, 387 et 404). Cette princesse y est surnommée Æl. Marc. et appelée Eufemia (cf. Eck., Doctr. Num. vet., VIII, 197).

Au reste, Marcellinus, dans sa Chronique, ne parle pas du mariage de Justinien avec Théodora; il en est de même de Victor de Tunnes, et probablement de Théophilus, puisque Alemanni, qui avait cet écrit sous les yeux, n'en dit mot. Ce silence des trois annalistes contemporains vient à l'appui de l'opinion de Procope sur l'indignité de cette union. Agathias et Évagrius s'en taisent également.

Hoffmann, dans son Histoire du droit romain, ne doute pas de la vérité du témoignage consigné dans les

Anecdota de Procope sur la vie antérieure de Théodora, sauf l'exagération des termes; Montesquieu et Gibbon sont de cet avis, quoique Eichel, Ludewig et autres aient accusé Procope d'avoir calomnié Justinien et Théodora.

Quant à l'existence de l'ancienne loi contre les mariages des patriciens avec les femmes de théâtre, Hoffmann cite la loi de Constantin de l'an 326 (loi un. au cod. Justin., IX, 11, de Mul. quæ se serv.), à laquelle il faut joindre la loi unique, au même code, de Natur. lib., de l'an 336, V, 27; et celle de Valentinien et Marcien, loi 7, cod. Justin., de Inc. et in. Nupt. (an 454).

La loi de Justin, de Nuptiis, liv. V, tit. IV, l. 23, qu'Heineccius ad leg. Jul. et P. P., p. 147, enlève avec raison à Justinien, est adressée à Démosthène, préfet du prétoire, et un fonctionnaire du même nom a existé sous Justin, en 521, cod. Justin., VI, 22, 8, ainsi que le prouve évidemment le consulat de Justinien et de Valérien cité au pied. — Cette loi est de 523, parce qu'en 524 Théodore était préfet du prétoire; elle porte :

« Ne scitis præteritarum legum infirmum esse videatur tale conjugum (scilicet scenicarum mulierum), sed ita validum hujusmodi permanere matrimonium confidentibus, quasi nulla præcedente inhonesta visa, uxores eas duxerint sive *dignitate præditi* sint, sive alio modo *scenicas* in matrimonium ducere prohibeantur. »

Dotalia instrumenta requiruntur in nuptiis scenicæ, a principe restitutæ (Godefroy).

Cette législation fut confirmée d'ailleurs par les Novelles LXXXIX, ch. 15, an 539, et CXVII, ch. 4, de l'an 541.

Ainsi, par la prépotence de Justinien, Théodora aurait été d'abord décorée d'une dignité patricienne, l'impératrice Euphémie ne s'étant opposée, selon Procope, qu'à son mariage; et ensuite elle devint son épouse après la mort de cette impératrice, et malgré l'opposition de sa mère Biglenitza, Dardanienne qui avait conservé ses mœurs primitives, et qui paraît être morte de chagrin de son inutile résistance. Théophilus l'atteste dans la Vie de son élève Justinien (Alem., p. 66) en ces termes: *Mœrore contabuit.*

Une loi du 27 novembre 531 constate que Théodora s'est fait un domaine privé des dons qu'elle reçut, par l'entremise de son époux, du trésor public, et qu'elle en fit des présents innombrables. — Cette loi confirme le témoignage de Procope (Anecd., VIII, 2; IX, 10).

Justinien fut décoré de la dignité de *nobilissime,* probablement en même temps que Théodora du titre de patricienne, et à la même époque. Ce fut sans doute pour consoler Justinien du premier échec qu'il éprouva, quand les sénateurs, ses partisans, demandèrent pour lui à Justin son association à l'empire.

On se rappelle que l'excuse de l'empereur fut que son neveu était trop jeune encore; âgé de trente ans quand il vint à Constantinople, sous Anastase, an 517 ou 518, ainsi que l'atteste Théophilus, il n'avait pas encore dépassé l'âge de trente-cinq ans, où finissait le titre de νέος. C'est donc en 522 ou 523, après qu'il était déjà revêtu de la qualité de maître de la milice, que cette demande fut formée.

Dès lors la collation du titre de nobilissime doit être de l'an 523, ou au plus tard de l'an 524.

Zonaras (XIV, 5) dit que ce titre de nobilissime lui fut conféré peu après la première, sur une nouvelle démarche des sénateurs : Οἱ δὲ αὖθις μετ' οὐ πολὺ ψήφισμα ἔθεντο, τὴν τοῦ Νωϐηλισίμου ἀξίαν τῷ Ἰουστινιανῷ ἐπιψηφιζόμενον, — et ils obtinrent que ce titre fût délivré officiellement.

Mais ce témoignage est fortifié par celui bien plus imposant du comte Marcellinus, le chancelier de Justinien, dans sa Chron., ad ann. 527. Il dit : *Jamdudum* nobilissimum designatum.

On ne sait pas au juste quelles étaient les attributions de ce titre. Ludewig, p. 145, not. 43, l'assimile à peu près à celui d'Altesse royale ou prince du sang.

Théophane le Chronographe, p. 261-263, place en l'an 524 (an du monde 6016) : 1° l'envoi du pape de Rome, Jean Ier, à Constantinople, dont il sera parlé ci-après; 2° la proscription des manichéens par le farouche Cabadès; 3° l'envoi des ordres de Justin pour punir les séditieux et les malfaiteurs; 4° la mort d'Euphémie, suivie du prétendu mariage de Justin avec Théodora, passage altéré, où il faut lire Justinien au lieu de Justin; 5° une grande poursuite contre les manichéens, à laquelle on peut rattacher les lois du code qui portent son nom, mais qui peuvent être de Justinien.

Mais il *faut remarquer* qu'avec les Orientaux il commence chaque année au mois de septembre ou au commencement d'octobre, c'est-à-dire à l'automne, et non au 1er janvier comme l'année Julienne, ce qui fait une différence de neuf mois.

An 525.

Al. Philoxène et Anicius Probus, le jeune (celui-ci pour l'Orient, d'après la *Chr. d'Alexandrie*, anc. éd.), consuls.

Cette année fut remarquable par le voyage que le pape Jean Ier fit à Constantinople, sur l'invitation ou sur l'ordre du grand Théodoric. Ce prince voulait, dit Théophane, réconcilier les deux fractions de l'Église chrétienne en une seule, les ariens et les catholiques. Il demandait expressément à Justin une garantie réciproque dans les deux États (ad an. 6016, p. 261). — C'était une bonne pensée; mais il crut que Jean le trahit dans sa mission, et il le fit incarcérer à son retour à Ravenne, où le pontife mourut le 18 mai 526.

Déjà ce prince s'était rendu coupable du meurtre du philosophe Boëce sous le même prétexte de trahison, et de celui de Symmaque, son beau-père.

Dans son voyage à Constantinople, Jean défendit les priviléges de la primauté du siége de Rome contre le patriarche de Constantinople; il réclama et obtint la première place (Marcellinus et Théophane).

Justinien, très-vif pour l'orthodoxie, y contribua sans doute beaucoup; car Justin, vieux soldat infirme, ne régnait que de nom.

Joannès célébra la résurrection de Notre-Seigneur, c'est-à-dire qu'il officia à Pâques avec les prières latines, et prononça un discours public.

Les écrivains contemporains, Victor, évêque de Tunnes, Théodore Lecteur, Agathias et Évagrius, malgré sa prolixité en faveur des faits ecclésiastiques, n'ajoutent pas un mot sur le séjour du pape à Constantinople.

Cédrénus n'en dit pas un mot, non plus que Zonaras. — Nicéphore Calliste, XVII, 9, parle, ainsi que Théophane avant lui, de la mission de ce pontife, de l'hommage respectueux que lui rendit Euphémius, patriarche de Constantinople, à raison de la suprématie du siége de Rome, et de l'admission des évêques d'Orient à sa communion, à l'exception de Timothée d'Alexandrie. — La Chronique Paschale et Pagi se taisent sur l'acte de soumission que Justin lui aurait fait.

Mais voilà qu'en 1853 M. l'abbé Héry, chapelain bibliothécaire de Saint-Louis des Français à Rome, dans un ouvrage spécial sur les sacres des rois (Paris, Didot, p. 236), prétend que Justin fut le premier souverain qui fut sacré par la main des papes; et que Jean, envoyé d'un prince étranger, nommé par lui ou par son influence au pontificat de Rome, obtint d'un vieillard qui régnait depuis sept ans et qui, arrivé à l'extrême vieillesse (soixante-quinze ans), ne s'occupait plus d'affaires, cet acte de soumission!

Que Justin, presque mourant, lui ait demandé sa bénédiction, comme prince très-pieux et très-orthodoxe, cela se conçoit, et a paru si simple aux écrivains ecclésiastiques, qu'ils n'en ont pas même fait mention.

Qu'à son retour, ou dans une lettre insérée au pontifical qui porte son nom, il ait été parlé de quelque chose de semblable, on peut l'accorder; mais qu'il se soit rien passé qui ait rapport avec les cérémonies d'un sacre, c'est ce qu'il est impossible d'admettre, dans le silence de tous les contemporains, d'après le bibliothécaire Anastase, ou l'hist. *Miscella*, qui ne sont pas d'ailleurs positifs.

C'est sur la foi d'une *ligne* écrite par Aimoin, le fabuleux auteur des *Gesta Dei per Francos* (II), écrivain du

douzième siècle, et d'un pontifical romain du pape Jean, qui n'est rien moins qu'authentique, mentionnés au recueil de Martène, tom. II, p. 563, éd. d'Anvers, que M. l'abbé Héry a hasardé cette opinion nouvelle, en avouant que c'est à cela que se bornent à peu près les données historiques qui concernent cet événement, auquel il donne la date du jour de Pâques, 30 mars 525!

Il est probable que M. l'abbé Héry, dans cette conjecture, n'a fait que suivre l'opinion émise par M. del Novaës, dans la Vie du *pape* Jean, tom. I[er], p. 206.

Dans une lettre écrite au pape Hormisdas, Jean, *patriarche* de Constantinople, rapporte qu'il avait *couronné* Justin de ses propres mains, au milieu des acclamations de tous, qui l'avaient glorifié comme empereur à son avénement. Qu'était-il besoin de renouveler cette cérémonie?

Ce qu'il y a de certain, c'est que le pape Jean, à son retour à Ravenne, fut accusé par Théodoric, son souverain, d'avoir été infidèle à la mission qu'il lui avait donnée, ainsi qu'à Théodore, Importunus, Agapit, anciens consulaires, et à un autre Agapit, patricien; le pontife fut jeté en prison, où il mourut. Mais Théodoric mourut lui-même, le 30 août 526, après avoir, par les violences meurtrières qu'il exerça contre Boëce, Symmaque et Jean lui-même, terni l'éclat d'un long et glorieux règne.

Ce fut Théodoric qui nomma Félix III successeur de Jean, malgré l'opposition du clergé et de la population; et c'est ainsi qu'on préparait le schisme de l'Église grecque, qui ne pouvait reconnaître pour chefs de la chrétienté les créatures des rois barbares. La primauté de Rome ne reposait d'ailleurs que sur une tra-

dition religieuse respectable quoique non authentique, et sur la prééminence de Rome, capitale du monde à l'époque de la fondation du christianisme. Tous les chrétiens tenaient à honneur que Rome fût en même temps la capitale de la chrétienté.

Haubold et M. Giraud (Introd. aux Éléments d'Heineccius, p. 401, 1838) rapportent à l'année 525 la compilation connue sous le nom de Collation des lois mosaïques et romaines ; mais on convient que c'est l'ouvrage d'un ecclésiastique. Fr. Blume, dans le Corps de droit antéjustin., 1841, in-4°, en publiant de nouveau ce Code, pense en effet que c'est l'œuvre d'un chrétien, contemporain de Cassiodore. Un jurisconsulte n'aurait pu avoir l'idée d'assimiler des législations aussi opposées, par les mœurs et les institutions, que celles des Juifs et des Romains.

Mais à cette époque, quoique les Juifs fussent en état de proscription, on rapportait tout aux institutions de Moïse.

Théophane rapporte à l'année du monde 6017 (an 525) : 1° le désastre d'Anazarbe ; 2° l'inondation d'Édesse ; 3° l'envahissement, par la mer, d'une ville dont le nom a disparu de son texte ; 4° l'apparition d'une géante.

An 526.

Consul Olybrius, seul (en Occident).

Il s'appelait aussi Anicius, tant ce nom était répandu alors, quoique Justin ni Justinien ne l'aient porté.

Cette année, qui précède la mort de Justin, n'est remarquable que par l'incendie d'Antioche, produit par un tremblement de terre qui fit périr l'évêque Euphra-

sius (Marcellinus, Chron.), et par d'autres calamités de cette espèce, qui furent pour l'empereur l'occasion d'exercer sa charité par de prompts et efficaces secours.

La catastrophe d'Antioche arriva, selon Évagrius, IV, 4, le dixième mois. A cet événement il rapporte aussi la mort de Joannès Rhéteur, et auteur d'une histoire, dont les ouvrages sont perdus. Antioche reçut le surnom de Théopolis (*ibid.*, § 6).

Épidamne, nommée ensuite Dyrrachium, Corinthe, Anazarbe de Cilicie, souffrirent aussi beaucoup, ainsi qu'Édesse, grande et opulente ville des Osroènes, qui fut inondée par un débordement du fleuve Skirtus (*ibid.*, 8).

C'est à cette huitième année, au neuvième mois, du règne de Justin, que cet écrivain place (§ 9) l'association au trône de Justinien; mais évidemment il se sert de l'ère d'Antioche, commençant en automne, ce qui nous reporte à l'année 527. La Chronique Paschale calcule de même.

Théophane, dans sa Chronographie, met un an d'intervalle entre le désastre d'Édesse, qui fut accompagné du renversement d'Anazarbe, et le désastre d'Antioche, qui éclata deux fois, en 526 et en 527.

Il en est de même de Cédrénus, qui copie Théophane et exagère les circonstances de ces événements physiques; il parle aussi de l'apparition prétendue d'une femme géante en Cilicie, haute d'un pêchys ou coudée (1 mèt. 843), qui se fit voir pour un phollis (74 cent.); d'une étoile qui, pendant vingt-six jours et vingt-six nuits, brilla au-dessus du palais, etc.

Procope atteste itérativement (de Bello Persico, I, 9), outre le passage des Anecd., X, 2, que Justin (quoiqu'il ne fût âgé que de 74 ou 76 ans) était tombé à peu

près en enfance, ce qui, joint à son incapacité naturelle et à son ignorance, qui ne lui permettait pas de lire les dépêches ni d'écrire, le rendait incapable de gouvernement.

Il dit, dans son Traité des édifices, que Justinien, sous son règne, ordonnait de tout, et qu'on doit attribuer au neveu la construction, 1° du temple à la Vierge, dans les Blachernes, devant les murailles de la cité (Ædif., I, 3); 2° du temple d'Acace, en marbre blanc : il était en ruines; 3° de la chapelle de Saint-Platon, près du marché de Constantin; 4° du temple du martyr Mokius, le plus grand de tous; 5° de celui de Thyrse, aussi martyr; 6° de l'enceinte sacrée de Sainte-Théodore, dans le village de Rhésion, devant la ville; 7° de celui de Théclas, martyr, près du port de Julien, 8° et de celui de Sainte-Théodote, dans le faubourg Hebdomon (de Ædif., I, 5).

Anastase avait aussi fait avant de mourir de nombreuses constructions, et notamment des bains publics (Jean Malala, XVI, p. 409; ed. L. Dindorf, 1831).

Justinien n'a pu, sous Justin, fonder les établissements énumérés par Procope que parce que son titre de nobilissime équivalait à celui de César, nom réservé autrefois aux fils adoptifs des empereurs, quoiqu'aucun document officiel ne le lui donne.

Il est authentiquement constaté, par les médailles, que le titre de nobilissime remonte au règne de Constantin; il était l'attribut de l'autorité souveraine des empereurs et des Césars.

C'est aussi de cette époque que date l'emploi, dans les titres impériaux, des mots *Dominus noster*, Δεσπότης, et, pour les impératrices, *Domina nostra*, ou Δέσποινα, ce qui est le signe de la plus complète servitude. Procope

(Anecd., XXX, 6) constate le degré de bassesse auquel Justinien et Théodora réduisirent les plus hauts dignitaires et ceux qui étaient forcés de leur demander audience.

A cette époque de 526, l'empire était en guerre avec la Perse, par le refus que Justin et son neveu Justinien, nobilissime, maître de la milice, avaient fait d'accorder à Cabadès, pour Chosroës, l'un de ses fils, le titre d'adoption sollicité par ce prince, et justement combattu par le questeur Proclus, selon le récit de Procope (G. Pers., I, 11).

Sittas et Bélisaire, anciens familiers ou aides de camp de Justinien, avaient été, sans doute par l'influence toute-puissante de ce prince, nommés généraux de l'armée romaine.

Procope (de Bello Pers., I, 13) atteste qu'à cette époque il fut adjoint à Bélisaire, comme conseiller. Ainsi commença la fortune politique de cet écrivain, auparavant avocat ou professeur à Byzance, un des flatteurs du pouvoir régnant. On a néanmoins exagéré les éloges qu'il a donnés à Justinien dans ses écrits publics, pour invalider sa crédibilité dans les Anecdota, rédigés secrètement après la mort de Théodora, en 548.

Il semble, d'après Jean Malala, que Justin s'était réconcilié avec Cabadès, et qu'il n'eut à s'occuper, dans les dernières années de sa vie, que des désastres des villes de Dyrrachium, ancienne Épidamne, de Corinthe, d'Anazarbe, d'Édessa, qu'il surnomma Justinopolis, et surtout de ceux répétés pendant environ dix-huit mois à Antioche, et qui auraient fait périr 200,050 personnes (XVIII, p. 417-422).

A l'époque de 526, l'empire romain était démantelé; l'Italie était en la possession de Théodoric, ou d'Athalaric son petit-fils, ainsi que la Sicile, moins Lilybée aux Vandales; la Dalmatie et les provinces de l'est de la mer Adriatique, jusqu'à Sirmium, au nord, et jusqu'à Scodra, Lyssus et Dyrrachium, au sud, appartenaient aussi aux Ostrogoths.

La Gaule était partagée entre les Francs, les Bourguignons et les Visigoths; ceux-ci occupaient aussi l'Espagne, moins les pays riverains de l'Océan occidental envahis par les Suèves, les Alains et les Vandales.

Ces derniers occupaient tout le nord de l'Afrique, ou Libye, jusqu'à la Cyrénaïque.

Au nord des Alpes étaient les nations germaniques indépendantes; au nord du Danube-Ister, les Gépides, les Slavins ou Slavons, les Vénèdes et les Bulgares; au nord de la Chersonèse Taurique (la Crimée), les Huns jusqu'au Caucase.

L'empire, à l'orient, avait pour limite la Perse, dont les souverains possédaient déjà l'Ibérie et l'Albanie au sud-ouest de la mer Caspienne et au sud du Caucase, menaçaient la Colchide et le pays des Lazes, partageaient l'Arménie, occupaient le cours du Tigre jusqu'auprès de ses sources, près d'Amide, étaient maîtres de la plus grande partie de la Mésopotamie, y compris Nisibe, arrivaient sur l'Euphrate à Circésium, et étaient maîtres de la Babylonie.

L'empire était terminé en Orient, au sud-est, par les Saracènes et autres nations arabes indépendantes, jusqu'auprès du golfe Ælanitique, dans la mer Rouge, et, au sud de l'Égypte, par les Varnes et autres nations éthiopiques.

C'était sans doute une noble ambition que celle qui

voulait relever l'empire d'Occident, tombé en 476, sous Augustule; mais la population virile diminuait rapidement, le luxe des esclaves était effréné, le célibat faisait des progrès effrayants : dans la seule ville d'Antioche, il avait rangé sous sa loi la moitié de la population. Les femmes se jetaient dans les couvents, les hommes dans la vie cénobitique ou monastique. Il fallait combattre ces tendances en encourageant le mariage, et protéger les propriétaires contre les exactions de toute nature dont ils étaient les victimes. Il fallait profiter de l'esprit chrétien pour abolir l'esclavage. Il ne fallait pas persécuter les descendants des anciens Romains professant l'ancienne religion; il fallait maintenir la liberté des cultes, telle qu'elle était réglée par l'édit de Milan, de l'an 312, promulgué par Constantin et Licinius, et ne pas intervenir, par la persécution, entre les chrétiens orthodoxes et les ariens, les samaritains ou juifs, les manichéens et autres dissidents.

Il fallait enfin que le despotisme fût tempéré par un sénat indépendant et respecté, par l'organisation d'une justice inamovible et régulière, par des lois fixes, et par une administration équitable et active.

Justinien ne remplit aucune de ces conditions.

An 527 (7 premiers mois).

Mavors, seul consul. — Indict. V, olymp. 326, 2e année finissant au 1er juillet.

L'an 197 de la fondation de Constantinople, la Ve Indiction, dit Marcellinus, le jour des kalendes (1er avril), Justinien, depuis longtemps désigné comme nobilissime par son oncle l'empereur Justin, est associé au trône.

Il ajoute que ce prince mourut quatre mois après, ayant régné neuf ans deux mois. Cyrille de Scythopolis, dans la Vie de saint Sabas, écrite vers 553, dit, § 68, que l'empereur Justin, étant vieux, et à cause de ses infirmités, par le dessein de Dieu, et de l'assentiment de tout le sénat, associa à son pouvoir Justinien, protégé de Dieu (θεοφύλακτον), fils de sa sœur (ἀδέλφιδον), consul et stratége (général), qui déjà gouvernait avec force les affaires publiques; et que Justin, de pieuse mémoire, mourut quatre mois après, ayant régné neuf ans (χρόνους ἐννέα).

Victor de Tunnes dit que Justin associa, malgré lui (invitus, sans doute parce qu'il sentait que c'était abdiquer), sur la demande des sénateurs, Justinien à son trône. Il ajoute que Justinien était le 52e empereur des Romains; mais ce chiffre ne signifie rien; car on ne sait si on doit compter les Césars, fils des empereurs, qui n'ont pas régné après leurs pères; ceux qui, proclamés dans les provinces, ont régné partiellement moins d'un an, et les femmes qui ont géré les affaires de l'État comme impératrices. Il n'y avait pas de succession légitime dans cet empire; tandis que chez les Perses, dynastie des Sassanides, la succession était héréditaire, selon la constitution des Mages, quoique les princes, à l'aide du pouvoir absolu dont ils étaient revêtus, y aient dérogé, notamment du temps de Justinien, par l'avénement de Chosroës.

Procope (Anecd., X, 3 et 4) dit que Justinien fut proclamé empereur, par son oncle, trois jours avant la fête de Pâques (qui, cette année, tomba le 4 avril), et doute si le suffrage arraché par des menaces répétées constitue un avénement légitime. Ce suffrage était l'œuvre d'un corps asservi depuis longtemps, et déjà gagné par Justinien, dont il avait demandé précédemment l'association au

trône, malgré la résistance de Justin, qui, tombé en enfance, était devenu la risée de tous (Anecd., X, 2).

Il n'y a d'ailleurs aucun doute sur la date du 1er avril, pour cette association, car dans sa Novelle XLVII, du jour des kalendes (mois omis) de l'an 11 de son règne, le 2e après le consulat de Bélisaire, Justinien déclare (ch. I, § 1) que Dieu l'a appelé au gouvernement des affaires des Romains le 1er jour du mois d'avril, et qu'ainsi l'on doit, à partir de ce jour, compter la 12e année de son règne (d'où il suit que cette Novelle est elle-même du 1er avril). Il veut qu'il en soit ainsi à l'avenir dans tous les actes judiciaires et publics, indépendamment des mentions des consulats et des indictions, et de l'ère particulière à chaque cité; aussi n'y a-t-il pas de médailles des ans 1 à 11 de Justinien.

Ainsi la chronologie de ce règne a une base certaine.

C'est dans le préambule de cette Novelle remarquable que Justinien rappelle la vieille tradition d'après laquelle les Romains descendent d'Énée, et ont été nommés Æneades. Mais il ne prétend pas personnellement être un descendant direct d'Énée, et ne prend pas le titre d'Æneade, comme on le trouve dans des diplômes plus que suspects, adoptés par des savants de la Renaissance, comme on l'a vu plus haut.

Αἰνείας ἡμῖν ὁ Τρὼς ὁ βασιλεὺς ἐξάρχει... Αἰνειάδαι ἡμεῖς ἐξ ἐκείνου καλούμεθα...

La preuve qu'il ne s'agit que des Romains, et non de sa famille illyrienne, c'est qu'il nomme ensuite Romulus, Numa, César et Auguste, comme chefs des dynasties qui ont régné, et non comme chefs de sa maison.

Procope dit que, peu de jours après cette association (ἡμέραις οὐ πολλαῖς), mourut Justin. — L'intervalle étant de

quatre mois, l'expression des Anecdota n'est pas très-exacte.

Évagrius (IV, 9) donne à Justin 8 ans 9 mois et 3 jours, an 575 de l'ère d'Antioche, lorsqu'il s'associa Justinien, et 9 ans 3 jours lorsqu'il mourut, en août, après avoir ainsi prolongé ses jours de quatre mois, jusqu'au 1er de Loüs ou Auguste.

Jean Malala (XVII, p. 422) dit que Justin avait accompli huit ans et neuf mois de règne, lorsque Justinien *et Théodora* furent associés à l'empire, et lorsqu'il couronna son neveu de sa main. L'écrivain d'Antioche entre dans beaucoup de détails sur les bienfaits des souverains envers cette cité, sur les constructions qu'il y fit, ainsi que Théodora, et sur un double envoi d'argent de 40 centenaires d'or, ou 4000 livres (4 millions 152,000 fr. environ). Il régla fortement la police de chaque ville de l'empire; il envoya des ordres sacrés qui découragèrent les séditieux, quels qu'ils fussent, par les peines qu'il leur fit infliger, et il inspira une terreur salutaire. Théodora et lui nommèrent Hypatius (parent d'Anastase) général en chef de l'Orient, pour repousser les incursions des Saracènes de ce côté; en même temps, les manichéens furent châtiés en grand nombre, et parmi eux la femme du sénateur Érythrius avec plusieurs autres.

Après ces événements, mourut Justin d'une blessure au pied qu'il avait reçue à la guerre, le 1er août de l'Indiction V (527), an 75 de son âge (οε'), ayant ainsi régné neuf ans vingt-deux jours, y compris quatre mois avec son neveu. C'est le seul historien qui, avec la Chronique Paschale, donne l'âge de Justin. Mais il lui retranche deux ans.

La Chronique Paschale a précisé la durée du règne de

Justin à 8 ans 9 mois 5 jours, et par conséquent fixe son avénement, an 518, au 25 octobre. — Quant à Justinien, son parent (συγγενής), elle ajoute qu'il avait une grandeur d'âme au-dessus de tout, μεγαλόψυχος εἰς ὑπερβολήν, étant d'ailleurs très-religieux comme son prédécesseur. Puis elle mentionne une circonstance de plus : c'est qu'il fut proclamé avec Théodora son épouse, μετὰ τῆς γαμέτης ἀναγορευθείς. — Cependant, quant à la couronne, il ne parle que de celle mise sur la tête de Justinien par son oncle, ce qui eut lieu au mois Xantique, selon les Romains, au 1er avril de l'Indiction V, l'an 575 de l'ère d'Antioche, sous le consulat de Mavors, Romain.

« L'empereur Justinien établit un grand apaisement dans Constantinople et dans chaque ville par l'envoi d'ordres sacrés (proclamations) pour faire punir les séditieux et les meurtriers, ceux qui jetaient des pierres ou tuaient d'une autre manière, et leur enjoignit d'observer l'ordre au spectacle. Il inspira ainsi une grande crainte de son pouvoir, et fonda la paix dans toutes les provinces. »

Ce passage fait une allusion indirecte aux désordres qui, pendant cinq ans, de 520 à 525, avaient désolé les villes par les fureurs de la faction des Vénètes, à laquelle Justinien avait eu l'imprudence de s'affilier, et dont il ne se sépara pas néanmoins; mais à son avénement, il comprit, au moins un moment, les devoirs que lui imposait la dignité impériale, qui l'obligeait de protéger l'ordre public envers et contre tous.

La Chronique Paschale termine l'histoire de cette année en disant (p. 617, éd. L. Dindorf) que, dans l'intervalle des mesures de gouvernement ainsi prises par Jus-

tinien, Justin, affaibli par un ulcère qu'il avait au pied, et qui était le résultat d'un coup de flèche reçu à la guerre, mourut au mois de Loüs, le premier du mois romain d'Auguste ou août, le jour du Seigneur, à la 3e heure de la Ve Indiction, âgé de soixante-dix-sept ans, οζ'. Il est impossible de mieux préciser les dates, et nul, à l'exception de Malala, ne l'a fait aussi bien.

Cette chronique ajoute que Justinien régna sur les Romains 38 ans 11 mois, ce qui fait 6075, ,ϛοε', et que son règne part du point où il fut proclamé empereur, au mois Xantique, le premier avril de l'Indiction V.

C'est deux ans de plus qu'il ne faut, si l'on prend l'ère mondaine de Constantinople.

Mais plus bas, p. 688, la même chronique compte à la fin du règne de Justinien ,ϛπζ' = 6087; c'est dix ans de trop dans ce second chiffre. — La différence entre l'ère mondaine de Constantinople, employée par cette chronique, et l'ère mondaine d'Alexandrie, suivie par Théophane, est de dix-huit ans; tandis qu'en l'an 1er de l'ère, elle n'était que de six ans; la première donnant 5509, et la seconde 5503, selon l'Art de vérifier les dates, et même de trois ans seulement selon l'édition de L. Dindorf.

Comme nous ne faisons pas un traité de chronologie, nous ne poursuivrons pas cette comparaison. Il nous suffit de faire voir que l'ère mondaine, dans la Chronique Paschale, ne peut qu'égarer, tandis que les olympiades et les indictions s'accordent avec l'Art de vérifier les dates, en observant toutefois que l'année Olympique partage l'année Julienne en deux parts égales, et ainsi correspond aux six derniers mois de l'une et aux six premiers de l'autre.

L'année 527, dans l'édition de Dindorf, répond à l'an 3; tandis que, d'après le texte, elle devrait correspondre aux années 3 et 4 de la 326e olympiade.

L'Art de vérifier les dates cesse de compter les olympiades à partir de la 4e année de la 294e, répondant à l'an 400 de l'ère vulgaire; c'est-à-dire que cette année 400 comprend les six premiers mois de l'an 4 de cette olympiade. En continuant le calcul, on trouve pour l'an 525, commencement de la 326e olympiade, le 1er semestre de l'an 1er; — pour l'an 526, le 1er semestre de l'an 2; — pour l'an 527, le 1er semestre de l'an 3; — pour l'an 528, le 1er semestre de l'an 4, de manière que la 1re année de la 327e olympiade donne six mois à l'an 529, et ainsi de suite; mais, en même temps, le 2e semestre de la 4e année de la 325e olympiade appartient à 525; celui de l'an 1er de la 326e, à l'an 526; celui de l'an 2, à l'an 527, et successivement.

Théophane, chron. postérieur de deux siècles, place au 4e du mois d'avril (p. 266) de la Ve Indiction, à la fête de Pâques, l'acte par lequel Justin, encore vivant, mais affaibli, s'associa Justinien, son neveu propre (ἀνεψιὸν ἴδιον), le couronna, régna encore avec lui quatre mois, et mourut au mois d'août de la même Indiction, laissant l'empire à Justinien.

Cette légère différence de trois ou quatre jours s'explique par la durée des cérémonies politiques et religieuses qui accompagnèrent cet avénement.

C'est à cette partie de l'année 527, au mois de mai, que l'on doit, à ce qu'il paraît, rapporter l'époque de la mort d'Euphrasius, évêque d'Antioche, enseveli dans les secousses réitérées du tremblement de terre qui affligea pendant un an cette ville célèbre, et l'avénement

plus extraordinaire encore d'un laïque, Éphraïm d'Amide, alors comte de l'Orient, au poste d'évêque patriarche de cette cité. Théophane (p. 267) en donne pour motif le zèle divin que ce fonctionnaire avait déployé contre les aposchistes (hérétiques). Si ce zèle s'est borné à des exhortations, il semble qu'elles appartenaient au clergé.

Il est plus vraisemblable qu'il employa contre eux la force militaire dont il était revêtu, et que ce fut là le motif pour lequel le zèle fanatique de cette époque passait par-dessus les règles canoniques, qui exigeaient qu'avant d'être promu aux dignités épiscopales, on eût été au moins ordonné prêtre, et l'on sait que la prêtrise n'était accordée qu'à ceux qui avaient été longtemps diacres et sous-diacres. Il fallait être âgé de vingt-cinq ans pour être élevé au diaconat. — Loi 9 au code Justinien, tit. III, liv. I[er]. — Par la loi des empereurs Léon et Anthémius, de l'an 469 (loi 31, *ibid.*), la nomination de l'évêque devait se faire par élection générale. — Justinien, dans une constitution célèbre du mois de février 528 (loi 42, *ibid.*), a statué qu'au moment de la vacance du siége, les habitants de la cité devaient choisir trois candidats de bonne renommée, sans enfants et non mariés ; mais il n'exclut pas les laïques ; et plus tard, dans une Novelle, il exigea seulement qu'ils ne fussent intronisés qu'après avoir subi une instruction de trois mois au moins.

Évagrius (IV, 6), en rapportant la mort d'Euphrasius au milieu des bouleversements du tremblement de terre d'Antioche, dit que la Providence suscita Éphraïm, gouverneur de l'Orient, pour sauver la ville. Ses habitants, reconnaissants de ses services, l'élurent pour leur pontife, et il en reçut cette récompense de ses travaux ; mais le

fléau se prolongea encore trente mois, et alors la ville d'Antioche fut appelée Théopolis, et fut l'objet des sollicitudes du prince.

Cependant il ne paraît pas que cette nomination ait entraîné des difficultés ou des retards.

Jean Malala dit qu'Éphraïm dut son élection au clergé, qu'elle fut canonique, et que les souverains se bornèrent à la sanctionner, en lui donnant pour successeur le Tyrien Zacharias. Il ajoute qu'Éphraïm accepta cette dignité malgré lui (XVII, p. 423). Antérieurement, ce gouverneur avait réprimé la turbulence des Vénètes; mais on se crut obligé de suspendre les spectacles, et les danseurs furent chassés de tout l'Orient, excepté d'Alexandrie. Malala remarque, p. 417, que cette interdiction frappa Antioche dès la XIV[e] Indiction (an 521), an 568 de l'ère d'Antioche, et que jusque-là soixante-dix-sept alytarques avaient présidé aux jeux de cette cité.

Pour que le comte de l'Orient, qui fut immédiatement remplacé dans ses fonctions, ait accepté ce changement d'état, il faut penser que la dignité épiscopale était la seule qui fût à peu près inamovible, qu'elle était entourée d'honneurs et avait un nombreux personnel; que l'évêque avait le droit de parler aux populations, ainsi que le faisait saint Chrysostome, et qu'il avait la disposition de biens considérables, quoiqu'il ne dût pas les appliquer à son profit.

Il existe un monument remarquable de l'association de Justin et de Justinien à l'empire : c'est une petite médaille d'or, du modèle des solidi ou sous, avec une double tête vue de face (Mionnet, II, 401) et la légende D. N. Justin. et Justini. ou Justinian. P. P. Au. ou Aug. et D. N. Justinus. Justini. Aug.

Ces médailles, dont il existe plusieurs exemplaires au cabinet de Paris et ailleurs, et qui renferment les initiales de Justinien avec celles du nom complet ou incomplet de Justin, ne laissent aucun doute sur l'usage où l'on était de nimber la tête des princes chrétiens, comme on fait ordinairement pour les saints, quoi qu'en dise Ludewig (p. 162 et 167).

Elles pèsent 4 grammes 34 centigr., et portent au revers CONOB, ce qui, d'après un mémoire récent de M. Friedlander, conservateur du cabinet de Berlin (1851, 8°), devrait se décomposer en deux parties, dont les trois premières lettres seraient l'initiale de Constantinople, et les deux dernières, OB, deux lettres grecques signifiant 72, nombre de ces pièces à la livre romaine.

Si ce fait était avéré (et il est douteux, puisque les tiers de sol et les médailles d'argent et de cuivre donnent aussi οβ'), on aurait le poids (encore indécis) de la livre romaine à 311 grammes 48, ou 312 grammes, au lieu de 327 gr. évalués par Letronne (1817 et 1825), et de 329 gr. par le numismate de Berlin.

On sait que les pièces d'or perdent peu, étant inaltérables, à moins de quelque accident particulier. Dans tous les cas, les autres pièces du même module n'arrivent qu'à 320 gr. au plus; un sol d'or de Constant, César, fils de Constantin, de l'an 337, décrit par M. Chabouillet (Revue numism., 1849), d'après un exemplaire bien conservé du cabinet de M. Dupré, ne pèse que 4 gr. 42, avec le chiffre non équivoque οβ' (72), ce qui ne donne encore à la livre romaine que 318 gr. 20; mais il y a des pièces de 4 gr. 50, donnant 324 gr. pour la livre, en sorte que la moyenne de 320 grammes est la donnée la plus vraisemblable. C'est environ 15 fr. de valeur pour chaque pièce.

Quoi qu'il en soit, il existe, des deux princes, d'autres pièces, l'une avec la seule légende de Justin, et au revers le monogramme M avec le millésime $\genfrac{}{}{0pt}{}{\varsigma' \text{I}}{\text{I I}}$ (VIII), frappées à Cyzique, KYZ. — Alemanni, p. 67, la reproduit avec une deuxième, au chiffre X, et au monogramme M. Il ajoute qu'un savant, Ad. Occo, affirme en avoir vu une semblable surmontée d'une croix et terminée par la lettre B et le chiffre X, qu'il suppose frappée à Nicopolis. Enfin, lui-même en a vu une quatrième où le chiffre X était exprimé en lettre grecque I.

On conçoit que des cités, comptant pour une année l'an 518, époque de l'avénement de Justin, et l'an 527, époque de sa mort, également pour entières, aient pu supposer à ce prince dix années de règne. Ce genre de flatterie se trouve souvent dans la numismatique, quand il n'est pas l'effet d'une erreur ou de la manie de faire des nombres ronds; mais on a vu que Marcellinus donnait à Justin neuf ans et deux mois, et Évagrius, neuf ans et trois jours de règne, ce qui suffit pour justifier ces médailles.

Ludewig (loc. cit.) réfute avec raison Ducange et Beger, qui virent dans le monogramme M avec l'A minuscule qui l'accompagne, et qui paraît pour la première fois dans les monnaies d'Anastase, le signe de la vierge Marie, patronne de Constantinople. N'était-ce pas assez que de figurer la croix, comme on l'a fait, dans les mains des deux empereurs? et un tel signe aurait-il remplacé l'initiale du Christ, XP, dans le revers? Ce monogramme est bien plutôt l'initiale et la finale du mot Moneta.

Eckell (ch. XVI, p. 508) récuse aussi l'explication de la majuscule M, par une allusion à la Vierge, et de I. C.,

par une allusion au Christ, qui ne s'exprime pas autrement que par XP, réunis dans un monogramme.

C'est le signe de la valeur monétaire, 10, 20, 30, selon le P. Hardouin, en les prenant pour des lettres grecques; mais on trouve ce chiffre M et XXX dans les médailles de bronze de premier et deuxième module. De plus, l'addition de la petite lettre A complique la difficulté, qui ne paraît pas encore résolue.

Eckell a trouvé dans le cabinet de Vienne, outre les médailles d'or avec les deux têtes nimbées, et les deux légendes de Justin et de Justinien, une médaille de bronze du premier module, avec le nom entier de *Justinus* et le nom abrégé de JUSTINI[en], mais une seule tête diadémée.

Les sous d'or sont trop petits pour que l'on puisse décider que l'une est plus jeune que l'autre; mais dans les deux médailles publiées par Alemanni, et reproduites par Orelli et Dindorf, celle de droite, non barbue, est évidemment le portrait d'un homme jeune encore, tandis que celle de gauche annonce un barbon.

Le cabinet de Paris renferme parmi ses petits bronzes (carton 16) : 1° une médaille avec une double tête, et le nom seul de Justin, crucifère; au revers, le millésime ainsi exprimé ANNO $\frac{\text{II}}{\text{III}}$; au-dessous, la légende THEND et une colonne; — 2° une autre très-petite, ayant d'un côté la tête et le nom de JUSTINIANUS; au revers, une tête inconnue et non reconnaissable sans légende. Nous ne croyons pas que ce soit la tête de Théodora.

La première pourrait avoir été frappée à Antioche, appelée Théopolis après sa restauration, l'an 2 et l'an 3 de Justinien.

19.

Ludewig (n° 56 de ses médailles) donne un type de deux figures nimbées, vues de face, séparées par une croix; avec les noms de Justinus et de Justinian... et le mot CONOB à la légende; au revers, VICTORIA AUGGGB., et le type de la Victoire ailée, nimbée, debout, s'appuyant sur une longue croix; à sa gauche, un globe et une étoile; exergue répété CONOB ou CONOR.

Le savant allemand a donné ce type avec son module, d'après Baronius, tom. IX, p. 369, Ann. eccl. — Gretser l'a amplifié dans son traité de la Croix, I, 19, p. 73.

Cette médaille s'explique d'elle-même : les trois GGG, répétés, ne signifient pas que trois princes aient régné ensemble, ou qu'il faille ajouter Théodora à Justin et à Justinien; c'est un duplicatif comme A. A. Quant à la lettre B, qui suit les trois G, quel prétexte y a-t-il d'y voir l'an 2 du règne? Est-on bien sûr d'ailleurs d'avoir lu ce B? le R à la fin de CONO.. de l'exergue du revers, est donné comme douteux. — On ne sait d'ailleurs ce qu'est devenue cette médaille, quels en sont le module et le métal, et si les deux figures sont du même âge (Ludew., p. 691).

M. Saulcy, dans sa Numismatique byzantine (1836), doute, p. 6, si les médailles de Vitalien n'ont pas été mal lues par préoccupation, VITALIANUS au lieu de JUSTINIANUS. Il remarque, p. 7, que les monnaies à tête de profil sont un signe caractéristique dans les monnaies sous Justin et sous Justinien, et jusqu'à la douzième année de ce prince, et qu'elles furent décrétées alors à tête de face, dans les monnaies de cuivre. Mais, dans les médailles du cabinet de Paris, ces monnaies ont la tête tantôt de face, tantôt de profil, sans distinction d'année. Du reste, ce savant dit posséder une petite monnaie de cuivre au nom de Justin, avec

figure de profil et la date X, quoique *illisible* selon lui. — Il pense cependant qu'on n'a commencé à dater les monnaies de l'an du règne qu'à partir de la douzième année (la loi à laquelle il fait allusion est évidemment la Novelle XLVII, ch. 1er); mais la médaille ci-dessus de l'an 8 de Justin prouve le contraire.

M. Saulcy, p. 9, émet l'opinion qu'entre les jambes de l'M est placé un numéro, et que ce numéro est celui de l'atelier monétaire; mais, au lieu d'un numéro, on n'y voit qu'un A. Si cette lettre en grec signifie 1, la lettre K qui est, non sous l'M, mais à côté, n'est-elle pas plutôt l'indication de l'année que celle de l'atelier? Enfin, comment l'E, qu'on trouve sur les monnaies de cuivre, serait-il l'indication de la valeur de la pièce? Le savant académicien n'a pas même essayé de donner un tableau de ces prix et de leur correspondance avec la monnaie d'argent.

Il reconnaît, p. 10, que les monnaies à deux faces nimbées sont bien de 527, à l'effigie de Justin et de Justinien; mais il suppose, sans aucune vraisemblance, que, dans la grande pièce de cuivre, décrite par Eckell, avec le nom des deux princes, les lettres Justini., qui sont l'initiale de Justinien, peuvent être l'effet du *tressaillement* du coin. Quant à Théodora, ce savant reconnaît, p. 11, qu'on ne connaît de cette impératrice aucune monnaie. Nous reviendrons sur celles de Justinien.

Mionnet (II, 403) décrit des médailles d'argent: 1° au nom de Justin, d'un côté, et de Théodoric au revers, en monogramme, dans une couronne de lauriers; ou avec une croix dans une couronne, module des tiers de sou; 2° autre médaille d'argent à son nom, avec tête diadémée d'un côté; R. avec le nom d'Athalaric, en quatre lignes, dans une couronne de lauriers.

On classe maintenant aux médailles des rois barbares toutes ces pièces à monogramme ou à légende entière, monuments intéressants pour l'histoire, et qui prouvent que, pour plaire aux populations sédentaires qui avaient appartenu à l'empire romain d'Occident, depuis la chute d'Augustule, Théodoric, roi des Ostrogoths en Italie, et Athalaric, son fils, affectaient de relever encore de Justin, empereur d'Orient. Ce fait a beaucoup d'importance pour expliquer les victoires de Justinien au commencement de son règne.

Hilderic, roi des Vandales d'Afrique depuis 523, a frappé aussi des médailles, à Carthage, du temps de Justin, jusqu'en 530, époque où il fut détrôné. Ces médailles, il est vrai, sont rares et se réduisent à peu près à un seul type : D. N. HILDIRIC. REX, tête imberbe et diadémée, avec le paludamentum. R. FELIX KARTG., femme debout de face, avec des épis, en argent, mod. 3 et demi (Mionnet, Méd. grecq. et rom., VI, 581, n°s 21 et 22). Il y en a en bronze à peu près semblables.

Les médailles ne prouvent pas seulement les faits historiques; elles sont surtout des monuments de l'état des arts, et celles de cette époque montrent qu'on entre dans une époque de décadence.

Théodora fut-elle nommée impératrice en même temps que Justinien? Cela est fort vraisemblable, et la Chronique Paschale l'affirme, ainsi que Malala, quoiqu'elle n'ait pas été couronnée comme son mari; du moins, ces chroniques ne le disent pas.

Zonaras (XIV, 5) dit que Théodora fut, sans délai, proclamée Augusta (impératrice), et que Justin mourut après.

Justin avait fait proclamer Lupicine, sa femme, à son avénement, et l'on ne voit pas que Justinien ait ordonné

de cérémonie à l'égard de Théodora, quoiqu'il soit certain que, dans sa Novelle VIII, c. 1, il l'ait qualifiée impératrice et participant au gouvernement.

Procope dit, à son tour (Anecd., X, 4), que Justinien et Théodora *prirent possession* de l'empire, et qu'après la mort de Justin il resta seul, *avec* Théodora, maître de l'empire. — Tous se prosternèrent devant elle (X, 6), sénateurs, évêques, généraux, et la saluèrent du titre de maîtresse, δέσποινα. Elle intervenait dans les procès, comme dans les affaires publiques, et elle exigeait la plus grande servilité dans les audiences, auxquelles elle appelait les plus hauts fonctionnaires (XXX, 6; voy. aussi XVII, 6).

Ludewig (p. 150 et note 50) va jusqu'à dire que c'est Justinien qui, après son inauguration, et dans une cérémonie solennelle, la couronna dans le temple. Il décrit même cette cérémonie, en disant qu'après le couronnement, l'impératrice se mit à genoux et adora l'empereur, son mari; il ajoute que le diadème qui lui fut donné ne signifiait pas qu'elle devait commander, mais obéir.

En ce point, le docte Allemand ne s'appuie pas sur un texte contemporain, mais sur la description de cérémonies semblables, insérée dans J. Cantacuzène, I, 41, et Codinus Curopalate, c. 17.

La vérité est que, selon Procope, elle fut plus souveraine que son mari, quoique Zonaras (XIV, 6) dise que le pouvoir était partagé.

Aussi, le roi des Perses, Chosroës, en fit-il devant ses chefs un sujet de honte pour les Romains. Mais dans un empire où le pouvoir était devenu si absolu depuis Constantin, qui pourrait s'étonner que l'impératrice ne se soit pas bornée aux occupations de son sexe? Malgré l'a-

baissement qui pèse sur ce sexe en Orient, est-ce que l'on n'a pas vu bien des souveraines, de Sémiramis à Zénobie? La loi salique est une institution particulière aux Francs; et d'ailleurs elle n'empêche pas les femmes dont l'esprit est supérieur, et Théodora était du nombre, de régner sur leurs maris.

Il est pourtant bien étonnant qu'il n'existe aucun monument numismatique de cette princesse, quoiqu'elle ait régné de fait plus de vingt ans. Il est vrai qu'il n'en existe pas non plus de Lupicine-Euphémie (celles qu'on connaît sous ce nom appartenant à la femme d'Anthémius), ni d'Ariane, femme d'Anastase; mais il y en a d'Ælia, femme de Zénon, et des impératrices antérieures. Il en existe aussi des impératrices postérieures : de Sophie, femme de Justin II, jointe à son mari; de Constantina, femme de Tibère Constantin; de Léontia, femme de Phocas, etc.

Les médailles existantes de Théodora appartiennent évidemment à la femme de Théophile, empereur au neuvième siècle.

L'intrépide Goltz, qui a voulu combler, souvent d'une manière prématurée, les lacunes de la numismatique, a publié une médaille avec l'inscription Fl. Theodora Aug., dont Fr. Méd. Birague, et Ludewig, p. 157, note 56, ont fait mention. Mais, malgré son admiration pour Théodora, celui-ci mentionne le rejet que Spanheim en a fait, in O. R., p. 169; et depuis on n'en a plus parlé.

Il nous reste à analyser les lois de Justin; car quand ces lois sont authentiques, elles sont le fondement le plus solide de l'histoire.

Deux lois, rendues sous le consulat de Justin et d'Eutharic (les 9 novembre et 1er décembre 519), auxquelles

Justinien n'a probablement pas concouru, établissent : la première (cod. Justin., liv. V, tit. XXVII, L. 27), qu'à l'avenir, et nonobstant la constitution d'Anastase, de l'an 508, qui appelait les enfants naturels reconnus à la succession de leur père, à défaut de descendants légitimes, ces enfants ne pourraient plus succéder ni être adoptés ; la seconde, que les avocats du fisc, ces clarissimes lumières de l'éloquence, auxquels il est fait restitution d'une somme importante, que l'empereur Léon et son successeur leur avaient enlevée par un motif plus subtil que vrai, jouiraient de grands priviléges.

La première de ces lois, motivée sur la nécessité de ne pas encourager les liaisons illicites, a paru trop dure à Justinien, qui, en 528, par humanité, rappela ces enfants à l'hérédité de moitié des biens de leur père mort sans enfants, et n'ayant pas de mère survivante.

Une troisième loi de Justin, rendue sous le consulat de Valérien et (le premier de) Justinien, par conséquent en 521, le 1er juin (liv. VI, tit. XXII, L. 8), a pour but de subvenir aux aveugles de naissance ou par maladie, et de leur faciliter les moyens de disposer de leurs biens par testament, pourvu qu'il soit reçu par un tabellion et sept témoins, ou par huit témoins.

Cette sollicitude est naturelle dans un vieillard plein d'infirmités, que les historiens appellent τυμβόγερων, ou sur les bords de la tombe.

Nous rapportons à l'an 523 la loi 23 au Cod., liv. V, tit. IV, de Nuptiis, qui lève l'interdiction de mariage entre les dignitaires et les femmes de théâtre. (*Voyez* ci-dessus, p. 269, et ci-après, loi de novembre 534.)

Trois lois ont été rendues en 524, époque où Justinien régnait de fait sous le nom de son oncle, pen-

dant le deuxième consulat de Justin, avec Opilio.

La première, du 13 février (liv. II, tit. VIII, L. 7), fixe à quatre-vingts le nombre des avocats (*togati*) du prétoire de Constantinople, et accorde un subside de 600 pièces d'or (solidi = 9,162 fr.) aux avocats du fisc.

Une ville aussi populeuse que Byzance, alors capitale de l'empire, avec l'esprit processif des Grecs, était bien peu pourvue. C'est à peine si le barreau grec est supérieur en nombre à celui des avocats institués auprès du conseil d'État et de la cour de cassation.

Cette différence s'explique par la défaveur que ce gouvernement despotique nourrissait pour la liberté de la parole, et par le dédain qu'il avait pour les intérêts privés; les juges n'étaient point d'ailleurs inamovibles. Justinien, plus tard, abolit la profession d'avocat.

La deuxième loi (IV, 30) n'a qu'un intérêt civil.

La troisième, du 19 novembre, défend aux ecclésiastiques d'intervenir dans les affaires litigieuses, et renvoie au magistrat du fisc l'insinuation ou l'ouverture des testaments (Cod., I, 3, 41; répétée VI, 18, 23).

En 525, sous le consulat de Philoxène et de Probus, à la date du 1er décembre (VIII, 39, 9), l'empereur publie une loi qui fixe la durée de l'action hypothécaire à trente ans, et, dans quelques cas spécifiés, à quarante.

Une autre loi de la même année (V, 3, 19) est relative aux donations avant mariage, qu'il est permis de modifier pendant l'union conjugale, s'il n'existe pas d'enfants d'un mariage précédent.

En 526, sous le consulat d'Olybrius seul, et le 1er décembre (IX, 19, 6), l'empereur abolit, comme contraire aux mœurs de son temps, la coutume immorale par laquelle les créanciers étaient autorisés à garder comme

gage la dépouille mortelle de leurs débiteurs, et veut qu'elle soit rendue aux parents, pour recevoir les honneurs de la sépulture. Les contrevenants sont passibles d'une amende de 50 livres d'or. (Peut-être les copistes ont-ils substitué la *livre* à la pièce d'or : car les 50 livres vaudraient environ 51,900 fr.; au lieu que les 50 aurei, ou sous d'or, donnent encore environ 764 fr.)

Dans sa Novelle LX, Justinien rappela la loi de son père (adoptif), et établit une peine de 30 *livres* d'or (31,146 fr. environ) contre les juges de Constantinople, et de 5 *livres* (5,153 fr.) contre les juges des provinces, qui auraient souffert cette impiété.

La dixième loi de Justin est sans date ni préambule, et n'est attribuée à cet empereur que parce qu'elle est intercalée dans le Code entre une loi d'Anastase et une loi de Justinien, l'ordre chronologique ayant été prescrit à ses rédacteurs, et parce que Justinien, en statuant par la Novelle CIX que les hérétiques sont exclus de l'armée, rappelle une loi de son père (adoptif). Godefroy attribue donc à Justin la loi grecque (I, IV, 20) par laquelle celui qui veut s'enrôler dans l'armée est obligé de jurer, devant trois témoins, sur les saints Évangiles, qu'il est chrétien. Le prix d'enrôlement est de 2 pièces (d'or sans doute, ou de 30 fr. environ).

Cette loi paraît renouvelée de celle d'Honorius, que Gensericus, duc des troupes dalmates, avait fait révoquer.

En effet, les souverains de l'empire romain étaient bien aveugles dans leur intolérance, en excluant du service les citoyens, encore si nombreux, attachés à l'antique religion de leurs pères, et les non orthodoxes, presque aussi répandus que les catholiques, quand la patrie avait besoin des bras de tous ses enfants pour repousser les invasions

des barbares, qui, depuis un siècle, débordaient sur toutes les frontières de l'empire!

Nous avons déjà parlé de la loi 11, tit. IV, liv. Ier du Code, attribuée à Anastase ou à Justin, par laquelle ce dernier prince, imitant la barbarie de Cabadès, roi des Perses, aurait prononcé la peine de mort contre les manichéens, qui, à l'égard de l'empire d'Orient, n'avaient pas du moins conspiré pour changer l'ordre de succession au trône, comme les en accusa Cabadès, et n'avaient d'autre tort que de différer, sur un point très-obscur de métaphysique (l'origine du bien et du mal), avec les catholiques chrétiens.

La loi 12, qui la suit, est généralement attribuée à Justin seul, quoique dans le texte grec manuscrit elle ne porte pas le nom du prince qui l'a rendue. On se fonde sur ce que, dans le préambule de sa Novelle CIX, Justinien attribue à Léon et à Justin, son père (adoptif), une constitution interdisant les fonctions publiques, comme le service militaire, aux hérétiques.

Or, dit-on, la loi sans date, sur le serment militaire, ne parle pas des fonctions publiques; la loi 12 appartient donc à Justin, quoique celles qui suivent, sur le même sujet, soient attribuées à Justinien aussi bien qu'à Justin.

Théophane, ad an. 5020 (527-528), p. 271, dit que Justinien, en cette année, s'empara de toutes les églises des hérétiques, et les donna aux orthodoxes, à l'exception de celles des ariens exokionistes (habitant au dehors).

Cette loi ne se trouve pas au Code, et la seule loi de cette époque qui fasse une exception est précisément cette loi 12. L'exception est en faveur des Goths, qui, à la vérité, étaient ariens; mais la loi ne parle pas nominativement de cette confiscation. Il est vrai qu'elle était

implicitement comprise dans la confiscation des biens. Quoi qu'il en soit, c'est une grave raison d'attribuer cette loi 12 à Justinien plutôt qu'à Justin.

Au reste, cette question n'a pas d'importance, du moment qu'il est prouvé que Justinien régnait sous le nom de son oncle, depuis 521, ou au moins depuis 524.

Par cette loi anonyme, l'empereur veut d'abord que les manichéens soient bannis de partout, et *punis de mort.* Ensuite, il entend que les autres hérétiques, et sous ce nom il comprend les hellènes (c'est-à-dire ceux professant l'hellénisme, ou un christianisme moitié païen), et les juifs ainsi que les samaritains, soient exclus de toute fonction publique, de tout titre honorifique, de toute fonction juridique ou municipale, de la profession d'avocat ou de patron, de peur qu'ils ne vexent les chrétiens et les évêques. Ils sont aussi exclus de la milice, excepté des cohortes, parce que c'est une charge (sans doute une sorte de garde nationale).

Cette loi se termine pourtant par une exception en faveur des Goths fédérés ou alliés, qui étaient ariens, et de ceux que l'empereur en voudra encore excepter. La politique, en effet, commandait aux autocrates de Byzance, comme à Richelieu, de faire des alliances avec les Goths d'Italie, avec les Vandales d'Afrique, les Lazes et autres peuplades des frontières à moitié converties au christianisme.

On a vu que le grand Théodoric avait, en 525, envoyé une ambassade à Justin, pour réclamer une protection égale, dans leurs États respectifs, en faveur des ariens et des orthodoxes ou catholiques.

Voilà le petit nombre de lois qui nous restent du règne de Justin, ou plutôt du règne prématuré de Justinien.

Parmi celles qui émanent simultanément de l'un et de l'autre prince, en 527, on doit ranger les lois grecques sans date inscrites au Code, liv. I[er], tit. 5, 13, 14, 15 et 16, au nom de Justin ou de Justinien.

Par la première, les enfants orthodoxes des hérétiques sont préférés aux autres enfants, à moins qu'ils ne se soient rendus coupables envers leurs parents; et dans ce cas encore, ils ne peuvent être exhérédés, et on leur réserve le quart des biens héréditaires.

Par la quatorzième, les hérétiques ne peuvent, sans encourir la peine capitale, faire des collectes, tenir des assemblées ou synodes, ordonner des prêtres, baptiser, se donner des chefs ou des patrons, se constituer défenseurs, et régir des domaines, soit par eux-mêmes, soit par personnes interposées.

Par la quinzième, les manichéens ne peuvent, sous peine de confiscation, transmettre leurs biens à d'autres qu'à leurs enfants orthodoxes.

Enfin, par la seizième, le manichéen converti qui sera convaincu d'avoir pratiqué quelque chose de son ancien culte, ou d'avoir eu communication avec des manichéens, sera puni de mort s'il ne les dénonce pas aux juges compétents. Les fonctionnaires qui auront connaissance de l'existence notoire d'un manichéen et ne l'auront pas dénoncé seront considérés et punis comme complices. Enfin, quiconque n'aura pas livré les livres manichéens pour qu'ils soient brûlés sera puni également.

Les lois sur le brûlement des livres hérétiques ont fait perdre non-seulement la connaissance du véritable état de ces hérésies, mais de beaucoup de livres d'histoire et de littérature dont la perte est irréparable.

Ceux qui ont rédigé les innombrables ordonnances qui ont suivi la révocation de l'édit de Nantes, à partir de 1685, ont évidemment calqué leurs lois sur les édits des empereurs orthodoxes, notamment de Justinien, et travaillé ainsi à séparer ou dissoudre la famille, et à violer toutes les lois de l'humanité.

Une loi faite sous le consulat de Mavors, par conséquent en 527, le 10 avant les calendes de mai (22 avril), défend de recevoir dans la classe des scolaires (milice intérieure du palais, qu'on peut assimiler aux gardes du corps) aucun individu qui ne soit porteur de l'autorisation personnelle émanée de la *piété* du prince (Cod., I, 15, 5), et ordonne qu'on lui en soumette l'état ou contrôle.

La loi du même titre qui la précède, et qui est rappelée dans la Novelle CXXVII, ch. 4, publiée par Justinien, en 541, comme l'œuvre collective de son père (adoptif) et de lui, a une haute importance; car elle prouve l'ancienneté des jugements par commission. Les deux princes y manifestent le droit qu'ils ont, ou qu'ils s'attribuent, d'intervenir dans le jugement des procès par l'adjonction de juges ou autrement, non-seulement au moyen de rescrits, mais encore par des ordres verbaux; et il est enjoint aux juges de s'y conformer, pourvu qu'ils sachent cette délégation, soit directement de la bouche des princes, soit par celle du questeur du sacré palais, soit même des *honorables* référendaires agréés par leur autorité.

Or Procope, dans les Anecdota, nous apprend comment on corrompait ces référendaires, et le trafic que Justinien fit avec eux sur les procès les plus importants des familles.

Cette loi constate un despotisme intolérable. Les formules serviles y sont prodiguées; les ordres verbaux et par écrit sont décorés du titre de décisions *divines*. Jamais le principe d'autorité ne se manifesta plus énergiquement dans cette cour devenue asiatique, et cependant ces empereurs se vantaient de gouverner des Romains!

On sait d'ailleurs, par une autre loi de Valentinien et de Théodose, de l'an 385 (I, 22, 3), que les magistrats en titre étaient révocables selon le caprice des préfets du prétoire, et que ces préfets, révocables et incessamment révoqués annuellement, étaient les présidents des tribunaux suprêmes d'appel.

Nous assignons à cette époque une loi sans date (XII, 34, 5) adressée à Licinius, maître des offices, soit par Justin, soit par Justinien, qui interdit sous peine de 10 livres d'or d'amende (10,382 fr.) la cumulation d'une double fonction militaire ou dignité civile, malgré l'ancienne coutume : c'est, en effet, un abus qui se multiplie dans les États où la responsabilité n'existe qu'envers le prince, et où l'on ne s'occupe que du soin de s'enrichir par les places.

Enfin, nous comprenons dans cette série la loi 35, sans date, au Code, liv. IV, tit. 65, adressée par extraordinaire au sénat, soit par Justin, dont elle porte le nom, soit par Justinien, qui lui est substitué, et qui renouvelle une loi de l'empereur Zénon.

Elle a pour but d'interdire aux militaires les spéculations agricoles ou urbaines, par location des terres ou habitations; et elle reproche à ceux qui éludent l'ancienne prohibition d'employer l'atrocité de leurs armes, non contre l'ennemi, mais contre leurs voisins, et par ce culte des intérêts sordides, de se rendre soldats

HISTOIRE DE JUSTINIEN.

Paris — Typographie de Firmin Didot frères, fils et Cie, rue Jacob, 56

HISTOIRE

DE JUSTINIEN

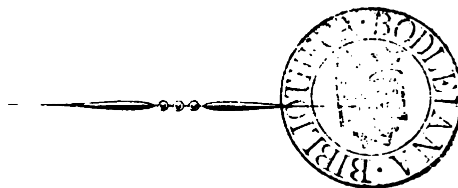
PAR M. ISAMBERT

DEUXIÈME PARTIE

CONTENANT

LA CHRONOLOGIE DU RÈGNE DE JUSTINIEN, DE 527 A 565

AVEC TABLE ALPHABÉTIQUE



PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES | DURAND, LIBRAIRE
RUE JACOB, 56 | RUE DES GRÈS, 7.

Novembre 1856

paiens d'hommes indignes de décoration, d'hommes sans honneur.

Les autres lois sans date, où paraît le nom seul de Justinien, paraissent appartenir à l'époque postérieure.

RÈGNE DE JUSTINIEN, SEUL.

An 527, du 1er août au 31 décembre.
Indiction V, VI, coupure au 1er septembre.
6018-6019 de l'ère mondaine d'Alexandrie.

Mavors seul consul :

An 1er de Justinien et de Théodora, à partir du 1er avril;
An 40 (au 13 juillet) ou 37 de Cabadès (Kobad), roi des Perses;
An 3 (au 24 mai) de Hilderic, roi des Vandales d'Afrique;
An 2 (au 30 août) d'Athalaric, roi des Goths d'Italie, enfant de neuf ans sous la tutelle d'Amalasonthe, sa mère;
An 2 (au 24 juillet) de Félix III, pape ou patriarche de Rome;
An 6 (au 25 février) d'Épiphane, patriarche de Constantinople (deuxième Rome);
Ans 16-17 de Childebert, Clotaire et Théododic, fils de Clovis, rois des Francs, depuis le 27 novembre 511.

Nous commençons par les lois qui, vu leur place

chronologique dans le code Justinien, appartiennent à la première année de son règne; elles doivent passer, dans tous les cas, avant celles qui ont des dates.

Les deux premières à mentionner sont les lois 17 et 18, au titre v du livre Ier, relatif aux hérétiques, inscrites au nom de Justinien seul; elles échappent à la responsabilité partagée de Justin.

Par la loi 17, rédigée en grec comme les précédentes, peut-être pour en dérober la connaissance aux Latins, plus attachés à l'ancienne religion, on ordonne la destruction des synagogues samaritaines, où l'on suivait exclusivement le Pentateuque ou la Thora.

Les samaritains ne peuvent avoir pour héritiers que leurs parents orthodoxes. Le droit de disposer entre-vifs par donation ou par aliénation leur est retiré, et leurs biens sont dévolus au fisc; on donne aux évêques, aussi bien qu'aux magistrats, la mission de poursuivre l'exécution de cette loi de confiscation.

Par la loi 18, aussi en grec, Justinien applique les dispositions précédentes aux montanistes, ascodryges, diadoques et ophites, coupables à ses yeux de ne pas penser comme lui en matière religieuse. Il confirme, du reste, l'interdiction du droit de succession ou de legs testamentaire, et du service militaire, contre tous ceux qui ne sont pas orthodoxes, c'est-à-dire les hellènes ou grecs; il les déclare incapables de remplir aucune charge populaire, d'exercer la profession d'instituteur et celle d'avocat. S'il en est même, parmi les orthodoxes, qui ne puissent convertir leurs épouses ou leurs enfants hérétiques, ils sont expulsés de leurs professions; ils sont déclarés incapables de succession; le fisc leur est préféré; enfin, c'est une mort civile complète. Si l'un

des époux est orthodoxe, les enfants doivent être élevés dans sa religion, et l'autorité paternelle est ainsi brisée : s'il y a des enfants orthodoxes et d'autres hérétiques, ceux-ci seront exclus par les premiers. Voilà la guerre civile introduite dans la famille.

Enfin, des peines sont établies au profit du fisc contre les fonctionnaires publics, et même contre les évêques qui pourraient (οἵ τίνες) négliger de dénoncer les hérétiques.

Ainsi Justinien portait la main même sur les personnes ecclésiastiques. Ses contemporains l'ont, à la fin de son règne, rejeté lui-même comme hérétique, pour avoir attenté à la personne de quelques dignitaires élevés, et l'ont rangé dans la catégorie de je ne sais quels hérétiques obscurs, appelés ἄφθαρτοι. — Les écrivains ecclésiastiques postérieurs ont oublié ce méfait et lui ont donné le titre de grand homme et de prince très-pieux. Mais le cardinal Baronius, dans ses Annales ecclésiastiques, a relevé ses erreurs, et l'a flétri en termes aussi amers que Procope, dont il ne connaissait pas le dernier ouvrage, alors perdu.

La loi 5, au Code, tit. 1er, liv. Ier, écrite aussi en grec, est une constitution des plus solennelles.

Justinien, oubliant qu'il devait gouverner dans l'intérêt de tous les habitants de l'empire, sans distinction de croyance religieuse, non-seulement y fait sa profession de foi trinitaire personnelle; mais au § 2, usurpant les attributions du sacerdoce, il anathématise (ἀναθεματίζομεν) toute hérésie, et spécialement : 1° celle de Nestorius l'Anthropolâtre (adorateur de la créature), qui faisait une distinction dans la nature de Jésus-Christ, et niait que la Vierge eût été mère d'un Dieu, affirmant que le

Christ avait été élevé au rang divin par le Père, et non par sa naissance; 2° celle d'Eutychès l'Insensé (φρενοϐλαϐῆς), niant l'incarnation et la consubstantialité; 3° et celle d'Apollinaire, tueur de l'âme (ψυχοφθόρον), soutenant que Jésus était un mythe, ἄνουν, une confusion, etc.

Il ne se borne pas à cette mesure; il déclare que ceux qui, trois mois après cette promulgation, seront trouvés dans les diocèses des évêques aimés de Dieu, ne seront l'objet d'aucune indulgence, et seront punis comme hérétiques par l'autorité compétente.

Or la peine contre les hérétiques est, contre certains, celle de mort, et contre les autres, la privation de tous les droits civils et politiques.

Le cœur se rouvre dans la lecture de la loi 6, tit. 4, liv. Ier, relative à la liberté individuelle, adressée à tous les préfets des prétoires :

« Nul, dit son préambule, ne peut être détenu sans un ordre des grands magistrats, ou des juges locaux. »

Malheureusement l'absence d'une magistrature inamovible et indépendante rendit cette déclaration inefficace.

« § 1er. Il faut que l'inspecteur (ἐπίσκοπος) visite les prisons tous les quatre jours, ou le vendredi saint (κατὰ τετράδην, ἢ παρασκευὴν), et s'informe du motif de l'incarcération. S'il s'agit d'un esclave, il sera renvoyé dans le délai de vingt jours, dûment corrigé ou absous, à son maître, qui d'ailleurs sera responsable de ses actions :

« S'il s'agit d'une personne libre, détenue pour manquement à l'ordre (ἀταξία), elle sera jugée sur-le-champ; s'il s'agit d'un autre délit, ou d'actions criminelles, pour lesquelles le prisonnier soit sans caution, à l'exception de l'homicide, il sera également jugé sur-le-champ, et s'il

s'agit d'un crime capital, dans le délai de trente jours.

« § 2. Mais si un délai plus long est nécessaire, s'il s'agit d'un meurtre poursuivi par des personnes publiques, le procès sera jugé dans six mois; » le texte admet même le délai d'un an.

Enfin le § 3 dit que s'il y a des charges ou présomptions de culpabilité, l'accusé restera prisonnier jusqu'à la fin du procès.

Dès l'an 528, on trouve une autre loi, à la date du 1er avril, qui étend à deux ans le jugement des procès criminels.

On voit donc que la porte était ouverte à toutes sortes d'abus, quoiqu'une forte amende de 10 livres (peut-être d'argent, en or c'eût été 10,382 fr.) soit prononcée contre les présidents en retard de juger.

Il n'y avait alors de responsabilité qu'envers le prince, et point à l'égard des citoyens; et on voit, par l'histoire, que le prince et les préfets ordonnaient fréquemment des exécutions capitales sans jugement.

Les lois 20 (I, 2), 17, 18 et 19 (XII, 38), ont pour objet d'empêcher le détournement des rations militaires au profit des couvents ou maisons cléricales.

Par la loi 5 (I, 29), adressée à Zêta, Justinien supprime le comte d'Arménie, et l'institue maître de sa milice, ou gouverneur général militaire dans la grande Arménie et le Pont Polémoniaque, avec cinq nations relevant de cette autorité.

Zêta n'est pas nommé dans les écrits de Procope, et ne paraît avoir joué aucun rôle politique; mais cette loi prouve la nécessité de concentrer le pouvoir dans ces provinces voisines du Caucase et de la Perse.

Par la loi 16 (IV, 20), sans date en grec, Justinien or-

donne la prestation du serment oral, tant au criminel qu'au civil, à l'exception : 1° de ceux qui en sont exemptés par une disposition expresse; 2° des Illustres, et de ceux qui sont au-dessus des Illustres, lesquels ne seront entendus qu'en vertu de l'ordre de l'empereur; si les témoins ne sont pas présents, on peut les entendre par délégation en présence des parties.

Cette loi ne dit pas quels sont ceux qui ont droit à la qualification d'Illustres; mais on croit que ce sont les sénateurs ou patrices.

Quant à ceux qui sont de droit exempts de déposition, on n'en cite qu'un, celui prévu par la loi 9 au même titre, de l'an 334, par laquelle Constantin défendit d'entendre en justice un témoignage isolé; mais sans doute il faut y comprendre aussi les prêtres, les avocats et les médecins pour les secrets qui leur sont révélés dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans la loi unique, tit. 24, liv. VII, Justinien déclare qu'il a porté sa sollicitude sur la liberté de ses sujets, et qu'il a trouvé impie, et contraire à la religion de son temps, le sénatus-consulte par lequel l'empereur Claude réduisait à l'esclavage les femmes qui épousaient des esclaves; il paraît que des maîtres corrompus employaient ce moyen de faire servir ces femmes à leurs passions. Il abolit ce sénatus-consulte, et veut qu'à l'avenir les poursuites des maîtres soient repoussées, les sentences des juges annulées, et que les femmes en possession de la liberté ne la perdent pas; il étend la même faveur aux affranchis; mais il annule les mariages ainsi faits par les esclaves en fraude des droits de leurs maîtres.

(Les autres lois n'ont pas d'importance.)

Lydus (de Magistr., éd. 1837, p. 247) dit qu'après la mort de Justin, Chosroès envahit le territoire de l'empire, et que Justinien combattit l'invasion par l'or et pai les armes. Chosroès ne monta sur le trône que l'an 4 du règne de Justinien, et ne pouvait tout au plus que commander l'armée de son père Cabadès.

L'emploi de l'or, pour arrêter l'invasion, est le procédé fréquemment employé par Justinien, et celui que Procope paraît fondé à reprocher à ce prince, parce qu'en excitant la cupidité des barbares, il ne servit qu'à multiplier ses ennemis.

Mais, dans la circonstance, il est douteux qu'il fut employé. Procope, qui assista comme conseiller (σύμβουλος) (et non comme secrétaire) Bélisaire dans la guerre contre les Perses, et postérieurement, ainsi qu'il le raconte luimême (G. Pers., I, 12, p. 60), dit que Bélisaire avait reçu la mission de commander l'armée campée à Darai, à la place de Licelarius le Thrace, qui, s'étant porté avec l'armée contre la ville de Nisibe, avait lâché pied, et s'était enfui jusqu'au lieu d'où il était parti, quoiqu'il ne fût pas poursuivi par l'ennemi ; à cette époque Justin régnait encore, et Procope mentionne cette particularité remarquable que Bélisaire, commandant en ces contrées, avait trouvé précédemment dans les rangs ennemis Narsès (si célèbre depuis), qui quitta leurs drapeaux, et prit du service chez les Romains (*ibid.*, p. 59).

Procope, né à Césarée de Palestine (Anecd., XI, 7), exerçait à Constantinople la profession d'avocat, ou plutôt de professeur d'éloquence (ῥήτωρ), qualification que lui donnent Agathias, Évagrius et Photius; mais il semble qu'il n'y faisait pas fortune, puisqu'il accepta les fonctions un peu subalternes de conseiller d'armée, ou de πάρεδρος, assesseur.

Alemanni (p. 7 et 79) croit qu'il enseigna la jurisprudence; rien n'indique qu'il ait été médecin.

On le retrouve, dans le procès de lèse-majesté où Bélisaire fut un instant compromis (an 562), remplissant les fonctions de préfet de la capitale (ὑπάρχων); mais comme il fut presque aussitôt remplacé par Andréas, il est à croire que sa disgrâce fut causée par l'incrédulité qu'il montra relativement à la culpabilité de Bélisaire, son ancien patron. — Theophan. ad an. 6055 (562-563, p. 368).

Suidas lui donne le titre d'Illustre, qui appartenait aux sénateurs, ce qui indique qu'il avait la qualité de patrice; les hautes fonctions qu'il remplit alors ne pouvaient guère d'ailleurs être remplies que par un homme de dignité sénatoriale, si elles ne la conféraient pas de plein droit.

Cette fonction, qui, à Constantinople, formait la première magistrature (loi 4, Code I, 28), remonte à Auguste, selon Suétone et Aurélius Victor.

Procope paraît avoir écrit ses Anecdota après ses autres ouvrages, l'an 32 du règne de Justinien, c'est-à-dire en 558; mais il les tint secrets; et l'ouvrage ne parut sans doute qu'après la mort du prince. — Il était probablement mort lui-même à cette époque (565), puisque le prince vivait encore quand il l'écrivait; il n'aurait pas manqué, s'il avait survécu, de le constater, et de faire allusion à la rupture qui survint entre Justinien et le clergé orthodoxe.

Quoi qu'il en soit, c'est l'écrivain contemporain de Justinien le plus détaillé et le plus authentique, au jugement d'Agathias, d'Évagrius, de Nicéphore, de Suidas, etc.

Cet historien (G. Pers., I, 13, p. 60) rapporte qu'aus-

sitôt après la mort de Justin, l'empereur ordonna à Bélisaire de construire un fort dans le pays de Mindone, sur la gauche de la route conduisant à Nisibe, sur les frontières des Perses. Ceux-ci annoncèrent qu'ils l'empêcheraient. Justinien envoya à son général des renforts commandés par Cutzès et Budzès, frères originaires de Thrace, alors jeunes et gouverneurs des troupes du Liban : on en vint aux mains, la bataille fut sanglante, les Romains battus, Cutzès prisonnier et condamné à une prison perpétuelle avec les autres prisonniers, et le fort rasé. Procope parle ailleurs (Anecd.) de la disgrâce de Budzès.

Bélisaire, loin d'encourir une disgrâce pour cet échec, que Procope semble attribuer à la trop grande ardeur des généraux subalternes, fut promu par Justinien aux fonctions de général de l'Orient; il rassembla une puissante armée et vint camper à Darai, place fondée par Anastase, selon Théodoret Lecteur (fin des Fragments recueillis par Nicéphore Calliste, Reading, ed. 1720, III, 2, n° 57, p. 585). La campagne qui s'engagea ensuite est sans doute celle de 528.

Théophane (ad an. 6020, 527-528, p. 267) dit que Justinien promut à la dignité de comte de l'Orient le patrice Arménius, et le chargea de grandes sommes pour restaurer une ville de la Phénicie du Liban, placée à sa limite intérieure (λιμωτον), Palmyre, pour y fixer la résidence du duc, et protéger les lieux saints.

Palmyre est dans une oasis du désert, entre la Syrie et l'Euphrate, au nord de Damas, à 176 milles selon la table de Peutinger, 167 selon Lapie (Recueil des Itinér., éd. de Fortia et de Miller).

On y a découvert des ruines imposantes, restes de

constructions faites sans doute du temps d'Odenat, qui en fit la capitale d'un État particulier; mais elle fut prise sur Zénobie, sa veuve, et détruite, dit-on, de fond en comble par Aurélien, meurtrier du célèbre Longin, secrétaire de la princesse, an 273-274. Ces ruines, décrites par Wood et Dawkins, et par Volney, semblent, d'après ce passage de Théophane peu remarqué, remonter plutôt au règne de Justinien, à moins que le mauvais goût, qui régnait de son temps, ne soit un argument contraire. On croit que Palmyre est le Tadmor fondé dans le désert par les Hébreux lors des conquêtes de Salomon (V. Maltebrun, Précis de Géograph., liv. L., tom. III, 133).

Hiéroclès, dans le synecdème déjà cité, place dans la Phénicie du Liban Émèse, Laodicée, Damas, Héliopolis, Abila et Palmyre.

La fortification de Palmyre, ou plutôt l'établissement d'un camp permanent dans cette position, avait pour but de réprimer promptement les incursions fréquentes des Arabes Saracènes, qui, en effet, dans les commencements de ce règne, se rendirent formidables sous la conduite d'Alamundar, soudoyé par les Perses, et excité par son amour du pillage.

Mais il semble qu'il y a quelque contradiction entre le titre de comte de l'Orient, donné ici à Amantius, avec celui de général de l'Orient, conféré, selon Procope, à Bélisaire.

Paul Diacre (Warnefried), liv. XVI, p. 270, parle de l'attaque de la Perse, à cette époque, par Bélisaire, et lui donne le titre d'*ingens vir*.

Il faut, sans doute, rapporter à cette année 527 la mort de Juliana (Anicia), patrice, morte à Constanti-

nople après avoir fait de grandes largesses au clergé (Cyrille de Scythop., Vie de Saba, § 69). Ses eunuques vinrent à Jérusalem et à la laure de saint Saba, porteurs de beaucoup d'argent, pour s'y faire recevoir; mais on y avait établi pour règle l'exclusion des imberbes et des eunuques. Le saint abbé les renvoya donc au monastère de saint Théodore; après y avoir séjourné quelque temps, ils demandèrent à l'archevêque ou patriarche de Jérusalem (Pétros) un local à part. Celui-ci les confia à un de ses délégués, Alexandre, hégoumène ou abbé des monastères voisins de Jéricho, fondés par Hélie, et leur remit l'un de ces monastères, qui prit le nom de couvent des eunuques.

Cyrille attribue cette concession à la corruption employée par eux auprès d'Alexandre, et au mépris des règles fondées par Hélie; mais pourquoi ces infortunés, auxquels, malgré les lois de l'humanité, et les lois impériales de Constantin et de Léon, Code, IV, 42, l. 1 et 2, on avait enlevé, il est vrai, les moyens de violer le vœu de chasteté imposé aux religieux, n'auraient-ils pas été les organes de la prière comme les autres anachorètes?

Justinien (par sa Novelle 142, de l'an 551) prononça lui-même des peines très-sévères contre ceux qui se rendraient coupables de castration, soit sur eux-mêmes, soit sur autrui, en constatant une mortalité de 87 sur 90.

Jean Malala, qui est entré en beaucoup de détails sur le règne collectif de Justin et de Justinien, devient plus fécond encore quand il parle de Justinien seul, dont il est un admirateur sans réserve, sans doute parce qu'à l'époque où il écrivait, sous Tibère II ou plus tard, on avait oublié les souffrances que les populations avaient

subies, pour ne voir que les faits éclatants de ce long règne, dont il précise le commencement au 1er avril.

Le très-divin Justinien, dit-il (XVIII, p. 425), était de courte taille, κονδοειδής, de large poitrine, εὔστηθος, de belle peau, εὔρινος (Dindorf traduit *naso justo*), blanc, ayant les cheveux bouclés, οὐλόθριξ, de figure ronde (στρογγυλόψις), beau, chauve, de teint coloré, grisonnant dans sa tête et dans sa barbe (μιξοπόλιος τὴν κάραν καὶ τὸ γένειον), de grand cœur et chrétien. — Il s'était affilié au parti Vénète (et non Prasinien, comme traduit Dindorf), et il était Thrace de Bederiana (au lieu d'Illyrien ou de Dardanien).

Procope, au contraire (Anecd., VIII, 4), dit qu'il n'était ni trop grand ni trop court de taille, mais de la moyenne; sans être grêle, il n'était pas trop gras. Il avait de la rondeur, et n'était pas laid; son visage était coloré, même quand il avait jeûné pendant deux jours; enfin, il ressemblait parfaitement à Domitien.

Les médailles, assez nombreuses, qui nous restent de ce prince, en or et en argent, sont trop petites pour qu'on puisse en induire quelque chose de précis sur son portrait; mais il n'en est pas de même des médailles en grand bronze, dont il existe des modules de face et de profil. Nous ne croyons pas, comme l'a exprimé M. Saulcy, que les premières appartiennent exclusivement aux années 12 et suivantes de son règne, c'est-à-dire à l'époque où, par une loi, Justinien indiqua une nouvelle manière de dater les actes de son gouvernement, quand il eut supprimé le consulat.

Le médaillon d'or que possédait le cabinet de Paris avant le vol de 1832, où il est représenté de face, le prouve, aussi bien que les médailles d'or qui servirent de

monnaie depuis son association avec Justin, an 527. On doit croire que ce médaillon, dont heureusement on a soigneusement fait le dessin, lors de sa découverte en 1751, près de Césarée en Cappadoce (v. la description de Boze, — Acad. inscr. et bell.-lett., t. XXVI, p. 533), doit être regardé comme le plus ressemblant; il était du diamètre de 38 lignes; l'empereur y est représenté de face, la tête casquée et nimbée, armé d'une lance et d'un bouclier, avec la légende D. N. (Dominus noster) JUSTINIANUS. Au R., l'empereur à cheval, allant à droite, la tête casquée et nimbée, armé de toutes pièces, précédé par la Victoire portant un trophée; dans le champ, un astre; à l'exergue CONOB, qu'on regarde comme le monogramme de Constantinople, et la légende SALVS ET GLORIA ROMANORUM (Mionnet, II, 406, — Eckell, VIII, 208).

Le portrait en pied de Justinien existe dans la mosaïque de Saint-Vital, à Ravenne; mais il est revêtu de son costume impérial, et l'illustre antiquaire, secrétaire perpétuel d'une des classes de l'Institut, que la science vient de perdre, Raoul-Rochette, dans une lettre qu'il nous a écrite en février 1853, et d'après l'appréciation qu'il en avait faite pendant deux jours sur les lieux, pensait que c'était une figure dans le style conventionnel. Il lui préférait le portrait en buste existant dans une autre église de Ravenne, celle de San-Apollinare-Nuovo, quoique exécuté aussi par le procédé de la mosaïque, général à cette époque, mais qui doit être de l'an 570, c'est-à-dire de cinq ans après la mort de cet empereur. Cette église avait été bâtie par ordre de Théodoric, mort en 526; mais elle fut purifiée, à cause de l'hérésie arienne dont Théodoric était infecté, par ordre de Justinien, et par l'archevêque Agnellus. Le dessin en a été publié

dans l'ouvrage classique de Ciampini, Vetera mon., 1748, in-fol., tom. II, tab. XXV, p. 89; la tête de l'empereur est barbue et diadémée; il est revêtu des ornements impériaux; le nom de JUSTINIANUS est écrit au-dessous; ainsi, il n'y a nul doute sur l'authenticité. La reproduction qu'en a faite, d'après une réduction, d'Agincourt dans son Histoire de l'art par les mon., 1823, est si maigre qu'on ne lui doit aucune confiance.

On a vu que Malala représente Justinien, au commencement de son règne, comme grisonnant, ce qui appuierait l'opinion de ceux qui disent qu'il est monté sur le trône à quarante-cinq ans (v. ci-dessus, p. 413); mais Ménander, dans les fragments qui ont été conservés d'après divers manuscrits, et recueillis par M. Ch. Müller, tom. IV, p. 202, n° 4, éd. Didot, 1851, rapporte que Justinien était encore jeune, ἔτι νεάζων, quand il faisait Gelimer, Bandela et Vitigès ses prisonniers, tandis qu'il était vieillissant, γηραλέος, au moment où il donnait à ses généraux l'ordre de traiter avec les barbares (an 558). Ainsi c'est beaucoup d'avoir fait remonter sa naissance à 489, et de lui donner à son avénement trente-huit ans, ce qui n'empêche pas qu'à cet âge il ne pût grisonner.

Quoi qu'il en soit, nous avons trois sortes de monuments authentiques de la figure de Justinien : 1° le dessin qui reste du médaillon d'or; 2° le buste de Saint-Apollinaire; 3° les profils des médailles en grand bronze.

Quant à Théodora, nous l'avons dit, les monuments numismatiques manquent absolument, et nous n'avons que son portrait en pied et en costume officiel d'impératrice dans la mosaïque de Saint-Vital de Ravenne. Alemanni en a donné le dessin, qui a été reproduit par Orelli et par Dindorf; mais il faut lui préférer celui qu'en

a donné Ciampini, tom. II, tab. XXII, p. 73, parce qu'il est renommé pour son exactitude, et pour la description qu'il en a donnée.

L'inscription qui se trouvait sous le portique du monument indique qu'il a été inauguré en 547, c'est-à-dire un an environ avant la mort de cette princesse.

Cette date aurait de quoi surprendre ceux qui croiraient que, pendant le long espace de temps nécessaire à l'édification de l'église de Saint-Vital, Ravenne était en la possession des Goths, et que la prise de possession de Ravenne par les armes de l'eunuque Narsès n'eut lieu qu'en 552-553; mais Procope nous apprend (G. Goth., II, 29) que Bélisaire entra à Ravenne, après un traité fait avec Vitigès et les autres chefs goths, en 540, et que lui-même en fut témoin oculaire; que, rappelé par des intrigues de cour, il y revint avec une flotte (G. des G., III, 11), pour combattre Totila, nouveau roi des Goths, en 547. Il faut aussi rappeler que les archevêques de Ravenne, qui présidaient à la construction de ce monument religieux, jouissaient d'un crédit moral tel, que les princes goths, d'ailleurs chrétiens ariens, n'auraient osé y faire obstacle.

Théodora et Justinien leur envoyaient des présents, pendant la guerre; Ravenne était alors un port en relation continuelle avec Constantinople.

Rubeus (de Rossi) et Fabri, écrivains italiens, ont prétendu que Justinien et Théodora vinrent à Ravenne et assistèrent à l'inauguration. Ciampini pense que ce voyage n'est pas impossible, et qu'il a pu avoir lieu au mois d'avril; mais aucun historien n'a parlé d'un voyage aussi éloigné. Justinien est resté, pendant toute la durée de son règne, à Constantinople ou à Chalcédoine, d'où ses

lois sont datées. L'impératrice était alors malade du cancer au sein qui la fit périr l'année suivante, et, selon Alemanni (p. 34 des Anecd.), l'an 547, elle négociait alors par lettres, avec la femme de Bélisaire en Italie, le mariage d'Anastase, son neveu, avec la fille du général. V. d'ailleurs Procope, G. des G., liv. III, et Théoph. le Chron., ad ann. 21 de Justinien.

Enfin, dans ces mosaïques, Justinien et Théodora sont représentés comme jeunes, sans doute d'après des portraits faits à Constantinople lors de leur avénement. C'est Ciampini qui en fait la remarque.

Justinien n'est venu à Ravenne que dans sa jeunesse, comme otage donné à Théodoric. Ciampini donne une mosaïque, cartouche B de la table XXIV; il pense que le personnage assis à une table est le grand Théodoric; que le jeune homme à sa droite est l'envoyé d'Anastase, qui montre un plus jeune à gauche; c'est l'otage, c'est-à-dire Justinien accompagné de Théodose (il a voulu dire Théophilus), son précepteur (V. ch. XI de Ciampini). Justinien avait alors, non quatorze ans, comme le suppose Ciampini, mais vingt à vingt et un ans, et l'événement a eu lieu en 509 ou 510, et non en 497 (V. ci-dessus, p. 240).

Quoi qu'il en soit de cette conjecture, et pour ne nous occuper de la mosaïque de Saint-Vital qu'à cause de Théodora, Ciampini dit que la princesse est, de l'autre côté de l'épître, de face, grande taille, ornée d'un diadème, et tout le corps, excepté le cou, la face et les mains, couvert des ornements impériaux jusqu'aux pieds. Des deux côtés de ce personnage principal, sont des femmes ou des ecclésiastiques.

L'inauguration eut lieu le 13 des calendes de mai (le

19 avril), par les soins de l'archevêque Maximianus, alors en fonctions, en présence du clergé, des grands et du peuple.

On ne peut savoir, d'après cette mosaïque, si Théodora était aussi belle que Procope l'a représentée dans son traité de Ædif., I, 11. La cité de Byzance, dit-il, avait placé une statue de l'impératrice sur une colonne appartenant à un édifice accompagné d'une cour, destiné aux habitants et aux navigateurs (le palais de la Bourse), situé dans la partie orientale de la ville, sur la Propontide et le port (aujourd'hui la pointe du sérail). « C'était, « ajoute-t-il, une œuvre d'art digne de Phidias, Lysippe « ou Praxitèle. La figure de l'impératrice est belle, mais « bien inférieure à sa beauté, dont la supériorité est « telle que nul ne peut la rendre, ni en parole, ni en « image. Quant à la colonne, qui est couleur de mer « ou de pourpre, elle annonce, par sa forme, qu'elle sup- « porte une impératrice. »

On ne croirait guère, d'après ce témoignage, qu'il s'agit d'une courtisane, autrefois livrée à tous les excès de la débauche; il faut supposer que par des années de chasteté elle avait recouvré sa fraîcheur.

Dans les Anecdotes, Procope a essayé de décrire cette beauté incomparable « Elle était, dit-il (X, 8), belle de « figure et pleine de grâce, mais trop petite; elle était « assez fraîche, de manière cependant à tourner à la pâ- « leur; son œil était toujours vif et perçant; elle avait « d'ailleurs une vie très-molle, et faisait un trop fréquent « usage des bains. »

Il existe dans l'Anthologie (liv. IV) deux *épigrammes* de Paul le Silentiaire, poëte contemporain, qui célèbre la beauté de Théodora. — Alemanni (p. 69) doute qu'il

s'agisse de l'impératrice de ce nom, quoique ailleurs (*ibid.*, p. 95) Paul célèbre le séjour d'Hiereia (Hiéron) sur le Bosphore, délicieuse résidence d'été qu'habitaient ordinairement Justinien et Théodora.

Parmi les fleurs poétiques de Paul le Silentiaire, recueillies dans l'Anthologie grecque, nous n'en avons trouvé qu'une où cette princesse puisse être considérée comme nommée.

C'est la soixante-dix-septième de la collection Planud., éd. Jacobs, 1814, II, 646 :

Ὄμματα μὲν κούρης μόλις ἡ γράφις, οὔτε δὲ χαίτην,
οὔτε σέλας χροιῆς ἄκρον ἀπεπλάσατο.
Εἴ τις μαρμαρυγὴν δύναται φαεθοντίδα γράψαι,
μαρμαρυγὴν γράφει, καὶ Θεοδωριάδος.

« Qui pourrait dépeindre les yeux, la chevelure et l'éclat extraordinaire du teint de la jeune fille? Celui-là seul qui oserait entreprendre de décrire l'éclat du soleil ou celui de Théodorias (Théodora). »

Il y avait d'ailleurs à Constantinople un monument commun aux deux souverains (Procop., de Ædif., I, 10). Dans le palais impérial, situé près du Forum, au vestibule appelé Chalcè (à cause de ses portes de bronze), étaient des peintures murales éclatantes, représentant des combats livrés par Bélisaire, les rois des Vandales et des Goths suppliants (Gélimer et Vitigès); au milieu d'eux, l'empereur et l'impératrice (Théodora) joyeux, ἐοικότες ἄμφω γεγηθόσι, et célébrant leurs victoires; ils sont entourés du sénat, en fête, qui rend à l'empereur les honneurs divins. — Ces tableaux ont malheureusement péri.

On sait, par les Anecd., quel empire Théodora continua d'exercer sur Justinien. Zonaras (XIV, 6) dit que le principat se composa dès l'origine, non d'un, mais de deux souverains, attendu que son épouse était aussi puissante que lui, sinon plus, εἰμὴ καὶ μᾶλλον.

Paul le Silentiaire dit, en parlant d'elle :

Ἣν ζῶσαν εἶχες εὐσεβῆ συνεργάτιν.

« Cette femme que de son vivant vous avez eue pour fidèle ou pieuse collaboratrice. »

Ce vers semble fait après sa mort en 548.

Cassiodore (Variar., VII et suiv.) rapporte une lettre sans date d'Athalaric, roi des Visigoths d'Italie, adressée à l'empereur Justinien, pour traiter de la paix. Dans ce document officiel, dont il était probablement le rédacteur, Cassiodore fait reconnaître au prince, son maître, la supériorité du pouvoir de Justinien et des empereurs de Byzance; c'est à eux que son aïeul doit son élévation aux hauts siéges; et son père, le droit de se décorer en Italie de la *palmata claritas,* et de se dire son fils adoptif; il revendique pour lui-même la même faveur.

Il est en effet constaté par l'histoire (Art de vérifier les dates) que Welamir, oncle de Théodoric, et premier prince des Goths établis en Pannonie, le donna en otage à l'empereur Léon Ier, qui, après l'avoir gardé treize ans, le renvoya en 473 à son père Théodemer, deuxième chef des Goths, successeur de Welamir, en 475; en 483, Zénon le rappela à Constantinople, le nomma capitaine de ses gardes, l'adopta et le nomma consul; en 489, il passa en Italie pour combattre les Hérules; et, vainqueur de ceux-ci, il s'empara de toute l'Italie, où il commença

de régner pour son compte en 493, en fixant sa résidence à Ravenne. — Il conserva le sénat de Rome et les institutions romaines. Il dessécha les marais Pontins (inscript. de Décius). Comme il mourut le 30 août 526, les critiques ont pensé que cette lettre avait été écrite par son petit-fils, non à Justinien, mais à Justin Ier. En effet, elle est suivie des lettres de notification de l'avénement d'Athalaric, au sénat romain, au pape, aux Goths et aux Romains d'Italie et de Dalmatie, à Libérius préfet des Gaules, et à ses administrés (provinciales).

Le livre IX est rempli également d'autres actes de la chancellerie d'Athalaric aux provinciaux de la Sicile, au pape Jean (sans doute Jean II, élu le 22 janvier 533), à Hildéric, roi des Vandales, sur la mort violente de la reine Amalafrida, issue du sang royal des Amali et sœur de Théodoric, etc.

L'Art de vérifier les dates compte diverses manières de calculer le commencement de l'Indiction, cycle de quinze ans fréquemment employé dans les Annales ; 1° l'usage de Constantinople qui part du 1er septembre ; 2° l'usage impérial, constantinien ou césaréen, suivi par les empereurs d'Occident, qui compte du 24 septembre ; 3° l'usage papal, surtout depuis Grégoire VII, an 1073, commençant à Noël, 25 décembre, ou au 1er janvier, c'est-à-dire avec l'année Julienne. Il y a en outre l'époque de l'Indiction pascale, ou de l'équinoxe du printemps.

De laquelle de ces trois Indictions se servent les annalistes de Justinien? car il n'est pas possible de supposer qu'ils aient employé cumulativement les quatre systèmes ; il en serait résulté une confusion inexprimable dans les dates. L'Indiction est entrée dans l'usage, selon Cédrénus, lors de l'abandon ou de la suppression des

olympiades, à la mort du grand Théodose, an 16 et dernier de son règne, 394 ou 395; édit. du Louvre, p. 326, — d'I. Bekker, p. 573.

Il est vrai que le même écrivain fait remonter l'usage de l'Indiction, d'abord à l'an 2 du principat d'Auguste (p. 172), c'est-à-dire à l'an qui a suivi la bataille d'Actium, sous prétexte que le mot ινδικτος, ou ινδικτιων, vient d'ινάκτιων (p. 326); mais lui-même, p. 336, le reporte à l'an 15 du même principat, puis à la fin du règne de Néron, p. 216, en substituant à l'absurde étymologie d'Action celle de la publication du rôle de l'impôt, indictio chez les Latins, ἐπινέμησις chez les Grecs, ce qui est la véritable. Il est vrai encore que la Chronique paschale, ou alexandrine, fait commencer (p. 355) l'Indiction la même année que l'ère d'Antioche, c'est-à-dire l'an 42 avant notre ère. Mais l'auteur de ce second livre, antérieur à Cédrénus, et qu'on croit du septième siècle, se rectifie lui-même, p. 522, en disant que l'ère des Indictions a commencé sous le quatrième (troisième) consulat de Constantin et troisième de Licinius, c'est-à-dire l'an 313.

Cette seconde date paraît encore prématurée; car la chronique d'Eusèbe, à laquelle on croyait qu'il l'avait empruntée, ne parle plus dans son texte, restauré en 1818, de ce point de départ, et ne mentionne pas l'ère des Indictions.

C'est dans le code Théodosien et dans les lois relatives à la levée des impôts indictionnés, qu'il en est authentiquement parlé pour la première fois. — Une de ces lois est de 336 (*Cod. Th.*, XI, 13). La dixième Indiction est mentionnée en une loi de 367 (XI, 1, 18), et dans les lois de 401 à 414 (XI, 28, 3-8-9 et 10). Il n'en est pas question dans les Pandectes compilées

d'après les ouvrages des jurisconsultes. — Justinien en parle dans le titre *de Indictionibus*, relatif au rôle des impôts, comme au code Théod., XI, 6, 1, *Indictionis titulus;* dans la loi de 365, au code Justin., XII, 40; dans la loi de 396, dernier §, l. 13, X, 16, *ibid.*, et dans les lois solennelles relatives à la publication du Code et des Pandectes.

Néanmoins, Procope et Agathias, Victor de Tunes, Évagrius et autres contemporains, à l'exception de Marcellinus, ne se servent pas de l'Indiction comme ère chronologique, peut-être parce que ce n'était qu'une année financière, qui jetait de la confusion dans l'année consulaire.

Cette ère, d'après le témoignage formel de la Chron. paschale, p. 355, commence au mois gorpiéé, athén., répondant à septembre rom.; et comme cette chronique l'oppose à l'année antioch., qu'il commence au 12 du mois artémisien, il est clair qu'il s'agit du 1er gorpiéé ou du 1er septembre. Il existe d'ailleurs un ouvrage spécial sur l'ère paschale et sur l'Indiction, dont le texte, vérifié par M. Hase, est rapporté dans la nouv. édit. de Ducange, V° Indict., p. 811, éd. Henschell, 1844. D'après son texte, *toujours* l'Indiction a commencé le 1er septembre.

Cette époque fut choisie, en Orient, ou même en Italie, sans doute parce que la moisson est terminée au 1er septembre; Cédrénus nous apprend que cette époque avait été prise *ab eventu*, τὸ μήνυμα σημαίνει, parce qu'alors l'impôt n'était pas fixe, mais réglé selon la récolte.

Les lois de Justinien confirment ce point de départ au mois de septembre; car on y voit qu'on devait dresser les rôles en juillet et août. — Le recouvrement, divisé

en trois termes, commençait à la mi-septembre, et se poursuivait au 1er janvier et au 1er mai, l. 13, § dernier, XI, 16, cod. *de annonis et tributis*. La distribution des vêtements militaires avait lieu aux calendes (ou 1er) septembre, loi 1re, cod., XII, 40; voy. aussi Novelle 128, *in proem.*, et c. 2. Avril et mai faisaient partie de la même Indiction, § 5, édit du 7 des ides d'avril 529 sur la promulgation du code de Justinien. L'édit de promulgation des Pandectes, du 17 des cal. de janvier (décembre 533), veut, § 23, qu'elles soient exécutoires le 3 des calendes de janvier de la *présente* 12e Indiction. Or, l'an 533, qui part du 1er janvier, appartient à l'Indiction 11e. C'est donc parce que cette Indiction a fini avec le mois d'août que Justinien parle de la 12e Indiction pour cette exécution, quoiqu'il s'agisse toujours de son troisième consulat, commencé avec le mois de janvier.

Nous reportons à l'an 530 ce qui nous reste à dire sur les autres systèmes chronologiques.

Malala, XVIII, p. 425, appelle *sixième* Indiction l'époque du mois d'octobre, où Justinien nomma comte de l'Orient, à la résidence d'Antioche, Patricius, Arménien, auquel il donna de grandes sommes pour rétablir Palmyre, parce que cette Indiction commence au 1er septembre, et se continue pendant le deuxième consulat de Justinien, qui n'appartient qu'à 528.

Jean Malala ajoute que, située sur les limites de la Phénicie, cette ville possédait plusieurs églises et édifices publics, et qu'on en fit le boulevard d'Émèse et de Jérusalem. « Elle avait été bâtie par Salomon sur un grand pied, en mémoire de la victoire remportée par son père David sur le géant Goliath, dont il avait fixé la tête sur une perche, et elle reçut son nom de cet événement (on

n'explique pas comment). Nabuchodonosor n'avait pas osé attaquer Jérusalem avant d'avoir pris Palmyre, alors remplie de soldats juifs, de peur d'être pris à dos. »

Placée sur les limites du désert, c'était en effet le passage ordinaire de la Palestine en Babylonie.

« Je ne puis, ajoute-t-il, donner le nombre des années des règnes des empereurs, parce qu'il en est qui régnèrent cumulativement avec leurs fils légitimes ou adoptifs; il faut considérer chaque règne en particulier. » Il eût d'ailleurs été bien embarrassé de dire quels sont ceux des empereurs qu'il aurait fallu écarter comme usurpateurs ou tyrans, et de produire la succession légitime. C'est la remarque que nous avons faite nous-même ci-dessus, p. 281.

Il termine par l'indication des princes contemporains de Justinien; c'étaient :

Koadès (Cavadès) le Darasthène, fils de Péroze, roi des Perses;

Allarich (Athalaric), descendant de Valemeriach (Welamir), régnant à Rome;

Gilderich (Hilderic), descendant de Ginsirich, en Afrique;

Andas, roi des Indiens Auxumites (Éthiopiens), converti au christianisme;

Samanaze, roi des Ibères (d'Asie).

Il aurait pu parler de Tzath, roi des Lazes, et de ceux des Huns, des Hérules, des Gépides.

Cet écrivain se tait sur les rois des Francs, malgré leur puissance, ce qui semblerait prouver qu'alors il n'y avait aucune relation entre les pays au delà des Alpes et l'empire d'Orient, quoiqu'il y eût des Gaulois en Italie. Bientôt Justinien va prendre le titre de Francicus.

An 528.

Justinien, consul pour la deuxième fois, seul.

Indiction VI-VII, coupure au 1[er] septembre;
6020-6021 de l'ère mondaine d'Alexandrie, coupure au 1[er] octobre.

Parmi les dix lois adressées à Menna, préfet du prétoire, an 528, il en est une (19, liv. I[er], tit. 2, de Sacrosanctis Ecclesiis) qui exempte les donations faites pour causes pies à des églises ou établissements de charité, ou aux villes, de la loi commune des insinuations, ou enregistrement dans les actes publics, pourvu qu'elles n'excèdent pas une valeur de 500 sous d'or (7,500 fr. environ). Toutes les autres y sont soumises, à l'exception des dons impériaux. C'était pourtant un moyen de remédier aux captations ou suppositions par lesquelles, en ce temps surtout, on dépouillait les familles de leur patrimoine. Le chancelier d'Aguesseau en a éloquemment exposé les motifs dans la loi française de 1731 sur les donations.

La loi 26, liv. IV, tit. 32, de Usuris, défend sagement de poursuivre les débiteurs d'intérêts quand le capital est prescrit; elle fixe le taux des intérêts à un taux inférieur aux anciennes stipulations, lequel, comme on le sait par l'histoire, avait été toujours une cause de ruine pour les pauvres, et de richesse pour les patriciens, même pour le sévère Caton; ainsi pour les hommes qualifiés *Illustres*, c'est-à-dire les sénateurs ou patriciens, il ne leur est permis de prêter qu'au tiers de la centésime ou du triens, soit 4 pour 100. L'empereur Alexandre, au témoignage de Lampride, ne prenait pas davantage. —

Pour les banquiers ou hommes d'affaires, 2 douzièmes de l'as, 8 pour 100; c'est le taux qu'employait le pieux Antonin, selon Julius Capitolinus. — Les armateurs, pour l'intérêt maritime, sont autorisés à percevoir la centésime ou 12 pour 100; encore pense-t-on que c'était pour chaque voyage, et non par an (Plutarque, Traité de l'usure; Æschine contre Ctésiphon; Horace, Ép., ode 2; Cicéron, Lettre à Atticus). — Les autres particuliers ne peuvent prendre que la moitié de la centésime (6 pour 100). Il est défendu aux juges de déroger à ces règles sous prétexte de la différence du cours dans le lieu de leur résidence, et aux particuliers de déguiser cette usure sous le nom de commission ou autrement.

La loi suivante (27, au même titre) défend d'exiger à titre d'intérêt le double du capital.

Enfin, la loi 28, adressée à Démosthène, qui fut préfet du prétoire l'année suivante, et même en 530, défend d'accorder l'intérêt des intérêts ou l'anatocisme.

Deux constitutions grecques *sans date*, 29 et 30, règlent les détails.

Ces lois prouvent qu'au commencement du règne de Justinien au moins, la situation de l'empire était assez florissante, pour qu'une telle loi fût possible en Orient, où le taux de l'intérêt était habituellement de 12 pour 100, ou de 1 pour 100 par mois.

Par deux Novelles, l'une de 541 (121), et l'autre sans date (160), Justinien, tout en paraissant confirmer ses premières lois, y déroge, notamment pour un prêt fait par la cité d'Aphrodise, sous prétexte que l'intérêt de l'argent formait son revenu, et que la ville devait jouir du privilége du fisc, c'est-à-dire d'arrérager l'intérêt, en cas de non-payement annuel.

Du reste, on voit par l'aventure d'un patrice, racontée dans les Anecdotes de Procope (XV, § 10), combien il était difficile de recouvrer alors les capitaux prêtés, ce qui devait les rendre chers, puisque ce patrice était obligé de recourir à l'impératrice pour obliger son débiteur, haut fonctionnaire, à se libérer, et puisque l'impératrice se joua de lui.

Dans une loi *sans date*, adressée à Hermogène, maître des offices, qui, d'après l'édit. de Beck, est du 12 cal. de décembre, ou 17 novembre de l'année 528, et qui est la onzième du liv. V, tit. 17, l'empereur ordonne que les mariages faits sans qu'aucune dot ait été constituée à la femme soient valables, parce que l'affection est libre; mais il permet aux maris de les répudier moyennant le quart de leur bien, et jamais au delà de 100 livres d'or (103,800 fr. environ), même alors que les torts seraient du côté du mari dans le conflit conjugal. Si les torts viennent de la femme, c'est-à-dire si elle a été surprise en adultère, ou si elle s'est fait avorter, si elle s'est baignée dans un bain public avec des hommes, par libertinage, ou si elle a tenté de se procurer un autre mari, non-seulement elle perdra ses avantages matrimoniaux, mais elle sera tenue de payer à son mari, pour l'entretien des enfants, le quart de ses biens.

Du reste, par cette loi, il abolit les anciens *jugements de mœurs*, qui n'étaient que des procédés arbitraires dans la main de ceux auxquels on osait les placer.

La loi qui suit, qui est sans date, et dont Justinien parle en sa Novelle XXII, ch. 18, relative aux mariages, a pour but de consacrer de nouveau le principe déjà établi par les empereurs Marc-Aurèle et Dioclétien, que les enfants ne peuvent contracter mariage sans le con-

sentement de leurs parents ; en le faisant, ils ne peuvent porter atteinte aux avantages matrimoniaux que ces parents ont stipulés ou reçus.

Il est à remarquer que Justinien appelle Marc-Aurèle très-philosophe, φιλοσοφώτατος, que Godefroy suppose à tort pouvoir être traduit par *religiosissimus*, puisque cet empereur était païen aux yeux du très-orthodoxe Justinien, qui se serait servi, si telle avait été sa pensée, du mot εὐσεβέστατος, la loi étant écrite en grec.

La loi unique du tit. 70 (liv. VIII), adressée à Menna, constate qu'il n'existait que deux degrés de juridiction, et que les préfets du prétoire, en chaque province, émettaient des décisions souveraines, le tout sans préjudice du recours au même juge avant l'audience, sans doute par une espèce de requête civile.

Procope constate dans ses Anecdotes qu'on recourait fréquemment à l'autorité du prince, qui, en sa qualité de monarque absolu, se faisait le juge des deux parties, recevait souvent de chacune d'elles des sommes d'argent, et en faisait le sujet de rescrits qui bouleversaient la législation. — Il y avait un corps nombreux de référendaires pour instruire un procès ; on ne savait pas ce que c'était que le recours en cassation pour violation des lois, et il n'y avait pas de séparation de pouvoirs dont un conseil d'État fût le gardien.

Les charges de la curie, ou municipales, étaient devenues très-lourdes, dans un temps d'anarchie, par l'invasion des Barbares ; car on rendait les magistrats des cités responsables des impôts ou tributs qu'ils étaient chargés de répartir. Cependant on en trouvait qui s'offraient pour en remplir les fonctions, à cause des hon-

neurs qui leur étaient accordés, ainsi qu'on le voit dans les *Anecdota* de Procope; mais par la loi 4, au tit. 43 du liv. X, adressée à Menna, l'empereur dispense de cette charge les enfants de ceux qui ont volontairement accepté cet emploi.

La loi 6, tit. 34, liv. XII, interdit le service militaire aux esclaves au préjudice de leurs maîtres; mais, si leurs maîtres ont consenti à leur engagement, les esclaves pourront y être maintenus s'ils ont bien mérité, sinon ils pourront en être expulsés; alors leurs maîtres seront déchus de leur propriété, et les esclaves seront libres.

Par la loi unique du titre suivant, adressée comme la précédente à Menna, le service militaire est fermé aux marchands à cause de l'utilité de leur profession, excepté aux changeurs de la capitale.

N'y avait-il pas nécessité alors d'appeler tous les citoyens à la défense de la patrie contre les invasions des Barbares, qui déjà plusieurs fois avaient dévasté les provinces même limitrophes? Bientôt on les verra se ruer de tous les côtés, et, selon les *Anecdota* de Procope, Justinien recourir aux plus honteux et aux plus dangereux moyens pour en obtenir des trêves.

On range parmi les lois de 528, quoiqu'elle soit adressée à Julianus, préfet du prétoire en 529, parce qu'elle est datée du consulat de Justinien, l'art. 23 du titre 11 du livre Ier, qui établit la prescription la plus longue, qu'elle limite cependant à cent ans, en faveur des églises, monastères, hôpitaux, orphelinats et hospices civils, des cités et des captifs.

Procope (Anecd., XXVIII, 3) parle de cette loi, qui substitua cette prescription à celle de trente et de qua-

rante ans, qui était la plus longue, et en fait voir les injustes effets. Il ajoute qu'elle fut portée à l'occasion d'une pétition de la ville d'Émèse, et payée à Justinien à beaux deniers comptants. — Par la Novelle IX, sous le consulat de Bélisaire, an 535, Justinien assura le bénéfice de cette prescription centenaire aux biens de l'église de Rome, dont il reconnut la primauté, soit en Occident, soit en Orient, en avouant qu'il dérogeait ainsi au droit commun; mais il fait hommage à Dieu de cette loi sacro-sainte. — Cependant par la Novelle CXXXI, ch. 6, de l'an 541, il rétablit la prescription de dix, vingt et trente ans, et ne réserva aux églises et autres lieux vénérables qu'une prescription de quarante ans.

La loi du 1er janvier (calendes), adressée à Menna (X, 34, 3), a pour but d'assurer une part plus forte au fils d'un membre de la curie décédé, qui succède à son père, ou à celle de ses filles qui épouse un curiale.

La loi 8 (tit. 27, liv. V), de la même date, est une disposition d'humanité qui déroge à la rigueur de la loi de Justin de 519. Elle a pour but d'appeler les enfants naturels reconnus à la moitié de l'hérédité de leur père décédé sans enfants légitimes ni sans ascendant, tandis qu'auparavant ils n'avaient droit qu'au quart, ou trois onces.

La loi 24 (VI, 23) a pour objet, ainsi que la loi suivante, du 7 des ides (ou 7) de décembre, d'abolir certaines nullités dont les testaments étaient frappés par le défaut d'emploi des termes spéciaux conservés par l'ancienne jurisprudence, et d'y substituer l'interprétation de bonne foi. C'est encore l'objet de la loi unique du 1er janvier (VI, 41).

Le mois suivant, aux ides, c'est-à-dire au 13 février,

Justinien annonce au sénat de la ville de Constantinople l'institution d'une commission de dix membres pour réunir dans un seul code la multitude de constitutions des empereurs ses prédécesseurs, contenues dans les codes Grégorien, Hermogénien et Théodosien, et celles des empereurs postérieurs. Il a prescrit d'écarter celles qui sont tombées en désuétude, d'abréger les autres et d'en modifier les termes (*mutantes verba eorum*); mais il a recommandé de suivre l'ordre des temps, d'après les dates de jour et de consulats qu'elles renferment, parce qu'il a pensé avec raison que les lois postérieures s'expliquent par celles qui les précèdent. S'il en est, dit-il, qui ne renferment ni date de jour, ni date de consulat, elles seront reçues de même comme des constitutions générales, quoiqu'elles n'aient été que des rescrits adressés à certaines personnes, ou des pragmatiques sanctions, c'est-à-dire des règlements particuliers.

Justinien termine cette emphatique déclaration par l'intention avouée de porter cette œuvre seulement à leur connaissance, de lui donner son heureux nom, et d'en faire un code unique pour hâter la décision des procès.

Les personnages qu'il a choisis y sont indiqués avec leurs titres : 1° Joannès, très-excellent, ex-questeur du sacré palais, consulaire et patrice; 2° Léonce, très-sublime, maître des soldats, ex-préfet du prétoire, aussi consulaire et patrice; 3° Phocas, très-éminent maître des soldats, consulaire et patrice; 4° Basilide, très-excellent, ex-préfet du prétoire d'Orient et patrice; 5° Thomas, très-glorieux questeur du sacré palais, ancien consul; 6° Tribonien, magnifique magister en fonctions; 7° Constantin, illustre, comte des largesses sacrées, en fonctions, et maître des archives et requêtes sacrées; 8° Théophile,

clarissime, comte du sacré consistoire impérial et docteur en droit de cette amée ville; 9° et 10° Dioscore et Presentinus, très-discrets avocats de l'amplissime prétoire.

Ce travail, en effet, fut achevé en un an par ces personnages, ainsi que l'annonce un édit adressé, en avril 529, à Menna, alors préfet du prétoire, ex-préfet de Constantinople et patrice; mais il fut soumis à une révision. Elle fut confiée principalement à Tribonien, qui, dans l'intervalle, avait été nommé questeur et consul honoraire; ainsi qu'à Dorothée, questeur, décoré du titre de magnifique, et docteur en droit à Béryte; à Menna, Constantin et Jean, très-éloquents avocats de l'amplissime Forum (ou prétoire). Cette œuvre donna lieu, en novembre 534, à l'édition du Code, *repetitæ prælectionis,* que nous avons à peu près intégralement, et qui ajouta cinquante décisions nouvelles à la première (*Cujas,* t. IX, p. 209, éd. Venise).

On verra que Tribonien fut disgracié lors de l'insurrection de Niké, en 532. — Une loi de décembre 529, adressée à Tribonien lui-même, alors questeur du sacré palais, l'avait chargé de rédiger, à l'aide des hommes éminents qu'il voudrait choisir, un corps de droit extrait des ouvrages des anciens jurisconsultes, sous le nom de *Pandectes* ou de *Digeste.*

En décembre 532 (17 des calendes de janvier 533), ce travail fut achevé en cinquante livres, comprenant cent cinquante mille versets (*versuum*). — Tribonien y fut assisté par Constantin et Théophile; par Dorothée, illustre et très-éloquent, questeur de Béryte, pour ce mandé à Constantinople; par Anatole, d'une antique famille, illustre magister et interprète du droit à Béryte; par Cratinus, illustre, comte des sacrées largesses

et professeur à Constantinople. L'édit nomme encore onze personnages (qualifiés prudentissimes avocats auprès du grand siége de la préfecture d'Orient), qui se sont réunis sous la présidence de Tribonien.

Justinien a confié la composition de l'ouvrage élémentaire appelé les *Instituts* spécialement à Tribonien, Théophile et Dorothée.

Ce dernier édit, adressé en latin au sénat et à tous les peuples, a été également rédigé en grec à la même date, et adressé au *grand* sénat, au peuple, et à toutes les villes de la terre habitée.

Le sénat de Constantinople était, en effet, supérieur aux sénats ou conseils municipaux des villes, quoiqu'il ne fût plus revêtu que d'une autorité nominale.

Tous ces travaux furent donc conçus et achevés en six ans. L'empereur de Russie, Nicolas, après avoir, à partir de 1838, publié, mais en russe seulement, les lois de son empire, à compter de 1649, par ordre chronologique, ce qui forme aujourd'hui cent vol. in-4°, reconnut la nécessité de classer par ordre de matières ce qui en restait en vigueur. En 1836, il a promulgué, en quatre vol. petit in-4°, comprenant de un à quinze tomes, les lois constitutives et administratives par ordre de matières. — Déjà il avait, en quatre vol. grand in-4°, publié séparément les lois militaires et les lois concernant la marine, promulguées de 1711 à 1825. — Il ne paraît pas que cette collection soit destinée à avoir plus de crédit que les codes Grégorien, Hermogénien, Théodosien, Justinien, et les Basiliques.

En Angleterre, il a été annoncé au parlement, le 9 février 1854, que la commission instituée par le lord chancelier pour la fusion des statuts avait fort avancé son

travail, et réduit de dix-huit ou dix-sept mille, qui en formaient la masse, à deux mille cinq cents environ, le nombre de ceux qui resteraient en vigueur; et que le parlement serait saisi du résultat de la classification.

En France, une commission a été nommée en 1814, et a rédigé dix ou douze vol. de la classification de nos anciennes lois restées en vigueur; mais le travail n'a pas été complété. Comme il a été reconnu que le gouvernement n'avait pas le pouvoir de déclarer les lois abrogées, il aurait fallu soumettre aux deux chambres les divers ordres de lois. M. Dupin a été un des principaux collaborateurs. A Londres, c'est M. Bellenden-Ker.

Sous Henri III, en vertu de l'art. 207 de l'ordonnance de Blois, le président Brisson avait en trois mois rédigé en vingt livres le code des ordonnances de nos rois; mais ce code n'a jamais été mis en vigueur, et n'est qu'un monument historique.

Ce qui a fait la fortune du corps de droit de Justinien, ce sont ses *Instituts,* qui sont un abrégé historique très-intéressant du droit romain, et les cinquante livres des *Pandectes*. Ils sont extraits des trésors de la jurisprudence romaine, si remarquable par son esprit d'équité et par la précision de ses principes de droit. Mais la fusion en a été faite précipitamment, sans aucune méthode et sans aucun ordre logique; aussi en est-il résulté des antinomies, et des décisions sur des cas particuliers qui ont donné lieu à d'innombrables commentaires. On a tourné en dérision le titre de *Digestes* que Justinien leur a donné.

Le Code civil français, rédigé par une commission de jurisconsultes, et discuté au conseil d'État, au Tribunat et dans les commissions législatives, de 1800 à

1804, par sa simplicité et sa précision, a fait voir l'imperfection de l'œuvre des jurisconsultes et hommes d'État employés par Justinien.

Le Code de Justinien est à son tour une source féconde et très-importante de l'histoire de la législation depuis Adrien jusqu'à Justinien; mais il n'a pas fait oublier le code publié par Théodose II, qui renferme une foule de constitutions d'un haut intérêt pour l'histoire proprement dite. Justinien, ainsi que l'ont remarqué les grands jurisconsultes du seizième siècle, et Cujas à leur tête (*loc. cit.*), eut la témérité d'abroger, par son code de 534, une partie notable de l'œuvre des jurisconsultes romains, qu'il avait lui-même fait recueillir et promulguer en 531. Il a ainsi encouru le reproche que lui adresse Procope dans ses Anecdotes, et que la postérité a confirmé, d'avoir bouleversé la législation selon son caprice.

Quoique l'ordre chronologique ait été prescrit par Justinien, il y a dérogé bien des fois, au moins dans les lois qui appartiennent à la même année.

Les noms des magistrats auxquels elles sont adressées sont placés d'une manière qui prouve qu'on n'a pas suivi cet ordre chronologique, ou que Justinien les changeait plusieurs fois dans le cours de la même année, ou bien qu'il y a eu quelquefois deux préfets du prétoire en même temps.

Quant aux lois sans date, elles sont encore assez nombreuses, aussi bien dans le Code que dans les Novelles, et dans les treize édits qui en forment la suite. Les vingt-deux constitutions publiées postérieurement par le professeur Julianus sont sans date, excepté les deux dernières.

Les manuscrits du Code sont d'ailleurs incomplets, et

il est un certain nombre de lois annexées qui manquent dans le texte, quoiqu'on ait le numéro du titre ou l'indication du sujet de la loi. Il y a été suppléé par Cujas, Ant. Leconte (Contius) et autres, à l'aide de la grande collection grecque de l'empereur Basile le Macédonien, et de son fils Léon VI, dit le Philosophe, an 877, et des *Synopsis* ou extraits qu'en ont publiés des jurisconsultes byzantins.

Quant au changement de texte opéré dans les lois anciennes, il y en a un mémorable exemple. Justinien a, dans son Code, liv. X, tit. 29, reproduit une loi d'Arcadius et d'Honorius sur la proportion de la livre de bronze monnayé avec les sous d'or, insérée dans le code Théodosien, liv. XI, tit. 21, L. 2; mais il a écrit 20 livres de cuivre au lieu de 25; on ne sait si c'est une faute de copiste. Si c'est intentionnellement que la proportion a été changée, Justinien eût mieux fait de passer sous silence la loi de l'an 396, et de reproduire sous son nom la proportion qu'il voulait établir entre les deux métaux à un siècle et demi d'intervalle.

C'est ce qu'il avait fait pour la proportion de l'or et de l'argent, en supprimant du Code la loi théodosienne de l'an 422, et en se bornant à reproduire celle de 397.

Nous dirons ailleurs, en parlant du changement opéré par Justinien dans les monnaies, selon Procope, quel put être l'effet de ces lois.

Une loi des calendes (1er) de mars est adressée par Justinien à Atarbius, préfet du prétoire. — Ce personnage, inconnu dans l'histoire, se trouve interposé entre Menna, qui remplissait les mêmes fonctions au 1er février 528, et qui se retrouve dès le 1er avril, en continuant les 23 et 26 mai en juin, etc.

Quoi qu'il en soit, par cette longue et importante loi (I, 3-42), Justinien règle le mode d'élection des évêques; il veut que les habitants de la cité où le siége est vacant se réunissent pour choisir trois candidats parmi les hommes de foi, vertueux et considérés. Ses lois contre les hérétiques lui faisaient supposer qu'il n'y avait plus que des orthodoxes, et que les Juifs et les païens, attachés aux anciennes religions, s'abstiendraient.

Mais par la Novelle CXXIII, ch. Ier (de l'an 541), Justinien restreignit l'élection aux clercs et aux principaux de la cité, avec faculté de ne choisir que deux et même un seul candidat. Le candidat doit être âgé de trente-cinq ans, n'être pas marié ou être veuf sans enfants; s'il est laïc, il ne peut être ordonné qu'après trois mois au moins d'études cléricales; l'élection doit avoir lieu dans les six mois de la vacance. — Les deux lois ne disent pas à qui appartient parmi les candidats le choix de l'évêque; il résulte cependant de la seconde que ce n'est pas à l'empereur, mais au dignitaire compétent. C'est sans doute au métropolitain, responsable des conditions d'aptitude. — Cependant il semble, par l'histoire de ce règne, que l'empereur disposait au moins des grands siéges de Constantinople, de Jérusalem, d'Antioche et d'Alexandrie, dont les titulaires étaient patriarches. Le pape ou patriarche de Rome n'y intervenait pas, à moins qu'il ne fût présent au siége de l'élection, et il était sans doute choisi lui-même par le souverain du pays, parmi les candidats élus.

Du reste, par la loi de 528, il est interdit aux évêques de disposer de leur fortune personnelle, à partir de leur élection, à l'exception de celle qu'ils possédaient auparavant, ou de celle qu'ils acquièrent par succession ou

autrement de leurs parents. Cette disposition est étendue aux administrateurs des établissements de bienfaisance, entretenus par des legs pieux.

Il ordonne aussi la création d'économes comptables dans les églises épiscopales, et la destitution de tous les dignitaires ecclésiastiques qui auront acheté les suffrages : enfin il prescrit aux clercs l'obligation de faire par eux-mêmes les chants nocturnes du soir et du matin, ainsi que les cérémonies du culte.

La loi suivante (43 au même titre) du 10 des calendes (20 février), adressée à Épiphane, patriarche de Constantinople, a pour objet d'interdire aux évêques métropolitains et autres de se rendre sans permission impériale à la cour avec une suite plus ou moins nombreuse, aux frais de leurs églises et au détriment de l'administration des diocèses (faculté leur étant réservée de faire porter leurs demandes par écrit, par un ou deux clercs), et ce, sous peine d'excommunication.

La loi des calendes ou du 1er avril a pour but de fixer un délai de deux ans pour le jugement des procès criminels. (*V.* ci-dessus.)

La loi 17, tit. 2, liv. IV, du 10 des calendes de juin (23 mai), exige non-seulement qu'il soit fait acte par écrit des emprunts ou engagements à titre onéreux, mais que si la somme excède cinquante livres d'or (c'est-à-dire environ 52,000 fr.), trois témoins respectables signent avec les parties. Mais, par la Novelle LXXIII, chap. 8, A. 541, Justinien ordonna que les gens illettrés, dans les villes, emploieraient des notaires, ou au moins cinq témoins pour tout engagement excédant une livre d'or (1,038 fr.). (Chez nous, la limite est depuis longtemps

à 150 fr.) Il ne fit d'exception que pour les gens de campagne.

Par la loi 17, tit. XX, ibid., du 7 des cal. de juin (26 mai), il régla les cas de reproche contre les témoins, — mais de manière qu'il est visible qu'alors c'était, comme en Angleterre aujourd'hui, le moyen admis par le droit commun pour prouver même les engagements civils.

On compte une dizaine de lois à la date du 1er ou des calendes de juin.

La loi 30, du tit. 28, liv. III, confirme les lois qui, pour remédier aux abus de l'ancienne puissance paternelle sur l'exhérédation, accordent aux enfants une réserve d'un quart des biens de l'hérédité; encore Justinien exempte-t-il du rapport à faire à la succession les biens donnés d'avance par le père de famille aux enfants qui acquièrent la charge de *silentiaire* dans le sacré palais.

Il étendit cette disposition aux testaments oraux ou nuncupatifs par la loi 31 du même titre (11 des ides de décembre).

La loi 19, tit. 20, liv. VI, a pour objet de faciliter les dots et les donations pour cause de mariage en faveur des enfants ou petits-enfants.

La loi Fusia Caninia avait mis des obstacles à l'émancipation des esclaves; Justinien, par la loi libérale qui forme le titre 3 du liv. VII, abolit ces restrictions.

La loi 27, tit. 14, au liv. VIII, constate que le droit de servir à l'armée entrait dans le commerce, et pouvait devenir l'objet de transactions dans les familles, par l'intermédiaire des gens d'affaires.

La loi 2e, au titre 59 et dernier du livre VIII, a un objet sacré, c'est de rendre à la mère qui a le malheur

de survivre à ses enfants le droit de leur succéder, quand même elle n'en aurait pas eu trois.

La loi 22 (III, 22) du 3 des nones, ou 3 août 528, est encore une loi très-libérale; elle abolit la prescription de cinq ans par laquelle on repoussait les réclamations d'état de la part des esclaves ou des affranchis, et elle appelle les grands juges (sans doute les cours présidées par les préfets du prétoire) à en connaître.

L'empire était si souvent dévasté par les barbares qui vendaient leurs prisonniers, que des personnes de qualité (clarissimes) pouvaient avoir fréquemment à exercer une pareille action contre ceux qui étaient devenus leurs maîtres.

La loi unique, au titre 13 du livre IX, adressée à Hermogène, maître des offices, et datée du 15 des cal. de décembre ou 17 novembre, du deuxième consulat de Justinien, est d'une haute importance. Elle a pour objet la répression du rapt de violence des vierges, des femmes mariées et des veuves, soit libres, soit affranchies et même esclaves, surtout des femmes consacrées à Dieu, c'est-à-dire des religieuses; le nombre alors en était immense, et comme elles recherchaient les lieux solitaires, elles étaient très-mal défendues. L'empereur déclare que la peine de mort n'est pas trop forte pour réprimer un pareil attentat, d'autant plus que les ravisseurs ne se font pas faute de commettre des meurtres en exécutant leur crime. La peine du ravisseur est étendue à celui-là même qui enlève sa fiancée. Il donne compétence aux fonctionnaires civils et militaires pour arrêter les ravisseurs et leurs complices. Il interdit l'appel aux coupables, même quand ils ont été condamnés par de simples juges, et non par les cours de prétoire, selon

une loi de Constantin. Si le crime a été commis sur des esclaves ou des affranchies, la peine de mort est prononcée sans aucune peine pécuniaire; mais si c'est sur des femmes de condition libre, les ravisseurs et ceux qui leur ont prêté assistance subissent la confiscation de tous leurs biens meubles et immeubles au profit des victimes. Les ravisseurs ne sont jamais admis à épouser les femmes qu'ils auront violées. Si cependant le crime de viol n'a pas eu lieu, la peine peut, en cas de désistement de la famille outragée, être convertie en déportation. Si un esclave a participé au crime, il est brûlé, ainsi que le porte la loi de Constantin.

Les Novelles 143 et 150 constatent que les femmes ainsi enlevées et leurs parents consentaient à épouser leurs ravisseurs. Pour empêcher cette fraude à la loi, Justinien punit les parents consentants de la peine de la déportation, et les femmes de la privation du bénéfice de la confiscation prononcée à leur profit, en appelant le fisc, à leur défaut.

Enfin, il y a douze ou treize lois rendues par Justinien dans le cours du mois de décembre.

La loi du 5 des ides ou 9 décembre, qui forme le titre 53 du liv. I[er], défend aux administrateurs de la capitale et aux gouverneurs des provinces d'acheter, dans leur résidence, sous leur nom ou par personnes interposées, des biens mobiliers autres que des aliments et des vêtements, et des immeubles; de construire des habitations ou édifices sans une permission spéciale de l'empereur. Elle frappe également de nullité les dons et legs à eux faits, si ce n'est cinq ans après la cessation de leurs fonctions.

Cette prohibition est étendue à leurs domestiques et

conseillers; tant la corruption était grande alors, tant le pouvoir était arbitraire, et tant on pouvait abuser du principe d'autorité. Les particuliers n'avaient pour se défendre ni la responsabilité des fonctionnaires ni l'appui de tribunaux indépendants.

La loi du même jour (29, V, 12) garantit à la femme dont le mari a fait de mauvaises affaires la conservation de ses biens dotaux, contre les créanciers, à condition de ne les point aliéner, et d'employer les revenus à l'entretien de son mari et de leurs enfants.

La loi 25 (V, tit. 16) des ides ou du 14 décembre veut que les donations pour cause de mariage soient transcrites sur des registres publics (insinuées).

Les autres sont des lois purement civiles. Procope (*Anecd.*, XIII, 7) a rendu hommage à l'aptitude de Justinien au travail et à son activité; mais il déplore l'usage qu'il en fit.

On voit, par les lois ci-dessus, que l'année 528 est celle du deuxième consulat de Justinien: Marcellinus, dans sa *Chronique*, est positif sur ce point. — La Chronique Paschale compte en cette année le troisième consulat de Justinien, en plaçant le deuxième en 524, et le premier en 521. Mais en 524 ce fut Justin, avec lequel on le confond souvent, qui fut consul, pour la deuxième fois, avec Opélio.

Elle rapporte aussi à ce consulat, au mois grec Audynée, ou 1er janvier romain de l'indiction VI, les largesses inouïes que Justinien aurait faites à cette occasion: mais nous croyons que c'est en 521, époque de son premier consulat, où il disposait déjà des fonds du trésor, qu'il eut intérêt à ces prodigalités, pour arriver plus tôt à l'empire; car on verra bientôt qu'il faisait si

peu de cas du consulat, qu'il l'abolit bientôt, ainsi que d'ailleurs Procope le lui reproche.

Théophane le chronogr., ad ann. 6020, mais en mentionnant la même indiction V qu'en 6019, quoiqu'il s'agisse bien de la sixième, coïncidant avec l'année Julienne, dit que Justinien célébra son consulat par des largesses et surpassa ses prédécesseurs (p. 267). Mais c'est sans doute un anachronisme, et parce qu'il a oublié d'en faire mention au 1er consulat de Justinien, en 521. Il ajoute que cette année fut celle où Tzath, roi des Lazes, dont il a raconté la conversion en 6015 (523), fut attaqué par le roi des Perses, pour s'être livré aux Romains. Justinien, après l'avoir fait trop attendre, envoya à son secours l'armée romaine, commandée par trois généraux, Bélisaire, Cyricus et Petros, qui livrèrent combat et furent vaincus. Justinien crut que leur jalousie était la cause de cette défaite, et les remplaça par Petros, un notaire de sa chancellerie, qui fut général en chef, ramena les Lazes au combat contre les Perses, et fit subir à ceux-ci de grandes pertes.

La même année, poursuit Théophane (mais peut-être en 529, à cause de sa manière de commencer l'année à l'équinoxe d'automne), le roi des Elures (Ελουροι), nommé Graïtis, se livra aux Romains, vint à Constantinople avec sa nation (c'est-à-dire les principaux), et demanda à se faire chrétien; Justinien le baptisa pendant les Théophaniens (c'est-à-dire à Noël ou à l'Épiphanie), ainsi que ses sénateurs et douze de ses parents; Graïtis se retira après avoir reçu des présents et fait avec Justinien un traité d'alliance offensive et défensive.

Cette conduite fut imitée par Boarex, veuve de Balach, reine des Huns Sabires, qui commandait à 100,000

guerriers. Elle attaqua deux rois d'une autre nation des Huns, Styrax et Glinès, qui avaient fait alliance avec Cabadès, roi des Perses, pour combattre les Romains; défit un corps de 20,000 hommes, avec lequel ils voulurent passer à travers son territoire pour faire leur jonction avec les Perses, tua Glinès, et fit prisonnier Styrax, qu'elle envoya à Constantinople, en témoignage de son alliance.

Enfin, la même année, Gordas, roi d'une autre tribu des Huns, limitrophes du Bosphore (Cimmérien), vint à Constantinople, se fit chrétien, et fut renvoyé avec de riches présents et un traité, pour garder les frontières et la ville de Bosporon, ainsi nommée de ce qu'on y levait, au profit des Romains, un tribut annuel en bœufs. Il y avait un grand commerce entre cette ville, où les Romains tenaient garnison, et les Huns. Gordas, à son retour, non-seulement vanta les faveurs de Justinien et les avantages de sa conversion, mais il brûla les idoles d'argent et d'électrum de sa nation. Les Huns, irrités, s'entendirent avec son frère Myagérès, le proclamèrent roi, et égorgèrent Gordas. Craignant la vengeance des Romains, ils se portèrent sur Bosporon, et y tuèrent le tribun Dalmatius avec la garnison. Justinien, à cette nouvelle, y envoya un ex-consul, Joannès, descendant d'un Scythe du même nom, et fils du patrice Rufin, avec un secours nombreux de Scythes; celui-ci marcha contre les Huns de Myagérès, avec Godilla, en partant d'Odyssopolis (Varna), et avec Badurius, stratége romain. A cette nouvelle, les Huns disparurent, et la paix fut rendue à Bosporon et au pays.

Justinien nomma stratélatès (général en chef) en Arménie Tzitas, guerrier très-capable, à la place des ducs

et comtes qui gouvernaient cette province, et lui donna pour épouse Cernêté (Comito), sœur (aînée) de l'impératrice Théodora. — Les Arméniens acceptèrent ce gouverneur, qui reçut de l'armée d'Orient quatre divisions (ἀριθμούς); et, de ce côté, les Romains furent en force, ayant d'ailleurs avec eux des chefs qui connaissaient parfaitement les localités.

Ces traités, rapportés par Théophane, paraissent avoir donné lieu au reproche adressé à Justinien par Procope, dans les *Anecdotes* (VIII, 2), d'avoir été trompé souvent par les barbares, qui en tiraient de grandes sommes d'argent, et appauvrissaient l'empire en ruinant le trésor impérial.

Dans ses histoires, Procope ne nomme pas Tzath, mais à sa place Gurgenès, à l'époque où Pétros fut nommé général de l'armée romaine en ces contrées, du vivant de Cabadès (*G. Pers.*, I, 12). — Pétros révoqué, les Lazes furent chargés de résister aux Perses et aux Huns transcaucasiens, dont ils étaient les ennemis naturels, pour cause de religion; car les Lazes étaient très-attachés à la religion catholique. Procope ne parle non plus de la défaite de Bélisaire et des deux autres généraux. — Au reste, Chosroès continua contre eux la guerre avec activité, après la mort de son père.

Procope (*G. des Vand.*, I, 11) parle des Erules (Ερουλοι) et de Balas, un des chefs de ces barbares, à l'époque de l'expédition de Bélisaire; mais ces faits ne paraissent avoir aucun rapport avec *Graïtis*, roi des *Elures*, qu'il ne nomme pas; ni avec Balach, et Boarex, sa veuve, roi des Huns Sabires. — Enfin, il n'est pas question de Gordas, ni de son frère Myagérès, quoique

Procope ait beaucoup parlé de Bosporon et de la Chersonèse. (*G. Pers.*, I, 12.)

Quant à Comité ou Comito, qui épousa le gouverneur de l'Arménie, Alemanni (p. 58) s'en rapporte au témoignage de Théophane; mais il a lu dans les mss. Sitta, et non Tzitas. Ce Sitta avait été intime, dès sa jeunesse, ainsi que Bélisaire, avec Justinien, alors maître de la milice sous Justin. (*G. Pers.*, I, 12.)

Sous Justinien, il eut pour collègue un Persarménien, Dorothée (*G. Pers.*, I, 15); il fut vainqueur des Perses, et plus tard successeur de Bélisaire à l'armée d'Orient (I, 21), quand celui-ci fut envoyé en Afrique, et quand on négocia la paix avec Cabadès.

Cédrénus copie, en l'abrégeant, Théophane; mais il place tous ces événements l'an de l'incarnation 527, et du monde 6021; mais 6021 répond à 528-529.

Théophane (p. 273) dit qu'en cette année l'empereur acheva le bain public qui est dans le Dagisthée, et qui avait été commencé par l'empereur Anastase; il construisit une grande citerne, au milieu de la cour de la basilique Illus.

Marcellinus, contemporain de Justinien, rapporte à l'an 528, et à l'an 198 de la fondation de Constantinople, la restauration du vestibule royal et du siége impérial, d'où le souverain inspecte et approuve les combats du cirque; on le suréleva, ainsi que le double portique des sénateurs, afin que le prince fût en mesure de récompenser les braves et de punir les lâches.

La Chronique Paschale dit qu'en 528 Justinien restaura le faubourg de Constantinople appelé auparavant Sykas, sis à l'opposite de la ville, où il fonda un théâtre et une enceinte de murailles, de manière à en faire une

ville distincte, qu'il appela Justinianopolis. Il bâtit aussi un pont par lequel on accédait du bord opposé à cette *heureuse* ville.

Il acheva aussi le bain public que l'empereur Anastase avait commencé dans les environs du Dagisthée. Enfin, il fit au milieu de la basilique Illus une grande citerne pour y recevoir les eaux de l'aqueduc d'Adrien, aqueduc que cet empereur avait fait construire à l'usage des Byzantins, qui manquaient d'eau.

Procope, dans son *Traité spécial des édifices* (I, 5), ne parle ni de la ville de Justinianopolis, qui paraît être le port Justinianeus, où, selon les livres πατριοι, cités par Alemanni (p. 71), résidait Justinien avant son règne; ni des thermes ou bains publics du quartier de Dagisthée; ni de l'aqueduc d'Adrien; quoiqu'il s'étende longuement sur la fondation des églises et chapelles des saints, des monastères et autres bâtiments pieux. Il ne parle que du port des Sykes, qu'il place le troisième du côté du nord, et qui doit être dans le coude, à l'est des Blakernes. à l'embouchure du Cydaris et du Barbysès, et non le port de Chorægia; car il est trop large pour qu'on ait pu jeter de ce côté un pont sur le golfe Ceras. Une loi d'Anastase (*Cod. Justin.*, I, 2, 18), en assignant à la grande église de Constantinople soixante-dix livres de revenu en or (72,660 fr.), veut que les ensevelissements s'y fassent gratuitement jusqu'aux murs, aux Blakernes et aux Sykes, qui font partie de la ville, d'où Godefroy, en citant d'ailleurs la Novelle LIX, ch. 5, a conclu que les Sykes sont aujourd'hui Pera. — Malgré la description de P. Gillius, qui nous a servi à faire, en 1819, le plan de Constantinople, pour l'époque de la prise de cette ville par Mahomet en 1453, il n'est pas

facile de rapporter, sur les plans qu'on a de la ville actuelle, les monuments existant à Byzance à l'époque de Justinien.

Victor de Tunes rapporte à l'an 1er de Justinien et à l'an de son deuxième consulat, qui comprend les trois derniers mois de cette première année, l'injonction faite aux églises orientales de recevoir les quatre synodes (conciles généraux) de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine. Théodora et sa faction étaient hostiles à ces conciles.

Déjà le concile de Chalcédoine de 451, le seul qui donnât lieu à des dissidences entre les sectes chrétiennes, avait été approuvé par l'empereur Justin et par Justinien, ainsi que nous l'avons rapporté et qu'en témoigne Cyrille de Scythopolis, dans la *Vie de saint Sabas*, p. 60. L'archevêque de Jérusalem, mort en 524, l'avait fait publier par Sabas à Césarée et à Scythopolis, dont Théodose était alors métropolitain (*ibid.*, § 61).

Le concile de Chalcédoine a eu pour objet spécial la condamnation des doctrines de Nestorius et d'Eutychès sur la consubstantialité, et a reconnu au siége patriarcal de Constantinople les mêmes priviléges qu'à celui de Rome, la primauté d'honneur exceptée.

Procope (*G. des Vand.*, I, 7) parle, sans la juger, de l'hérésie d'Eutychès, à propos de Basilisque, prétendant à l'empire sous Zénon, an 475. Cette hérésie avait pour soutiens plus de 500 évêques, opposés au concile de Chalcédoine; tant il y avait de subtilité dans ces discussions métaphysiques.

Mais, dans ses *Anecd.* (XI, 5 et 6), il reproche avec raison à Justinien de s'être occupé des opinions des hommes qui s'égaraient dans les ténèbres de la théo-

logie, surtout de s'être emparé de leurs biens, et de n'avoir pas imité la tolérance des princes ses prédécesseurs.

Evagrius, dans son Histoire ecclésiastique, où il s'inspire de Procope quant aux faits militaires, rapporte d'ailleurs (IV, 9) que déjà, par les ordres de Justin, le concile de Chalcédoine avait été publié dans les églises; mais il ajoute que les dissidents ne s'étaient pas soumis, et qu'il existait à ce sujet un état d'anarchie (καταστάσεως) dans quelques-unes des provinces, et surtout dans la cité impériale, dont Anthime était archevêque, et dans Alexandrie, dont Théodose était le chef ou hégoumène. Mais ceci nous reporte à 535-537.

Jean Malala commence cette année du consulat (2e de Justinien, VIe Indiction) au mois de janvier, et constate l'envoi au secours de Tzath, roi des Lazes, attaqué par les Perses pour sa défection aux Romains, de trois généraux, qui furent battus, malgré le nombre de leurs troupes; Bélisaire n'est pas nommé parmi eux. Justinien les destitua et donna le commandement à un seul homme, Pétros, qui ne fut pas vainqueur, comme le disent d'autres chroniques, mais qui battit en retraite (ἀνεχώρησεν ἐκεῖθεν) (XVIII, p. 427).

Il restaura Martyropolis, ville d'Arménie, et, après avoir rétabli ses portiques et ses murs tombés de vétusté, y mit une garnison orientale, et l'appela Justinianopolis.

A cette époque, Justinien, au moyen de dons et subsides, acquit l'alliance de trois princes barbares: 1° Gupès, roi des Hérules, qui vint à Byzance, se fit chrétien avec ses conseillers et ses parents, et fut tenu sur les fonts du baptême par l'empereur lui-même;

2° Boa, veuve, avec deux fils, de Blach, reine des Huns-Sabires, distinguée par son courage, sa prudence et ses talents, qui commandait à 100,000 sujets : elle avait livré combat à deux autres roitelets des Huns, qui traversèrent son territoire pour se joindre au roi des Perses avec 20,000 hommes; elle combattit en personne, tua Glôm, l'un d'eux, et fit l'autre, *Tyranx*, prisonnier; elle l'envoya à Byzance, où Justinien, en vertu d'un droit des gens qui lui était particulier, le fit empaler au delà de la ville dans Saint-Conon (aujourd'hui *Pera* ou *Galata*); 3° le troisième fut Grod, autre roi des Huns au Bosphore Cimmérien. Les Romains avaient de ce côté fondé une ville de Bosporon, avec une colonie de soldats romains ou italiens, appelés Hispani, commandés par Héraclès, pour lever un tribut en bœufs sur les peuplades qui habitaient les plaines voisines; il y avait mis garnison. Grod, s'étant fait chrétien, à Byzance, et ayant porté le zèle du néophyte jusqu'à brûler les idoles d'argent et d'électrum, en échange desquelles il leur donna des miliaresions (pièces d'argent d'environ 3 gram. 20), les prêtres des Huns excitèrent une révolte contre lui, et proclamèrent à sa place son frère Magel, attaquèrent Bosporon et en tuèrent la garnison. A cette nouvelle, Justinien envoya Joannès, ex-consulaire, avec des auxiliaires goths, à Hiéron, pour garder l'embouchure du Pont, comme si Byzance était menacée d'une attaque par mer, et remit en même temps le commandement d'une armée de terre à Baduarius. Il arma même une flotte chargée de soldats pour traverser le Pont-Euxin et débarquer au Bosphore Cimmérien.

En présence de ces armements formidables, qui an-

noncent en même temps la terreur que ces Huns inspiraient, ceux-ci se retirèrent, et les Romains reprirent possession de Bosporon.

Ces récits de Malala ne diffèrent guère de ceux de Théophane que par l'orthographe des noms propres.

A cette époque, la guerre éclata sur les frontières de l'empire, du côté de l'Éthiopie, que le chroniqueur regarde comme une partie de l'Inde, entre les Indiens Auxumites et les Indiens Homérites. Les marchands romains traversaient le pays de ceux-ci pour commercer avec l'Inde : ils furent massacrés en représailles, disaient les Homérites, des mauvais traitements qu'ils éprouvaient dans l'empire à cause de leur dissentiment religieux, ce que l'intolérance de Justinien rend fort vraisemblable. Par ce fait le commerce se trouva interrompu. Il y avait sept rois, dont trois indiens et quatre contigus à la mer orientale, qualifiés éthiopiens. Dimnus, roi des Homérites intermédiaires, était principalement coupable des cruautés exercées contre les marchands romains. Andas, roi des Auxumites, qui souffrait de l'interruption du commerce, envoya deux de ses conseillers à Alexandrie, pour demander l'envoi d'un évêque et de clercs, promettant de se convertir s'il était vainqueur de Dimnus. Il obtint, en effet, le succès qu'il désirait, et fit son adversaire prisonnier. Justinien donna l'ordre à Licinius, son représentant à Alexandrie, de laisser aux envoyés le choix de l'évêque. Ce choix tomba sur Joannès, célibataire de soixante-douze ans, chef d'une des églises d'Alexandrie, qui se rendit avec des prêtres chez ces Indiens (Éthiopiens) et opéra cette conversion.

Jean Malala (p. 433) paraît attacher à ces négociations

beaucoup d'importance; mais il s'est mépris sur la position respective des Éthiopiens Auxumites et des Indiens ou plutôt des Arabes Homérites; ils sont séparés, comme l'a reconnu Procope, par la vaste largeur du golfe Arabique ou mer Erythrée.

Enfin, parmi les événements militaires de cette année, il mentionne un différend survenu entre Diomède, duc de Palestine, et Aréthas, phylarque ou commandant des Saracènes impériaux. Celui-ci, ayant été obligé de fuir devant son adversaire, on ne sait pourquoi, en deçà de la limite inférieure de l'*Inde* (Alamoundar, chef des Saracènes alliés des Perses), attaqua les frontières de l'empire avec 30,000 Perses, défit les Romains et tua leur chef. A cette nouvelle, Justinien ordonna aux ducs de Phénicie, d'Arabie, de Mésopotamie, et aux phylarques des provinces, de marcher contre Alamoundar. Aréthas, qui avait fui, se réunit aux autres chefs, et força celui-ci de s'enfuir dans les contrées indiennes, ce qu'il fit avec son butin, car on ne put l'atteindre. Les chefs romains s'en vengèrent sur les Perses, dont ils prirent quatre châteaux, firent beaucoup de prisonniers, délivrèrent bien des captifs, et enlevèrent chameaux et dromadaires.

Le chroniqueur, n'ayant pas pris la peine d'expliquer ce qu'il entend par l'Inde et ce qu'était Alamoundar, il faut se rappeler que chez les anciens on appelait Indes les pays au sud et à l'est de l'Égypte jusqu'au delà de la Perse, c'est-à-dire l'Éthiopie, la Nubie, l'Arabie; Alamoundar était le chef des Arabes indépendants qui vivent sous des tentes. Il était l'allié naturel des Perses: il fit longtemps la guerre aux Romains, dont il dévastait les frontières. C'est un précurseur de Mahomet.

Parmi les faits militaires de cette année 528, Malala rappelle l'irruption faite en Scythie et Mysie (Moesie) de hordes de Huns : le commandant de la Moesie, Justin, fut tué dans le combat qu'il leur livra, et Justinien nomma à sa place Constantiolus, fils de Florentius. Les Huns s'avancèrent jusqu'en Thrace, où ils furent battus par ce général, et par les autres, entre autres par Ascum, Hun de naissance, auquel Justinien avait donné le gouvernement de l'Illyrie après sa conversion. Les Huns y perdirent leur chef; mais, renforcés par de nouvelles hordes, ils battirent les Romains, dont un des généraux, Godilas, prisonnier, se coupa la gorge; Ascum fut pris à son tour et emmené : Justinien racheta Constantiolus, prisonnier lui-même, pour 10,000 pièces d'argent (νομίσματα, c'est à-dire environ 8,000 fr.); les Huns se retirèrent avec leur butin, et c'est ainsi que la Thrace fut délivrée.

Enfin, il envoya, pour la compression des hérésies et la confiscation des églises des hérétiques (à l'exception de celles des Ariens Exakionites, en Arménie), Tzittas (Sittas), auquel il accorda deux divisions des Præsenti, et des troupes de l'Orient, avec les scriniaires. C'était un homme de guerre; il épousa Comito, sœur de l'impératrice Théodora, qu'il avait rencontrée dans les rues détournées du quartier d'*Antiochus*, près du Cirque, à Constantinople.

A la même époque, il releva les ruines du quartier des Sykes, auquel il donna des murs et un théâtre, et auquel il imposa encore son nom (Justinianopolis).

Il acheva le bain public du Dagisthée, commencé par Anastase, et construisit aussi des citernes dans la basilique Misaulion, pour y recevoir les eaux de l'aqueduc d'Adrien qu'il restaura.

Il parle aussi du désastre de Pompéiopolis, en Mysie. Quant aux lois, il dit que Justinien soulagea les tributaires de l'impôt appelé le subside gothique (τὸ γοτθικὸν ξυλέλατον).

Deux évêques, Isaïe de Rhodes, et Alexandre de Diospolis, accusés de pédérastie, furent amenés à Constantinople, convaincus de ce vice infâme par Victor, préfet de la ville, destitués de leurs siéges, et punis, l'un d'exil après avoir subi la torture, et l'autre promené par la ville. — Aussitôt, dit Malala, l'empereur publia que ceux qui seraient surpris en flagrant délit seraient faits castrats. — Le chroniqueur ajoute qu'il y en eut beaucoup qui furent convaincus de ce commerce, qui subirent la castration, et qui en moururent.

On a vu que Procope a reproché à Justinien d'en avoir fait un sujet de persécution. — Quant à l'édit sur la pédérastie, il n'en existe pas à cette date.

Justinien établit aussi plus de liberté pour tester, et l'obligation pour les patriarches de rendre témoignage en justice.

Malala rapporte deux traits de générosité de ce prince. Probus, patrice, parent d'Anastase, fut accusé d'offense par paroles envers Justinien. On assembla une commission qui examina en secret les charges. Justinien prit les écrits offensants, et les déchira en disant à l'accusé : Probus, je te pardonne ; je prie Dieu qu'il te pardonne aussi. La commission rendit des actions de grâces à l'empereur au sujet de ce pardon. Mais voyez ci-après l'an 533.

Le comte des domestiques, Eulalius, étant devenu pauvre, de riche qu'il était, par l'incendie de sa maison, dont il s'échappa nu avec ses trois filles, institua, à la

veille de mourir, Justinien pour son héritier, en le chargeant de payer ses dettes, et de donner à chacune de ses filles 15 phollis par jour (environ 8 fr.), et, quand elles seraient nubiles, 10 livres d'or (10,380 fr.). L'inventaire constata un grand déficit; le curateur de la succession, en rendant compte à l'empereur de cette situation, l'engageait à y renoncer; mais le prince accepta toutes les charges, et doubla la dot des filles.

A cette époque, la pieuse Théodora fit, entre autres belles actions, celle-ci. Il y avait des hommes faisant métier du proxénétisme, qui achetaient les jeunes filles pour quelque monnaie; elle les fit amener devant elle avec leurs victimes. Il fut constaté qu'en moyenne elles n'avaient reçu qu'environ 5 pièces d'argent (4 fr.). L'impératrice les racheta pour ce prix de leur honteux engagement, et renvoya les filles convenablement vêtues, en défendant pour l'avenir le proxénétisme.

Il existe en effet une loi de Justinien sur ce point; mais elle est bien postérieure à 528.

An 529.

Consul seul : Décius Junior.

VIIe-VIIIe Indictions;
An 6021-6022 de l'ère mondaine d'Alexandrie.

Quoique ce consulat soit indiqué pour l'Occident, cependant la plupart des actes législatifs de Justinien le nomment comme consul pour tout l'empire.

Parmi les dix-neuf à vingt lois sans date de cette an-

née, la première (I, 2, 24) déclare que l'Église de Constantinople est en tête de toutes les autres, ce qui est contraire à la Novelle IX, donnée en 535, et à d'autres par lesquelles Justinien dit lui-même : « Ut legum originem anterior Roma sortita est, ita et summi pontificatus apicem apud eam esse, *nemo est qui dubitet.* »

Le texte grec que nous rencontrons ici paraît donc avoir été fabriqué à l'époque du schisme d'Orient, ou ne peut être admis qu'avec ce correctif : Constantinople est, *après* Rome, la première des Églises chrétiennes.

Les § 1 et 2 de cette loi ont pour objet de déclarer nulles toutes dispositions des biens immeubles de l'Église, et de punir d'une amende de 20 livres (20,760 fr.) le magistrat de Constantinople, l'économe, ou quiconque aura participé à cette aliénation.

Le § 3 ne permettait pas d'affermer pour plus de vingt ans ces biens fonds; mais par la Novelle VII il fut permis de les donner même à un plus long terme. Cette Novelle dispose aussi d'une manière spéciale sur l'emphytéose; le § 4 ne permet de le donner qu'aux riches, et pour un temps qui n'excède pas le terme de la vie humaine (quatre-vingt-dix-neuf ans).

La seconde de ces lois sans date (I, 2, 25) a pour objet les chartulaires, ou secrétaires du prétoire de Constantinople et des provinces, dont le nombre est limité, et le salaire fixé, ce qui est aussi le sujet d'un titre tout entier (le cinquantième du livre XII). Elle leur interdit l'acquisition des biens fonds de l'Église de quelque manière que ce soit. Elle concerne aussi (§ 6 et suiv.) les économes des églises patriarcales ou autres, dont elle règle la comptabilité.

Il en est de même des lois 2 et 3, tit. 66, même livre, qui remédient aux abus résultant de l'engagement de la propriété à long terme, qu'on appelle *emphytéose*.

La loi 24 (VII, tit. 62) permet aux juges majeurs et même mineurs de recourir à l'interprétation du prince, pendant le procès; le prince statue, après avoir pris l'avis de deux personnages, patrices, consulaires ou préfets du prétoire, réunis sous la présidence du questeur du sacré palais, et autorisés à entendre ou non les parties. Les juges quels qu'ils soient sont obligés de se conformer au rescrit du prince.

La loi du 8 des ides (6 avril), qui la suit, a pourtant pour objet de régler l'ordre hiérarchique des juridictions d'une manière stable, en donnant le dernier ressort à un seul juge, jusqu'à 10 livres d'or (10,380 fr.); à deux juges supérieurs jusqu'à 20 livres, sauf, s'ils ne sont pas d'accord, à en-référer au questeur. Au delà de ces valeurs, le procès doit être porté à l'audience commune des dignitaires florentissimes du sacré palais; mais pendant deux ans, à partir de la décision, il est permis, soit au perdant, soit même au gagnant, de revenir à la consultation d'un ou de deux juges, et, dans tous les cas, à celle du prince.

Enfin, il est question dans une loi 38, au même titre, d'un certain jugement ducal (*ducianum judicium*) autorisé, soit par le juge, soit par délégation divine (celle du prince), dont l'appel est réservé au maître des offices, ainsi qu'au questeur du sacré palais.

On sent quel arbitraire dominait l'organisation judiciaire de cette époque, où les juges étaient amovibles.

La loi 5 du titre suivant, adressée à Tribonien, questeur du sacré palais, le 15 des cal. de décembre (17 novembre, VII, 63, 5), et probablement sur son rapport, fait un tableau sinistre des dommages à la propriété, résultant de la variation des lois d'appel et de la manière dont on arrivait à la déchéance par des chicanes. Désormais ce délai est fixé, non à raison de la qualité des juges, mais à raison de la distance des lieux, selon les provinces. — Mais les détails de procédure sont tels, et la composition du très-sacré comité établi auprès de l'empereur tellement influencée par ses choix et les caprices de sa volonté, qu'aucune garantie n'existe pour l'équité des décisions. C'est ce qu'explique parfaitement Procope dans les Anecdota, qui sont un commentaire effrayant de cette loi obscure et très-compliquée.

La loi 66, titre 31, liv. X, a pour objet de régler définitivement les exemptions de la curie. On sait par l'histoire combien les charges municipales étaient devenues onéreuses dans ces temps d'exactions ; elles émanaient soit du pouvoir impérial, soit des gouverneurs des provinces, soit des nations envahissant les frontières. Il devint donc nécessaire de réduire les priviléges que l'on sollicitait, et que l'on arrachait au souverain. Justinien annula les exemptions accordées jusqu'à lui, et ne les accorda qu'aux titulaires des hautes dignités, consulaires, sénatoriales, etc. C'est un monument curieux de l'histoire de ces temps malheureux, où l'on fuyait les honneurs municipaux comme la plus dure des servitudes. On en a déjà parlé en 528 à propos de la loi 4, titre 43, du même livre.

Deux lois datées des 15 et 12 des cal. de février (18

et 15 janvier), tit. 4, liv. Ier, sont relatives aux *attributions épiscopales*.

La première consacre de nouveau le principe (déjà énoncé dans la loi sans date, 6, tit. 4, du liv. IX, dont nous avons parlé en 527), que nul ne soit jeté en prison sans mandat des magistrats ou des syndics des cités. En imposant aux évêques (il s'agit bien d'eux ici, et non d'inspecteurs spéciaux) de visiter les prisons aux époques déterminées par la constitution *précédente*, il leur prescrit aussi le devoir de s'informer des causes des arrestations, et d'avertir les magistrats d'observer la constitution dont il s'agit, et en cas de négligence d'en avertir le prince (ἐνεχθείη κίνησις).

La seconde autorise les évêques à remettre en liberté ceux qui seraient détenus dans des prisons privées.

Aujourd'hui on ne tolèrerait pas cette confusion de pouvoirs.

Procope accuse expressément, dans les Anecdota (III, 7; XVI, 8), l'impératrice Théodora d'avoir détenu dans des souterrains et soumis à des tortures plusieurs personnages, sans que l'archevêque de Constantinople soit intervenu une seule fois en faveur des victimes d'un aussi odieux arbitraire.

Par la loi 54, au titre 3 du même livre, datée aussi du 18 janvier, Justinien prescrit aux moines des divers monastères de n'avoir aucune communication quelconque ni avec les religieuses ni avec d'autres femmes, et réciproquement; cependant, à cause de la nécessité, il permet à l'évêque de donner aux monastères de femmes un vieillard pour directeur spirituel, un prêtre et un diacre pour le service divin. — La Novelle CXXXIII, ch. 5, invite à choisir le directeur spirituel de préférence

parmi les eunuques, ce qui suppose que l'Église les admettait alors, au moins dans les monastères, malgré la règle de saint Sabas.

L'empereur témoigne la crainte que les évêques n'exercent pas à cet égard avec vigilance le devoir de leur ministère, et il charge Menna, le préfet du prétoire auquel sa loi est adressée, d'y veiller, ainsi que les présidents des provinces, et d'en référer à son autorité suprême pour la stricte exécution d'une loi si nécessaire et si agréable à Dieu.

Cette matière a d'ailleurs fait l'objet des Novelles CXXIII et CXXXIII, et d'un grand nombre de conciles; ce qui n'a pas empêché un grand nombre d'ordres monastiques de prétendre à la direction des communautés religieuses qui se sont formées sous leurs noms; des communications secrètes ont été dénoncées par de grands saints. Justinien semble s'attendre à la résistance de ceux qui ont déjà enfreint cette loi.

On sait d'ailleurs, par l'histoire contemporaine de saint Sabas, écrite par Cyrille de Scythopolis, un de ces moines, que, malgré le serment d'obéissance et d'humilité prêté par les religieux, ils en venaient souvent à des querelles et même à des combats. Les patriarches ne se croyaient pas armés d'une autorité assez forte pour les faire rentrer dans l'ordre; il fallait y employer la force armée. Voilà peut-être ce qui justifie l'intervention de la puissance temporelle dans le régime des monastères. Les couvents de femmes n'ont pas été étrangers à l'esprit d'indiscipline, et l'histoire est pleine de ces tristes luttes.

Une autre loi du même jour (VII, 35, 8) limite les privléges des militaires pour la suspension de la prescrip-

tion au cas seulement où ils sont en campagne. (V. aussi celle du 8 avril, II, 51, 8.)

Par la loi du 6 avril (8 des ides), II, 45, 3, Justinien confirme l'usage où ce prince était d'accorder des bénéfices d'âge, ce qui donnait lieu à beaucoup d'abus. On voit, par la loi suivante de 530, que l'âge de majorité était alors de vingt-cinq ans, ce qui entravait beaucoup les transactions civiles.

Par une loi de la même date (V, 16, 26), Justinien déclare que les donations réciproques, et en général tous les contrats par lesquels il a été stipulé par lui en faveur de la très-pieuse reine, son épouse, ou par celle-ci en faveur de son sérénissime mari, ont l'autorité des lois.

On peut juger par ce style jusqu'à quel point le caprice des empereurs pouvait s'étendre, et quelle devait être la servilité des sujets de l'empire grec auxquels on donnait toujours le nom de Romains. — Procope pouvait-il recevoir une plus solennelle confirmation de ce qu'il a dit dans ses Anecdota, ch. XXX, au sujet de cette servilité?

La loi du lendemain (7 des ides, préface du Code) est celle qui a pour objet sa première sanction.

Justinien y prend pour la première fois les titres de pieux, heureux, célèbre, vainqueur et triomphateur, et toujours auguste.

On ne voit pas quelles victoires il avait jusqu'alors remportées!

Jean Malala (XVIII, p. 448) parle de cette *codification* ainsi que de l'envoi des lois nouvelles dans toutes les cités pour abréger les procès; mais il mentionne particuliè-

rement les villes d'Athènes et de Béryte, tant la première avait conservé de supériorité dans l'enseignement en tout genre, et tant l'autre était renommée pour son école de droit.

Le 17 septembre (15 des cal. d'octobre), Justinien *dédia à la Pudicité* une loi (VI, 57, 5) par laquelle il rend inhabiles à succéder aux femmes illustres mariées, laissant des enfants *légitimes*, leurs enfants *bâtards* dont le père est incertain; mais en même temps il appelle à succéder les enfants issus du *concubinage* d'une femme libre avec un homme libre, parce que cette liaison était autorisée par la coutume. Ainsi son respect pour la chasteté n'allait qu'à la flétrissure de l'adultère.

Mais une loi digne de tout éloge est celle du même jour (VIII, 52, 3) par laquelle il veut que les enfants trouvés, recueillis par des personnes pieuses, ne soient pas réduits en servitude, ni réputés serfs de la glèbe ou colons, sous prétexte que leur mère n'était pas une personne libre. Elle est suivie d'une loi grecque sans date, qui assure la même liberté aux esclaves abandonnés.

La loi du 12 des calend. d'octobre (20 septembre, II, 59, 1), sur l'admission de la preuve testimoniale, constate qu'on soumettait alors à la torture, même sur de pures questions de droit civil, ou des intérêts de succession, les esclaves interrogés. A la cruauté des maîtres Justinien crut avoir trouvé un remède en exigeant le serment préalable, sur les saintes Écritures, que l'héritier plaidant pour son héritage n'a pas d'autre moyen de preuve, et qu'il n'agit pas en haine des esclaves *ou de ses cohéritiers*. Quelle législation barbare et antichrétienne chez un prince catholique!

Le même jour cependant (III, 28, 33), l'empereur se montrait plein de compassion pour protéger les enfants privés de leur légitime par des procès injustes, et pour punir l'avarice de ceux qui les intentaient.

Une loi du 22 septembre (10 des cal. d'octobre, I, 4, 25) défend *de nouveau* les jeux du cotton ou kybes (jeux de dés ou de hasard), et donne compétence aux évêques pour punir ceux qui enfreignent la défense, ou pour les livrer aux présidents des provinces et défenseurs des villes. — Cette loi, sans date dans le texte grec, est datée dans le texte latin, et placée après une loi de 530.

Il paraît que dans les provinces, et même à Constantinople, les avocats, au lieu de se renfermer dans l'exercice de leur profession, qui, dit l'empereur, suffit bien à l'emploi de tout leur temps, acceptent ou sollicitent l'emploi d'assesseur de la juridiction. Justinien, par une loi du 27 septembre (5 des cal. d'octobre, I, 51, 14), punit ce cumul de 10 livres d'or d'amende (10,380 fr.), et même de la peine de la radiation de leur matricule, ce qui semble prouver de nouveau que le nombre de ces avocats était limité en chaque juridiction.

La loi 12 (tit. 14, liv. Ier *de Legibus*), du 27 octobre (6 des cal. de novembre) établit que les décisions rendues par l'empereur, sur des causes particulières déférées par les parties à son autorité, auront force de loi, non seulement entre les parties, mais dans tous les cas semblables. « Qu'y a-t-il en effet, s'écrie-t-il dans son édit adressé à Démosthène, de plus grand, qu'y a-t-il de plus sacré que la majesté impériale? Quel est l'homme assez audacieux pour contester le sens royal, lorsque les fondateurs du droit et les anciennes constitutions ont dit

clairement et ouvertement que tout ce qui a été décrété par le prince a force de loi? »

Puis, dans son enthousiasme pour sa prérogative, il étend la force législative de ces rescrits, non-seulement à ce qui a été décidé contradictoirement, mais à ceux rendus sur simple requête, *ou de toute autre manière*, parce que c'est à celui, dit-il, qui seul a le droit de faire des lois, qu'il appartient de résoudre les *énigmes* que présente leur texte. — Il trouve ridicule la prétention contraire; les jurisconsultes qui ont établi les principes du droit n'ont pu le faire qu'en vertu de la délégation impériale.

Il est impossible d'afficher avec plus de hauteur une prétention que l'expérience de tous les temps a condamnée, savoir, que la sagesse du prince soit à l'abri des suggestions particulières et ne soit pas influencée par les circonstances du moment. Aussi, même dans les monarchies absolues, les bons princes ont-ils reconnu qu'il n'y a de véritables lois que celles qui sont faites en vue des intérêts généraux et sur des questions générales, abstraction faite des cas particuliers. C'est pour cela que la législation des *Novelles* est tombée dans un profond discrédit, et a tant nui à la réputation de Justinien. Procope nous a appris en effet que ce prince, plus qu'aucun autre, a cédé à la cupidité, à la haine et à l'intolérance religieuse, et qu'il a bouleversé la législation des Pandectes, son plus grand titre de gloire (*Anecd.*, ch. XI).

Une loi du 30 octobre (3 des cal. de novembre, II, 56, 4) a pour objet d'assurer la loyauté du serment, et d'en écarter toutes les subtilités et réticences. Il est

revenu sur ce sujet par une deuxième loi, lue sept fois dans le nouveau consistoire du palais (même date, IV, 4, 12).

Une loi du même jour, promulguée de même (V, 30, 5), défend de donner pour tuteurs des mineurs de vingt-cinq ans, quelle que soit leur parenté.

Une troisième loi du même jour (VI, 3, 3), suivie de plusieurs fragments grecs sous le n° 4, accorde faveur à toutes les clauses par lesquelles les anciens maîtres ont renoncé au droit de patronat, c'est-à-dire d'hérédité, que l'ancienne loi leur réservait sur les esclaves qu'ils ont affranchis; mais le § 7 confirme de nouveau l'immorale coutume des Romains de faire de leurs servantes des concubines, ce qui favorisait le célibat. Toutefois ce concubinage est interdit aux hommes mariés.

Une quatrième loi du même jour (VI, 30, 19) consacre et étend le droit de délibérer pendant un an sur l'acceptation ou la répudiation des successions testamentaires ou ab intestat. Elle dérogeait aux anciennes lois romaines, qui voulaient qu'une personne décédée eût toujours un héritier pour répondre de ses dettes.

Une cinquième loi du même jour (VI, 42, 30) fait l'éloge d'une décision de Papinien, qu'il appelle jurisconsulte d'un esprit très-perçant (*acutissimi ingenii*) et d'une grande supériorité, et lui donne force de loi.

Une sixième loi du même jour (VI, 61, 6) tend de plus en plus à relâcher l'ancien lien de famille, qui attribuait à celui en qui résidait la puissance paternelle la propriété de tous les biens acquis par ses enfants ou petits-enfants, même majeurs, restés en cette puissance.

La loi nouvelle ne lui en accorde plus que l'usufruit, afin d'encourager les enfants ou petits-enfants au travail et à se faire une existence indépendante.

Une septième loi de la même date (VII, 45, 13) défend aux juges de se décider autrement que par l'autorité des lois ou de la justice; *legibus non exemplis judicandum*. Maxime salutaire, toujours mais souvent inutilement invoquée!

La dernière loi de cette date (VIII, 54, 34), relative aux donations, les affranchit de l'insinuation ou transcription sur les registres publics quand elles émanent du prince, ou quand, faites à des établissements pieux, elles n'excèdent pas 500 sols d'or (7,500 fr. environ), ou 300 (5,500 fr.) s'il s'agit de dons communs.

Justinien, en faisant encore cette année plus de soixante-dix lois, a prouvé son activité législative. Les historiens en parlent peu, mais cependant ils en citent qu'on ne retrouve pas dans son Code, ou qu'ils ont dénaturées.

La Chronique de Marcellinus constate sommairement que l'empire fut cette année en guerre avec les Parthes (Perses); que cette guerre dura presque cinq années; que l'armée romaine repoussa les Perses en protégeant les frontières; et qu'ensuite l'armée passa de l'Orient en Afrique pour combattre avec succès les Vandales.

Nul n'a donné plus de détails militaires à cet égard que Procope, conseiller et compagnon de Bélisaire, dans ses livres historiques, qui commencent par la *Guerre des Perses*. — C'est dans les ch. 12 à 16 du livre Ier que se trouve le récit des quatre années 527, 528, 529 et 530, écoulées depuis l'envoi de Bélisaire en Orient, et la mis-

sion de Rufin auprès de Cabadès pour négocier la paix, après une bataille gagnée par le général romain.

Cette bataille, d'après Jean Malala (XVIII, p. 463), a eu lieu le 19 avril 531 ; du moins il ne parle pas de celle qui fut livrée en 529 ou 530, à l'époque de la première mission d'Hermogène.

Procope raconte les faits dans l'ordre suivant.

Nommé commandant en chef par Justinien de l'armée d'Orient, Bélisaire, après avoir rassemblé une belle armée, ce qui probablement employa l'année 527, se rendit à Dares, ville frontière. Hermogène, revêtu de la dignité de maître des offices, à la fin de l'année 528 (15 des cal. de décembre), lui fut adjoint comme intendant général (ξυνδιακοσμήσων τὸν στρατὸν, *G. Pers.*, I, 13, p. 61). Rufin était ambassadeur, et attendait à Hiéropolis, sur l'Euphrate, l'autorisation d'entrer en Perse, pour suivre la négociation commencée au sujet de la paix. C'était donc en 529. Mais on apprit tout à coup que les Perses avaient l'intention d'envahir le territoire romain et d'attaquer Dares. Les généraux romains ouvrirent un fossé à la porte de la ville sur la route de Nisibe. Les Perses, commandés par Pérozès, revêtu du titre persan de mirrhanès, vinrent camper à 20 stades (3,700 mètres), à Ammodius; celui-ci signifia à Bélisaire qu'il eût à lui préparer un bain dans la ville, où il voulait entrer le lendemain. Il avait quarante mille hommes d'infanterie et de cavalerie, et l'armée romaine vingt-cinq mille seulement. Après un premier engagement, dix mille soldats vinrent de Nisibe augmenter l'armée des Perses. Néanmoins, après avoir vainement offert une trêve pour laisser les négociateurs conclure la paix, les généraux romains furent obligés d'accepter la bataille; ils en sortirent vain-

queurs; mais ils n'osèrent poursuivre leurs succès; et depuis il n'y eut, de part et d'autre, que de légers engagements où les Romains ne furent pas inférieurs.

Les choses se passèrent ainsi en Mésopotamie (*G. Pers.*, I, 14), pendant que Cabadès envoyait une autre armée, composée de Persarméniens, de Sunites, contigus aux Alains, et de trois mille Huns-Sabires, commandée par Mermeroës, dans l'Arménie soumise aux Romains, où commandait Dorothée, mais dont l'armée marchait sous les ordres de Sittas, venu de Byzance. Les Perses campèrent à trois jours de Théodosiopolis en Persarménie. — Les généraux romains, en faisant une reconnaissance sur leurs quartiers, culbutèrent les Huns. — Les événements qui suivent dans Procope appartiennent à la quatrième année de Justinien (I, 16). Les Perses pouvaient alors mettre sous les armes des armées presque doubles de celles de l'empire, et Justinien donnait plusieurs chefs à ses armées! Il en était de même dans les ambassades en Perse, où figurent alternativement Hermogène et Julien, et des grandes fonctions de préfet du prétoire à Constantinople, qui changent plusieurs fois par année.

Cette conduite annonce une défiance qui justifie le reproche que lui adresse Procope de n'avoir pas eu d'élévation d'esprit, et d'avoir tout désorganisé par sa mobilité d'esprit (XIII, 3 et suiv.). — Il est dit ailleurs (VIII, 1) qu'il était sot par-dessus tout, et parfaitement semblable à un lourdaud d'âne, qui obéit à celui qui tient sa bride, et qui secoue fréquemment les oreilles.

Jean Malala, dans sa chronique détaillée (XVIII, p. 441), dit qu'à la fin de l'Indiction VIIe, c'est-à-dire en août 529, Justinien apprit qu'il y avait eu un

combat entre les Romains et les Perses, qui avaient envahi avec trente mille hommes la Mésopotamie, et qui étaient commandés par Xerxès, fils de *Koades* (Cobadès), tandis que Pérozès, fils aîné (μείζων) du roi, faisait la guerre avec de grandes forces en Lazique et en Persarménie. Cette fois, ajoute-t-il, leur père n'envahit pas le territoire romain (Cobadès était alors octogénaire, et depuis trente années il commandait ses armées en personne).

Malala rapporte à cette même année (XVIII, p. 444) la barbare persécution de ce prince contre les Manichéens de ses États, qu'il crut anéantir en les faisant massacrer sous ses yeux avec l'évêque Indazar, en brûlant leurs livres, et en ordonnant pour l'avenir que tout Manichéen serait brûlé, ce qui n'empêcha pas Chosroès, son successeur, de retrouver, dès le commencement de son règne, des Manichéens en grand nombre, et de les favoriser; tant la cruauté en religion ne sert qu'à faire des prosélytes.

Quoi qu'il en soit, le chroniqueur rapporte que dans le combat dont il s'agit, où Xerxès était assisté de Méran (sans doute le mirrhanès persan que Procope appelle Pérozès), il y eut de grandes pertes de part et d'autre. Kuztis (probablement Butzès), fils de Vitalien, duc de Damas, et l'un des généraux romains, y fut blessé et fait prisonnier. Bélisaire, loin d'être vainqueur, trouva son salut dans la fuite (φυγῇ χρησάμενος διεσώθη). Justinien fut très-affligé de ces nouvelles, et en fut fort irrité; mais on ne voit pas qu'il ait révoqué le général en chef. Il envoya des renforts. Mais l'hiver fut tel, qu'il y eut une suspension d'armes entre les deux nations. Au lieu d'Hermogène, Malala donne pour assesseur de Béli-

saire Taphuras le Phylarque, qui fut tué, ainsi que Proclianus; tandis que deux autres généraux, Sebastianus et Basile, furent pris ainsi que Cuztis. Ainsi c'est bien d'une défaite et non d'une victoire qu'il s'agit.

A cette époque, Alamoundar, chef des Saracènes alliés des Perses, dévasta, avec des troupes mêlées des soldats des deux peuples, la Syrie Première, jusqu'aux portes d'Antioche, en brûlant les habitations. Les généraux romains, en se réunissant et se mettant à sa poursuite, ne purent lui enlever le butin, qu'il emporta en dedans de sa frontière. — Justinien envoya de ce côté un secours de Phrygiens Lycocranites, et, à la même époque, rappela Hypatius, général en chef dans ces contrées, en lui substituant Bélisaire, auquel il confia la direction de la guerre, en même temps qu'il envoyait en Perse, ou sur les frontières des Perses, Hermogène, Scythe de naissance, homme expérimenté et maître des offices (XVIII, p. 445). Il y a ici quelque confusion, et même contradiction, chez Malala, qui, après avoir rapporté des traditions différentes, revient au récit de Procope; ainsi il n'a pas voulu passer sous silence Hermogène et sa mission. Mais ce qu'il y a d'important dans son récit, c'est que la première bataille entre les Perses et les Romains, restée indécise pour ainsi dire dans Procope, compagnon de Bélisaire, se trouve ici changée en défaite.

La Chronique paschale, en cette année du consulat de Décius, Indiction VII, mentionne la promulgation du code Justinien, pour être exécuté le 16 des calendes d'avril, c'est-à-dire le 17 mars 529, tandis que le texte de l'édit indique le 16 des cal. de mai ou le 16 avril pour son exécution, ainsi que l'a remarqué Ducange.

Théophane le Chronographe, ad ann. 6021 (p. 272),

répondant en partie à l'an 529, parle de la promulgation du code des *Novelles*, sous le consulat de Décius, sans en fixer l'époque; puis (p. 273), de l'Indiction VII, de l'invasion d'Alamoundar, fils de Zckikès, petit roi des Saracènes. Il s'avança en Syrie, jusqu'aux frontières d'Antioche, campa à Lithargos, près de Scapathos, brûla le faubourg de Chalcédon, le domaine Sermion et le pays de Cynégia, et opéra impunément sa retraite avec son butin et ses prisonniers. — Il mentionne ensuite l'envoi par Justinien, au mois d'avril, des Lycocranites de Phrygie, le rappel du patrice Hypatius, fils de Suenderius (Secundinus), et l'envoi à sa place de Bélisaire, comme général de l'armée d'Orient. Enfin, au 12 mai, Hermogène serait arrivé à Antioche, non pour assister Bélisaire dans sa campagne contre les Perses, ainsi que le dit expressément Procope, mais pour négocier la paix avec le roi des Perses, ainsi que l'a rapporté Malala. Cette Chronique renvoie à la VIII[e] Indiction, aux mois de mars et de juin, c'est-à-dire an 530, la campagne et la bataille de Dares, gagnée par Bélisaire sur Méran et le fils du roi des Perses, Chosroès, quand Cabadès vivait encore.

Cette Chronique ne parle pas de la campagne de 529.

A son imitation, Cédrénus place, mais en l'an 2 de Justinien, au lieu de l'an 3, la promulgation du Code. Il place à la troisième année la révolte des Samaritains, qui appartient à la quatrième ou à 530.

L'évêque Victor de Tunes, en sa Chronique contemporaine, affirme que, sous le consulat de Décius, des violences furent faites au clergé par la faction de Théodora.

Selon Évagrius, qui le suit de près dans l'ordre chronologique (IV, 10), pendant que Justinien soutenait avec

énergie le concile de Chalcédoine, Théodora sa femme embrassa le parti de ceux qui professaient la doctrine contraire, celle qui ne reconnaissait qu'une seule nature en Jésus-Christ. — « Lorsqu'on dispute sur la foi, dit-il, les pères sont contre les enfants, les enfants contre leurs parents, la femme contre le mari, et le mari contre sa propre femme. Théodora exerçait une vive pression en faveur de son opinion, et récompensait richement ceux qui s'y rangeaient. Elle persuada même à Justinien d'appeler à Constantinople Sévère, ancien patriarche d'Antioche; celui-ci gagna la confiance d'Anthème, patriarche de la cité impériale, et de Théodose, patriarche d'Alexandrie. Justinien les expulsa ensuite de leurs siéges, après les avoir *anathématisés* (Évagr., IV, 11). »

Comment Théodora eut-elle cet ascendant sur Justinien? Procope (*Anecd.*, X, 9) affirme qu'il n'y avait pas en effet de divergence entre eux, et qu'ils n'ont jamais rien fait l'un sans l'autre. S'ils parurent longtemps en opposition de sentiments et de résolutions, il fut évident par la suite qu'ils avaient feint cette dissidence. — Elle se manifesta d'abord à l'égard des chrétiens (*ibid.*, 10), et ensuite à l'occasion des Bleus et des Verts.

Il y a d'ailleurs sur la non-orthodoxie de la *très-pieuse* Théodora un témoignage décisif; c'est celui de Liberatus, archiprêtre de l'Église de Carthage, dans son *Breviarium*, écrit sous le règne de Justinien, vers 550. Cet écrivain parle (ch. 20, éd. de J. Garnerius, 1675, in-8°) du voyage du pape Agapet à Constantinople, pour empêcher Théodat, roi des Goths, de réaliser ses menaces contre le sénat romain et contre lui-même, s'ils n'obtenaient le retrait des troupes de Justinien de l'Italie. A son arrivée, ce pontife refusa de communiquer avec Anthème,

patriarche de Constantinople, créature de Théodora, et grandement suspect d'hostilité envers le concile œcuménique de Chalcédoine. On pria, on menaça Agapet pour qu'il se désistât de cette opposition; celui-ci persista à exiger des preuves de l'orthodoxie d'Anthème. L'impératrice eut recours aux caresses et aux présents pour vaincre son opiniâtreté théologique; il ne céda pas, et il fallut qu'Anthème quittât son siége. Il se retira dans le lieu que lui assigna l'impératrice, qui promit de l'y protéger contre la persécution; mais ce haut dignitaire s'unit plus tard à Sylvère et autres adversaires du concile.

Jean Malala (XVIII, p. 441) dit qu'à la fin de l'Indiction VII, c'est-à-dire le 1er septembre 529, Théodora se rendit avec des patriciens, des cubiculaires, et un cortége de quatre mille hommes, au Pythion.

A cette époque, ajoute-t-il (p. 442), et cet écrivain paraît le mieux informé sur tous les détails qui concernent sa patrie, Antioche éprouva son sixième désastre, qui fit périr six mille âmes et déserter la ville. L'empereur ordonna des prières et changea son nom païen en celui de Théoupolis, ville de Dieu.

M. de Saulcy (*Numismatique byzantine*, p. 18) croit que ce changement arriva en novembre 528, deuxième année de Justinien. — La date la plus *ancienne* qu'il ait trouvée sur les monnaies de cette ville est de l'an 13 de ce règne, c'est-à-dire de 540; mais si l'usage de dater les actes par les années du règne ne remonte qu'à l'an 12 ou 13 de Justinien, en vertu d'une Novelle déjà citée, les monnaies durent porter, au moins depuis 530, les lettres latines THEU, ou les lettres grecques ΘΥΠΟΛ, ou ΘΥ à l'exergue.

Jean Malala place en 529 le rétablissement de l'aque-

duc de la grande Alexandrie, le changement du nom d'Anazartha en celui de Theodorias, en l'honneur de l'impératrice, et d'un lieu appelé Suses (Σουσοι) en celui de Justinianopolis.

Ces changements ne furent pas durables, au moins quant à Antioche, qui conserva son ancien nom, nonobstant la prédiction de Syméon Thaumaturge.

Théophane rapporte (p. 271) à l'an 529 le procès fait à deux évêques, Isaïe et Alexandre, pour cause de pédérastie, leur translation à Constantinople, leur exposition et leur castration.

C'est en effet la peine que Justinien établit contre ce vice, après qu'il eut constaté que la plupart périssaient par suite de l'opération. Cette loi, mentionnée par Procope (*Anecd.*, XI, 10), fut faite avec effet rétroactif. Il en a été question déjà par Malala à la date de 528.

Théophane place au 29 novembre de l'Indiction VII le désastre nouveau d'Antioche, avec perte de quatre mille huit cent soixante-dix personnes. — La découverte d'un écrit portant qu'on devait changer son nom détermina l'empereur à lui donner celui de Theoupolis, en même temps qu'il envoya de grandes sommes d'argent pour la restaurer, et lui fit, ainsi qu'à d'autres villes, remise de trois ans d'impôts. Ce n'est pas Théophane, mais Malala, qui le dit (p. 444), et c'est un correctif à l'assertion de Procope (*Anecd.*, XXIII, 2 et suiv.), qui reproche à Justinien de n'avoir pas accordé de remise d'impôts depuis trente-deux ans qu'il régnait. Il est vrai que Procope ne parle que des désastres subis par l'effet de la guerre, et non des fléaux, dont il fait mention lui-même (XVIII, 9 et 10).

Quoi qu'il en soit, Jean Malala parle encore (p. 448) du tremblement de terre qui arriva à Amasée du Pont, et aux villes environnantes, et des dons de Justinien. En Syrie, ce prince composa une nouvelle province sous le nom de Théodosias, aux dépens de la Syrie Première, et y comprit Laodicée, Gabala, Pulton; aux dépens de la Deuxième, il prit Apamée et Balames. Il y institua un métropolitain.

Myres, métropole de la Lycie, éprouva aussi un désastre, auquel Justinien remédia par sa munificence.

Il y eut des troubles au théâtre de la grande Antioche, et l'empereur interdit ces jeux pour l'avenir. Plus tard, il fit don d'une toge, ornée d'émeraudes, aux habitants de cette ville, qui la déposèrent dans l'église de Cassien (p. 450). Enfin, la même Chronique rapporte expressément à l'année du consulat de Décius la soumission à l'empire d'un chef de race gépide et de sang royal, Mundus. Après la mort de son père, ce chef s'était rendu à Sirmium, limite, selon Procope, des états des Goths et des Romains de l'empire grec, auprès de son oncle Thaustila, sans doute roi des Gépides; Valmerianus (Welamir) et Theuderick (le grand Théodoric), rois des Goths d'Italie, l'avaient attiré chez eux, où il se rendit avec ses hommes, et se battit vaillamment. Revenu de Rome (sans doute après la mort de Théodoric), il s'établit sur le Danube, et de là il fit sa soumission à Justinien. Celui-ci l'accepta avec sa suite, et le fit général en chef (ou gouverneur) de l'Illyrie. Il y fut attaqué par des hordes de Huns, mais il les vainquit, et envoya le butin, avec un de leurs rois prisonnier, à Constantinople, ce qui inspira la terreur aux Barbares et rendit la sécurité à la Thrace.

Malala, en citant ici le nom de Welamir parmi les princes qui se disputaient les services de Mundus, oublie que cet oncle de Théodoric est mort en 472; Mundus aurait donc eu environ soixante-dix-sept ans lorsqu'il prit du service sous Justinien! N'était-ce pas assez de dire qu'il avait servi sous Théodoric, mort en 526?

Sous le même consulat de Décius, Justinien, qui avait ordonné l'enseignement de son nouveau code à Athènes, fit cesser dans cette ville l'enseignement de la philosophie et des lois; il défendit aussi le cotton, ou jeu de dés, dans toutes les villes. Ceux qui furent à Byzance convaincus, dit la Chronique, de blasphèmes atroces, eurent la main coupée, et furent promenés par la ville sur des chameaux (p. 451). — C'est à ce fait que se réfère la loi du 22 septembre ci-dessus analysée. L'empereur fit un don de 4,000 pièces d'argent (environ 336,000 fr.) à l'hospice d'Antioche.

Cette Chronique paraît avoir rapporté les faits, non par ordre de matières, mais par ordre chronologique, en sorte qu'Antioche, pays de l'auteur, revient à plusieurs reprises dans la même année; tandis que Théophane n'en parle qu'une fois. Cédrénus, plus succinct, n'en dit pas davantage.

An 530.

Consuls : H. Lampadius et Oreste.

VIII[e]-IX[e] Indictions, coupure au 1[er] septembre;
Ans 6022-6023 de l'ère mondaine d'Alexandrie, coupure au 1[er] octobre;
An 4 de JUSTINIEN et de THÉODORA, à partir du 1[er] avril;
Ans 42-43 (40 [1]) de CABADÈS, ou Cavadès (Cobad), roi des Perses, anniv. au 13 juillet;
Ans 4-5 d'ATHALARIC, enfant de douze ans, roi des Goths d'Italie, anniv. au 30 août;
Ans 7-8 d'HILDERIC, au 24 mai; — an 1[er] de GELIMER — rois des Vandales d'Afrique, anniv. au mois d'août;
Ans 19-20 de CHILDEBERT, CLOTAIRE et THÉODORIC, rois des Francs, anniv. au 27 novembre;
Ans 4-5 (au 24 juillet) de FÉLIX III; — an 1[er] de BONIFACE II, depuis le 15 octobre, — papes ou patriarches de Rome;
An 10-11 d'ÉPIPHANE, patriarche de Constantinople, anniv. au 25 février.

Nous avons, p. 530 et suivantes, indiqué les divers points de départ de l'Indiction, et prouvé que celui adopté en Orient par les auteurs grecs était le 1[er] septembre.

L'usage de cette Indiction est utile pour séparer les événements de l'année julienne ou consulaire, qui se

[1] Agathias, IV, 28, p. 270.

passent avant ou après le 1[er] septembre. C'est à quoi servait aussi l'année olympique, qui séparait l'année en deux parts à peu près égales. Malheureusement cette année n'avait pas un point de départ fixe en juillet; elle variait comme la Pâque chrétienne. La fête olympique a cessé d'être célébrée en 394 ou 395, comme l'a dit Cédrénus, et *l'Art de vérifier les dates* l'a même retranchée de ses tables à partir de l'an 400. Cependant quelques chroniqueurs s'en sont encore servis, notamment la Chronique paschale et Samuel d'Ania.

Le deuxième système d'Indiction en retarde le commencement au 8 avant les calendes d'octobre, ou 22 septembre. Ducange, dont l'opinion est suivie par *l'Art de vérifier les dates* et par M. N. de Wailly, pense que ce jour a été choisi comme une commémoration de l'avénement de Constantin en 307. Du reste, l'usage qui en a eu lieu dans la Grande-Bretagne ne commence pas, selon Béde, ch. 48, avant la fin de l'heptarchie ou le milieu du huitième siècle, et dans les Gaules avant le règne de Louis le Débonnaire, au neuvième siècle. Selon le passage cité plus haut, p. 3, l'Indiction a toujours commencé le 1[er] septembre en Orient. La différence de vingt-deux jours ne permet pas de croire que le double système ait été employé concurremment; car il aurait troublé la chronologie. Ce retard tient sans doute, non à la date de l'avénement de Constantin, depuis longtemps oubliée, mais à une circonstance naturelle, telle que l'époque de la récolte en Occident, ou la coïncidence de l'équinoxe.

Le troisième système, plus tardif encore, qui a ramené l'Indiction au 24 décembre environ, c'est-à-dire au solstice d'hiver, et qui a été adopté par la papauté en

Italie, a sans doute eu pour motif de remplacer l'année julienne ou romaine qui tombait en désuétude.

Le quatrième système, où l'année pascale, est expressément rattaché par la chronique de ce nom à l'*équinoxe* du printemps, ce qui était une époque naturelle. Mais l'esprit religieux qui dominait au temps où ce cycle a été introduit l'a pris, non de l'incarnation, qui sert de base au troisième système d'indiction, mais de la résurrection de Jésus-Christ. Comme ce deuxième événement religieux est attaché à la Pâque, et que la Pâque varie du mois de mars au mois d'avril, selon les phases de la lune, l'année pascale a varié également, et on a été obligé de dresser la table des pâques. A quelle époque le cycle pascal a-t-il été en usage? On pense avec raison que c'est au sixième siècle. Eusèbe ne s'en sert pas. Ce cycle se compose de 532 ans; on célébra la fin du premier cycle le 20 mars de la trente-cinquième année de Justinien, an 21 après le consulat de Basilius, en la Xe Indiction et en la troisième année de la 335e olympiade, deuxième année de celle d'Iphitus. Tel est le calcul de la Chronique paschale (p. 685); ce calcul, qui répond à l'an 561, coïncide avec celui de Victorius, qui en plaçait le commencement à l'an 28 de l'ère chrétienne. Denis le Petit, contemporain de Justinien, le fit remonter (en 526) à l'an 1er avant notre ère, pour que cette ère commençât à la naissance de Jésus-Christ; mais il se trompait de plusieurs années sur la date de cette naissance, et d'ailleurs son calcul ne fut reçu qu'à Rome et nullement en Orient.

Une autre manière de compter le temps, employée par un important chronographe du neuvième siècle, est de Théophane; il part de la création du monde.

Mais l'on sait qu'il y a bien des manières, même d'après les versions de la Bible et l'historien Josèphe, qui prétend s'y être conformé, d'en fixer le point de départ. Un théologien d'Oxford, M. Creswell, en 1852, après des calculs astronomiques et philologiques immenses, en est venu à la marquer au 24 avril 4004 avant l'ère chrétienne, et ses tables de concordance sont calculées en conséquence. Les savants religieux, auteurs de *l'Art de vérifier les dates*, ont fixé le commencement du monde avant le déluge, au 1er octobre, et, après le déluge, au 23 (p. 108, tom. 1er, in-4°). — Dans leur dissertation sur les ères, en tête du tome II, § 6, ils disent que les Orientaux le prenaient en octobre; puis ils ajoutent que l'ère mondaine de Constantinople commençait tantôt avec le mois de septembre, tantôt avec le 21 mars ou le 1er avril. Pour ne pas tomber dans cette confusion, et pour simplifier leurs tables, ils supposent que les deux ères mondaines de Constantinople et d'Alexandrie coïncident avec l'année romaine ou consulaire, commençant au 1er janvier. Mais les chronographes anciens ne procédaient pas ainsi : Eusèbe a abandonné sagement l'ère mondaine, comme trop incertaine; Malala, dans sa Chronique, après avoir flotté entre 6497 et 6432, l'abandonne aussi, en se bornant à dire qu'on a compté jusqu'au règne de Justinien 6000 ans accomplis, ce qui est bien loin du calcul de M. Creswell, ne donnant que 4530.

Théophane, qui suit l'ère mondaine d'Alexandrie, compte 6019 pour l'époque de cet avénement ; et comme pour la nomination du comte de l'Orient, an 1er de Justinien, qui arriva selon Malala en octobre, Théophane (p. 267) adopte 6020, il en résulte que, pour lui, une nouvelle année mondaine a commencé depuis cet avéne-

ment au 1er avril 527. — Dès lors il est probable qu'il commence l'année mondaine, non au 25 avril, comme Creswell, mais au 1er octobre; de cette manière, l'année mondaine dont il se sert répond, sauf un mois, à l'année de l'Indiction. Mais il a eu la sagesse de ne commencer sa chronique qu'à l'an 5777 ,εψοζ'; 277 de l'incarnation σοζ', an 1er de Dioclétien, dont il avance l'avénement de neuf ou de sept ans, selon les calculs de *l'Art de vérifier les dates*. Pour l'exactitude chronologique, ceux qui se servent à la fois de l'an du règne, de l'année consulaire et de l'Indiction, comme Marcellinus, auraient dû indiquer deux années de l'Indiction, comme correspondant soit à l'année julienne ou consulaire, soit à l'an du règne, et c'est ce que nous faisons.

Marcellinus se dit le continuateur d'Eusèbe et de Jérôme, et ajoute aux tables de ses prédécesseurs les Indictions à partir du consulat d'Ausone et d'Olybrius, sous Théodose le Grand, an 379, quoique les olympiades (auxquelles elles ont succédé) n'aient fini qu'en 394. En comptant la cinquième Indiction pour l'an Ier du règne de Justinien, il n'a pu comprendre que les huit derniers mois de cette dernière Indiction. Il aurait dû indiquer aussi l'Indiction VIe, commençant au 1er septembre du consulat de Mavors.

Victor, évêque de Tunès (Tunis) ou Tunensis en Numidie, publia, selon Isidore (de Vir. illustr., c. 38, et Orig., c. 5), une chronique remontant au commencement du monde, comme s'il avait, au cinquième siècle où il écrivait, des lumières nouvelles à transmettre à la postérité, autres que sur les événements contemporains. Cependant, d'après le manuscrit sur lequel a été publiée sa chronique, il ne fut que le continuateur de celle de

Prosper, et elle ne commence qu'au dix-huitième consulat de Théodose le Jeune, c'est-à-dire en 444. Il ne parle ni de l'an du monde, ni des Indictions, si ce n'est aux dernières lignes, et l'Indiction 5, qu'il indique pour l'époque de la mort de Justinien, prouve qu'il l'a retardée de deux ans, quoiqu'il en ait bien marqué le commencement au consulat de Mavors, en 527. Au reste, il l'a fait sciemment, puisqu'il donne quarante au lieu de trente-huit ans et demi de règne à ce prince. Il est vrai que ces dernières lignes, où il parle de son exil, ne paraissent pas de Victor lui-même, qui procède toujours par années de consulat; la chronique qui lui est propre paraît donc s'arrêter à l'an 23 après le consulat de Basilius, c'est-à-dire à 564, époque de l'exil de Réparatus, archevêque de Carthage, son métropolitain. Toutefois, comme après avoir parlé du consulat de Basilius, qui est de 541, il passe immédiatement à l'an second *après* ce consulat, il semble (et d'ailleurs sa chronologie ultérieure le prouve) qu'il a pris l'an 542 pour cet an second, ainsi que l'ont remarqué les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, en sorte que l'an 23 après Basilius répond à l'an 563.

Dans un synode tenu à Rome (Labbe, *Concil.*, IV, p. 1690, et Pagi), Boniface, ayant Dioscore pour concurrent, élu le même jour mais mort le 12 décembre, fit signer aux évêques de sa communion un décret qui l'autorisait à se choisir un successeur, et il avait aussitôt désigné le diacre Vigile; puis, reconnaissant qu'il avait violé les lois de l'Église, il assembla de nouveau son synode en 531, et cassa le premier. Vigile fut plus tard appelé au pontificat.

Parmi les lois de cette année, qui furent très-nombreuses, surtout en rescrits, nous remarquons celle (I, 5, 20), en grec sans date, qui défend aux hérétiques de faire des assemblées de culte et des baptêmes; qui inflige des peines à ceux qui leur ouvrent leurs maisons; et qui leur interdit le commerce des esclaves. — Ceux qui sont pauvres sont déclarés incapables de rien recevoir des églises ou des dicastères. Les seuls orthodoxes peuvent avoir des ateliers dans les enceintes sacrées, de peur que les hérétiques n'assistent en quelque sorte aux saints mystères. Les montanistes y sont spécialement désignés; il leur est interdit de demeurer avec ceux qui se sont convertis à l'orthodoxie; leurs prêtres et leurs évêques sont expulsés de Constantinople.

Ceci confirme le témoignage de Procope (*Anecd.*, XI, 5) sur la persécution exercée contre cette classe de chrétiens. L'effet de cette persécution fut tel qu'en Phrygie ils s'enfermèrent dans leurs églises, y mirent le feu, et furent brûlés avec elles. Procope trouve cette fidélité à leur foi insensée; mais l'effet politique qui en résulta, c'est que l'empire des Romains tout entier fut rempli d'émigrations et de meurtres, causés par les édits rendus contre les hérétiques.

Cette persécution était d'autant plus reprochable à Justinien, que l'impératrice était, au moins secrètement, hérétique elle-même, puisqu'elle soutenait les adversaires du concile de Chalcédoine.

Par la loi du 10 des cal. de décembre (22 novembre, I, 5, 19), Justinien appelle à la succession des non orthodoxes ceux de leurs enfants qui ont abandonné la foi de leurs pères, à l'exclusion des autres qui l'ont conservée; on préfère à ceux-ci les parents plus éloignés,

et même le trésor impérial. Les parents sont obligés, de leur vivant, de les doter selon l'état de leur fortune. Enfin, l'empereur confirme expressément tout ce qui déjà a été statué de peines contre les païens, les manichéens, les borborites, les samaritains, les montanistes, les tascodrogites, les ophites et autres.

On sent tout ce qu'une loi semblable, qui violait la loi des familles et brisait les liens naturels, en même temps qu'elle foulait aux pieds la liberté de conscience, a dû soulever de haines légitimes contre le gouvernement de Justinien, et de divisions dans les familles. Il y avait à peine deux siècles que Constantin avait pu donner la liberté des cultes aux chrétiens; Théodose Ier, à la fin du quatrième siècle, n'avait pu faire exécuter ses édits de persécution. Il faut lire dans l'ouvrage de M. Beugnot, sur la chute du paganisme en Occident, les preuves de l'existence en ces contrées de très-nombreux partisans de l'ancien culte polythéiste et du judaïsme. Celui que va publier M. Alf. Maury, sur la chute du paganisme en Orient, également couronné par l'Institut, prouvera aussi que ces croyances étaient encore vivaces en Orient.

C'est en cette année qu'eut lieu l'insurrection des samaritains en Palestine.

Trois lois adressées à Jean, préfet du prétoire, et composant le titre 43 du liv. III, sont relatives aux jeux de hasard : « C'est, dit l'empereur, un usage fort ancien autorisé dans les camps; mais on s'y adonnait la nuit et le jour; on y faisait des pertes considérables; d'où s'ensuivaient des blasphèmes contre la divinité et des faux. » En conséquence, il défend toute espèce de jeux, soit

dans les lieux publics, soit dans les maisons particulières, à l'exception de cinq : le monobolon, le contomonobolon, le quintanum, le périchyte et l'hippique. — Pour le surplus, toute action est refusée en justice, et la restitution des sommes payées est autorisée pendant cinquante ans ; les évêques des lieux sont chargés de surveiller les abus et de les dénoncer aux présidents-magistrats (loi 3). Il est défendu aux riches d'exposer plus d'un sou d'or (environ 15 fr.), aux pauvres beaucoup moins. La loi première, rédigée en grec, accorde la poursuite d'office contre les gagnants, quand les perdants, engagés par leur parole, ne veulent pas exercer la répétition. On y explique la nature des jeux permis. Le premier est le jet simple à un but déterminé ; le second, le jet avec un bâton pointu ; le troisième, tiré du nom de l'inventeur, Quintus, est le jeu du jet sans boucle ; le quatrième, la lutte ; le cinquième, la pyrrhique, ou course des chevaux. — La deuxième loi défend les jeux aux chevaux de bois.

On a vu ci-dessus que précédemment une loi générale avait été portée contre les joueurs et contre les maisons de jeu.

Les lois adressées à Julianus (IV, 29, 23, 24 et 25) sont relatives aux engagements des femmes, qu'il valide en certains cas, par exception à l'ancienne loi (sénat.-cons. Velléien), qui les déclarait incapables de contracter, soit comme cautions, soit autrement.

Au 1er novembre, Justinien publia, dans les termes les plus solennels, une loi fort longue sur l'inviolabilité des dots, formant à elle seule le tit. 13 du liv. V ; matière à laquelle il a été fait beaucoup d'additions par des rescrits, et qui paraissait réglée par le droit commun ;

mais la législation de cette époque est verbeuse et pleine de détails plus ou moins inutiles.

La loi 27 (tit. 16, liv. V) des cal., ou du 1er décembre, est une disposition de ce genre; elle prévoit le cas de la captivité d'un époux qui a fait une donation avant cet événement; en validant cet acte, Justinien dit qu'il faut, contre les doutes qui ont surgi, une décision auguste, et qu'il n'y a rien de plus conforme à la dignité impériale que l'humanité par laquelle seule elle imite la divinité.

Il aurait bien dû s'en souvenir quand il rédigeait ses lois contre les hérétiques.

La loi 6, tit. 56, liv. II, des cal. ou 1er septembre, interdit aux femmes toute espèce d'intervention dans le jugement des affaires, même comme arbitres, dans le patronage de leurs affranchis. Qu'elles se souviennent de la pudeur imposée à leur sexe, et qu'elles se consacrent exclusivement aux travaux que leur permet la nature! Ce sont les termes emphatiques de cette loi.

Par la loi 26 (V., 4, *de Nuptiis*), Justinien autorise les personnes qui avaient affranchi des jeunes filles, leur avaient donné le titre d'élèves (*alumnæ*), et les avaient élevées comme leurs enfants, à les prendre en mariage; mais il interdit ce mariage à ceux qui les ont tenues sur les fonts du baptême, à cause du lien religieux!

Par la loi suivante, il abroge les édits antérieurs qui interdisaient, dans les deux sexes, les mariages entre personnes de soixante ou même de cinquante ans et des mineurs (de vingt-cinq ans).

La loi 28, au même titre, abroge aussi, en termes dignes d'un prince chrétien, la loi Papia, prohibitive du mariage entre sénateurs et affranchies, dans la disposi-

tion qui étendait la prohibition au cas où l'époux n'était devenu sénateur qu'après son mariage. Il était inique en effet que la fortune du mari devînt pour sa femme légitime une cause de dégradation; elle devait au contraire en profiter.

On doit aussi des éloges à la loi dernière (VII, 2), par laquelle Justinien consacre le principe qu'il n'est permis à *aucun esclave de refuser la liberté romaine,* et qui règle les successions dans lesquelles le testateur a donné plus de libertés que son actif ne le lui permettait. Il voulait assurer autant que possible aux esclaves le bénéfice de l'émancipation.

Les lois 15 et 17 du tit. 4, même livre, sont aussi rédigées en termes énergiques en faveur de l'esclave auquel la liberté a été léguée, et que les juges étaient, dit le prince, assez stupides (*ita stultum*) pour hésiter à la lui adjuger sans délai, sous prétexte qu'il y avait contestation entre les fidéi-commissaires, ou héritiers.

Le titre V est également favorable à la liberté; il se compose d'une seule loi relative à cette liberté imparfaite qu'on appelait *Dedititia*. Justinien veut avec raison plus de vérité dans les lois.

Dans la loi 2 (tit. 7, liv. VII), il se déclare encore *partisan de la liberté*, et résout dans un sens favorable aux esclaves les cas où ils sont la propriété collective de plusieurs maîtres.

On trouve le même caractère dans la loi 2, tit. 17, liv. VII, sur les réclamations d'état.

La loi des cal., ou 1er octobre (VII, 4, 14), proclame en termes emphatiques un principe déjà reconnu dans la législation antérieure : c'est qu'en cas de liberté accordée

par fidéi-commis en faveur du fruit d'une esclave enceinte, il faut décider comme en cas de liberté accordée directement; le prince adresse encore (*vetus jurgium*) des réprimandes aux juges à ce sujet.

Par la loi unique, au titre 25 (liv. VII), Justinien abolit aussi le droit des Quirites, ou citoyens romains, sur les esclaves, parce qu'il n'était plus qu'une vieillerie sans portée.

La dernière loi sans date (XII, 3) soustrait ceux que l'empereur élève à la dignité de patrice à la puissance paternelle, puisqu'on les appelle pères de la patrie. (V. Suidas, et, dans Cassiodore, la formule de la nomination d'un patrice, *Var.*, VI, 6.) Mais on n'accordait ce titre qu'à ceux qui avaient été consuls de fait, ou consuls honoraires, préfets du prétoire ou de la ville, maîtres des offices ou de l'armée (généraux en chef) (loi de Zénon, 3, *ibid.*). — Procope, ayant été préfet de Constantinople, a joui du patriciat ou du titre sénatorial.

Plusieurs lois du titre 1er, liv. III, sont relatives à l'administration de la justice; l'une, du 4 des cal. d'avril (29 mars), impose à tous les juges l'obligation de prêter, avant leur entrée en fonctions, le serment sur les saintes Écritures (ce qui exclut les partisans de l'ancienne religion, les Juifs, etc.) *de rendre leurs jugements conformément à la vérité et aux lois.* Celui des avocats est : « de défendre les droits de leurs *clients* avec toute vertu et toute diligence, selon le vrai et le juste; de ne rien négliger pour les bien connaître; de ne poursuivre aucune cause contraire à la probité, désespérée ou fondée sur des allégations mensongères, et de l'abandonner aussitôt que le vice leur en est découvert. »

Une loi du 6 des cal. (27 mars, III, 1, 13) constate que les procès civils excédaient quelquefois, par leur durée, la vie humaine, et devenaient immortels. Il enjoint aux juges de les terminer dans le délai de trois ans, comme il a fixé deux ans pour les procès criminels.

Une troisième loi des cal., ou 1[er] novembre (*ibid.*, n° 17), déclare les militaires capables comme les autres d'exercer les fonctions de juges, ce qui semble prouver qu'on n'exigeait pas d'études préliminaires et de degrés, quoiqu'il y eût à Béryte, à Athènes, et ailleurs, des écoles de droit, ainsi qu'à Constantinople.

La loi 7, tit. 61, liv. VI, du 12 des cal. d'avril (21 mars), soustrait les dons mobiliers ou immobiliers, faits aux fils ou filles de famille par l'empereur ou la très-pieuse impératrice, à la loi commune qui en attribuait la propriété ou l'usufruit à leurs pères ou aïeux, parce que, dit son auteur, autant la fortune impériale est au-dessus des autres, autant il faut que leurs libéralités l'emportent.

Par la loi dernière (VII, 62) du 6 des calend. d'avril (27 mars), il défend aux plaideurs et à leurs défenseurs d'être trop verbeux dans leurs écritures, sous peine d'encourir l'indignation des hauts magistrats.

Deux lois du 1[er] sept. et du 1[er] novembre (VIII, 48, 10 et 11) ont pour objet de régler les formalités des adoptions, et de les faciliter en abrogeant les formules antiques, qui tendaient à gêner la liberté naturelle des adoptions et à nuire aux enfants. La rédaction en est très-libérale.

Par une loi du 15 des cal. d'avril (VIII, 56, 10), on spécifie avec soin les cas dans lesquels, pour cause d'ingratitude ou autrement, les donations sont révoquées ou révocables.

Une loi du 13 des cal. de novembre, ou 20 octobre (I, 2, 26), constate que l'usage qui, sous le paganisme, consistait à instituer les dieux pour héritiers (loi 1, § 5, *Dig. ad leg. Falc.*), avait amené celui de désigner Jésus-Christ ou l'un de ses archanges, ou quelqu'un des martyrs. L'empereur indique les établissements religieux auxquels les dispositions de cette nature doivent profiter.

Une loi du 15 des cal. du même mois, ou 18 octobre (I, 3, 45), rappelle que, d'après les canons de l'Église, les prêtres, les diacres et sous-diacres, ne peuvent contracter mariage. — En cas de contravention, ils sont seulement privés du sacerdoce. Les lecteurs et les chantres eux-mêmes, quoique l'interdiction ne pèse pas sur eux, ne peuvent épouser des veuves ou des femmes répudiées, ni contracter de secondes noces. *Ibid.*, et Nov. XXII, ch. 42. — Le prince déclare que les canons doivent être réputés lois de l'État; il ajoute que les enfants nés de pareilles unions sont incestueux ou adultérins, et incapables de recevoir, ni directement, ni sous le nom de leurs mères, ou par personnes interposées.

A cette époque, et en vertu du concile d'Ancyre, de l'an 314, ch. 10, les évêques étaient en possession du droit d'accorder des permissions de mariage à leurs prêtres; mais, par la Novelle CXXIII, ch. 14, Justinien prononce la destitution des évêques qui en useraient. — Alors les magistrats civils n'intervenaient pas dans la célébration des mariages; car l'empereur l'eût interdite à ces officiers en ce cas. En France, le Code civil, fidèle aux principes de la séparation des pouvoirs, n'a pas fait de l'engagement dans les ordres un empêchement au mariage. — En 1807, Napoléon Ier, par

une simple décision impériale, non publiée parmi les lois, a interdit aux officiers de l'état civil cette célébration; et les tribunaux français, se fondant sur une disposition de la loi organique du concordat du 8 avril 1802, qui déclare les canons reçus en France obligatoires, ont rejeté les réclamations des prêtres en fonctions ou anciens contre les refus de ces officiers. Mais ils n'ont pas déclaré nuls les mariages consommés. L'état des enfants nés de ces mariages a été respecté, et plusieurs sont parvenus aux plus hautes dignités de l'État, sans aucun stigmate, sans être considérés comme adultérins ou incestueux, ni même comme enfants naturels. Une loi a paru difficile à faire sur ce sujet délicat, qu'on avait, jusqu'en 1807, abandonné à la réprobation des mœurs publiques. La violation du vœu perpétuel de chasteté est plus grave chez les prêtres que chez les autres hommes. Les religieuses les font; mais les lois ne reconnaissent pas les vœux perpétuels.

L'interdiction du mariage des évêques résulte des lois précédemment analysées sur leur élection. Cependant le silence de la loi s'explique difficilement, puisqu'ils pouvaient aussi enfreindre la règle, et puisqu'il y a eu beaucoup d'exemples de cette infraction. Alors le pontife romain n'avait pas comme aujourd'hui le droit de les relever de leurs vœux. — Voyez au reste la loi d'août 531 sur les évêques.

La loi suivante, au même titre et du même jour, a pour objet de valider les legs pieux faits contrairement aux exigences des anciennes institutions romaines; en cas de négligence ou de corruption des évêques chargés d'en réclamer l'exécution, Justinien va (§ 6) jusqu'à autoriser les particuliers à les poursuivre en justice, et

à faire condamner les héritiers retardataires à payer le double.

Une troisième loi, au même titre, du 15 des cal. de décembre (17 novembre), intervient d'une manière blessante pour la hiérarchie sacerdotale dans le gouvernement des monastères, même ceux des ascètes, et des abbayes de femmes. — En cas de maladie des abbés ou abbesses, l'empereur en défère le gouvernement au plus ancien, ou au plus élevé en grade des membres de la communauté. — Quand le décès s'en est suivi, il règle le mode d'élection du successeur, et défend aux évêques et aux métropolitains de faire prévaloir leurs candidats. Le mode d'élection lui paraît préférable; mais il s'est bien donné garde de l'étendre aux fonctions publiques, et même aux fonctions municipales. Il n'y avait alors de liberté électorale que dans l'Église; les princes absolus la violaient d'ailleurs quand ils le voulaient. Ils disposaient des grands siéges; qui les aurait empêchés de disposer également des abbayes riches?

La loi 24 (tit. 4, même livre), donnée à Chalcédoine le 8 des cal. de juillet (24 juin), ne permet pas à ceux qui ont recueilli des enfants abandonnés de les traiter ou revendiquer comme esclaves, sous prétexte qu'ils ne sont pas nés de parents libres ou affranchis. L'empereur part du principe que la liberté se présume, et recommande sa loi libérale non-seulement aux présidents des provinces, mais aux évêques.

La loi 26 du même jour (I, 4) interdit aux présidents des provinces l'administration des biens donnés pour la restauration des édifices et la construction des ouvrages publics; elle est conférée à l'évêque et à trois notables citoyens. Une allocation unique de 6 pièces d'or (en-

viron 80 fr.) leur est attribuée par année à titre d'indemnité; en cas de perception supérieure, ils sont passibles d'une restitution du quadruple. Le président de la province, ou l'évêque, est soumis à une amende de 10 livres d'or (environ 10,380 fr.), s'ils accordent davantage.

Par la loi 29 du même titre (15 des cal. de novembre, ou 18 octobre), Justinien concède un nouveau privilége de juridiction aux membres du clergé, celui de n'être jugés en matière civile que par le patriarche ou le métropolitain, et, en cas d'appel, par le synode entier, après que l'évêque en aura été saisi par voie de conciliation. — Il leur est de plus concédé, si la matière est purement civile, de s'adresser, *à leur choix*, au tribunal ordinaire.

Cette loi ne contient pas de réserve, même en faveur de l'empereur ou de ses officiers, en cas de crime de lèse-majesté, ou autre attentat commis par les évêques ou membres du clergé. Ainsi la vindicte publique était remise aux mains des archevêques et des synodes, sur lesquels, il est vrai, l'autorité impériale paraît avoir exercé alors une pression décisive. S'il n'en eût pas été ainsi, comment les lois des empereurs auraient-elles si souvent menacé les évêques d'amende et même de destitution?

Aujourd'hui le clergé paraît préférer sa liberté morale d'action et son indépendance spirituelle à ces concessions dangereuses; et les princes chrétiens, ou les conseils qui les assistent, ont sécularisé l'administration et la législation. Dans les pays régis par des concordats, rien de plus difficile que de fixer les limites du spirituel et du temporel; la plupart ont retenu le jugement des questions mixtes, et, dans tous les cas, la décision des af-

faires civiles et criminelles, intéressant les membres du clergé comme les autres citoyens.

C'est à la fin de cette année, le 18 des calendes de janvier (15 décembre), qu'a été rendu l'édit sur la rédaction des *Pandectes* et des *Instituts*.

Justinien multipliait incessamment ses lois; car l'année 530 en fournit à elle seule environ cent vingt, qui sont distribuées sans aucun ordre logique, et sous des titres arbitraires, ce qui en rend la recherche difficile.

La Chronique de Marcellinus mentionne en cette année la première expédition faite par les Romains contre les Gètes, nation barbare qui depuis longtemps envahissait l'Illyrie; elle fut confiée à Mundus, chef de la *double* milice de cette province (c'est-à-dire des Grecs ou Romains, sujets naturels de Justinien, et des Gépides (Érules) que Mundus avait faits alliés de l'empire). Ce général leur tua beaucoup de monde, accourut en Thrace, qui était pillée à son tour par les Bulgares, et leur fit subir une perte de cinq cents hommes.

Dans sa grande carte du monde romain (1833, 9 f.), Lapie place les Gètes dans le coude du Danube, entre la Bessarabie et la Bulgarie, dans la Valachie orientale, et ne mentionne pas les Gépides. — Il omet aussi les Bulgares. — Dans notre carte de 1819, nous avons placé ceux-ci entre les bouches du Danube et celle du Borysthène, que Lapie fait occuper par les Antes, et nous mettons les Gépides en Valachie et en Transylvanie. Nous aurions dû rapprocher ces trois nations de l'Occident et des frontières de la Thrace et de l'Illyrie.

Procope, qui vient après Marcellinus, dit que Mundus, général de l'empire en Illyrie, était commandant des

Érules et non des Gépides (*G. Pers.*, I, 24, p. 127). Il reconnaît son origine barbare, son dévouement à l'empereur et son habileté à la guerre (*G. des G.*, I, 5, p. 26). Il ne parle pas d'ailleurs de ses campagnes contre les Gètes et les Bulgares.

Les Gépides (Γηπαιδες) habitaient autrefois, dit cet historien (*G. des Vand.*, I, 2, p. 312), au delà de l'Ister; mais de mon temps ils se sont établis sur les deux rives auprès de Singedon et Sirmium. La position de Sirmium sur la Save (Mitrowitz) est bien connue; celle de Singedon, que Lapie appelle Singidunum, serait Belgrade, sur la rive droite et non sur la rive gauche du Danube; c'est plutôt Pancsova, qui a conservé quelque chose de son ancien nom.

Procope ne nomme pas les Bulgares, mais à leur place il semble placer les Gépides, qu'il nomme les Goths. Les Vandales sont originaires des anciens Gètes. Quant aux Érules, ils obtinrent, sous Anastase, de s'établir sur les confins des Gépides, en deçà du Danube; mais ils rendirent peu de services, quoique du temps de Justinien il y en eût qui s'enrôlèrent dans l'armée des alliés de l'empire. Les autres habitaient sur les confins de la Thrace et de l'Illyrie, près de Singedon; ils y faisaient souvent des incursions (*G. des Goths*, III, 33, p. 418).

Nous croyons qu'il faut assigner à cette année les événements rapportés par Procope (*G. des Perses*, I, 15) après la bataille qui eut lieu entre Dares et Nisibe, c'est-à-dire l'invasion de l'Arménie romaine par Cabadès. Son armée, composée de Persarméniens et de Sunites, contigus aux Alains, à laquelle s'adjoignirent trois mille Huns-Sabires, était commandée par le Perse Mermèroès; elle campa sur les limites de la Persarménie, à trois jours

de marche de Théodosiopolis. Dorothée commandait alors pour les Romains en Arménie; c'était un général intelligent et de grande expérience à la guerre. Mais il fut remplacé par Sittas, qui était à Byzance; celui-ci fut vainqueur dans un premier engagement; Mermeroès, ayant réuni toutes ses forces, au nombre de trente mille, envahit le territoire romain, et rencontra l'ennemi près de Satala. L'armée impériale était beaucoup moins nombreuse; elle fut victorieuse dans le combat qui s'engagea sous les murs de la ville, et força l'ennemi d'évacuer le pays, mais ne put le poursuivre au delà. A cette même époque, les impériaux prirent en Persarménie les châteaux de Bôle et de Pharangion, où sont des mines d'or exploitées par les Perses. Le pays de l'or est habité par les Tzanes, auparavant appelés Sanes, nation barbare, récemment convertie au christianisme, et soumise par Sittas à l'empire; elle fournit des troupes auxiliaires à ses armées. En allant de l'Arménie en Persarménie, on laisse sur sa droite le Taurus, qui s'étend jusqu'aux Ibères et aux nations voisines; à gauche la route est encombrée de montagnes très-élevées et couvertes de neige, d'où sort le Phase, qui traverse la Colchide. C'est le pays intermédiaire qu'habitaient les Tzanes, nation pauvre, vivant de brigandages, à laquelle l'empereur payait, mais en vain, un tribut annuel en or; ils étendaient leurs incursions jusqu'à la mer (le Pont), et quand ils étaient poursuivis se réfugiaient dans leurs montagnes. Il y a de ce côté une vallée de trois jours de chemin, qui remonte jusqu'aux monts Caucasiens, obéissant en partie aux Romains, en partie aux Persarméniens. C'est là que sont les mines, dont l'extraction avait été confiée par Cabadès à un habitant du pays nommé Syméon. Celui-ci, quand il vit la

guerre éclater, les livra aux Romains, convaincu que ceux-ci ne lui demanderaient aucun compte. Il livra aussi Pharangion.

A cette époque aussi Narsès et Aratius, qui, au commencement de cette guerre, se battaient en Persarménie contre les Romains, passèrent dans leur parti avec leur mère. Narsès, trésorier de l'empereur, les accabla de présents, et Isacès (Narsès), son jeune frère, qui était Persarménien lui-même, séduit par ce moyen, se rendit avec sa mère à Byzance, après avoir secrètement livré aux Romains la place de Bole, voisine des frontières de Théodosiopolis (Procope, *G. des Perses*, I, 15, p. 74-79).

Lapie, dans sa carte, a négligé de placer les Tzanes et Théodosiopolis; quant à Satala, il lui donne la position de Baibout, au confluent du Suman et du Tchorok, ancien Boas, dans l'Arménie turque; il est évident qu'en cela il y a erreur, et qu'elle était une ville forte de l'Arménie romaine, ainsi que cela résulte d'ailleurs du *Traité des Édifices* de Procope (III, 4, p. 252); elle appartenait au pays des Osrhoènes (*ibid.*, p. 253, ou Orsène de Ptolémée); elle était à trois journées de chemin, c'est-à-dire à environ 110 kilom., de Théodosiopolis.

Cette seconde ville, située aussi dans l'Arménie romaine, à gauche de l'Euphrate, sur la route de la Persarménie à Amida (*Ædif.*, III, 5), était le boulevard de l'empire du côté de la Perse (*ibid.*, III, 1), près des sources du Tigre et de l'Euphrate (*G. des Pers.*, I, 17).

Bole, qui en était voisin, doit être Djebel-Hemrin. Quant à Pharangion, près des monts Caucase, il devait être dans le voisinage de Mostabatzick, là où les monts de Géorgie vont se joindre à la chaîne venant de la

mer Noire, et se rallient à la grande chaîne du Caucase. Pharangion, en effet, était voisin du pays des Lazes, qui, du côté du nord-ouest, occupaient la contrée contiguë aux Tzanes, c'est-à-dire la Cholcide (Procope, *G. des Goths*, IV, 13). Les Alains étaient sur les sources du Boas, qui passe à Satala (*G. des Perses*, II, 29). Les limites de ces tribus montagnardes n'étaient pas bien déterminées, et aujourd'hui encore les meilleures cartes diffèrent sur la direction de ces montagnes et sur celle des vallées.

La Chronique de Victor de Tunes place sous ce consulat la mise à mort d'Hypatius et de Pompée, pour cause de sédition; mais l'événement appartient à l'année 532, c'est-à-dire est postérieur de deux ans.

Cyrille de Scythopolis, dans la Vie de saint Sabas, met en 530 l'insurrection des samaritains, puisqu'il mentionne en la IXe Indiction (en 531) le retour en Palestine du saint personnage, après le voyage que cet événement avait amené. Voici le fait : Quatre mois après la mort de l'abbé Théodose (arrivée le 11 janvier), c'est-à-dire en mai, les samaritains de la Palestine attaquèrent en masse les chrétiens de cette province, brûlèrent les églises et les maisons de campagne, s'emparèrent de Néapolis, et élurent pour roi un des leurs, Julianus; ils égorgèrent Ammon, l'évêque de cette ville. Les routes royales étaient envahies et les communications rompues.

Justinien envoya contre eux Théodore et Joannès, généraux distingués, qui les vainquirent et en tuèrent un grand nombre avec Julianus leur chef. Silvanus, un samaritain, étant entré sans ordre impérial dans Scythopolis, fut saisi par les chrétiens et brûlé par eux au milieu de la ville, sort qui, dit Cyrille, lui avait été prédit par

saint Sabas. Silvanus avait un fils à Constantinople, Arsenius, ayant rang d'illustre, c'est-à-dire de sénateur, qui parvint à intéresser l'empereur et Théodora à la répression de cet acte de barbarie; car ils avaient fait tomber sur un citoyen de Scythopolis innocent la responsabilité des actes de Julianus. L'archevêque de Jérusalem, Petros, et les évêques ses suffragants, déterminèrent Sabas à se rendre à Constantinople pour demander à l'empereur la remise des impôts de la Palestine Première et Seconde, à raison des pertes que l'insurrection avait causées. Sabas obéit à ses supérieurs et revint au mois d'avril de la IXe Indiction. — Le reste du récit appartient donc à l'année 531, puisque l'Indiction IXe a commencé le 1er septembre 530.

Il est évident que la révolte des samaritains était l'effet des lois atroces portées contre eux par Justinien depuis le commencement de son règne, et renouvelées en 530, par celle du 22 novembre, ci-dessus analysée.

Procope, en effet (*Anecd.*, XI, 7), dit que la loi contre les samaritains produisit une commotion en Palestine; qu'à Césarée, sa patrie, et dans les autres cités, une partie des habitants, cédant à l'ordre impérial, feignirent de s'être convertis au christianisme; mais la plupart, indignés de la violence qui était faite à leur conscience, inclinèrent de préférence au manichéisme, et se réunirent aussitôt aux partisans du polythéisme. Les cultivateurs se levèrent en masse, résolus de résister les armes à la main, et choisirent pour leur roi un pillard, Julianus, fils de Sabure, qui eut l'imprudence de livrer bataille aux troupes impériales, et fut tué avec beaucoup de ses compatriotes. On dit, ajoute Procope, que cent

mille hommes périrent dans ces circonstances critiques, et que le pays le plus fertile demeura désert et privé de bras, ce qui fit un très-grand mal aux chrétiens propriétaires; car ils furent obligés, quoique sans revenu, de porter d'année en année leur impôt au fisc, qui ne leur accorda aucun répit ni remise à raison de leurs pertes. Cyrille n'est pas tout à fait de cet avis, ainsi qu'on le verra dans l'histoire de 531.

Ailleurs (*Anecd.*, XXVII, 3 et 7) Procope raconte l'histoire d'Arsenius, dont le père et le frère, samaritains de foi, mais chrétiens en apparence, habitaient Scythopolis, et persécutaient par ses conseils les chrétiens. Ceux-ci, s'étant révoltés contre eux, les massacrèrent avec des circonstances cruelles; il en résulta de nombreuses calamités en Palestine. L'empereur ni Théodora, dont Arsenius était l'affidé, ne sévirent contre lui, quoiqu'il fût la principale cause (au moins secrète) de tous ces malheurs; ils se bornèrent seulement à lui interdire l'entrée du palais, afin d'apaiser les plaintes que les chrétiens en portaient.

Cet Arsène fut envoyé peu de temps après à Alexandrie, pour seconder le prosélytisme si fort à cœur à Justinien; mais par là même il encourut la défaveur de Théodora, qui, comme on l'a vu, tenait pour le parti contraire. Arsène fut impliqué dans le meurtre du diacre Psoës, et empalé par le nouveau gouverneur, de l'ordre de Théodora.

Évagrius (IV, 11 et 12) se borne à mentionner, d'après Procope, mais en quelques mots, la *première* victoire des Romains sur les Perses, entre Dares et Nisibe, gagnée par Bélisaire et Hermogène, les événements d'Arménie et les incursions d'Alamoundar, chef des Scénites (Arabes

vivant sous les tentes), qui mit en croix Timostrate, frère de Rufin, avec ceux qui l'entouraient. Alamoundar et Azareth (sans doute un général des troupes perses, ses alliés) revinrent sur le territoire romain; l'armée romaine fut défaite sur les bords de l'Euphrate vers la fête de Pâque, pour n'avoir pas obéi aux ordres de Bélisaire; et ensuite Rufin et Hermogène conclurent avec les Perses un traité indéfini.

Ce traité étant postérieur à 530, c'est à la fin de mars de cette année, à l'époque de la Pâque, qu'Évagrius semble placer cette défaite.

Au chap. 16, le même écrivain parle des vingt-sept ans du règne de Trasamond sur les Vandales, et des persécutions dirigées contre les chrétiens par ce prince, et surtout par ses prédécesseurs, chauds partisans de l'arianisme; il suppose qu'elles ont continué jusqu'à l'époque où Justinien, pour les faire cesser, décréta l'envoi d'une armée commandée par Joannès, préfet du prétoire, dont la mission fut retardée jusqu'à la septième année du règne, c'est-à-dire en 532-533; Bélisaire en fut le général en chef. — Cet écrivain passe ainsi sur les sept ans du règne d'Hildéric, prince tolérant détrôné par Gélimer.

C'est en l'année 530 que s'accomplit cette usurpation, racontée par Procope (*G. des Vand.*, I, 9). Hildéric était très-lié avec Justinien, dont il se disait l'hôte, et auquel il adressait des présents, qui étaient échangés. Gélimer, descendu comme lui de Giserich (Genséric), profitant de l'inexpérience militaire de Hildéric, et de l'impopularité dont il était frappé par suite d'un échec que lui avaient fait subir les Maures (Maurusiens) et de sa déférence envers Justin et Justinien, forma un complot avec les plus vaillants de la nation, et se fit proclamer

roi. Il fit prisonnier Hildéric, avec Hoamer son général et Évagès son frère. Justinien écrivit à ce sujet une première lettre à Gélimer, pour l'engager à attendre la mort d'Hildéric, alors avancé en âge, et à se contenter du gouvernement dont le testament de Genséric lui assurait la survivance. — Gélimer, sans lui répondre, craignant une diversion armée, fit crever les yeux au général Hoamer, et resserra davantage la captivité d'Hildéric et de son frère. Justinien lui adressa une seconde lettre menaçante, demandant qu'on lui renvoyât les deux princes et le général aveugle. Gélimer lui répondit par un refus, prétendant d'ailleurs avoir été légitimement appelé au trône par les chefs des Vandales. — Dès ce moment Justinien médita l'expédition d'Afrique, sur laquelle il consulta Bélisaire, rappelé de l'armée de Perse (en 531).

Ce récit fait voir combien les écrivains ecclésiastiques exagèrent, et dénaturent l'histoire. Les chrétiens jouirent du temps d'Hildéric de la plus profonde paix ; et la cause de la rupture de Justinien et de Gélimer tient uniquement à l'usurpation de celui-ci.

Jean Malala rapporte au consulat de Lampadius et d'Oreste (XVIII, p. 452-459) le commencement des hostilités entre Gildérich (Hildéric) et son cousin germain (ἐξάδελφος). Ce prince se plaignit à Justinien de ce que son parent, après avoir fait la guerre aux Maures (Maurusiens) avec l'armée qu'il lui avait confiée, et leur avoir enlevé Tripolis, Leptome, Sabatha et la Bysacin, qu'ils avaient pris, avait fait alliance avec eux, avait arboré l'étendard de la rébellion, l'avait fait prisonnier avec sa femme et ses enfants à Carthage (Καρταγένη), et avait mis à mort ses conseillers. — L'historien ajoute que Gélimer, l'usurpateur, envoya des présents à Jus-

tinien, et que celui-ci lui renvoya son ambassadeur avec opprobre (là se place la première lettre dont parle Procope). Justinien envoya aussi Magistrianus à Rome pour engager Athalaric à ne pas reconnaître Gélimer; celui-ci obtempéra à cette invitation (XVIII, 460).

A cette époque, l'empereur, voulant combattre les Perses, réunit par terre, et aussi par mer (sans doute contre Gélimer), une armée capable de protéger les frontières. Cependant il avait envoyé déjà (p. 452) des ambassadeurs, Hermogène et Rufin, pour négocier avec Cabadès. Ceux-ci s'étaient rendus à Dares (Anastasiopolis), attendant une lettre d'introduction. Les armées s'étaient réunies; Bélisaire, à la tête des Romains, avait reçu le choc d'une armée persane de soixante-dix mille hommes, commandée par Méram (ou le Miramès, généralissime) et le fils du roi des Perses, partis de Nisibe; il avait pris son étendard, avait tué un de leurs chefs, et les avait forcés de se retirer à Nisibe. A cette nouvelle, Cabadès avait consenti à recevoir Rufin, avec le comte Alexandre (au lieu d'Hermogène), comme ambassadeurs (XVIII, 453).

Malala, XVIII, p. 445, parle de la révolte des samaritains comme arrivée au mois de juin de l'Indiction VII (quand Cyrille l'a mise à la VIIIe au mois de mai, c'est-à-dire en 530). Nous croyons qu'il faut lire VIIIe dans son texte; car il a raconté bien des événements depuis qu'il a parlé, p. 428, du deuxième consulat de Justinien, correspondant aux quatre derniers mois de l'Indiction VIe et aux premiers de l'Indiction VII; et il se trompe évidemment quand, p. 448, il parle de la promulgation du code de Justinien qui a eu lieu en avril 529, après les événements de juin et de juillet, p. 445 et 447.

Quoi qu'il en soit, il ajoute au récit de ses devanciers ces particularités : 1° que l'empereur irrité fit couper la tête sur les lieux au commandant Bassus, qui n'avait pas empêché l'émeute de Scythopolis, signal de la révolte; 2° qu'un chrétien, Nicéas, remporta le prix aux courses que le roi des insurgés, Julien, fit célébrer à Néapolis (Sichem), et que celui-ci lui fit couper la tête quand il se présenta pour recevoir son prix; 3° que les commandants de la Palestine et le duc Théodore à leur tête, avec le phylarque (chef des Saracènes ou Arabes) de la contrée, combattirent Julianus, le tuèrent, ainsi que vingt mille des siens; 4° que le phylarque y fit en outre vingt mille prisonniers qu'il vendit aux Perses et aux Indiens (sans doute Arabes Homérites); 5° que néanmois Justinien, mécontent du duc, qui avait laissé piller et brûler par les samaritains beaucoup d'habitations, même dans les villes, le destitua, le fit mettre en prison, et mit à sa place Irénée d'Antioche; 6° qu'enfin ce dernier dissipa entièrement les restes de l'armée insurgée, qui s'étaient réfugiés dans l'Arpaziris, la Trachône et la montagne de Fer.

Cette insurrection, à laquelle les juifs étaient mêlés avec les samaritains proprement dits, ressemble, comme on le voit, à celle de Simon Barcochébas, sous Adrien, auquel M. Saulcy vient de faire une si grande part dans la numismatique hébraïque (1854, in-8°) aux dépens de Simon Machabée. Elle paraît en effet avoir duré plus d'une année, et elle a pu commencer en 529.

Malala raconte ensuite l'histoire d'un chien savant qu'on disait inspiré par l'esprit de Python; puis l'apparition d'une comète qui dura vingt jours, et qu'on appela Lampadias.

Les ambassadeurs étaient revenus, au mois de septembre, de Perse, munis d'un traité, ou plutôt de préliminaires, qui causèrent une grande joie à Justinien; mais, dans l'intervalle, Cabadès avait reçu de quelques notables samaritains la promesse d'une diversion de cinquante mille hommes, avec lesquels il pourrait s'emparer de la Palestine et des richesses des lieux saints. (Ce récit semble bien indiquer que la révolte des samaritains date de cette année, et non de 529.) Cabadès, pour ne pas donner suite au traité, allégua la perte des mines d'or dont les Romains s'étaient emparés en Persarménie (ceci se réfère sans doute au récit de Procope sur la reddition de Pharangion). Cinq des samaritains, à leur retour de Perse, avaient été arrêtés et conduits devant le général de l'Orient (Bélisaire), qui leur arracha l'aveu de leur trahison et en informa Justinien.

Celui-ci n'en reçut pas moins l'ambassadeur de Cabadès et le renvoya avec des présents; mais, informé par Rufin de la perfidie des Perses, il pressa le roi des Indiens Auxumites, qui avait vaincu les Homérites et leur avait imposé Anganès pour roi, de faire diversion en sa faveur. Celui-ci avait reçu l'envoyé de Justinien, qui avait remonté le Nil, traversé la mer Indique (sans doute le golfe Arabique), et était arrivé auprès du prince Indien Élesboas. Il signifia au roi des Perses son alliance avec les Romains, envahit la Perse avec les Indiens Saracènes, et ravagea cet empire.

Pour que ce récit soit intelligible, il faut admettre qu'Élesboas et ses Auxumites, quoique éthiopiens, Anganès et les Homérites, quoique Arabes, contigus à ceux d'Alamoundar toujours allié des Perses, purent traverser le golfe Persique, ou l'embouchure de l'Euphrate

pour combattre Chosroès; mais ces contrées sont à des distances considérables, et séparées par des déserts sans eau. Procope les déclare infranchissables.

Après le récit de la diversion d'Élesboas et des nouveaux armements de Justinien, Malala mentionne les négociations autorisées pour le rachat des prisonniers d'Alamoundar, qu'il appelle *petit roi* des Saracènes. Cependant il y eut de grandes collectes faites par Éphraïm (Éphrem), alors patriarche d'Antioche, et par les magistrats, pour satisfaire sa cupidité (XVIII, 461), et l'on sait qu'Alamoundar fut toujours redoutable pendant le règne de Justinien, qui lui payait un subside. — Malala est mal informé.

Une nouvelle mission fut donnée à Hermogène en Orient, à l'occasion d'une nouvelle invasion des Perses et d'Alamoundar, qui, par Circésium, sur l'Euphrate, arrivèrent jusqu'à Callinique de l'Osrhoène. Procope parle de cette campagne (*G. des Pers.*, I, 18) comme ayant eu lieu après la quatrième année de Justinien (I, 17, p. 81), c'est-à-dire en 531. Nous devons donc ici interrompre l'analyse de Malala, quoique plus bas (p. 465) il parle du remplacement de Julien par Jean de Cappadoce dans la préfecture du prétoire, événement qui, d'après les lois nombreuses du Code, appartient à l'année du consulat de Lampadius et d'Oreste.

Le même écrivain parle ensuite (XVIII, p. 470) des lois faites cette année pour abréger les procès, et ajoute que les Antiochiens les firent graver en lettres grecques. Ces lois ne peuvent être que celles ci-dessus analysées du 27 et du 29 mars 530, confirmatives de constitutions précédentes.

Mais on a déjà vu qu'à l'égard de ces lois, sa Chroni-

que n'est pas parfaitement d'accord avec les dates authentiques du Code.

La Chronique paschale, ou Alexandrine, place expressément en 530, ou dans l'Indiction VIII, la révolte des samaritains, la création de leur roi éphémère et leur défaite, qu'elle attribue à Irénée, fils de Pentadius, général en chef dans ces contrées; elle constate que la prétendue conversion des samaritains n'était qu'apparente, et que les magistrats du pays, corrompus par des présents, leur abandonnaient l'exercice de leur religion. Voilà l'effet de la persécution insensée de Justinien.

Théophane le Chronographe, qui paraît aussi placer l'événement au mois de juin 530 (p. 274), prétend que Dieu livra les samaritains à Justinien, qui les fit périr *tous!*

On sait que cet écrivain fait remonter l'avénement de Chosroès à l'an 526, c'est-à-dire cinq ans trop tôt (p. 264). Il parle aussi de la mission secrète des notables samaritains en Perse, de leur arrestation à Ammidion (Amida) et de l'aveu qu'ils firent à Bélisaire; de la mission d'Hermogène qu'il substitue à Rufin; du revenu des mines d'or d'Arménie, qui rapportaient un talent à chacune des deux nations, les Perses et les Romains.

C'est dans l'Indiction VIII, an du monde 6022, par conséquent c'est bien en 530 qu'il parle des grandes poursuites faites par Justinien contre les hellénisants, c'est-à-dire les partisans de la religion grecque, plus ou moins modifiée, et contre toute hérésie, et de la confiscation de leurs biens.

Quoique les lois du Code sur ce sujet ne prononcent

pas expressément cette confiscation, on a vu que les mesures prises par elles sont équivalentes.

Théophane rapporte à ce sujet (p. 276) que Macédonius, ex-référendaire, et Asclépiodote, ex-gouverneur, furent mis en jugement pour cause religieuse; celui-ci par peur fit une profession de foi orthodoxe, et mourut. Pégasius d'Héliopolis, avec ses fils, furent soumis à une enquête; Phocas, le patrice, fils de Cratère, le questeur Thomas et d'autres furent aussi arrêtés; la terreur se répandit partout. Justinien aurait bien dû soumettre la foi de Théodora à une enquête; mais il n'osait.

L'empereur édicta que les hellénisants et les hérétiques ne seraient pas reçus dans les emplois publics s'ils ne devenaient orthodoxes, et leur accorda trois mois pour se convertir. Déjà ce délai leur était accordé par la loi de 528. Paul, diacre, en parle pour l'an 3 du règne, c'est-à-dire en 529 (liv. XVI). Quelle prime donnée à l'hypocrisie, et combien d'exemples il y a, sous ce règne, de fausses conversions, avouées par les écrivains ecclésiastiques!

Au mois de mars de la même Indiction VIII, Hermogène, ex-consul et maître des offices, et le patrice Rufin, ex-général en chef, qui étaient à Antioche, partirent pour Dares en demandant leurs lettres d'introduction. Cependant une grande armée persane, au mois de juin, partie de Nisibe, livra bataille et la perdit. Théophane considère cet événement comme une grande victoire; car, à cette nouvelle, le roi des Perses manda Rufin avec le comte Alexandre (il n'est plus question d'Hermogène), et l'on tomba d'accord sur la paix, au mois d'août.

Cette année est aussi indiquée comme la première du pontificat de Boniface II à Rome; l'apparition pendant

vingt jours de la comète Lampadias, au mois de septembre, appartient à l'Indiction IXe, ce qui confirme le commencement de l'Indiction au 1er septembre; car ces faits sont postérieurs à cette date. — Les conditions de la paix furent rapportées à Constantinople par Rufin à la fin de novembre.

Le Chronographe passe immédiatement à l'Indiction X, 532, époque de la grande révolte survenue à Constantinople; mais la victoire du mois de juin appartient encore à l'année 530.

Cédrénus reporte à la troisième année de Justinien (529) la révolte des samaritains, qu'il associe aux juifs en Palestine, et les lois contre l'hellénisme et les hérétiques, et à la quatrième année l'apparition de la comète Lampadias, sans aucune mention des événements militaires.

Zonaras (XIV, 6) rapporte à la sixième année du règne, époque de la guerre civile à Byzance, l'apparition de la comète de vingt jours.

Enfin, Nicéphore-Calliste (XVII, 10 et suiv.) parle de la première victoire de Dares et de Nisibe, remportée par Hermogène (et non par Bélisaire); des trophées cueillis en Arménie; des expéditions d'Alamoundar, chef des Barbares qui couchent sous des tentes; de la captivité et du rachat de Timocrate, frère de Rufin; d'une nouvelle irruption d'Alamoundar et d'Azareth, général persan; de la rencontre des deux armées sur l'Euphrate, et de la défaite des Romains, la veille de Pâque, pour avoir désobéi aux ordres de Bélisaire.

Ces variantes prouvent que Procope est toujours le guide le plus sûr comme contemporain.

An 531.

An 1er depuis le consulat de Lampadius et d'Oreste;
IXe-Xe Indictions;
Ans 6023-6024 de l'ère mondaine d'Alexandrie;
An 5 de JUSTINIEN et de THÉODORA, à partir du 1er avril;
CABADÈS, roi des Perses, meurt le 13 septembre;
CHOSROÈS est proclamé à sa place le 8 septembre.

Cette année, Justinien fut encore très-fécond en rescrits, et publia quelques constitutions générales qui furent insérées dans la deuxième édition de son Code.

Le 4 des calendes de septembre (29 août), Justinien fit (I, 3, 48) une loi additionnelle à celle de 528 sur le choix des évêques, et décréta qu'on ne pourrait les choisir parmi ceux qui cohabitent avec une femme et qui sont pères d'enfants vivants, afin de concentrer toutes leurs affections sur leur troupeau ; la sanction de cette loi est la destitution. Elle devait être prononcée sans doute, non par la volonté arbitraire du prince, mais par jugement des métropolitains et des synodes, conformément à la constitution de 530.

Trois lois (I, 4, 30-31-32) du 5 des cal. d'août (28 juillet), des calend. (1er octobre), et la troisième sans date, font intervenir l'évêque dans la nomination des tuteurs ou curateurs des mineurs de vingt-cinq ans qui ont 500 chrysos (environ 7,500 fr.), et exigent le dépôt dans les archives des pièces de la gestion; les formalités nécessaires à l'interruption de la prescription et à

la reddition de l'emphytéose sont aussi de sa compétence.

Le 5 des cal. d'août ou 28 juillet (I, 5, 21), une nouvelle loi contre les hérétiques prohiba leur témoignage en justice contre les orthodoxes. — Elle ne l'autorisa qu'entre eux, vu qu'alors les témoins valent les plaideurs eux-mêmes; encore déclare-t-elle, en termes injurieux, que ceux que la fureur manichéenne ou païenne retient dans ses liens sont incapables d'aucune espèce de témoignage. Elle ne fait d'exception que pour les testaments et les contrats, afin de ne pas augmenter la difficulté de trouver des témoins.

Ainsi cet empereur ne laissait passer aucune occasion d'outrager ceux qui ne pensaient pas comme lui en religion, et de les frapper de mort civile.

Par une loi des cal. ou 1er septembre (II, 3, 29), les militaires, les prêtres, ou les personnes constituées en dignité, sont autorisés à renoncer d'avance au privilége de la juridiction (*fori præscriptione*); c'est-à-dire que les juridictions créées par les lois ne sont plus d'ordre public. Ne valait-il pas mieux abolir ces exceptions?

Le 1er novembre (*ibid.*, l. 30), il fut plus sage en annulant par un rescrit une stipulation faite sur l'héritage d'une personne vivante, qu'il déclara contraire aux bonnes mœurs.

Par une loi sans date, mais adressée à Jean, qui fut préfet du prétoire à la fin de 530 et en 531 (II, 8, 9), il confirme, en l'expliquant, une constitution de Justin son père (adoptif), relative aux avocats illyriens, qui les prive de leur matricule en cas d'absence du siége pendant deux ans sans permission.

L'empereur permit (IV, 51, 7) d'interdire par contrat l'aliénation ou l'engagement d'une manière quelconque des propriétés foncières ou des esclaves. Cette interdiction, qui aurait immobilisé les biens et aurait entravé la liberté des citoyens à perpétuité, a été limitée au quatrième degré par la Novelle CLIX.

Aussi, par une autre loi sans date, adressée au même Jean (IV, 54, 9), Justinien a-t-il annulé les clauses par lesquelles le vendeur interdisait à son acquéreur de construire un monument, ou d'user autrement du *droit de l'humanité* sur sa chose.

Par la loi du 10 des cal. de novembre ou 23 octobre (V, 37, 27), il défendit de percevoir, au préjudice des mineurs, plus de deux années, ou de 100 sous d'or, d'intérêt des capitaux.

Le 10 des cal. de mars ou 20 février (V, 59, 4), il avait ordonné que, même dans les causes criminelles, les mineurs de vingt-cinq ans seraient assistés de leurs tuteurs ou curateurs; ce qui n'existe pas dans le droit français, où chacun répond de ses faits à la justice, et où le ministère public est chargé de veiller pour tous.

A l'égard des testaments, pour éviter les surprises, la loi des cal. ou 1er mars veut, à peine de faux, que les tabellions, et autres qui se mêlent de leur confection, fassent écrire le nom de l'héritier institué par le testateur lui-même; s'il ne sait ou ne peut écrire, les témoins certifieront par leur signature le nom déclaré par le testateur en leur présence. Justinien attache une si grande importance à cette loi, qu'il veut qu'elle soit promulguée à l'univers entier.

Deux lois du 11 des cal. de mai et d'août, 21 avril

et 22 juillet (VI, 27, 5 et 6), donnent des interprétations favorables à la liberté des esclaves et aux clauses testamentaires qui ne les émancipent qu'indirectement ou dubitativement.

Par une loi des calendes, ou 1er septembre, il s'élève contre la subtilité et l'inhumanité des anciennes lois, qui, à l'égard des successions testamentaires, établissaient une différence au profit des fils contre les filles, et rétablit l'égalité entre eux (VI, 28, 4).

Le 5 des cal. de décembre ou 27 novembre (VI, 30, 22), dans une loi adressée au sénat, il réunit toutes les dispositions antérieures relatives au droit de renonciation aux successions grevées.

Le 11 des cal. de mai ou 21 avril (VI, 35, 11), Justinien rendit une autre loi pour l'interprétation du sénatus-consulte Silanien et d'un discours du divin Marc (Marc-Aurèle); il s'agissait des libertés conférées à des esclaves, et des legs faits à divers par un testateur qui avait péri de mort violente. Le très-orthodoxe empereur appelle Marc-Aurèle prince très-prudent; il ne veut pas que ce *prince,* plein de philosophie, ait fait une œuvre imparfaite; et comme la philosophie embrasse toujours la liberté, il complète l'œuvre de son prédécesseur en répétant la pensée d'un vers de Lucien, à propos de la loi du *très-sacré* Marc-Aurèle : *Nil actum esse credimus, dum aliquid addendum superest.*

Ce passage est caractéristique pour ceux qui veulent juger sainement Justinien.

Il y a une loi à peu près identique, sans date, mais adressée à Jean (VII, 2, 15).

Le 10 des cal. de mars (20 février), est abolie la loi Julia Miscella, laquelle ne permettait les secondes noces

aux femmes qu'à la condition du serment qu'elles n'y avaient recours que pour avoir des enfants. Justinien considère que, par leur nature, elles ont le plus vif désir de procréer, et qu'il ne faut pas les exposer à se parjurer. « D'ailleurs, il est de l'intérêt de notre république, » ajoute-t-il, « que la population augmente. »

Le vide de ses armées ne le prouvait que trop, ainsi que le décroissement rapide de la population virile, ce qui n'a pas empêché les persécutions religieuses et autres pernicieuses mesures, qui, selon Procope, ont dépeuplé des provinces, et déterminé tant de familles à se réfugier en Perse ou chez les nations barbares.

Nous avons mentionné en 530 la loi sans date, adressée à Julien, qui forme le titre 5 du liv. VII, et qui supprime la formule menteuse de la liberté Dedititia. Par une autre loi sans date, adressée à Jean (VII, 6), Justinien abolit aussi la liberté dite *des Latins*, qui était devenue incertaine (*incertis vestigiis titubat*, *et quasi per satiram inducta adhuc remanet*, *et non inutilis pars ejus diminuitur*). La liberté *latine*, ajoute-t-il, distincte de la liberté romaine, n'avait eu d'autre résultat que d'entraîner la guerre civile. Il abolit donc cette demi-liberté, et permet d'affranchir complétement, même par lettre, ou verbalement devant ses amis; pourvu que l'acte ait cinq témoins. — Cette loi punit aussi les maîtres qui prostituent leurs esclaves, en donnant à celles-ci la liberté : elle est conçue dans les termes les plus libéraux.

La loi 3, tit. 15, liv. VII, des cal. ou 1er novembre, constate que les Romains non mariés ou veufs pouvaient, aux yeux de la loi, vivre légitimement en concubinage avec leurs esclaves; ils pouvaient les vendre avec leurs enfants, ou les léguer positivement comme

esclaves à leurs héritiers. Mais s'ils mouraient intestats, les concubines et leurs enfants devenaient libres de plein droit, de manière que la mort de leur maître devenait le commencement de leur liberté; car, ajoute le pieux empereur, les lois anciennes ne permettent pas aux hommes mariés de vivre en concubinage avec leurs esclaves ou leurs affranchies.

Une loi du même jour (VII, 31) supprime l'ancienne distinction entre les biens italiques et ceux des autres provinces, et la remplace, quant à la prescription des immeubles, par vingt ans de possession de bonne foi entre absents, et dix ans entre présents; et, pour les propriétés mobilières, par une possession de trois ans : le droit français se contente, en fait de meubles, de la possession de bonne foi sans spécification de temps; mais il fixe aussi à trois ans la prescription des délits de vols simples ou filouteries.

Par une loi du 5 des cal. de décembre ou 27 novembre (VII, 37, 3), adressée à Florus et autres, Justinien rappelle le privilége créé par Zénon en faveur du trésor impérial, de n'être soumis à aucun recours après quatre ans. Il se plaint que ce privilége ait été contesté à l'administration des biens privés, quoiqu'ils ne forment qu'un avec le trésor public et que le tout appartienne au prince. Il veut que cette assimilation soit étendue aux biens privés de sa compagne: il est des gens qui, ne reconnaissant pas, dit-il, la majesté impériale, font une distinction entre la fortune privée des princes et la dignité royale, et qui cherchent à causer du dommage aux administrateurs de ces biens et à les outrager. Pour mettre un terme à ces prétentions, le souverain déclare que toutes les aliénations faites par lui et en son nom, et

par la sérénissime impératrice, en meubles et immeubles, ainsi que les dons innombrables qu'elle a faits à sa connaissance, recevront une pleine exécution; qu'aucune action en justice ne sera reçue après quatre ans. Il est bien juste, dit en terminant le prince, que ceux qui travaillent nuit et jour par leurs conseils et leurs actes pour la terre entière aient en prérogative la disposition privilégiée dont il s'agit.

Procope avait dit (*Anecd.*, XIII, 9; IX, 1; X, 3; XIX, 2) que Justinien, sans fortune, avait dilapidé le trésor public sous Justin pour enrichir Théodora. Dans cette loi, ce prince parle des dons qu'il lui a faits pendant le mariage; il parle aussi des dons qu'il a reçus de la sérénissime Auguste.

Cela n'est pas sérieux; mais l'édit est curieux et digne de figurer dans l'histoire, ainsi que l'abus que Théodora en faisait « en faveur des églises, des hospices, des « orphelinats, des évêques, des moines, et d'autres per« sonnes innombrables (expressions de l'édit). »

Car l'empire était épuisé et aux abois, ainsi que cela est authentiquement constaté, et sans cesse répété par Procope.

Le 5 des cal. de décembre ou 27 novembre (VIII, 18, 12), Justinien déplore le malheur des femmes, souvent dépouillées de leurs dots, seul gage de leur existence et de celle de leurs enfants, par les engagements que leur font subir les maris. Pour y remédier, il leur confère une hypothèque qui prime tous les créanciers. Mais il excepte de cette disposition les belles-mères (*novercæ*).

Par une loi du 1er novembre (VIII, 38, 14), quoiqu'il reconnaisse les abus qui résultent de l'absence des parties aux contrats, et de leur remplacement par des es-

claves à ce préposés dans l'intérêt des personnes constituées en dignités, et *sous prétexte que la pudeur naturelle aux femmes les empêche de se manifester*, il leur défend d'y paraître.

Une loi du même jour (VIII, 49, 6) écarte les formalités qui s'opposaient à la validité des émancipations des fils et des filles, petits-fils et petites-filles, ainsi que des constitutions de pécules et autres libéralités.

Le 15 des cal. de novembre, ou 18 octobre (VIII, 54, 36), il exempte aussi de la formalité de l'insinuation les donations jusqu'à concurrence de 500 sous (7,500 fr. environ), faites pour le rachat des captifs, alors très-nombreux, par suite des invasions continuelles des barbares; celles des militaires, et celles ayant pour but de réparer ce qui a péri par ruine ou incendie.

La loi du 10 des cal. (on ne sait de quel mois, mais de l'an qui suivit le consulat de Lampadius et d'Oreste (XI, 47, 22) traite encore de la prescription de vingt ans et de quarante ans, pour acquérir sans titre la possession d'un serf de la glèbe (*adscriptitia conditio*), parce que la perte de la liberté ne se présume pas.

La loi suivante (XI, 47, 23), adressée à Jean, dit qu'il est inhumain de priver un domaine formé par le travail des serfs des mains qui le rendent productible, et veut qu'ils restent attachés au domaine (comme si le propriétaire ne pouvait se procurer à prix d'argent des cultivateurs de condition libre); elle punit leur fuite comme un vol fait à leur maître. Si le serf s'est sauvé avec ses enfants, il est déclaré incapable de libération. Il est défendu aux autres propriétaires de le recevoir. Une loi d'Anastase leur accordait le titre de colons après trente ans de service, ainsi qu'à leurs enfants; mais celle-ci

assujettit ces colons au servage de la glèbe, c'est-à-dire les prive de la liberté de placer ailleurs leurs services.

La loi suivante prévoit le cas où ces malheureux esclaves ruraux auraient contracté mariage avec des femmes libres ; elle veut que les enfants soient libres; mais le maître aura le droit de châtier l'esclave et de le séparer de sa femme; si la femme est esclave rurale, l'enfant suivra le sort de celle-ci, ce qui est étendu par une loi sans date (XI, 53, 3) aux individus appelés tributaires qui épousent des femmes de même condition.

Ainsi, les belles maximes étalées par Justinien dans les lois précédentes et même dans cette année 531, notamment par la loi 7 (XII, 34), en faveur de la liberté, ne sont qu'un faux semblant de libéralisme; ici les maximes de la servitude l'emportent.

Les autres lois ne présentent d'intérêt qu'à ceux qui veulent approfondir la jurisprudence romaine.

La chronique de Marcellinus rapporte à cette Indiction la promulgation du code de Justinien dans l'univers; mais en cela elle est en retard de deux années, puisque nous en avons la date authentique au consulat de Décius, en avril 529, et puisque la deuxième édition n'eut lieu qu'en 534. Elle ne mentionne d'ailleurs aucun événement politique.

Nous croyons, d'après Procope, qu'en cette année finirent la guerre contre les Perses et le règne de Cabadès, puisque Bélisaire était présent à Constantinople en janvier 532, quand éclata l'insurrection *Niké* ainsi qu'on le verra ci-après.

Au printemps de l'an 5 de Justinien, dit Procope (G. Pers., I, 17), Azareth, à la tête de quinze mille ca-

valiers perses, envahit le territoire romain avec Alamoundar, fils de Sacchinès, chef des Saracènes. Cette irruption se fit non en Mésopotamie, mais en Comagène, appelée alors Euphratésie, pays qui n'avait jamais vu de troupes persanes, et qui commence à l'ouest, à Samosates. L'Arménie s'étend jusqu'à la ville d'Amida; Édesse, qui en est voisine, est la capitale de l'Osroène, du nom du prince persan qui en fut maître. Nisibe, ville de Mésopotamie, était aussi tombée dans les mains des Perses : mais la défaite subie de ce côté par Mirranès détermina Cabadès à agir ailleurs. Il y fut encouragé par Alamoundar, qui lui représenta que le pays entre l'Euphrate et la Syrie n'était pas gardé, et que par là, d'ailleurs, on pouvait s'emparer des richesses d'Antioche; cet Alamoundar fut pendant cinquante ans l'ennemi le plus redoutable des Romains, et leur fit beaucoup de mal par ses déprédations, depuis les confins de l'Égypte jusqu'à la Mésopotamie; il avait même fait prisonniers Démostrate, frère de Rufin, et Joannès, fils de Luc, qui se rachetèrent. Les Saracènes, alliés des Romains, commandés par des phylarques, étaient impuissants pour arrêter un prince qui commandait seul à la nation Saracène. En vain Justinien avait, contre l'usage, donné le titre de roi à l'un des princes arabes, Arethas, fils de Gubah; celui-ci le trahissait, ou il était malheureux à la guerre.

L'armée persane, conduite par Alamoundar, passa donc l'Euphrate du côté de l'Assyrie (*ibid.*, c. 18), et se répandit subitement dans la Comagène. A cette nouvelle, Bélisaire fortifia les places du côté de la Mésopotamie, et marcha contre Azareth, avec une armée de vingt mille hommes, jusqu'à Chalcis. Les Perses, qui étaient campés à Gabbules (ville omise dans la carte de Lapie), se mirent

en retraite en laissant l'Euphrate à leur gauche, arrivèrent à la ville de Callinique sur l'Euphrate, à la limite du désert (également omise) : Bélisaire était campé tout près, à Suses; on était à la veille de Pâques, pendant les jours de jeûne. De concert avec Hermogène, il exhorta les chefs à ne pas engager le combat : mais on l'accusa de lâcheté. La bataille fut livrée, les Romains furent vaincus; mais Bélisaire parvint à se maintenir dans une des îles de l'Euphrate; et Azareth évacua le territoire romain. Cabadès reprocha à son général de n'avoir pas profité de sa victoire, et le dépouilla de tous ses grades.

Procope a décrit soigneusement (ch. 19) les pays qui, depuis Ailas, au fond du golfe de la mer Rouge ou mer Arabique, s'étendent au sud de la Palestine jusqu'aux Indes; ils sont habités par des Hébreux soumis aux Romains, puis par des Saracènes auparavant indépendants, que leur chef Abocharag soumit à Justinien. Ceux-ci s'étendent jusqu'aux Homérites, auxquels succèdent des antropophages et les Indiens : de l'autre côté de cette mer, sont les Éthiopiens Auxomites, ainsi nommés à cause d'Auxomis, leur capitale, qui communiquent avec les Homérites par le port Bulica, et ceux-ci avec le port Adulis, à douze jours de marche d'Auxomis. D'Auxomis à Éléphantine, dernière ville romaine en Égypte, il y a trente jours de marche. A l'époque dont il s'agit (ch. 20), Hellesthée, roi des Éthiopiens, étant chrétien, avait déclaré la guerre aux Homérites, qui, composés en grande partie de Juifs et de partisans de l'ancienne religion grecque, vexaient les chrétiens répandus sur ces rivages; il les avait battus et leur avait donné pour roi un chrétien, Ésimphée. Justinien envoya Julianus en ambassade auprès des deux

princes, et en obtint la promesse d'une diversion contre les Perses; mais cette promesse ne put être réalisée, à cause des déserts qui les séparent. Ces faits ont été dénaturés par Malala et autres, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Cependant Hermogène se rendit auprès de Cabadès pour négocier la paix; l'empereur rappela Bélisaire de l'Orient, le destinant au commandement de l'expédition contre les Vandales; Sittas fut nommé à sa place. Les Perses envahirent de nouveau la Mésopotamie et assiégèrent Martyropolis, ville de la Sophanène, sur le fleuve Nymphius, séparatif des deux empires, à deux cent quarante stades d'Amida, défendue par Buzès. L'armée romaine, commandée par Sittas, arriva sous les murs de cette ville, mais n'osa, vu son infériorité, livrer bataille. A cette époque, Cabadès, gravement malade, institua par testament Chosroès son successeur. Caosès, son fils aîné, voulut se faire proclamer; mais les grands de la Perse, ayant entendu la lecture du testament, se rangèrent du côté de Chosroès. Bientôt, mécontents du caractère variable et bizarre de ce prince, les plus braves d'entre les chefs voulaient porter au trône Zamès, autre fils du roi, mais borgne. Cette infirmité le rendant incapable de régner, ils convinrent de proclamer son fils Cabadès, du même nom que son aïeul, dont il serait le tuteur. Mais Chosroès fit périr Zamès et ses autres frères avec toute leur postérité mâle, ainsi que les nobles persans qui avaient participé au complot. Il voulait comprendre parmi ces victimes Cabadès enfant, et demanda sa tête à Chanarangé, son gouverneur, qui le sauva; ce jeune prince parut depuis à la cour de Justinien.

Cependant, les deux armées en présence convinrent d'une suspension d'armes, qui fut confirmée par Chos-

roès et suivie d'un traité de paix. Les généraux perses avaient craint une diversion des Massagètes ou des Huns. Les conditions de cette paix, imposée par Hermogène, Rufin, Alexandre et Thomas, sur le Tigre, furent 1° le payement par les Romains d'un subside de 110 centenaires d'or; le centenaire étant de 100 livres romaines fait 11,000 livres (valant environ 1 million 192,000 fr.) (Proc., I, 22, p. 112); 2° Constantina (Antoninopolis dans le mont Masius) redeviendrait, comme auparavant, à la place de Dares (qui serait démantelée), le siége du duc de la Mésopotamie (romaine); 3° Chosroès ne rendrait pas les châteaux des Lazes; 4° on lui restituerait Pharangion et Bole. Justinien ratifia ces conditions (*ibid.*, p. 112, la sixième année de son règne, p. 114), c'est-à-dire en 532.

Cyrille de Sythopolis (§ 70) place en l'an 5 (531) l'arrivée de saint Sabas à Constantinople, au mois d'avril de la IXe Indiction. On lui rendit de grands honneurs; car aux introducteurs impériaux se joignirent le patriarche de Constantinople, un haut dignitaire, Eusèbe qu'il appelle pape, avec l'évêque d'Éphèse, Hypatius; l'empereur le vit comme entouré de rayons célestes, l'embrassa, reçut sa bénédiction, et écouta les vœux que Sabas était chargé de lui porter au nom de la Palestine. Il l'introduisit dans l'intérieur du palais pour qu'il bénît l'impératrice Théodora : celle-ci lui demanda de prier pour elle, afin que Dieu lui donnât un fils. Le saint se borna à appeler la protection du ciel sur sa piété et sur les armes de l'empire. Elle s'affligea de ce qu'il n'avait pas répondu à son vœu principal. Les évêques, après qu'il se fut retiré, lui demandèrent pour-

quoi il avait gardé le silence sur ce point, et n'avait pas prié pour que ce fils désiré lui fût donné.

« Croyez-moi, mes pères, répondit-il (§ 81), Dieu ne « fera pas sortir de fruit de ses entrailles, de peur que ce « fruit ne soit nourri des dogmes de Sévère (l'hérétique) « et qu'il ne trouble l'Église plus que n'a fait Anas- « tase. »

Ce texte confirme l'opinion des contemporains, qui ont dit que l'impératrice était secrètement hérétique, quoiqu'on lui donne, par flatterie, la qualification de très-pieuse (εὐσεβεστάτη).

Sabas avait aussi été présenté à Anastase, l'an 73 de son âge, à l'époque où, dit Cyrille son biographe, § 50, l'Église était divisée en trois partis, ce qui obligea Anastase de réunir un concile à Sidon. Ce concile, tenu l'an 511, composé de quatre-vingts évêques, s'était prononcé contre le concile de Chalcédoine, quoique les patriarches d'Antioche et de Jérusalem se fussent opposés à son rejet absolu : Élias même, supérieur spirituel de Sabas, fut expulsé en 513 de son siége par Anastase, à cause de son opposition contre Sévère.

Sabas demanda à l'empereur la paix des Églises, afin qu'elles pussent prier pour lui. Anastase se plaignit de l'hostilité de son archevêque contre la doctrine de Nestorius. — L'abbé défendit son évêque, et conjura l'empereur de ne pas l'expulser de son siége. Anastase en fit la promesse, à cause de sa vénération pour Sabas (promesse qu'il ne remplit pas). L'impératrice Ariane, la patrice Juliana, petite-fille de Valentinien, celle dont il a été parlé plus haut sous son autre nom d'Anicia, et Anastasie, femme du patrice Pompée, qui plus tard vint s'enfermer dans le monastère du Mont

des Oliviers à Jérusalem, firent de fréquentes visites au saint personnage, dans le faubourg de Rufin, où il passa l'hiver.

L'empereur le congédia après lui avoir fait, à deux reprises, un don de 1000 pièces d'or (30,000 fr. environ), et des promesses d'allégement d'impôts.

Ces promesses ne furent ratifiées qu'en partie, sous l'empire de Justin, et, pour l'autre partie, sous l'empire actuel de Justinien, d'après les représentations du *pape* (un simple évêque?) Eusèbe, dont il a été parlé déjà.

Enfin Sabas s'embarqua pour la Palestine, le 5 mai de la Ve Indiction, qui tomba à cette époque en 512.

Ce récit fait voir l'état des opinions religieuses au commencement du sixième siècle. Les princes se divisaient entre les sectes chrétiennes; mais tous rendaient des hommages, extérieurs au moins (Anastase n'était pas orthodoxe), aux chefs des monastères qui s'étaient, comme Sabas, rendus célèbres par leurs austérités, et qui marchaient de pair avec les patriarches.

Quoique Sabas n'eût pas été favorable aux désirs de Théodora, et qu'il eût motivé son refus sur un prétexte religieux, pour ne pas dire le véritable (sept ans de stérilité chez Théodora, depuis son mariage en 524, prouvaient assez que la prière qu'il aurait faite n'eût pas été exaucée), on lui permit de demeurer au palais. D'après ses rapports, la colère de Justinien tourna contre les samaritains; le prince ordonna que leurs synagogues fussent détruites, qu'ils fussent exclus des emplois publics, et incapables d'hériter. Il prescrivit en outre de mettre à mort les séditieux et surtout leur

chef. Arsénius (qui, comme on l'a vu, avait dénoncé les attentats de Sythopolis), menacé de mort à son tour par l'empereur, fut obligé de se cacher. Il se retira auprès de Sabas, encore en ville, et se fit baptiser avec tous ses gens. Il s'était enrichi par la faveur de Théodora, et elle le fit périr plus tard.

Quelques jours après (§ 72), l'empereur vint offrir au saint une somme annuelle pour que, dans tous les monastères (laures) qu'il avait fondés, on priât pour l'empereur et pour l'empire. Sabas répondit que ses moines n'avaient pas besoin d'être payés pour ces prières, puisqu'elles étaient un devoir pour eux; mais que les églises de Palestine en avaient besoin, à cause des désastres commis par les samaritains, ainsi que les pauvres. Il demanda aussi un subside pour l'achèvement de l'église de la Vierge, commencée par le patriarche Élias, et un ordre à Summus, gouverneur de la province, d'établir un camp dans le désert, pour préserver ses monastères des incursions des Saracènes. En récompense de ces bienfaits, Dieu donnerait à Justinien l'empire de l'Afrique et de Rome (dont il savait sans doute que l'esprit de l'empereur était préoccupé) et toutes les possessions qu'Honorius avait eues.

Sabas pria aussi l'autocrate, dont il connaissait les penchants, de purger les Églises de Dieu de l'hérésie arienne, nestorienne et origéniste, et lui promit la victoire sur les Goths, Visigoths, Vandales et Gépides, occupant l'Occident, qui professaient l'arianisme.

Quelques-uns des moines qui l'accompagnaient (tant l'esprit de secte, sans cesse renaissant, envahit ceux qui s'occupent de théologie) professaient la doctrine déjà

condamnée en 481 de Théodore de Mopsueste, et disputaient jusque dans le palais avec des sectaires nouveaux appelés aposchistes.

Un certain Léonce de Byzance avait été convaincu de penser comme Origène, ainsi que Nonnus, reçu à la nouvelle laure de saint Sabas. Celui-ci obtint de Justinien la condamnation de l'une et de l'autre hérésie; mais cette condamnation ne fut manifestée que plus tard.

Sabas obtint en outre (§ 73) une subvention de 13 centenaires d'or (environ 134,940 fr.) pour les maisons incendiées de la Palestine Première et Deuxième, à prendre sur les impôts des Indictions IX et X (années 531 et 532).

Cyrille entre dans d'autres détails, et mentionne l'allocation de 1000 pièces d'or par an (15,000 fr.) pour la construction d'un camp à l'effet de protéger les monastères de saint Sabas en Palestine.

Justinien accorda ces faveurs avec le concours de Tribonien dans le palais Magnaure. On voit avec quel soin l'hagiographe précise les divers points de son récit, et combien son ouvrage importe à l'histoire morale et politique de ce règne.

Enfin, dit-il (§ 74), l'empereur congédia le saint, et établit peu après (en 533 et 534) deux trophées à cause des victoires qu'il remporta en Afrique et en Italie. Sabas revint en Palestine au mois de septembre de la IXe Indiction, d'où il se rendit à Césarée et à Sythopolis. (Ce devait être la Xe, puisque la IXe finit le 31 août 531.)

Le silence gardé par Procope sur un personnage si célèbre et si vénéré indique peu de sympathie pour les saints, sans doute parce qu'il n'était qu'un philosophe. Dans les Anecd. (XII, 8), il rapporte qu'un moine très-

dévot à Dieu, envoyé par ceux qui habitaient avec lui une terre déserte (comme est le désert dit de Saint-Sabas, entre Jérusalem et la mer Morte, sur les limites de l'Arabie), se rendit à Byzance pour solliciter en faveur des populations voisines, qui avaient éprouvé de grandes violences et souffert des traitements intolérables. Dès qu'il fut arrivé, il obtint une audience de l'empereur. Jusque-là, ce récit s'appliquerait au voyage de Sabas; mais la suite ne concorde point avec ce que Cyrille rapporte de Sabas, qui, loin de reculer devant l'empereur à cause de son apparence démoniaque, eut tant de conférences avec lui et en obtint beaucoup de grâces.

Évagrius parle (IV, 7) de Zosime, Phénicien du bourg de Sindé, distant de vingt stades de Tyr, qui acquit une grande réputation de sainteté, ainsi que de Joannès, moine de la *laure Chusiba*, sur la route de Jérusalem à Jéricho, qui faisait aussi des miracles; mais Évagrius ne dit pas qu'aucun des deux soit venu à Constantinople.

Tous deux d'ailleurs vivaient sous Justin. Dans la Novelle 5 de l'an 535, Justinien mentionne le voyage d'un Zosime de Lycie, grand ascète, parvenu à l'âge de cent vingt ans sans avoir perdu ses forces; mais rien n'établit l'identité des deux Zosimes. L'éloge que fait Justinien de son âge (qu'il a difficilement vérifié, car on n'avait pas d'actes de l'état civil contrôlés comme aujourd'hui) ne prouve pas que ce soit celui dont a parlé Procope.

A raison de sa dévotion, Justinien, d'ailleurs très-accessible, a dû recevoir beaucoup de personnages environnés d'une réputation de sainteté; car c'était le meilleur moyen d'obtenir ses faveurs, et surtout de l'argent.

dont il n'était prodigue qu'envers les chefs des Barbares.

Du reste Évagrius, qui suit Procope, ne mentionne qu'en quelques mots (IV, 11 et 12) les événements des années 530 à 531. Il parle de deux batailles livrées par Bélisaire aux Perses, la première entre Dares et Nisibe, gagnée par ce général et par Hermogène; la seconde sur les bords de l'Euphrate, perdue, vers l'époque de la Pâque, par les chefs de l'armée romaine, désobéissants aux ordres de Bélisaire.

Jean Malala (XVIII, p. 461) raconte l'invasion des Perses sous la conduite d'Exarath (Azareth) et d'Alamoundar, qui, en dépassant Circésion (Kirkysiah), arrivèrent jusqu'à Callinique Nicéphorium, auj. Rakka) de l'Osroène [1]. Bélisaire sortit de son camp, non plus avec vingt mille, comme dit Procope, mais huit mille hommes, dont cinq mille amenés par le phylarque des Saracènes (Aréthas). Ils campèrent près du château de Gabbules, entourés d'un petit fossé; Hermogène vint d'Hiérapolis se joindre à lui avec quatre mille hommes, près de la ville de Barbarismon. Les ennemis prirent Gabbules et beaucoup d'autres points, ce qui effraya les Antiochènes au point qu'ils s'enfuirent sur la côte de Syrie (*ibid.*, p. 463). Les Perses, après avoir emporté leur butin, revinrent camper sur l'Euphrate, à la limite des deux empires. La bataille eut lieu le jour du sabbat de la semaine sainte (le 19 avril); c'est une date précise qui manque dans Procope. Le combat fut acharné, les pertes graves de chaque côté. Bélisaire

[1] Voy. dans les Petits Géogr. grecs, édit. Didot, les belles cartes des Mansiones Parthicæ, n° IX, dressées par M. Ch. Müller, sur le cours de l'Euphrate.

passa l'Euphrate avec des barques et entra dans Callinique. Finalement les Romains furent vainqueurs, tandis que Procope les dit vaincus. Hermogène en informa Justinien, qui envoya Tzittas (Sittas), général du *præsentos*, alors en Arménie, pour renforcer l'armée. Celui-ci se rendit à travers les montagnes à Samosate (p. 465), et fut rejoint par un autre général, Constantiolus, qui se rendit à Antioche. Les Perses néanmoins se retirèrent, après avoir pris le fort d'Abger-Sâton, ville de l'Osroène, fondée par Abgare (omise dans les cartes).

Sur le rapport de Constantiolus, Justinien rappela Bélisaire, et nomma à sa place Mundus (*ibid.*, p. 468). On a vu dans Procope que ce ne fut pas une disgrâce.

Au mois de juin, poursuit Malala, Alamoundar envoya le diacre Sorgius à Byzance pour traiter de la paix. Justinien, de son côté, recommanda à Rufin, son ambassadeur, de conclure la paix avec Cabadès; il envoya des présents à ce prince, et Théodora à la reine des Perses, sœur de Cabadès. Rufin, et Stratégius, son collègue, s'arrêtèrent à Édesse en attendant que le roi, qui ajournait toujours la conclusion, les reçût.

Cependant des ordres sacrés furent envoyés (XVIII, p. 468) dans les villes, contre ceux qui refusaient de recevoir le concile de Chalcédoine, afin qu'exclus de la communion des églises, ils fussent exterminés; de là, sédition à Antioche. On attaqua le palais de l'évêché à coups de pierres. Mais la garnison l'emporta.

Justinien ordonna un châtiment exemplaire des séditieux. Une telle loi n'existe pas au code; mais les lois contre les hérétiques y sont renouvelées chaque année. L'autorité du concile de Chalcédoine, tenu en 451, fut contestée plus d'un siècle. Composé de plus de cinq cents

évêques, il fut agité par des passions étranges; des évêques s'injuriaient, se provoquaient et se menaçaient réciproquement d'expulsion, comme on l'a vu dans nos assemblées politiques les plus orageuses.

Hermogène fit de nouveau rapport que les Perses avaient envahi l'Amidène, près du fleuve Nymphéus, et semblaient avec six mille hommes menacer Martyropolis. Les Romains les attaquèrent et débloquèrent la ville (*ibid.*, p. 469). A la même époque, Dorothée, général en Arménie, les attaqua aussi, leur prit divers châteaux, entre autres un fort très-escarpé, sur un fleuve, dans lequel les marchands perses déposaient leurs richesses. Justinien les fit enlever par Narsès, alors cubiculaire; les Perses essayèrent de reprendre cette place, qui est près de Martyropolis; mais, après un long siége, craignant uue diversion (non, comme dit Procope, des Massagètes ou des Huns, mais de Sittas), se retirèrent. Justinien ordonna à ses ambassadeurs de suspendre les négociations.

Ici Malala nous fournit des dates précises.

Le 8 septembre, Coadès (Cabadès) tomba en paralysie, et proclama Chosroès, son second fils; il mourut cinq jours après, à l'âge de quatre-vingt-deux ans trois mois, après un règne de quarante-trois ans deux mois, ce qui place son avénement au 13 juillet de l'an 488; car il s'agit bien pour l'époque de sa mort de l'an 531, puisque cet événement a précédé la grande révolte Nikè, et tombe la cinquième année du règne de Justinien selon Procope (*G. des Perses*, I, 21, p. 109, et Malala, (XVIII, p. 471; — Agathias, IV, 28 p. 270) ne donne à Cabadès que quarante et un ans de règne.

Cependant Chosroès, le nouveau roi, mande aux am-

bassadeurs romains de traiter de la paix avec l'ambassadeur persan Magistrianos. Mais Justinien déclara d'abord qu'il ne le reconnaissait pas comme roi (XVIII, p. 472).

Cependant ce prince accorda la liberté des cultes aux manichéens de ses États (que d'autres disent avoir été tous exterminés par Cabadès); les mages indignés conspirèrent pour mettre son frère à sa place. Chosroès fit périr ce frère, ses conseillers, et beaucoup de mages, et accorda une trêve de trois mois aux Romains. (On a vu que Procope ne fait pas intervenir de question religieuse dans le complot qui eut lieu.)

Justinien donna l'ordre à Hermogène d'accepter la paix, et rappela d'ailleurs à Byzance Stratégius et Rufin. On a vu au contraire dans Procope que Rufin fut le principal artisan de la paix ratifiée en 532.

La chronique Paschale ou Alexandrine se taît sur les événements de cette année. Théophane n'en dit qu'un mot; Cédrénus encore moins, ainsi que Zonaras et Nicéphore Calliste.

Il résulte de cette comparaison que Malala seul a eu à sa disposition des matériaux différents de ceux de Procope.

An 532.

X[e]-XI[e] Indictions.
Ans 6024-6025 de l'ère mondaine d'Alexandrie.
2[e] année après le consulat de Lampadius et d'Oreste.
An 6 de Justinien et de Théodora.

Nous n'avons, cette année, qu'une vingtaine de lois au code.

Par celle des nones (5 de février, I, 3, 50), Justinien confirma la loi de Léon et d'Anthémius (*ibid.*, l. 34), qui permet aux évêques, prêtres et diacres, d'avoir un pécule quasi-castrense, c'est-à-dire à l'imitation de celui des militaires, et les autorise à en disposer comme il leur plaira, sans être exposés à voir leur volonté testamentaire attaquée sous prétexte de légitime.

Elle ne dit pas en quoi consiste ce pécule et quelle en est la limite. Il semble, d'après la loi de Léon, que ce pécule comprend tout ce qu'ils peuvent acquérir et posséder pendant l'exercice de leur ministère; cependant ce ministère leur fournit les moyens de recevoir beaucoup de dons manuels. Que devient alors la disposition de l'édit de 528, qui veut que les évêques n'aient plus d'autre famille que leur troupeau, et qui leur défend de disposer de leurs biens, à l'exception de ceux qu'ils avaient avant leur ordination, ou de ce qui leur est advenu par la succession de leurs parents?

Par une deuxième loi, du 1[er] ou des cal. de septembre, il leur est permis de renoncer au privilége sacerdotal, ce

qui est conforme à une loi plus générale (ci-dessus, p. 621).

Une troisième loi, sans date, mais à la suite de la précédente, exempte les évêques, prêtres, diacres, sous-diacres, et principalement les moines, de toute tutelle ou curatelle.

Une quatrième loi, du 5 des cal. de décembre (27 novembre), défend à ceux qui sont inscrits dans la curie, et en ont rempli le ministère rigoureux, d'entrer dans le sacerdoce; elle admet cependant des exceptions; mais elle autorise alors la curie à retenir le quart de leurs biens. Le prince défend aussi aux évêques, même déposés, ou aux prêtres renvoyés par leurs évêques, et à tous autres, d'entrer au service militaire. Il défend surtout aux moines de quitter leurs couvents et de venir troubler les villes; mais il encourage les maris et les femmes à quitter le monde et à se livrer à la vie religieuse, comme si la société n'était pas déjà trop appauvrie!

Aux calendes ou 1er septembre (I, 5, 22) Justinien, toujours à la poursuite des hérétiques, annule les testaments, même des militaires, faits en leur faveur.

Une loi du même jour (III, 28, 37) confirme néanmoins les priviléges relatifs au pécule militaire ou quasi-militaire, qui ne permettaient pas d'attaquer, sous prétexte d'*inofficiosité*, les testaments par lesquels il en était disposé.

La loi du 15 des calendes de novembre ou 18 octobre (VI, 35, 12) constate qu'autrefois on condamnait au dernier supplice les esclaves qui n'avaient pas porté secours à leur maître quand celui-ci était attaqué. Justinien reconnaît que la culpabilité était regardée comme douteuse quand l'attaque n'avait pas eu lieu au domicile du maî-

tre; au lieu de réserver la peine aux complices du meurtre, le prince veut qu'ils soient mis à mort, même sans complicité, s'ils ont négligé de porter secours en entendant les cris du maître, ou s'ils connaissaient le guet-apens formé contre lui.

Dans une loi du 5 des cal. de décembre ou 27 novembre (VI, 58, 14) Justinien rappelle que, par la loi des Douze Tables, il y avait une égalité parfaite entre les personnes des deux sexes, en matière de succession. — La jurisprudence postérieure avait introduit des exclusions particulières contre les femmes; il s'empresse d'abolir cette dérogation au droit naturel; mais il le fait en termes emphatiques et d'une manière très-verbeuse, ce qui prouve le mauvais goût du siècle.

Les autres lois, qui sont des rescrits, semblent prouver, par l'exagération des termes, que Justinien s'enivrait de plus en plus de son pouvoir, en descendant dans des détails de droit civil qu'il fallait laisser à la jurisprudence.

Il fut éprouvé dès le commencement de cette année par une grande émeute qui fit un grave échec à son pouvoir, quoiqu'il semblât affermi par cinq ans de règne. La chronique de Marcellinus rapporte qu'aux ides, c'est-à-dire le 13 de janvier, la plupart des nobles conspirèrent pour lui enlever l'empire, et que pendant cinq jours la ville fut remplie de pillages, d'incendies et de meurtres. Mais les chefs ne furent pas d'accord sur celui qu'ils devaient proclamer. Ces chefs étaient Hypatius, Pompée et Probus, parents au degré de cousins germains et petits-fils du divin Anastase. Le cinquième jour, pendant que le premier de ces personnages, ceint d'une couronne d'or, à la tête d'une compagnie de *scélérats*, et

que Pompée, armé d'une cuirasse sous ses habits, envahissaient le palais, ils furent faits prisonniers, et enchaînés par ordre de notre *très-pieux prince*, et eurent la tête tranchée. C'est ainsi qu'il sauva son empire, après nombre d'exécutions qui eurent lieu dans le cirque, et l'exécution des complices des usurpateurs (tyrans); l'église fut incendiée, mais aussitôt mise en réparation par l'empereur.

Victor de Tunes se borne à dire, en se trompant d'ailleurs de deux ans de date, que sous le consulat de Lampadius et d'Oreste, Epatius (Hypatius), *neveu* d'Anastase, fut mis à mort par suite de sédition, et jeté avec Pompée dans le Rheuma (courant du Bosphore).

Procope, dans son Histoire (G. des P., I, 24, p. 119), dit que la sédition éclata à l'improviste, acquit une étendue considérable, et fut également funeste au peuple et au sénat. « La population en chaque ville avait anciennement deux partis distingués par leurs couleurs : les Vénètes et les Prasiniens ; mais, depuis quelque temps, la division était devenue telle qu'on exposait, dans les conflits qui en résultaient, sa fortune et sa personne, et qu'on bravait les supplices les plus honteux ; car on en venait aux mains, et on y employait le poignard. Les liens du sang et de l'amitié étaient rompus. Les femmes mêmes y prenaient part, quoiqu'elles n'assistent pas aux spectacles. Un jour que le préfet de la ville faisait conduire au supplice quelques-uns de ces séditieux, les deux partis s'entendirent pour attaquer l'escorte et pour délivrer les condamnés; bien plus, ils se portèrent aux prisons, délivrèrent tous les malfaiteurs et massacrèrent les gardes. Les meilleurs citoyens et les personnes constituées en dignité, voulant rester neutres, se retirèrent de

l'autre côté du continent au delà du golfe de Céras, côté des Syques (Galata et Péra), tandis que la cité était livrée aux flammes comme si l'ennemi l'avait prise. Le temple de Sophie, le bain de Zeuxippe, les portiques du palais impérial, jusqu'à la maison de Mars, et les grandes galeries qui s'étendent jusqu'au marché de Constantin, ainsi qu'un grand nombre d'habitations riches, avec les richesses d'or et d'argent qu'elles renfermaient, furent la proie du feu. Cependant l'empereur se tenait, avec son épouse et *quelques* sénateurs, renfermé dans le palais. Le peuple avait pour signe de ralliement *Nika* (victoire), et la catastrophe en a retenu le nom.

« Alors étaient préfet du prétoire Jean de Cappadoce, et questeur (ou chancelier du prince, πάρεδρος) Tribonien de Pamphylie; toute la ville retentissait des cris proférés contre eux, et on les cherchait pour les tuer. Jean était sans éducation, mais pourvu d'une sagacité supérieure à tout ce que j'ai connu. Il savait trouver une solution dans les cas les plus difficiles; mais il était d'une corruption extraordinaire. Il méprisait Dieu et les hommes : il employait toute sa journée à dépouiller les citoyens de leur fortune pour se l'approprier, et la nuit il se livrait aux débauches les plus crapuleuses. Il se faisait vomir pour recommencer ses repas. En peu de temps il acquit des sommes immenses, dont il était d'ailleurs très-prodigue. Tribonien était au contraire d'une éducation parfaite et pourvu d'un grand talent; mais il était d'une avarice sordide; il vendait la justice, et employait la science qu'il avait des lois à les modifier et corriger selon les circonstances. — Ces deux hommes purent impunément se livrer à leurs injustices tant que les partis furent divisés; mais en ce moment l'indignation publi-

que éclata tellement, que Justinien les destitua, et remplaça Jean par le patrice Phocas, homme de cœur et d'équité, et Tribonien par Basilides, patrice renommé pour sa justice et très-estimé.

« Mais la sédition n'en fut pas arrêtée : elle s'accrut. Le cinquième jour, Justinien ordonna le soir à Hypatius et Pompée, *neveux* d'Anastase, de rentrer aussitôt chez eux, soit qu'il les soupçonnât de complot contre sa personne, soit que ceux-ci prévissent le sort qui les attendait, et, craignant que le peuple ne les proclamât par force, se défendissent d'abandonner leur prince au moment d'un si grand péril ; cette protestation ne fit qu'augmenter les soupçons de Justinien, qui, voyant la nuit arrivée, voulut qu'ils se tinssent en repos. Le lendemain, au soleil levant, le peuple apprit qu'ils avaient été expulsés du palais. Il se précipita vers leurs demeures, et proclama Hypatius empereur, en l'entraînant vers la place publique, pour qu'il s'occupât des affaires. Sa femme, Marie, douée d'une grande prudence et d'une grande sagacité, s'y opposait, implorant tous ses amis avec des cris de désespoir, s'écriant qu'on le conduisait à la mort. Mais elle fut séparée de lui par la foule. On l'amena au forum de Constantin, où, à défaut d'ornements impériaux, on lui ceignit la tête d'une couronne d'or ; déjà les sénateurs qui n'étaient pas renfermés au palais se réunissaient en grand nombre autour de sa personne, et demandaient qu'on se portât en armes au palais. L'un d'eux, Origène, les engagea à ne rien précipiter, et à se contenter du palais Placillien ou d'Hélène, où l'on attendrait l'attaque de l'empereur si le déclin de ses affaires ne l'obligeait pas de s'éloigner. Mais l'impatience des autres ne voulait pas d'un tel délai, et

Hypatius lui-même ordonna de marcher au cirque; car la fatalité l'entraînait.

« Cependant Justinien délibérait avec ses conseillers s'il fallait résister ou s'embarquer. — Le conseil était divisé; alors Théodora leur dit : « que le moment était « assez critique pour que personne ne s'étonnât de voir « une femme intervenir parmi les hommes, et s'élever con- « tre ceux qui faiblissaient. Quand les affaires sont dans « un état de crise, il n'est permis à personne de se taire. « Pour moi, ajouta-t-elle, je suis opposée à toute re- « traite, même quand la vie serait sauve. L'homme qui « est parvenu à une position éclatante ne doit pas recu- « ler qu'il ne soit mort : et celui qui est parvenu au « trône ne doit jamais vivre en exil. Je ne pourrais exis- « ter dépouillée de la pourpre, ni vivre un seul jour sans « être saluée du titre de maîtresse par ceux qui m'ont re- « connue en cette qualité. Si tu dois pourvoir par la fuite « à ta sûreté, ô empereur, voilà des trésors, voilà la « mer, voilà des vaisseaux; mais prends garde, quand « une fois tu seras dépossédé du pouvoir, d'échanger « la lumière du jour pour une mort honteuse. Je pré- « fère, quant à moi, cette parole d'un ancien, que la « royauté est un beau tombeau. » Ces paroles rallièrent toutes les voix à la résolution de résister. Mais la plupart des soldats, même ceux de la garde, se montraient indifférents, et attendaient l'issue du mouvement populaire.

« L'empereur plaçait tout son espoir dans Bélisaire, qui, récemment rappelé de la guerre Persique, avait ramené, outre son cortége, un corps de soldats armés de hastes et de boucliers, accoutumés aux dangers de la guerre; et dans Mundus, dernièrement nommé

général des Illyriens, qui, par hasard, se trouvait à Constantinople avec un corps de barbares Érules.

« Au moment où Hypatius était assis, au cirque, sur le siége impérial, Mundus sortit du palais par la porte Cochléas, ainsi nommée de ce qu'elle tourne en forme de limaçon. Bélisaire monta d'abord au lieu où siégeait Hypatius, et appela les gardes à son aide, en leur ordonnant de fermer la retraite à l'usurpateur. Mais ceux-ci, s'étant consultés, attendirent l'issue de la lutte pour se prononcer en faveur du plus fort. Bélisaire retourna auprès de Justinien, et lui dit que tout était perdu, puisque les gardes du palais eux-mêmes tournaient à la sédition. L'empereur lui prescrivit de se rendre à la porte d'Airain (Chalkè), et aux portiques qui la décorent, et de s'en emparer. Lui-même, au milieu des ruines causées par l'incendie, pénétra dans le cirque, et s'arrêta du côté du portique des Vénètes, à droite du trône; il se proposait d'attaquer Hypatius de ce côté; il ne l'osa, parce que le passage était trop étroit et gardé par les partisans de son adversaire. Mais, voyant l'hippodrome encombré de peuple qui se heurtait et n'avait gardé aucun ordre, il tira le glaive, et donna l'ordre à ses soldats de l'attaquer. La foule, à la vue de ces hommes bien armés, fut remplie de terreur, et prit la fuite en poussant des cris. Mundus, après avoir hésité quelque temps, pensant que Bélisaire avait attaqué, se fit jour de son côté et pénétra dans le cirque par la porte Nécra (Morte). Il y eut alors un grand massacre. Boraïdes et Juste, neveux de Justinien, renversèrent Hypatius de son trône, et le livrèrent prisonnier avec Pompée à l'empereur. — Il périt plus de trente mille hommes en ce jour. Pompée déplora son sort avec de grands gémissements. Hypatius

lui reprocha sa faiblesse, et dit qu'il ne fallait pas plaindre ceux qui avaient péri justement : quant à lui et à Pompée, ils n'étaient pas coupables, parce qu'ils ne s'étaient pas rendus à l'hippodrome pour faire la guerre à l'empereur; ils avaient été violentés par le peuple. Néanmoins, le lendemain ils furent mis à mort par les soldats, et leurs corps jetés à la mer. Justinien confisqua leurs biens et ceux des sénateurs qui avaient suivi leur parti. — Cependant il fit aux enfants d'Hypatius et de Pompée la restitution de leurs honneurs et de ceux de leurs biens dont il n'avait pas disposé. Tribonien et Jean, destitués un instant, furent rétablis quelque temps après. Tribonien même vécut de longues années et mourut de maladie en possession de sa dignité, sans éprouver aucune avanie; car il était d'une urbanité et d'une douceur admirables, et cachait son avarice sous ses grands talents. Quant à Jean, il fut disgracié de nouveau, ainsi qu'on le dira plus tard. »

Hésychius de Milet, dans un fragment conservé par Suidas (Ch. Muller, Frag. histor. IV, 176, édit. Didot, 1851), dit, en parlant de Tribonien, qu'il était un flatteur de Justinien, et qu'il lui persuada que son corps ne mourrait pas et serait enlevé au ciel avec son âme. « Tribonien, ajoute-t-il, était grec et athée. » Hésychius écrivait sous Justinien, vers 540.)

Selon Procope, dans les Anecd. (XII, 3, et XIX, 5), à partir de cette émeute Justinien et Théodora confisquèrent en masse les biens des membres du haut sénat. Ils mirent la main sur toutes les valeurs mobilières et sur les plus belles de leurs terres! Ailleurs (XIII, 3), en parlant de Tribonien, il rapporte de lui cette flatterie: « Un jour qu'il siégeait auprès de Justinien, il af-

firma qu'il était sincèrement dans la crainte qu'un jour son maître disparût, emporté dans le ciel à cause de sa piété : et ce courtisan répétait ces paroles, comme s'il était profondément convaincu de leur vérité. » Tribonien était originairement un païen, si l'on en croit Alemanni (p. 76); mais il paraît avoir mal interprété Hésychius et Procope, lesquels le représentent comme plus que païen, puisqu'il était athée. Il fut préfet de la ville avant d'être questeur, ainsi que le prouve l'édit IXe de 551 ou 547. A sa mort, Justinien confisqua une partie de son bien, quoiqu'il eût un fils et nombre de descendants (XX, 7). Ludewig, p. 176-186, a donné la biographie de Tribonien, qui, fils de Macédonius, embrassa la profession d'avocat des hyparques, fut consul honoraire, nov. 27, 71-72, et maître des offices (*In[illegible]rœm,*), aussi bien que questeur. Il a oublié la qualité de préfet de la ville, qui lui donnait la présidence du sénat. Les fonctions de questeur répondaient à celles de chancelier ou ministre de la justice.

Jean fut rétabli dans ses fonctions dès le commencement de février. (Voy. loi des nones de fév. 532, cod. I, 3-5.)

Jean Malala (XVIII, 473) rapporte à Eudæmon, comme préfet de la ville, la signature des ordres donnés pour l'exécution de sept séditieux qui fut le signal de la révolte. Quatre d'entre eux avaient été décapités, trois étaient pendus et brisèrent les cordes avant de rendre le dernier soupir ; l'un était un Vénète, l'autre un Prasinien, ce qui explique la réunion des deux factions. Les moines de Saint-Conon, voisins du lieu d'exécution, les relevèrent et les conduisirent par mer à l'asile de Saint-Laurent. Le préfet n'osa le violer, mais les fit garder ; le

troisième jour après cet événement, on célébra les ides (le 13 janvier) à l'hippodrome. C'est le jour où se font les promotions dans l'armée, et où l'empereur réunit à sa table ceux qu'il a élevés au patriciat. Donc le 13 janvier, dans le cirque, au milieu des jeux, les Vénètes et les Prasiniens élevèrent leurs supplications à l'empereur, et les répétèrent jusqu'à ce que le vingt-deuxième combat eût été achevé, sans recevoir de réponse. Ils crièrent : « Vivent les malheureux Prasiniens et Vénètes. » Les jeux finis, la sédition commença : et la foule se répandit dans la ville aux cris de *Nika* (victoire), pour ne pas être confondue avec les soldats et les cubiculaires (*ibid.*, p. 474). Le soir ils commencèrent l'attaque des monuments publics. Le lendemain 14, l'empereur fit continuer les jeux du cirque; et les incendies continuèrent. Alors ils poussèrent des cris de mort contre Jean et Tribonien, et contre le préfet de la ville, Eudæmon. — Mundus, Constantiolus et Basilidès en firent leur rapport à l'empereur qui destitua les trois fonctionnaires dénoncés. Bélisaire fit une sortie avec son escorte de Goths, et tua beaucoup de séditieux; mais le feu et les meurtres augmentèrent. Le 18, l'empereur sortit du palais, les livres saints à la main, et chercha à apaiser le peuple; les uns criaient vive l'empereur, mais d'autres vive Hypatius. — On l'avait entraîné à la place de Constantin, proclamé empereur, et revêtu des insignes impériaux enlevés au palais, notamment d'un collier d'or; puis on le conduisit au cirque et on le plaça sur le siége impérial. Hypatius prit confiance en eux, et accepta. — Cependant Narsès le cubiculaire ramena à prix d'argent quelques Vénètes dans le parti impérial. — Mundus, Constantiolus, Bélisaire et ceux des sénateurs qui étaient armés enveloppèrent le

cirque. Les troupes l'occupèrent. Bélisaire s'empara adroitement d'Hypatius et de Pompée. Ceux-ci, devant l'empereur, s'excusèrent sur la violence qui leur avait été faite. « Pourquoi, leur dit-on, si vous aviez du crédit sur le peuple, n'en avez-vous pas usé, avant que la ville fût remplie de flammes? » Par l'ordre de Justinien, les spathataires les conduisirent en prison; le lendemain, ils furent tués et jetés à la mer. Il périt environ trente-cinq mille hommes dans cette émeute. L'empereur fit célébrer sa victoire dans tout l'empire, et réparer les édifices incendiés.

Ce récit, comme on voit, diffère dans les détails de celui de Procope. Malala ne parle pas de la conspiration de la majorité des sénateurs, ni de l'intervention courageuse de Théodora.

La chronique Paschale ou Alexandrine de l'an 630 assigne cet événement à l'an 5 de Justinien, à la fin de la quatrième année de la 327e olymp. et à l'an 1er de la 328e, où du reste elle reconnaît le cours de la Xe Indiction, et la troisième année du consulat de Lampadius et d'Oreste, ce qui nous donne bien l'an 532. Elle entre dans d'autres détails sur l'émeute de janvier: les cris commencèrent dans le cirque, par des vociférations poussées par les Prasiniens contre Calopodius, cubiculaire, et ses actes oppresseurs. Ils n'osèrent en accuser d'autres, et crièrent d'ailleurs vive Justinien! Puis il arriva des querelles entre eux et les Vénètes, et des outrages contre l'empereur. Les Prasiniens abandonnèrent le cirque à l'empereur et aux Vénètes, et crièrent par les rues : A bas Jean de Cappadoce, le préfet du prétoire! à bas Rufin (au lieu de Tribonien), le questeur! à bas le préfet de la ville! Sur le rapport qui en fut fait à l'empereur par Basilidès, vicaire par intérim d'Hermogène, maître

des offices absent, et de Constantiolus, l'empereur destitua les trois fonctionnaires poursuivis par la clameur publique. Le palais Augusteon du sénat fut brûlé, ainsi que la grande église avec toutes ses admirables colonnes de marbre. Descendus vers le port de Julianus (à la pointe sud-est), ils proclamèrent empereur *Probus*, dont la maison fut incendiée. Celui-ci ne répondit pas à leur appel. Le vendredi 16, les factieux brûlèrent le palais du prétoire. Le samedi 17, il y eut un engagement entre les soldats et le peuple. Le dimanche 18, l'empereur, après avoir passé une nuit sans sommeil, se rendit au cirque avec le saint Évangile. Le peuple s'y porta en foule. « Sur cet emblème tout-puissant, dit-il, je vous pardonne le passé, si vous rentrez dans le calme. Je prends le péché pour moi, qui ne vous ai pas accordé ce que vous m'avez demandé d'abord dans le cirque. » Vive l'empereur Justinien ! cria une partie de la multitude. — Tu mens, sgaudari, âne (mot qui n'est pas au lexique; Procope s'est emparé d'une expression analogue, Anecd., VIII, 2, νωθεῖ ὄνῳ ἐμφερής), s'écria l'autre partie. L'empereur se retira de l'hippodrome, envoya ses ordres aux serviteurs du palais, et dit aux sénateurs : « Allez veiller sur vos maisons. » Eux sortis, le peuple alla au-devant du patrice Hypatius et de Pompée, et cria : Vive l'empereur Hypatius ! On le conduisit ensuite à la place de Constantin, revêtu de la chlamyde, et on l'éleva jusqu'à sa statue. Les insignes impériaux ayant été tirés du palais des Priscilliens, on l'en revêtit, ainsi que d'un collier d'or. A cette nouvelle, l'empereur se fortifia dans son palais. — Cependant les factieux, s'étant emparés de Julien, ex-préfet du prétoire (l'année précédente, d'après les lois du code), l'amenèrent ainsi qu'Hypatius

au cirque, où est un trône impérial, afin que celui ci fût revêtu de la pourpre et du diadème, renfermés au palais qui en est voisin. Hypatius, qui connaissait la légèreté du peuple, envoya secrètement Ephraïm, candidat, pour annoncer à Justinien que ses ennemis étaient réunis au cirque, et que c'était le moment d'exécuter les ordres qu'il avait donnés. Ephraïm ne put pénétrer au palais, et, ayant rencontré Thomas, l'un des secrétaires et médecin du prince, « Où allez-vous? s'écria-t-il, l'empereur n'y est pas. il est parti. » Ephraïm rapporta cette nouvelle à Hypatius, qui n'hésita plus à monter sur le siége impérial du cirque, et à recevoir les vœux du peuple ainsi que les imprécations contre Justinien et Théodora. Survinrent deux cent cinquante jeunes Prasiniens couverts de boucliers, venant du quartier de Constantin; ils se proposaient, avec d'autres hommes armés, d'attaquer le palais. Mais Justinien, accompagné de Mundus, Constantiolus, Basilidès, Bélisaire et quelques autres sénateurs, se présenta aux portes secrètes du cirque, avec les spathataires et cubiculaires du palais. Pendant ce temps, Narsès le cubiculaire spathataire traita secrètement à prix d'argent, pour lui et ses frères, avec les Vénètes, qui se mirent à crier : Vive l'empereur Justinien! vivent Justinien et Théodora! Le peuple réuni au cirque en fut ému; les Prasiniens cherchèrent à les éloigner à coups de pierres. Ceux qui étaient dans le palais, s'étant concertés avec les Vénètes du dehors, envahirent le cirque, ayant Narsès à leur tête, d'autres le fils de Mundus. Il se fit dans le cirque un tel carnage que pas un de ceux qui y étaient renfermés n'échappa : on y tua trente-cinq mille citoyens et étrangers. Bélisaire lui-même, qui avait pénétré d'un autre côté avec les spathataires, s'empara de la per-

sonne d'Hypatius et de Pompée, qui se jetèrent aux pieds de l'empereur en s'écriant : « Maître, nous avons eu beaucoup de peine à rassembler vos ennemis dans le cirque. » — « Vous avez bien fait, leur répliqua l'empereur; mais, puisqu'ils vous obéissaient, pourquoi ne les avez-vous pas empêchés de brûler la ville? » Puis il donna l'ordre à Eulalius Barbatus et aux candidats de les conduire, à l'aide des eunuques et des spathataires, à la prison basse du palais.

Les factions disparurent ; le lendemain, 19 d'Audynée, répondant à janvier, les patrices Hypatius et Pompée furent tués et jetés dans la mer. Le cadavre du premier fut trouvé sur le rivage. Justinien ordonna que ce corps et celui des autres fussent assimilés à ceux des condamnés et ensevelis, et qu'on inscrivît sur son tombeau : Ci-gît *l'empereur de la Louve*. Quelques jours après, il permit à ses parents de recueillir ses restes et de les ensevelir dans la chapelle de saint Maure, martyr. Les biens de Pompée furent confisqués, ainsi que ceux des patriciens qui avaient suivi leur parti et s'étaient retirés dans des lieux d'asile ou sauvés ailleurs. Ceux qui avaient fait adhésion à la révolte furent proscrits et perdirent aussi leurs biens. Le secrétaire Thomas fut décapité pour sa réponse à Éphraïm, celui-ci exilé à Alexandrie. Le 20 d'Audynée, à la troisième heure, Constantinople, effrayée par ces mesures, rentra dans le calme, les affaires furent suspendues, les boutiques de vivres seules ouvertes : personne n'osait plus se montrer. Justinien ordonna au préfet de la ville de punir ceux des Vénètes qui s'étaient joints aux Prasiniens et aux autres factions. L'empereur envoya aux provinces la nouvelle de sa victoire sur les usurpateurs insurgés, et commença la restauration

de la grande église et de tous les édifices publics incendiés : il fit construire dans le palais une piscine et une citerne, ainsi que des greniers de réserve pour les grains.

Enfin il existe encore sur cet important événement un dernier récit détaillé dans Théophane le Chronographe, écrivain du commenc. du neuvième siècle. Il le place (A. d. M. 6024, Xe Indiction (an 532)) l'an 5 du règne de Justinien, parce qu'en effet il arriva avant le commencement de la 6e, qui a lieu au 1er septembre. On l'appela Nikè (victoire), au lieu d'émeute ou insurrection (p. 278). Ce chroniqueur fait un étrange récit des paroles échangées entre le Mandator du peuple (Justinien) et les Prasiniens dans le cirque. Les Vénètes sont étrangers à cette première phase de la sédition, quoique les deux factions y fussent représentées à l'occasion des jeux. « A bas Calopodius le cubiculaire et spathataire ! s'écrièrent-ils d'abord. » C'était sans doute l'exécuteur des ordres du préfet de la ville. « Beaucoup d'années à toi, Justinien Auguste ! Sois vainqueur ! Je suis traité injustement ! O seul bon, je ne puis plus le supporter ! Dieu le sait, je crains de le nommer, l'oppresseur supérieur; de peur que son crédit n'augmente, et que je ne coure de plus grands dangers ! »

Il paraît que, malgré le despotisme de ce temps, et la hauteur à laquelle on plaçait le principe d'autorité, les mœurs autorisaient ces appels directs au souverain dans un spectacle, et que le souverain avait coutume de répondre. En effet, Justinien destitue d'abord trois hauts fonctionnaires, et s'excuse à la fin de n'avoir pas, dès le premier jour, répondu aux vœux du peuple.

Le Mandator (Justinien) : « Quel est-il? je ne le sais pas. »

Les Prasiniens : « Seul, tu connais celui qui m'opprime... Lui seul me fait injustice. Sainte mère de Dieu, qu'il ne répète pas ses actes d'oppression. »

Le Mandator : « Quel est-il? Nous ne le savons pas. » Ici l'impératrice est associée à la réponse.

Les Prasiniens : « Vous le connaissez, ô trois fois auguste, celui qui m'opprime chaque jour. »

Le Mandator : « S'il y a quelqu'un de semblable, nous l'ignorons. »

Les Prasiniens : Calopodius, le spathataire (*débauché*) (serait-ce une allusion à Jean de Cappadoce, connu par l'excès de ses débauches ?), m'opprime, ô maître de tous. »

Le Mandator : « Calopodius ne gouverne pas. »

Les Prasiniens : « Quel qu'il soit, il aura la part de Juda (dans l'autre monde); Dieu lui donnera bientôt la récompense qu'il mérite. »

Le Mandator : « Vous n'êtes pas venus au spectacle dans un autre dessein que celui d'outrager les magistrats. »

Les Prasiniens : « Celui qui fait l'injustice aura le sort de Juda. »

Le Mandator : « Taisez-vous, Juifs, Manichéens et Samaritains (c'est bien là la préoccupation de Justinien). »

Les Prasiniens : « Vous nous appelez Juifs et Samaritains; la mère de Dieu soit avec nous tous ! »

Le Mandator : « Jusqu'à quand vous compromettrez-vous? »

Les Prasiniens : « Que celui qui ne dit pas que le maître (l'empereur) est bon croyant, soit anathème comme Juda. »

Le Mandator : « Je vous dis de vous faire baptiser tous, jusqu'au dernier. » (Justinien passe ici au sarcasme, au lieu de se retrancher dans sa dignité.)

Les Prasiniens crièrent les uns plus haut que les autres : « Qu'il soit fait comme il l'a ordonné; qu'on apporte l'eau lustrale. Alas! je veux être baptisé jusqu'au dernier! »

Le Mandator : « Si vous ne vous tenez pas tranquille, à la fin, je vous ferai couper la tête! »

Les Prasiniens : « Chacun cherche à sauver sa tête : si nous disons quelque chose qui te déplaît, que ta dignité ne s'en offense pas. La divinité écoute tout patiemment... Nous qui parlons, ô puissant empereur, nous nommerons franchement les choses par leur nom. Mais lui, où est-il? nous ne connaissons ni le palais ni l'état des affaires. (Ici il semble qu'il soit fait une double allusion au préfet du prétoire Jean et au questeur Tribonien.) O trois fois auguste! nous n'allons à la ville que par un seul chemin, lorsque, par hasard, nous allons siéger au Bordône (sans doute le prétoire). Plût à Dieu que ce ne fût pas aujourd'hui du moins! »

Le Mandator : « Chacun est libre d'aller où il veut sans danger. »

Les Prasiniens : « J'ai foi en la liberté; mais je ne puis en donner la preuve : si quelqu'un de nous autres *libres* est soupçonné d'être Prasinien, il est sûr d'être châtié. »

Le Mandator : « Gibier de potence (ἑτοιμοθάνατοι), vous n'avez pas même pitié de vos âmes! »

Les Prasiniens : « Qu'on enlève cette couleur qui nous distingue, et la justice n'aura plus rien à faire. Laissez aller la boucherie. Nous allons être bientôt frappés.

Voilà la fontaine du sang. Punissez ceux que vous voulez. La nature humaine ne peut en vérité supporter deux partis. Plût à Dieu que Sabbatius (père de Justinien) ne fût pas né; il n'aurait pas eu de fils homicide. Apparemment, ô maître de tous, qu'il y a eu ce matin un meurtre commis au Zeugma. Plût à Dieu que vous l'eussiez vu, et que le meurtrier fût exécuté ce soir. ! »

(Ici l'on voit intervenir les Vénètes, que les récits précédents supposent d'accord avec les Prasiniens dans leur résistance à l'autorité, sans doute parce que les paroles qui précèdent semblent rejeter sur eux, ou sur un fonctionnaire leur affidé, la responsabilité de ce meurtre commis sur un Prasinien, et qui menaçait de rester impuni.)

Les Vénètes : « Vous seuls avez des assassins dans tout le stade (l'hippodrome). »

Les Prasiniens : « Vous assassinez et vous disparaissez ! »

Les Vénètes : « Vous seuls êtes des assassins, et vous faites des émeutes; car vous seuls avez des assassins dans le stade. »

Les Prasiniens : « Justinien, notre maître ! c'est à vous qu'ils font appel, et personne ne les égorge (allusion à l'affiliation ancienne de Justinien au parti des Vénètes). »

Les Prasiniens : « Qui voudra le savoir en aura la preuve. O autocrate, qui a massacré au Zeugma le marchand de bois? »

Le Mandator : « C'est vous qui l'avez tué. »

Les Prasiniens : « Qui a tué le fils d'Epagathus, ô autocrate? »

Le Mandator : « Vous aussi: et vous en accusez les Vénètes ! »

Les Prasiniens : « Maintenant, ô mon Dieu, ayez pitié

de nous! on opprime la vérité! Il faudrait donc accuser Dieu qui, dit-on, gouverne les choses d'ici-bas. »

Le Mandator : « Dieu est étranger au mal! » (Ici revient l'esprit théologique de Justinien.)

Les Prasiniens : « Dieu est étranger au mal! Pourquoi donc alors suis-je opprimé? Qu'on fasse venir un philosophe ou un ermite, et qu'il donne la solution! »

Le Mandator : « Blasphémateurs, ennemis de Dieu, quand vous tairez-vous? »

Les Prasiniens : Si votre majesté trouve que c'est assez, j'obéis à regret, ô trois fois Auguste : je sais tout. Mais je me tais. Adieu, justice! tu ne règnes plus ici-bas; je me retire, et je judaïse : il vaut mieux pratiquer l'hellénisme, et ne pas vénétiser. Dieu le sait! »

Les Vénètes : « Horreur! je ne veux pas regarder de ce côté; je suis suffoqué par l'outrage. »

Les Prasiniens : « Déterrez les os des spectateurs! »

Cela dit, les Prasiniens se retirèrent, et laissèrent l'empereur et les Vénètes au spectacle.

Ce récit a certainement une couleur locale appropriée au temps, et rien n'autorise à en suspecter l'authenticité. Il n'est pas d'ailleurs inconciliable avec les autres; car Théophane (p. 282-283) dit qu'après la retraite des Prasiniens, quelques magistrats furent la cause de la sédition. Le préfet de la ville s'empara de trois hommes du peuple et ordonna qu'ils fussent pendus; l'un d'eux périt aussitôt; les deux autres tombèrent de la fourche patibulaire, furent de nouveau suspendus, et tombèrent encore. A cette vue, la multitude poussa des cris : A l'église! à l'église! Les moines de saint Conon survinrent et les portèrent à l'asile de Saint-Laurent, jusqu'à ce que les formalités (de la grâce) eussent été accomplies. Le

gouverneur envoya des soldats pour les garder à vue; le peuple alors se porta au prétoire et demanda leur liberté. N'ayant reçu aucune réponse, il y mit le feu, et ainsi s'engagea l'émeute dans laquelle ils massacrèrent tous les soldats qui leur tombèrent dans les mains. Le quart de la ville fut bientôt brûlé. L'empereur, effrayé, ordonna de porter les trésors dans le Dromon, et de faire retraite jusqu'en Thrace à Héraclée, en confiant la garde du palais à Mundus comme général, et à son fils Constantiolus, avec trois mille hommes, et aux cubiculaires.

On ne parle pas dans cette Chronique du conseil courageux donné par Théodora.

C'est à la suite du bruit répandu qu'elle et l'empereur s'étaient retirés en Thrace qu'on proclama Hypatius empereur, après le refus qu'avait fait Probus.

Le reste du récit est conforme à la chronique Paschale, et constate que, malgré les premiers discours prêtés aux Prasiniens, les deux partis étaient réunis contre Justinien pendant l'émeute; c'est Narsès qui parvint à force d'or à en détacher les Vénètes, qui commença la réaction.

Théophane parle de dix-huit patriciens, d'illustres et de consulaires, complices d'Hypatius, tandis que Proc., *Anecd.*, XXII, 2, va jusqu'à dire que *tous* furent punis.

Les phénomènes célestes de cette année furent attribués à la vengeance céleste.

Cédrénus, en rapportant le même événement en abrégé, attribue à Bélisaire, Mundus et Narsès, la répression de la sédition. Parmi les monuments dont il déplore l'incendie, est surtout le bain dit de Zeuxippe, bâti par Sévère, dans lequel était renfermé le produit

des arts, en marbre, en pierre, en bronze, auxquels il ne manquait que l'âme qui animait les originaux. La merveille de ce musée était la statue d'Homère, les mains jointes sur la poitrine, la barbe pendante, les cheveux tombant des deux côtés de la tête jusqu'aux épaules, la figure semblable à celle d'un vieillard, le nez proportionné, les yeux collés aux paupières, et rappelant ainsi la cécité dont la renommée dit qu'il était affligé; un manteau par-dessus sa tunique, et, au bas de sa jambe, un cothurne attaché par un anneau de cuivre. Il y avait des stèles en bronze pour tous les sages, les poëtes, les orateurs et les hommes illustres. Avec cette galerie, périt aussi la maison qui éclairait la nuit, parce qu'elle avait un toit de bois. En un mot, toutes les décorations de la ville, échappées aux incendies précédents, disparurent dans cette catastrophe.

Enfin, selon Zonaras (XIV, 6), la beauté et l'élégance de Byzance, commencées sous le règne de Léon, périrent dans cette guerre civile. Le peuple avait pris en haine l'autocrate et l'impératrice. Les deux factions des Vénètes et des Prasiniens, quoique habituellement hostiles, se trouvèrent réunies et s'insurgèrent. Justinien, pour les comprimer, employa un corps de barbares, les Elures (Hérules), ce qui donna plus d'activité à l'émeute. Il y eut un combat entre les habitants et les barbares dans le Milion, et il périt beaucoup d'hommes de part et d'autre. Les prêtres s'interposèrent avec les images sacrées. Mais les barbares continuèrent à frapper, et les femmes crurent servir la cause de Dieu en leur jetant des pierres. Justinien se rendit au théâtre pour haranguer le peuple, mais ne réussit pas. L'empereur ramena une partie des Vénètes à force d'argent, et poussa les

partis l'un contre l'autre, ce qui décida le succès; d'autres soldats furent introduits la nuit, ainsi que des barbares, et intervinrent dans la mêlée. Hypathius, avec Pompée son frère, fut pris et immolé. On dit qu'il périt quarante mille hommes dans cette affaire, et qu'on confisqua les biens de deux mille, non compris ceux des sénateurs, dont un certain nombre encourut le dernier supplice.

Justinien remplaça l'église principale brûlée par une église beaucoup plus grande, l'an du monde 6040, au mois de février, Indict. XV (an 537, c'est-à-dire cinq ans après), et en construisit plusieurs autres. Mais l'argent manqua, et, de l'avis du préfet, il supprima dans toutes les villes les subsides accordés aux maîtres des arts libéraux, ce qui fit que la rusticité envahit tout.

Il semble donc que cet essai de révolution était populaire, et agréé par des hommes éclairés jusque dans le sénat; mais qu'il fut comprimé par le despotisme militaire. C'est ce qu'indiquent assez les Anecdota, et les lois successives de Justinien, si favorables à l'armée, si contraires aux classes moyennes.

Nicéphore Calliste (XVII, 10) en parle aussi à ce point de vue.

Il ne reste plus qu'un mot à dire sur les événements militaires de cette année, d'après Procope (*G. des Perses*, I, 22 et suiv.).

On a vu, en 531, que la paix avait été signée sur le Tigre avec Chosroès, par quatre ambassadeurs de Justinien, Hermogène, Rufin, Alexandre et Thomas (p. 111). Rufin avait été détaché à Byzance pour remettre le traité à Justinien, qui en ordonna l'exécution (p. 112). De re-

tour à Nisibe, Rufin était porteur du subside promis. Mais déjà Justinien se repentait d'avoir cédé les châteaux des Lazes, et demandait qu'ils fussent exceptés dans la ratification. Chosroès aussi commençait à se détacher de la paix. Mais Rufin eut une conférence secrète avec lui. Chosroès consentit à faire retirer ses troupes et à ajourner ses exigences. L'argent fut reporté de Nisibe à Dares; mais, sur une nouvelle mission de Rufin et d'Hermogène, la paix fut définitivement conclue, à condition que Dares serait démantelée, et les châteaux de Pharangion et de Bole rendus aux Perses, tandis que ceux des Lazes furent livrés aux Romains, avec Dagazis, bon guerrier qui dans la suite vainquit plusieurs fois les Huns, et qui fut échangé. Cet événement arriva l'an 6 de Justinien (p. 114).

Cependant eut lieu en Perse la conspiration contre Chosroès, dont nous avons parlé, et contre Justinien la grande émeute Nikè.

Justinien convoqua à Constantinople six évêques partisans du concile de Chalcédoine, et six évêques d'Orient, partisans de Sévère, archevêque et patriarche d'Antioche, expulsé de son siége en 519, par suite de l'excommunication prononcée contre lui en 518 par un synode tenu aussi à Byzance, comme adversaire public du concile. Ce prélat était alors réfugié à Alexandrie, où il soutenait contre Julien, évêque d'Halicarnasse, auparavant compagnon de son exil, une thèse sur un point très-subtil, celui de savoir si Jésus-Christ incarné avait reçu un corps corruptible ou incorruptible. Au lieu de s'en rapporter à la simplicité de l'Évangile, qui dit assez clairement que Jésus-Christ subit toutes les chances de l'hu-

manité, surtout par sa passion, Julien forma secte en soutenant contre Sévère, alors dans la bonne voie, que le corps du Christ était incorruptible et ne souffrit qu'en apparence les infirmités humaines. — Justinien, à la fin de sa vie, se rangea même à cette opinion, qui le fit considérer par l'Église comme hérétique; mais alors il penchait apparemment pour Sévère. Fleury, dans l'*Histoire ecclésiast.*, XXXII, 31, rapporte à l'an 531 le schisme qui survint à Alexandrie et les rixes sanglantes qui, à la mort de Timothée, alors patriarche de cette ville, s'élevèrent entre les deux candidats élus dans les rangs opposés pour son successeur. On avait reproché à Timothée une tolérance à l'égard des deux partis, ce qui n'est qu'une preuve de sa sagesse; mais son décès n'arriva, selon *l'Art de vérifier les dates*, qu'en 537.

En 532, Justinien avait donc l'espoir de ramener à l'unité de l'Église Sévère, aimé de l'impératrice, qui voulait le réintégrer.

Il résulte du récit de la conférence, rédigé par l'évêque Innocent, qui en était membre, et que Baronius a rapporté (IX, 447), que son président, Hypace, archevêque d'Éphèse, par l'habileté de son argumentation, parvint à faire reconnaître par les partisans de Sévère, au moins en substance, le concile de Chalcédoine. Mais ceux-ci, cédant au vice habituel des théologiens, d'entasser controverses sur controverses, eurent l'imprudence de dénoncer, comme entachés d'hérésie, deux évêques que le concile de Chalcédoine avait examinés et déclarés orthodoxes : Théodoret, auteur d'une histoire ecclésiastique et de trop nombreux écrits théologiques faciles à controverser, et Ibas, auteur d'une lettre traitant aussi de sujets métaphysiques et subtils

sur des matières qui échappent à l'intelligence humaine, puisque ce sont des mystères. C'est là le commencement de la querelle très-obscure des trois chapitres, qui troubla considérablement le règne de Justinien par la part qu'il y prit. — Alors le prince exhorta les uns et les autres à la paix, avec une douceur dont ils furent charmés, et les renvoya, sans prendre aucune mesure de rigueur contre ceux qui refusèrent de se rendre au jugement du synode. Il eût dû sans doute s'abstenir même de toute intervention; car quand un souverain intervient dans des querelles de ce genre, il finit par y prendre parti, et leur donne ainsi une importance qu'elles n'ont pas; puis il est amené à sévir contre ceux qui résistent à son autorité; il devient persécuteur, et il emploie les forces de l'État contre la liberté de conscience. Ce n'était pas là le principe de l'ancienne constitution romaine, ni celui de Constantin, dans l'édit de Milan, ni du grand Théodoric son contemporain; on peut être très-zélé chrétien et catholique sans vouloir exercer de contrainte envers les dissidents. On voit avec admiration un prince absolu, zélé bouddhiste, consacrer dans ses lois le principe non-seulement de la tolérance, mais de la protection; c'est Açoka (Piyadasi), par des édits répétés (7e et 12e), deux siècles et demi avant notre ère (V. M. Barthélemy Saint-Hilaire, *Journal des savants*, 1854, p. 655).

An 533.

Troisième consulat de Justinien, seul :

XIe-XIIe Indictions.
6025-6026, ère mondaine d'Alexandrie.
An 7 du règne de Justinien et de Théodora, à compter du 1er avril.
An 1er de Jean II, pape à partir du 22 janvier.

Des six lois publiées cette année par Justinien, la première, des ides (15) mars, Cod. I, 1, 16, adressée à deux villes, siéges de patriarches, à Éphèse et à dix autres épiscopales, le prince fait une nouvelle profession de foi, comme si celle de 528 ne suffisait pas; il *anathématise*, comme ferait un concile, les doctrines de Nestorius, Eutychès et Apollinaire.

Le 7 des calendes d'avril (26 mars), par une simple lettre adressée à l'archevêque de Constantinople, Épiphane, et qu'il a fait insérer dans son code (I, 1-7), le pieux empereur déclare que l'Église catholique se compose de toutes celles qui sont unies avec le très-saint pape de l'antique Rome (alors sous la domination des Goths). Il félicite le pontife de ce que son siége a toujours repoussé les hérétiques. Il explique par les présentes lettres, qu'il ose appeler *divines*, en quoi consistent ces hérésies, dont il essaye de définir l'une, celle du nestorianisme. Il lui impute la négation de l'incarnation et de la divinité de Jésus-Christ, des mérites de la Vierge et de la Trinité. — Il en discute le mérite, et lui oppose les quatre premiers conciles généraux de Nicée, Cons-

tantinople, Éphèse et Chalcédoine, qu'il revêt de sa sanction impériale en jurant de ne jamais s'en écarter, promesse à laquelle il fut infidèle à la fin de son règne. Autour de lui, Théodora, Tribonien et Jean de Cappadoce, ses ministres, n'en étaient pas les partisans. Justinien était d'ailleurs incompétent pour traiter de pareils sujets. Néanmoins le pape Jean l'en félicita en 534.

Le 15 des calendes de décembre, 17 novembre (I, 3, 54), Justinien établit la peine capitale contre les ravisseurs des femmes consacrées à Dieu, parce qu'il ne s'agissait pas seulement de venger la société de ces attentats, mais de punir l'irrévérence commise envers Dieu. Il autorise les parents à mettre à mort les ravisseurs et leurs complices, sans craindre de donner trop beau jeu aux passions, et de livrer des innocents à la vengeance des particuliers. Leurs biens sont dévolus au couvent ou à l'église.

Cette loi est adressée à Hermogène, maître des offices, négociateur des traités avec la Perse, alors de retour à Constantinople.

Un jurisconsulte français, Tiraqueau, sur cette loi, demandait ce qu'il faudrait décider si le rapt était fait par la religieuse elle-même; et un autre légiste dit que la peine était arbitraire si elle avait consenti.

La loi sans date qui suit (I, 3, 55) défend aux parents d'empêcher leurs enfants de se faire moines ou prêtres, et de les déshériter pour ce motif; au contraire, ils leur doivent le tiers de leur biens (quadrantem); ceux-ci, s'ils abandonnent les monastères ou les églises pour rentrer dans le monde, perdent cette fortune, qui passe au lieu saint qu'ils ont quitté.

Au moins, à cette époque, on ne ramenait pas par

force les moines dans leurs couvents, qui n'étaient pas cloîtrés ; aujourd'hui la liberté des cultes et la suppression des vœux perpétuels ont détruit de droit toutes les clôtures. Les religieux conservent leurs biens, à l'exception pourtant de la portion réservée, au profit seulement des communautés de femmes, les seules qui soient légalement reconnues.

Par une troisième loi du même code, adressée à Jean, préfet du prétoire, rétabli après l'émeute de 532 dans ses fonctions, Justinien (I, 3, 56) règle les détails d'exécution, de manière que les fiancés mêmes puissent, en rendant les arrhes, entrer dans la vie religieuse. Il est défendu aux juifs, aux païens et aux hérétiques d'avoir à leur service des esclaves chrétiens, sous peine d'en perdre la propriété. Ceux-ci, en effet, sont par là même émancipés ; bien plus, il statue que si des esclaves non chrétiens veulent se convertir, ils seront mis en liberté, aussitôt que l'Église les aura reconnus, sans que les maîtres soient indemnisés : c'est ce qui arrivait surtout dans le diocèse d'Afrique, nouvellement conquis.

Cette loi, Justinien la sanctionna par la menace d'une peine pécuniaire, et même d'une peine capitale.

Le despotisme a-t-il jamais eu un langage plus odieux envers la propriété, et ne valait-il pas mieux déclarer l'esclavage contraire aux lois naturelles, divines et humaines, que d'émanciper les esclaves partiellement, par cette prime donnée à l'hypocrisie et à la fraude !

Enfin, par une loi latine et grecque, du 17 des calendes de janvier (16 décembre 533), adressée au sénat et au peuple, ainsi qu'à toutes les cités de la terre habitée, Justinien se félicite « de ce que la Providence l'a comblé de ses faveurs. Après avoir en effet assuré la paix perpé-

tuelle avec les Parthes (Perses), anéanti la nation Vandale et réuni Carthage et l'Afrique tout entière à l'empire, il est parvenu à rendre aux lois anciennes, mortes de vieillesse, une nouvelle beauté; ce qu'on n'avait jamais espéré auparavant, et ce qu'on croyait impossible à l'esprit humain, la loi romaine qui, depuis la fondation de la cité, s'était accrue jusqu'à son temps, pendant près de quatorze cents ans, a été refondue de manière qu'il n'y reste rien de *contraire*, d'*identique* ni de *semblable*, et qu'il n'y a jamais de doubles lois sur chaque cas particulier. Les jurisconsultes de tous les pays ont néanmoins vainement travaillé pour concilier les textes contraires et redondants; il y a même des *Tables des Immo*.

« Le travail entier a été confié à Tribonien, cet homme élevé, maître des offices, et cependant questeur du sacré palais (fonction dont il avait été destitué sur la clameur populaire en janvier 532, et dans laquelle il a été rétabli). Tribonien l'a accompli avec d'autres hommes illustres et très-versés dans la jurisprudence. Mais S. M. y a joint ses recherches; elle a corrigé tout ce qu'elle y a trouvé de douteux et d'incertain, et, inspirée par l'esprit céleste, elle l'a rédigé dans la forme compétente. »

Après ce préambule, emphatique et faux, Justinien rappelle « qu'il a renfermé dans le code déjà publié sous son nom *Préfulgent* (alors soumis à une révision) les constitutions impériales; mais, ce qui était plus ardu, il a ordonné de réunir en un seul texte les écrits si étudiés de l'antiquité, au nombre d'environ deux mille volumes, et composés de plus de trois cents myriades de versets (trois millions), ce qui a formé cinquante livres, *dégagés de toute ambiguïté* et de tout ce qui *était séditieux*,

et environ cent cinquante mille versets, subdivisés en sept parties, selon leur nature et les règles de l'art; nous les avons, dit-il, appelés Digestes ou Pandectes. » Ce dernier mot est légitime ; mais, loin que la matière ait été digérée dans les Pandectes, les matières y sont distribuées sans aucun ordre logique, ce qui a fait le désespoir des jurisconsultes et a empêché les auteurs mêmes de cette compilation d'apercevoir les répétitions et les lacunes de chaque titre.

Enfin Justinien a ordonné la confection d'un traité abrégé des lois, sous le titre d'*Instituts*, en quatre livres, et, quoique l'ordre logique n'y soit pas non plus observé, cet ouvrage n'en a pas moins rendu un service signalé. Les Pandectes renfermaient déjà les maximes du droit et de l'équité, rédigées avec une précision, une force et une éloquence admirables. Les *Instituts* ont fait un très-utile exposé de la législation romaine. Plût à Dieu que les législateurs d'Athènes et des anciens empires nous eussent laissé un tableau semblable des institutions de leurs pays respectifs! On ne serait pas obligé de les chercher dans les écrits abrégés et incomplets d'Aristote, dans les orateurs, dans les historiens et dans les poëtes. La Chine seule a rempli ce devoir, mais on n'a connu que depuis peu ces travaux.

Ces compilations de Justinien ne contiennent presque rien qui lui soit propre, dans ce que la législation romaine a de beau et de grand; mais il a conservé une immense quantité de textes, qui sans lui seraient perdus pour le droit et pour l'histoire.

Son défaut de modestie révolte sans doute, car il n'a pas obtenu le résultat qu'il voulait atteindre, l'unité de législation; lui-même en a été cause par ses *Novelles*,

qui ont tout bouleversé; mais la découverte au moyen âge de ses livres a fait renaître la science du droit et a servi à combattre la féodalité; elle a donné à l'enseignement de la jurisprudence une face nouvelle. Ses codes ont été enseignés dans les grandes universités de l'Europe; enfin, ils sont une source d'instruction en exerçant l'esprit, et fournissent eux-mêmes les moyens de combattre les fausses doctrines que Justinien a fait prévaloir pendant son règne.

Dans le préambule de cette célèbre constitution, Justinien prend pour la première fois, ainsi que le prouve au moins le texte grec, les titres d'Alamanicus, Gothicus, Francicus, Germanicus, Anticus, Alanicus, Vandalicus, Africanus, outre ceux de pieux, heureux, illustre, vainqueur, triomphateur, toujours Auguste.

Il n'a pas osé prendre celui de Parthicus ou Persicus; car il a été aussi souvent vaincu par les Perses qu'il en a été vainqueur. Son triomphe sur les Vandales et sur les autres populations africaines est en effet le seul dont il pût alors se vanter.

Ludewig, néanmoins, a cherché à le justifier de cette usurpation en disant, § 78, p. 378 et suiv., que sa guerre contre les Goths, quoique commencée trois ans plus tard, l'autorisa à prendre le nom d'Alamanicus, de Francicus et de Germanicus, parce que les Goths eurent pour auxiliaires des Francs, des Allemands et des Germains, alors distincts d'origines; v. § 114, p. 485 et suiv., pour les Francs; § 116, pour le titre Alamanicus. A l'égard du titre Anticus, il vient des relations que Justinien eut avec eux bien plus tard (Procope, *G. des Goths*, I, 27, et III, 49 et 14), Ludewig. § 118, p. 513. — Il y a eu des Alains mêlés aux Vandales, et des Alains asiatiques,

et régente d'Athalaric, enfant, roi des Goths. Procope, en vertu d'une mission à lui confiée par Bélisaire, obtint des renseignements sur la situation des affaires en Afrique. Gélimer avait envoyé une partie de ses troupes en Sardaigne. Le reste était campé à Hermionè du Byzacion; à quatre jours de marche du rivage. Sur cet avis, Bélisaire passa devant Gaulos et Melita (Malte), qui séparent la mer Adriatique de la mer Tyrrhénienne, et vint débarquer dans le Byzacion, à Caput-Vada, Κεφαλὴ-Βράχους, à cinq jours de marche de Carthage (I, 14, p. 372).

Le Caput-Vada, ou Vadorum de Corippus, n'est marqué que sur les cartes de l'ancien stadiasme, planche XXIII des *Petits Géogr. grecs*, de M. Ch. Müller, au nord de l'île Cercina, à 35° 9', près de Ruspæ (Shebba), à Ras-Kaboudia, côte orientale.

On employa trois mois dans cette navigation (I, 15, p. 377), en sorte qu'on n'arriva sur la terre d'Afrique que lors de la récolte des fruits (*ibid.*, p. 378), ou vers la fin de septembre, en octobre selon Théophane.

L'empire d'Orient était donc déjà réduit à une bien grande faiblesse, puisqu'une expédition à laquelle Justinien attachait tant d'importance, et qu'on craignait de voir échouer, ne put réunir qu'un si petit nombre de troupes de débarquement! Les Vandales avaient une armée de 80,000 hommes, et les Maures indigènes pouvaient y joindre des forces considérables. Aussi Bélisaire eut-il l'habileté de chercher son succès moins dans la force des armes que dans les négociations. Il recommanda à ses troupes de ménager les indigènes, avec lesquels il fit des traités, parce qu'il les savait opprimés par les Vandales; sans doute il attendait aussi une grande diversion morale des orthodoxes, animés de passions violentes con-

tre les Ariens, qui étaient devenus l'église dominante. Il se porta sur Carthage, jusqu'à 350 stades (55 kilomètres), à travers l'Hermionè (Zeugitane de Lapie), par Syllecton (Sallecto) et Adramite (Susah); puis il campa à Chrasis, bourg à 308 stades dans l'intérieur.

A la nouvelle de l'approche de l'ennemi, Gélimer fit mettre à mort, par son frère Ammatâs, Hildérick, son prédécesseur et son proche parent, dont il avait usurpé le trône, et les chefs les plus distingués de son parti.

L'armée romaine vint camper à Décimon, à 70 stades (13 kilomètres) de Carthage, près de Tunes (auj. Tunis); là se décida la première bataille, dans un engagement d'avant-garde entre le général romain Joannès et Ammatâs. Celui-ci fut tué, et ses troupes poursuivies jusque sous les murs de Carthage. En vain Gélimer, à la tête d'une armée supérieure en nombre, s'avança pour rétablir le combat; il eut d'abord l'avantage, mais il ne sut pas en profiter, et Bélisaire le força de fuir à l'ouest, du côté de Bulla (auj. El-Kef), ou à Media selon Théophane.

Cependant la flotte et l'armée romaine entrèrent dans Carthage, dont elles réparèrent les fortifications. Les vainqueurs se conduisirent avec beaucoup de modération. Les prêtres ariens s'enfuirent (§ 18 à 23). Procope s'étonne de la facilité de cette conquête. Elle s'explique, non-seulement par l'inhabileté de Gélimer et sa cruauté envers le parti d'Hildérick, mais aussi par la désaffection des indigènes, qui supportaient avec impatience le joug des Vandales et des Alains, nations étrangères. Leur domination était si peu consolidée, que les chefs maures demandaient à Byzance la confirmation de leurs commandements.

En vain un autre frère de Gélimer, Tzazon, reprit la

Sardaigne, en tuant Godas, allié de Justinien. En vain Gélimer envoya-t-il solliciter des secours à Theudis, alors roi des Goths d'Espagne (Proc., I, 24); il resta isolé à Bulla. Tzazon évacue la Sardaigne (I, 25). Une nouvelle rencontre a lieu entre les Romains et les Vandales à Tricamaro (140 stades ou 4 kilomètres et demi de Carthage), sur la petite rivière qui coule dans ces défilés (le Bagradas). Tzazon, qui commande l'avant-garde, est tué, comme l'avait été Ammatâs, avec perte de huit cents hommes, tandis que les Romains n'ont que cinquante hommes tués. (Victor de Tunes donne aux deux frères de Gélimer, tombés dans cette campagne, d'autres noms que Procope.)

Gélimer était âgé; et, au lieu de livrer bataille avec le gros de ses troupes, il se sauva en Numidie avec sa famille et un petit nombre de fidèles; les Vandales, se voyant ainsi abandonnés, se soumirent à Bélisaire qui les traita avec beaucoup d'humanité. Le camp fut pillé, et le général romain s'empara de toutes les richesses que Genséric avait, quatre-vingt-quinze ans auparavant, enlevées en Italie, et de celles que ses successeurs avaient accumulées pendant une si longue occupation, dans un pays d'ailleurs *très-riche* (II, 3, p. 423). Ces résultats furent obtenus en trois mois, depuis l'entrée des Romains à Carthage (au mois d'octobre), et la campagne finit vers le milieu de décembre. (*Ibid.*)

Bélisaire envoya Jean d'Arménie et deux cents cavaliers à la poursuite de Gélimer, avec ordre de le ramener mort ou vif, sans le laisser respirer. Jean était à la veille de le prendre, quand il fut tué par accident. Bélisaire s'était mis aussi à la poursuite de Gélimer jusqu'à Hippo-Region (Bone). Mais déjà le roi des Vandales s'était réfugié

sur le mont Pappua, à l'extrémité de la Numidie, dit Procope, mont abrupt de tous côtés, habité par des Maurusiens (Maures sauvages) et surmonté d'une ville appelée Medeos (II, 4, p. 427). N'ayant pu franchir ces rochers, Bélisaire en confia la garde à Pharas, chef des Érules, qui lui-même, après une tentative inutile, se borna à envelopper Gélimer, de manière à lui fermer toute retraite ultérieure. — On serait tenté de chercher Medeos dans Millevis de la carte de Lapie (auj. Mila); mais cette ville est située dans une plaine, et Medeos était sur le haut du Pappua. Un mémoire de M. Carette, lu à l'Académie des inscriptions et belles-lettres le 10 août 1838, nous apprend que ce mont dominait la ville d'Hippo, où était le palais des rois de Numidie, quoique leur capitale fût à Cirta (Constantine). Il plongeait au nord jusque dans la mer. « Au premier abord, dit cet habile officier (p. 10), il semble que de la base au sommet c'est une seule pente; mais de larges couches, projetées sur les flancs, accusent de profonds ravins. Aussi était-ce dans ces retraites abruptes que les Numides sauvages avaient fui la conquête et que quelques moines avaient cherché un asile. Du reste, le pays renferme des arbres à fruit de toute espèce, quelques champs cultivés, des prairies et des rochers. »

Bélisaire prit à Hippo Boniface, originaire du Byzacium, ministre de Gélimer, qui l'avait envoyé auprès de Theudis, en Espagne. N'ayant pas réussi, Boniface revenait en Afrique. Il fut forcé par une tempête d'aborder au port d'Hippo, pendant le séjour de Bélisaire. Il traita avec ce général pour la remise des richesses de Gélimer, dont il obtint une part considérable. Bélisaire s'empara aussi de la Sardaigne et de l'île de Corse, au-

paravant appelée Cyrnos; puis il fit occuper Césarée, de la Mauritanie, grande ville maritime (aujourd'hui Cherchel, à l'ouest d'Alger), à trente jours de marche de Carthage; il envoya un de ses officiers jusqu'aux colonnes d'Hercule, au port de Gadera (Cadix), et au fort Septon (Septem fratres), auj. cap Septa, près Ceuta. Enfin il fit occuper les îles en deçà du détroit, Ebuse, Majorique et Minorique (Ivice, Majorque et Minorque (II, 5, p. 430).

Mais ces possessions ne furent que précaires; la domination romaine ne s'éloignait pas des villes du littoral.

Bélisaire revendiqua aussi Lilybée de Sicile, comme appartenant aux Vandales; mais Amalasonthe, au nom du jeune Athalaric, répondit que cette ville appartenait en réalité à la Sicile, et qu'elle n'en avait été momentanément détachée que pour servir de dot à une princesse de sa famille, que Théodoric son père avait donnée pour épouse à un prince vandale. Cette princesse, Amalafrida, avait péri de mort violente, et l'un des premiers actes de sa régence (Cassiod., IX, 1) avait été de demander réparation du forfait à Hildérick, successeur du meurtrier.

La revendication de Bélisaire n'eut pas pour le moment d'autre résultat.

Évagrius (IV, 16) se borne à analyser en quelques mots, d'après Procope, l'expédition contre les Vandales, dont il fixe le commencement à la saison d'été.

On a du poëte latin Corippus, écrivain famélique, contemporain de Justin II, mais alors avancé en âge, des vers élogieux pour Justinien et Bélisaire, à raison des guerres libyques.

Dans un poëme en sept chants, intitulé la Johannide (publié en 1836, avec plus d'exactitude, par Imm. Bek-

ker), consacré à un héros secondaire, Corippus remonte à la première expédition de 533, dont le général Joannès, qui s'était distingué déjà dans les guerres contre les Perses, fit partie. Il y fut chargé (I, 350) de l'exploration des rivages du Byzacium, et assista au débarquement de Bélisaire au Caput Vadorum (I, 367). Les détails que renferme ce poëme sont relatifs aux événements postérieurs, auxquels son héros continua de prendre part. Il en était fort instruit, étant Africain lui-même. Corippus a dédié son ouvrage aux procérès ou magistrats de Carthage.

Marcellinus, dans sa Chronique, a reporté à l'indiction XIIe, et au quatrième consulat de Justinien, c'est-à-dire en 534, tout à la fois la conquête de Carthage et la prise de Gélimer. C'est au troisième consulat de Justinien et à la XIe indiction (533) qu'il place la conclusion de la paix avec les Mèdes ou Parthes, opérée par l'entremise de Rufin et d'Hermogène, après *un immense labeur.*

Victor de Tunes, aussi contemporain, prétend que Justinien reçut la visitation de Lætus, évêque d'Afrique, martyr sous Hunéric, roi des Vandales, et que cette apparition le détermina à l'expédition d'Afrique; il appelle les deux généraux tués dans la campagne Gunthimer et Gébamandus, frères du roi Gadingès. Il rapporte avec raison à la quatrième du consulat de Justinien, c'est-à-dire 534, la captivité de Gélimer et son entrée à Constantinople comme prisonnier. Mais il paraît confondre, comme Marcellinus, deux années en une.

J. Malala, dans sa Chronique, devient désormais plus bref : il mentionne (XVIII, p. 476) la publication dans toutes les églises de l'empire de l'édit sur la foi ortho-

doxe, ajoutant qu'à cette époque Justinien célébra son troisième consulat et rappela de l'exil les patrices Olybrius et Probus; mais ce récit même prouve l'usage où était Justinien de confisquer les biens des dignitaires en disgrâce, ainsi que Procope le lui reproche si souvent dans les *Anecdota*.

La Chronique paschale ne dit rien des événements militaires; mais elle mentionne un tremblement de terre arrivé à Constantinople au mois de décembre; il effraya tellement la population, que celle-ci, attribuant ce malheur aux nouveautés religieuses, objet de la prédilection de Justinien, s'écria : Tolle (brûlez) (le livre contenant les actes du concile de Chalcédoine). Au lieu de déférer à ce vœu, étrange d'ailleurs, et qui ne prouve pas une grande soumission à l'autorité ecclésiastique, Justinien publia, le 20 du même mois, en la XIIe indiction, sa seconde profession de foi sanctionnant ce concile et les précédents. Dans sa traduction latine, L. Dindorf a rétabli la XIe indiction.

On a vu que l'édit était, non du 20 décembre, mais des ides de mars, et du troisième consulat de Justinien, c'est-à-dire en effet de la XIe indiction, finissant au 31 août de 533. Mais la suscription de l'édit prouve qu'il a été successivement adressé aux villes les plus importantes de l'empire; il faut croire que celle où résidait l'auteur resté inconnu de cette chronique ne le reçut qu'après le 31 août, c'est-à-dire pendant la XIIe indiction.

Théophane place à l'an 1er du pontificat de Jean à Rome, c'est-à-dire à l'an 533, A. du monde 6025, une excursion que la très-pieuse impératrice fit aux thermes ou bains chauds des Pythies, accompagnée de Ménas, le préfet, du patrice Élias, comte des largesses, d'autres

dignitaires, et des cubiculaires et spatathaires (garde prétorienne) au nombre de 4,000. Elle fit beaucoup de dons aux églises et aux monastères, ainsi qu'aux maladreries.

Gibbon (ch. XL, 1) suppose que ce voyage eut lieu en 548 (13 ans après, au moment de la maladie qui fit périr Théodora). C'est un anachronisme évident; le cancer dont elle fut atteinte, en 547, ne permettait pas à l'impératrice de songer à un tel cortége, qui est représenté par Théophane comme une démonstration orgueilleuse et superbe, tandis qu'en 533 elle était en pleine santé.

Ce chroniqueur rapporte à l'an du monde 6026, répondant aux quatres derniers mois de 533, l'exil d'un personnage que Malala suppose rappelé cette même année. Il s'agit de Priscus, consulaire, sorti du corps des notaires impériaux, qui encourut la haine de Théodora, fut exilé à Cyzique, et ordonné diacre avec confiscation de ses biens.

Il y a, comme on voit, une contradiction formelle entre ce témoignage et celui de Malala. Procope, dans les *Anecd.*, XVI, 3, parle d'un certain Priscus, l'un des secrétaires de Justinien, Paphlagonien très-corrompu, favori de son maître, qui osa lutter contre le crédit de Théodora, et en fut puni par un enlèvement dont elle prit l'initiative, en le faisant ordonner prêtre malgré lui.

Malgré l'analogie du nom, de l'origine et de la fin du personnage, il faut croire, par respect pour la véracité des historiens, que l'on a confondu deux personnages.

Théophane raconte ensuite, p. 293-308, assez longuement la guerre contre les Vandales, et la conquête de l'Afrique par Bélisaire. Mais, à deux cent cinquante

ans de distance, que pouvait-il ajouter aux détails si complets de Procope?

Cédrénus analyse en quelques lignes les faits militaires de l'an 6 et de l'an 7 de Justinien, en disant que Procope les a décrits en huit livres[1], ce qui n'est nullement exact, la guerre des Vandales n'en renfermant que deux. Il suppose qu'après avoir confié à Pharas la poursuite de Gélimer, réfugié en Numidie dans le mont Pappua, Bélisaire retourna à Constantinople, et revint après l'hiver, avec une armée innombrable et une immense flotte, et soumit l'Afrique, après quoi il prit Gélimer et ses richesses. Ce double voyage est imaginaire.

Zonaras, en résumant ces événements (XIV, 7, p. 65-66), se conforme à Procope. Il ajoute que Bélisaire, outre la Sardaigne, s'empara de la Sicile, ce qui n'eut lieu qu'en 535; et qu'avant de revenir à Byzance il soumit l'Afrique jusqu'à Cadix: mais il ne dépassa pas de sa personne Hippo-Region.

Enfin, Nicéphore Calliste (XVII, 12), après avoir résumé l'histoire des Alains et des Vandales, et l'expédition confiée à Bélisaire, dit en terminant que les Ariens furent expulsés d'Afrique.

Après avoir tenu une conférence à Constantinople sur l'affaire des Sévériens, qui récusaient, ainsi que le peuple de Constantinople, l'autorité du concile de Chalcédoine cher à Justinien, ce prince s'inquiéta, on ne sait pourquoi, d'une démarche faite à Rome par des moines Acémètes. On a imaginé une foule de mots pour distinguer les nombreuses sectes qui, grâce à l'esprit de controverse si funeste au Bas-Empire, divisaient le christianisme. On voulait obtenir du nouveau pape, Jean II, une déclaration contraire aux moines de Scy-

thie. Ceux-ci soutenaient qu'un seul des membres de la trinité avait souffert. Le pape Hormisdas n'avait voulu la recevoir qu'avec ce correctif : « Il avait souffert seulement en chair. » Justinien, d'accord avec le patriarche de Constantinople, écrivit au pape, pour qu'il rejetât la demande de Cyrus et autres députés Acémètes : cette députation arriva à Rome dans le cours de cette année. La lettre du prince est insérée au livre I[er] titre I[er] de son code. Le saint-siége, dit Baronius, hésita longtemps, de peur de se mettre en opposition avec le pape Hormisdas. Mais enfin il se décida, en mars 534, à condamner ceux qui niaient la passion de l'un des membres de la trinité, c'est-à-dire de Jésus-Christ.

Procope a parlé de l'ambassade envoyée à Rome par Justinien à ce sujet, et il en a fait une juste appréciation (*G. des Goths*, I, 3). « A cette époque, dit-il, « quand Théodat méditait de livrer la Toscane à Justi- « nien, les députés envoyés par celui-ci au pontife ro- « main, Hypace, évêque d'Éphèse, et Démétrius, évê- « que de Philippes, y traitèrent d'un dogme sur lequel « les Chrétiens étaient en doute. Quoique je connaisse « bien le sujet, je n'en ferai aucune mention : je crois « qu'il est d'un souveraine inconvenance, ἀπονοίας μανιώ- « δους, de discuter la nature de Dieu : car dans ma pen- « sée, si les hommes ne peuvent pas résoudre les mys- « tères humains, combien sont-ils plus impuissants « encore à sonder les profondeurs de la nature divine! « Il est donc plus sûr de se taire, et de ne point mettre « en question ce qui est l'objet du culte. Pour moi, je « ne dirai rien autre chose de Dieu, sinon qu'il est « souverainement bon et que sa puissance s'étend à « tout. »

Si les hommes d'État avaient pratiqué cette maxime, que de sang on aurait épargné! Que de troubles et de disputes sans fin on aurait prévenus! Mais Justinien avait l'esprit trop étroit; il était imbu de trop de préjugés. Dans sa lettre au pontife romain, il écrit au contraire qu'il est de son devoir de s'occuper de tout ce qui concerne la divinité, et des croyances qui s'y rattachent.

L'ambassade religieuse à Rome eut lieu à l'époque où Libératus, auteur du *Breviarium*, s'y trouvait lui-même, ainsi qu'il le dit lui-même, ch. 20.

Nous avons, à la suite de la Chronique d'Eusèbe, en arménien, publiée en 1818 par Zohrab et Maï, une autre chronique du onzième siècle, rédigée par un prêtre, Samuel d'Ania. Ce lieu n'est pas encore fixé sur nos cartes, quoiqu'on dise qu'au neuvième siècle Ania était une ville de cent mille maisons et de plus de mille églises. Ceci ne doit s'entendre sans doute que de la ville et de son territoire assez étendu. Elle était située sur un fleuve non moins inconnu, l'Achurius, dans la province de l'Ararat appelée Siracia. On distingue Ania d'Anio, patrie de Moïse de Chorène, dans la haute Arménie. Celui-ci est le premier écrivain en langue arménienne, mort en 487. Il s'agit sans doute, quant à la patrie de Samuel, de la partie de l'Arménie que Procope appelle Persarménie, parce qu'elle était soumise aux Perses, et limitait l'Arménie romaine. L'Achurius doit être un des affluents de l'Araxe, soit du lac de Van (Arsissa), soit du lac d'Ourmiah, pays encore peu connus.

La chronique de Samuel remonte, comme celle des écrivains byzantins, au commencement du monde. Au lieu de terminer les olympiades à l'an 16 de Théodose Ier, en 394, elle continue de s'en servir, comme

l'auteur de la Chronique Pascale, à la place des Indictions, jusqu'à l'an 1179 de notre ère.

Loin de fixer l'avénement de Justinien en 527, elle le retarde jusqu'à l'an 533, ce qui prouve déjà combien son auteur était mal éclairé sur la véritable chronologie, assise sur les monuments authentiques. Elle ne lui accorde que trente-six ans de règne. Quoique son auteur vécût près de la Perse, il fait vivre Cabadès (Cavatus) jusqu'en 535, au lieu de 531; et, enfin, il suppose que sa patrie avait pour souverain, depuis le règne d'Anastase, Vahanus-Mamicunius, mort en 537. Comme l'histoire ne fait pas mention de ce prince, il faut croire que sa vie fut obscure et qu'il fut tributaire des Perses.

Cette chronique, d'ailleurs, est fort stérile en événements.

An 534.

Justinien consul pour la quatrième fois, et Paulinus en Italie.

XIIe-XIIIe Indictions; an 6026-6027 de l'ère mondaine d'Alexandrie.

An VIII du règne de Justinien et de Théodora, à compter du 1er avril.

Athalaric, roi des Goths, jeune homme de quinze à seize ans, mort le 2 octobre; — *Amalasonthe*, sa mère, régente, proclamée reine; — *Théodat*, son cousin, associé par elle au trône.

Gélimer, roi des Vandales, prisonnier en mars; ses États réunis à l'empire.

Quoique Justinien eût achevé, en 533, le recueil des lois civiles, politiques et religieuses de l'empire, il fit encore

pendant cette année une douzaine de constitutions, qui furent insérées dans la deuxième édition de son Code (16 novembre).

Dans le préambule de cette loi, qui est en latin, le prince répète les titres d'Alemanicus, Gothicus, Francicus, Germanicus, Anticus, Alanicus, qu'il avait déjà usurpés dans son édit de la fin de 533 sur les *Pandectes*, aussitôt après sa victoire sur les Vandales.

On trouve en ce Code (I, 6, annexe) une lettre de Jean, qualifié archevêque et très-saint patriarche de la ville de Rome, à son fils Justinien, empereur.

A cette époque, quoique la souveraineté des Goths sur toutes les provinces de l'Italie, et sur Rome en particulier, demeurât entière, les grandes cités, les princes et surtout les évêques affectaient de rendre hommage au chef de l'empire dont ils avaient été détachés; car Justinien ne pouvait certainement rien sur la personne du pape; et par son autorité spirituelle le pontife lui était supérieur dans ces pays. C'est donc à cause de sa puissance et de sa qualité du plus *chrétien des princes*, de son respect pour le siége de Rome, et de la soumission de tous ses actes à l'unité du premier pasteur, que le pontife lui écrit, en lui rappelant cette parole : « *C'est par moi que les rois règnent.* » La paix de l'État et l'unité de la religion, ce sont les bases de l'édit que Justinien a rendu sur la foi, du consentement des évêques; et comme cet édit est conforme à la foi apostolique, le pontife déclare le confirmer.

Jean prend la précaution de transcrire la profession de foi de Justinien, et, après en avoir visé et approuvé les termes, il lui donne sa bénédiction. Cette pièce est datée de Rome, 8 des calendes d'avril (25 mars) 534.

Une loi datée des ides (13) d'avril (I, 27, 2) est adressée à Bélisaire, maître de la milice en Orient, mais en activité de service en Afrique avant son retour à Byzance. Elle a pour objet de fixer les émoluments des officiers militaires en Afrique. Cette loi, précieuse pour la géographie, fixe à Leptis Magna (aujourd'hui Lebidah) la résidence du gouverneur de la province Tripolitaine; à Capsa (aujourd'hui Elketab) et à Leptis Minor (Lemta), le siége du gouvernement du Byzacium; à Constantine, le gouvernement de la Numidie; à Césarée (aujourd'hui Cherchel), le gouvernement de la Mauritanie; il établit un tribun seulement (colonel), avec son corps, à Septa (Ceuta) pour surveiller le passage en Espagne et en Gaule; et un duc en Sardaigne.

En instituant Archélaüs préfet du prétoire d'Afrique, et le *diocèse* de cette contrée nouvellement conquise (I, 27, 1), Justinien répète ses titres usurpés, Alemanicus, Gothicus, etc. Il constate que l'Afrique était, depuis quatre-vingt-quinze ans, soustraite à la domination romaine par les Vandales. Ces Vandales, dit-il, persécutaient les âmes comme les corps; des hommes vénérables avaient été mutilés pour cause de religion; d'autres, exilés après avoir subi divers tourments, en sorte que Justinien a eu la bonne fortune de devenir vengeur des Églises, et de délivrer les peuples de tant de provinces de la servitude, pour faire jouir ces contrées de la *liberté* et du bonheur de vivre sous son règne. Il décrète leur réunion en une seule préfecture, comme l'Orient et l'Illyrie; il en établit le siége à Carthage; il la divise en sept provinces : Tingis, Carthage, Byzacium, Tripolis, la Numidie et la Mauritanie, ainsi que la Sardaigne. — Il donne au préfet du prétoire trois cent quatre-vingt-seize employés, et cin-

quante consulaires ou présidents. — Suit le tarif détaillé de ces fonctions.

Par une loi des calendes, ou 1er juin, adressée au sénat de Constantinople, Justinien abolit la rigueur de la législation par laquelle on avait multiplié les cas où les legs étaient *caducs*, afin d'en attribuer le bénéfice au trésor public. Ce procédé avait été inventé pendant les guerres civiles, pour enrichir le trésor aux dépens des proscrits.

La loi du 4 des calendes d'août, ou 29 juillet (II, 59, 2), impose aux plaideurs l'obligation de prêter, avant le commencement du procès, chacun un serment particulier : à l'un, qu'il n'actionne pas son adversaire pour le vexer, mais parce qu'il croit sa cause bonne ; à l'autre, qu'il ne résiste que parce qu'il s'y croit fondé. Serments inutiles, dont le seul effet était de donner le spectacle public de fréquents parjures !

La veille des ides, 12 septembre (I, 3, L. 57), Justinien, par une autre loi, rappelle les défenses déjà faites aux économes et administrateurs des biens des églises ou établissements pieux de rien détourner de leur revenu annuel, et les sanctionne par de nouvelles peines.

Une loi des cal., ou 1er novembre (I, 4, 33; et VI, 4, 29), adressée à tous les évêques de la terre, rappelle que Justinien a fait une constitution pour empêcher qu'aucune femme, même esclave ou affranchie, fût obligée de monter sur la scène, ou dans l'orchestre d'un théâtre, ou entravée dans sa conversion. Dans le cas où les présidents ou commandants des provinces ne les feraient pas jouir de cette liberté, ou seraient eux-mêmes leurs persécuteurs en les prenant pour leurs maîtresses, Justinien autorise les évêques à prendre ces femmes sous

leur protection et à en référer à son autorité. Bien plus, il valide expressément les mariages des femmes libres converties de la vie de théâtre avec des hommes même constitués en dignité, sans qu'il soit besoin d'une permission impériale.

Ainsi se retrouve de nouveau consacré le principe du mariage de Théodora avec Justinien. V. ci-après la Novelle 51.

La loi 34, au même titre, donnée la veille des nones, 4 novembre, expose que des prêtres se livrent à des jeux défendus, les *cubes* et les *tessères*, et assistent aux spectacles. — D'autres se livrent à l'équitation ou à des paris ; d'autres enfin deviennent spectateurs des combats de bêtes féroces, ou des combats sanglants du cirque ; des évêques même se sont rendus coupables de ce méfait. L'empereur ordonne de faire à cet égard les recherches les plus sévères ; il enjoint au patriarche de punir les contrevenants par la pénitence, la suspension, ou même la dégradation ecclésiastique.

Telle est la législation de cette année.

Marcellinus, dans la dernière année de sa chronique (continuée par un anonyme), dit qu'en ce quatrième consulat, Justinien, par la défaite et l'expulsion des Vandales en Afrique, et par la captivité de Gélimer, avait restauré sa patrie, et l'avait affermie plus qu'elle ne l'avait été depuis longtemps.

Il ajoute « qu'à cette époque Théodat, roi des Goths, ayant expulsé Amalasonthe leur reine, qui l'avait appelé au trône, l'exila et ensuite la fit périr dans le lac Bulcinensis. — L'empereur Justinien déplora sa mort et la vengea. »

L'exil de cette reine ne date que de l'année suivante; mais c'est en 534 qu'elle perdit son fils Athalaric, le 2 octobre. Amalasonthe commit l'imprudence d'associer au trône, auquel elle succéda sans difficulté, son cousin Théodat, prince avare, lâche et perfide.

C'est ce qu'a raconté Procope en grand détail (*G. des Goths*, I, 2). Nous avons déjà parlé de l'avénement d'Athalaric, petit-fils de Théodoric, comme roi des Goths en Italie, en 526 (V. la note sommaire 158 sur *Anecd.*, XVI, 1-2, et ci-dessus, p. 324). Les actes de la régence d'Amalasonthe, sa mère, ont été rédigés et recueillis par son chancelier Cassiodore. Cette princesse était distinguée par sa prudence, sa justice et son courage. Athalaric reçut par ses soins une éducation libérale et romaine. Les chefs des Goths en furent très-irrités, et ils profitèrent d'une plainte du jeune roi pour s'élever contre cette innovation. A les en croire, c'était déroger aux mœurs nationales, puisque le grand Théodoric était demeuré illettré. Ils accusaient même Amalasonthe de vouloir convoler à de secondes noces, et d'attenter à la vie de son fils. Arrivé à la puberté, le prince s'était jeté dans les excès du vin et des femmes; il désobéit à sa mère. Celle-ci fut obligée de chercher un appui du côté de Justinien. On voit encore dans Procope que l'empereur offrit à la fille de Théodoric un asile et un palais pour la recevoir à Épidamne (Durazzo) de l'autre côté de l'Atlantique. Elle eut l'imprudence d'y envoyer en dépôt un trésor de 400 centenaires d'or (41 millions 500 mille francs environ), pour le cas où elle ne triompherait pas de la conspiration qui s'organisait contre elle. Mais, parvenue à faire décapiter trois des principaux chefs (sans les convaincre par un juge-

ment régulier de leur crime), elle rappela le vaisseau qu'elle avait expédié en Orient. Cependant Justinien, impatient des retards que mettait Amalasonthe à se rendre en ses États, envoya en Italie le sénateur Alexandre avec deux évêques, Hypathius et Démétrius, qu'il avait aussi chargés d'une mission religieuse auprès du pontife de Rome (Proc., *G. des Goths*, I, 3, p. 17).

Il avait, avant sa mort, créé le célèbre Cassiodore, sénateur, préfet du prétoire des Goths (Cassiod. *Var.*, IX, 24), et Cassiodore demanda les prières du pape Jean, pour en remplir les fonctions (*ibid.*, XI, 2).

Les ambassadeurs de Justinien, arrivés à Rome, se concertèrent avec un prince goth nommé Théodat (Théodahat), fils d'Amalafride, sœur du grand Théodoric. Instruit dans les lettres latines et dans la philosophie platonicienne, mais étranger aux arts de la guerre, ce prince devait sympathiser avec le gouvernement d'Amalasonthe. Malheureusement il était avare à l'excès, quoique possédant la plus grande partie des domaines de la Toscane, et il était irrité des obstacles qu'Amalasonthe opposait à ses usurpations sur ses voisins, au point qu'il préférait livrer son pays à Justinien. Sur ces entrefaites, Athalaric tomba malade de ses excès, et en mourut.

Cependant Amalasonthe craignait le soulèvement général des Goths; elle résistait à Justinien, qui après ses conquêtes d'Afrique voulait mettre le pied en Italie, en s'emparant de Lilybée en Sicile, sous prétexte que cette ville avait été cédée aux Vandales, tandis qu'elle n'était que la dot d'Amalafride, victime du roi vandale, que son frère Théodoric lui avait fait épouser, et dont on demandait la restitution à Hildérick, successeur du

meurtrier. Pour conjurer ce danger, Amalasonthe fit porter des propositions secrètes à Justinien, qui lui envoya un nouvel ambassadeur en la personne de Pétros, homme que Procope dépeint ici comme un avocat de Byzance, habile, doux et conciliant; elle se rapprocha aussi de Théodat, et, quoiqu'elle connût ses vices, elle eut l'imprudence de lui offrir de l'associer à la royauté, en lui faisant prendre l'engagement de lui laisser l'exercice de l'autorité (Proc., I, 4). Cassiodore, chancelier de Théodoric, a conservé (liv. VII et suiv.) les actes de la chancellerie romaine à cette époque, notamment une lettre au pape Jean, qui lui notifie un édit sur l'élection des souverains pontifes et des évêques.

Selon cet édit, la vérification des formes suivies appartenait au gouvernement. Ainsi la papauté était loin d'être indépendante alors, et Justinien, empereur d'Orient, n'y intervenait pas.

On y trouve une lettre (22) à Paulinus sur sa nomination comme consul, qui est aussi notifiée au sénat. C'est sans doute celui que Justinien reconnaît dans l'édit de promulgation de son Code, en novembre, comme son collègue, par réminiscence pour les institutions de l'ancien empire : car Paulinus (le dernier consul d'Occident) ne relevait pas de l'empereur d'Orient, étranger à sa nomination.

Le livre X contient la lettre de notification d'Amalasonthe sur son avénement à la mort de son fils, et sur l'association de Théodat, *nobis fraterna proximitate junctum*.

Théodat écrit de son côté une lettre au même Justinien sur son *association* au trône, qu'il déclare conforme

aux coutumes de la famille royale des Goths, les Amales.

Il semblait, d'après les récits de Procope, que les femmes ne succédaient pas au trône, Amalasonthe, fille de Théodoric, ayant été exclue par son fils quoique enfant, et ayant fait proclamer Théodat comme roi, ce qui l'aurait soumise elle-même à son autorité.

Il résulte au contraire des pièces conservées par Cassiodore, et elles sont nombreuses, que Théodat ne se reconnaissait qu'associé au trône, et qu'Amalasonthe continua d'agir en qualité de reine; ils écrivent collectivement et séparément. Paul Diacre ou Warnefrid, dans son *Histoire des Lombards* (liv. XVI), dit qu'Amalasonthe, à la mort de son fils, épousa Théodat, en l'associant au trône; mais Procope ne lui donne pas cette passion honteuse, et l'on voit dans le livre de Cassiodore que Théodat était marié et que sa femme se mit en correspondance avec Théodora.

Nous trouvons dans Procope (*G. des Vandales*, I, 4) la suite de l'expédition contre les Vandales. On a vu qu'en 533 Bélisaire gagna la bataille de Tricamaron, près de Carthage. — Gélimer s'était enfui sur les frontières en Numidie, dans le mont Pappua, près de *Medeos*, ville ancienne (au-dessus de Bone), imprenable par sa position, et habitée par des Maurusiens (Maures) barbares. Il y fut enveloppé par Pharas, à la tête des Érules, et serré de si près (II, 6, p. 434), qu'il y manqua de tout. On a la lettre par laquelle (p. 437) ce prince demande à Pharas une guitare (κιθάραν), une éponge et un pain. Il y manquait en effet de pain cuit, d'éponge pour se laver les yeux, et d'instrument de musique pour se distraire. Cette situation dura trois

mois, jusqu'à la fin de l'hiver (II, 7, p. 438). Gélimer, ne pouvant plus supporter la situation, pour lui et pour tout ce qui l'entourait, écrivit à Pharas pour se rendre; celui-ci consulta Bélisaire sur les conditions. Le général romain envoya Cyprianus pour garantir à Gélimer la vie sauve, une réception honorable de la part de Justinien, et un entretien convenable. A cette condition, le roi vandale, arrivé à la vieillesse, se rendit, et fut conduit à Carthage. Ce traité ressemble beaucoup à celui qui fut fait en 1846, par Abd-el-Kader, avec le fils du roi Louis-Philippe, gouverneur de l'Algérie, sur les frontières du Maroc.

Après une campagne si courte, dans laquelle Bélisaire n'avait employé que 5,000 hommes de cavalerie, le commandement militaire de l'Afrique, dont l'administration par un édit (déjà visé) avait été conférée au préfet Archélaüs, fut déféré par Justinien à Solomon, homme imberbe que les Maures méprisèrent. — Ils cherchèrent à l'envelopper par des insurrections partielles et multipliées, pendant que Bélisaire, pour anéantir le bruit répandu qu'il voulait se faire proclamer empereur en Afrique, se rendait à Constantinople, avec Gélimer et les principaux chefs. On accorda au général les honneurs de l'ancien triomphe, mais à pied. Gélimer y figurait sous un habillement de pourpre avec sa famille et les premiers des Vandales. Arrivé devant le trône de Justinien, il fut obligé de se prosterner jusqu'à terre et d'adorer l'empereur. Bélisaire lui-même, quoique vainqueur, et en qui resplendissait l'antique vertu romaine (Procope, II, 9) (sauf le désintéressement et la dignité), fut soumis à la même humiliation. Justinien et Théodora firent de grands dons aux filles d'Hildérick

et aux princesses africaines issues du sang de Valentinien. On sait que Genséric avait emmené à Carthage l'impératrice Eudoxie et ses deux filles. L'empereur assigna aussi de grands domaines à Gélimer en Galatie; mais comme, dans son malheur, il eut le courage de ne pas abandonner l'arianisme, sa religion, il ne reçut pas le nom de patrice. Justinien consacra sa victoire par une mosaïque dans l'Augusteum de Constantinople (Procope, *des Édif.*, I, 2).

Quelque temps après, Bélisaire, décoré du titre de consul, reçut d'autres honneurs, mais ce fut en 535. Parmi les dépouilles des vaincus, se trouvaient les vases précieux des Juifs, que Titus avait emportés à Rome, après la prise de Jérusalem, et que Genséric avait repris dans le sac de Rome en 455. Justinien les renvoya aux temples de Jérusalem, où ils se sont perdus sans retour, probablement à l'époque de Mahomet et de ses successeurs.

Du reste, Procope nous apprend (*G. des Vand.*, II, 20, p. 501) que l'occupation des États de Hildérick ou de Gélimer, dans le nord de l'Afrique, ne s'étendait pas au delà d'Hippo-Regius, du côté de l'intérieur; en Mauritanie, elle allait jusqu'au mont Auras, et jusqu'à Sisiphis (aujourd'hui Sétif), sa capitale; mais dans la Mauritanie seconde, elle ne s'éloignait guère des côtes et de Césarée, la capitale. Mastigas, chef des Maures, possédait non-seulement l'intérieur du pays, mais le littoral lui-même, à l'est et à l'ouest de cette ville.

Nicéphore Calliste (XVII, 13) dit que les Ariens furent expulsés de l'Afrique. Les monuments historiques et religieux constatent seulement qu'on leur enleva leurs biens, malgré la longue possession qu'ils en avaient de-

puis leur occupation du pays, et qu'on les rendit aux catholiques; mais comme le nord de l'Afrique fut agité, pendant le reste de ce règne, de dissensions continuelles et armées, il est douteux qu'une telle dépossession ait été consommée. Il est probable aussi que les donatistes et autres dissidents conservèrent leur foi religieuse jusqu'à l'invasion musulmane.

Au commencement de cette année, Réparatus, évêque de Carthage, convoqua un concile qui, composé de deux cent dix-sept évêques, demanda à Justinien la restitution des droits et des biens des catholiques d'Afrique, qu'ils disaient envahis par les Vandales ariens, et qu'ils avaient eux-mêmes enlevés aux païens et aux donatistes. Justinien leur accorda cette demande par une loi de 535 (N. som. 180). On y proclama aussi l'exemption des monastères de tout impôt, et cette exemption a passé dans les Gaules, où elle est citée en 658 et 664 (Labbe, *Conc.*, IV, 1642).

En cette année s'éteignit la monarchie des Bourguignons, et mourut Théodoric (Thierry), l'un des rois francs (Pagi sur Baronius, n° 7).

An 535.

Flav. Bélisaire seul consul en Orient.

Indict. XII à XIII. — 6026 à 6027 de l'ère mondaine d'Alexandrie.

IX[e] année de Justinien et de Théodora à partir du 1[er] avril 527.

Rois d'Italie : *Amalasonthe* et *Théodahat* associés jusqu'au 1[er] avril. — *Théodahat* seul après le meurtre.

An I[er]-II de *Théodebert* (avec ses deux oncles), roi des Francks.

Pontifes de Rome : *Jean II* jusqu'au 27 mai. — *Agapet* ou *Agapit* depuis le 3 juin.

Patriarches de la nouvelle Rome, Constantinople : *Epiphane* jusqu'au 5 juin. — *Anthime* depuis juillet.

Pendant cette année, et les quatre qui suivirent, Justinien brilla sur le trône; il avait pour principal général l'habile et prudent Bélisaire ; pour ministre, Jean de Cappadoce, le corrompu, mais d'une très-grande capacité, et l'avare Tribonien, son émule, trafiquant des lois et de la justice, mais jurisconsulte consommé.

Ici commence l'ère des constitutions nouvelles, Νεαιραι, qui allaient modifier et détruire l'unité du Code et des Pandectes, si laborieusement mis à fin.

Nos recueils comptent 168 Novelles, et c'est le nombre indiqué dans les manuscrits (N. 156). Mais il en est bien d'autres qui ont péri. La traduction latine, en partie originale, ne se compose que de 134 Novelles divisées en neuf parties ou collections ; mais elle est suivie

de treize édits grecs ou latins, et d'autres constitutions ou pragmatiques nécessaires à l'histoire.

Ces recueils sont eux-mêmes incomplets : les historiens contemporains parlent en effet de lois qui ne s'y trouvent pas. Plusieurs sont sans date, malgré le soin que Justinien avait pris d'ordonner que tous ses actes fussent soigneusement datés, non-seulement de l'année, mais du mois et du jour. Plusieurs dates de ces lois sont rectifiées dans l'édition publiée par Beck (Leipsick, 1836, 2 vol. in-8), d'après les vérifications de la critique moderne, et nous les avons suivies de préférence à celles de l'édition de Godefroy.

Nous n'en connaissons qu'une traduction française, accompagnée du texte latin seulement, publiée en 1811 (en 2 vol. in-4°, à Metz); elle est de M. Bérenger, de la Drôme, alors à son début, et aujourd'hui président à la Cour de cassation; elle est à peu près littérale. Malheureusement l'éditeur a repoussé les notes et éclaircissements nécessaires que le jeune savant voulait y joindre.

Les Novelles de Justinien s'éloignent de plus en plus de la précision des écrits des jurisconsultes romains, et des anciennes constitutions impériales déjà recueillies dans le code Théodosien, et dans le code de Justinien lui-même. Mais si elles n'ont pas, sauf quelques-unes, de valeur législative, elles ont une grande importance historique. Elle dépasse même de beaucoup celle des détails des guerres si longuement décrites par Procope et par Agathias; car, à l'exception de ceux qui révèlent les causes de la faiblesse de l'empire et de la corruption de l'administration, ils n'intéressent plus que la géographie; l'art militaire n'y est presque pour rien; tandis que les lois sont le reflet des mœurs et la manifes-

tation de la volonté autocratique des deux souverains.

En 535, Justinien publia 24 Novelles dont nous n'analysons que les principales.

La première, du 1er janvier, est relative au règlement des successions testamentaires et à la réserve d'une légitime du quart en faveur des enfants. L'ordre de succession a été renouvelé dans une Novelle de 543, la 118e, conformément aux saines règles du droit naturel, d'après le degré présumé d'affection. La 3e Novelle, du 15 mars, constate que le nombre de clercs employés dans la grande église de Constantinople, tant en prêtres qu'en diaconesses et autres, s'élevait à 425 personnes, non compris 100 portiers; dont 60 prêtres, 100 diacres, 40 diaconesses, 90 sous-diacres, 100 lecteurs, 25 chantres. Qu'on juge par là des charges que le clergé faisait peser alors sur un empire déjà affaibli. Justinien blâme cet excès, et ne prend aucune mesure efficace pour y remédier.

La 5e, du 16 mars, après avoir fait un éloge magnifique de la vie monastique, défend néanmoins l'ouverture de nouveaux couvents sans le consentement des évêques, exige un stage de trois ans, et impose des règles de chasteté, et la vie commune aux moines autres que les anachorètes (Hésychastes). La plaie de ce siècle est la vocation pour la vie religieuse; elle était produite par l'instabilité de toutes choses. La population virile diminuait rapidement, et on ne trouva plus assez de jeunes gens pour recruter l'armée dans un moment où les nations barbares se précipitaient sur toutes les frontières de l'empire pour le piller. Justinien manqua à tous ses devoirs de souverain en ne combattant pas cette désertion des devoirs civiques.

La Novelle 6, du 15 avril, traite de l'alliance du sacerdoce et de l'empire, proclame le principe que le prince doit être orthodoxe, et ne prévoit pas le cas, arrivé à Justinien lui-même, où il tombe dans l'hérésie; elle dit d'ailleurs que le mariage est permis aux prêtres, diacres et diaconesses.

La Novelle 9ᵉ assure à l'Église de Rome pour ses possessions orientales, les seules qui fussent alors sous la puissance de Justinien, le privilége exorbitant d'une action de cent ans, à la place de la prescription trentenaire; mais Justinien fut bientôt obligé d'en reconnaître les dangers et de la réduire à quarante ans.

Procope (*Anecd.*, XVIII, 3) nous a révélé le prétexte et le danger de cette concession.

Cette loi, dit son texte, est « une offrande à placer entre les vases sacrés », que le pieux empereur fait au pape, dont il voulait se ménager l'appui pour l'expédition qu'il méditait en Italie contre les Goths.

La Novelle 8ᵉ, adressée au plus corrompu des dignitaires, Jean, préfet du prétoire, constate l'usage abusif de vendre les magistratures ; elle décide qu'à l'avenir elles seront déférées gratuitement, et impose aux fonctionnaires le serment qu'ils n'ont rien payé pour obtenir leurs charges : serment illusoire, qui, dit Procope (*Anecd.*, XXI, 41), fut éludé moins d'un an après, et n'empêcha pas Justinien de les mettre lui-même aux enchères.

Cette loi contient le tarif des droits dus à la chancellerie impériale par les fonctionnaires, et l'énumération des quarante-huit provinces alors existantes dans l'empire, sans compter l'Afrique, la Corse et la Sardaigne, nouvelles conquêtes.

La Novelle 17, du 16 avril, les deux précédentes, 9 et 8, étant du 14 et du 15 (le recueil des Novelles ne suit point l'ordre des dates), est adressée au questeur du sacré palais Tribonien, un moment suspendu en 532. Justinien y revendique le droit de donner aux juges des instructions obligatoires (c'est-à-dire des rescrits) sur les questions soumises aux tribunaux, ce qui était destructif des Pandectes et du Code, antérieurement promulgués. Le chapitre 7 abolit le droit d'asile pour certains crimes, attendu qu'il n'est dû qu'aux innocents opprimés par des hommes puissants, comme s'il était possible de savoir d'avance quel est l'oppresseur et l'opprimé. Malgré sa prédilection pour le clergé, et sa haine pour les hérétiques, le prince ordonne néanmoins qu'on exige des maisons saintes les droits du fisc, et qu'on ne trouble pas les provinces sous prétexte de religion. Il avait pu s'apercevoir que ses finances avaient beaucoup souffert, en Palestine, en Phrygie et ailleurs, des guerres civiles que la persécution y avait suscitées.

Le ch. 12 est admirable dans son texte : « Vous mettrez la plus grande attention à ce que les peines prononcées n'atteignent pas les biens des coupables, et à ce que ces biens restent intacts aux familles ; ce n'est pas en effet les *biens qui sont coupables ;* jusqu'ici on a suivi l'ordre inverse, on a laissé les coupables et pris les biens. »

Mais jamais règne ne fut plus fécond en confiscations politiques que celui de Justinien, ainsi que le prouvent Procope et les autres historiens.

Enfin le ch. 17 charge les magistrats de veiller à ce que les habitants restent désarmés, ce qui les livra sans défense aux invasions réitérées des barbares.

La Novelle 10, du 15 mai, a fixé à huit le nombre

des référendaires, dont les fonctions consistaient à être les intermédiaires entre le prince et les citoyens. Les *Anecd.* (XIV, 5) nous révèlent que c'est par leur canal qu'on trafiquait des faveurs impériales. Cette institution n'avait rien de ce qui constitue un véritable conseil d'État.

La Novelle 15, du 17 juillet, établit, sous le titre de défenseurs des villes, une magistrature gratuite et locale, que le prince veut relever de l'avilissement où elle est tombée, en décidant qu'ils seront désormais choisis parmi les notables et renouvelés tous les deux ans. Mais chaque province avait à sa tête un archonte, éparque ou président, investi de tous les pouvoirs, récusable à volonté, duquel relevaient toutes les affaires importantes, et dont l'appel se portait au prétoire d'Orient, ou pouvait être décidé par rescrit. Jamais il n'y eut de justice plus mal organisée.

Une loi du 1er août (Nov. 37), adressée à Solomon, préfet du prétoire d'Afrique (successeur d'Archélaüs), ordonne, sur la demande de Réparatus, évêque de Carthage, et des autres prêtres de cette ville, que toutes les possessions de l'ancienne Église orthodoxe d'Afrique, détenues par les indigènes, ariens, païens, donatistes, juifs ou autres, seront immédiatement rendues aux saintes églises. Il n'est pas question d'indemnité en faveur des possesseurs de bonne foi. Justinien interdit de plus de professer aucune autre religion que l'orthodoxe, déclarant que c'est assez pour les dissidents d'avoir la liberté *de vivre;* et il abolit les synagogues. C'est par des lois semblables qu'il plaça sa puissance en Afrique dans un tel état d'hostilité, qu'il y eut des guerres continuelles. Du reste, cette loi semble établir qu'il n'y eut pas à Car-

thage de concile véritable puisqu'elle n'en parle pas, et dans tous les cas que la confiscation des biens des ariens n'eut pas lieu en 534.

La Novelle 13, du 22 septembre, pour relever aussi la magistrature populaire, chargée à Constantinople de la police de sûreté, et qui était composée de plusieurs préteurs, dits les magistrats de nuit, assistés d'une garde de cinquante agents, recrutés parmi les anciens malfaiteurs, leur confère le droit très-dangereux, auparavant refusé au préfet de la ville, de juger sur-le-champ, et de prononcer des peines jusqu'à la mutilation des membres et la décapitation.

La Novelle 12, du 10 octobre, punit de l'exil et de la *confiscation* des biens (tant Justinien était variable) ceux qui contractent des mariages incestueux et contraires à la nature.

Enfin la Novelle 14, du 1er décembre, est relative à la répression du proxénétisme, matière importante pour le maintien des bonnes mœurs, mais très-difficile à régler dans les pays orientaux, et surtout dans une grande ville comme Constantinople. On n'y trouve rien de remarquable qu'une injonction du prince à tous ses sujets de se conduire autant que possible avec chasteté! Il était sans doute chaste lui-même; mais quel exemple avait-il donné en épousant et proclamant impératrice une courtisane comme Théodora?

Victor de Tunes nous apprend qu'en cette année Réparatus fut nommé évêque de Carthage à la place de Boniface, nouvel indice contre l'opinion de ceux qui, comme *l'Art de vérifier les dates*, croient que dès 534 ce prélat présida un concile de deux cent dix-sept évêques.

Cédrénus, dans sa Chronique, parle de l'insuccès de l'administration du général Solomon, successeur de Bélisaire en Afrique; Procope, auquel il faut s'en rapporter de préférence à tout autre, parce qu'il était contemporain et sur les lieux, rapporte (*G. des V.*, II, 8) que Bélisaire avait profité de l'option qui lui était laissée de retourner de Carthage à Constantinople, afin de démentir ceux qui le soupçonnaient de vouloir se faire couronner en Afrique, et avait laissé le commandement à l'eunuque Solomon; les Maures avaient profité de son départ pour s'insurger contre l'occupation, quoiqu'il y eût une prophétie, accréditée parmi les femmes de ce pays, qu'il leur arriverait malheur s'il y avait un général imberbe parmi les Romains. Les insurgés firent beaucoup de mal, et obligèrent Solomon et Procope à aller demander secours à Bélisaire, encore en Sicile, quoiqu'il leur eût laissé l'élite de ses troupes. Bélisaire retourna un moment à Carthage, et rétablit les affaires, puis se rembarqua définitivement avec Procope, qui l'accompagna dans la suite en Italie.

Cet historien rapporte une tradition d'après laquelle les Maures (Maurusiens) seraient originaires de la Palestine, d'où ils auraient été chassés par Josué. Établis en Afrique, ils y auraient fondé particulièrement Tigisis (Elberdi) en Numidie, au sud-est de Cirta (Constantine); de là ils s'étaient étendus jusqu'aux Colonnes d'Hercule, en donnant le nom de Mauritanie à un vaste pays : ils étaient cuivrés et pratiquaient la polygamie. A cette époque, ils pillèrent surtout la Byzacène et la Numidie (*G. des V.*, II, 10). Aigon, le Massagète ou Hun, et Rufin, le Thrace, au service des Romains, furent, l'un tué, et l'autre massacré quoique prisonnier, par ces barbares.

Justinien envoya au secours de ses troupes Théodore

de Cappadoce, et Ildiger, gendre d'Antonina (*ibid. et G. des Goths*, II, 7, p. 175); mais en même temps il greva l'Afrique de deux logothètes qui, ne retrouvant pas les registres des anciens impôts, en créèrent de nouveaux, et les répartirent si injustement que les Libyens indigènes les trouvèrent intolérables. (Proc., *G. des V.*, II, 8, p. 445). Solomon battit les Maures à Manuna, près des montagnes (*ibid.*, p. 453, 458), en leur faisant éprouver une perte de 10,000 hommes, et au mont Burgaon, avec une perte de 50,000 hommes (II, 12, p. 462). Mais Jabdas, prince des Maures du mont Auras, ravagea la Numidie, et réduisit en servitude beaucoup d'indigènes soumis aux Romains (à l'ouest de Lambæsa dans le désert), en sorte que cette première campagne resta infructueuse (II, 13, p. 468).

Dans les *Anecd.*, XVIII, 1, Procope accuse Justinien d'avoir, par sa mauvaise administration, été cause de la dépopulation de l'Afrique. Il l'estime à 5 millions d'âmes, et elle était telle, que dans une longue route le voyageur rencontrait à peine un homme. Cependant le pays avait fourni aux Vandales une armée de 80,000 hommes soldés. Il y avait encore plus de Maures que de Vandales. Les commissaires envoyés par ce prince écrasèrent les habitants et s'emparèrent des meilleures propriétés. Il priva aussi les ariens de l'exercice de leur culte.

C'est ainsi qu'il savait profiter des conquêtes de ses généraux.

Aussitôt l'Afrique occupée, il songea à commencer une autre guerre contre les Goths qui occupaient l'Italie et la Sicile. Procope place en effet cette expédition en la neuvième année de son règne (*G. des Goths*, I, 5, p. 26). Bélisaire se rendit de nouveau en Sicile avec une flotte

et une petite armée, indignes de la grandeur de l'empire et des difficultés de l'expédition. Il n'obtint que 4,000 soldats alliés, Huns, Vandales et autres, 3,000 montagnards isauriens, et des soldats d'élite (les prétoriens), c'est-à-dire 10,000 hommes à peine. Bélisaire était accompagné du général Photius, fils d'Antonina, dont Procope a raconté, dans les *Anecdotes*, les infortunes, par suite de la liaison adultère de sa mère avec le jeune Théodose. Bélisaire s'empara de Catane et de Syracuse le jour même de la fin de son consulat, c'est-à-dire en décembre 535; il prit aussi Panorme, ville fortifiée. Du reste, la Sicile supportait impatiemment le joug des Goths, à cause de son origine grecque et de son dévouement aux doctrines de l'Église d'Orient; mais elle n'eut pas à s'en applaudir, et elle regretta plus d'une fois le gouvernement éclairé de Théodoric, qui en avait maintenu les institutions.

Amalasonthe et Théodat régnaient en cette année sur les Goths, ou plutôt Théodat régnait seul; car, après son association au trône, en 534, il s'était lié avec les grands, ennemis de la mère d'Athalaric, sa protectrice, l'avait fait incarcérer le 30 avril, en Toscane, dans le lac Vulsin, où se trouve une petite île munie d'un château fort, aujourd'hui Bolséna, après avoir fait périr une partie de ses conseillers. En même temps, il avait envoyé à Justinien deux sénateurs de Rome, Libère et Opilien, protestant qu'il n'en voulait pas à sa vie, et la força d'écrire elle-même pour rassurer l'empereur. Celui-ci envoya Pétros en Italie pour s'assurer de l'état des choses. Procope dans les *Anecdota*, XVI, 1, affirme que Pétros était chargé d'instructions secrètes de Théodora pour faire périr Amalasonthe dont elle était jalouse, et il accuse Pétros d'avoir exécuté ce mandat

par un affidé (Theudatès). — Il en reçut une récompense éclatante, la dignité de maître d'offices, ce qui le couvrit du mépris public, tandis que dans son histoire publique il impute ce crime aux chefs des Goths et à la complicité de Théodat (*G. des Goths*, I, 4, p. 24-25). Le chancelier Cassiodore aurait dû donner à la postérité son témoignage sur le funeste sort de la reine, fille de son bienfaiteur Théodoric. — Mais il était de la race de ces fonctionnaires sans cœur qui sacrifient leur conscience à l'amour de leur place : sa correspondance officielle (liv. X *des Variations*) se borne à faire succéder les actes du gouvernement de Théodahat (Théodat) à ceux d'Amalasonthe.

La cour de Byzance fut convaincue que cette reine avait péri de mort violente et par trahison, et Justinien déclara la guerre à Théodat (*G. des Goths*, I, 5, p. 26). Celui-ci écrivit à l'empereur les lettres les plus humbles pour lui demander la paix, et sa femme Gaudelina s'adressa aussi à Théodora pour l'obtenir, comme à Justinien lui-même (lettres 20, 21 et 23 du recueil de Cassiodore). Ce fait prouve au moins, contre l'opinion des chroniqueurs byzantins, qu'Amalasonthe n'associa pas à son trône son proche parent Théodat pour l'épouser.

Théodat menaça le pape Agapet ou Agapit (nouvellement élu le 3 juin) et les sénateurs de Rome de sévir contre eux s'ils n'obtenaient pas le rappel de l'expédition que Justinien envoyait en Italie. Ce fait nous est révélé par le diacre Liberatus, dans l'écrit qu'il nous a laissé sous le titre de *Breviarium* (ch. 20). Le pontife se rendit en effet à Constantinople dans ce but.

Avant d'entreprendre son expédition, Justinien crut

prudent d'ouvrir une négociation avec les princes des Francs. Ils étaient alors au nombre de trois, Clotaire Ier et Childebert Ier régnant depuis le 27 novembre 511, époque de la mort du grand Clovis, leur père, fondateur de la monarchie française; puis Théodebert ou Theudebert, fils de Théodoric ou Thierry, roi de Metz, qui venait d'arriver au trône en 534, et annonçait des dispositions plus guerrières que ses oncles.

Justinien avait sans doute dissimulé le titre de Franciscus, qu'il prenait insolemment et faussement dans ses codes et actes publiés depuis 533; car on sait que Théodebert s'en fit plus tard un motif de guerre. L'empereur offrit donc aux princes francs, avec la demande d'une alliance offensive, un subside considérable en argent; ceux-ci l'acceptèrent, mais ne firent point la guerre aux Goths; ils en profitèrent seulement pour arracher à Théodat la cession de la Gaule entre le Rhône et les Alpes, et un second subside qui s'éleva à 20 centenaires d'or (2 millions 76 mille francs).

A cette occasion, Procope (*G. des Goths*, I, 12 et suiv.) indique l'origine des Francs et l'étendue de la Gaule. Du côté des bouches du Rhin, dit-il, sont des pays marécageux occupés par des peuples appelés autrefois Germains, et aujourd'hui Francs. A la suite, sont les Arboriques (Armoricains) soumis autrefois avec le reste de la Gaule et l'Espagne aux Romains. Il explique comment les Francs furent d'abord contenus par une fédération établie entre les Armoricains, les Romains-Gaulois, les Bourguignons (Burgudziens), les Visigoths établis dans le sud de la Gaule, les Thoringes-Allemands, et les Goths commandés par Théodoric; comment les Francs s'entendirent avec celui-ci pour détruire la monar-

chie des Bourguignons, en cédant à Théodoric la Gaule entre le Rhône et les Alpes; comment ils défirent les Thoringes; et comment enfin ils forcèrent les Visigoths à émigrer tous en Espagne, où déjà ils étaient établis sous le gouvernement de Theudis.

Il faut rapporter à cette année l'ambassade par laquelle Chosroès félicita Justinien du succès de son expédition contre les Vandales, et demanda néanmoins une part du butin, parce que, sans sa neutralité elle n'eût pu réussir. Quoique la demande fût dérisoire, Justinien y satisfit par de riches présents, selon la coutume qu'il avait adoptée depuis longtemps, et qui lui avait fait dissiper les trésors d'Anastase (Proc., *G. des Perses*, I, 26).

A Dares, ville romaine, frontière de la Perse, un soldat (Joannès), à la tête d'un petit nombre de ses camarades, s'empara du palais et de la place. L'événement eût été grave, selon Procope (*ibid.*, p. 138), si l'on n'avait été en pleine paix. Un prêtre, Mamas, et un des principaux citoyens, Anastase, ramenèrent au bout de quatre jours la garnison. Joannès fut tué et les révoltés se soumirent.

Le patrice Tzittas (Sittas) attaqua les Bulgares (les Huns) en Mysie (Mœsie), et en fut vainqueur à Latrus. Procope, grand admirateur de Sittas, ne parle pas de cette invasion ni de ces exploits.

Théophane rapporte à cette époque (an 6027) le voyage à Byzance de Zamanarze, roi des Ibères, accompagné de sa femme et de ses conseillers. L'empereur et l'impératrice leur firent grand accueil, et leur donnèrent de riches présents. Déjà sous Justin, Gurgenès, roi des Ibères, avait obtenu l'alliance des Romains contre Cabadès, qui voulait les faire changer de religion (Proc., *G. des Perses*, I, 12). Dans le traité de 531, Chosroès,

successeur de Cabadès, avait consenti à laisser les Ibères suivre la religion chrétienne (*ibid.*, I, 22). Quoique cet historien ne nomme pas Zamanarzos, les deux récits s'accordent; mais il ne s'agit pas de conversion, comme l'ont supposé les Byzantins. — Cédrénus a reporté cet événement à l'année précédente. Du reste, c'était une alliance bien importante pour l'empire grec que celle des Ibères, frontière de la Perse, du côté de la mer Caspienne, et contigus aux Lazes de Colchide.

Epiphane, patriarche de Constantinople, mourut cette année (5 juin) après seize ans et plus d'épiscopat, et eut pour successeur Anthime, évêque de Trébisonde, protégé de l'impératrice Théodora, qui fut imposé au clergé et au peuple par Justinien, fort peu soucieux du respect des lois qu'il avait solennellement proclamées pour la liberté des élections. Un chroniqueur anonyme et Zonaras (XIV, 8, p. 64) disent en effet qu'il fut promu en violation des canons, et Théophane le qualifie d'évêque hérétique, peut-être à cause des événements qui suivirent. (V. ci-après, p. 512.)

Zonaras ajoute qu'il partageait les doctrines de Sévère, ex-patriarche d'Antioche, et qu'il était d'ailleurs soupçonné de pédérastie, ce qui est beaucoup plus grave, et ce qui avait été l'occasion d'un grand nombre de poursuites suivies de la peine de castration. Comme on demandait à Justinien la raison d'une peine si grave qu'elle entraînait presque toujours la mort du patient, « S'ils « avaient commis un sacrilége, répondit l'empereur, ne « leur aurait-on pas coupé la langue? » Mais le fait allégué contre Anthime n'est rapporté par aucun des contemporains.

La statue de l'empereur Julien, qui s'élevait sur les

bords du port qui porte son nom (à la pointe sud du sérail, ensuite comblé), étant tombée, on la remplaça par un Calvaire. Les écrivains ecclésiastiques l'appellent Παραβυστης, le prévaricateur ou apostat. Malgré ses erreurs religieuses et la tentative insensée qu'il fit pour rétablir la foi au paganisme, cet empereur n'en était pas moins resté jusque-là en vénération aux Byzantins et au reste de l'empire, à cause de ses grandes qualités, et de sa mort glorieuse en combattant les ennemis de sa patrie. Les partisans de l'ancienne religion si vivace encore, si l'on en croit M. Beugnot dans son important ouvrage sur la chute du paganisme, devaient voir dans ce fait peut-être prémédité la condamnation de leurs dernières espérances.

Justinien composa alors un hymne consacré au Verbe de Dieu, et qui fut admise dans le rituel des églises, où elle est restée longtemps (*Théophane*, p. 337).

Selon Zonaras (*ibid.*), Justinien bâtit alors le grand temple de la Vierge, près de la fontaine, l'édifice des saints Sergius et Bacchus, et beaucoup d'autres, ainsi que le pont du Sangaris que Théophane reporte vingt-cinq ans plus tard, an 6025, ou 560. De son côté, Théodora fit élever la célèbre basilique des Saints Apôtres, à la place de Constantin, quoiqu'on l'accuse d'un zèle antiorthodoxe très-prononcé, justifié par des actes nombreux.

Quant au pont du Sangaris, célébré par six vers d'Agathias, Procope en parle en son *Traité des Édifices* (V, 3, p. 314), comme d'une grande œuvre; car ce fleuve (le Sakaria) est très-large et très-violent. On était obligé d'y entretenir un pont de bateaux souvent renversé par les crues, et jamais il n'y avait eu de passage régulier. On

croit que le pont fut établi à Tatheso ou Tatatum (ruines près Geiweh), dans le voisinage de Nicomédie; mais il semble qu'il a dû être construit plus bas, soit à Adi-Koi, soit même à Ada-Basar, pour servir de route directe entre Constantinople et les contrées supérieures de l'Asie Mineure. Il est étonnant qu'au cœur de l'empire et si près de la capitale, une communication de cette importance ait été retardée jusqu'au règne de Justinien. Ce fait semblerait prouver que l'art des ingénieurs était resté bien imparfait, même depuis Auguste.

Enfin Cédrénus, Glycas et Constantin Manassès (cités par Ducange) prétendent que sous le consulat de Bélisaire fut frappée une médaille portant d'un côté l'effigie impériale, et de l'autre celle de son général revêtu de ses armes, avec l'inscription : *Belisarius*, *decus Romanorum*. Ils ajoutent qu'elle aurait été la cause de la jalousie qui lui fit perdre son commandement et ses honneurs.

Mais cette médaille, que P. Gillius, *de Topogr. C. P.*, ch. 12, dit avoir possédée, et que Ducange (*Disser.* LXX, tom. VII, *annex.* 180 sur les monnaies du moyen âge) annonce avoir été vue par le d^r Husson, consul de France, est perdue. C'est probablement, selon Eckhell (*Doctrin. num. vet.*, VIII, 29), le grand médaillon dont un exemplaire en or a été trouvé, en 1751, en Cappadoce, et a été soustrait, le 5 novembre 1831, à la Bibliothèque royale, à laquelle il avait été donné et dont il était un des précieux ornements. Ce monument, que nous reproduisons d'après le dessin que de Boze en fit graver avec soin dans les Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (XXVI, 523), s'il porte d'un côté le buste de Justinien avec son armure guerrière, et au revers un

guerrier à cheval précédé de la Victoire avec des ailes, ne contient pas le nom de BELISARIUS, mais à sa place : SPES ET GLORIA ROMANORUM.

La figure du guerrier, quoique un peu différente de celle de Justinien, et moins bien exécutée, paraît cependant ne pouvoir être attribuée qu'au prince, et non au général, dont il ne reste aucun portrait.

On voit d'ailleurs que la jalousie de Justinien existait ou était soupçonnée dès la fin de l'expédition de 533, et qu'on l'assujettit, en 534, aux actes de la plus servile humilité, ainsi que Gélimer, tout en lui accordant, en 535, un triomphe additionnel et le consulat (Procope).

Cette année est la fin du consulat en Italie, où Paulinus ne fut pas remplacé.

Ans 536-537-538.

Consuls, en 536, 537, aucun; en 538, Fl. Joannès seul en Orient.

Indictions XIII-XIV à XV-Ier. — 6027 à 6030-6031 de l'ère mondaine d'Alexandrie.
X à XII du règne de Justinien et de Théodora à partir du 1er avril 527.
Théodahat, roi des Goths jusqu'en août 536. — *Witigès* proclamé à sa place.
Agapet, pontife de Rome jusqu'au 3 février 536. — *Silvère*, depuis le 8 juin 536 jusqu'en juin 538. — *Vigile*, depuis le 22 novembre 538.
Anthime, patriarche jusqu'en mars 536. — *Mena*, depuis le 13 mars.

Pendant ces trois années la fécondité législative de Justinien est encore excessive.

L'année 536 compte dix-huit Novelles.

La 23e, du 3 janvier, fixe un délai d'appel uniforme de dix jours pour les jugements en matière civile; c'est bien court sans doute, car il ne laisse pas le temps de délibérer; mais trois mois sont bien longs, et servent à prolonger les angoisses et les dommages résultant des procès; cette loi interdit aussi l'appel au delà d'une valeur de 10 livres d'or, c'est-à-dire environ 1,000 fr.; mais alors l'argent était bien plus rare qu'aujourd'hui.

Une Novelle du 15 février (la 38e) est relative aux charges qui pèsent sur les décurions, c'est-à-dire sur les officiers municipaux. L'administration de l'empire était si vexatoire, que personne ne voulait plus exercer des

charges qui les rendaient responsables des impôts : on fut obligé de leur accorder des priviléges.

Une Novelle du 21 mars (la 21ᵉ) abolit la coutume qui excluait les filles de la succession de leurs pères en Arménie, et rétablit l'égalité des droits en cette province féodale, ressemblant à l'ancienne Pologne.

La Novelle 43, du 17 mai, constate que la capitale, composée de quatorze quartiers, était appauvrie par l'inégale répartition de l'impôt sur les boutiques, qui avait été quadruplé, et même décuplé, au préjudice des classes pauvres, par les priviléges accordés au clergé ; l'empereur reconnaît le mal, et n'ose le supprimer par la suppression des magasins privilégiés.

Le 7 juin, les Novelles 32 et 33 viennent au secours des cultivateurs, auxquels on n'accordait de semence que moyennant la mise en gage de leurs terres.

Le 27, est intervenue la célèbre loi (Novelle 105) qui a condamné le consulat comme une institution vieillie et sans portée. Auguste l'avait supprimée en réalité en s'emparant de ses attributions ; ce n'était plus en effet qu'une dignité honorifique, une occasion de largesses. Comme les titulaires ne pouvaient y subvenir, le trésor impérial était obligé de les assister. — On conçoit donc qu'un prince avare comme Justinien devait chercher à s'exonérer de cette charge ; il défend la distribution des pièces d'or de grand, moyen et petit modules, parce qu'elles sont l'apanage exclusif de la dignité impériale. On ne doit plus donner au peuple que des pièces d'argent, telles que miliarésions, mêles, naukies, tétragonies, et autres semblables, afin que plus de personnes en recueillent. On voit que l'ancien denier de 84 à la livre a disparu, ainsi que le quinaire de 168. — Aussi ne trouve-t-on plus sous

le règne de Justinien que des trioboles, doubles oboles et oboles, de 1,000 à la livre, qui probablement avaient des demi-oboles et quarts d'obole. Ducange n'a pu trouver une explication satisfaisante de ces monnaies inférieures, ainsi qu'on l'exposera en 545 et 556.

Le consulat ne se releva pas de ce coup, et mourut définitivement en 541. Déjà on n'en nommait plus qu'un seul, quoiqu'on eût recouvré Rome.

Dans cette loi Justinien ne se borne pas à dire qu'il est maître du consulat, il se proclame aussi maître des lois, en vertu du droit divin; il n'est rien moins que la loi incarnée, νόμον αὐτὴν ἔμψυχον.

Il décernait d'ailleurs fréquemment des titres de consuls à ceux qui n'en remplirent jamais les fonctions, et n'étaient qu'honoraires.

Procope (*Anecd.*, XXVI, 4) déplore les pertes que la suppression du consulat fit subir au peuple et aux villes, dont il alimentait la prospérité par ses largesses.

A cette occasion Justinien s'occupe des Jeux publics, ou πρόσοδοι, et il les fixe à sept qu'il dénomme. C'est une loi importante pour l'histoire des mœurs.

Enfin la Novelle 42, du 6 août, n'est qu'un rescrit, mais il est important pour l'histoire ecclésiastique. — A son arrivée à Constantinople le pape Agapet refusa de communiquer avec le patriarche Anthime, qu'il accusait d'hérésie. L'impératrice Théodora s'en indignait et menaçait Agapet de sa vengeance. Il y échappa en mourant au commencement de cette année, le 2 février.

Justinien convoqua un synode qui condamna Anthime comme intrus et hérétique. Justinien confirma la sentence de déposition, en rappelant ce qui s'était passé à l'égard de Nestorius, d'Eutychès, d'Arius, Macédon, Eunome et

quelques autres. Il reconnaît dans son rescrit que le patriarche, reconnu par son propre gouvernement, avait été institué contrairement aux canons de l'Église; il s'était d'ailleurs éloigné des dogmes qu'il paraissait auparavant professer, et de la doctrine des quatre grands conciles; il avait refusé de se soumettre aux exhortations que le clément empereur lui avait faites pour le salut de son âme, et persisté à soutenir que ceux qui, dans les conciles, avaient prononcé des condamnations, et ceux qui les avaient encourues, étaient également répréhensibles. Apparemment qu'Anthime pensait que les opinions sur la nature de la Trinité sont indifférentes, ou devaient demeurer dans le for intérieur.

L'empereur lui ordonna de se retirer dans un lieu écarté pour s'y guérir de ses erreurs, avec défense de les communiquer à d'autres.

Il confirme également la condamnation antérieurement prononcée contre Sévère, ex-archevêque de Théopolis (Antioche), qui avait, par ses opinions hétérodoxes, causé des troubles extrêmes dans le sein des églises. Il interdit la circulation de ses écrits; il ordonne que ceux qui les transcriront auront la main coupée, et il enjoint à Sévère de ne se montrer ni dans la capitale, ni dans les cités, mais de vivre dans la retraite, sans corrompre personne. Enfin il prononce des peines semblables contre Pierre, évêque d'Apamée, et le prêtre Zoaras. Ce rescrit est terminé par une disposition générale qui défend à tous ces prêtres l'exercice de leur sacerdoce, ainsi que les droits civils à tous ceux qui s'éloignent de la foi orthodoxe, et confisque au profit des églises les maisons qui les reçoivent *et les domaines qui leur fournissent des aliments*.

C'est cet odieux système que Procope a dénoncé à la postérité dans les *Anecd.*, XIII, 2.

On ne voit plus aujourd'hui dans le monde catholique des dépositions semblables, surtout à l'égard de si hauts personnages. Serait-ce que la foi en l'Église de Rome serait augmentée? Il paraît au contraire qu'elle est beaucoup diminuée, et qu'on est moins religieux aujourd'hui qu'au sixième siècle. La différence tient plutôt à l'indifférence des esprits éclairés. On craint, en suscitant des procès ecclésiastiques, d'affaiblir l'autorité épiscopale; et l'Église de Rome elle-même est beaucoup plus tolérante. Les évêques renferment en leurs cœurs des dissidences inévitables, afin de ne pas rompre le faisceau.

En 537, Justinien publie vingt Novelles.

Celle du 1er janvier, la 62e, relative aux attributions du sénat, contient l'aveu que les empereurs se sont emparés des attributions de ce corps illustre, ainsi que des magistratures populaires, pour le *bonheur* de la république. Le sénat est demeuré dans l'inaction, ce qui a diminué sa considération. Pour y remédier, à l'avenir une partie des sénateurs sera employée dans l'administration active, sans qu'il résulte aucune atteinte à leur dignité, afin que par leur expérience ils donnent des solutions plus mûres dans les affaires qui, par APPEL des juges ordinaires, sont soumises au *consistoire* impérial. Les juges supérieurs et les sénateurs se réuniront avec les grands pour *trutiner* les faits des procès, entendre les consultations (questions) portées devant eux, et proposer, sur les saints Évangiles, la décision à la suprême majesté.

La présidence appartient au préfet de la ville. Viennent ensuite les patrices qui ont géré le consulat, les

consuls honoraires, les *stratélates*, ou généraux en chef, et les *magnifiques*, *illustres* et autres, selon l'ordre de leur dignité (désignés dans la *Notitia imperii* de Théodose le Jeune, rédigée vers l'an 445, dont Boëking a fait un commentaire très-ample, 1853, 2 vol. in-8°). — Les sénateurs, lors de leur réception, étaient obligés de payer à titre de sportule une somme d'or assez importante, dont l'empereur se réservait de remettre le tiers.

Les attributions judiciaires qu'on reconnaissait au sénat, et qui y sont si mal définies, sont un reste de l'ancienne constitution romaine. M. Laboulaye, dans son savant *Essai sur les lois criminelles des Romains*, couronné en 1843 par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, pense (p. 112 et suiv.) que le sénat eut de bonne heure la suprême juridiction pour réprimer les séditions et conspirations compromettant la souveraineté de Rome, et pour prononcer entre les provinciaux et les magistrats romains; comme on le voit notamment dans le procès de Marcellus et dans celui de Verrès (Plutarq., *in Marc.*, 23; Tite-Live, XXVI, 29; Cicéron; Val. Max., IV, 1, 7; Dion Cassius, fr. 16).

D'après ce dernier écrivain (52, 21 et suiv.), sur le conseil de Mécène, Auguste accorda au sénat juridiction sur ses membres et sur les conspirateurs. Tibère s'en servit fréquemment, mais les empereurs se réservaient le droit de juger les généraux. Ce privilége, dit M. Laboulaye (p. 417), subsista jusqu'à Constantin (loi 1, Code Théod., *de accus.*; loi 1, Code Justin., II, 14, *Ne liceat potent. patroc.*). — Le sénat avait surtout compétence sur les fonctionnaires en délit de concussion, et autres. Du reste, ce corps ne voulut pas se soumettre à la procédure ordinaire et aux garanties républicaines. Il arbitrait les

peines, confisquait les biens. — Dès les premiers temps de l'empire, les princes exercèrent la juridiction criminelle, en concurrence avec le sénat, quand ils ne siégeaient pas avec lui parmi les juges. Dès lors disparurent, avec la garantie des jurés, la publicité des débats et toutes les autres protections des accusés.

M. Faustin Hélie (*Traité de l'instr. crim.*, 1845, tom. 1er, p. 53 et suiv.) rappelle que sous la république le sénat jugea les Gracques, Catilina, etc. On admit sous les empereurs la torture pour les crimes de lèse-majesté. Dioclétien abolit le jury (Paul, Dig., loi 8, *de publ. judiciis*). Le préfet de la ville devint juge ordinaire criminel (Ulpien, loi 1, *Proem. Dig. de Offic. præf. urb.*). On ne trouve qu'un exemple sous Justinien d'un jugement public, rendu sous la présidence d'un sénateur, contre des généraux prévaricateurs en Lazie. (V. ans 554-559.)

La Novelle 44, du 17 août, est une amélioration de l'institution des tabellions, ou notaires publics, dont il est parlé au Code, *de fide instrumentorum*, en ce qu'on crée des *minutes* aux contrats, pour servir de témoignage permanent.

La Novelle suivante, du même jour, est encore faite en haine des hérétiques, qui ont la témérité de ne pas adopter la foi de Justinien, et contre les partisans des anciennes religions, qui, se trouvant privés de tous les droits civils, se croyaient déchargés des fonctions curiales. Justinien les y maintint, mais en leur ôtant tous les honneurs et priviléges, faible compensation de ce fardeau, devenu très-onéreux par la mauvaise administration de l'empire, à cause de la responsabilité qu'on faisait peser sur elles.

La loi 47, du 31 août, rappelle que les dates des actes

publics et des événements étaient constatées par les consulats et les Indictions. Le prince veut qu'à l'avenir on inscrive d'abord l'année du règne, puis le consulat, et l'Indiction ainsi que le jour du mois, avec les ères particulières de chaque localité s'il y a lieu : il compte la onzième année de son règne à partir du 1er avril, et nomme pour l'année suivante la 1re Indiction. C'est une base solide et supérieure à tout autre texte pour la chronologie. Mais il est remarquable que cette Novelle est aussi le premier exemple de son infraction; car elle ne donne pas le chiffre de l'Indiction XV d'où l'on allait sortir.

On ne trouve aucune médaille datée de l'an XI et années antérieures; aucune postérieure pour ce règne à l'an XXXI, quoique Justinien ait régné plus longtemps.

La 51e Novelle (du premier septembre) suppose que toutes les femmes qui paraissent sur la scène sont des prostituées (c'est pour cela que les lois ecclésiastiques les réputaient excommuniées de droit). On osait exiger d'elles le serment qu'elles n'abandonneraient pas cette profession (comme on exige des vœux perpétuels des religieuses). Justinien abolit ce serment et l'interdit, sous l'amende de dix livres d'or (environ 10,800 fr.), aux gouverneurs qui avaient l'infamie de l'exiger pour en faire leurs maîtresses. Le prince autorise les évêques, les magistrats supérieurs et les commandants militaires à s'interposer pour l'exécution de sa loi, tant il craignait d'être désobéi. Rien ne prouve mieux la faiblesse de ce gouvernement pourtant si despotique.

La Novelle 56, du 30 octobre, défend d'imposer à ceux qui se consacrent au sacerdoce des sommes d'argent, sous le titre d'ἐμφανιστίμα, au profit des églises, parce que c'est en quelque sorte un trafic du saint ministère. C'é-

tait au moins un moyen d'en écarter les pauvres. Mais, en même temps, Justinien crée une exception en faveur de la grande église de Constantinople, et déconsidère ainsi sa propre loi. Elle prouve, au reste, avec quelle ardeur on recherchait alors la carrière ecclésiastique. C'était en effet la seule que le prince respectât. Il allait même, pour plaire au clergé, jusqu'à rendre en sa faveur des décisions partiales (Procope, *Anecd*, XIII, 2).

La Novelle 58 interdit, sous peine de confiscation, de célébrer les mystères chrétiens dans les édifices particuliers, et permet seulement l'ouverture de simples oratoires, à condition qu'ils seront exclusivement desservis par des prêtres délégués par l'évêque. C'était un moyen efficace d'entraver la liberté des cultes (3 novembre 537).

Malgré les lois antérieures, notamment celle de Justin, les créanciers s'emparaient du cadavre de leur débiteur, et ne voulaient s'en dessaisir que moyennant leur payement. Outre l'infamie prononcée par Marc-Aurèle contre ce procédé immoral, Justinien, par la Novelle 60, des calendes ou premier décembre, prononça contre les contrevenants la confiscation de la créance et du tiers de leur fortune.

La Novelle 75, du mois de décembre, distrait du tribunal de Rome l'appel des jugements du prétoire de la Sicile, nouvellement conquise, et l'attribue au tribunal de Tribonien, à Constantinople, sans préjudice des référés à l'empereur. Le prince voulait se réserver d'intervenir dans toutes les affaires, et l'on sait par Procope que c'était pour en trafiquer.

Il faut aussi rapporter à cette année ou à 532 l'édit 9e (en dehors du corps des Novelles), par lequel il attribua aux marchands d'argent ou banquiers de Cons-

tantinople le privilége de plaider leurs causes à son tribunal, et de percevoir des intérêts au delà du double du capital. Tribonien est accusé par l'histoire d'une avidité au moins égale à celle de son maître (Procope, *Anecd.*, XIII, 3; XX, 7). Il est probable que ces priviléges étaient acquis à prix d'argent; ils prouvent aussi qu'il n'y avait rien de stable dans la législation.

Il y a moins de lois en l'année 538; la Novelle 66ᵉ, du 1ᵉʳ mai, constate que l'on écrivait les lois à la fois en grec comme étant la langue vulgaire, et en latin, comme la langue maîtresse, d'après la constitution de l'État, surtout depuis la guerre d'Italie et la prise de Rome. Souvent on donnait à l'un et l'autre texte une date différente. « A l'avenir, dit la Novelle, les constitutions impériales seront exécutoires deux mois après leur enregistrement dans les dicastères de chaque province chargés de leur publication. » C'est une matière difficile et importante que celle de la promulgation.

La Novelle 67, du même jour, suite de la 58ᵉ, défend d'établir des monastères, ou chapelles, sans le concours de l'évêque; ces établissements, souvent fondés par une piété mal éclairée, dépourvus de ressources, devenaient déserts et servaient de conventicules aux hérétiques. Justinien y renouvelle la défense aux évêques d'abandonner leurs siéges et de vivre somptueusement au dehors et aux frais de leurs églises.

Dans la Novelle 69, du 1ᵉʳ juin, le prince se plaint amèrement des évocations obtenues par les hommes puissants, et des vexations par lesquelles ils traînaient leurs adversaires, souvent pauvres, devant des juges éloignés. Au lieu de les renvoyer à leurs juges naturels, Justinien

n'y apporte que d'insuffisants palliatifs. Il reconnaît aussi, sans y remédier, l'inconvénient résultant des priviléges des établissements ecclésiastiques.

Procope, dans ses *Anecdota*, nous fait connaître que nul n'a plus que Justinien abusé des évocations, pour en trafiquer aux dépens des deux parties. Beaucoup des Novelles qui nous ont été conservées ne sont que des rescrits. C'est d'ailleurs ce qui est confirmé par la Novelle 73, du 4 juin.

La Novelle 74, du même jour 4 juin, relative à la légitimation des enfants naturels par mariage subséquent, autorise les femmes séduites sous promesse de mariage à forcer le séducteur à les épouser ou à leur donner le quart de ses biens; car, dit le pieux et chaste empereur (ch. 5), que fait la femme qui ne peut se doter, que de se donner elle-même en dot?

Dans le chapitre 4, l'empereur reconnaît, quoiqu'il soit partisan de la sagesse (chasteté), et qu'il la recommande, qu'il n'y a rien de plus enivrant que la fureur de l'amour : « Comment, en effet, ceux qui en sont atteints peuvent-ils résister aux caresses de celles qu'ils aiment? Aussi, les législateurs anciens avaient-ils interdit les donations entre époux pendant le mariage, parce qu'ils se dépouillent réciproquement. »

Ce passage et la Novelle tout entière ne sont-ils pas une apologie de la passion qui l'avait livré à Théodora?

La Novelle 76, du 15 octobre, modifie celle de 535, qui avait déclaré les monastères propriétaires incommutables des biens de leurs moines, et permet à ceux qui y sont entrés antérieurement d'en disposer, surtout quand ils ont des enfants. Néanmoins, ces lois constatent l'accroissement illimité des biens de mainmorte.

La Novelle 77, sans date, mais qu'on peut placer entre les lois de 538 et 539, prononce le dernier supplice contre ceux qui jurent par les cheveux et la tête de Dieu, et, ce qui est bien plus grave, s'oublient au point de s'abandonner aux unions contre nature. Justinien n'avait précédemment prononcé contre la pédérastie que la peine, quoique déjà si meurtrière, de la castration. Sans doute il s'agit ici de faits plus honteux, tels que la bestialité, et autres que la pudeur défend de spécifier, comme le font les criminalistes [1].

Aujourd'hui nos lois ne punissent que les attentats contre les personnes ou les outrages publics à la pudeur. Mais Justinien se croyait chargé du salut des âmes comme du maintien de l'ordre social.

Nous reprenons les faits militaires de ces trois années.

Au printemps de 535, c'est-à-dire au temps de la Pâque, il y eut une révolte dans l'armée romaine d'Afrique, parce que beaucoup avaient épousé des femmes vandales, et s'opposaient à ce que Solomon, leur général, confisquât leurs propriétés (Procope, *G. des Vand.*, II, 14, 469). D'un autre côté, les prêtres ariens, dont on avait imprudemment interdit le culte, avaient excité puissamment leurs partisans à la révolte. Enfin, les chefs vandales que Bélisaire avait emmenés à Constantinople, ayant été incorporés dans les troupes de l'Orient, avaient égorgé leurs conducteurs, et étaient revenus en Afrique. Ces trois partis réunis formèrent dans Carthage une ligue formidable. Ils n'osèrent assassiner Solomon dans le

[1] Jousse, *Droit criminel français*, IV, 118.

temple le jour de la fête, comme il avait été convenu entre les conjurés; mais ils le forcèrent à quitter Carthage. Solomon se rendit avec Procope, resté en Afrique, à Syracuse, et obtint de Bélisaire qu'il revînt en Libye. Cependant les conjurés, après avoir quitté la ville, s'étaient réunis dans la plaine de Bulla (auj. Bull), au nombre de huit mille hommes, et choisirent pour leur chef Stodzas, qui vint assiéger Carthage.

Bélisaire arriva bientôt dans ce port avec Solomon, sur un seul navire et avec cent hommes d'élite. Il se mit avec deux mille hommes à la poursuite des insurgés émus de son arrivée, jusqu'à Membresa, à 350 stades (65 kilom.) de Carthage, sur le fleuve Bagradas, livra combat, fut vainqueur, mais n'osa poursuivre son succès. De retour à Carthage, il apprit que son armée en Sicile allait aussi s'insurger, s'il n'allait se mettre à sa tête. Aussitôt il repassa la mer. Cependant Justinien envoya Germanus, patrice, son *neveu*, en Afrique, pour prendre le commandement à la place de Solomon (*G. des Vand.*, II, 16). Germanus parvint à ramener une partie des troupes révoltées; et Stodzas, par suite de leur défection, fut obligé de s'enfuir en Numidie. Il fut poursuivi jusqu'aux Échelles nouvelles (Kallas-Bataras) et battu; ce qui l'obligea de se réfugier en Mauritanie, où il épousa la fille d'un prince du pays, et y vécut paisible assez longtemps (*ibid.*, p. 490). Ce fait prouve qu'à l'exception du littoral, l'Afrique septentrionale ne fut point soumise à Justinien, comme le disent d'une manière générale les chroniques byzantines.

Du reste, Solomon fut renvoyé en Afrique pour reprendre le commandement, à la place de Germanus, révoqué par la jalousie de Justinien.

L'événement capital de ces trois années est l'invasion de l'Italie par l'armée de Bélisaire. Ce général avait passé l'hiver à Syracuse en Sicile (Procope, *G. des Vand.*, II, 14, p. 469). Cassiodore (*Varior.* X, 26) donne une lettre de Théodahat à Justinien, par laquelle ce prince demandait une réduction du tribut qu'il lui payait, à raison de la disette de l'Italie, et se refusait d'ailleurs à établir une seule religion en Italie (la catholique au lieu de l'arienne), puisque la divinité en souffre plusieurs. C'est ce que Théodoric avait déjà écrit à l'empereur Justin au sujet des Juifs (*ibid.*, II, 27); mais ce prince allait plus loin, car il demandait que la liberté du culte des ariens fût garantie.

Libératus, dans son *Breviarium* (ch. 20), parle des menaces faites par Théodahat au pape *Agapet* et aux sénateurs de Rome envoyés à Constantinople, s'ils n'obtenaient pas de Justinien le rappel de son armée. L'empereur repoussa la députation, sous prétexte des dépenses qu'il avait faites pour cette expédition. Mais son véritable motif était de profiter des intrigues du parti orthodoxe, dirigé par Agapet, contre le parti arien, pour s'emparer d'une contrée qu'Odoacre avait enlevée à l'empire sous le faible Augustule, et que le génie de Théodoric avait réorganisée en royaume indépendant.

Dans cette vue, Justinien avait commandé à Mundus, son lieutenant en Illyrie, d'envahir la Dalmatie, soumise aux Goths; ce général fit en effet une attaque sur Salones, aujourd'hui Spalatro, et s'empara de la place. Mais, quoique les Goths fussent parvenus à battre à leur tour et à tuer Mundus et son fils, ils ne purent reprendre Salones, et furent même obligés de se retirer sur Ra-

venne, derrière les bouches du Padus (Pô). Théodahat, effrayé, avait d'abord offert à Justinien la cession de la Sicile (déjà conquise) et les honneurs royaux en Italie, c'est-à-dire la suzeraineté. Il alla jusqu'à la cession du royaume même, moyennant une pension de 1,200 livres d'or (1 million 245,000 fr.) (Procope, *G. des Goths*, I, 7, p. 38).

Cependant Bélisaire, quoiqu'il n'eût qu'une armée de sept mille hommes, et les Goths deux cent mille hommes, ainsi que l'a déclaré plus tard Witigès (*G. des Goths*, III, 21, p. 316), avait pris Naples par surprise, en s'y introduisant par un aqueduc, et s'avançait sur Rome (Proc., *ibid.*, I, 7).

Les Goths, soupçonnant la trahison de Théodahat, se réunirent en assemblée près de Rome et élurent pour leur roi un de leurs généraux, Witigès, en s'écriant : « Qu'il périsse, celui qui veut faire excuser ses crimes par le sang des Goths, et par le meurtre (Jornandès, *Hist. de la succ. des temps*). » Le prince déchu fut abandonné par son gendre *Eurimond* ou *Evermos* (Jornandès, *ibid.*, et *Hist. des G.*, p. 383, éd. Savagner). Son fils Théodegise fut gardé à vue et retenu prisonnier (Proc., *ibid.*). Le continuateur de Marcellinus dit que la défection d'*Ebrimuth*, gendre de Théodahat, fut récompensée par Justinien, qui lui conféra le patriciat.

Dans sa proclamation, rapportée par Cassiodore (X, 31), Witigès dit qu'il a été élu *more majorum*, et qu'il n'a pas gagné sa couronne dans le lit, mais dans les camps; non dans des conversations délicates et caressantes, mais au son des trompettes; ce qui donne à supposer qu'Amalasonthe avait reçu Théodat dans son lit, quoiqu'il fût marié.

Du reste, Witigès se vante d'avoir été associé aux travaux de l'illustre Théodoric, qu'il se propose pour modèle; d'où l'on doit inférer qu'il était parvenu à l'âge de cinquante ans environ.

Théodahat s'enfuit vers Ravenne; mais il fut arrêté sur la route, et tué en août 536 à Quintus, près du fleuve Santernus (contin. de Marcellinus), sans qu'on sache si ce fut par ordre de son successeur, ou par l'effet d'une vengeance privée (Proc., t. II, p. 58).

Quoiqu'il ait régné peu de temps, il existe d'assez nombreuses médailles de Théodahat, pendant que celles d'Amalasonthe, s'il en a existé, ont disparu. Celles d'or, qui sont d'un tiers de sou, portent d'un côté la tête de Justinien, avec la lég. D. N. (Dominus noster) JUSTINIAN. AUG., avec le paludamentum, ce qui prouve qu'il se reconnaissait son feudataire, et son propre nom D. N. THEODAHATUS REX ou RIX, en quatre lignes dans une couronne de laurier.

Une médaille de bronze du musée de Pise omet le nom de Justinien, et contient la légende de Théodat avec VICTORIA principis, et la Victoire marchant sur une proue de vaisseau, au revers.

Des moyens bronzes, avec son nom de roi et une couronne en arc, portent aussi au revers *Victoria principum*.

Ces monnaies font sans doute une allusion aux succès temporaires de ses troupes en Dalmatie sur Mundus, quoique la dernière paraisse s'appliquer à l'an 534, ou 535, époque où Amalasonthe vivait encore.

Enfin, il y a des médailles de petit bronze où on lit: INVICTA ROMA, avec un buste casqué qui représente Rome (Mionnet, *Méd. rom.*, II, 413, et notre cabinet).

Witigès, en notifiant son avénement à Justinien (Cassiod., *ibid.*, l. 32), lui demande la paix, qui n'a pu être détruite que par la faute de son prédécesseur.

En même temps le nouveau prince fait un appel aux évêques orthodoxes (*ibid.*, l. 54), sentant bien le danger d'une défection des nombreux catholiques de ses États.

Il se retira à Ravenne pour y concerter les moyens de faire la paix ou une alliance avec les Francs, afin de réunir toutes ses forces contre les Romains. Il exposa aux chefs des Goths qu'il était nécessaire, pour détacher les rois francs de leur alliance avec Justinien, de rappeler Marius et les troupes qui tenaient garnison dans la Gaule entre le Rhône et les Alpes; il les amena à confirmer le traité de cession fait par Théodahat à ces princes qui se partagèrent ce pays, ainsi que le subside accessoire, ainsi qu'ils avaient déjà fait de celui de Justinien. Les rois francs promirent secrètement des forces à Witigès, ne pouvant le faire ouvertement.

Enfin, il y épousa Mathasonthe, fille d'Amalasonthe. Cette princesse, dit-on, n'y consentit qu'à regret, et après sa mort elle épousa un prince de la famille d'Anastase (Proc., *G. des Goths*, II, 10, p. 186, et Jornandès, *de Temp. succ.*, XV, p. 185, et *de Rebus Gothic.*, XX, 412).

Cependant Bélisaire marchait sur Rome (Proc., *ibid.*, I, 14); Procope, qui l'accompagnait, dit formellement que le pape Silvère, qui avait été élu (le 8 juin) à la place d'Agapet, mort à Constantinople, et qui n'avait pu se mettre en possession que d'après la sanction donnée à l'élection par Théodahat, encore vivant, en vertu de la loi incontestée du pays, et en prêtant serment de fidélité au gouvernement des Goths, excita les habi-

tants de la ville à la livrer à Bélisaire. Celui-ci, en effet, y fit son entrée le 9 décembre de l'an XI de Justinien (Proc., I, 14, p. 75; Evagr., IV, 19), c'est-à-dire en l'an 537, le 9 du mois grec Appelée (Nicéphore Calliste, XVII, 13). Cette cité avait été prise, quatre-vingts ans auparavant, par les Goths. Le général romain en fit réparer les murailles et l'entoura d'un fossé profond, ce qui inquiéta les Romains, qui ne voulaient pas être exposés à soutenir de siége, comme il arriva quelques mois plus tard, en 538; prétendant d'ailleurs que, située dans une plaine, leur ville trop étendue n'était pas susceptible de fortification. Sous ce règne, elle fut prise et reprise plusieurs fois. En 1849, c'est à l'aide des fortifications élevées au sixième siècle que Rome put résister pendant un mois à l'armée française.

Bélisaire n'avait éprouvé aucune résistance. Les Goths s'étaient tous retirés à Ravenne, à l'exception du duc Leuderis, qui fut envoyé prisonnier à Constantinople. Procope décrit avec soin la nature des fortifications. Par cette occupation, Bélisaire se trouva maître de toute l'Italie, entre le golfe Ionien et la mer Tyrrhénienne (de Toscane), jusqu'à la Liburnie (pays de Gênes), et jusqu'au Pô (*ibid.*, I, 15, p. 78-80). Il envahit la Toscane (*ibid.*, I, 16, p. 87). Mais Witigès marcha au-devant de lui avec une armée de 150,000 hommes (p. 82). Dans trois jours de combats sous les murs de Rome, Bélisaire donna des preuves d'un courage téméraire (*ibid.*, p. 89-91). Dès le dix-huitième jour du siége, les habitants de Rome et même les sénateurs pressèrent ce général d'évacuer la ville, attendu l'infériorité des forces que lui avait données Justinien (*ibid.*, p. 99). Ayant soupçonné le pontife Silvère de méditer une trahison en faveur des Goths,

Bélisaire le relégua en Grèce, et établit Vigile à sa place (*ibid.*, p. 121). Il exila aussi plusieurs sénateurs, qui furent réintégrés après la levée du siége. Witigès, de son côté, ordonna de mettre à mort à Ravenne les sénateurs de Rome qu'il y retenait comme otages. Plusieurs, et entre autres le frère de Vigile, parvinrent à échapper à cette barbare exécution (p. 123). Par sa vigoureuse résistance, Bélisaire força Witigès à lever le siége, vers l'équinoxe du printemps de l'année 539, et à retourner à Ravenne où sa femme Mathasonthe, mécontente de son mariage, prêtait l'oreille aux propositions de ses ennemis (Procope, *G. des Goths*, II, 10, p. 186).

Le continuateur de Marcellinus rapporte à l'Indiction 15 (537) le siége de Rome par Witigès, et retarde ainsi d'une année; Silvère, dit-il, favorisa les Goths, et pour ce motif Bélisaire le destitua de son épiscopat, et ordonna le diacre Vigile à sa place.

Le *Bullaire romain* proroge avec raison jusqu'en juin 538 le pontificat de Silvère, puisque la levée du siége n'eut lieu qu'au printemps de 539.

Cassiodore (*Var.* X, 13) rapporte une lettre de Witigès au sénat romain, *de concessione pacis;* une deuxième à Justinien, antérieures à la prise de Rome, en 537, et par lesquelles ce prince cherchait à soutenir le courage des défenseurs de cette ville, en feignant de vouloir traiter de la paix. Mais il n'y fut donné aucune suite.

Le siége se prolongea pendant un an et neuf jours (Procope, *G. des Goths*, II, 10, p. 186). Il avait été commencé au printemps de 538, quelques mois après la prise de Rome par Bélisaire, qui n'avait pas laissé passer l'hiver sans la fortifier (Procope, I, 24, p. 117).

Procope (*Anecd.*, I, 2) reproche à l'impératrice Théodora d'avoir sacrifié Silvère pour mettre à sa place Vigile, son protégé, alors à Constantinople, et d'avoir employé dans ce but Antonina, femme de Bélisaire.

Ce diacre, qui avait été indûment proclamé par le pape Boniface II, en 530-531, comme son successeur, nomination révoquée comme contraire aux lois de l'Église, désirait vivement le pontificat. Théodora avait d'ailleurs fait souscrire d'avance à Vigile l'engagement de condamner comme pontife le concile de Chalcédoine, et de réconcilier à l'Église Sévère d'Antioche, depuis longtemps expulsé du patriarcat, Anthime, destitué en 536 par le synode de Constantinople, et Théodose d'Alexandrie, tous condamnés par la chaire apostolique de Rome.

A cette question se rattachait la condamnation récemment portée contre Théodoret, évêque de Cyr, Théodore, évêque de Mopsueste, et Ibas, évêque d'Édesse, à raison de questions théologiques sur lesquelles avait informé le concile sans les condamner. C'est ce qu'on appelle la querelle des trois chapitres, querelle fort obscure que l'histoire n'a aucun intérêt à éclaircir, et dont Procope s'est bien donné garde de parler.

Victor, évêque de Tunes, qui rapporte cet engagement de Vigile, a transcrit la lettre par laquelle ce pape le remplit plus tard, et qu'il fut obligé de désavouer.

Libératus, autre ecclésiastique africain et contemporain comme Victor de ces faits, ajoute que Vigile prit cet engagement à prix d'argent et par ambition du pontificat, et se rendit de Constantinople à Rome, où il trouva Silvère intronisé par ordre de Théodahat et accepté par Witigès. « Il alla, dit-il, à Ravenne, où était

Bélisaire, lui montra l'ordre de l'impératrice, et lui promit 2 centenaires d'or (ou 200 livres, valant 207,600 fr.), s'il éloignait Silvère. » Cette démarche à Ravenne paraît contraire à la vérité des faits, puisque Bélisaire a envahi l'Italie par le sud, et n'est entré à Ravenne, capitale maritime de Witigès, qu'en 540.

« Quoi qu'il en soit, Bélisaire, retourné à Rome, continue Libératus, fit venir Silvère (c'était pendant le siége), et lui reprocha d'avoir formé le projet d'y introduire les Goths. Deux lettres, forgées sous son nom même, étaient, dit-on, produites à l'appui de cette accusation. On y croyait si peu, qu'on pressait secrètement Silvère de donner sa démission pour plaire à l'impératrice, ou de prendre l'initiative de la révocation du concile de Chalcédoine et de la réintégration des évêques qu'elle protégeait. Photius, fils d'Antonine, aurait même sollicité en personne Silvère, déjà réfugié en l'église Sainte-Marie Sabine, à cause de cette accusation, et le pontife aurait consenti à se rendre au palais de Bélisaire. Là, dans une seconde conférence, il fut arrêté, dépouillé de ses insignes et exilé à Patare, en Lycie. Silvère adressa ses plaintes à Justinien, qui ordonna une enquête. Mais Pélage, alors légat, dominé par l'impératrice, fit échouer la mission. Cependant Silvère fut renvoyé en Italie, et renfermé à l'île Palmaria (Palmarola), où, gardé par les satellites de Vigile, il mourut de faim.

« Vigile avait tenté d'éluder la promesse qu'il avait faite à Bélisaire; mais, effrayé de l'appui que trouvait encore son prédécesseur, et de la répugnance qu'avait Bélisaire pour les mesures de rigueur, il s'était exécuté, après quoi il avait été élu, grâce à la violence exercée sur le clergé romain dispersé et sur le peuple assiégé : il écrivit

la lettre qu'il avait promise pour se mettre en communion avec Théodose, Anthime et Sévère, et, à cette condition, il resta sur le siége ». Libératus dit, en terminant, que Vigile mourut sans avoir reçu la consécration.

Mais il est certain qu'après la mort de Silvère, il fut reconnu peu à peu par le clergé orthodoxe, et qu'en raison du désaveu qu'il fit plus tard, il est admis au nombre des papes.

L'accusation de trahison contre les Romains est repoussée par Procope, dans les *Anecdota*, où il ne cite d'autre fait politique à la charge de Silvère que d'avoir livré Rome à Bélisaire. S'il fut traître, ce fut envers les Goths. Dailleurs, il représente expressément ce pontife comme victime des passions de Théodora et de la cupidité d'Antonina. Mais dans le récit de la guerre des Goths (I, 15 et suiv.), Procope avait dit que Bélisaire soupçonna Silvère d'avoir ouvert des intelligences avec les Goths, ainsi qu'on l'a vu plus haut (p. 528). Pendant le siége, Bélisaire envoya Antonine, sa femme, et les bouches inutiles en Campanie, sous la conduite de Procope. Cet historien a donc connu tous les détails de cette guerre.

La suspension de Silvère arriva pendant l'été, en juin 538, et la prétendue élection de Vigile le 22 novembre 538, selon le *Bullaire romain*, dont l'autorité nous paraît supérieure, parce qu'elle s'accorde avec la marche des événements et avec les chroniqueurs. Anastase le Bibliothécaire, non dans son Histoire ecclésiastique, mais dans la *Vie des papes*, qui, du reste, contient beaucoup de fables, et paraît même émanée d'un écrivain différent, rapporte que Bélisaire avait reçu l'or-

dre de mettre Silvère à mort, ce qu'il ne voulut pas exécuter : Antonina le reçut dans son appartement, quand elle était encore au lit, et lui fit subir un interrogatoire outrageant en présence de Vigile, puis le fit revêtir d'un habit de moine. Vigile (que le biographe pontifical devait ménager) aurait par son intervention sauvé la vie de Silvère, en obtenant la commutation de sa peine en un exil aux îles Pontianes.

Le cardinal Baronius a réhabilité la mémoire de Vigile au sujet des événements de 538, en supposant que sa lettre aux trois évêques a été fabriquée, et en publiant au contraire, d'après le *Bullaire romain* (p. 87), une lettre adressée à Justinien, par laquelle ce pontife excommunie Anthime et les autres hérétiques, et confirme le concile de Chalcédoine.

Il existe, sous le nom du pape Vigile, une lettre de la veille des nones de mars, sous le consulat de Jean, c'est-à-dire du premier trimestre 538 (laquelle par conséquent ne peut appartenir qu'à Silvère). On avait représenté au pontife romain, au nom de Théodebert, roi des Francs, par l'intermédiaire de Césaire, évêque d'Arles, qu'un seigneur franc avait vécu en adultère avec l'épouse de son frère, qu'il avait abandonnée après trois ans de cohabitation ; et le pontife se contente de lui infliger une pénitence assez légère, à la discrétion de Césaire !

Baronius ne doute pas que le coupable ne soit Théodebert lui-même, et qu'il ne s'agisse de sa liaison incestueuse avec Deuteria. Mais Pagi remarque que Théodebert n'avait pas de frère, comme ses oncles Childebert et Clotaire ; et que, roi de Metz et de la France orientale, il n'avait aucun rapport avec l'évêque d'Arles.

Cependant le pontife de Rome aurait-il usé d'un si

grand ménagement s'il ne se fût pas agi d'un roi de sa communion ; et est-on bien sûr que Childebert n'ait pas eu de frère, ou qu'on n'ait pas donné ce nom à un frère spirituel avec lequel il aurait communié, ce qui, aux yeux de l'Église, était la même chose ?

Victor de Tunes place en l'an 2 après le consulat de Bélisaire (c'est-à-dire an 536, car il supprime l'an 1er) la publication par Justinien d'un ouvrage sur l'incarnation, qu'il força les évêques d'Illyrie de revêtir de leur approbation. Nous ne connaissons de ce prince que son écrit contre Origène, dont nous parlerons plus tard. Il s'agit probablement d'une Novelle relative aux controverses théologiques, sur lesquelles il se trouvait en désaccord avec le clergé d'Illyrie sa patrie ; et nous n'en voyons d'autre que celle des ides d'août sur la déposition d'Anthime, et la condamnation des Sévériens, qui dissertaient témérairement sur le mystère de l'incarnation. Le ch. 1er de cette loi (42), § 1er, fait allusion en effet à un écrit de l'empereur lui-même, et il ne serait pas étonnant qu'avant de légiférer à ce sujet, le prince, passionné pour la théologie, fût descendu dans l'arène, comme il l'a fait si souvent depuis, oubliant ses devoirs de souverain.

Victor de Tunes parle ensuite d'une véritable guerre religieuse qui surgit alors à Alexandrie d'Égypte. Justinien y intervint, comme à son ordinaire, par des exils. Ce fait est de 538, puisqu'il arriva sous le consulat de Joannès : la mort du patriarche Timothée y donna lieu ; les débats furent scandaleux et prolongés.

Malala (XVIII, p. 479) rapporte au consulat de Jean, en 538, un attentat énorme commis par Justinien, la spoliation des églises des ariens, que Procope, en effet,

lui reproche justement (*Anecd.*, XI, 6) avec celle de leurs propriétés, ci-dessus p. 521.

On a vu qu'en effet cette spoliation avait été ordonnée en Afrique; nous ignorons d'ailleurs si la mesure fut étendue aux autres parties de l'empire.

Il rapporte aussi à cette époque l'inauguration (la restauration commencée) de la grande église de Constantinople, Sainte-Sophie, et l'achèvement du palais de Chalcé et de sa galerie ornée de statues de marbre, et de l'horlogerie qui y fut transportée.

A la fin de 536, ou au commencement de 537, Justinien fit l'inauguration de la grande église de Constantinople, selon le continuateur de Marcellinus, c'est-à-dire qu'il en posa la première pierre; car ce monument ne fut terminé que vers 555. Mais Théophane recule jusqu'à l'an du monde 6030, c'est-à-dire en janvier 538, le commencement de la restauration de cet édifice, incendié cinq ans onze mois quatre jours auparavant, en 532. C'est ainsi qu'il faut entendre les extraits grecs de l'*Histoire ecclés.* publiés par Cramer (Oxford, 1839, tom. II, p. 112).

Pendant le siége de Rome, Datius, évêque de Milan, vint demander des secours à Bélisaire, afin de lui livrer la Ligurie, alors comprenant même les pays de la rive gauche du Pô. — C'était pendant l'hiver de 538 à 539, quoique Pagi reporte l'événement un an plus tôt, et parle en même temps d'un concile gallican tenu à Orléans le 7 mai 537. Ce concile d'ailleurs est étranger à l'histoire de Justinien, et n'a rien de l'importance de celui de 511, dans lequel Clovis fonda l'alliance de l'État avec l'Église catholique, et fonda ainsi le principe des libertés gallicanes.

Il faut ici mentionner, parce qu'il en est question dans

les *Anecdota*, un fait relatif à Præsidius. C'était un riche habitant de Ravenne; Constantinus, un des plus habiles et plus braves généraux de Bélisaire, lui avait enlevé deux armes de prix. Præsidius vint réclamer auprès du général en chef; mais, voyant qu'on éludait sa réclamation, il invoqua avec éclat la protection promise au nom de l'empereur aux habitants de l'Italie qui prendraient parti pour les Romains, non sans de grands risques. Bélisaire lui promit justice et assembla un conseil, dans lequel il invita Constantin à en faire la restitution. Celui-ci refusa; le général en chef lui demanda s'il reconnaissait son autorité; il répondit : En toutes choses, moins celle-là. Bélisaire fit appeler la garde, et Constantin, croyant qu'il s'agissait de sa vie, tira son épée pour en percer Bélisaire. Il fut exécuté pour cette rébellion après le conseil. Procope, dans son *Histoire* (*G. des Goths*, II, 8), déplore cet événement, en rendant justice à la mansuétude ordinaire de Bélisaire. Dans les *Anecd.* (I, 8) il suppose que l'exécution de Constantin ne fut que le résultat de la haine d'Antonine, à cause d'un propos que ce général aurait tenu sur ses relations adultérines avec le Thrace Théodore. Justinien et les Romains en furent, dit-il, indignés; mais si Bélisaire pécha en quelque chose dans la circonstance, c'est uniquement de n'avoir pas fait juger Constantin publiquement selon la jurisprudence romaine. Ce fait se passa d'ailleurs pendant le siége de Rome.

Samuel d'Anian, écrivain arménien du douzième siècle, suppose qu'à cette époque la grande Arménie (la Persarménie de Procope) eut pour prince Vardus, successeur de Vahan, qui avait régné trente et un ans.

Années 539-540-541.

Consuls : Apion seul, 539. — Fl. Justinus seul, 540. — Basilius seul et le dernier, 541.

Indictions II-III à IV-V. — 6031 à 6034 de l'ère mondaine d'Alexandrie.
XIIe à XVe années du règne de JUSTINIEN et de THÉODORA, depuis le 1er avril 527.
***Wittigès*, roi des Goths jusqu'à l'automne de 540. — *Ildibab* ou *Théodebalde*, son successeur.**

Les Novelles sont encore nombreuses en 539, et continuent à saper, surtout par des rescrits, l'unité de législation que Justinien se flattait d'avoir établie, en 533 et 534, par ses codes.

La 78e, du 18 janvier, est relative à l'affranchissement des esclaves, que le prince facilite et encourage, en même temps qu'il définit les devoirs des affranchis envers leurs maîtres. C'est, dit Justinien, un retour aux principes du droit naturel, conforme à la loi divine, et aux intentions des empereurs Antonin Constantin et Théodose le jeune.

Il ne croyait pas, comme quelques magistrats de nos jours (conclus. du premier avocat général, et arrêt de la cour d'appel de Paris du 13 mars 1855), que l'État fût propriétaire de tous les biens et que les particuliers n'en fussent que les possesseurs en vertu d'une investiture primitive. Au contraire, dans les Institutes, et en vertu des anciens principes de la jurisprudence romaine, Justinien déclare que la propriété est, de droit naturel, à ceux qui la possèdent, et que l'esclavage est une exception à ce

principe, exception qu'il faut restreindre et non étendre.

Le 9 mars, par la Novelle 80, le prince établit une nouvelle magistrature sous le titre de questure de la ville, avec juridiction sur les mendiants et vagabonds, et sur les faux qui se multipliaient. Un traitement de 10 livres d'or (10,880 fr. environ) est attribué à ce magistrat avec 430 sous d'or (environ 6,450 fr.) de frais de bureau. Mais la rareté des valeurs métalliques en décuple peut-être la valeur réelle.

Procope (*Anecd.*, XI, 1, et XX, 3) dit, en parlant de ce magistrat et des préteurs créés par une loi précédente, que Justinien se plaisait à créer de nouvelles magistratures sans nécessité, et voulait attacher son nom à tout en changeant tout.

La Novelle 79, du 10 mars, abolit la juridiction civile dans les causes intéressant les religieuses et les moines, et en transporte la connaissance aux évêques. Cette usurpation sur la souveraineté temporelle est une des prérogatives que la cour de Rome défend encore aujourd'hui à outrance dans les États catholiques, qui ont adopté la législation de Justinien, quoiqu'elle vive en paix avec ceux qui, comme la France, s'en sont affranchis.

Le prince fut immédiatement (Novelle 83, du 18 mai) obligé de la modifier en restreignant la juridiction ecclésiastique aux affaires de discipline, et en réservant aux juges ordinaires la connaissance des affaires purement civiles, sauf le préliminaire de conciliation déféré au patriarche, et dans tous les cas la juridiction criminelle.

Le 18 du mois de mars, par la Novelle 81, ce prince affranchit des liens de la puissance paternelle, en effet fort exagérée chez les anciens Romains, les consuls en titre et consuls honoraires, préfets des prétoires, préfets des

teurs il leur permet de soumettre aux verges et même à la torture ceux qui leur paraissent suspects de faux témoignage.

Enfin par la Novelle 95, du 1er novembre, Justinien ordonne de nouveau que les gouverneurs civils ou militaires des provinces resteront cinquante jours après la cessation de leurs fonctions, pour répondre aux réclamations de leurs administrés, sous peine d'y être renvoyés à leurs frais, et punis des peines les plus graves, comme coupables du crime de lèse-majesté. Cette loi n'est-elle pas un aveu qu'il n'y avait pas de moyen légal de résistance? Et la responsabilité n'était-elle pas un vain mot? C'est ce qu'il est impossible de méconnaître, si les *Anecdota* sont véridiques dans l'exposé des faits.

Il faut sans doute rapporter à cette époque l'édit sans date, ou pragmatique (n° 1er de la 2e série latine) par laquelle Justinien confirme les actes des gouvernements d'Amalasonthe et d'Athalaric, et ceux de Théodat. Cet acte législatif, nécessaire pour empêcher la réaction dont l'affaire de Præsidius était un indice, a dû suivre de près la prise de Rome en 537.

On ne trouve que trois ou quatre lois en l'an 540, où sans doute Justinien fut distrait par les grands événements qui s'accomplirent dans l'empire, et ne trouva plus le même plaisir ou le temps de juger les procès et de faire des lois par rescrits.

L'une d'elles, en latin, des ides ou 13 avril de l'an 14 du règne, consulat de Justin le jeune (p. 236-237 de l'édit. elzévirienne de 1663), répond à une requête des habitants de Lygdunum, ville d'Illyrie, et non Lyon de la Gaule. Elle est contraire à tout ce que Justinien a écrit en faveur des esclaves; car elle décide que les enfants des colons ou serfs

qui se marient à des femmes libres (et dont la postérité aussi devait devenir libre) suivront la condition de leurs pères, afin que les domaines ruraux ne soient pas privés des bras qui leur sont nécessaires.

Ce n'est donc pas sans motif qu'on a expulsé du recueil des Novelles cette loi locale qui leur est si opposée ; mais ce fait prouve la vérité de ce qu'a dit Procope, en ses *Anecdota,* que Justinien avait un esprit plus léger que la poudre, et ne reculait devant aucune contradiction.

La Novelle 106, du 19 août ou du 13 septembre, n'est qu'un rescrit. Après avoir, selon l'usage du commerce maritime, fixé à 12 pour 100 l'intérêt des sommes placées (loi de 528, ci-dessus p. 330), elle décide, sur un simple exposé, que désormais et à toujours cet intérêt sera de 10 pour 100 pour un voyage d'un an, et de 8 pour des voyages plus courts ; mais Justinien la révoqua le 25 avril de l'année suivante, 541 (Novelle 110). Nouvelle preuve de la versatilité dont nous parlons.

C'est à cette année, ou à 540, qu'il faut rapporter les Novelles 151 et 152, sans date, mais adressées à Jean, encore préfet du prétoire, qui paraît n'avoir été remplacé par Pétros que momentanément en 540. L'une est relative aux malheureux décurions succombant sous les charges qui pesaient sur eux. La Novelle 152 défend de nouveau aux juges d'avoir égard aux *sacrées jussions*, ou pragmatiques, contraires au bien public ; mais avec une réserve qui en détruit le bienfait : « à moins qu'elles n'aient été enregistrées au *sacré* prétoire. »

L'édit 2e, adressé aussi à Jean, est encore une pragmatique ou loi spéciale aux percepteurs des tributs, laquelle leur refuse le droit d'asile quand ils ont détourné

les deniers reçus pour le compte de l'empereur : elle se montre moins sévère quand ils n'ont péché que par exaction contre les particuliers. L'empereur s'était aperçu qu'on abusait de ses lois contre les hérétiques, en exerçant contre eux des recherches pour impôts arriérés ; il les interdit; mais il fallait révoquer les lois de confiscation ! . .

L'édit 4ᵉ institue pour la Phénicie du Liban, dont Palmyre dépendait, et servait de barrière aux incursions des Saracènes ou Arabes indépendants, un magistrat supérieur sous le titre de modérateur, égal aux ducs militaires, avec un traitement de 10 livres d'or (10,380 fr.), et la disposition du corps des Tertio-Delmates, pour assurer l'ordre civil.

En 541, les Novelles sont également peu nombreuses.

Celle du 1ᵉʳ avril, 136ᵉ, confère aux banquiers de Constantinople divers priviléges contre leurs créanciers et contre leurs débiteurs, et un intérêt de 8 pour 100 de leurs capitaux.

Celle nº 108, du 30 avril, renouvelle les lois de Léon, de Justin, et de Justinien lui-même, qui privent les hérétiques de leurs droits de famille. Elle constate que les patriarches de la Rome occidentale, de la Rome nouvelle, ou cité impériale, d'Alexandrie, d'Antioche qu'il appelle Théopolis, et de Jérusalem, étaient d'accord sur la foi; ce qui prouve que Vigile était, depuis 539, revenu à l'orthodoxie en adhérant au concile de Chalcédoine, et qu'il avait abandonné les évêques déchus, protégés par Théodora.

La Novelle 111, du 1ᵉʳ juin, n'est plus adressée à Jean, préfet du prétoire, mais à Théodote son parent. Justinien revient sur la concession imprudente qu'il avait faite aux

églises en conservant à leurs actions cent ans de durée, au lieu de trente qui régissaient la prescription sur les actions des particuliers. Mais comme il tient toujours à ce que ces établissements soient privilégiés, il leur accorde quarante ans, tout en convenant que la loi révoquée avait ressuscité de vieux procès éteints, et comme ranimé de nouvelles plaies, à cause de la difficulté des preuves soit par écrit, soit par témoins.

La Novelle 114, du 1er novembre, revient encore sur les sacrées jussions, et en confirme l'autorité, même lorsqu'elles ne sont pas signées de la main du prince, pourvu qu'elles émanent du questeur impérial (chancelier) ou de ses bureaux. On voit quelle large porte est ouverte à l'arbitraire; c'est un nouvel échec à l'autorité des lois générales.

Enfin la Novelle 142, du 17 novembre, défend, en termes dignes d'un prince chrétien, dont on n'a pas tenu compte même dans la Rome moderne, la castration qui a pour but de faire des eunuques et de favoriser ce commerce infâme. Des lois aux Pandectes (3, 6, 15 *de sicariis*) assimilaient ce crime au meurtre. Il est en effet constaté par Justinien que, sur quatre-vingt-dix personnes soumises à cette mutilation, il en survivait trois à peine. Les empereurs Domitien, Nerva, Adrien, Constantin, Léon Ier (Code, *de eunuchis*, IV, 42), avaient porté des lois contre cette mutilation. Mais le dernier de ces princes avait fait une exception à l'égard du commerce fait chez les barbares. Justinien dit qu'il a obtenu leur renonciation. L'histoire, par la voix d'Evagrius (IV, 22), ou plutôt de Procope (*G. des Goths*, IV, 3, p. 472), ne parle que des Abasges (habitant auj. la grande Abassie), récemment convertis à la religion chrétienne.

Justinien renouvelle les anciennes lois, mais en établissant la peine du talion contre les infracteurs. N'a-t-il pas l'arrière-pensée de conserver en cela des eunuques pour les palais des grands? En tout cas, il offense la loi divine, en même temps que la décence publique. Ne devait-il pas se contenter de reléguer les coupables dans l'île de Gypsos (Gypsitis de Ptolémée, auj. Macorva, sous le 22e d. de latit., côte occident. du golfe Arabique), peine plus efficace et plus morale?

On a cru que Justinien avait établi lui-même cette hideuse peine de la castration contre les pédérastes, au lieu de les abandonner, comme la loi française, à leur propre infamie. Il aurait mieux fait de bannir de ses palais tous les eunuques, et de les envoyer aux armées, où plusieurs, et notamment Solomon et Narsès, se sont distingués. Léon III, qui a régné de 717 à 741, constate, dans une de ses lois, que, malgré les dispositions répressives de ce commerce, la corruption était telle, qu'on faisait beaucoup d'eunuques, dans des vues de libertinage.

Encore aujourd'hui (1854) il a fallu que les puissances chrétiennes intervinssent auprès du sultan pour faire cesser cet infâme commerce, si cher aux Géorgiens.

Nous reprenons l'histoire militaire de ces trois années :

En Afrique, Justinien rappela de son gouvernement Germanus, son parent, qu'il envoya plus tard à l'armée d'Orient, et le rendit à Solomon, qui gouverna modérément cette grande province et en tira de grands produits (Procope, *G. des V.*, II, 18, p. 493). Il ne faut pas confondre ce général, qui était eunuque, avec son neveu

Solomon, dont il est fort mal parlé *Anecd.* V, 9 et 10.

Le cardinal Baronius rapporte, d'après la collection Julienne, dont nous ignorons l'authenticité, sous la date de la veille des nones d'octobre (de 540?), une lettre de Justinien à Dacien, évêque métropolitain du Byzacium en Afrique (pachalik de Tripoli), qui approuve la réunion d'un concile ou synode ; et une seconde lettre du 4 des calendes de novembre (fin d'octobre) de l'année suivante, par laquelle ce prince se déclare protecteur des lois ecclésiastiques, et déclare qu'il ne souffrira aucune usurpation sur les droits de la métropole de Carthage, ou de celle de la Numidie. C'est ainsi qu'en 511 Clovis, et aujourd'hui encore les princes catholiques, éclairés sur les tendances de la cour de Rome à s'emparer de l'organisation ecclésiastique des pays étrangers, interviennent pour maintenir les droits de la puissance temporelle, ou plutôt de la souveraineté nationale, qui ne permettent pas qu'un pays ait deux maîtres. Ce n'est que dans les pays où les cultes sont absolument libres que l'on peut laisser chacun d'eux organiser, comme il l'entend, sa hiérarchie sacerdotale, ainsi qu'on le voit aux États-Unis.

Mais Justinien allait plus loin; il se croyait juge de l'orthodoxie, comme s'il était infaillible, et il le déclare naïvement.

Au reste, ces lettres sont suspectes; car l'évêque Victor de Tunes, et Libératus diacre de Carthage, se taisent sur ce synode et ses suites.

En Italie, la fortune de Witigès commençait à pâlir. Malgré la supériorité numérique de l'armée des Goths sur la faible armée romaine, il ne put s'emparer de Rome, et il en leva le siége en mars 539.

Mathasonthe, mécontente de son mariage avec Witigès, sans doute trop âgé pour elle, profitait de l'absence de son époux pour traiter de la reddition de Ravenne où elle résidait (Proc., *G. des Goths*, II, 10, p. 190). Bélisaire fit débarquer à Gênes des troupes qui s'emparèrent de Milan et du reste de la Ligurie (*ibid.*, p. 196). Mais la place fut reprise et rasée par les Goths, assistés de dix mille Burgondes (Bourguignons), que leur envoya secrètement Théodebert, roi des Francs (*ibid.*, II, 22, 235). L'eunuque Narsès, que Procope distingue du Persarménien du même nom, qui, avec son frère Neratius, était passé du camp des Perses au service des Romains, était venu à l'armée de Bélisaire, réduite à cinq mille hommes, avec deux mille Érules. Il s'érigea dès cette époque en rival, au point que Bélisaire fut obligé d'exhiber les lettres de l'empereur qui lui maintenaient la qualité de général en chef ; Narsès fut obligé de retourner à Byzance (*ibid.*, II, 22, p. 235).

A cette occasion, Procope fait l'histoire des Érules, nation barbare, campée au nord de l'Ister, qui, ayant traversé ce fleuve, avait attaqué les Langobards (Lombards); mais, vaincue bientôt, elle avait obtenu de Justinien des terres sur les frontières de l'empire, à côté des Gépides, sous la condition de se faire chrétienne. Le reste avait émigré à travers le continent, jusqu'à Thulé, où ces Érules formèrent un État indépendant. D'après la description qu'en fait cet historien, Thulé n'est ni l'Islande, ni le nord des îles Britanniques, mais la Scandinavie, c'est-à-dire la Norvége et la Suède. Les Érules servaient dans les armées de l'empire, mais sans discipline ; ils étaient pillards et sans foi, et coûtaient plus qu'ils ne valaient. Par sa mauvaise administration Jus-

tinien avait laissé la population civile s'affaiblir de plus en plus; il ne pouvait entretenir les armées, dont le chiffre s'abaissa successivement dans la proportion énorme de six cent quarante mille à cent cinquante mille. Mais, en revanche, que de moines!

Jornandès, écrivain contemporain et Goth de nation, place en 540 (*de la succ. des Temps*, XV, p. 187) une expédition formidable des Francs en Italie, sous la conduite de Théodebert. Leurs rois n'étaient pas encore devenus des fainéants, et celui-ci se souvenait qu'il était petit-fils de Clovis. Procope, toujours plus détaillé et plus précis, raconte (*G. des Goths*, p. 247) que les Francs, espérant s'emparer de l'Italie, pendant que les Goths et les Romains étaient simultanément affaiblis, passèrent les Alpes au nombre d'environ cent mille hommes, sous la conduite de leur roi. Celui-ci ne se crut lié par ses traités ni avec Justinien ni avec Witigès: ces Barbares prennent Ticinum (Pavie), et, quoique se disant chrétiens et même orthodoxes, ils immolent les femmes et les enfants à leurs superstitions. Ils passent le Pô et se répandent rapidement dans les provinces du centre; mais, ne trouvant pas de vivres, et ayant perdu le tiers de leurs forces, non par le fer de l'ennemi, qui les laissa passer comme un torrent, mais par les maladies, ils rentrèrent dans la Gaule (*ibid.*, II, 25, p. 251).

Agathias, continuateur de Procope, en a longuement parlé à l'occasion des invasions postérieures; quant à celle-ci (I, 4, p. 20), il se borne à dire que *Theudibert*, successeur de Theuderic (Thierry), était le plus audacieux, le plus turbulent et le plus guerrier des rois francs. Il s'était emparé du pays des Alemans, et autres

peuples voisins de la France orientale, et d'ailleurs il possédait en commun avec ses oncles Marseille et la Provence (Provincia). Il déclara la guerre aux Romains, dit-il, quand il eut appris que Justinien prenait dans ses actes les plus solennels le titre de *Francicus*, comme s'il eût vaincu sa fière nation. Du reste, Agathias a fait un éloge pompeux de la vertu des Francs, preuve qu'ils étaient devenus très-redoutables aux yeux des Orientaux. On en a conclu que c'étaient les barbares Alemans, leurs alliés, et non les guerriers francs, qui avaient immolé des victimes humaines, comme Procope les en accuse.

Le continuateur inconnu de Marcellinus, qui place cette invasion en 539, suppose qu'elle se termina par un traité fait entre Théodebert et Bélisaire, et que sa retraite a été payée à prix d'argent, selon la coutume de Justinien.

Grégoire de Tours, écrivain du siècle suivant, mentionne (III, 32) cette expédition; mais il la défigure complétement, selon ses savants éditeurs (MM. Guadet et Tarannes, trad. 1837). Il paraît, par l'aveu de cet historien, que l'armée française fut dévorée par les fièvres, et qu'elle se retira chargée d'un grand butin.

Procope rapporte que les rois francs offrirent à Witigès un secours formidable, à condition qu'ils partageraient l'Italie. Mais celui-ci, voyant ses ressources s'affaiblir de jour en jour, préféra traiter avec Justinien. Ce prince lui offrait la souveraineté des pays au delà du Pô, moyennant la cession de tout le pays au sud de ce fleuve. Witigès acceptait la proposition; mais Bélisaire, se flattant de le faire prisonnier, s'opposa à la conclusion de ce traité. En effet, les principaux des Goths, las déjà de la domination de Witigès, l'homme de leur choix,

et pressés par la famine, préféraient se rendre à l'empereur, ou prendre Bélisaire pour leur roi. Ce général feignit de se rendre à leur vœu, et obtint leur soumission en garantissant leurs grades et leurs propriétés.

Witigès, abandonné, livra lui-même l'importante place de Ravenne et son port à l'armée et à la flotte romaine. Procope assista à la prise de possession, et déclare que si les Goths, supérieurs en force, n'avaient pas été divisés, jamais Justinien ne serait devenu maître de l'Italie supérieure. Bélisaire retint Witigès prisonnier, mais avec les meilleurs traitements, et renvoya les Goths dans leurs terres. Loin d'accepter la couronne qu'on lui avait offerte, et que les envieux l'accusaient d'ambitionner, comme lors de la prise de Carthage, ce général prudent et habile s'embarqua à Ravenne pour Constantinople, au commencement de l'hiver, et ainsi finit la cinquième année de cette guerre (Proc., II, 30, p. 276).

Dans les *Anecdota* (I, 9), Procope a cependant porté une accusation très-grave contre Bélisaire. Quoiqu'il eût, dit-il, surpris en Sicile sa femme en flagrant délit d'adultère avec le jeune Thrace Théodose, son pupille, non-seulement il dissimula cette injure, mais il lui confia l'administration de la ville de Ravenne, comme auparavant il lui avait donné celle de Carthage; et l'historien affirme que ce jouvenceau extorqua à ces deux villes jusqu'à 10,000 livres d'or (10 millions de francs).

Ces dilapidations, sans doute favorisées par Antonina, étaient partagées par elle, et constituèrent à Bélisaire une fortune colossale enviée de Justinien et de l'impératrice Théodora, qui n'osèrent pas d'abord l'en dépouiller, mais qui l'exposèrent à des avanies successives. Dans tous les cas, elles ont jeté sur la vie de ce général un grand

vernis d'immoralité et d'avidité, outre la lâcheté qu'il montra à l'égard de son beau-fils, Photius, qui exposa sa vie et perdit sa liberté en essayant de soustraire son beau-père au joug de ces pervers, Antonina et son amant. La postérité doit rejeter bien loin les éloges que lui a donnés Marmontel.

Procope fait, au commencement du livre III de la *G. des Goths*, p. 280-283, un grand éloge de Bélisaire, dont la bravoure, la prudence, la douceur et l'habileté, avaient paru avec tant d'éclat dans les expéditions d'Afrique, de Sicile et d'Italie. Il le loue aussi de sa chasteté; car, dans les pays étrangers, on ne manqua pas de lui offrir les beautés les plus remarquables; mais il resta fidèle à cette Antonina, plus corrompue encore et plus libertine que Théodora, à laquelle elle survécut sans recevoir le châtiment que ses déportements avaient mérité.

Cependant les Goths de l'Italie transpadane, se voyant trahis, proclamèrent, à Vérone, Ildebad, qui convoqua tous les Goths et signifia son avènement à Bélisaire, quoique celui-ci eût en son pouvoir ses enfants comme otages (Proc., *ibid.*, II, 30).

Witigès arriva à Constantinople avec Bélisaire, et sa femme Matasonthe qui l'avait trahi, selon le témoignage du continuateur de Marcellinus, et il mourut bientôt après.

Il existe de Witigès des monnaies en argent, égales en diamètre aux tiers de sous et aux monnaies de petit bronze (Mionnet, *Méd. rom.*, II, 415, et notre cabinet). Celles d'argent portent en quatre lignes, dans une couronne de laurier, D. N. (Dominus noster) VVITIGES REX, et au revers D. N. JUSTINIAN. AUG. avec le

buste diadémé de ce prince, parce que Witigès avait offert la paix à Justinien et se reconnaissait son feudataire. Cependant les médailles de bronze ne portent que le nom de Witigès, et, au revers, *invicta Roma*.

Ildebad, proclamé par les Goths, au delà du Pô, n'avait d'abord que mille soldats, et une seule ville, Ticinum (Pavie), naguère prise par les Francs; mais l'envoi en Italie d'un traitant, sous le nom de logothète, améliora ses affaires. Il s'appelait Alexandre : par ses exactions et sa fortune subite, il exaspéra les Goths et même les soldats romains qui ne voulaient plus servir. On venait de toutes parts se ranger sous le drapeau d'Ildebad. Procope a décrit les logothètes non-seulement dans cette histoire, mais dans les *Anecdota* (XVIII, 3, et XXIV, 1 et 4). Les Romains d'Italie s'aperçurent qu'ils n'avaient en rien profité du changement de gouvernement, et durent regretter celui du grand Théodoric.

Vitalien, l'un des généraux romains, partit avec les Érules du territoire vénitien, attaqua Ildebad, près de Tarvisium (peut-être Tarvesède, auj. Plügen), et fut battu complétement. Ildebad, par ce succès, acquit une grande réputation. Mais une grande jalousie éclata entre sa femme et celle d'Uraïa, l'un de ses généraux, qu'il fit périr sans aucune forme de justice, ce qui révolta les Goths. Il fit plus; il enleva la fiancée d'un Gépide nommé Vila, pour la donner à un autre; et celui-ci, pour s'en venger, l'assassina en plein dîner. — Cet événement laissa les Goths sans chef (*G. des Goths*, III, 1).

En 539, une armée immense de Huns passa le Danube, ravagea tout le pays entre le golfe Ionien et les murs mêmes de Byzance, prit trente-deux forts en Illyrie, saccagea Cassandrée, auparavant Potidée, en Macé-

doine, et emmena en se retirant cent vingt mille captifs (Proc., *G. des Goths*, II, 4, p. 167). Ces barbares renouvelèrent fréquemment leurs irruptions. Ils attaquèrent aussi la muraille qui ferme la Chersonèse, entre le golfe Melas et la mer (de Marmara) à l'isthme de Gallipolis. Quelques-uns, traversant l'Hellespont, entre Sestos et Abydos, ravagèrent l'Asie (Mineure). Dans une autre expédition, ils ravagèrent l'Illyrie et la Thessalie, franchirent le détroit des Thermopyles, et pillèrent la Grèce, à l'exception du Péloponèse. En 540, Bélisaire revenait vainqueur de l'Italie (Proc., *ibid.*, p. 168).

Théophane donne plus de détails sur l'invasion des Huns, qu'il appelle Bulgares (nom qui ne leur appartint que plus tard, lorsqu'ils furent définitivement établis dans la Bulgarie d'aujourd'hui).

Deux de leurs rois, dit-il, envahirent avec une grande multitude la Lysie (sans doute la Scythie), les bouches du Danube, et la Mysie (la Mœsie, aujourd'hui Bulgarie). Justin, général des Romains, fut tué. Les Barbares s'étendirent jusqu'aux frontières de la Thrace. Akoum, le Hun (peut-être le Culloë du continuateur de Marcellinus) que Justinien avait reçu au baptême et nommé général en Illyrie, se joignit au général commandant en Scythie, vainquit les Barbares et tua leurs rois. Mais d'autres survinrent et défirent les trois généraux de Justinien; Constantinus, successeur de Justin, fut, comme prisonnier, racheté pour mille pièces d'or (environ 15,000 fr.).

Comment un empire aussi étendu, et en apparence devenu si puissant par ses conquêtes en Afrique et en Italie, était-il si faible à l'intérieur? C'est que sa popula-

tion était désarmée, que les monastères étaient pleins, et l'armée ancienne à peu près dissoute. Les Barbares le savaient, puisqu'on ne recrutait plus les armées que parmi eux, et rien n'arrêtait leur audace.

Une tempête, bien plus formidable encore, éclata sur les frontières de l'empire à l'orient. Chosroès, pour se consolider, était resté fidèle au traité de 531, ratifié en 532; mais sans doute il ne voyait pas sans jalousie les succès des armes de Justinien. On a vu qu'il était entré en partage des dépouilles de l'Afrique.

Witigès, se voyant aux abois, lui envoya une ambassade pour le presser de faire diversion, en lui représentant que s'il succombait, rien n'arrêterait plus la force de l'empire. Cette mission fut confiée à des prêtres de Ligurie dont le chef prit le titre d'évêque, sachant combien Justinien respectait le sacerdoce : du reste, ces prêtres ne l'acceptèrent que moyennant de grosses sommes d'argent (Proc., *G. des Goths*, II, 22, p. 236). Ils partirent secrètement pour la Thrace, et parvinrent, en faisant le tour du Pont-Euxin, à pénétrer en Perse. Chosroès les accueillit et fit ses préparatifs de guerre (*G. des Perses*, II, 2, p. 158, et II, 3, p. 166). C'était en 539.

Déjà la grande province d'Arménie, irritée des vexations que lui faisaient subir les gouverneurs successifs envoyés par Justinien, avait elle-même, par l'organe d'un descendant des Arsacides, ses anciens souverains, pressé le roi des Perses de rompre la paix et de faire irruption sur le territoire de l'empire (*ib.*, p. 158 à 166).

Les griefs des Arméniens consistaient : 1° dans la confiscation des villages donnés à Syméon, qui avait livré à Justinien Pharangion, et qui avait été assassiné par les propriétaires de ces villages, les deux fils de Péroze; 2°

dans l'assassinat commis par Acace, familier de Justinien, sur la personne d'Amazaspe, neveu de Syméon, que Justinien avait fait commandant de l'Arménie, en lui donnant ces villages, et dans le choix de cet Acace pour successeur; 3° dans la contribution de 4 centenaires d'or (1 million 214 mille fr. environ), que cet Acace leur imposa, et dans les cruautés de toute nature dont il accompagnait ses spoliations; cruautés telles qu'ils le massacrèrent; 4° dans les hostilités que Sitta, successeur d'Acace, suscita de la part des Perses, en compromettant les Arméniens, et en faisant mettre à mort les enfants et les femmes des Apétiens, grande nation (ou tribu du pays), auxquels ce général manqua de parole, et qui le tuèrent aussi par la main d'Artaban, fils de Joannès l'Arsacide; ce Sitta, époux de Comito, était l'un des plus grands généraux des Romains, un favori de Justinien et l'émule de Bélisaire; 5° dans la perfidie de Budzès, troisième gouverneur, qui, après avoir promis aux Arméniens de les réconcilier avec l'empereur, massacra Joannès l'Arsacide, leur chef.

On a vu, dans la chronique de Samuel d'Anian, que l'autre Arménie, la Persarménie de Procope, était déjà gouvernée par Varnus, feudataire des Perses.

En vain Justinien chercha à détourner la guerre qui le menaçait de ce côté, en rappelant à Chosroès ses serments de paix et les sommes qu'il avait reçues lors de la conclusion du traité de 531 (Proc., *G. des Perses*, II, 4).

Après l'hiver, qui ferma la treizième année du règne (540), Chosroès envahit, au printemps, les frontières de l'empire, sur la rive de l'Euphrate, vers Circésium, fort romain.

Il n'osa l'attaquer, se porta sur Palmyre, la ville de

Zénobie et d'Odenath, prit Sura, ville de l'Euphrate, et choisit, parmi les captives, une femme d'une rare beauté, Euphémie, qu'il épousa, et en faveur de laquelle il rendit douze cents captifs, moyennant une faible rançon.

Budzès, général de l'armée romaine, abandonna Hiérapolis, sous prétexte de forces insuffisantes. — Cette ville, ainsi que Berrhée, furent obligées de se racheter. Germanus, successeur nommé de Budzès, accompagné de Justin son fils, s'arrêta à Antioche, n'ayant pu réunir que trois cents soldats.

Des envoyés de Justinien, Joannès, fils de Rufin, et un secrétaire intime, Julianus, avaient interdit à Germanus toute capitulation. Chosroès demandait 10 centenaires d'or (1 million 38 mille fr. environ). Sur leur refus, son armée prit la ville d'assaut; le carnage fut affreux, les Perses n'épargnant ni le sexe ni l'âge. Des femmes illustres de cette grande cité se précipitèrent de désespoir dans l'Oronte, pour éviter les derniers outrages; Chosroès y trouva un butin immense, et brûla la ville, à l'exception de la grande église, et du temple Daphné consacré à l'empereur Julien, hors des portes, et aux dieux du paganisme auxquels le roi des Perses sacrifia.

On ne trouve plus de médailles d'Antioche (Théopolis), qu'en 31 de Justinien, c'est-à-dire en 558. Cet événement, qui eut un grand retentissement, date, selon Malala, XVIII, p. 481, du mois de juin.

Les députés de Justinien convinrent de la paix moyennant un subside actuel de 50 centenaires (5 millions 190 mille fr.), et un subside annuel de 5 centenaires.

En attendant la ratification de Justinien, Chosroès visita Séleucie de la mer, s'y baigna, et sacrifia au soleil

et aux autres dieux de sa patrie. Il visita Apamée, dont il enleva toutes les richesses, après lui avoir imposé une contribution de plus de 10,000 livres d'argent. (Ci-après, p. 558.)

Il fit célébrer les jeux du cirque dans cette ville, et, comme Justinien portait les couleurs bleues des Vénètes, il affecta une préférence pour le parti des Prasiniens.

Enfin, il imposa à la petite ville de Chalcis, à 84 stades (15 kilom. 1/2) de Berrhée, 200 livres d'or (207,600 fr.).

Repassant l'Euphrate près d'Obbanès (auj. Raca), à 40 stades (7 kilom. et demi) du fort Barbalissus (auj. Halabieh), après avoir ainsi dépouillé la Syrie septentrionale, et détruit Antioche, la perle de l'Orient, il se dirigea sur Édesse, qu'on regardait comme imprenable. A cette occasion, Procope raconte l'histoire d'Augaros (Abgare selon Évagrius), ami d'Auguste, qui, dans sa vieillesse, étant affligé de la goutte, offrit à Jésus-Christ de lui donner un asile contre ses ingrats compatriotes, et en obtint une promesse écrite de guérison, et d'inviolabilité pour la ville d'Édesse. Les historiens du temps ont ignoré cette circonstance; mais les habitants ont gravé la lettre sur les portes de leur ville. Procope ne croit pas à la vérité de cette tradition (II, 12, p. 209); mais il rapporte que Chosroès, arrivé à la petite ville de Batna, à un jour de chemin, tenta l'attaque de la ville, mais s'en désista, et se contenta d'une contribution de 2 centenaires d'or (207,600 fr.) payée par les habitants.

A cette époque, Chosroès reçut de Justinien la ratification du traité de subside, et offrit de relâcher les captifs d'Antioche, moyennant rachat. Les habitants d'Édesse rassemblèrent de grandes sommes d'argent pour cet objet; mais Budzès, gouverneur de la ville,

s'en empara, pour le compte de Justinien, et en eut sa part.

Chosroès continua sa retraite en mettant à contribution deux autres villes. — Il voulut aussi prendre Dares, commandée par le duc Martinos; mais cette ville, défendue par un double mur élevé de soixante pieds et par une tour de cent, résista; moyennant un subside de mille livres d'argent, Chosroès se retira en Perse. Justinien, considérant cette attaque comme une infraction à la paix qu'il venait de signer, la tint pour rompue : là finit la campagne de cette première année de la guerre contre les Perses (II, 13, p. 214).

Chosroès fonda en Assyrie, à un jour de marche de Ctésiphon, Chosro-Antiochie, où il réunit les prisonniers qu'il avait ramenés d'Antioche après l'avoir rasée, et ceux qu'il avait faits captifs en d'autres cités romaines. Il y bâtit des bains, un cirque et beaucoup d'autres édifices; il gratifia les habitants de son propre trésor; il ne voulut pas qu'ils relevassent d'aucune satrapie, et leur conféra les priviléges de ville royale, en même temps qu'il en fit une ville d'asile, où les esclaves pouvaient se réfugier et devenir libres, s'ils étaient revendiqués par quelque habitant, leur parent (*ibid.*, II, 14).

Justinien et Chosroès se plaignaient réciproquement, l'un d'hostilités commises par Alamundar et ses Saracènes, l'autre d'entreprises faites sur le même prince pour le détacher de la fidélité qu'il devait à Chosroès, et d'avoir excité les Huns à faire une irruption en Perse, reproches que Procope déclare futiles (II, 1, p. 154 à 156; et II, 4, p. 157 à 169).

Dans les *Anecd.*, XI, 4, Procope accuse Justinien d'avoir rompu la paix avec Chosroès, après lui avoir accordé

une grande quantité de centenaires d'or pour l'obtenir; d'avoir agi ainsi par caprice et sans raison, quoiqu'il eût mis ses soins et fait tous ses efforts pour y comprendre Alamundar (et les Saracènes indépendants) ainsi que les Huns (qui venaient d'envahir ses États). Dans ce passage, il ne peut s'agir de la rupture du traité de 531, car Procope lui-même a parfaitement démontré que Chosroès en fut seul l'auteur, mais, sans doute, du traité qui termina la campagne de 540, quand Chosroès entreprit vainement le siége de Dares.

Dans la guerre de Chosroès contre Apamée, Procope rapporte que les habitants prièrent Thomas, leur évêque, de leur exhiber le bois de la vraie croix, grand d'une coudée, qu'un Syrien avait dérobé lors du supplice de J. C. Cette croix fut dépouillée de ses pierres précieuses pour la rançon de la ville, mais Chosroès laissa le bois sacré à l'évêque.

L'historien Évagrius, né à Apamée, dit que le fait se passa dans sa jeunesse, qu'une flamme miraculeuse éclata, et que la croix fut cause du salut de la ville (IV, 25-26), tandis que Procope se borne à dire que ce fut la somme donnée à Chosroès pour son rachat. L'évêque Thomas se conduisit habilement pour apaiser ce prince avide et cruel, en consentant à l'accompagner aux jeux du cirque, quoique cela fût défendu, selon Évagrius, par les lois de l'Église.

Au commencement du printemps (de 541) (Procope, *G. des P.*, II, 14, p. 215; *Anecd.*, II, 1), Bélisaire fut envoyé en Perse pour y commander l'armée romaine. Les Goths, qui l'avaient accompagné à Byzance, à l'exception de Witigès, le suivirent en Orient.

Arrivé à Dares, en Mésopotamie, il vint mettre le

siége devant Nisibe (Nisbin), et, ne pouvant la prendre, alla à une journée plus loin assiéger Sisaurane (peut-être Sarbane ou Dolchair), dont la garnison se rendit faute de vivres, et qui fut rasée. Justinien envoya les Perses prisonniers à son armée d'Italie, pour faire la guerre aux Goths, comme il employait les Goths vaincus contre les Perses; singulière manière de recruter ses armées, qui prouve sa détresse et son peu d'intelligence.

Cependant Aréthas, chef des Saracènes, allié des Romains et détaché de l'armée de Bélisaire, passa le Tigre, et fit en Assyrie un grand butin qu'il vint cacher en véritable Arabe qu'il était à Théodosiopolis (Circesium, auj. Kerkisieh). Bélisaire fut encore obligé de détacher de son armée le commandant de la Phénicie du Liban pour empêcher Alamundar, chef des autres Saracènes, alliés des Perses, de piller ces provinces.

De l'avis de ses généraux, Bélisaire rétrograda et évacua le territoire des Perses, l'armée romaine, composée d'hommes des régions du Nord, ne pouvant supporter les chaleurs intolérables de ces contrées. Justinien rappela Bélisaire, qui passa l'hiver à Constantinople, et ainsi finit cette seconde année de la guerre (II, 19, p. 238).

Cet événement est, selon les *Anecd.* (II, 1), honteux pour Bélisaire. Pendant qu'Antonine, sa femme, restait à Constantinople pour se livrer plus aisément à sa passion adultère pour le Thrace Théodore, et pour seconder les intrigues de Théodora contre le crédit de Jean de Cappadoce, ce général fut informé, à n'en plus douter, des infidélités de sa femme. Il pressa Photius, son beau-fils, de se défaire de Théodore. Antonina se rendit en Orient pour rejoindre son mari : après la prise de Sisaurane, Bélisaire, apprenant son arrivée, ordonna son ar-

restation, puis, sans en dire le motif à personne, il prescrivit la retraite de l'armée. Procope, ici (II, 5), avoue que dans son histoire publique il n'a donné que les motifs apparents de cette retraite, mais que la raison réelle était dans ses affaires de famille, et que ce fut pour tous les Romains un grand sujet de reproche contre Bélisaire d'avoir ainsi sacrifié les intérêts de sa patrie. Antonina fut arrêtée, et dépouillée des honneurs dus à son rang : sans doute on l'avait nommée patrice selon l'usage de cette cour; mais le faible Bélisaire lui pardonna, et ce fut, dit Procope, Théodora l'impératrice qui détermina son rappel à Byzance (*Anecd.*, III, 1, 2).

Procope dit que Bélisaire aurait pu s'avancer jusqu'à Ctésiphon (Imam-Jaffar), délivrer les Antiochiens et autres Romains prisonniers dans ces contrées, et s'emparer des richesses de l'Assyrie, au lieu de les abandonner à Aréthas (II, 7). Il résulte aussi de ce récit que Chosroès fit de grandes pertes en Colchide par la maladie, et qu'après la prise de Pétra, Bélisaire aurait pu empêcher son retour en Perse. Il ajoute (II, 8, 9) d'autres particularités. Chosroès avait envoyé les Huns, ses auxiliaires, dans l'Arménie romaine, où du reste ils avaient été battus et presque détruits par le général romain Valérien. — Les Perses, mécontents de leur situation en Lazique, accusaient Chosroès d'avoir, sans motif, rompu le traité, et allaient provoquer un mouvement, quand Chosroès saisit une correspondance de Théodora avec Zaberganès, ancien ambassadeur, et fit rougir les meneurs de leurs dispositions en faveur d'un empire gouverné par une femme.

Ce Zaberganès avait été la cause de la mort de Mebodès, celui auquel Chosroès devait sa couronne, puisque

son rang de naissance l'en excluait (*G. des P.*, I, 23, p. 108).

Zabergan avait conseillé à Chosroès des mesures de rigueur contre Antioche (*ibid.*, p. 190), et avait été chargé de traiter de la capitulation d'Édesse (*ibid.*, 269). Toujours il avait été pour le parti de la rigueur. Comment Théodora espérait-elle le corrompre par des promesses?

Pour comble de malheur, Justinien avait envoyé chez les Lazes de la Colchide, alliés des Romains, le maître des offices Pétros, le meurtrier véritable d'Amalasonthe, selon Procope. Il était d'une extrême avarice et il opprima tout le monde. Joannès Tzibus, qui fut l'un de ses successeurs, était d'une haute improbité. Il obtint de Justinien l'autorisation de fonder en ce pays, sur la côte orientale du Pont-Euxin, une forteresse maritime qu'il appella Pétra, probablement Portus-Altus, aujourd'hui Batoun, ou Tzichedchari, un peu plus au nord. Il avait pour but de tenir en bride les Lazes, mécontents de la rapacité des Romains.

Il en fit un entrepôt de toutes les marchandises de l'Occident dont les peuples des contrées orientales avaient besoin, et il les vendit fort cher aux habitants du pays, qui les achetaient auparavant sans rien payer au préfet romain. Irrités de ce monopole, les Lazes traitèrent secrétement avec Chosroès, et livrèrent l'entrée difficile de leur pays à l'armée considérable que ce prince avait amenée en Ibérie sous prétexte de repousser les Huns. Secondé par Gubaze, roi des Lazes, il vint assiéger Pétra (II, 15, 17) et la prit à composition, après que Tzibus eut été tué, et les richesses par lui accumulées pillées. Son administration était telle, que la garnison romaine elle-même prit du service dans l'armée perse.

Cet événement, dont Justinien était responsable, par le peu de scrupule qu'il mettait, selon Procope, dans le choix de ses gouverneurs, fut cause d'une guerre acharnée en Colchide, qui se prolongea pendant toute la durée du règne.

Cependant Justinien savait quelle confiance il devait accorder aux hommes corrompus dont il s'entourait. Jean de Cappadoce était son principal ministre; il l'avait révoqué, puis rétabli en 532. Cependant cet homme d'État n'était ni orthodoxe, ni même chrétien. Il était absolument sceptique; car il ne pratiquait aucun culte, et dans les églises, où ses fonctions l'obligeaient de paraître aux cérémonies publiques, il se présentait sous le costume d'une secte grecque et tenait des propos irréligieux. Quoique en cela peut-être favorable aux croyances de l'impératrice, qui favorisait les dissidents, il était jaloux de la domination qu'elle exerçait sur son maître, et travaillait ouvertement à la supplanter, en l'accusant auprès de Justinien. Il savait pourtant quels dangers il courait de la part de la vindicative Théodora; car il se faisait garder de nuit, de peur d'être enlevé ou assassiné par des Barbares, ses émissaires secrets. Quoi qu'il en soit, il tomba dans un piége qu'elle lui fit dresser par Antonina, son affidée, après le retour de Bélisaire d'Italie. Jean, malgré la popularité dont ce général était environné, le traitait secrètement en ennemi. Quand celui-ci fut parti pour l'armée d'Orient, au printemps de 544, Antonina feignit d'organiser un complot contre l'empereur, sous prétexte que son mari n'était pas assez récompensé. Elle amena Jean, par des confidences à Euphémie sa fille, à se rendre à son palais, dans le faubourg Rufinien, pour se concerter dans un

entretien nocturne. Mais, d'accord avec Théodora, elle avait fait aposter l'eunuque Narsès, et Marcellus préfet du palais, qui, après avoir entendu les propositions coupables de Jean contre son souverain, voulurent s'emparer de sa personne; mais les gardes qui l'avaient accompagné accoururent à son secours, blessèrent Marcellus dont ils ne savaient pas la qualité, et il s'échappa. Procope pense qu'il aurait échappé à sa disgrâce, si, profitant de l'ascendant qu'il avait sur Justinien, il se fût rendu aussitôt auprès de sa personne pour se justifier des accusations qu'on allait porter contre lui; car il lui avait fait dire de ne pas se rendre chez Antonina. Mais il se réfugia comme un coupable dans une église voisine. Théodora profita de cette fausse démarche pour le perdre; néanmoins, l'empereur ne le fit pas juger comme coupable de complot; il se borna à lui retirer ses fonctions et à l'exiler à Cyzique, où on lui assigna pour résidence le faubourg Artacè; là, Jean dut prendre les ordres sacrés et le nom de Pétros, ce qui le rendait incapable de rentrer dans les fonctions publiques. La vengeance de Théodora ne s'arrêta pas là. Eusèbe, évêque de cette ville, odieux aux habitants, ayant été assassiné par quelques jeunes gens, Jean ou Pétros fut impliqué dans l'accusation portée contre eux, et, quoique l'affaire déférée au sénat eût été suivie d'un acquittement fondé sur le défaut de preuves de sa complicité, il fut dépouillé de tous ses biens, et exilé en Égypte tellement dénué qu'il fut obligé de tendre la main pour recevoir quelques oboles. Il résida à Antinopolis (Antinoë, auj. Cheik-Abadeh), sur le Nil, dans l'Égypte supérieure. Il y avait trois ans qu'il y résidait quand Procope écrivait cette histoire (*Guere des Perses*, I, 25, p. 132). — A la

fin (II, 30, p. 300), il rapporte qu'après la mort de Théodora (en 548), Jean fut mandé à Constantinople par Justinien. Il espérait rentrer dans ses honneurs, mais il fut obligé de continuer l'exercice du sacerdoce; et sans doute il y mourut.

Dans les *Anecdota* (II, 4), Procope attribue la disgrâce de Jean, moins à sa culpabilité réelle, qu'aux artifices par lesquels Antonina sut tromper ce ministre et sa fille Euphémie. Plus loin (XVII, 9), dans un passage d'ailleurs altéré (Note sommaire 177), il accuse Théodora d'avoir suscité contre lui de faux témoins dans l'affaire de Cyzique.

La fable par laquelle on prétend que Bélisaire, disgracié à son tour, fut privé de la vue et contraint à demander l'aumône, a été inventée ou du moins rapportée pour la première fois par Tzetzès, dans la Chiliade du onzième siècle. Au reste lui-même la révoque en doute, ce qui n'a pas empêché Marmontel de s'en emparer, mais pour en faire un roman politique (V. Notes sommaires 41 et 177). Elle paraît avoir pris sa source dans l'infortune de J. de Cappadoce, infortune que Procope regarde comme légitimée par sa profonde corruption et les injustices qu'il commit au service de la tyrannie de Justinien. Malala (XVIII, 480) place sa chute au mois d'août 541.

A l'époque de 539, on voit poindre le commencement d'un procès scandaleux, fait à la mémoire d'Origène en 543, et définitivement clos en 553. Pélage, apocrisiaire (légat) du nouveau pape Vigile à Constantinople, dénonça, sur la demande des ultra-catholiques de Palestine, où il avait rempli une mission, les écrits d'Origène (pourtant si utiles à la propagation du chris-

tianisme au commencement du troisième siècle), comme étant, en quelques passages, entachés d'opinions devenues hétérodoxes.

Le patriarche Mena favorisa cette inquisition, que le grand nom d'Origène et ses services auraient dû faire écarter, au moins comme inopportune, et comme faite plutôt pour diviser les chrétiens que pour les unir. Justinien se mêla à la querelle, par la composition d'un ouvrage, le seul qui nous soit parvenu de sa main; car ses Novelles sont l'œuvre de son chancelier. Mais l'orage n'éclata qu'en 543.

L'invasion des Francs, qui devait se renouveler en Italie; l'élection d'Illibad, Éraric et autres princes, après la défection de Witigès; la désaffection causée par les exactions des logothètes en Italie et en Afrique; les irruptions des Huns; le désastre d'Antioche et la guerre de Chosroès en Lazique; la défection des Arméniens, des Lazes et des Ibères, qu'on croyait rattachés à l'empire par la conversion de leurs princes; les invasions des Saracènes; les guerres entre les Auxumites et les Homérites, sur les frontières de l'Éthiopie et dans l'Arabie Heureuse, ne devaient-ils pas absorber toute la sollicitude du prince, et lui faire entrevoir le néant des conquêtes de Bélisaire?

Victor de Tunes rapporte que l'an 4 après le consulat de Bélisaire, c'est-à-dire en 539, Justinien se laissa envelopper dans les filets des hérétiques acéphales, et manda le pape Vigile à Constantinople pour y condamner les trois capitules des évêques non censurés par le concile de Chalcédoine. Il ajoute que Macarius, successeur de Pétros au patriarcat de Jérusalem, devint partisan des doctrines d'Origène, et mérita de perdre ce siége important où il fut remplacé par Eustochius.

Mais, Pétros n'étant mort qu'en 544, Victor a dû commettre un grand anachronisme dans sa chronique.

Ce qui paraît certain seulement, c'est que Silvère, prédécesseur de Vigile, mourut en 539 dans son exil : du moins ainsi le pense Baronius, qui, dans ses Annales, porte encore Silvère comme étant dans sa troisième année de papauté en 539, à cause de l'intrusion de Vigile. — L'*Art de vérifier les dates*, rédigé par les savants religieux bénédictins, reporte la mort de Silvère comme l'élection de Vigile elle-même à 537. — Le savant cardinal suppose aussi que dans une lettre du 8 des calendes de juillet (24 juin), inscrite au recueil des conciles et parmi les actes de Silvère, ce pontife aurait reproché à Vigile son usurpation, en relatant des circonstances dont l'histoire ne fait pas mention. Cette lettre aurait été souscrite par quatre évêques, ceux de Terracine, Fundi, Fermi et Minturne. Mais, selon Pagi, cette pièce, et une autre, transcrites par Baronius, sont absolument apocryphes, et Silvère mourut le 21 juin, par conséquent avant la protestation prétendue. Proc., (*Anecd.*, I, 7) dit que c'est Antonina, femme de Bélisaire, qui fit périr ce pontife, par Eugène, un de ses serviteurs.

Du reste, il n'y a aucune trace dans l'histoire ecclésiastique que Vigile ait, après ce décès ou cet assassinat, convoqué le clergé de Rome, auquel il aurait donné sa démission, pour se faire réélire pape.

Pagi (nos 4 et 5) nie ce fait, qui ne s'appuie pas même sur le témoignage complaisant du biographe des papes, Anastase le bibliothécaire, quoique Mansi (ad. A. 555) y croie sur la foi de quelques actes. Pagi publie deux pièces, à la date du 15 des calendes d'octobre (17 septembre), adressées, l'une à Justinien, l'autre à Ménas, pa-

triarche de Constantinople, par lesquelles Fl. Dominicus, comte des Domestiques, atteste que Vigile reconnaissait les quatre conciles généraux et excommuniait Anthime, Sévère et autres, qu'il avait précédemment admis à sa communion. Baronius pense que Dominicus était le préfet du prétoire d'Illyrie, nommé dans la novelle 162, et qu'il était porteur d'une lettre de Justinien, par laquelle ce prince, en arrière de Théodora, invitait ce pontife à revenir à l'orthodoxie, dont il s'était séparé.

Baronius reconnaît que ces temps sont déplorables pour la considération du pontificat. En effet la papauté ne jouissait plus d'aucun pouvoir moral.

Elle était encore si mal constituée, que ses archives sont nulles; les pièces qu'on en dit extraites ont été fabriquées après coup, d'après le jugement de Pagi et autres écrivains ecclésiastiques.

Théophane, p. 339, copié par Cédrénus, rapporte à l'an du monde 6032 (540) le passage au service des Romains de Mundus, fils de Giesmes, roitelet (Rêga) des Gépides de Sirmium, ancien allié de Théodoric, roi des Goths. Ou c'est un grand anachronisme, ou c'est un prince homonyme de celui que Justinien avait pris longtemps auparavant à son service, qu'il avait fait général en Illyrie, après l'émeute de 532, et qui périt avec son fils dans la guerre contre les Goths en Dalmatie, en 535.

Ces écrivains disent aussi qu'après son heureuse expédition en Syrie, Chosroès méditait l'invasion de la Palestine pour s'emparer de Jérusalem, grandement enrichie par la dévotion des fidèles, et plus splendide que jamais. Quoiqu'ils soient admirateurs de Justinien, ils conviennent que les Grecs, incapables de marcher à sa rencontre, cherchaient, en fuyant de toutes parts, leur salut

où ils pouvaient, quand, en 541, Bélisaire fut envoyé à l'armée d'Orient.

Baronius ajoute au consul de 540 (Justinus, fils de Germanus, et non de Vigilantia) le nom de Paulinus, issu d'une famille consulaire, que Bélisaire aurait présenté au sénat romain, et se fonde sur les actes du troisième concile d'Orléans, tenu l'an 26 du règne de Childebert. Mais cet an 26 répond à l'an 537 ou au plus tard à 538; d'ailleurs, selon le P. Pagi, ces actes sont encore faux, tant l'Église abondait en faussaires. Il n'y a pas eu de consul en Occident depuis 534. Justin, au contraire, est nommé dans une inscription rapportée par Muratori et Pagi, avec la date du 8 des calendes d'avril de la quatrième Indiction.

Le savant Mansi place en 541 la déposition, par le synode de Gaza, de Paul, archevêque d'Alexandrie. Timothée, ancien patriarche de cette cité, avait à sa mort, en 537, laissé ce siége important dans l'anarchie; il était disputé par Théodose et par Gaïnas, qui tous deux furent appelés à Byzance par Justinien, accoutumé à intervenir dans les affaires ecclésiastiques, et qui fit nommer Paul à leur place, sans égard au droit d'élection. Théophane et autres écrivains ecclésiastiques accusent Paul de connivence avec les partisans de l'hérétique Sévère, ce qui aurait été cause de sa disgrâce. Procope rapporte les faits sous un jour tout opposé, dans les *Anecd.*, XXVII, § 2 et suiv., en disant que Paul devait y soutenir la doctrine du concile de Chalcédoine. Le prince avait recommandé à Rhodon, gouverneur d'Alexandrie, de le seconder de toutes ses forces. Arsène, samaritain de croyance, mais chrétien supposé, sénateur et l'un des affidés de Théodora, avait été envoyé à Alexandrie pour le sou-

tenir en apparence, mais en secret pour contrarier sa mission. Arsène affecta un zèle de converti, et perdit l'appui de Théodora. Cependant Paul requit Rhodon de soumettre à la torture et de punir de mort un de ses diacres, Psoës, qu'il accusait de résistance à son autorité. On ne sait par quel grand motif l'impératrice prit fait et cause pour ce diacre, et poursuivit Paul, Rhodon et Arsène, pour avoir agi de complicité dans ce crime. Justinien révoqua Rhodon, le remplaça par Libère, patrice de Rome, et envoya Pélage, légat du pontife Vigile, pour juger Paul : selon Procope, *ibid.*, § 7, Pélage et Libère déposèrent Paul de son siége. L'historien ne parle point du synode de Gaza, ni d'un jugement canonique. Rhodon, mandé à Byzance, fut condamné à perdre la tête, avec confiscation de ses biens, quoiqu'il produisît jusqu'à treize dépêches par lesquelles l'empereur lui ordonnait de se conformer en tout aux prescriptions de Paul. Arsène fut empalé à Alexandrie par Libère, en vertu d'un ordre de Théodora. Quelque temps après, Paul se rendit à Byzance, et obtint sa réhabilitation de la part de Justinien, moyennant un don de près d'un million ! Mais le pape Vigile, venu dans l'intervalle à Constantinople, s'opposa à la réintégration de Paul sur son siége, attendu que le jugement rendu par Pélage était irrévocable, et Justinien dut céder; mais il garda l'argent. Cet acte fait honneur à Vigile, qu'on était en droit de regarder comme une créature docile de Justinien ; mais peut-être fut-il soutenu dans sa résistance par Théodora. Procope cite un fait analogue sur l'avidité et la corruption de Justinien à l'égard du samaritain Faustin, sénateur et gouverneur de la Palestine, qui se racheta, moyennant de grosses sommes, de l'accusation d'avoir persécuté les chrétiens, et de l'exil

prononcé par le sénat. Il fut réintégré, et obtint l'intendance des domaines impériaux en Palestine.

Ainsi Justinien savait pardonner aux hérétiques, et même les employer quand on le payait bien (*Anecdota*, XXVII, § 10 et 11).

Évagrius, historien à peu près contemporain (IV, 30), témoigne aussi de l'avidité insatiable de Justinien. Il parle aussi (IV, 29) de la peste qui pendant deux ans sévit à Antioche et dans les autres villes, après la prise de cette ville par les Perses. Selon lui, elle venait d'Éthiopie et elle ressemblait à certains égards à celle décrite par Thucydide. Il devait être bien informé, car il était d'Apamée.

Libératus, diacre de Carthage, en son *Breviarium*, ch. 23, rapporte encore les faits d'une autre façon. A l'en croire, Rhodon, l'Augustalis, n'était que le subordonné de Paul; la victime désignée était, non Psoës, mais Arsène lui-même, prêtre catholique. Après son exécution, Paul nia qu'il eût donné l'ordre de le faire périr, mais il fut condamné dans un synode tenu à Gaza et présidé par Pélage, légat de Vigile, et remplacé par Zoïle. Rhodon fut condamné à mort. Cette procédure contre un archevêque-patriarche paraît régulière au chroniqueur africain, qui n'indique pas la composition du synode. On y provoqua la condamnation d'Origène.

Les détails plus précis de Procope paraissent toujours préférables; car, quant aux documents ecclésiastiques, ils se contredisent les uns les autres, quoiqu'ils dussent être les plus respectables. Le cardinal Baronius, si crédule à cet égard, est obligé de signaler comme fausses des lettres de Justinien et un diplôme, rapportés dans la Chronique du Mont-Cassin.

Ans 542-543-544-545.

Plus de consulats.

Ans 16-19 du règne de JUSTINIEN et de THÉODORA, à compter du 1er avril 527.
Indictions V-VI-VIII-IX. — Ans 6033-6036-6037 de l'ère mondaine d'Alexandrie.
Eraric, roi des Goths en 542, et *Totilas* ou *Baduela*, son successeur.

Nous sommes entrés dans la décadence du règne de Justinien.

Nous n'avons que quatre lois à noter en 542. La première, du 1er février, Novelle 115, relative à divers objets secondaires, prévoit jusqu'à quatorze cas d'ingratitude qui rendent les enfants incapables de succéder; et les causes d'indignité chez les parents sont au nombre de huit. La profession d'une doctrine hétérodoxe, et l'empêchement de la conversion à la foi catholique, sont au nombre de ces cas. On y remarque, à l'égard des enfants, la profession monastique équivalant à la mort civile, et celle de danseur de chiens, n° 10; et, n° 11, le refus d'accepter un mariage convenable, pour se livrer à la débauche. Une fille au-dessusde vingt-cinq ans est libre de contracter mariage sans le consentement de ses parents.

Par la Novelle 122, du 31 mars, Justinien défend aux artisans, sous peine d'une amende triple, de se faire payer au delà des prix anciens. Ce prince n'avait aucune notion d'économie politique, ni de la liberté d'industrie.

La Novelle 116, du 1er avril, défend, sous peine de

confiscation des biens, d'employer ou retenir pour des usages privés les soldats de l'empire et les fédérés (barbares mercenaires). Elle établit contre les déserteurs, après trente jours d'absence, les derniers châtiments.

L'exagération de ces peines prouve combien Justinien avait de peine à recruter ses armées, et combien étaient funestes les lois qui en excluaient les hérétiques, les religieux, les marchands, etc.

Enfin, la Novelle 117, du 11 décembre, impose aux dignitaires l'obligation de doter leurs femmes. L'article 6 abolit les lois de Constantin et de Marcien, qui interdisaient leur mariage avec des femmes qualifiées abjectes, εὐτελεῖς, et confirme ainsi celle rendue par Justin, qui avait rendu possible le mariage de Justinien avec Théodora. Les causes de divorce admises par cette loi sont au nombre de six : l'abandon du domicile conjugal, l'adultère et l'attentat contre la vie du mari; la non-révélation au mari des complots contre la sûreté de l'État; le bain, ou le repas pris avec un étranger, et la présence aux cirques ou théâtres à l'insu du mari.

De son côté, la femme peut répudier son mari, s'il vit en concubinage public avec une autre femme, ou s'il entretient sa concubine au domicile conjugal; s'il a accusé faussement sa femme d'adultère; s'il a porté atteinte à sa chasteté et l'a livrée à un autre; s'il a attenté à sa vie, ou ne l'a pas protégée ou vengée d'un tel attentat, et s'il a conspiré contre l'Empire, ou n'a pas dénoncé le complot qu'il connaissait.

L'article 10 consacre expressément le divorce par consentement mutuel, si les époux font le vœu réciproque de chasteté. Justin II, par une Novelle de la première année de son règne, a rétabli d'une manière générale le

divorce par consentement mutuel, malgré la doctrine catholique de l'indissolubilité du mariage.

La loi admet encore comme causes de divorce l'impuissance du mari, et l'entrée de l'un des époux dans la vie monastique. Le mari qui frappe sa femme du fouet ou des verges n'est soumis qu'à la perte d'un tiers de la dot. Le mari qui soupçonne sa femme d'infidélité est autorisé, après trois avertissements formels, à tuer celui qu'il trouve en conversation avec elle, ou l'accompagnant à l'église.

Nous n'avons qu'une loi à signaler en 543; mais c'est la meilleure de toutes les lois civiles des Novelles; c'est la 118e, datée du 26 juillet. Par elle, Justinien repousse avec raison les différences que les anciennes lois avaient mises, quant à l'ordre de succession, entre les héritiers *siens* et *non siens*, entre les agnats parents de la ligne paternelle et les agnats parents de la ligne maternelle. Il veut que les successions soient déférées, selon l'ordre naturel, à ceux que le défunt est censé avoir le plus aimés. C'est le système adopté par le Code civil français.

L'année 544 ne nous fournit que trois lois. Par la Novelle 140, du 18 janvier, l'empereur veut que les présidents (archontes) des provinces, et les autres magistratures locales, auparavant la proie des étrangers, soient élus dans une assemblée présidée par l'évêque et les principaux citoyens, et que cette élection soit soumise à son approbation, qui sera donnée gratuitement. Malheureusement, ce ne fut qu'une velléité de sa part; car Procope, dans ses Anecd., ne permet aucun doute sur le trafic qui se fit de la manière la plus étendue et la plus honteuse de toutes ces magistratures.

Par la Novelle 119, du 19 janvier, Justinien autorise

les mineurs à émanciper leurs esclaves par testament, et à revenir contre leur acceptation d'une succession obérée, en faisant leur déclaration devant tous les créanciers. Il y a d'autres dispositions moins libérales, notamment celle sur l'immobilisation des biens.

Le 9 mai (nov. 120), Justinien revient sur l'inaliénabilité des biens ecclésiastiques. Il permet de les engager à long terme, et même de les vendre en cas de nécessité.

Il faut rapporter au plus tard à cette année 544 un édit, aujourd'hui perdu, par lequel Justinien condamna les écrits d'Origène. Cyrille de Scythopolis, dans la Vie de Sabas, abbé et fondateur de la Laure, dans la vallée du Cédron vers la mer Morte, raconte, § 83, que les opinions hétérodoxes d'Origène s'étaient glissées dans ce monastère et dans ses succursales; deux des adeptes, Domitien et Théodore Ascidas, se rendirent à Constantinople, communièrent avec Léonce de Byzance et un personnage que Cyrille appelle le pape Eusebius, quoiqu'il ne fût ni pontife de Rome, ni l'un des quatre grands patriarches. Ce ne peut être que Pélage, alors à Byzance en qualité d'apocrisiaire ou légat du pape Vigile. Trompant la religion de Justinien, qui, quoique se prétendant théologien, n'était rien moins que fin (car il fut souvent trompé par Théodora et d'autres, et Procope lui donne le nom d'âne (sgaudari), qui lui fut publiquement jeté dans l'émeute de 532), ils obtinrent, l'un l'évêché de Galatie, l'autre celui de Césarée de Cappadoce. On voit, par ce témoignage non suspect, que la loi sur l'élection n'était qu'une vaine formalité devant la volonté impériale. Ceci se passait en la XV[e] Indiction, 537.

Les disputes sur la doctrine d'Origène devinrent cependant si vives, que Gélase, abbé de ces monastères,

ne put les étouffer. Plus tard (continue Cyrille) vinrent en Palestine Éphrem, patriarche d'Antioche, et le *pape* Eusèbe, à l'occasion du synode convoqué pour juger Paul, archevêque d'Alexandrie. Il s'agit du concile de Gaza, qu'on s'accorde à rapporter à 541 (IV[e] ou V[e] Indiction). Léonce (évêque de Galatie), partisan d'Origène, vint dénoncer Gélase, qui avait expulsé les origénistes de ses couvents; et Eusèbe ordonna, on ne sait en vertu de quelle autorité, s'il n'était pas légat ou pape (car Pétros était alors archevêque de Jérusalem), leur réintégration. L'abbé Gélase dénonça à son tour les écrits origénistes à Éphrem; et ce patriarche, de retour à Antioche, les anathématisa. — Les origénistes essayèrent de leur côté de faire condamner Éphrem par le patriarche de Jérusalem, apparemment leur secret partisan; mais celui-ci n'osa frapper un coup si hardi, et se borna à en référer à Justinien, qui, dit Cyrille, porta son édit (ἰδίκτον) contre les dogmes d'Origène. Pétros étant mort en 544, cet édit est probablement de la même année ou de la précédente. Les annales ecclésiastiques parlent, en 543, d'un édit de Justinien contre les trois chapitres que soutenait l'Église d'Afrique.

Il paraît que ces deux édits n'en faisaient qu'un, et qu'il a été rejeté du corps des Novelles quand cette querelle théologique fut apaisée; ce qui, à l'égard des trois chapitres, et même des doctrines d'Origène, ne fut consommé que dix ans plus tard, dans le concile de 553.

Quoi qu'il en soit, à cette époque, Alexandre, évêque d'Abila ou Abèla en Palestine, refusa de souscrire à la condamnation d'Origène, et ne fut pas dépossédé.

Il paraît que cette tolérance, si peu naturelle à Justinien, fut due à l'influence de Théodore Ascidas, qui, se-

lon Cyrille, dominait dans le palais impérial; il ne résidait pas dans son siége, sans doute parce qu'il était une espèce de ministre des cultes à la cour. En effet, il s'entendit avec les apocrisiaires de la sainte résurrection pour suspendre Pétros, archevêque de Jérusalem, provocateur de l'édit. Celui-ci ne conjura l'orage qu'en cédant et rétablissant dans la nouvelle Laure les origénistes protégés par Théodore Ascidas. Par ce fait l'édit de Justinien remonte à 543. Ceux-ci se portèrent au nombre de trois cents contre la grande Laure, qui n'échappa à leur invasion qu'au moyen du secours des moines du Jourdain. La grande Laure en porta ses plaintes par l'organe de Gélase, son abbé, à Constantinople, au très-pieux empereur. Mais l'évêque-ministre lui fit fermer l'accès du palais, et l'abbé mourut à son retour, au mois d'octobre de la IX[e] Indiction, c'est-à-dire en 546. Alors les hétérodoxes triomphèrent (§ 86), et élurent pour abbé, successeur de Sabas, un origéniste du nom de Georgios, et en expulsèrent Joannès, qui avait le titre d'évêque, et auquel Cyrille donne celui de saint. Georgios fut lui-même expulsé de la Laure sept mois après son installation, sous prétexte de luxure et d'infamie dans ses mœurs. Alors le patriarche (Macarius, successeur de Pétros en 544) fit élire Cussianus de Scythopolis, qui mourut dix mois après, l'an 16 de la mort de Sabas, c'est-à-dire en 547. Les *pères* (moines) de la grande Laure élurent à sa place Conon de Lycie, qui se rendit à son tour à Constantinople, pendant que les origénistes de la nouvelle Laure se divisaient eux-mêmes en deux sectes, dont l'une s'appela la Société des isochrists, et eut pour protecteur Théodore Ascidas, *maître* des affaires ecclésiastiques à Byzance (Cyrille, § 89). Malgré son crédit, l'abbé

Conon parvint à dessiller les yeux de Justinien, qui ordonna l'expulsion de Macarius, protecteur des origénistes; Conon et ses partisans demandèrent à sa place Eustochius, économe d'Alexandrie, qui vivait alors à Constantinople. Justinien le leur accorda, et Eustochius prit la place de Macarius; car c'est ainsi que l'inamovibilité des évêques et la liberté des élections étaient respectées. Le reste de ce récit de Cyrille (§ 90) appartient à l'histoire du concile de Constantinople. Mais il résulte des détails très-circonstanciés que nous venons d'analyser que Macarius tint le siége de Jérusalem au moins depuis 544 jusqu'en 552, époque où Justinien convoqua un concile œcuménique pour résoudre les questions théologiques qu'il avait l'imprudence de vouloir décider par ses édits.

Théodore Ascidas, son ministre, ne fut pas en effet disgracié, et continua ses fonctions jusqu'à la réunion de ce concile en 553.

Cette histoire monacale, écrite par un témoin oculaire, peint les mœurs de l'époque et le danger des querelles théologiques dont le gouvernement se mêle. Justinien y prit une part très-active, puisqu'il existe de lui un très-long factum contre Origène. Comme il est adressé à Ména, alors archevêque de Constantinople, et autres prélats, il est nécessaire de le rapporter à 543, et non à 553, puisqu'alors Ména était mort depuis plus d'un an.

Aussi a-t-on pensé qu'un synode avait été réuni en 543 à Constantinople, pour s'occuper de la question d'Origène. Ce synode, dont on n'a pas les actes, a précédé et non suivi l'édit approbatif de Justinien.

Son opuscule contre Origène est fort long, à cause

des nombreuses citations des Pères de l'Église dont il invoque l'autorité; et il se termine par des dénonciations formulées en anathème. On n'y trouve rien de remarquable qu'un esprit étroit et violent de controverse.

Cet écrit a été imprimé dans le Recueil des conciles; il a paru si peu digne de la dignité impériale, qu'il a été remplacé par une espèce de rapport au concile.

Nous avons six lois à signaler en 545.

La Novelle 130, du 1er mars, a pour objet le logement et la fourniture en nature des vivres aux fonctionnaires et aux troupes en marche. Elle charge les delegatores d'y pourvoir, et défend expressément aux soldats de prendre ce qui est nécessaire à leurs besoins.

Procope (*Anecd.*, XXIII, 4) parle des exactions sans nombre commises à cet égard sur les provinces et sur les propriétés, et des contributions connues sous le nom d'épiboles, synones et diagraphies.

Par la Novelle 131, du 18 mars, Justinien revient encore sur les questions ecclésiastiques; il déclare, pour la cinquième ou sixième fois, les canons des conciles généraux de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine, lois de l'État. Par l'art. 2, il reconnaît la préséance pontificale de l'évêque de l'ancienne Rome, qu'il appelle enfin *pappas;* et revendique pour le siége de Constantinople, ou nouvelle Rome, le second rang et la préséance sur les autres. — Il accorde à Carthage les priviléges archiépiscopaux qu'il avait donnés à Justiniana prima, sa ville natale. Il affranchit les églises et leurs biens des impôts autres que ceux destinés aux dépenses locales. Il confirme la prescription de quarante

ans qu'il leur avait accordée. Il défend de nouveau le culte domestique et l'érection des temples particuliers, contrairement à la liberté des cultes, proclamée par la grande loi de Constantin de 312.

La Novelle 132, du 4 avril, défend d'ailleurs aux hérétiques de faire des assemblées secrètes et de baptiser selon leurs rites, sous peine de confiscation des lieux.

La Novelle 128, du 13 juin, qui donne en même temps l'an du règne et de l'Indiction de manière à servir de base à la chronologie, est relative à la levée des contributions et au système financier de l'empire. Le rôle des contributions doit être dressé au mois de juillet ou d'août, pour l'Indiction suivante, afin d'être adressé en septembre ou octobre aux présidents (archontes) des éparchies; ces rôles doivent contenir ce qui est dû par chaque joug (couple) de bœufs ou de moutons (οὐίλιων, peut-être οἴεων, brebis; car οὐίλ, ne se trouve pas dans Henri Estienne, quoiqu'il soit dans le texte de la Novelle (ch. 3), par centurie, ou autre dénomination; soit en nature (ἐν εἴδει), soit en or. Les éparques doivent estimer chaque impôt en nature, selon son poids et selon l'usage de chaque lieu, avec distinction de l'impôt dû au trésor et de l'impôt local. L'impôt en nature est payable au commencement de chaque Indiction, et l'impôt en numéraire aux échéances déterminées : s'il y a défaut ou refus de payement, le recouvrement a lieu par voie de séquestre, en vertu de l'épibole, ou envoi en possession. La loi constate qu'il y avait alors des poids et mesures servant aussi à peser l'or, l'argent et les autres métaux, dont les étalons étaient conservés en l'église de chaque ville. Enfin, on ne voit pas que le fisc soit déclaré privilégié, sinon qu'il est mis à la place de son débiteur pour exercer ses

droits légitimes contre ceux qui lui doivent à lui-même et peuvent acquitter les impôts arriérés; c'est l'art. 12. Il n'y a pas un mot dans la loi de cette doctrine extravagante, professée le 13 mars 1854 devant la première des cours d'appel de France, et que cette cour pouvait assurément condamner, que les citoyens ne sont propriétaires de leurs biens qu'en vertu d'une investiture primitive du gouvernement. Au contraire, Justinien lui-même, ce grand despote, protége la propriété contre toute exaction, en punissant du fouet, de la confiscation des biens et de l'exil le percepteur qui a exigé au delà du rôle; de 10 livres d'or (10,180 fr.) d'amende, le magistrat qui l'avait ordonnée, et de la moitié, les agents de l'exécution. Nos lois ne sont pas si sévères.

Les objets de consommation ne paraissent pas avoir été imposés, car le commerce n'existait pas comme aujourd'hui. Nous n'y trouvons pas même la capitation; tout l'édifice financier repose sur l'impôt foncier, mais malheureusement la propriété n'était pas suffisamment protégée. — Procope se plaint des avanies de toute nature faites aux propriétaires, et surtout des confiscations. La justice était sans force, et l'administration corrompue.

La dernière loi de cette année, 27 décembre 545, n'est pas au corps des Novelles; c'est le onzième des édits séparés (p. 1167, éd. de Beck); sa date, d'ailleurs, d'après les variantes, serait incertaine. Elle est relative à l'évaluation de l'or obryze en Égypte. Inconnu dans les temps antérieurs, ce métal devenait l'occasion de troubles dans les transactions, parce que l'on ne donnait que 9 chrysos ou sous d'or, au lieu de 72, pour une livre. — Tout au plus si, à raison de la pureté relative de cet or, qui,

selon Pline (XXXIII, 19), n'est autre que l'or épuré par le feu (obrussa), on devait accorder quelque prime à la livre. Car les empereurs Gratien, Valentinien et Théodose (loi 3 au Code *De veteris numis. potestate*), avaient ordonné de donner aux sous d'or (obryzati) la même valeur qu'aux autres. La loi d'Arcadius et d'Honorius (unique au Code *De oblatione votorum*, XII, 49) en parle aussi. Il est fâcheux que Justinien, par la Novelle 128, ou par cet édit, n'ait pas indiqué les noms et la valeur de la livre romaine et de ses divisions. On sait, par la pièce de Constant, césar fils de Constantin, de l'an 337, marquée Ob, décrite par M. Chabouillé dans la *Revue numismatique*, que les sous d'or créés à cette époque à la place des anciens aurei, de 45 à la livre romaine, furent désormais de 72, ce qui est d'ailleurs prouvé authentiquement par l'édit de Valentinien et Valens, de 367 (Cod. Théod., XII, 6, 3), et par la loi d'Arcadius et d'Honorius, de 395 (*ibid.*, VII, 24, 1), auxquels il n'a pas été dérogé dans le code de Justinien.

Nous avons vérifié, au Cabinet de Paris, toutes les monnaies d'or de Justinien, et nous leur avons trouvé en moyenne 4 gr. 44 cent. (V. Note somm. 256), ce qui donne 320 grammes, et non 327 ou 326 à la livre romaine, comme l'ont proposé Letronne et Dureau de Lamalle.

Justinien eut donc raison d'ordonner aux banquiers d'Alexandrie de cesser une exaction aussi intolérable.

A cette occasion, il importe de relever ici le passage des *Anecdota* de Procope (XXV, 4) qui, sans qu'il en existe aucune trace dans le corps des Novelles, prouve que Justinien a fait une révolution dans le système monétaire, en changeant la proportion de l'or et de l'ar-

gent. La constitution par laquelle il fit cette innovation est antérieure à 548, puisque l'impératrice Théodora y concourut, et il est naturel de penser qu'elle parut en l'année où il s'occupa de régler la valeur de l'or obryse en Égypte, dont l'histoire ne s'est pas non plus occupée. Toutes deux intéressent fortement la numismatique, ainsi que la Novelle 105, de 536, qui, dans son chap. 2, § 1, après avoir parlé des trois modules d'or, nomme, comme pièces d'argent, les miliaresions, les mêles, les kaukies et les tetragones (V. an 553).

Les pièces d'argent de ce règne varient du poids de 1 gramme 45 à 32 ou 35 centigr., et paraissent former ainsi trois classes : le triobole, les doubles oboles et les oboles ou phollis. On n'en trouve aucune carrée, à laquelle puisse s'appliquer l'expression τετραγώνιος. Les miliaresions paraissent se rapporter à l'obole ou phollis, puisque 32 centigrammes représentent un millième de la livre de 320 grammes.

Ni le Lexique de Henri Estienne, ni les autres, ne définissent les mêles et kaukies, qu'on s'est borné à latiniser. On peut conjecturer que c'étaient des pièces inférieures de poids au miliaresion, obole ou phollis, c'est-à-dire des demi et des tiers, comme le tetragone n'était peut-être que le quart. En effet, il existait, dans la série des drachmes *attiques*, des demi et des quarts d'obole, c'est-à-dire des pièces de 16 et de 8 centigrammes. Aujourd'hui que l'argent, bien plus commun, n'a pas permis de frapper des monnaies au-dessous d'un gramme, cela nous étonne, mais n'est pas impossible.

Quoi qu'il en soit, nous avons dans la note 256 expliqué comment Justinien, sans changer le poids des monnaies d'or, avait modifié la proportion, de manière que le

sol d'or de 4 gr. 44, qui, par la reproduction dans son Code de 534 (X, 76, 1) de la loi de 397, assignant 5 sols d'or à la livre d'argent, valait 210 oboles de 32 à 42 centigr., n'en valut plus, par suite de sa nouvelle loi, que 180; il l'affaiblit ainsi d'un 6e. La proportion, qui était entre l'or et l'argent de 14-41, fut alors de 12 seulement environ, à moins que le poids de la monnaie d'argent n'ait été abaissé aussi d'un 6e, ce que les variantes des pièces dans les trois modules existants laisserait à penser. Déjà, au reste, la proportion entre l'or et l'argent avait été changée en 422 par une loi d'Honorius et d'Arcadius, que Justinien n'a pas reproduite dans son Code.

Il y eut aussi plus tard, en 553, un changement dans la proportion de l'or au cuivre, ou au moins dans le poids des pièces de bronze.

Revenons aux faits militaires de ces quatre années.

En Afrique, Solomon, qui avait repris le commandement après l'envoi de Germanus à l'armée d'Orient, poursuivit la guerre contre Jabdas et les Maures du mont Auras (le Djebel-Refaa ou Zerezero, à l'ouest de Lambesa); il envoya Gontharis, un de ses lieutenants, sur le fleuve Abigas (le Merouana?), où celui-ci fut vaincu près de la ville abandonnée de Bagaïs, mais vengé par Solomon en personne près de Babosis (ruines voisines de Sidi-Hamed-Bouzid). Ce général eut divers autres succès, et força Jabdas de se retirer dans la Numidie, après avoir occupé Sitifis (Sétif) et Césarée (Cherchel). Il gouvernait paisiblement l'Afrique depuis quatre ans, et l'on était arrivé à l'an 17 du règne de Justinien, 543, lorsque la guerre recommença dans la province de Tripolis (Tripoli) de la part d'Antaras, ancien allié des Romains, justement ir-

rité de ce que l'on avait fait périr son frère sous prétexte de complot, sans formalité de justice.

Les troupes des deux partis se rencontrèrent à Tégeste (Tébesa), à six journées de Carthage. Solomon fut tué dans le combat, et son neveu Sergius, homme incapable, orgueilleux et opulent, fut nommé à sa place.

Tel est le récit de Procope (*G. des Vand.*, II, 19, 22). Le continuateur de Marcellinus dit que Stodzas, ce soldat révolté qui s'était fait par un mariage une principauté en Afrique, fut l'âme de tous les mouvements militaires, dus probablement à la mauvaise administration du pays.

En 544, Jean, fils de Sisinniole, l'un des meilleurs généraux d'Afrique, ne voulut pas reconnaître l'autorité de Sergius ; Antalas, chef des Maures du Byzacium, et Stordzas, se réunirent pour attaquer les Romains. Solomon, frère de Sergius, fut fait prisonnier à Laribon (Sidi-Abd-el-Bacal, on Bou-Agon, près du fleuve Millig) par les Lévathes. Il parvint à se racheter comme esclave, grâce à l'intervention du médecin Pégase (Procope, *G. des Vand.*, II, 22). Il eut l'impudeur de se vanter de la supercherie à l'aide de laquelle il trompa les Lévathes, qui s'en vengèrent par une contribution mise sur les habitants. Pégase le lui reprocha, et Solomon osa massacrer son bienfaiteur dans son retour à Carthage. Justinien, au lieu de punir cet attentat, lui fit expédier des lettres d'abolition. Procope s'en est expliqué (dans les *Anecd.*, V, 8, 9 et 10); là aussi il explique la faveur de Sergius par la protection d'Antonine qui lui fiança sa nièce. L'impératrice Théodora intervint pour le maintenir dans son commandement, malgré ses fautes; mais, après la prise et reprise d'Adrumet (Sousa ou Fusah), ville maritime, dont

les habitants émigrèrent en Sicile et à Constantinople, Justinien adjoignit à Sergius le sénateur Aréobinde, époux de Prejecta, fille de sa sœur Vigilantia (Procope, *G. des Vand.*, II, 24).

Cet Aréobinde, qu'il ne faut pas confondre avec l'intendant du palais de l'impératrice, et son amant, qu'elle fit périr selon Procope (dans les *Anecd.*), n'avait pas de capacité militaire; on lui donna pour préfet Anastase.

En 545, il y eut un combat sanglant entre les Maures d'Afrique et les troupes d'Aréobinde, commandées par Jean Sisinniole, près de la ville de Sicaveneria (Kif), à trois journées de chemin de Carthage. Sergius refusa d'y concourir. Le général romain y fut tué, mais après avoir porté de sa main un coup mortel au rebelle Stordzas. Néanmoins les Romains furent vaincus, et enfin Sergius fut rappelé et envoyé en Italie. — Deux mois après son départ, Gontharis, commandant en Numidie, traita secrètement avec les Maures, et revint à Carthage, qui fut assiégée à la fois par les Maures de Numidie, commandés par Cutzinas et Jabdas, et par les Maures du Byzacium, ayant à leur tête Antalas, et un autre Jean, successeur de Stordzas. Gontharis s'empara de la ville, fit Aréobinde prisonnier, attira dans son parti Réparatus, que Justinien avait élevé au rang de métropolitain et d'archevêque, et égorgea Aréobinde, en épargnant le préfet Anastase à cause de sa vieillesse. Mais il fut tué lui-même dans un festin par Artaban, l'Arsacide, trente-six jours après son usurpation, et celui-ci rétablit le pouvoir impérial l'an 19 du règne, c'est-à-dire en 545 (Procope, *ibid.*, II, 28, p. 532).

Le bibliothécaire Anastase rapporte en cette année un prétendu voyage en Afrique de Bélisaire, qui aurait tué le

tyran Gontharis. On peut juger par ce fait de la foi due à ce biographe des papes.

En Italie, Justinien avait laissé son armée, réduite à 12,000 hommes, à la disposition de onze généraux qui ne purent s'entendre; et ce n'est qu'après leurs défaites réitérées qu'il réunit (en 542) le commandement dans les mains du préfet des prétoires d'Italie, Maximinus, général demeuré parfaitement inconnu (Procope, *G. des Goths*, III, 6, p. 302).

Après le meurtre d'Ildibad, les Goths-Ruges élurent pour roi Éraric; mais celui-ci ne convenait pas aux autres tribus et ne put rien faire de décisif pendant cinq mois. Il voulut échanger son titre de roi pour celui de sénateur à Byzance, et fut tué pour cette trahison (*ibid.*, 288-289). Cependant le général Totilas, neveu d'Ildibad, avait été choisi par la grande majorité des chefs pour sa prudence et son courage. Son nom véritable paraît avoir été Baduéla, sinon en latin, au moins dans la langue des Goths (Jornandès, *de Temp. succ.*, XV, p. 188 et 190. — Ludewig, n. 541. — Mionnet, *Méd. rom.*, II, 416).

Selon Grégoire de Tours (*Hist.*, t. III, 29), ce fut en cette année que le roi des Francs Childebert entra en Espagne, avec son frère Clotaire, et assiégea, mais en vain, Cæsar-Augusta (Saragosse). Ces princes, qui avaient soumis une grande partie de l'Espagne, rentrèrent dans les Gaules avec un riche butin. Il en aurait été de cette expédition comme de celle de Théodebert, leur neveu, en Italie, en 540. Isidore de Péluse, ainsi que la Chron. de Moissac, disent au contraire que les Francs furent battus par les Visigoths (dont le roi était Theudis) et que ceux-ci conservèrent même au delà des Pyrénées la Gascogne jusqu'au temps de Charlemagne.

Selon Victor de Tunes, auteur contemporain, ces princes auraient ravagé seulement la France Tarraconaise, et se seraient avancés jusqu'au fleuve Minias (aujourd'hui inconnu).

Pour revenir à l'Italie, en 543, Totila continua ses succès, traversa le Tibre, et soumit l'Italie presque entière y compris la Calabre, pendant que les Romains se tenaient enfermés dans Ravenne, Rome et autres villes.

Il se rendit maître de Naples, au commencement de l'hiver, à la fin de la huitième année de la guerre. Ici et ailleurs Procope (*G. des Goths*, III, 7, p. 308) ne paraît plus comprendre dans les années de la guerre l'an 535, où l'on ne prit que la Sicile.

En 544, qu'il compte comme l'an 9 de cette guerre (*ibid.*, p. 315), cet historien raconte comment et pourquoi Théodora empêcha que Bélisaire ne fût renvoyé en Perse, et le fit expédier en Italie, sans qu'on lui donnât ni hommes ni argent pour continuer la guerre. Cependant elle l'avait fait dépouiller des trésors qu'il avait, il est vrai avec peu de désintéressement, et peut-être illégalement, enlevés à Gélimer et à Witigès. — Justinien lui donna donc à forfait cette grande et difficile entreprise, et l'autorisa ainsi à mettre toutes les populations à contribution. Voulait-il se venger des habitants que ses commissaires logothètes avaient révoltés ; ou son trésor était-il épuisé, et son armée, réduite de 640,000 à 150,000, ne pouvait-elle plus être recrutée parmi les barbares, faute d'argent ?

Jamais une si grande faute ne fut commise. Aussi Procope n'hésite pas à dire que pendant les cinq années (544 à 549) que Bélisaire passa pour la deuxième fois en Italie, il n'eut aucun succès, quoique ses plans fussent

mieux conçus que dans la première expédition, et qu'il eût plus d'expérience. Il n'aurait pas dû s'en charger aux conditions que lui imposait Justinien. Mais il paraît qu'il était avide, et voulait refaire sa fortune, que sa disgrâce de 541 ou de 542 avait vu disparaître, sauf ce qu'Antonina, toujours protégée par Théodora, avait pu obtenir de la concession des deux souverains.

Après la prise de Naples, Totila se conduisit avec une grande modération. Il punit de mort un de ses gardes, coupable de viol sur la personne d'une fille romaine, et lui donna son bien en réparation (Proc., *G. des Goths*, III, 8). Au contraire les soldats de Justinien ou de Bélisaire pillaient les populations, et même bravaient leurs chefs. Totila reprocha au sénat de Rome son ingratitude envers les Goths, dont les princes Théodoric et Amalasonthe avaient maintenu les institutions romaines, ce qui ne l'avait pas empêché d'exclure les prêtres ariens de Rome (*ibid.*, III, 10). Le roi des Goths, qui s'était emparé de Dryonte (Otrante en Calabre), marcha avec ses principales forces sur Rome; et ainsi finit la neuvième année de la guerre d'Italie (544).

En 545, Bélisaire délivra Dryonte, avec le peu de troupes qu'il avait pu lever en Illyrie, et, se montrant avec la flotte à Ravenne, il y avoua les fautes commises précédemment par le gouvernement de Justinien, en promettant de les réparer. Cependant les Illyriens, ayant appris que leur pays était livré sans défense aux Huns, firent défection, et retournèrent dans leurs foyers, ce qui permit à Totila de faire de nouveaux progrès. Ainsi se termina la dixième année de cette guerre (*ibid.*, III, 11).

Voilà donc encore le cœur de l'empire envahi, après quatre ans à peine de repos. On y était si accoutumé,

que les historiens en parlent peu. Procope (*ibid.*, III, 13) parle avec plus de détail des Sclavènes (Slavons) dont les hordes immenses traversèrent le Danube et envahirent les provinces contiguës de l'empire, c'est-à-dire la Mœsie et la Thrace (*ibid.*, p. 330).

Au printemps de cette année (la dixième), Bélisaire s'était rendu avec la flotte au camp formé à Épidamne; mais ce ne fut pas lui qui délivra l'empire de ces barbares. Les Érules, alliés de Justinien, quoique moins nombreux, défirent les Sclavènes, et leur reprirent les esclaves qu'ils avaient faits. Narsès les commandait.

En Orient, Justinien avait, en 542, envoyé Bélisaire avec si peu de forces, que ce général dut se tenir sur la défensive. Chosroès avait dès le printemps fait sa troisième invasion, par la rive droite de l'Euphrate. En passant devant Sergiopolis (Resapha, ou el-Rissafa), il avait le dessein de se porter sur Jérusalem, pour en piller les richesses; mais Bélisaire, campé à Europos (Maursey) sur l'Euphrate, fit passer sous les yeux d'Abandanès, son envoyé, les Thraces et les Illyriens, les Goths et les Erules, les Vandales et les Maures, et cet envoyé rapporta à son maître que ce général avait sous ses ordres une armée considérable, composée des troupes de diverses nations. Chosroès repassa l'Euphrate, en s'emparant de Callinique (Racca) de l'Osrhoène, et feignit de négocier avec les Romains qui le poursuivirent jusqu'à Edesse. Ainsi finit cette campagne. (Proc., *G. des P.*, II, 21, p. 249).

Malgré ce succès, Justinien rappela Bélisaire à Byzance, pour l'envoyer en Italie, où les affaires étaient en décadence (*ibid.*).

En 544, Chosroès passa de l'Assyrie dans le pays des Adarbiganes (pays de Zergan), pour de là pénétrer dans

la Persarménie (partie nord du Diarbekir) (Proc., *G. des Perses*, II, 22). Pendant qu'il y célébrait la fête du feu, qui est la plus grande chez les Perses (ce que prouvent assez les médailles qui nous restent des Sassanides, où elle est représentée), Valérien, commandant en Arménie, marcha contre Théodosiopolis (Résaina, aujourd'hui Ras-el-Aïn sur le Chaboras, dans l'Osrhoène?), tandis que Martinos, généralissime de l'armée campait à Citharidzôn (Singara ou Sindjur?). Elle n'était pas composée de plus de 30,000 hommes (II, 24), tant Justinien avait négligé le recrutement de ses troupes. Les Romains furent vaincus dans une bataille qui se livra dans le pays de Dubius, près du fort d'Anglôn, et firent de grandes pertes (*ibid.*, II, 25-26, p. 267).

En 545, Chosroès entra pour la quatrième fois sur les terres de l'empire et assiégea Édesse (II, 26). Cette ville se racheta par un tribut de cinq centenaires (519,000 fr. environ) malgré la présence de Martinos (*ibid.*, II, 27). On se réunit à Séleucie-Ctésiphon (Bagdad) sur le Tigre, fondée par Alexandre, pour y traiter d'une trêve de cinq ans; elle fut conclue à condition que Chosroès restituerait le pays des Lazes (Colchide), et que Justinien lui payerait (c'était sa coutume) 20 centenaires (2 millions 76,000 fr.). Cet événement arriva l'an 19 du règne, 545 (Proc., *ibid.*, II, 28, p. 280). Mais les Sarracènes des deux partis, Aréthas et Alamoundar, continuèrent de se faire la guerre pour leur compte. Le second, ayant pris l'un des fils du premier, qui paissait ses troupeaux, eut la barbarie de le sacrifier à Vénus. Ainsi le précurseur de Mahomet prétendait honorer la divinité! Aréthas s'en vengea en faisant subir une défaite aux troupes d'Alamoundar, dont les deux fils

manquèrent de tomber entre ses mains (*ibid.*, p. 282).

Après les faits militaires, il faut rapporter les faits civils de ces quatre années.

Procope (*Anecd.*, III, 1) raconte que le rappel de Bélisaire fut déterminé, non par le besoin qu'on avait de ses services en Italie, mais par suite d'un complot entre Théodora et Antonine, sa femme. Photius, fils de celle-ci, ayant reçu la révélation de ses amours adultères avec Théodose, avait promis à son beau-père de se venger sur la personne de l'amant. Comme il retournait à Byzance avec Calligone, un des eunuques de sa mère, dont il avait obtenu ces révélations, à Ephèse il trouva Théodose réfugié dans l'église de Saint-Jean. L'évêque Andréas le lui livra pour de l'argent, sans égard au droit d'asile, si vivement revendiqué par l'Église dans la bouche éloquente de saint Jean Chrysostome. Photius fit conduire son prisonnier en Cilicie, dans son commandement, où il le tint séquestré. Antonine s'en plaignit à l'impératrice, qui fit arrêter Photius à son arrivée à Byzance, avec le sénateur Théodose. Elle soumit celui-ci, malgré sa dignité et les attributions du sénat, à quatre mois de torture, qui lui firent perdre la raison et ensuite la vie. Quant à Photius, qui avait le grade de général depuis longtemps, et qui était consul honoraire, elle lui fit subir le châtiment des esclaves, pour l'obliger à révéler le lieu où il avait caché Théodose, et, malgré la persévérance de son prisonnier, elle le garda plus de deux ans dans ses cachots secrets. Ce ne fut pas la justice, ni Bélisaire, qui l'en délivra. Il s'en échappa, et, pour éviter le supplice capital qui le menaçait, il se réfugia à Jérusalem, où il se fit moine et prêtre. Théodora découvrit bientôt la retraite de Théodose, le fit ramener à Cons-

tantinople, ravit de joie Antonine en le remettant dans ses bras; mais elle le garda dans le palais, et le combla de ses propres faveurs. Elle devait l'élever au généralat, mais, épuisé de fatigue, Théodose mourut de la dyssenterie. Procope reproche avec raison à Bélisaire sa lâcheté dans l'abandon de Photius, et sa faiblesse envers Antonine. Ces événements se passaient en 541 ou 542.

C'est en 543, selon Procope (*G. des P.*, II, 23), que la peste sévit à Byzance dès le printemps, et y dura quatre mois. Elle enleva cinq mille et quelquefois jusqu'à dix mille personnes par jour, ce qui paraît exagéré.

Justinien lui-même en fut atteint, et d'une manière si grave, est-il dit (*Anecd.*, IV, 1), que le bruit de sa mort se répandit à l'armée d'Orient; quelques généraux annoncèrent que s'il en mourait, ils proclameraient un empereur selon leur choix, ce qui était exclure l'impératrice. Pétros et Jean Fagan, après la nouvelle de son rétablissement, imputèrent ce propos à Budzès, leur collègue, et à Bélisaire lui-même. Théodora les fit mander à Byzance, et jeta Budzès dans un cachot d'où elle ne le laissa sortir qu'après plus de deux ans de séquestration, la vue éteinte et presque mourant. Bélisaire fut de son côté dépouillé de son commandement; il eut ordre de se séparer de ses amis (*Anecd.*, IV, 3) et du commerce de ceux qui avaient servi sous ses ordres. C'était un douloureux spectacle de voir un guerrier si illustre se promenant seul, sombre et morose, dans les rues de Byzance, craignant d'être à chaque instant mis à mort.

Un jour qu'il revenait du palais, où il avait reçu un mauvais accueil, il cherchait des yeux s'il n'y avait pas des assassins apostés sur la route qu'il suivait pour rentrer en son hôtel (il habitait un faubourg). Arrivé dans

son appartement, et préoccupé de pensées peu viriles, il se met au lit baigné de sueur. Un employé du palais paraît sur le seuil porteur d'un message de l'impératrice. « Tu sais, excellentissime, lui disait-elle, ce que tu as machiné contre moi. Mais j'ai de grandes obligations à ta femme; à cause d'elle, je te pardonne toutes tes offenses; mais, à l'avenir, tel tu seras pour elle, telle sera ma conduite envers toi. »

Bélisaire, qui était couché dans son lit comme pour y recevoir la mort, relevé par ce message de son abattement, courut se jeter aux pieds d'Antonine, avec laquelle il était resté froid, depuis qu'il l'avait fait arrêter en Orient, et ne cessa de les lui baiser, en promettant qu'il serait son esclave et non son mari.

Cependant, l'impératrice, ayant appris qu'il avait apporté de nouvelles richesses d'Orient (il paraît qu'on permettait aux généraux de mettre à contribution les populations), les avait fait enlever par un de ses eunuques. Elle fit d'ailleurs deux parts des richesses qu'il avait recueillies dans les guerres contre Gélimer et Witigès; richesses qu'elle et Justinien n'avaient pas osé jusque-là faire rentrer au trésor, à cause de sa popularité; elle laissa au général 30 centenaires d'or (3 millions 114,000 francs) et donna le reste à Antonine. Puis elle se hâta de contracter une alliance avec Bélisaire, en demandant sa fille Joannina pour la fiancée de son petit-fils Anastase. Bélisaire alors réclama sa réintégration dans le commandement de l'armée d'Orient. Mais Antonine ne le voulut pas, à cause de l'affront qu'elle y avait subi. Bélisaire, nommé connétable (commandant des écuries impériales), fut envoyé en Italie. Tout le monde pensait qu'il avait accepté ce commandement pour sortir de l'hu-

miliation où il s'était trouvé à Byzance, et qu'aussitôt qu'il aurait ressaisi ses armes, il ferait des exploits dignes de sa renommée, afin d'en imposer à sa femme qu'il idolâtrait quoiqu'elle eût déjà soixante ans, et qu'il penserait au malheureux Photius. Mais il oublia tout, et fut plus servile qu'auparavant.

Voilà le tableau qu'a fait Procope (IV, 9, *Anecdota*) de celui dont il avait été le conseiller et le compagnon assidu. Nul mieux que lui n'a pu connaître les faits. C'est sur cette disgrâce, rapprochée de celle de Jean de Cappadoce, que repose l'erreur qui a fait de Bélisaire un proscrit privé de la vue et réduit à l'aumône.

A l'égard de la maladie de Justinien, qui donna lieu à la disgrâce de Bélisaire, il y a une variante qui peut-être vient d'une confusion d'époque. Métaphraste, dans la Vie de saint Sampson, patrice romain, cité par Alemanni, p. 40-3, dit que Justinien fut malade aux parties génitales et que la vessie était gravement ulcérée.

On ne fixe pas la date particulière de cette maladie.

Victor de Tunes place en cette année, neuvième après le consulat de Bélisaire, la réunion en Illyrie d'un concile qui condamna Benenat, archevêque métropolitain de Justiniana (patrie de Justinien), comme adversaire des trois chapitres, question théologique sur laquelle il n'a été statué définitivement que dans le concile général de 553. Ce chronographe commet d'ailleurs un grand anachronisme en plaçant en 543 la mort de Théodora, qui vécut jusqu'en 548.

Théophane (p. 346) parle aussi, en cette année 543 ou 6035, d'une guerre entre le roi des Indiens Auxumites, professant le judaïsme, sur les frontières de l'Égypte, et Damien, roi des Homérites, qui avait fait égorger les

négociants romains qui se rendaient en Éthiopie ; les détails de cet événement prouvent que c'est une vieille histoire rapportée ici par anachronisme.

Samuel d'Ania, sur l'an 543, dit (p. 50, éd. 1818) que la peste qui régna en Occident sévit aussi d'une manière inouïe en son pays pendant deux ans.

Malala (XVIII, p. 481) rapporte une invasion des flots de la mer sur les rivages de Constantinople; cet événement effraya les habitants au point que, frappés de terreur, ils coururent aux églises avec un grand bruit. Justinien envoya Narsès, chef des gardes cubiculaires, pour s'informer de la cause de ce tumulte, qui ne prouve que la superstition populaire et l'ignorance des lois physiques du globe. Théophane reporte ce fait à l'an 6037, ou 545. Il parle d'ailleurs sous la date de 6034 de la grande mortalité arrivée à Byzance après un tremblement de terre, et ajoute qu'à cette époque on célébra pour la première fois la fête de l'ὑπαπαντῃ, ou de la présentation de Jésus-Christ au temple, dite de la purification. Théophane (ad A. 6037) mentionne non-seulement l'inondation des rivages de Byzance, mais une élevation des eaux de quatre milles environ (six kilomètres) sur la côte, à Odyssus (Varna), Dionysiopolis (Baltchik), sur le Pont-Euxin; et à Aphrodision ou Aphrodisias (Caouak), sur la Propontide; beaucoup d'habitants auraient été noyés. Cet événement a sans doute été beaucoup exagéré.

Malala rapporte (XVIII, p. 482) à l'Indiction répondant à 544 le renversement de la moitié de la ville de Cyzique par un tremblement de terre au mois de septembre, et l'érection à Constantinople d'une statue équestre de Justinien près du palais dans l'Augustéon; elle fut faite avec les matériaux de celle d'Arcadius. Il y eut

cette année disette de vin. Au mois de novembre, à l'époque du Carême, on prorogea d'une semaine la vente des viandes ; mais personne ne voulut profiter de la permission. D'ailleurs, le temps de la Pâque fut réglé selon l'ordre de l'empereur lui-même.

Voilà de quels détails s'occupait Justinien, et les seuls événements que l'auteur byzantin trouve cette année dignes d'être transmis à la postérité ! N'est-ce pas un trait remarquable des mœurs du temps ?

Théophane fixe au 6 septembre la catastrophe de Cyzique, et ajoute (p. 348) aux petits faits rapportés par Malala un grand spectacle de chien, donné à Constantinople par un Italien nommé Andréas. Ce chien, selon Cédrénus et autres chroniqueurs, fut nommé Python, parce qu'il devinait tout, même les femmes qui avaient violé la chasteté. Il distinguait aussi les monnaies frappées à l'effigie des divers empereurs.

Justinien, dans sa statue, que Cédrénus décrit, tenait de la main gauche un globe, ainsi qu'on le voit dans les médailles, comme s'il était maître du monde entier, quoiqu'il ne possédât ni l'Espagne, ni les Gaules, ni la Grande-Bretagne, ni l'Allemagne, ni les pays au nord du Danube, du Pont-Euxin et du Caucase, ni la Persarménie, ni les immenses pays à l'est du Tigre, ni les bouches de l'Euphrate, ni l'Arabie, ni l'Éthiopie. Son autorité était même très-compromise autour de Carthage, de Rome et de Ravenne, en Lazique, en Arménie, en Osrhoène et sur les frontières de la Palestine. Sa main droite était étendue du côté de l'Orient, comme pour enjoindre aux Perses, dont il était le tributaire, et dont chaque année il avait à repousser les invasions, de s'arrêter et de respecter le territoire de l'empire !

On doit à Zonaras la justice qu'il a passé sur tous ces détails, qu'il a jugés indignes de l'histoire.

Le 26 mars de cette année, mourut saint Benoît, fondateur en Italie de l'ordre célèbre des bénédictins, qui fut la même année introduit en France par Maure, son disciple, et y obtint un grand crédit.

Samuel d'Ania rapporte à 544 ou 545 l'insurrection des Arméniens, dirigée par Mézézius, de la nation Gnuni, qui expulsa les Perses, s'empara du pouvoir et régna depuis pendant trente années dans l'Arménie de l'Ararat.

Baronius, d'après l'écrit intitulé : *Miscella*, liv. 16, et d'après le bibliothécaire Anastase, mentionne en 545 le don d'une croix d'or du poids de cent livres (103,800 fr.), ornée en outre des pierres les plus précieuses, que Bélisaire aurait offerte en personne, par l'organe du pape Vigile, à l'église de Saint-Pierre, en ajoutant que les victoires de ce général y étaient gravées, ce qui eût été assez inconvenant; mais le savant cardinal rejette cette tradition comme erronée, parce qu'en ces années, le général, réduit à parcourir les côtes de l'Italie, ne put pénétrer dans Rome.

Le même annaliste rapporte une pièce datée de cette année, insérée au Bullaire romain, d'ailleurs si pauvre d'actes officiels à cette époque: cette bulle du 11 des calendes de juin (22 mai), quatrième année après le consulat de Basilius, en 545, confère à Auxanius, évêque d'Arles, sur la demande de Childebert, roi des Francs, les pouvoirs d'un légat du siége romain dans les Gaules, sauf la décision des questions relatives à la foi; et requiert ce prélat de faire des prières en faveur de Justinien et de Théodora, ainsi que de Bélisaire lui-même.

Sur la demande de ce patrice, elle le charge aussi de s'interposer paternellement entre Childebert et l'empereur.

Cette pièce suppose que les deux princes étaient en état d'hostilité, ce qu'aucun document historique ne confirme. — Il est incroyable d'ailleurs qu'un évêque des Gaules, sujet du prince franc, ait pu être chargé de prier en faveur de souverains éloignés, et qui n'avaient aucun droit ni prétention sur son diocèse. Cette pièce semble donc apocryphe.

Baronius reproche à Procope d'avoir nié le récit du miracle opéré par l'image du Christ en faveur de la ville d'Édesse (peut-être Apamée). Mais Édesse n'échappa au joug de Chosroès qu'en satisfaisant sa cupidité. Procope a donc eu raison de n'y pas croire.

Le savant cardinal se plaint avec plus de raison de l'intervention de Justinien dans la fixation de la fête de Pâques et du jeûne qui la précède, quoique Pagi prétende justifier l'empereur de l'erreur qu'il aurait commise en la fixant. Le prince était absolument incompétent à cet égard.

Ans 546 - 547 - 548.

Point de consuls.

20[e], 21[e] et 22[e] années du règne de JUSTINIEN et de THÉODORA, à partir du 1[er] avril 527.
IX[e]-X[e] à XII[e]-XIII[e] Indictions. — 6037 à 6040-6041 de l'ère mondaine d'Alexandrie.

Nous n'avons à signaler en 546 qu'une seule loi, la Novelle 123, datée de la IX[e] indiction et des calendes ou 1[er] mai. C'est un résumé en 44 articles des lois ecclésiastiques antérieures, qui renouvelle le principe d'élection aux évêchés avec énumération des conditions d'aptitude, mais en bornant le droit des électeurs à trois candidats; on peut y comprendre un seul laïc. En cas de préférence de ce laïc, il ne pourra prendre possession du siége qu'après trois mois de cléricature. — On ne dit pas à qui appartient le choix parmi les trois candidats, si c'est au métropolitain, au patriarche ou à l'empereur. On a vu que Justinien avait disposé du siége de Rome en faveur de Vigile, en destituant Silvère sans le faire juger; de celui de Constantinople en faveur d'Anthime, ensuite exclu sous prétexte d'intrusion; en faisant nommer un général au siége archiépiscopal d'Antioche, dont Sévère avait été dépossédé, et avait ensuite, pendant son séjour à Constantinople, obtenu la protection de Théodora, et même la tolérance de Justinien; de celui d'Alexandrie, en faveur de Paul, expulsé plus tard par le synode de Gaza; de l'évêché de Césarée de Cappadoce, en faveur de Théodore Ascitas; de celui de Galatie, et de beaucoup d'autres.

Les grands siéges d'Antioche et de Jérusalem ne furent

point affranchis de cette intervention jusque-là illégale, et qu'il voulut peut-être se ménager par cette nouvelle loi. Elle constate que les quatre patriarches payaient, à l'époque de leur ordination, à chacune de leurs églises, 20 livres d'or (20,760 fr.), ce qui était alors une somme considérable : les métropolitains nommés par les synodes ou patriarches, 100 sols d'or (1,500 fr.) à la cathédrale, et 300 (4,500 fr.) au secrétariat du prélat consécrateur. Ces prestations supposent que les prélats jouissaient de grands revenus. Sous le nom de clercs, l'art. 19 comprend les prêtres, diacres, sous-diacres, chantres et lecteurs. On ne pouvait être prêtre avant trente-cinq ans, diacre avant vingt-cinq ans, et lecteur avant vingt ans. Il y avait des diaconesses. Elles devaient être âgées de quarante ans et n'avoir pas convolé à de secondes noces.

Les clercs peuvent épouser une seule femme (non concubine) qui ne soit elle-même ni veuve ni répudiée. Le lecteur, s'il devient veuf, peut se remarier, mais il ne peut devenir diacre. L'état de mariage est interdit aux évêques ; et il leur est défendu, ainsi qu'aux clercs en état de célibat, d'avoir dans leurs demeures des femmes autres que leur mère, sœur, fille, ou autre non suspecte. Les moines ainsi que les religieuses sont astreints au célibat ; ils nomment leurs abbés ou archimandrites. Le noviciat dans les monastères est fixé à trois ans ; sont exclus les esclaves, serfs ou colons, et les malfaiteurs. Les moines peuvent rentrer dans la vie civile : mais s'ils ont deux fois quitté leur monastère, ils sont enrôlés dans l'armée. Leurs biens restent au monastère : la profession monastique dissout le lien conjugal. On y rappelle les peines contre les rapts de religieuses. Il est défendu, sous peine de châtiment corporel et d'exil, aux laïcs, et sur-

tout aux comédiens, de prendre les costumes ecclésiastiques, et de tourner en dérision le sacerdoce.

Les évêques sont investis de grands priviléges. Ils ne peuvent être traduits en justice, même criminellement, sans l'autorisation de l'empereur. Il leur est enjoint de tenir chaque année, une ou deux fois, leur synode, pour juger les affaires de discipline et les causes des clercs.

Quand il s'agissait de juger des évêques, le synode devait être composé des évêques de la circonscription. On a souvent pris les synodes pour des *conciles*; mais cette qualification doit être réservée aux assemblées générales des patriarches métropolitains et évêques de toute la chrétienté, ou de grandes provinces, telles que l'Afrique, l'Italie, la Gaule, l'Espagne, l'Orient, etc.

Personne ne peut être privé de la communion chrétienne sans un jugement préalable; car cette excommunication emportait la mort civile. L'outrage commis dans les églises envers les ministres du culte est puni des verges et de l'exil; le trouble aux cérémonies sacrées, de la peine capitale.

En 547, il n'y a qu'une Novelle, la 127ᵉ, additionnelle à la fameuse Novelle 118 sur l'ordre des successions; et un édit, le 8ᵉ, des annexes, relatif à la province du Pont, qui était en proie à l'anarchie.

En 548, époque de la maladie et de la mort de l'impératrice, Justinien ne publia aucune constitution ni édit qui soit resté. Les Novelles 38 et 127 ont été reconnues appartenir à d'autres dates.

Revenons aux événements militaires de ces trois années. En Afrique, Justinien, en 546, donna pour successeur à l'infortuné Aréobinde l'Arsacide Artaban, son vengeur; et, sur son refus, Joannès, fils de Pappus, dont le

poëte Corippus a chanté les exploits dans la *Johannide*, ouvrage très-médiocre.

Joannès livra trois batailles aux Maures du Byzacium, commandés par Antalas, aux Lévathes, et autres peuplades insurgées dans la province de Tripoli, et ailleurs; vaincu une fois et forcé de se réfugier à Laribus (Sidi-Bou-Agez), il resta définitivement vainqueur et assura la paix de cette partie de l'Afrique (Procope, *G. des V.*, II, 28 jusqu'à la fin). Mais le reste du pays paraît être demeuré indépendant, sauf quelques villes de la côte, jusqu'à Septon (Ceuta), au détroit des Colonnes d'Hercule.

En 548, Theudis, roi des Visigoths d'Espagne, qui avait régné longtemps et habilement, en échappant à une invasion des Francs, fut assassiné à Barcelone, et eut pour successeur le général Theudégisile, qui fut assassiné lui-même l'année suivante (Isidore, *de Vir. illust.*, 20).

En Italie, Bélisaire, ne pouvant lutter contre les forces bien supérieures de Totila, envoya (en 546) Joannès, neveu de Vitalien, à Constantinople pour presser l'envoi de renforts et d'argent; car ses soldats ne voulaient plus servir, parce que faute de solde ils manquaient de tout. Procope (*G. des Goths*, III, 12) atteste leur détresse. — Vitalien profita de son séjour en cette ville pour négocier et conclure un mariage avec Justina, fille de Germanus, que l'impératrice traversa autant qu'elle le put. C'était une bonne fortune pour ce général, puisque Germanus était neveu de l'empereur; mais il était en disgrâce; Théodora, qui le persécutait, donna, dit ailleurs Procope (*Anecd.*, V, 2), l'ordre de faire périr Vitalien à son retour en Italie; celui-ci, qui connut ses projets, fut obligé de se tenir éloigné de Bélisaire, et d'Antonina complice de Théodora, ce qui nuisit aux affaires.

Cependant Spolète, non secouru, se rendit, et Totila vint mettre le siége devant Rome (*ibid.*, § 13). En habile politique, et plus sage que Justinien, il ménageait la population rurale et ne levait que les impôts anciens.

Pendant ce temps, Bélisaire se rendait de Ravenne, à l'autre côté de la mer, en Illyrie, pour recruter son armée.

Pendant le siége de Rome, le pape Vigile s'était retiré en Sicile, d'où il envoya des vivres à Portus (Porto) pour secourir les Romains; mais les navires qui les portaient furent pris par Totila, qui fit couper les mains à l'évêque dirigeant le convoi, pour avoir répondu mensongèrement à ses questions. Ainsi, dit Procope (*ibid.*, III, 15, p. 340), finit la onzième année de la guerre contre les Goths.

Ici Procope porte pour la première fois, dans son histoire (*ibid.*, p. 329), un jugement sévère contre les fautes de Bélisaire, et sur son séjour à Ravenne; mais c'est surtout dans les *Anecdota* (IV, 9) qu'il l'accuse d'avoir traité à forfait de cette expédition avec Justinien, et d'avoir abandonné Hérodien, gouverneur de Spolète (*ibid.*, V, 1), qui, ne pouvant payer les sommes que son général exigeait, livra la place à Totila.

Procope termine ici son histoire de la guerre des Vandales.

Le continuateur de Marcellinus accuse Totila de cruauté. Mais Procope, plus digne de foi, loue sa modération. Un autre écrivain obscur, Grégoire, évêque d'Agrigente (*Dial.*, III, 13), dit que l'évêque de Péruse, Herculanus, fut tué et le peuple massacré, après un siége de sept ans. Le cardinal Baronius réduit ce temps à sept mois. Quand le même écrivain ajoute qu'à Mérula, à huit milles de Rome, Totila fit livrer aux bêtes l'évêque

de Populonia, *Cerbonius*, pour avoir donné asile à des soldats qui fuyaient, et que l'ours chargé de le dévorer vint lécher les pieds du saint évêque, ce qui désarma la colère du prince goth, ce fait, dont ne parle aucun historien, doit être renvoyé à la légende.

En 547, Placentia (Plaisance), capitale de la province Æmilia, sur l'Eridan (le Pô), s'était rendue par famine dès le commencement de la campagne (Proc., *G. des Goths*, V, 13, p. 328). — Le siége de Rome continua, en présence de Pélage, légat du pape Vigile absent, qui fit distribuer aux habitants les richesses dont Justinien l'avait comblé pour ses missions en Orient. La famine était telle, que le médimne de froment (52 litres 18 centilitres) se vendait 7 chrysos (105 fr. environ), et un bœuf 50 (750 fr.) (Proc., III, 17, p. 347). En vain Bélisaire tenta une diversion en se présentant avec la flotte devant Portus; les Isauriens livrèrent la porte Asinaria aux Goths, qui s'emparèrent de la cité, dont Totila détruisit les fortifications. Procope fait encore l'éloge de ce prince. A l'égard des dames romaines, il les préserva des attentats suite d'une prise d'assaut; il gouverna les provinces avec modération. Ce prince fit sentir aux Goths que si, avec une armée de 200,000 hommes, ils n'avaient pu sauver leur domination en Italie une première fois, devant une armée de 7,000 Grecs, c'est qu'ils avaient indisposé les peuples; ils ne l'avaient reprise plus tard que parce que les logothètes de Justinien avaient écrasé la population et ruiné les sénateurs eux-mêmes par leurs exactions; il se vantait d'ailleurs d'avoir tué plus de 20,000 hommes aux troupes impériales (Proc., III, 21).

Baronius fait aussi ressortir la générosité de Totila, en citant le passage de Procope où est rapportée l'aventure

de Rusticana, fille de Symmaque et veuve de l'infortuné Boëce. Cette dame avait perdu sa fortune, et pendant le siége elle avait été de porte en porte demander sa subsistance. Les Goths vainqueurs voulaient la faire périr comme ayant trahi leur cause. Totila, plus humain que Théodoric, la sauva et la secourut.

Plus tard, pendant que ce prince s'était rendu en Lucanie, Bélisaire occupa cette ville ouverte et en rétablit les fortifications; mais il en fut bientôt expulsé.

L'historien des Francs, Grégoire de Tours, rapporte (Hist., III, 32) que Théodebert renouvela son expédition de 540; il envoya le comte Beucelin, qui s'empara de la petite Italie (sans doute l'Italie Transpadane), qu'il soumit à la domination des Francs; et ensuite son armée passa dans la grande Italie, où elle combattit plusieurs fois Bélisaire, et le vainquit.

Ce récit est suspect, parce que ce n'est pas Bélisaire, mais Totila qui occupait alors l'intérieur du pays. Sans doute la conquête de la haute Italie par les Francs remonte à peu près à cette époque, la guerre active entre les Goths et les Romains ne permettant pas à Totila de la défendre; mais s'il y avait eu des engagements militaires en deçà du Pô, avec l'une ou l'autre des armées belligérantes, Procope, qui ne ménage pas les détails, en aurait parlé.

En 548, les troupes de Bélisaire furent impuissantes à reconquérir l'Italie; Justinien ne lui envoyait que des secours insignifiants. Après avoir essayé de secourir Tarente, assiégée par les Goths, il fut jeté par la tempête à Crotone, qu'il évacua, vu l'infériorité de ses forces, et se retira à Messine en Sicile. Ravenne était la seule ville importante par ses fortifications et son port (Classès)

qui restât à Justinien. Ainsi finit la treizième année de la guerre des Goths (Proc., III, 29, à la fin).

Vers 546, un Barbare de la nation des Antes imagina d'usurper le nom de Chilbude, habile général au service de Justinien, qui pendant trois ans, c'est-à-dire jusqu'en 534, avait préservé la Thrace de l'invasion des Huns, des Antes et des Sclabènes, et même avait fait quelquefois d'utiles diversions au delà du Danube. Et c'est pour cela sans doute qu'en 534 Justinien avait ajouté à ses titres fastueux celui d'Anticus. Mais, en cette même année, Chilbude avait péri dans une rude bataille qu'il avait livrée à la nation entière des Sclabènes (Proc., *G. des Goths*, III, 14, p. 331). La nation des Antes feignit de croire que ce général, fait seulement prisonnier, lui avait été livré par les Sclabènes, et elle offrit à Justinien de le lui rendre. Ces Antes d'ailleurs pratiquaient l'idolâtrie, quoique professant le monothéisme, puisqu'ils adoraient les fleuves, et autres divinités plus que secondaires, par des sacrifices de bœufs. Ils étaient auparavant confondus avec les Sclabènes; et comme eux ils étaient errants ou sans demeures fixes. L'empereur leur accorda un subside, à condition qu'ils défendraient le passage du Danube contre les Huns, et rendraient leur prisonnier. — Narsès découvrit l'imposture; mais le traité fut exécuté pour le surplus, et Justinien leur céda Turris, alors en ruines (Altorsova ou Tachardak). En 548, les Sclabènes, malgré les précautions prises par Justinien pour la garde des frontières, passèrent encore le Danube, envahirent l'Illyrie; ils massacrèrent tout jusqu'à Épidamne (Durazzo). — Il n'y avait plus de population virile capable de se défendre, et les Barbares, gardiens des frontières, les laissaient passer, sauf à partager les dépouilles.

Procope, à la fin de son Histoire de la *Guerre des Perses*, semble avoir laissé quelques lacunes, après avoir parlé de la trêve de 5 ans entre Justinien et Chosroès. — Il paraît du moins que la guerre continua en Lazique ou Colchide, comme entre les Saracènes des deux partis, par suite de la défection que les Lazes avaient faite au profit des Perses, à cause de l'avidité du gouverneur romain de Pétra. (V. *G. des Perses*, II, 28 et 30.)

En 547, Chosroès se flattait de tenir les Ibères sous ses lois, quoique Gurgenès, leur roi, avec les principaux de sa nation (récemment convertis), inclinât au parti des Romains (Proc., *G. des P.*, II, 28, p. 282). Par le concours de ce peuple, le roi des Perses aurait une barrière contre les invasions des Huns, habitants du Caucase; de même qu'en occupant le pays des Lazes, il pourrait envahir par terre et par mer les provinces romaines riveraines du Pont-Euxin, la Cappadoce, la Galatie, et même la Bithynie, aux portes de Byzance. Les Lazes ayant d'anciennes habitudes de commerce avec les Romains, qui leur fournissaient le sel, le vin et les autres fruits qui manquent à leurs contrées montagneuses, Chosroès eut le projet de les transplanter en Perse, en s'emparant de leur roi Gubaze. Pour mieux dissimuler ses projets, il envoya à Constantinople en ambassade Isdigune avec sa famille et une nombreuse suite qui y déploya un grand luxe. Il s'y fit défrayer par Justinien, auquel il en coûta 10 centenaires (plus d'un million de francs), ce qui ne s'était jamais vu. Ainsi, dit Procope (*ibid.*, p. 286), finit la deuxième année de la trêve.

En 548, troisième année de cette trêve, Chosroès envoya quelques troupes en Lazique pour enlever le roi Gubaze; il ne réussit qu'à forcer ce petit prince à re-

nouer l'alliance avec Justinien. L'empereur envoya aussitôt Dagisthée, avec 7,000 Grecs et 1,000 Tzanes, au secours de Gubaze; ces troupes se réunirent aux Lazes, et assiégèrent la place maritime de Pétra, gardée par les Perses. Chosroès, de son côté, mit Mermeroë à la tête de troupes nombreuses en cavalerie et infanterie. Procope (*G. des P.*, II, 29) fait une description très-intéressante des pays caucasiques, aujourd'hui encore théâtre d'une guerre difficile, à raison de l'état des lieux, entre les Russes, et les Ottomans soutenus par les puissances occidentales de l'Europe. La géographie peut y trouver de précieux matériaux.

Il y a des difficultés pour savoir quelle est la véritable source et la direction du fleuve Boas, l'un des affluents du Phase : le pays des Lazes s'étend par les vallées de ces fleuves jusqu'aux frontières de l'Ibérie, dont il est séparé par une chaîne de montagnes détachée du Caucase.

Les généraux de Justinien ne purent prendre Pétra, quoique la garnison persane fût réduite à 150 hommes manquant de tout, ce qui fut un sujet de dérision pour le général Mermeroë, qui vint de l'Ibérie la ravitailler. Ainsi se termina cette troisième campagne (Proc., *ibid.*, II, 30, p. 297).

Il nous reste à faire connaître l'administration intérieure de l'empire pendant ces trois années.

A 546 il faut assigner la mort du très-habile, mais très-cupide Tribonien, l'un des jurisconsultes les plus célèbres, à cause de la confection des Codes de 533 et de 534, auxquels il eut la part principale.

Il fut remplacé par des hommes moins habiles et non moins corrompus que lui : 1° Junile Africain, qui n'avait aucune connaissance des lois, ni même des lettres grec-

ques, et vendait sa signature pour un statère d'or (15 fr.) (Proc., *Anecd.*, XX, 7); cependant ce Junile conserva pendant sept ans la charge importante de questeur, qui, avant Tribonien, avait la renommée de l'incorruptibilité; 2° Constantin, plus instruit, mais aussi vénal, qui était en fonctions l'an 26e du règne, A. 552. (V. note som. 94 et 215.)

Du reste, le fils et les petits-fils de Tribonien furent dépouillés d'une partie de la fortune de leur père par Justinien, ce tyran avide, qui, quoique orthodoxe, n'eut pas honte d'employer pour ministre de la justice un jurisconsulte réputé un athée, ainsi que Jean de Cappadoce, et Petrus Barsyame le manichéen (*Anecd.*, *ibid.*, et XXII, 7).

Le pape Vigile, réfugié en Sicile, se rendit à Constantinople, au commencement de l'année, mandé par Justinien (Procope, *G. des Goths*, III, 16, p. 340). Selon le continuateur de Marcellinus, ce pontife arriva dans la capitale le 8 des calendes de février (25 janvier), au moment où Totila prenait Rome d'assaut. Malala (XVIII, p. 483) dit que Vigile n'arriva qu'en février, et qu'il signala bientôt son séjour par l'excommunication de Mêna, patriarche de Constantinople. Mais cette attaque ne réussit pas comme celle de son prédécesseur Jean II à l'égard d'Anthime; au contraire, il y eut résistance, et Vigile fut obligé, par les menaces de l'impératrice Théodora, de se retirer dans la partie fortifiée du monastère des Saints-Apôtres. Vigile eut la prudence de se réconcilier avec Mêna le 29 juin. Cet antagonisme presque permanent entre les deux grands siéges préparait le schisme de l'Église grecque.

Le diacre de Carthage Liberatus (ch. 24 du *Brevia-*

rium) a parlé aussi de querelles qui se sont agitées entre Théodore, évêque de Césarée, et le légat Pélage; il reproche à Théodora d'avoir pris en main, comme ennemie du concile de Chalcédoine, la protection de Théodore, investi d'ailleurs de la confiance de Justinien. Celui-ci profita de l'ignorance du prince pour lui persuader de condamner ces trois chapitres par un édit formel, aujourd'hui perdu. On croyait alors que le concile était favorable à ces trois chapitres, quoiqu'on ait reconnu plus tard, en 553, en concile général, qu'ils étaient contraires à sa doctrine. Le savant Baronius dit avoir trouvé dans les annales ecclésiastiques et le recueil des conciles, quoique sous la fausse date du pontificat de Jean Ier, une définition de ces trois chapitres. Le premier portait sur la nature double ou simple du Dieu fait homme; le deuxième attaquait le caractère divin de la Vierge, sa mère; le troisième distinguait entre le Verbe et le fils de Marie. Mais ces opinions étaient tellement enveloppées de nuages dans les écrits de Théodore et autres, accusés d'en être les partisans, que Justinien s'y était trompé. — Les patriarches de Constantinople, de Jérusalem et d'Antioche adhérèrent à l'édit, tandis que le pape Vigile, les évêques d'Afrique, et d'autres Églises, adoptèrent le sentiment contraire, et s'élevèrent contre Justinien, comme s'il condamnait le concile de Chalcédoine. Toutefois ils confessaient avec Facundus, évêque d'Hermias, et Vigile lui-même, que Justinien était de bonne foi, puisque dans l'édit il sauvegardait expressément l'autorité du concile. Mais Pagi, sur Baronius, pense que la première édition de l'édit ne contenait pas cette réserve, et qu'elle ne résulte que d'une seconde édition faite en 550. Toujours est-il, ajoute ce savant cri-

tique, que Justinien resta quelque temps en dehors de l'Église romaine, et que ce fut le motif de la résistance que mit Vigile à assister au concile général de 553.

Vigile tint à Constantinople, en 547, un concile ou synode de soixante-dix évêques, disent les religieux bénédictins rédacteurs de *l'Art de vérifier les dates*, synode qui fut dissous par autorité souveraine.

D'autres réduisent ce synode à trente, et l'évêque Facundus, qui en a fait partie et y a résisté à Vigile, en a fait un récit en douze livres qu'il adressa à Justinien. — Vigile sentit qu'il fallait se taire pour le moment sur les trois chapitres jusqu'à la réunion d'un concile universel, et se réconcilia avec Théodore et Mêna, ainsi que ce pontife l'a raconté lui-même dans un rescrit de 551.

Le pape Grégoire le Grand (II, Ep. 36) prétend qu'en cette année (547) Vigile avait été jusqu'à excommunier Théodora et les acéphales. Mais rien de plus invraisemblable qu'une telle audace, surtout de la part de Vigile, qui devait son siége à Théodora, et qui a tant varié.

C'est à cette époque, selon Malmesbury (I, 3), que se forma le sixième royaume de l'heptarchie saxonne, celui de Northambrie.

A cette époque aussi, selon le continuateur de Marcellinus, pendant que Thomas était le préfet de la ville, et qu'on célébrait l'anniversaire de la fondation de Constantinople, les deux factions qui divisaient la cité (les Vénètes et les Prasiniens) excitèrent des désordres. Selon Malala, l'émeute eut lieu au mois de juin; les deux factions se réunirent et incendièrent l'édifice du Pardon, et d'autres; il y eut aussi beaucoup de meurtres. Selon Théophane, ce fut au 11 mai, samedi de la Pentecôte, qu'elle éclata pendant les jeux de l'Hippodrome, lieu

de leur commun rendez-vous; l'empereur envoya pour les séparer ses gardes (cubiculaires) avec autres soldats et le carnage en fut grand.

Ce fait démontre combien l'administration de la capitale était peu prévoyante; car il y avait longtemps que, connaissant ces deux partis, Justinien aurait pu les éteindre par une justice impartiale. Mais il avait été le chef du premier, et il fut toujours indulgent pour ses excès: l'insurrection de 532 était pourtant une terrible leçon pour son gouvernement.

Zonaras (XIV, p. 69) suppose que la grande église de Byzance, Sainte-Sophie, tomba (c'est-à-dire sa coupole), l'année même de la mort de Théodora, en 548.

L'époque de la mort de l'impératrice est fixée au 11 juillet par Cédrénus; selon Procope (*G. des Goths*, III, 30, p. 401), cet événement arriva après vingt et un ans trois mois de son principat (commencé le 1er avril 527), c'est-à-dire fin juin 548, selon Malala le 28; les fragments de l'*Histoire ecclésiastique*, recueillis dans les *Anecdota* de Cramer (p. 112), donnent la date du 20 juin.

Victor, évêque de Tunes, attribue sa mort à un cancer; à l'en croire c'est un événement prodigieux, et peu s'en faut qu'il ne l'attribue à une vengeance du ciel contre l'impiété de Théodora. Mais selon Théophane sa mort fut pieuse (p. 350), ce qui est répété par Cédrénus.

Gibbon (ch. 40, 1), dans son récit animé et presque poétique, reproche au cardinal Baronius ses expressions plus que sévères contre cette impératrice, à laquelle il attribue de grands bienfaits, en compensation de ses cruautés avérées. Les débauches de sa jeunesse avaient peut-être, dit-il, affaibli sa santé, qui fut toujours très-délicate, et pour laquelle les médecins lui ordonnèrent

les bains de Pythie, en Bithynie. C'est dans ce voyage pompeux, où elle se montra magnifique, qu'il trouve la preuve de ses bienfaits et de sa charité. Mais l'historien anglais commet ici un grand anachronisme; son excursion aux bains de Pythie est antérieure de plus de dix ans (533) et ne fut qu'un voyage de plaisir.

Que Justinien l'ait pleurée, et que sa perte ait été irréparable pour ce prince, c'est ce que l'histoire semble justifier; car il fut fidèle à sa mémoire, et après elle il ne fit rien de remarquable; il tomba dans le marasme, et plus que jamais dans la théologie qui l'absorba.

Cette femme en effet avait des qualités supérieures et un grand caractère, tandis que Justinien était borné et lâche; mais elle était vindicative et cruelle, et elle se rendit coupable de nombreux actes condamnés par la morale, notamment en profitant, ainsi que le raconte Procope dans ses *Anecdota*, de l'absence de Bélisaire et d'Antonina pour consommer l'union de Joannina avec son petit-fils Anastase, en les conduisant au lit nuptial avant que cet hymen fût célébré, et en exposant ces jeunes gens à une séparation cruelle. Car Antonina, après la mort de l'impératrice, fit rompre les fiançailles.

L'hiver de 548, dit un écrivain presque contemporain, fut cruel et marqué par de grands tremblements de terre. Le Nil eut une crue de dix-huit coudées (Pêchis); la basse Égypte perdit ses récoltes. On prit à l'embouchure du Sangaris (Sakaria) une baleine ou cétacée (Κῆτος) appelée Porphyrion, qui, depuis dix ans, désolait Constantinople et sa navigation; elle avait au moins 30 coudées (13 mètres 830) de long, et 10 coudées (4 mètres 610) de large. Elle échoua en poursuivant des dauphins. Ce fait est important pour l'histoire naturelle. Procope (*Anec-*

dota, XV, 11, *V*. Notes somm., n° 182 et 157) parle de l'apparition de la baleine dans les parages de l'Héræon, c'est-à-dire dans l'intérieur du Bosphore. Cet historien donne une preuve de son jugement, exempt de superstition, en réfutant les fables que ses contemporains attachaient à des accidents physiques, et il explique le mythe de Scylla, auquel on attribuait la figure de femme, par la présence d'un grand nombre de poissons appelés Scylaces (petits chiens). Ainsi les hommes à figure de chien (cynocéphales) n'étaient que des chiens marins. En Pisidie on croyait qu'il y avait des hommes à tête de loup, parce qu'une de ses montagnes s'appelait Lycocrane (Procope, *G. des Goths*, III, 27, p. 394).

La chronique de Malala (XVIII, p. 483-484) dit qu'à l'époque où le comte Dipundiariste entrait dans l'exercice de ses fonctions de préteur, la cause du meurtre de l'évêque de Cyzique amena la condamnation d'Andréas et de Joannès, qui eurent la main droite coupée. Il est vrai que Procope, dans les *Anecdota*, semble avoir placé le jugement de l'affaire de Cyzique après l'exil de Jean de Cappadoce. Mais nous persistons à penser que le jugement a précédé l'exil et est contemporain du premier exil de Jean de Cappadoce. Le chroniqueur parle sans doute de personnages tout différents en ramenant à 548 le jugement des meurtriers de l'évêque, puisque, d'après l'attestation formelle de Procope, c'est en cette année, immédiatement après la mort de l'impératrice, que Jean de Cappadoce fut rappelé de son deuxième exil et vint terminer ses jours à Constantinople, dans l'exercice forcé du sacerdoce (*G. des Perses*, II, 30 à la fin). Singulière époque, au surplus, où les fonctions les plus respectables

et les plus libres étaient imposées à titre de peine et de dégradation ! Le clergé aurait dû se soulever contre un tel ordre de législation.

L'absurde querelle des trois chapitres, qui reposait sur un malentendu, continua. Pour ramener les esprits à l'unité, le pape Vigile porta, le 11 avril, un jugement qui les condamnait aussi, mais sans préjudice du concile de Chalcédoine, décision qui ne contenta ni l'un ni l'autre parti. Tous les évêques de l'Illyrie, de Dalmatie et d'Afrique se séparèrent même de sa communion (*Art de vérifier les dates*). Deux diacres de l'Église de Rome, Rusticius et Sebastianus, poussés par les évêques d'Afrique, se révoltèrent contre leur pontife, sous ses propres yeux, à Constantinople.

A cette époque, l'hérésie qu'on appelle d'Origène reprit parmi les moines de la Palestine, et surtout parmi ceux d'Emèse, admirateurs de son génie et de ses immenses travaux, ainsi que l'a raconté Léonce, évêque de Néapolis en Chypre, dans la Vie de saint Symon Salus ou le Fou. Ces moines allèrent consulter Johannès, un des solitaires du Jourdain et de la mer Morte.

Une inscription latine qui, au témoignage de Ciampini (1699), a existé dans l'église de Saint-Vital de Ravenne, constatait son inauguration à la date du 14 des calendes de mai, l'an 6 après le consulat de Basilius ; c'est-à-dire en 547, le 18 avril.

Notre célèbre archéologue M. Raoul-Rochette, qui a mis deux jours à son examen, a déclaré, dans une lettre du mois de février 1853, que « cette église est encore « dans un très-bon état, et que ce n'est pas seulement « un des édifices les plus remarquables de l'Italie, mais « un monument unique au monde (probablement après

« Sainte-Sophie de Constantinople), comme le modèle « le plus accompli et le mieux conservé de cette architec- « ture byzantine, qui forme la transition entre l'archi- « tecture romaine et l'architecture gothique. »

Ciampini l'a particulièrement décrite dans son ouvrage classique intitulé *Vetera monumenta* (in-f°, tom. II, — 2 édit., l'une de 1699, l'autre de 1747,) où l'on voit (tab. XXII, p. 73 sq.) deux groupes à la gauche et à la droite du chœur, qui représentent : l'un Justinien en costume impérial, nimbé, figure assez jeune, mais barbu, avec un diadème de deux rangs de perles, vu de face, tenant dans sa main droite un vase, ou cassette, au milieu d'un groupe de dix personnes. Parmi celles de gauche, paraissent deux sénateurs et des gardes doryphores, dont l'un porteur d'un grand bouclier avec le Labarum. De l'autre, un troisième sénateur, et trois ecclésiastiques tonsurés, dont le premier est Maximianus, alors archevêque de Ravenne.

Le second groupe représente l'impératrice Théodora, aussi nimbée, ainsi qu'on l'a dit p. 320.

On en a conclu naturellement que l'empereur et l'impératrice avaient assisté à cette dédicace. Mais Alemanni est d'un avis opposé; parce que Théodora était alors atteinte de la maladie du cancer qui l'a fait périr au milieu de l'année suivante; et parce que depuis son avénement Justinien n'a pas quitté les environs de Constantinople, si ce n'est pour se rendre une fois en Galatie. En 547, il y aurait eu du danger; car, quoique Ravenne soit restée, depuis sa soumission à Bélisaire en 540, en possession de l'empire, les succès de Totila, roi des Goths, depuis la prise de Rome, étaient tels, qu'il menaçait sérieusement Ravenne, alors presque la seule ville d'Italie

qui ne fut pas conquise. D'ailleurs, s'il eût fait un voyage lointain à une époque si critique, les historiens contemporains, surtout les ecclésiastiques, soigneux dans l'énumération de ses fondations religieuses, l'auraient mentionné. Procope, dans son traité des Édifices, où il parle de Sainte-Sophie et de tant d'autres monuments, n'en a pas parlé; et cependant on ne peut pas dire que son ouvrage soit antérieur à cette inauguration. Ciampini, néanmoins, persiste à croire qu'en avril 547 Justinien et Théodora ont pu faire cette courte absence, sans que les écrivains contemporains en aient parlé; mais nous persistons aussi dans l'opinion contraire (V. ci-dessus, p. 318).

On suppose que du moins Justinien a fait les frais du monument lui-même. Mais, outre le silence de Procope et des autres, l'inscription de 547 ne mentionne que le mandat de l'évêque Ecclésius, mort en 541, et *Julianus, argentaire*, qui *l'édifia*, *l'orna et le dédia*. Julianus a-t-il reçu les fonds de Justinien? ou n'a-t-il fait travailler que sur ceux du clergé, alors fort riche, et des fidèles? Nous inclinons pour cette seconde opinion. Il existe un ouvrage récent sur les monuments de Ravenne, par Fantuzzi, Venise, 1801, 6 vol., et un manuel du voyageur de Nani, *Il Forestiere*, 1826.

Alemanni a publié les deux portraits en pied de Justinien et de Théodora que nous reproduisons planche 2e, n° 1. Ils diffèrent de ceux compris dans la double mosaïque déjà décrite, auxquels ils ressemblent d'ailleurs beaucoup: 1° en ce qu'ils ne sont pas nimbés; 2° en ce que la figure de Justinien n'est pas barbue; 3° en ce que sa main droite est étendue, sans porter aucun vase, tandis que sa gauche soutient un globe; 4° en ce que le man-

teau impérial est relevé sur sa jambe droite, au lieu de retomber sur ses pieds; 5° en ce que sa chaussure n'est pas la même; 6° en ce que son diadème et celui de Théodora ont trois rangs de perles; 7° en ce que le collier de celle-ci est de deux rangs de perles, terminé par un grand diamant carré; 8° sa figure est plus expressive et plus belle. Alemanni donne séparément ces portraits comme exécutés aussi en mosaïque (p. 28 et 47). Mais comment Ciampini n'a-t-il vu et dessiné que ceux-ci? Comment n'en a-t-il pas relevé les différences? Aurait-il dessiné ces portraits de fantaisie, d'après les deux groupes dont il a lui-même reproduit le plus important, celui de Justinien (page 77), mais pas d'une manière exacte? La gravité d'Alemanni ne permet guère de le supposer. Nous laissons aux antiquaires connaisseurs dans les arts du dessin à décider la question, d'après une nouvelle vérification de Saint-Vital de Ravenne.

V. d'ailleurs sur le costume de Justinien la note sommaire 144 sur le nimbe, Chronol., ci-dessus, p. 307; et, sur l'âge auquel Justinien résida à Ravenne comme otage, Chronol., p. 240 et 320.

D'après l'autorité formelle de M. Raoul-Rochette, mentionnée ci-dessus, p. 387, nous n'avons pas hésité à attribuer à Justinien un portrait barbu et à cheveux longs et bouclés qui porte son nom, et qui se trouve dans l'église de Saint-Apollinaire-Nuovo de Ravenne. Mais, en rendant hommage au savoir de l'ex-secrétaire perpétuel, des antiquaires auxquels nous avons soumis nos doutes ont pensé que ce portrait était celui de Justinien le Jeune, ainsi que l'indiqueraient les lettres IV qui paraissent après le nom. Ce prince, qui a régné plus d'un siècle après Justinien Ier, surnommé Rhinot-

mète, est en effet, dans ses médailles, barbu et à cheveux longs; il ressemble fort au portrait de la table 25 de Ciampini, tandis qu'il n'a aucun rapport avec les portraits qui nous restent de Justinien Ier, non barbus et à cheveux courts; les ornements impériaux et la figure sont également tout différents; le Rhinotmète, dans la deuxième phase de son règne comme dans la première, eut des rapports de souveraineté avec Ravenne, quoique cette ville fût alors capitale d'un exarchat, presque indépendant et très-hostile à ce barbare empereur. Cependant, dans les médailles décrites par M. de Saulcy (*Numism. byzantine*), aucune ne le désigne sous le nom de Justinien *jeune*; il est plutôt associé, à l'âge où il put porter de la barbe et fut un homme fait, à son fils Tibère. Aucun éclaircissement n'a encore été donné à cet égard par les *numismates* et par les antiquaires.

Parmi les monuments de *Ravenne* construits du temps de Justinien, Ciampini, t. II, ch. 8, signale: 1° l'église de Saint-Michel Archange, comme appartenant à l'année 545, et attribue le travail, à Bacuda, gendre de Julianus, l'argentaire de Justinien: par cela même le prince serait présumé en avoir supporté les frais;

2° Ch. 10, l'église de Sainte-Marie In-Cosmédim, fondée en 553, et ornée d'une belle mosaïque circulaire, représentant le baptême de J. C. et donnant les portraits des douze apôtres.

Mais rien dans ces deux monuments n'indique la participation de Justinien.

3° Ch. 11, l'église de Sainte-Apollinaire In-Classe, c'est-à-dire au port de Ravenne, construite vers 567, riche en mosaïques. L'une de ces mosaïques paraît représenter le fait de la réception comme otage, par le Grand Théodo-

ric, du Jeune Uprauda ou Justinien. Il ne nous appartient pas de porter un jugement sur l'importance artistique de ces monuments, dont nous n'avions pas de dessins plus exacts que ceux de Ciampini, déjà vieux de 150 ans quand M. Leneveu, pensionnaire de l'Académie de France à Rome, en a pris une copie plus fidèle. Ce dessin, qui nous a été communiqué par M. Desvergers, de l'Acad. des inscript. et belles-lettres, constate que la figure de Justinien, dans le groupe de l'église de St-Vital, est réellement *barbue*, en sorte que le portrait de S.-Apoll.-N. peut être aussi de Justinien Ier, et les lettres qui suivent sont IN.

Ans 549 à 553.

23e à 28e du règne de Justinien, seul à partir de juillet 548.
12e à 15e années de l'Indiction, 1-2 de l'autre Indiction.
6041 à 6046 de l'ère mondaine d'Alexandrie.
Mêna, patriarche de Constantinople, jusqu'au 25 août 552 ou 553; *Eutychius* lui succède.
Totila, roi des Goths, jusqu'en juin 552. — *Théris* jusqu'au 1er octobre 553. — *Narsès*, général de Justinien, sous le titre de duc d'Italie.
Théodebert, roi des Francs, jusqu'en 549. — *Théodebald*, son fils, jusqu'en 553.

Depuis la mort de l'impératrice Théodora, toute activité législative et même gouvernementale disparaît chez Justinien ; il est vrai qu'il était plus que sexagénaire. Les contemporains ont remarqué cet abaissement de l'autorité impériale.

Nous ne trouvons aucune loi en 549 ni en 550.

En 551, la Novelle 129 reproche aux Samaritains

d'avoir été des ennemis acharnés des chrétiens, qu'on avait dû châtier précédemment, même en leur interdisant les droits civils. On rappelle la loi générale (laquelle est perdue) faite pour confisquer leurs biens; mais on avoue que cette loi n'avait existé que sur le papier, et que le trésor impérial n'en avait pas profité. C'eût été en effet provoquer une guerre à mort en Palestine, au lieu d'éteindre la rébellion. Maintenant, d'après l'intervention de Sergius, évêque de la métropole de Césarée, qui (en véritable prélat chrétien) s'était porté leur garant, l'empereur daigne leur permettre de disposer de leurs biens par testament, donation ou par contrat; et comme si la justice était impossible à ce prince, il stipule encore qu'en cas de mort *ab intestat*, les enfants chrétiens et autres parents excluront de l'hérédité leurs frères restés fidèles à la foi de leurs ancêtres, à moins que ceux-ci ne viennent à se convertir. Tel était donc le fanatisme de Justinien.

En 552 ou 553 [1], ce prince publia la célèbre et bien louable Novelle 142 du 17 novembre, qui punit de peines sévères la castration tendant à faire des eunuques. Il y rappelle que les empereurs qui l'ont précédé avaient à cet égard promulgué des lois qu'on ne cessait d'enfreindre. Ces empereurs ne sont pas seulement les bons princes, tels que Nerva et Adrien (lois 3, § 4, et 4, § 2, Pand. *de Sicariis*), mais Domitien lui-même (Suétone, *in Domit.*, 7; Martial, *Epig.* 6; et Dion, *in Domit.*).

La Novelle 145, du 13 septembre, sur le gouvernement de l'une et de l'autre Phrygie, n'intéresse aujourd'hui que la géographie historique de l'empire; mais la

[1] Selon Beck. — Godefroy, l'assigne à l'an 541, époque où nous en avons parlé.

Revenons aux événements militaires de ces cinq années. L'histoire ne nous fournit presque rien sur les possessions de l'Afrique. Il paraît seulement, par le poëme en sept chants de la *Johannide*, écrit par Corippus, que le gouverneur Joannès assura, vers 552, la pacification de ces contrées. Malheureusement ce médiocre écrivain, dont une édition récente fait partie de la *Byzantine* (Bekker, 1836), n'était, sous Justinien II, qu'un flatteur salarié, protégé du questeur Anastase. Il parle vaguement de la vieillesse de Justinien, de ses victoires sur les barbares et même de l'impératrice Théodora; mais il n'a rien précisé.

Procope est encore sur ce point l'historien à consulter. En Afrique, dit-il (*G. des Goths* ou *Hist. mêlée*, IV, 17), Joannès, général de Justinien, eut les plus grands succès, grâce à l'alliance de Cutzinas, l'un des princes du pays, et soumit Jabdas et Antalas, chefs des Maurusiens (Maures).

Dans son poëme sur le temple de Sainte-Sophie, dédié à Justinien et publié vers 563, Paul le Silentiaire dit que les États de ce prince avaient pour borne, à l'occident, Gadires (Cadix), et qu'il possédait l'Afrique tout entière, πάντα Λιβύην, qui lui était soumise depuis longtemps. Cette expression poétique ne peut infirmer le témoignage de l'historien Procope, qui, comme on l'a vu, limite ces possessions au littoral; encore ce littoral était-il interrompu.

Procope (IV, 20) raconte une guerre qui éclata entre les Varnes, nation considérable, habitant entre le Danube, le Rhin et l'océan Arctique, et les habitants de la Brettia (la Grande-Bretagne), les Angèles (Angles), les Frisons et les Brittons. Par une erreur qui prouve combien de ce côté les notions géographiques étaient altérées depuis

l'évacuation des Romains, l'écrivain byzantin sépare la Brittia de la Britannie, qui, d'après son langage, ne peut être autre que l'Hibernia, ou Irlande. Il parle d'un mur qui divisait la Brittia, non de l'est à l'ouest, ce qui rappellerait les anciennes fortifications des empereurs romains contre les Pictes ou Calédoniens; mais du nord au sud, de manière que tout ce qui était à l'ouest est réputé absolument barbare et inculte, et la partie orientale seulement habitée. Il rapporte aussi des fables sur le passage des âmes (les cadavres des morts) dans le canal entre cette grande île et le continent.

Quant aux faits historiques, il rapporte qu'Hermigisèle, roi des Varnes, avait épousé la fille de Théodebert, roi des Francs. — Son fils, Rudiger, qu'il avait eu d'un premier mariage, était fiancé avec la sœur du roi des Angles, et en avait reçu de grands présents. A la mort de son père, par le conseil des grands, Rudiger répudia sa fiancée, et épousa sa belle-mère, pour ménager son alliance avec les Francs. La princesse anglaise, pour se venger de cet outrage, arma 400 vaisseaux et transporta 100,000 hommes aux bouches du Rhin. Assistée de son frère, un des fils du roi, cette fière insulaire commanda en personne, livra bataille, et fit Rudiger prisonnier. Au lieu de le faire périr, elle l'admit à expliquer sa conduite, et, sur son affirmation qu'il avait été violenté et qu'il répudiait la fille de Théodebert, elle consentit à l'épouser.

L'histoire d'Angleterre est absolument inconnue jusqu'au neuvième siècle. On sait vaguement que vers 534 Hermanric régnait dans le royaume de Kent, le plus méridional de l'Heptarchie, et qu'il associa à son trône Éthelbert. On fixe à 547 l'époque où les Brittons, auxquels les Romains, en 448, avaient cédé leurs possessions, furent

obligés de se réfugier en Écosse et dans le pays de Galles. Kenric, le Saxon, règna dans le Wessex vers 560.

Ces notions s'accordent difficilement avec le récit assez romanesque de Procope.

En Italie, Justinien n'avait envoyé, en 548, qu'un secours de 2,000 hommes à Bélisaire, incapable, par l'insuffisance de ses forces, de descendre de sa flotte et de faire une guerre régulière dans l'intérieur du pays. Ces secours rejoignirent le général à Dryonte (Otrante).

Antonina, sa femme, partit pour Constantinople afin d'obtenir, par la protection de Théodora, le rappel de son mari; quand elle arriva, l'impératrice était morte (Procope, *G. des Goths*, III, 30, p. 401).

Çependant la garnison de Rome assassina son commandant qu'elle accusait de vendre les vivres au profit de son monopole, et obtint de Justinien amnistie de ce crime. Bélisaire, au lieu d'aller ravitailler la place, et de secourir Pérouse, assiégée par les Goths, retourna précipitamment à Byzance, où Antonina n'avait pas eu de peine à obtenir son rappel, à cause du mauvais état des affaires d'Orient, et y arriva vers la fin de 548. Procope, cette fois, blâme Bélisaire de cet abandon, et lui reproche les honneurs et les richesses dont il savourait les délices dans son riche domaine de Pantichion (aujourd'hui Péra ou Galata,) sur les collines où s'élevaient les maisons des grands, en face les murs de la ville (*ibid.*, III, 35, p. 427, et *Anecd.*, V, 4, N. 58).

En vain le pape Vigile et d'autres personnages pressèrent Justinien d'envoyer des forces suffisantes pour reconquérir l'Italie et les immenses richesses qu'elle renferme, et pour réparer une grande perte d'honneur résultant de campagnes sans succès depuis cinq ans.

A cette époque les Barbares se rendirent maîtres de l'Occident (Procope, *ibid.*, III, 33, p. 416). L'Illyrie et la Thrace furent cruellement ravagées.

Dans l'Italie supérieure, les Francs de Théodebert occupèrent sans coup férir tout le pays jusques et y compris la plus grande partie du pays des Vénètes (depuis État de Venise) (*ibid.*, p. 418).

Les rois francs, en possession paisible de Massilie (Marseille), et présidant aux jeux du cirque d'Arles, frappèrent des statères ou sous d'or, non à l'effigie des empereurs, comme c'était la coutume des rois barbares, mais à leur effigie propre (Procope, *ibid.*, p. 417) [1].

Les rois des Perses commencèrent à les imiter.

Pendant la quinzième année de la guerre d'Italie, 549 ou 550 (Procope, *ibid.*, III, 392), Totila assiégea Rome, défendue seulement par 3,000 hommes laissés par Bélisaire dans la place, et s'en empara après un long siége. On dit qu'il dut son succès à une nouvelle trahison des Isauriens, qui lui livrèrent la porte de l'apôtre Paul; il traita la garnison et les habitants avec humanité (*ibid.*, III,

[1] Le cabinet de Paris possède sept sols d'or du poids moyen de 4 gram. 35 (donnant 313 gram. 20 à la livre), et six tiers de sol, au nom de Théodebert. Quatre de ces pièces portent à l'exergue CONOB, qu'on regarde comme le signe monétaire de Constantinople (CON), et en même temps (OB ou 72), selon M. Friedlander, comme l'indication du nombre de pièces à la livre. Il n'y a qu'un tiers de sol au nom de Théodebert, au revers Chramne, pesant 1 gram. 79. Enfin, ce cabinet renferme (30 janvier 1855) sept tiers de sol au nom de Clothaire avec variantes, et le monogramme de Marseille, MA, mais ne pesant que 1 gr. 22.

Les monnaies d'or de Perse, à partir de Chosroès I[er], portent aussi son effigie (*Mémoire de M. Longpérier*, 1852); mais elles sont rares, et on a généralement respecté la règle dont parle Procope, qui réservait l'effigie impériale aux pièces d'or, dans les pays récemment détachés de l'empire, sans doute dans la crainte qu'elles ne fussent mal reçues dans la circulation.

36). Il demanda la main de la fille du roi des Francs, qui la lui refusa parce qu'il n'était pas maître de toute la Péninsule. Ravenne, en effet, et quelques villes tenaient encore pour Justinien.

Il répara dans Rome tout ce qui avait été brûlé, rétablit les jeux du cirque, et y rappela les sénateurs fugitifs. Il prit Tarente et Rhégion, et prépara une expédition contre la Sicile. Il assiégea même Messine (*ibid.*, III, 37).

C'est dans le quatrième livre de la *Guerre des Goths*, ou plutôt dans l'*Histoire mêlée*, que Procope continue son récit. En 550, Justinien fit une nouvelle tentative pour obtenir l'alliance des Francs. Théodebert était mort, et il espérait plus de facilité de son fils mineur Théodebald; mais ce prince, ou plutôt son conseil, la refusa, et se borna à envoyer une ambassade à Constantinople, conduite par un seigneur franc, Leudard, et trois autres personnages. On ne put tomber d'accord que d'une neutralité (Procope, IV, 24). C'était en la seizième année de la guerre, 550 ou 551.

En la dix-septième (551 ou 552) Justinien donna le commandement de l'armée d'Italie, avec de grands renforts et de grands secours pécuniaires, à l'eunuque Narsès, qui fut, pendant cette campagne, retenu d'abord à Philippopolis, sur les frontières du Danube, où il eut à repousser les Huns, qui avaient encore envahi la Thrace (*ibid.*, IV, 21). Cependant Ancône était assiégée par les Goths par terre et par mer. Valérien, commandant à Ravenne, et Joannès à Salone, se réunirent et gagnèrent une bataille navale qui fit lever le siége (IV, 23). Totila, avec une flotte de 300 vaisseaux, avait ravagé les côtes de la Grèce et notamment Corcyre (Corfou). Il prit aussi la Corse et la Sardaigne, laquelle nourrit une herbe qui

produit le rire sardonique (IV, 24 et 25). Ces deux îles étaient un apanage de l'Afrique, conquise autrefois par Bélisaire.

En 552, les Francs étaient maîtres, avec les Alpes Cottiennes, d'une grande partie de la Ligurie (Piémont et pays de Gênes), et de la Vénétie (royaume lombard-vénitien). On lit même dans un discours de Léonce, ambassadeur de Justinien, que l'empereur grec avait donné au prince franc de grandes sommes d'argent pour acheter son alliance, mais qu'il n'en avait reçu aucuns secours réels contre les Goths.

Il était réservé à un eunuque, qui, selon l'opinion commune, devait être dépourvu de toute virilité morale, le général Narsès, ancien chef des gardes (cubiculaires), qui déjà avait rendu des services importants depuis l'émeute de 532 et contre les Barbares, de rétablir les affaires en Italie.

Il partit de Salone en Illyrie, avec l'argent nécessaire pour payer l'arriéré des troupes; deux mille cinq cents hommes d'élite et trois mille Longobards (Lombards), fournis par Audouin leur roi; plus de trois mille Érules, commandés par Aruth, petit-gendre de Mundus; les Huns auxiliaires, commandés par Dagisthée, ancien général, malheureux en Lazique; un corps de Perses, commandé par Cavade, neveu de Chosroès, réfugié à Constantinople; Asbedès, commandant un corps de Gépides; et enfin avec Joannès Fagan, commandant de l'élite des soldats romains (en tout dix ou douze mille hommes environ).

Il marcha par terre; les Francs lui refusèrent le passage de la Vénétie. — Téias, un des généraux des Goths, lui fermait la route de Vérone et les passages du Pô.

Il fut obligé de côtoyer la mer, et arriva enfin à Ravenne (Proc., *ibid.*, IV, 56). Totila marcha à sa rencontre. Les deux armées se livrèrent une bataille décisive à Capræ; et le roi des Goths, écrasé par des forces supérieures, fut vaincu, et tué dans sa retraite à 84 stades (15 kilomètres 1/2) du champ de bataille, après un règne de onze ans (Proc., IV, 32, p. 62).

Ce prince fut le plus remarquable des rois goths depuis le grand Théodoric. Il régna avec modération et habileté, et mourut glorieusement.

Les médailles de son règne portent son nom goth de Baduela ou Baduilla. Elles sont en argent, module ordinaire, et module des quinaires; et en petit bronze, avec le revers de Justinien, parce que la monarchie des Goths s'en reconnaissait feudataire. Il en est une qui porte la tête diadémée d'Anastase, sans doute parce qu'elle avait commencé sous le règne de cet empereur, en la personne de Théodoric, vainqueur d'Odoacre. Au reste, la tête de Baduela paraît elle-même diadémée, et ornée d'une croix sur les médailles, avec la légende INVICTISSIM. AUG. Il y a d'autres variantes qu'il appartient à la numismatique seule d'expliquer.

Après sa victoire, Narsès congédia les Lombards, qui pillaient et brûlaient amis et ennemis, et qui violaient les femmes même dans les églises. Il assiégea Vérone, que les Francs revendiquèrent comme leur propriété, et il se retira, ne voulant pas avoir une seconde guerre avec ces formidables guerriers. Il vint faire le siége de Rome, et la prit pour la sixième fois. Dagisthée, si malheureux en Lazique, fut celui qui contribua le plus à ce succès.

Ainsi se termina, dit Procope (IV, 33, p. 632), la vingt-

sixième année du règne de Justinien, ce qui répond bien à l'année 552.

Cependant les Goths réfugiés au delà du Pô, à Pavie, élurent pour leur roi Téias, l'un de leurs plus braves généraux. Celui-ci, pour fermer tout accommodement avec l'ennemi, massacra, ou toléra le massacre des sénateurs réunis par Totila dans la Campanie, et de trois cents fils des plus nobles maisons, que son prédécesseur n'avait exigés que comme otages (IV, 34, p. 633). Cette barbarie, qui déshonore même une bonne cause, ne lui profita pas. Après avoir en vain réclamé des secours du roi des Francs Théodebald, il se rendit de Pavie en Campanie, où les deux armées se trouvèrent en présence sur la rivière Dragon, près de Nuceria et du mont Vésuve, à Bebios. Là elles restèrent campées respectivement près de deux mois. Enfin la bataille s'engagea près du mont Galacte; Téias y fit des prodiges de valeur, mais périt accablé de blessures. Les Goths, après avoir renouvelé le combat le lendemain, mirent bas les armes et reconnurent Narsès pour leur chef, à condition qu'il resterait indépendant de Justinien, ce qui fut accepté par Narsès. Mille Goths essayèrent encore, sous la conduite d'Indulphe, de se retirer à Pavie; mais le reste se soumit; et ainsi, dit Procope (IV, 35, p. 643), finit l'an 18 de la guerre, répondant à l'an 26 de Justinien, ou 552. Ainsi Teias ne régna que cinq ou six mois; et Narsès, dès ce moment, ou le commencement de 553, figure dans l'histoire sous le nom imposant de *duc d'Italie*, d'où sortit plus tard l'exarchat de Ravenne.

En cela Narsès se montra plus ambitieux que Bélisaire. Sans doute il se défiait des caprices de Justinien, dont, selon Procope, le caractère était plus léger que la

poussière. Narsès fit une proclamation aux peuples comme duc d'Italie.

Les médailles qui portent le nom de Théia ou Théla, et que Marchand (Lettre numism. à la société de Trèves) attribuait à ce prince, portent au revers le nom et la tête diadémée d'Anastase; ce sont deux quinaires avec la légende DOMNUS THEIA REX et D. N. THELA REX en 3 et en 4 lignes dans une couronne de laurier (Mionnet, *Méd. rom.*, II, 411, 417). On les attribue à un prince inconnu, contemporain d'Anastase. Mais il se pourrait qu'elles appartinssent à Théias, à cause de la variante fréquente dans l'orthographe des noms. En ce cas, Téias, comme Baduela, ne voulant pas reconnaître Justinien, au plus fort de la guerre, préférait remplacer son effigie par celle de l'empereur Anastase, qui avait permis à Théodoric de fonder la monarchie des Goths?

Procope a terminé son histoire à la 26e année de Justinien, c'est-à-dire au triomphe définitif de Narsès. Il a ensuite écrit, mais en silence et secrétement, ses Anecdota, jusqu'en 558.

Agathias, son continuateur, a rédigé en cinq livres une histoire qui n'a pas la précision de celle de Procope, et ne nous conduit pas même jusqu'à la fin du règne de Justinien.

Né à Myrine, ville d'Asie, à l'extrémité du golfe Éléatique, où il exerçait la profession d'avocat, Agathias aimait à délasser ses loisirs dans la poésie; mais il a trouvé peut-être le burin de l'histoire trop lourd pour sa main, puisqu'il n'a pas dépassé 559, quoiqu'il paraisse avoir vécu sous le règne de Justin II [1].

[1] V. *Préface de Niebuhr*, p. 9, édit. 1828.

Il déclare (p. 14) partir de la 26ᵉ année du règne, c'est-à-dire de 552. Il explique (I, 1, 5 et 6) comment la guerre, loin de finir, comme le croyait Procope, recommença, parce que les chefs des Goths, retirés dans leurs châteaux, les uns au delà du Pô, les autres en Vénétie, les autres en Tuscie (Toscane), ainsi qu'en Ligurie (pays de Gênes), s'allièrent aux Francs. Ils trouvèrent des appuis dans les comtes Leutharis et Butilin, seigneurs allemands, qui, par le crédit dont ils jouissaient sur Théodebert, avaient obtenu le commandement de leur nation, alors confondue avec les Francs, ainsi que l'a formellement attesté Procope.

Leutharis et Butilin levèrent une armée de 75,000 guerriers parmi les Allemands et les Francs. Ils se flattèrent de chasser Narsès de l'Italie, et même de s'emparer de la Sicile (*ibid.*, 1, 7). Narsès alla au-devant de cette armée qui avait passé le Pô; la campagne se termina sans combat décisif; de Ravenne, le général de Justinien vint à Rome où il passa l'hiver (I, 22).

Agathias fait un grand éloge de sa prudence, de son habileté et de sa modération. Il était fort petit de taille et fort grêle, mais renommé pour sa générosité. Son état d'eunuque est positivement attesté (I, 16).

Le continuateur de Marcellinus parle de la mort du jeune Théodebald, en la Iʳᵉ Indiction, l'an 12 après le consulat de Basilius, c'est-à-dire en 553, de celle de sa femme Vanderanda, et de l'usurpation que fit de sa portion des États des Francs Clotaire, son grand-oncle. — Clotaire avait succédé en 511 à son père Clovis, et était alors, en 553, en la quarante-deuxième année de son règne. Notre chroniqueur compte la quarante-quatrième année; mais les chroniques de cette époque, et

même les Novelles de Justinien, sont pleines de ces contradictions dans le calcul des années.

Comme on l'a dit (p. 627), en 549, les Barbares saccagèrent l'Illyrie et presque toute la Thrace.

Les Gépides, qui avaient obtenu de Justinien la cession de Sirmion (Mitrowitz sur la Save), quand ce prince l'eut enlevée aux Goths, ainsi que de la Dacie, réduisirent les Romains de ces contrées en servitude, et continuèrent de s'avancer. Justinien retrancha les subsides qu'il leur accordait, et donna de plus grandes sommes aux Longobards (Lombards), avec la ville de Noricon (Judenbourg ou Bruck en Styrie), et les autres forts de la Pannonie (l'Esclavonie), pour qu'ils continssent les Gépides. Mais ces Barbares ravagèrent eux-mêmes la Dalmatie et l'Illyrie jusqu'à Épidamne (Durazzo), et firent la population esclave. Ils osaient même réclamer à domicile les habitants fugitifs comme si on les avait volés, et Justinien ne s'opposait pas à cette horrible spoliation.

Enfin ce prince avait donné aux Érules la partie de la Dacie qui entoure la ville de Singedon (Belgrade en Servie), d'où eux aussi ravageaient l'Illyrie et les frontières de la Thrace (Proc., *G. des G.*, III, 33, p. 419).

Heureusement la guerre éclata entre les Gépides et les Longobards. Justinien se prononça pour ceux-ci, comme orthodoxes, tandis que les Gépides étaient ariens. Une cavalerie de plus de dix mille hommes, commandés par Joannès, neveu de Vitalien, vint à leur secours. Les Érules se divisèrent entre les deux partis, qui traitèrent entre eux sans la participation du général de Justinien, et devinrent plus formidables que jamais par cette union.

Les Sclabènes (Slavons), au nombre de 3,000, passèrent le Danube, puis l'Hèbre, se divisèrent en deux corps, dont l'un battit les troupes de l'empereur en Illyrie, et l'autre prit en Thrace le fort Tzurule (Tchorlou, près Erekli). Il commit un acte de barbarie en écorchant vif Asbedès, commandant de la place. Il pilla tout le pays, s'empara de Toperon (Kara-Guieuze, ou Kara-su-Jenidschef, en face de l'île de Thasos), principale ville maritime de la Thrace, à douze journées seulement de Constantinople, passa 15,000 hommes au fil de l'épée, et fit le reste de la population esclave. Les cruautés commises par ces barbares, dans ces contrées où ils n'avaient jamais pénétré, consistaient principalement dans le pal. Dans la suite, ils s'adoucirent, et firent dans la population virile des prisonniers (Procope, *ibid.*, III, 38).

Comment, devant de tels faits, admirer les conquêtes de Justinien, et dire, comme le poëte Paul le Silentiaire, qu'il commandait jusqu'aux colonnes d'Hercule, quand il ne savait pas protéger le cœur de l'empire? Est-ce à tort que dans ses Anecdotes Procope reproche à Justinien d'avoir été le fléau du genre humain par sa mauvaise administration? N'avait-il pas détruit la population virile, par sa prédilection pour les monastères, et réduit l'armée de 640 à 150 mille hommes? Les subsides qu'il fournissait à tous les Barbares n'avaient-ils pas pour résultat d'exciter leur avidité et de ruiner son empire?

Évagrius, *contemporain*, IV, 28, reproche à Justinien son insatiable avidité, ses confiscations, et la vente de toutes les fonctions publiques, en même temps que ses prodigalités pour les églises et édifices de toute espèce.

En 551-552, les Longobards, avec leur roi Audouin,

père d'Alboin qui fonda la monarchie des Lombards en Italie, en 568, firent une trève de deux ans avec Thorisin, roi des Gépides (Proc., *G. des Goths*, IV, 18). Les Gépides obtinrent des Huns-Cuturgures, habitant en deçà du Palus-Mœotide (la Crimée), un secours de 12,000 hommes pour attaquer l'Illyrie et la Thrace. Justinien s'allia avec les Huns-Uturgures, auxquels il payait aussi un tribut annuel ; ceux-ci passèrent le Tanaïs, avec 2,000 Goths-Tetraxites, leurs voisins, sous la conduite de Sandil, passèrent le Danube, défirent les Cuturgures, reprirent les prisonniers romains, et retournèrent chez eux avec leurs propres prisonniers. Justinien néanmoins acheta encore la paix de Chinial, chef des Cuturgures vaincus, et reçut en Thrace 2,000 d'entre eux, sous condition de défendre l'empire. Sandil s'en plaignit, comme d'une infraction à son alliance avec Justinien, qui trouva moyen de l'apaiser à force d'argent (*ib.*, IV, 19). Bientôt après les Sclabènes envahirent encore l'Illyrie, et Justinien n'eut pas de forces suffisantes pour les refouler. Ils firent d'horribles ravages, et rentrèrent dans leurs demeures au delà du Danube avec leur butin. Les Gépides leur livrèrent le passage, moyennant un statère d'or (15 fr.) par tête ; et Justinien ne trouva d'autre remède à cette trahison que d'augmenter leurs subsides pour renouveler leur alliance (IV, 25, p. 595.)

On voit à quel degré Justinien était la dupe des Barbares, et combien il avait tort d'épuiser ses sujets pour satisfaire leur avidité insatiable.

En 552, la guerre recommença entre ces Gépides et les Longobards soudoyés aussi par Justinien, qui leur fournit un secours, commandé par les deux fils de Germanus (son neveu) et par Suartuas, un prince érule, qui

avait été expulsé de l'île de Thulé (presqu'île de Scandinavie) par ses compatriotes, et que Justinien avait recueilli et élevé au rang de général. Il y joignit un Goth, Amalafride, fils de la sœur de Théodoric, et Hermenefride, fils du roi des Thoringes (*ibid.*, IV, 25).

Audouin fut vainqueur des Gépides, et se plaignit à Justinien de sa déloyauté puisqu'il était aussi allié des Gépides. Un Longobard, qui prétendait avoir été dépouillé de la couronne de sa nation par Audouin, avait été recueilli à Constantinople, et nommé chef de la garde longobarde. Audouin demanda son extradition. Ce prince, Isdigisal, ne se fiant pas à Justinien dont il était d'ailleurs mécontent, s'empara des chevaux du haras impérial d'Aprôn, défit les Huns-Cuturgures mercenaires qu'on mit à sa poursuite, traversa l'armée réunie en Illyrie, tua plusieurs de ses généraux qu'il surprit, et parvint à se réfugier chez les Gépides. Thorisin, leur roi, avait aussi un compétiteur dans Ustrigoth, fils d'Élemond, son prédécesseur, qui s'était réfugié auprès d'Audouin. — Les deux usurpateurs se rapprochèrent, et se livrèrent réciproquement Ustrigoth et Isdigisal, qui furent mis à mort.

La manière dont ce dernier brava les forces de l'empire n'est-elle pas une preuve évidente de sa faiblesse et de la détestable administration de Justinien ?

Jornandès, écrivain contemporain, dit [1] que dans la guerre entre les Longobards, alliés des Romains et des Gépides, il périt plus de 40,000 hommes dans une seule bataille, et que ce fut le plus terrible engagement qui eût existé depuis Attila. — « Telles sont, dit cet écrivain,

[1] *Succession des temps*, p. 192, édit. Savagner.

(qui a cessé d'écrire vers 552), les vicissitudes de la république romaine, indépendamment des incursions quotidiennes des Bulgares, des Antes et des Slavins. En relisant ces annales, on verra que la tragédie fut digne de notre temps, et comment les républiques ont à souffrir de leurs *incapables* souverains. »

C'est un historien pourtant bien timide et bien modéré que Jornandès, qu'on dit avoir été évêque ! Que son langage est différent de celui des écrivains ecclésiastiques postérieurs, qui à la distance d'un ou plusieurs siècles ont oublié les calamités qui pesèrent alors sur l'espèce humaine, pour ne voir que la préférence accordée par Justinien à leur foi, et ses lois contre les hérétiques!

Lydus, qui a écrit un livre sur les magistratures byzantines, publié pour la première fois par notre célèbre helléniste M. Hase, et en dernier lieu par M. Bekker (*Byz. de Bone*, 1837), y célèbre (p. 268) Justinien comme le plus vigilant des empereurs, qui voulait que tout le monde dormît tranquillement; mais il qualifie suffisamment sa politique en disant qu'il combattit Chosroès par l'or et par les armes, c'est-à-dire qu'il fut son tributaire.

Lydus a vécu jusqu'en 552, mais il faut croire que ces lignes ont été écrites par ironie ou avant le débordement des Barbares sur l'empire; autrement ce serait une impudente flatterie.

Paul le Silentiaire, malgré la haute position qu'on lui suppose à Constantinople, a, dans sa description du temple de Sainte-Sophie, osé dire que Justinien avait vaincu toutes les nations à l'Orient et à l'Occident, Alamoundar (Moundhir), chef des Arabes *Scénites*, vivant sous la tente, et les nations barbares qui envahissaient l'empire romain de toutes parts.

« Il a relevé de toutes les maladies, il a échappé à tous les périls; sa magnanimité est admirable, son intelligence supérieure. » (Procope prouve assez qu'il l'avait bornée et qu'il a pu mériter le titre de sgaudari.)

« Prince excellent, il a compati à nos larmes. » (Pourquoi ces larmes coulaient-elles donc?) » Il est clément; j'espère que l'âme de l'impératrice, cette femme *excellente* aussi belle que *sage*, intercédera pour lui au ciel. »

Jamais la flatterie n'a reçu plus de démentis de l'histoire; mais, selon Agathias, ce poëte avait un poste élevé à la cour de Byzance parmi les *Silentiaires*; il était probablement maître de la garderobe.

En Orient, Mermeroé, général des Perses, traversa les limites de l'Ibérie, et se rendit par la rive gauche du Phase (le Rion) au secours de Pétra, cette clef du Pont-Euxin (549). Dagisthée, général des Romains, en avait quitté le siége, quoique la garnison fût réduite de 500 à 150 soldats, et les murs de la place en ruines. Cette retraite força les Tzanes, alliés des Romains, à se retirer aussi chez eux, près de Trébisonde (Proc., *G. des P.*, II, 30). Le général persan s'étonna de la faiblesse de l'empire, dont les partisans, disaient-ils, devaient désormais désespérer (*ibid.*, p. 295) de la fortune. Gubaze, roi des Lazes, conserva ses positions et même poursuivit les Perses jusqu'aux frontières de l'Iberée, après les avoir taillés en pièces, près d'un gué du Phase. — Après avoir relevé les murs de Pétra, et laissé 3,000 hommes pour sa défense, Mermeroé se retira de la Colchide en Persarménie, et ainsi se termina la 4e année de cette trêve menteuse, qui n'existait que sur les frontières du Tigre, et la 23e année du règne de Justinien (549).

Ici aussi se termine l'histoire de la guerre des Perses, rédigée par Procope.

La 5e année de cette trêve prétendue (550, Procop., *G. des G. ou mêlée*, IV, 1,) Chorianès envahit, avec une immense armée de Perses, la Colchide; mais Gubaze, roi des Lazes, et Dagisthée, général des Romains, parvinrent à l'arrêter, et même à le tuer dans une bataille (*ibid.*, IV, 8). — Une autre armée des Perses réussit à ravitailler Pétra, qu'après sa victoire, Dagisthée aurait pu reprendre. — Ce général fut arrêté par ordre de Justinien (puis envoyé en Italie, où il assista à la prise de Rome par Narsès) et remplacé par Bessas, un des généraux de l'armée d'Italie. Celui-ci entra dans le pays des Abasges, qui avaient élu deux rois, et avaient fait défection en faveur des Perses; prit le fort de Trachion, clef du pays, situé sur la mer et sur un contre-fort du Caucase, qui de ce côté borde la côte; et soumit les Apsiliens, anciens tributaires des Lazes, en s'emparant de Tsibilon, leur forteresse (*ibid.*, IV, 10, p. 502). Les Abasges rentrèrent sous la domination des Romains.

A cette époque, Chosroès, dangereusement malade, fut guéri par un très-habile médecin de la Palestine, Tribunus, qui profita de son crédit pour obtenir la délivrance de captifs de haut rang et de 3,000 autres.

Anatozadas, fils aîné de Chosroès, en disgrâce pour avoir abusé de ses femmes, leva l'étendard de la révolte à Vasaïnè, pays riche de la Perse, à 7 journées de chemin de Ctésiphon, où il était exilé : vaincu et prisonnier, il fut condamné par son père à perdre la vue, ce qui le rendait désormais incapable de gouverner. Ainsi, dit Procope (V, 11, p. 506), finit la 5e année de la *trêve*.

A l'expiration de cette trêve prétendue, Justinien en-

...ès (en 551) le patricien Pétros, maître des ...eurtrier d'Amalasonthe), pour traiter de la ...rient. Le roi des Perses envoya, pour remplacer à Byzance Braducien, son ambassadeur (qu'on l'accusa d'avoir fait disparaître parce qu'il avait dîné à la table de Justinien), Isdigune, Persan, d'une insolence rare, dont le faste révolta Constantinople. Il avait à sa suite sa femme, ses enfants, son frère, deux nobles Persans, ceints de diadèmes d'or, et une suite si nombreuse, qu'il semblait armé en guerre. Justinien lui accorda des honneurs inusités, alors même que cet envoyé, au lieu de parler de paix, ne cessait de récriminer, et de se plaindre des entreprises d'Aréthas (Harith), chef des Saracènes alliés des Romains, tandis qu'Alamoundar (Moundhir), chef des Saracènes alliés des Perses, était bien autrement redoutable (Procope, *ibid.*).

Cependant Bessas, général septuagénaire, parvint, à force de bravoure et de résolution, à s'emparer de Pétra en Lazique, et rasa la place, afin qu'elle ne servît plus de boulevard aux Perses pour attaquer l'empire (*ibid.*, IV, 11 et 12). Mais il ternit ses lauriers en abandonnant le pays, et se rendant dans le Pont et dans l'Arménie pour y lever des impôts. Il y fit beaucoup de mal par ses exactions : il comptait sur l'indulgence habituelle de Justinien à cet égard (*ibid.*, p. 525). Pendant ce temps, Mermeroë, général des Perses, était rentré en Lazique par les frontières de l'Ibérie, où, malgré l'âpreté des montagnes, il fit passer huit éléphants. Il avait pour auxiliaires 12,000 Huns-Sabires, tandis que l'armée romaine n'était que de 12,000 hommes. — Avec des forces bien supérieures il assiégea Archæopolis, principale ville des Lazes sur le Rhéon, défendue par 3,000 Romains et protégée par

le fort Catatisien (Cotatis), appelé par les Grecs Cotyæion, patrie du vieil Æètes (*ibid.*, IV, 13). Mais il fut forcé de lever le siége (*ibid.*, IV, 14.)

Cependant Isdigune, après beaucoup de délais, conclut un traité pour cinq ans avec Justinien sous la condition que ce prince payerait aux Perses 26 centenaires (environ 3 millions), ce qui arriva l'an 25 du règne de Justinien (551) (*ibid.*, IV, 15, p. 538). Ce traité fut très-odieux aux Romains, qui y voyaient la perte de la Lazique, et une menace perpétuelle contre la sécurité de Constantinople, tandis qu'ils devenaient d'ailleurs tributaires permanents des Perses. (Et cependant les écrivains ecclésiastiques admirent Justinien!)

Ce prince combla en outre Isdigune de largesses, et le rendit le plus riche des Perses.

Les Lazes, de plus en plus mécontents des Romains, se détachaient d'eux, et livraient aux Perses leurs forts, de manière que le général persan intercepta les communications des Romains, pendant que Gubaze, roi des Lazes, était obligé de se réfugier dans les plus hautes montagnes (*ibid.*, IV, 16).

Samuel d'Aniane rapporte à cette année l'avénement de Mosès ou Moïse, d'Élivard en Aragazote, au patriarcat de l'Arménie; ce Moïse, n'est pas l'archevêque de Pakrevant, l'historien Moïse de Chorène, mort en 487, qu'il ne nomme même pas.

Il s'agit d'ailleurs, non de l'Arménie romaine, mais de l'Arménie persane, aujourd'hui si peu connue.

Malgré la nouvelle trêve de cinq ans, la guerre continua en Lazique, l'an 26 du règne de Justinien (552). Les Romains occupaient les bouches du Phase (Proc., *ibid.*, IV, 17).

J. Malala (XVIII, p. 484) dit qu'en l'Indiction 13 (550), un envoyé des Indes vint à Constantinople avec un éléphant. Ce renseignement est bien vague; car à cette époque on étendait le nom d'Inde à l'Éthiopie et à l'Arabie, comme aux pays au delà de la Perse jusqu'à la Sérique. Les Perses employaient fréquemment des éléphants, et l'ambassade magnifique d'Isdigune date de cette époque.

Théophane, qui parle aussi (ad A. 6042) de cet envoyé, et de l'entrée de l'éléphant dans l'hippodrome de Byzance, ne précise pas davantage; non plus que Cédrénus, qui place son arrivée an 23 du règne (549).

Mais un fait qui a plus d'importance pour l'humanité que les prétendues conquêtes de Justinien, c'est l'importation à Constantinople (en 551-552) du ver à soie. Procope dit (*G. des Goths*, IV, 17, p. 548) que des moines, les premiers missionnaires sans doute qui aient pénétré si loin dans l'Asie orientale, étaient allés aux Indes. Sachant combien Justinien désirait se racheter du tribut qu'il payait aux Perses pour la soie, dont l'usage devenait de plus en plus commun dans la cour de Byzance, ils lui révélèrent la possibilité d'acclimater les vers qui la produisaient, et d'en apporter des œufs de la *Sérinda*, pays très-peuplé des Indes (la Chine), où ils avaient longtemps résidé; Justinien leur promit de grandes récompenses. Ils retournèrent dans l'Inde, et en rapportèrent ces œufs; on les fit éclore, et on nourrit les vers avec les feuilles du mûrier. C'est ainsi qu'on naturalisa la soie dans l'empire des Romains.

Le prix exorbitant de la soie est indiqué par Procope dans les *Anecd.* V. note phil. p. 404, et somm. 258. Théophane de Byzance (*Fragments des histor. grecs*, ap.

Ch. Müller, IV, p. 270, n° 3) attribue cette importation non aux moines, mais à un Perse qui sans mission était allé dans le pays des Sères chercher des œufs qu'il avait cachés dans une boîte, et les rapporta à Byzance. — Justinien montra cette industrie nouvelle qui venait de s'établir aux *Turcs*, qui en furent fort étonnés; ceux-ci possédaient seuls les marchés et les ports où les Sères l'apportaient. Ils avaient succédé dans ce commerce aux Perses. Ce Théophane est un historien du VIe siècle, qui avait écrit dix livres, commençant à la rupture de la paix de 562 entre Justinien et Chosroès. Son ouvrage existait encore du temps de Photius, qui en a fait l'analyse. Les Turcs (Toῦρκοι) étaient alors un peuple nouveau.

Zonaras, écrivain postérieur, reporte (XIV, 69) aux moines récompensés par Justinien l'introduction de cette industrie.

Au VIe siècle, les Chinois, convertis, depuis l'an 61 ou 65 de notre ère, au bouddhisme, qu'ils appelèrent religion de Fö, entretenaient dès lors avec l'Indostan des relations religieuses permanentes; notamment en 518. Une impératrice les avait ordonnées. — On connaît aujourd'hui les noms de deux de ses missionnaires; ils avaient été précédés en 399-400 par Fa-Hien et ils furent suivis en 629 par le célèbre Hiouen-Thsang, dont M. Stanislas Julien, notre grand sinologue, publie en ce moment la relation, avec la vie des vingt-huit premiers patriarches bouddhiques, et une chronologie qui remonte au fondateur de cette religion, Çakyamouni. La première de ces biographies a été composée de 502 à 556. A côté de ces missionnaires, il y eut ceux de la politique et du commerce, qui ne furent ni moins laborieux ni moins exacts. Des magistrats, des généraux,

chargés de missions officielles, ont rédigé des mémoires et des statistiques, qui dès 666, avec les documents religieux, formaient déjà une vaste compilation sous le nom de *Description des contrées occidentales en* 60 vol., *avec* 40 livres *de dessins et de cartes;* elle est imprimée aux frais de l'État, et l'empereur Kao-Thsong y mit une introduction [1]. Du reste il est impossible que de l'Indostan à la Perse il n'y ait pas eu des communications fréquentes, et il n'est donc pas invraisemblable qu'un envoyé de cet Indostan soit venu à Byzance sous Justinien.

En 549, Justinien manqua de perdre son trône par l'effet d'une conspiration dont voici les causes. Artaban l'Arsacide, qui, en Afrique, avait vengé sur Gontharis le meurtre d'Aréobinde, gouverneur et mari de Préjecta, nièce de Justinien, aspirait à la main de celle-ci. Mais il avait été marié avec une parente, Arménienne comme lui, dont il était séparé depuis longtemps pour un motif qui fait rompre tout commerce entre une femme et son mari.

Celle-ci vint trouver l'impératrice Théodora, fort bien

[1] *Journal des Savants*, mars 1855, article de M. Barthélemy Saint-Hilaire, académicien.

Du reste, à l'époque de Justinien, la Chine était dans une espèce d'anarchie par le conflit des religions; les Tao-Tse, ou sectateurs de la raison, combattaient le bouddhisme et l'antique religion de Koung-Tseu (Confucius); le chef de la dynastie alors régnante se prononça pour celle-ci, et le bouddhisme perdit du terrain. Ce prince multiplia les relations de son empire avec l'Asie occidentale. Ses vaisseaux se rendaient en grand nombre à Ceylan et dans les ports de l'Inde, où ils faisaient un commerce considérable. Les ambassadeurs des différents rois de l'Indoustan et des peuples voisins de la Perse arrivèrent à sa cour. Il est bien étonnant qu'aucun des écrivains du règne de Justinien n'en ait eu connaissance. (Pauthier, *Chine*, I, 276, 1853.)

disposée pour les femmes de cette espèce, quand elle apprit que son mari avait été promu aux premières dignités, celles de général en chef et de consul honoraire. Théodora, en effet, l'obligea de reprendre sa femme; et maria Préjecta avec Joannès, fils de ce Pompée et nièce de cet Hypatius qui, en 532, avaient été condamnés pour avoir participé à l'insurrection de cette époque. Outré de colère, Artaban renvoya sa femme immédiatement après la mort de l'impératrice. Un de ses parents lui représenta qu'il était facile de se défaire de Justinien, qui, dit-on, passait une partie de la nuit avec de *vieux prêtres pour feuilleter les livres des chrétiens*, c'est-à-dire pour s'occuper de théologie.

Ceux qui seraient tentés de croire que Justinien, dans ses écrits et ses lois, n'est que l'expression des opinions dominantes à son époque, trouvent ici la preuve que l'opinion publique était tout opposée, et que Procope n'est pas le seul qui en soit l'organe.

L'ami d'Artaban lui fit croire que Germanus, irrité aussi contre Justinien, qui l'avait dépouillé de la succession de son frère Boraïde, le seconderait, ainsi que ses enfants Justin et Justinien. Il représentait à ces jeunes gens que l'empereur ne s'entourait que de gens de bas étage, et n'avait pas fait de position à Justinien, l'un d'eux.

Mais ni Justin ni son père Germanus ne voulurent prêter l'oreille au complot; ils en révélèrent le secret à Marcellus, préfet des gardes du palais, qui en avertit l'empereur, au moment du retour de Bélisaire, en 549. Les accusés furent soumis à la torture. Cette fois le sénat fut saisi du procès; il reconnut l'innocence de Germanus, qui devait être proclamé empereur, et de ses fils. Artaban et ses complices furent seuls condamnés. Tou-

tefois, Artaban lui-même ne fut puni que de la perte de ses dignités (Proc., *G. des Goths*, III, 31 et 32).

Justinien voulut d'abord envoyer Germanus pour commander l'armée d'Italie; mais sa jalousie lui fit préférer Liberius, homme âgé, étranger à l'art de la guerre, qu'il remplaça bientôt (en 550 sans doute) par Artaban, ce conspirateur gracié, que pourtant il soumit au commandement suprême de Germanus, pendant que Totila assiégeait Messine. Ces dispositions n'eurent pas de suite, et l'eunuque Narsès fut définitivement chargé de reconquérir l'Italie.

Cédrénus rapporte à l'an 25 de Justinien, c'est-à-dire à 551, une lettre que Justinien aurait écrite au concile de Constantinople contre Origène.

Mais ce concile ne fut assemblé que deux ans après. Il a sans doute voulu parler de l'écrit adressé par ce prince au pape Vigile, alors à Byzance, à Mêna et aux autres patriarches, évêques et hégoumènes (abbés) des monastères, à propos de l'édit de 543 dont Cyrille de Scythopolis a parlé dans la Vie de saint Sabas. Peut-être cet édit n'avait-il pas été exécuté ainsi que tant d'autres, et Théodore Ascitas, évêque de Césarée, alors en faveur auprès de Théodora et de Justinien, parvint-il à en paralyser l'effet, parce qu'il était favorable aux dissidents.

Justinien, à la veille de l'assemblée du concile, pendant que Mêna vivait encore, c'est-à-dire avant le 25 août 552, a pu résumer ce long et fastidieux factum, indigne de la majesté impériale, en une simple dénonciation. Elle est rapportée dans les Recueils des conciles [1].

[1] Labbe, V, 535 et suiv.; Mansi, IX, 489-534. Il en existe un manuscrit à la Bibliothèque impériale de Paris, n° 419, in-f°.

Le cardinal Baronius remarque avec raison combien Justinien négligeait ses devoirs d'empereur, pour se livrer à la discussion des questions théologiques, qui n'étaient pas de sa compétence. Ainsi ce prince de l'Église romaine justifie le reproche que lui adresse Procope (*G. des Goths*, III, 35) d'avoir oublié les affaires d'Italie pour s'occuper des dogmes des chrétiens, qui, dit cet historien, absorbaient la plus grande partie de son temps.

Malala parle d'une émeute nouvelle, qu'il fixe au mois d'avril de l'Indiction 13 (550). Il ajoute qu'il y eut suspension des jeux, et que beaucoup de séditieux périrent de part et d'autre. — Théophane (ad. A. 6042, 550) explique le fait en disant que le conflit de l'année précédente se renouvela, et qu'on pilla les bureaux d'un fonctionnaire, Joannès Concorobius (le Bourgeonné).

Ces faits rappellent ceux de 547, qui ont pu avoir lieu encore en 549.

Pagi rapporte aussi à l'an 549 un synode des évêques d'Illyrie, qui se prononça en faveur des trois chapitres condamnés par Justinien, et condamna Benenat, son métropolitain, archevêque de Justiniana I[a] (patrie privilégiée de Justinien). Victor de Tunes a placé cet événement avant la mort de Théodora, quoiqu'il compte l'an 9 après le consulat de Basilius, c'est-à-dire l'an 550.

C'est probablement de cette querelle religieuse ou de ses suites que nous parle Procope, quand il nous dit (*G. des Goths,* IV, 25, p. 594) qu'il y eut des troubles à Ulpiana, ville des Illyriens, à l'occasion d'une querelle religieuse suscitée par les chrétiens, querelle que cet historien a promis d'expliquer dans un écrit spécial qu'il n'a pas fait ou qui a disparu (V. p. 594).

Selon Malala (XVIII, 484), à l'époque de l'arrivée de

l'envoyé des Indes (550), l'archevêque fut rayé des sacrés diptyques, ou du moins suspendu de ses fonctions par le pape Vigile; mais quand il ajoute que Vigile lui-même subit cette radiation, on voit qu'il s'agit de la querelle de 547, puisqu'il fixe au 24 juin la réconciliation de Vigile et de Mêna.

A cette époque de 550, Mêna, porté sur le char impérial, célébra la dédicace de l'église des Saints-Apôtres, et y transféra les reliques de Luc, d'André et de Timothée, qui étaient réunies, on ne sait par quelles circonstances, à Constantinople. Rien n'est plus commun que les doubles et triples reliques, à l'aide desquelles on entretient la piété des fidèles.

Théophane rapporte l'événement à l'année suivante (A. 6042 ou 551). Mais, loin que le nom du pape Vigile eût été rayé des sacrés diptyques, le protessomène ou pontife primat avait été placé à la tête. Le char sur lequel Mêna fit l'inauguration des reliques était d'or et orné de pierreries.

Victor de Tunes dit que la dixième année après le consulat de Basilius, c'est-à-dire en 551, les évêques d'Afrique (dont il faisait partie) retranchèrent Vigile de leur communion comme adversaire des trois chapitres, et envoyèrent par Olympius Magistranus un message à Justinien pour qu'il fût donné suite à cette décision. Cette controverse s'embrouillait de plus en plus, et on ne se comprenait pas.

C'est au mois d'avril de cette Indiction, la 14e et non la 4e, répondant environ à l'an 551, que Narsès fut élevé au commandement de l'armée.

Malala et Théophane sont d'accord sur le récit qu'ils font d'un grand tremblement de terre arrivé (en 551) sur les côtes de Phénicie, et qui s'est même étendu en Arabie

et en Mésopotamie. Les villes de Tyr, Sidon, Béryte, Tripolis et Byblos en avaient beaucoup souffert. A Botrys, la mer fit crouler tout un quartier, et y ouvrit un port accessible aux plus grands vaisseaux, quoiqu'elle en fût privée auparavant. Sur un autre point, la mer se retira momentanément d'un mille (1480 mètres environ), mais reprit ensuite son niveau.

Justinien envoya de grands secours dans ces villes.

Au mois de septembre, Indiction 15ᵉ, Mêna et Apollinaire, patriarches de Constantinople et d'Alexandrie, firent la dédicace de l'église de Sainte-Irène, au delà du port, montés sur le char impérial, et y transférèrent de nouvelles reliques (Malala, XVIII, p. 486, et Théophane, ad A. 6044).

On ne sait pas s'il s'agit de 551 ou 552; car la mort de Mêna est du mois d'août de l'Indiction 15ᵉ, commencée le 1ᵉʳ septembre 551. Des écrivains ecclésiastiques disent que cet archevêque assista au commencement du concile général de Constantinople; mais ce concile commença en la 1ʳᵉ Indiction, mai 553, et il fut présidé par Eutychius, successeur de Mêna. Ces difficultés chronologiques se représentent sans cesse d'une année à l'autre.

Apollinaire, dont il vient d'être parlé, avait été substitué à Zoïle, archevêque et patriarche d'Alexandrie, qui ne voulait pas condamner les trois chapitres, ainsi que l'atteste Victor de Tunes, et qui partageait sous ce rapport l'opinion des évêques d'Afrique, qui furent mandés à leur tour à Constantinople.

C'était donc la seconde fois que le gouvernement intervenait, au mépris de la loi sur la liberté des élections ecclésiastiques, dans les dispositions de *ce* siége.

Eutychius, moine et apocrisiaire d'Amasie, paraît avoir été promu au siége de Constantinople aussi par une volonté supérieure ; car il n'était pas même prêtre, et fut ordonné en cette qualité le jour même des obsèques de son prédécesseur. Cet événement est placé par Malala en la 15e Indiction, qui ne finissait qu'au 1er septembre 552 ; et il faut bien qu'il en ait été ainsi ; car jamais les Pères du concile de 553 n'auraient consenti, sur le refus du pape Vigile, alors présent à Constantinople, à se laisser présider par un autre évêque que celui qui tenait le second siége de la chrétienté ; par un simple moine ou prêtre, si Eutychius n'eût été que cela.

C'est cependant ce que dit Nicéphore Calliste (XVII, 28). Mais ce chroniqueur, postérieur de sept siècles aux événements, était ami du merveilleux ; il a raconté que Justinien avait ordonné l'arrestation du pape, malgré sa vénération pour le saint-siége. Vigile se serait réfugié auprès de l'autel du martyr Sergius, dont il aurait été arraché malgré la force de ses bras ; car, dit-il, Vigile était grand et vigoureux. Ce serait l'impératrice Théodora qui se serait interposée, et qui aurait fait cesser ce scandale, dont l'histoire contemporaine ne parle pas.

Selon Théophane, en cette année (552), au mois d'août, les vêtements ensanglantés de Totila, revêtu de ses insignes royaux, furent mis aux pieds de Justinien. Le chroniqueur donne, par anticipation, le titre d'exarque des Romains à Narsès.

Enfin en 553, du 4 mai au 2 juin, se tint à Constantinople le cinquième concile général, composé de 151 évêques et de quelques chefs de monastères. Justinien l'avait convoqué, selon Évagrius (IV, 38), à la requête d'Eustochius, patriarche de Jérusalem, à cause du progrès des doctrines

origénistes, défendues par Théodore Ascitas, évêque de Césarée.

Le pape Vigile refusa de le présider et même d'y assister, quoique Justinien l'en ait plusieurs fois requis, ainsi que le concile, par des députations réitérées. Il craignait sans doute que l'Église latine, qui n'y comptait pas un seul prélat, ne fût entamée par les évêques d'Orient; mais, par précaution, il en adopta d'avance les principes, en condamnant, dans un écrit du 14 mai, les erreurs d'Origène, et se refusant néanmoins, ce qui était plein de sagesse, à condamner sa mémoire si chère aux véritables amis du christianisme, quoique Justinien l'eût demandé dans le double écrit dont nous avons parlé.

Eutychius, créature de Justinien, se déchaîna dans le concile contre la mémoire des morts. Le concile remercia l'empereur de son zèle pour la foi, en lui donnant le titre flatteur de Doctissimus. Se fondant tant sur les écrits d'Origène que sur ceux de Théodore de Mopsueste, Théodoret et Ibas, qu'il interpréta autrement que le concile de Chalcédoine, il les condamna nominativement par le II[e] canon, avec Arius, Eunomius, Macedonius, Apollinarius, Nestorius et Eutychès, et crut ainsi éteindre la querelle si longtemps ouverte des trois chapitres. Ce concile a d'ailleurs laissé quatorze canons sur la foi ou la discipline.

On voit dans l'analyse de ses actes (*Recueil général des conciles*, Imprimerie royale, in-f°, tom. XII) qu'il fut présidé par Eutychius, en qualité de patriarche de Constantinople, assisté d'Apollinaire et de Domnus, patriarches d'Alexandrie et d'Antioche (Théopolis). Il fut tenu en présence de Théodore, silentiaire et commissaire impérial, investi de cette mission par un message du 4

mai de l'an 27 du règne. Justinien y rappelait que Constantin était intervenu en personne au premier concile général, celui de Nicée, et avait ordonné l'exécution de la confession sur l'unité de foi.

Théodore Ascitas dit à l'occasion de ses actes : « Puisque les apôtres et les martyrs firent des miracles, et qu'il ne leur manque que la résurrection pour être égaux au Christ, quand ressusciteront-ils ? »

Saint Grégoire le Grand, si célèbre par sa charité, ses lumières et sa modestie, qui a gouverné le siége pontifical de 590 à 604, n'avait pas pour ce concile, où, disait-il, il ne s'était agi que des personnes, la même vénération que pour les quatre précédents, où l'on s'était occupé principalement de la foi. Les savants religieux, auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, disent que pendant longtemps on refusa de le recevoir, et qu'il est même impossible de prouver que les églises des Gaules et d'Espagne l'aient accepté; mais il a prévalu quand la misérable querelle des trois chapitres fut oubliée.

Quant aux détails du concile et à la part qu'y prit Justinien, ce prince avait travaillé depuis son avénement à rappeler à l'unité les prêtres divisés, et à faire exécuter les quatre conciles généraux précédents. Il se vantait d'avoir expulsé les dissidents de leurs églises et des monastères. Il avait demandé un nouvel examen des écrits de Théodore de Mopsueste, Théodoret, Ibas, etc., et des trois chapitres, dont il avait déjà obtenu la condamnation verbale et par écrit du pape Vigile. Enfin il entra dans la discussion des points théologiques. Après la lecture de son message, le concile fit retirer le commissaire impérial Théodore, afin de délibérer librement.

On lut ensuite une lettre du pape Vigile à Eutychius,

président du concile, adhérant à la profession de foi des Pères qui le composaient, notamment sur les trois chapitres, et dans laquelle il s'excusait sur ses infirmités pour ne point y paraître. Quatre jours après, à une nouvelle députation du concile, il répondit qu'il n'avait pas assez d'évêques d'Occident avec lui. Sur ce nouveau refus, Justinien joignit ses instances à celles du concile: Constantin, le questeur, porta la parole en l'assemblée au nom de l'empereur. Il était assisté d'autres commissaires, et notamment de Bélisaire. Le concile fit inviter les évêques d'Afrique et d'Illyrie présents à Constantinople à se rendre dans son sein. Ils s'y refusèrent à cause de l'absence de leurs primats.

Le 7 des calendes de juin (26 mai), le questeur Constantin parut une deuxième fois, après la condamnation des trois chapitres, pour requérir de nouveaux anathèmes. Le concile fut clos le 4 des nones ou 2 juin, et le pape Vigile fut sommé de ratifier les quatorze articles arrêtés par l'assemblée, ce qu'il fit par un acte du 6 des ides (8 décembre 553).

Réparatus, archevêque de Carthage, fut destitué comme partisan des trois chapitres, ainsi que l'avaient été antérieurement d'autres prélats plus innocents encore, et fut remplacé par Primasius, malgré les vœux du clergé et du peuple. Firmus, primat d'un synode assemblé en Numidie, corrompu par le prince, dit Victor de Tunes, donna son adhésion à la condamnation des trois chapitres et se rétracta. Macarius, expulsé du siége archiépiscopal de Jérusalem (en 544) en vertu d'une décision de Justinien, ne fut rétabli, en 563, qu'après avoir condamné Origène, dont il avait été le partisan. Victor, évêque de Tunes, fut lui-même victime de cette réaction, exilé et

détenu prisonnier en Égypte. L'Église d'Afrique fut dispersée. Il y eut à Aquilée, en Italie, un schisme de 150 ans.

Il devient dès lors évident que Justinien foulait de plus en plus aux pieds les lois répétées qu'il avait faites sur les élections ecclésiastiques.

Cyrille de Scythopolis nous apprend (Vie de saint Sabas, § 74) que le concile fut assemblé de son temps; qu'Eustochius, patriarche de Jérusalem, successeur de Macarius, s'y fit d'abord représenter par trois chefs de monastères, et s'y rendit plus tard en personne, puisque les quatre patriarches y assistèrent. Les actes de ce concile furent reçus en Palestine par les évêques, à l'exception d'Alexandre, évêque d'Abila, qui préféra la perte de son siége à une palinodie.

Les moines de la nouvelle laure refusèrent aussi d'y souscrire, et furent expulsés par le duc Anastase, commandant de la province, et remplacés par cent vingt nouveaux moines, Cyrille compris, qui en prirent possession vingt-trois ans après la mort de Sabas, c'est-à-dire en 554.

Théophane, en parlant de ce concile œcuménique, dit que le pape Vigile n'y siégea pas. Il ajoute que ce pontife fut renvoyé, au *grand scandale de plusieurs*, par l'empereur, et qu'il mourut en Illyrie, d'autres disent en Sicile, pendant son passage à Rome; mais il acquiesça au concile, et sa mort ne date que de 555.

Après le concile, dit Nicéphore Calliste (XVII, 28), Justinien, comme un autre David, composa la Psalmodie, appelée le Troparion ou chant du triomphe, qui se chantait encore de son temps (au 14e siècle), et il institua une nouvelle fête au Sauveur qui est célébrée partout. Malheureusement cet écrivain donne la mesure de

la créance qu'il mérite, en ajoutant qu'il érigea Achrida (du lac Lychnidus), sa patrie, en archevêché, sous le nom de Justiniana prima, et une seconde Justiniana en Chypre en l'honneur de Théodora. Car la première Justiniana fut Béderiane en Dardanie, et la ville de Chypre, à laquelle il fait allusion, s'appelait Théodorias.

La chronique Paschale ou Alexandrine rapporte en la 15ᵉ Indiction (552) la tenue de ce concile, et, sous le titre d'édit, le long factum de Justinien contre Origène, dans lequel on lui fait prendre ses titres guerriers (c'était bien le cas), outre ceux d'Auguste, de victorieux, d'heureux, triomphateur, illustre, toujours vénérable et pieux.

On doit peut-être rapporter à l'an 553 le poëme en deux cent soixante-dix-sept vers (V. *Éd. de la Byzantine*, p. 505-510) écrit par Paul, silentiaire, dont Agathias (V. p. 153) a fait un pompeux éloge, et que nous avons montré être plein d'une flatterie outrée. Il fut prononcé en présence du patriarche Eutychius et dédié à Justinien. Il contient la description du temple de Sainte-Sophie, que ce prince venait d'achever au prix des plus grands sacrifices, malgré la pénurie des temps.

C'est, en effet, le premier monument de l'architecture byzantine, et il est encore aujourd'hui célébré par les historiens de l'architecture (MM. Viollet-Leduc et Delécluze). Longtemps on n'a pu en donner une description exacte; car, transformé en mosquée, il était défendu aux chrétiens, sous peine de mort, d'y pénétrer. Choiseul-Gouffier, quoique ambassadeur à Constantinople, n'en a parlé que vaguement dans son magnifique ouvrage pittoresque, sans en donner le dessin. Cependant Coborgnagno, en 1794, l'a compris dans sa des-

cription topographique; mais c'est principalement aux publications de Hammer (Constantinople), Pesth, 1820, 2 vol. in-8°, à Fossati, dont l'ouvrage a été publié à Londres en 1852, et surtout à l'architecte M. W. Salzemberg, dont l'ouvrage, grand in-f°, a paru en 1854 à Berlin, imprimé par ordre du roi de Prusse, qu'on doit la connaissance détaillée de ce temple, en plusieurs feuilles, avec son dôme, ses statues, ses mosaïques. Cet ouvrage renferme même la traduction en vers allemands de l'ouvrage du poëte grec. Il comprend aussi Sainte-Irène, Agia Theotocos, et ce qui reste de l'Hebdomon. Mais l'auteur pense que, détruit en 532, restauré à partir du 26 décembre 537, l'œuvre ne fut définitivement achevée que le 24 décembre 563.

Procope en parle dans son *Traité des édifices* (I, 1, p. 173 et suiv.); l'œuvre de cette restauration avait été confiée à Anthémius de Tralles, le plus habile mécanicien de son temps, assisté d'Isidore de Milet. L'édifice s'élevait au-dessus de la ville, et était supérieur en grandeur à tous les autres; les ornements en or et en argent étaient magnifiques; l'autel à lui seul pesait 40,000 livres (12,800 kilogr., de valeur de 2,820,000 fr. environ). Les arcs de la voûte étaient si élancés, que les architectes eux-mêmes craignirent leur chute faute d'appui; mais Justinien suggéra de les appuyer l'un contre l'autre en forme de cintre, ce qui, en effet, leur donna une solidité suffisante.

Cet édifice ne fut achevé, selon Cédrénus, qu'en 32 du règne, c'est-à-dire en 558; plus tard, il fallut restaurer le dôme qui était tombé. — Nous reviendrons sur cette date; mais nous croyons que Procope a parlé du temple à sa première restauration,

vers 553, époque de la rédaction de son *Traité des édifices*.

Samuel d'Ania[1] rapporte à l'an 553 (quoique en 21 du règne de Justinien) la fondation de l'ère des Arméniens, à la suite d'une assemblée dans laquelle on reconnut que la pleine lune, qui, d'après le cycle en vigueur, créé par Andréas de Byzance, finissait le 25 mars, arrivait, en réalité, le 13 avril. Encore se trompa-t-elle, et en fit-elle la rectification neuf ans après, mais en adoptant, comme les Persans, 12 mois de 30 jours, et 5 épagomènes par année avec réserve d'un quart de jour. OEas en fut l'organe, et prit l'avis des lettrés. Toutefois, au lieu de commencer la nouvelle ère au 13 avril, on choisit le 9 juillet, date d'un concile ou synode tenu à Tiben, en Arménie.

Dans cette réunion, les Arméniens confirmèrent la condamnation du concile de Chalcédoine qu'ils avaient prononcée en 536, et par là consommèrent leur schisme, dont une partie d'entre eux seulement se désista par leur réunion à l'église latine, à Kherna, en 1330. (Mém. de Fréret, Académie des inscriptions et belles-lettres, XIX, 85.)

C'est un fait important dans l'histoire de l'humanité que Samuel ne fait pas ressortir.

Malala (XVIII, p. 486) parle à son tour d'un fait important: c'est une émeute qui éclata parmi les pauvres de Constantinople, au mois de mars de la première Indiction (553), à l'occasion d'une altération de la petite monnaie (Kerma). Il ne peut s'agir du changement de la proportion entre les monnaies d'or et d'argent dont

[1] V. Ed. Mai, 1818, p. 51.

nous avons parlé en 545, puisqu'il arriva du vivant de Théodora.

Il est fâcheux que cet écrivain ne soit pas entré en plus de détails sur un événement si important dans l'histoire numismatique. C'est peut-être parce que l'altération n'eut pas de suite. L'empereur, dit-il, averti par la rumeur publique, ordonna que cette monnaie fût rendue à son ancienne valeur.

Il s'agit sans doute de la monnaie de bronze; car Kerma signifie petite monnaie, et Kermation, monnaie minime, ce qui ne s'entend que de celle qui sert aux besoins journaliers du peuple. (Lexique de H. Estienne, éd. Hase.)

Cependant l'obole d'argent était descendue de 10 à 7 ou 8 centimes (V. note 256). Justinien avait frappé des médaillons de bronze (dont nous donnons le type, planche 2), du poids de 24 à 25 grammes au maximum, et de 12 à la livre romaine, variant du diamètre de 32 à 44 millimètres, tandis qu'antérieurement, sous Anastase[1], les plus fortes sont de 12 à 13 grammes et du diamètre de 32 millimètres au plus, c'est-à-dire de 24 à la livre[2].

[1] Nous en possédons, quoique Mionnet les laisse en blanc dans son Catalogue, et ne compte que les grands bronzes de Justin Ier.

[2] Les grands bronzes de Justinien pèsent de 12 à 16 grammes, ils sont du diamètre de 32 à 35 mill. et forment ainsi pour le poids moitié des médaillons.

Les moyens bronzes, de 27 à 29 mill. de diamètre, varient de 9 à 16 grammes de poids.

Les petits bronzes, de 22 à 24 mill. de diamètre, varient de 7 à 12 grammes de poids, mais il y en a de cinq séries inférieures.

Les petits bronzes (2e série), de 16 à 20 mill. de diamètre, varient de 2 gr. 50 à 7 gr. 50. Les bronzes (3e série), de 15 mill. de diamètre varient de 2 gr. 50 à 6 gr. Les bronzes (4e série), de 12 à 13 mill. de diamètre

La proportion de l'or au bronze avait été fixée, par une loi de 396 insérée au code Théodosien (XI, 21, 2), à 25 livres de bronze pour un sol d'or, c'est-à-dire à 1/1802.

Justinien, en reproduisant cette loi dans son code de 534, substitua 20 livres de bronze, pour un sol d'or, c'est-à-dire ramena la proportion entre les deux métaux monnayés à 1/1441.

Le sou d'or de Justinien valait donc 240 médaillons de bronze, ou 480 grands bronzes, et 2,120 petits bronzes du poids des oboles d'argent.

Parmi la très-nombreuse numismatique de ce règne, qui nous vient des ateliers de Constantinople, Nicée, Nicomédie, Cyzique, Antioche (Théopolis), Carthage, Rome, Alexandrie, Ravenne, et qui constitue tant de variantes, nous ignorons si nous possédons quelque type des pièces de bronze altérées en 553, ou si ces pièces ont été supprimées. Dans tous les cas, le fait que nous signalons a échappé aux *numismates*.

En parlant de la révolution opérée vers 545, par Justinien, dans la monnaie d'argent, nous avons dit, d'après la Novelle 105 de Justinien relative au consulat de 585, qu'il y avait au-dessous de l'obole quatre subdivisions de cette pièce, qui en était l'unité.

Ducange (Dissert. de numism. Byz., § 97 ou 87) n'admet pas qu'il en fût ainsi, et croit que les Mêles, les Kaukies et les Tétragones étaient des monnaies de cuivre. On ne sait en effet quels noms donner aux petits bronzes,

varient de 1 gr. 40 à 2 gr. 60 de poids. Les bronzes (5[e] série), de 9 à 10 mill. 1/2 de diamètre, varient de 1 gr. 10 à 2 gr. 30 de poids. Enfin, il est deux petits bronzes qui descendent à 6 et même à 3 mill de diamètre, et de 70 à 30 cent. de poids. Ces derniers correspondent au poids des oboles d'argent.

dont le poids est égal aux oboles, et aux diamètres supérieurs, intermédiaires entre les médaillons et les grands bronzes, et ces petites pièces, auxquelles l'histoire applique la dénomination générale de Kermes ou Kermations.

Malheureusement, nous ne trouvons dans les monuments numismatiques qui nous restent aucune légende ou inscription qui réponde aux termes de la Novelle, et pas une pièce qui soit tétragone ou carrée ; il est vrai que ce mot peut signifier la valeur du quart de la pièce servant d'unité, quoique alors le nom véritable dût être τετάρτερον, tandis que les Mêles et les Kaukies s'appliquent aux diamètres ou poids supérieurs. Mais si le mot grec Μῆλον rappelle la pomme, et Kaukios, la plante Kaukôlis, ou un vase à gorge étroite, Baukis, quel rapport en résulte-t-il avec des pièces qui n'en ont point la forme ? C'est ce que Ducange (Dissert. de numism. Byz., § 108 ou 98) ou ses devanciers n'ont pu expliquer, et ce que M. de Saulcy, dans sa Numismatique byzantine, n'a pas songé à traiter.

554 à 559.

XXVIII à XXXIIIe du règne de JUSTINIEN, à partir du 1er avril 527. — Seul depuis le milieu de 548.

IIe-IIIe à VIIe-VIIIe Indictions. 6045 à 6051, ère mondaine d'Alexandrie.

Narsès, duc d'Italie, depuis la fin de 552.

Childebert Ier, frère de Clotaire, roi depuis 511 jusqu'au 23 décembre 558. — *Clotaire Ier*, seul roi des Francs en 559.

Vigile, pape jusqu'au 10 janvier 555, et après lui *Pélage*, le 16 avril.

La décadence devient de plus en plus marquée, par suite de l'âge plus que sexagénaire de Justinien, pendant les onze années qui suivent et jusqu'à sa mort.

Les lois générales nouvelles sont de plus en plus rares pendant ces six années.

En 554, la Novelle 147 du 15 avril fait remise à tous les sujets de l'empire de leurs contributions, arriérées depuis la 7e Indiction du cycle précédent, c'est-à-dire depuis 544.

Procope (*Anecd.*, XXIII, 2) accuse cependant le prince en termes formels de n'avoir fait aucun abandon d'impôts pendant 32 ans de règne écoulés lorsqu'il rédigeait cet écrit; c'est qu'en effet il ne sacrifiait ici rien d'un revenu recouvrable, puisqu'il se réservait encore un arriéré de 9 à 10 ans, et n'abandonnait que des cotes irrecouvrables.

Justinien néanmoins se vante, dans le préambule de cette loi, de sa générosité, à une époque où l'empire était

incessamment attaqué par les barbares, et où il avait besoin de toutes ses ressources financières. Il ajoute que personne ne s'est retiré de sa présence sans avoir obtenu satisfaction, quoiqu'il n'ait cessé de confisquer les fortunes particulières, de créer des monopoles, de trafiquer des emplois publics et de la justice elle-même.

S'il se vante des qualités contraires, n'est-ce pas parce qu'il sait bien ne pouvoir être contredit?

Mais, quant au maintien des dépenses publiques dont il se vante, n'y a-t-il pas un fait contraire accablant : la réduction de son armée de 640 à 150,000 hommes, attestée par deux écrivains contemporains, ses apologistes?

La Novelle 248 (sans date) expose que le prince à son avénement avait trouvé le trésor public grevé de dettes, et l'armée manquant des choses nécessaires; et cependant elle fait remise des impôts arriérés jusqu'à la 8e Indiction, ce qui reporte ainsi sa date à l'an 560.

Beck pense avec raison qu'elle est de 575, ou du règne de Justin II; car il est formellement attesté par Procope (*Anecd.*, XIX, 2) que Justinien avait trouvé dans le trésor des sommes énormes accumulées par Anastase; et Corippus, dans son poëme sur les louanges de Justin II, peint en termes très-vifs les charges auxquelles ce prince dut pourvoir (V. Notes somm. 287 et 298).

Justin II en réalité ne remettait à son avénement qu'un arriéré antérieur de 5 ou 6 ans, et faisait plus que Justinien qui, an 554, en retenait dix. La Novelle n'a été mise à la suite de la 147e qu'à cause de l'analogie.

La date de la Novelle 151 est incertaine. Elle peut être de 554, parce qu'elle est adressée à Aréobinde, alors préfet du prétoire; mais elle n'a d'autre signification qu'un

privilége de juridiction aux curiales ou cohortales, officiers des curies, grevés d'une responsabilité sans mesure. Elle a quelque analogie avec la loi française qui accorde aux maires la garantie dite constitutionnelle contre les poursuites des citoyens qui se prétendent lésés par leurs actes.

Mais nous n'hésitons pas à croire qu'il faut rapporter à l'an 554 l'édit 13ᵉ et dernier des lois particulières en dehors du corps des Novelles, qui est relatif aux subventions payées à la ville d'Alexandrie, et à la redevance de l'Égypte en grains. Cette loi locale a une grande importance pour les égyptologues et la géographie, et même pour l'histoire, quoiqu'elle soit mutilée et sans date, et ne porte pas selon l'usage le nom du fonctionnaire auquel elle est adressée. Il y est question de l'état des dépenses publiques à l'époque de la 2ᵉ Indiction d'un cycle expiré ; or Justinien est mort dans la 13ᵉ Indiction d'un de ces cycles, en 565 ; c'est donc de 17 ans auparavant qu'il est question. On y parle aussi de l'administration du comte Joannès, fils de celui dont la mémoire était *magnifique*, et qui dès lors ne peut être que Jean de Cappadoce, mort après 548.

Quoi qu'il en soit, Procope (*Anecd.*, XXVI, 11-12) rapporte l'avanie faite aux pauvres d'Alexandrie par Hephæstus, qui priva les habitants d'une distribution annuelle de deux millions de medimnes (528 mille hectolitres), dont la fondation remontait à Dioclétien. L'édit, après avoir parlé des divisions de l'Égypte en 3 parties, de la province de Libye, de la Thébaïde, et de la populeuse Alexandrie, agitée souvent par des révoltes, donne mission au général de l'Orient de fournir au gouverneur de cette cité une cohorte permanente de 600 hommes.

et exige d'ailleurs avant tout qu'on assure la subsistance de la ville, en vertu du canon ou règle antérieure. Il fixe aussi le prix de l'artabe de blé (44 litres), dont 240 mille (ou 105,600 hect.) doivent être livrés à Constantinople. L'édit renferme sur ce point des calculs à expliquer par les savants. Il se plaint des détournements de plusieurs fonctionnaires et du mauvais entretien des bains publics. On y parle aussi de la somme due pour les jeux équestres de la ville de Maréotis et de Parétonium aux limites de l'Égypte, et de nombreux détails locaux précieux pour l'archéologie.

A cette année aussi appartient une série de 28 lois, publiées le 13 août, l'an 28 du règne, rédigées à la requête de Narsès, préfet du palais, et adressées à Antiochus, préfet d'Italie. La première confirme les actes des gouvernements d'Amalasonthe, Athalaric et Théodat, sur la demande du pape Vigile; mais la deuxième annule ceux du règne de Totila, qu'elle qualifie tyran, quoiqu'il ait légitimement succédé au royaume des Goths et qu'il ait gouverné avec une grande modération. Il est ordonné que les biens donnés pendant les dix à onze ans de ce règne soient restitués aux anciens propriétaires. C'est une loi de réaction propre à compromettre la conquête.

Justinien avait souvent traité avec ce prince, qu'il ose appeler *nefandissimus, et sceleratæ memoriæ;* c'est une lâcheté envers un ennemi vaincu, mais mort glorieusement.

Les lois 3 à 7 annulent même les ventes mobilières et les transactions privées; la loi 15 autorise les femmes qui ont épousé leurs esclaves, et les hommes qui ont élevé leurs servantes à la dignité d'épouse, à dissoudre ces unions. Les religieuses qui se sont mariées sont obli-

gées de se séparer, et leurs dots confisquées au profit du monastère qu'elles ont abandonné.

Il est pourtant quelques dispositions sages. La loi 19 établit l'uniformité des poids et mesures, à régler par le pape ou le sénat romain ; la circulation des sous d'or à l'effigie des anciens princes romains est garantie sans perte ; les allocations aux grammairiens, orateurs, médecins et jurisconsultes, sont confirmées, afin d'encourager les jeunes gens à embrasser les études libérales, délaissées à cause du malheur des temps.

Procope, dans les *Anecdota* (XXVI, 1 et 2), reproche à Justinien d'avoir supprimé ces honoraires et ruiné ces professions; apparemment qu'une exception fut faite momentanément en Italie.

L'art. 23 de ces lois défend aux militaires de s'ériger en juges des causes civiles. Cet abus provenait sans doute de la loi générale antérieure qui les appelait à faire partie des tribunaux.

Enfin, l'art. 25 confirme les priviléges dont jouissait Rome, pour ses monuments, le forum, la navigation du Tigre, et son port (Porto).

Enfin la pragmatique 5e de Justinien, sans date, mais adressée à Narsès, à Panfronius et au sénat, probablement en 554, annexée aux édits particuliers de Justinien (Beck, p. 1225), déplore l'invasion de la barbarie (*decursio barbariei temporis*), qui augmente les malheurs ordinaires de l'humanité. Elle constate que l'Italie entière a supplié l'empereur de renoncer à une partie des impôts, afin que ses habitants ne fussent pas réduits à l'insolvabilité. C'est surtout l'incursion des Francs qui a produit ce désastre. En conséquence Justinien veut que les emprunts soient exigibles seulement cinq ans après le réta-

blissement de la paix, et que les débiteurs puissent se libérer en abandonnant la moitié de leurs biens. Pendant cet intervalle, il interdit toute expropriation.

Cette mesure est étendue à la Sicile, ce qui semble prouver que ces Francs dont l'empereur s'intitulait toujours le vainqueur, ainsi que de beaucoup d'autres peuples, avaient envahi non-seulement le cœur de l'Italie, comme le rapporte Agathias (II, 1, p. 64), mais jusqu'à la Sicile, quoique cet historien semble arrêter leur expédition de 553 au détroit qui sépare les deux pays.

Nous ne trouvons pas de loi, même locale, en 555.

En 556, la Novelle 134, du 1er mai, est rendue au nom de Jésus-Christ, quoiqu'il ne s'agisse pas d'une loi religieuse. Justinien y prend ses titres d'Alemannicus, Gothicus, Francicus, Germanicus, Anticus, Alanicus, Vandalicus, Africanus et toujours triomphateur. Elle a pour objet de faire cesser les délégations de pouvoir. Les préfets de l'Orient et de l'Illyrie, le comte des largesses et celui des biens privés, les présidents ou archontes des provinces, les hauts magistrats et les magistrats locaux, se permettaient de substituer dans l'exercice de leurs fonctions (qu'apparemment ils avaient achetées de Justinien à beaux deniers comptants, ainsi que Procope l'articule formellement dans les *Anecdota*) des individus de leur choix. L'empereur se réserve la nomination directe de ces délégués en cas de nécessité; de même qu'il interdit aux officiers civils et militaires tout transport hors de leurs résidences, si ce n'est à leurs frais.

Il rend les gouverneurs des provinces responsables du recouvrement des impôts.

Il donne aux évêques et aux principaux citoyens des villes le droit de s'opposer aux exactions des autorités

locales à l'occasion des testaments et des mariages, et des donations anténuptiales, qu'elles soumettaient à des tarifs. Il recommande l'exécution des lois contre les rapts.

Il défend, sous des peines sévères, aux créanciers de se faire donner en gage, comme esclaves, les fils de leurs débiteurs, et déclare nulles les obligations des femmes en payement des dettes de leurs maris; il ne veut pas non plus qu'elles soient mises en prison pour dettes. Si elles sont prévenues de crimes, elles doivent être emprisonnées dans les monastères, ou asiles chastes, jusqu'au jugement.

Il rappelle les lois portées par Constantin contre les adultères, et veut qu'en cas de conviction, les femmes soient enfermées dans les couvents; et, si le mari ne consent pas à les reprendre, qu'elles soient, après deux ans, tonsurées et recluses toute leur vie. Le séducteur doit être frappé de verges, et, en cas de circonstances aggravantes, puni du dernier supplice. — Le divorce par consentement mutuel est interdit; mais il est rétabli par la Novelle de Justin II en 566 (n° 140).

Du reste, Justinien abolit les mutilations des deux membres.

Nous ne trouvons pas de loi an 557 ni an 558. En 559, la Novelle 141, du 15 mars, adressée aux habitants de Constantinople, les exhorte d'une manière pressante à renoncer à la sodomie, et à en faire une pénitence sérieuse avant la fête de Pâques (tombant le 13 avril) entre les mains du patriarche; sinon Justinien menace de leur appliquer toute la rigueur de ses lois.

On a vu ci-dessus qu'en 529 deux évêques, surpris en flagrant délit, furent punis de la castration, qui, selon Justinien lui-même, était presque toujours suivie de la

mort. La loi de cette époque est perdue. La Novelle 77, de 538, s'occupe des crimes contre nature, qu'elle punit de mort, mais ne les spécifie pas. Dans les Institutes (*de publ. jud.*, IV, 18, § 4), Justinien dit que la loi Julia sur les adultères (émanée de l'empereur Auguste) punissait du glaive et les adultères et ceux qui osaient exercer leur infâme passion sur les mâles : antérieurement, une loi Scutinia, mentionnée par Cicéron (*Philipp.*, III, 6, et *Lettres fam.*, VIII, 12, 14), ainsi que d'autres, ne prononçaient qu'une forte amende, ou la perte de la moitié des biens. La loi d'Auguste est mentionnée par le jurisconsulte Paul (*Pandectes*, V, 4, 14) et par le code Théodosien (IX, 7, 3; et 36, 6); les empereurs Constance et Constant la confirmèrent. Dans son code (IX, 9), Justinien rappelle celle de 342 ou 346 contre la Vénus masculine.

Dans l'édit de 559, Justinien rappelle la punition des sodomites dans la Bible, et l'anathème porté par l'apôtre (saint Paul, *Ép. aux Rom.*, I, 27 à 29). Il permet aux coupables de se racheter par la confession.

Avant la révolution de 1789, nos parlements prononçaient quelquefois la peine du feu, mais le plus souvent une peine arbitraire (*Jousse*, IV, 119), ce qui fut confirmé par le code pénal de 1768. Le Code actuel ne s'occupe de cette infamie qu'autant qu'il y a eu attentat commis avec violence ou corruption de la jeunesse.

Enfin, le 27 décembre de l'an 33 de son règne, l'an 18 après le consulat de Bélisaire (559), Justinien publia un édit (le 11e des lois particulières), défendant aux banquiers d'Égypte de rien exiger au delà de leur valeur vénale pour les monnaies en or obryze ou fin, dont nous avons expliqué l'origine en 545.

Revenons aux faits militaires de ces six années. En Afrique, on ne trouve rien de nouveau, et peut-être en faut-il conclure que cette grande province fut tranquille sous le gouvernement de Joannès, chanté par Corippus.

Cette époque est celle de la grande anarchie produite par les Saxons en Angleterre, et qui a nom l'*heptarchie*. Le pape Grégoire Ier en profita bientôt pour la faire évangéliser par le moine Augustin.

Au printemps de 554 (selon Agathias, II, 1), Narsès rassembla toutes les forces de l'empire en Italie.

Les Francs avaient passé le Pô, et pillaient l'intérieur et le midi de la péninsule, jusqu'au détroit de Sicile. Convertis au christianisme depuis un demi-siècle, ils respectaient les églises. Mais les Alemans, leurs alliés, pillaient les vases sacrés et brûlaient les temples. On a vu (553) qu'ils étaient commandés par Leutharis et Butilin, et divisés en deux corps d'armée. Le premier de ces généraux, afin d'éviter les chaleurs de l'été, était revenu avec son butin; mais son corps fut envahi dans la Vénétie par une maladie contagieuse, plutôt que par le fer de l'ennemi, et il périt lui-même au milieu d'atroces douleurs. Le reste de son armée repassa le Pô vers les Alpes Cottiennes.

Son frère, Butilin, commandant de l'autre armée, qui s'était avancé jusqu'aux portes de la Sicile, avait rétrogradé jusqu'à Capoue, où il campa sur le fleuve Casulin (Voltorno), avec trente mille hommes. Narsès n'en avait que dix-huit mille (Agath., II, 4). Cependant l'armée des Francs fut battue, au point qu'il n'en échappa que cinq Alemans; Butilin y périt (II, 9). Sept mille Goths, alliés des Francs, commandés par Regnaris, occupaient le fort de Compsas (Conza), où son gé-

néral fut tué ; la place fut obligée de se rendre. C'était le dernier poste des Goths indépendants.

Grégoire de Tours, dont les annales sont très-vagues et inexactes quant aux affaires des Francs, dit (III, 32 et sqq.) que le comte Beucelin (Butilin), leur général, s'empara de toute l'Italie, et envoya de grands trésors à Théodebert (Théodebald, son fils, lui avait succédé depuis plusieurs années). Il ajoute que Justinien avait expédié de grands renforts à son général, qui fut vaincu, et que par suite Beucelin s'empara de la Sicile, où il leva des tributs, et fut très-heureux dans ses entreprises. C'est le contre-pied des récits d'Agathias, qui mérite plus de confiance; car cet historien ne dit que du bien des Francs.

Grégoire de Tours est obligé d'avouer (IV, 9) que Beucelin, après ses premiers succès, fut défait et tué par Narsès; que Justinien reprit ses conquêtes, et que depuis personne parmi les chefs des Francs ne les recouvra.

Cependant, ajoute-t-il (IX, 20, et X, 3), une partie de l'Italie (au nord du Pô) resta quelque temps aux rois francs (jusqu'à l'établissement de la monarchie des Lombards).

Un peu plus loin (X, 3), l'historien français prétend que Childebert (sans doute le deuxième de ce nom qui a régné de 575 à 596) fit marcher une armée de Francs en Italie, conduite par vingt ducs, qui eut à combattre, non plus Narsès ou les Goths, mais Aptachaire, roi des Lombards.

Sismondi, dans son *Histoire des Français*, convient des reproches mérités par l'évêque Grégoire de Tours, comme historien. Quant à l'histoire des Francs, depuis le règne de Justin I[er] jusqu'en 554, cet historien parle,

en 528, de la guerre faite en Thuringe par Thierry (Théodoric) et Clotaire; de leurs victoires; du mariage de Clotaire avec une princesse de ce pays, canonisée depuis sous le nom de sainte Radegonde, et du meurtre de son frère, qui la fit retirer du monde en 544. La Thuringe fut réunie à la monarchie des Francs, après le massacre des enfants d'Hermanfroi, ainsi que le pays des Alemans et celui des Bavarois, dont le duc, Gariwald, fut obligé d'épouser, vers 533, une des femmes de Clotaire qui n'en voulait plus.

Thierry avait cherché à se défaire de son frère, mais, n'ayant pas réussi, il se réconcilia avec lui. Cependant Childebert et Clotaire se concertèrent pour se défaire des fils de leur quatrième frère Clodomir, tué dans leur guerre contre les Bourguignons. En vain Clotilde, leur aïeule, veuve du grand Clovis, incercéda pour ces enfants. Elle attendrit Childebert, mais Clotaire en égorgea deux de sa main, et le troisième n'échappa à la mort qu'en se faisant religieux. Ils s'emparèrent de leurs États, en même temps que du royaume de Bourgogne. Ils se seraient aussi emparés, en 534, des États de Thierry, mort de maladie, si ce prince n'avait laissé un fils, Théodebert, grand guerrier déjà connu des Francs, et âgé de plus de 30 ans. Celui-ci, comme Clotaire son oncle, avait à la fois plusieurs femmes, ce qui n'empêche pas Grégoire de Tours (un évêque) de s'abstenir de tout reproche à cet égard.

Loin de là, au moment où Clotaire, après avoir épousé Radegonde, puis Chemsem, mère de son fils Chramne, prit Ingonde, sa troisième épouse, Grégoire rapporte, dans le style de la Bible, le discours par lequel celle-ci priait son mari de choisir un époux à sa sœur.

Celui-ci lui répondit qu'il n'en avait pas trouvé de meilleur que lui-même; Ingonde, au lieu de se plaindre de cet audacieux adultère : « Que mon seigneur fasse ce qui paraît bien à ses yeux, pourvu que sa servante trouve grâce auprès de son roi. » Telle fut sa parole [1], et le clergé se montra aussi patient qu'elle; il recevait de ce barbare trop de richesses pour s'exposer à le mécontenter. Clotaire épousa encore Wultrade, veuve de Théodebald, son petit-neveu, mort paralytique, quoique encore mineur, en 553. Son fils Chramne se révolta contre lui, en Auvergne, et s'allia à son oncle Childebert, irrité de ce que Clotaire s'était emparé des États de Théodebald; mais il fut bientôt vaincu.

Agathias semble (II, 14, p. 94) placer à la fin de 554 ou 555 la mort du jeune fils de Théodebert (Théodebald), qui commandait aux Francs contigus à l'Italie. Mort sans enfants, Théodebald laissait pour ses héritiers Childebert et Clotaire, ses grands-oncles. Le premier était déjà vieux et près de sa fin; il n'avait que des filles exclues de la succession à la couronne (sinon du partage des autres biens) par la loi salique. Clotaire était encore vigoureux; il était ambitieux et cruel. Il avait quatre fils pleins d'ardeur. Il s'empara des États de Théodebald, sachant bien que son frère n'oserait lui disputer cette nouvelle proie. Bientôt, en effet, Childebert mourut lui-même, le 23 décembre 558, et la monarchie mérovingienne se trouva reposer, comme sous Clovis, mais prodigieusement accrue, sur une seule tête. C'est l'époque la plus brillante de la première race des rois francs. Les annales mérovingiennes semblent ne tenir

[1] Grégoire de Tours, IV, 3.

aucun compte du règne de Théodebald, quoiqu'il ait duré quatre ou cinq ans.

Le continuateur de Marcellinus parle en cette IIe Indiction, l'an 13 après le consulat de Basilius (555), de la mort en Sicile, le 10 janvier, du pape Vigile, au retour de son voyage de Constantinople, par une maladie de la vessie. D'autres reportent l'événement au premier semestre de l'année suivante (fin de la IIIe Indiction). Il eut pour successeur Pélage, qui gouverna le saint-siége pendant onze ans dix mois.

Cet ancien légat de Vigile était accusé d'être ennemi des Romains, et même auteur de la mort de Vigile, qu'il accompagnait; il s'en justifia auprès de Narsès, souverain de fait de l'Italie en ce moment, qui le fit élire, ce qui prouve de plus en plus que l'*élection* aux dignités ecclésiastiques, consacrée par les lois répétées de Justinien, était une vaine forme. A cette époque les empereurs, à l'imitation des rois goths, s'attribuèrent le droit de confirmer et plus souvent de dicter l'élection des papes. (Pagi ad Baron. Anast. in Agat.)

Pélage fut consacré le 16 avril, et ne fut assisté que de deux évêques et d'un prêtre. Victor de Tunes, évêque africain, accuse ce pontife d'avoir dû son élection à des membres prévaricateurs du clergé. Pélage publia sa justification, et depuis il gouverna librement son siége.

Le continuateur de Marcellinus place en la troisième Indiction, mais en même temps en l'an 14 après le consulat de Basilius, c'est-à-dire en 556 (en corrigeant une date par l'autre), la guerre des Saxons contre LLothaire (Clotaire), roi des Francs; elle se termina par de grandes cruautés. (Cette chronique devient désormais si brève, qu'elle ne vaut plus la peine d'être citée.) Cette

nation s'était affaiblie par ses invasions en Angleterre, où elle fonda l'heptarchie.

Théophane parle en cette année de la défection momentanée des Lazes, causée par la cupidité de Joannès, général romain, commandant en ce pays, de leur réconciliation, et de la prise de l'importante place de Pétra sur les Perses.

Samuel d'Ania (p. 51) dit que la paix (trêve) entre Justinien et Chosroès rétablit la paix dans son pays, alors gouverné depuis dix ans par un prince particulier, appelé Meson, sans doute tributaire des Perses, puisque l'histoire n'en parle pas.

A l'occasion de l'an 25 de Chosroès correspondant à l'an 28 de Justinien (554), Agathias (II, 27, p. 125) fait un éloge pompeux du roi des Perses (qui régna 48 ans, et ne mourut dès lors qu'en 579). Il le représente comme un ami des lettres grecques et savant; comme un grand guerrier, et le plus remarquable des princes Sassanides, sans exempter Cabadès son père, lequel a régné 41 ans. L'historien, qui avait obtenu des renseignements précis de Sergius, chef des interprètes grecs de Chosroès, et chargé des archives persanes, prétend avoir réduit les éloges exagérés qu'en faisaient les Perses, et même les Grecs-Romains ses contemporains.

On prétendait que Chosroès avait étudié Platon et Aristote, et adopté la philosophie grecque: Damascius, le Syrien; Simplicius, le Cilicien; Eulamius, le Phrygien; Priscianus, le Lydien; Ermeias et Diogène, Phéniciens; et Isidore de Gaza, qui, du temps d'Agathias, formaient l'élite des philosophes. Mécontents du dogme qui prévalait alors chez les Romains, c'est-à-dire de l'intolérance de Justinien, trompés par la renommée qui mettait au-dessus

de l'institution catholique la constitution persane, et voyant qu'il ne leur était plus possible d'après les lois (de Justinien) de vivre sans crainte dans leur opinion, ils émigrèrent chez les Perses. Mais bientôt ils s'aperçurent combien les grands et les magistrats persans étaient orgueilleux et oppresseurs; combien les crimes étaient fréquents et impunis; à quel degré les mœurs étaient licencieuses, puisque la pluralité des femmes n'empêchait pas la fréquence de l'adultère. Après des conférences avec Chosroès, ils ne purent tomber d'accord; ils reconnurent qu'il n'était rien moins que philosophe, mais que, subjugué par ses préjugés, il favorisait la promiscuité des sexes. Ils se retirèrent, malgré les efforts que ce prince fit pour les retenir en leur offrant des honneurs; tous revinrent dans leur patrie. Ils y gagnèrent toutefois que, dans le traité de paix qui intervint entre Chosroès et Justinien, un article sur lequel Chosroès ne voulut jamais revenir, et dont il requit la stricte exécution, fut qu'ils jouiraient de la liberté de leurs opinions; singulier monument de la diplomatie ancienne chez un prince barbare (II, 31), d'ailleurs subjugué par les artifices d'un charlatan, nommé Uranius (II, 32).

Au lieu d'ensevelir les morts, comme autrefois, on expose les cadavres à la rapacité des oiseaux de proie et des animaux carnassiers, jusqu'à ce qu'il n'en reste plus que les os. Les Perses épousent leurs sœurs et leurs nièces. Ils vont même jusqu'à l'inceste. Agathias cite l'exemple de Sémiramis à l'égard de Ninias son fils, et d'Artaxercès, fils de Darius, à l'égard de sa mère Parysatis. Leurs institutions religieuses viennent de Zoroastre, ou Zaradès, contemporain de Darius fils d'Hystaspes, qui substitua au polythéisme, imité des Grecs, le principe mani-

chéen du bien et du mal, représenté par Ormisdatès et Arimanès, dieux ou démiurges. Ils adorent l'eau, au point de ne pas faire d'ablution, et surtout le feu, ainsi que des dieux secondaires (II, 21-25).

M. Longperrier, dans sa *Numismatique des Sassanides* (1840), dit que Chosroès, dont il célèbre d'ailleurs les sages institutions, la sagesse et la modération, ainsi que les qualités guerrières, est monté sur le trône en 532 ; c'est un an de retard. — Il décrit (planche x) plusieurs médailles de ce prince avec la légende Khousroui en caractères sassanides, qui n'ont pas pu être complétement déchiffrés, et dont une, en argent, appartient à notre cabinet. Le type en est barbare; — tout alors était en décadence en Perse comme à Constantinople; — ces médailles, au revers, représentent en général un pyrée, ou autel consacré au culte du feu; de chaque côté est un astre et un croissant.

L'une de ces médailles, en or, du cabinet de Blacas, a été apportée de Tiflis par Ker-Porter; elle est du module 7, un peu plus petite que notre médaille d'argent; mais d'un poids analogue, malgré la différence de métal, 77 grains au lieu de 78. Il y en a une autre en argent du poids de 75 : le prince y est représenté de face, la tête ceinte d'une couronne à pointes, sur le devant de laquelle est un croissant, et sur le sommet un autre croissant; au centre est un globe; de chaque côté du visage les cheveux se partagent, la barbe est courte et frisée; au-dessus des épaules, un croissant; au-dessus de la tête, deux astres. — Le vêtement royal porte sur chaque épaule encore un astre dans un croissant; au revers est la figure du roi debout, les deux mains appuyées sur son épée; les deux extrémités du bandeau royal pendent fort

bas ; en haut dans le champ sont encore deux astres au-dessus du croissant.

Partout on remarque un luxe asiatique, sans goût, et les symboles du culte du feu. Burnouf (Comm. de l'Yaçnas, I, 138) a cru lire dans la légende le mot Aspan (le très-haut) ou Aman, le fidèle, ou Apastan, ministre ou sectateur de l'Avesta. V. aussi S. de Sacy, *Mém. de l'Inst.*, 1815, II, 226 à la note. Les Arabes appellent Chosroui, Kesra.

Cependant la guerre avait continué en Lazique. Merméroë, le meilleur des généraux perses, avait pris Téléphis, place très-forte (Agath., II, 19-21) ; il mourut de maladie à Mechistha, ville d'Ibérie [1], où il s'était fait transporter (II, 22). Il eut pour successeur Nachoragan (III, 2). A cette époque Rusticus, général romain, d'accord avec Martinos, son collègue, accusa Gubaze, roi des Lazes, de trahison ; et, sur une autorisation conditionnelle de Justinien, Rusticus et son frère Jean assassinèrent ce prince aimé des Lazes (III, 4). Ceux-ci firent une députation pour demander la punition des meurtriers. Ce prince, reconnaissant qu'il avait été trompé, envoya l'un des premiers du sénat, Athanasius, pour faire, selon les formes romaines, le procès de Rusticus et de son frère, ainsi que de Martinos ; le sénateur, arrivé sur les lieux, fit incarcérer Rusticus et son frère, à Apsaronte, pendant l'instruction du procès (III, 14).

Athanase réunit dans une vallée au pied du Caucase tout l'appareil de la justice. Assis sur une espèce de trône, il était assisté de personnages experts dans l'instruction des procès, expédiés de Constantinople. L'audience était

[1] Auj. Mtskhitha, près du confluent du Cyrus (Kouer), avec l'Aragus (Aragri) au nord de Tiflis.

publique, les accusés accompagnés de conseils (IV, 1); les accusateurs étaient des plus illustres parmi les Lazes, habitués à parler grec; après qu'ils eurent été entendus, et que Rusticus eut présenté la défense, le sénateur, auquel, selon la jurisprudence romaine, le droit de prononcer seul était dévolu, se consulta pendant deux jours, et prononça la sentence de condamnation capitale contre les accusés, en réservant à l'empereur le sort du général Martinos, atteint de complicité; les condamnés furent conduits sur des mulets, à travers les Lazes et les Romains, au lieu d'exécution, et eurent la tête tranchée (IV, 11).

C'est le seul exemple remarquable de justice que nous trouvions sous ce règne, si fécond en capitulations avec les généraux prévaricateurs. L'arrêt fut prononcé en 556.

Nachoragan avait réuni les forces des Perses, dans le pays des Lazes.

Les Romains s'assemblèrent dans l'*Ile*, pour une nouvelle campagne. Cependant on procéda à l'inauguration de Tzathès, frère de Gubaze, demandé par les Lazes pour leur roi. Sotérichos, commissaire impérial qui l'avait amené de Byzance, l'installa en présence et avec le cortége de l'armée, avec les marques de sa dignité qu'il avait reçues de la main de l'empereur. C'étaient une couronne d'or, enrichie de pierres précieuses, une robe brodée d'or, tombant sur les pieds, des brodequins d'écarlate, une mitre d'or, ornée de pierreries, et un manteau blanc. Sotérique était de plus chargé de payer aux chefs des barbares les subsides accoutumés. Dans son passage au pays des Misinianes, dépendant des Lazes, il fit fustiger les chefs qui vinrent le prier de ne pas livrer aux Alains le fort Buchloon qui leur servait de rempart

dans le Caucase. Ils se vengèrent de cet outrage en le massacrant la nuit dans sa tente avec ses deux fils, et se donnèrent aux Perses (Agath., III, 16). Chosroès avait encore réuni une armée de 60 mille hommes avec 3,000 Dilimnites, détachés d'une grande nation en deçà du Tigre [1], tandis que les Romains avaient un nombre inférieur, composé en partie de barbares, Longobards, Érules, et notamment de 2,000 Huns Sabires (III, 17). Phasis, ville à l'embouchure du Phase, près d'un lac ou marais salant, à six parasanges (33 kil. environ) de l'*Ile*, à l'Ouest, fut attaquée, mais en vain, par les Perses qui perdirent 10 mille hommes devant ses murailles de bois. — Leur général alla passer l'hiver en Ibérie (III, 28). Ainsi finit cette campagne (IV, 12).

En 557, les Romains voulurent punir les Misimianes de leur défection (Agath., IV, 1); mais les Perses leur envoyèrent des secours, dans lesquels se trouvaient des Huns Sabires, précédemment soudoyés par Justinien, qui, suivant l'usage des barbares, avaient changé de drapeau.

Cette guerre dans les montagnes fut très-difficile, et signalée par divers incidents. Les insurgés finirent par se soumettre, en restituant 28,800 pièces (νομίσματα δισμυρία καὶ ὀκτακισχίλια πρὸς ἑτέροις ὀκτακοσίοις), qu'ils avaient enlevés à Sotérique, commissaire impérial (*ibid.*, IV, 20, p. 250). Il faut supposer qu'il s'agit de pièces d'or, et par conséquent de 432,000 fr. environ.

Le général des Romains en Lazie fut à cette époque Justinus, fils de Germanus, proche parent de Justinien, comme remplaçant de Martinos, atteint de complicité du

[1] Si Martin les place au contraire au sud de la mer Caspienne, dans le Dilem, région montueuse. N. 3, p. 328. Tom. IX de l'Hist. de Lebeau.

meurtre de Gubaze, auquel Justinien avait remis la peine qu'il avait encourue.

Après un voyage à Constantinople, qui eut lieu sans doute dans l'hiver de 557 à 558, Justinus revint à son poste en Lazie (Agath., IV, 21). Il y avait dans son camp un certain Joannès, Africain, chargé de l'intendance de l'armée, qui, se prétendant porteur de 20 talents (110,000 fr. à raison de 5,500 environ par talent), offrait, mais sans le payer, le prix des bœufs qu'il se faisait livrer par les habitants, et commit ainsi des exactions considérables. Son général, qui en fut informé, mais qui en profitait indirectement, ne l'en punit pas. Aussi, malgré ses succès militaires ultérieurs contre les barbares du Danube, sa moralité en fut tachée, et il en fut châtié par le ciel, ce qu'Agathias se réserve de raconter dans la suite (V, 22), ce qu'il n'a pas fait. Joannès est sans doute celui dont Théophane a parlé plus haut sous le titre de général, quoiqu'il ne fût qu'intendant [1].

Chosroès se montrait plus sévère envers ses généraux. Après la campagne de 557, ce prince, indigné de la lâcheté de Nachoragan, le rappela d'Arménie, et le fit écorcher vif. C'était, selon Agathias (IV, 23), conforme à la loi des Perses dont Sapor était l'auteur. Il ne parle pas d'un supplice semblable infligé par Cambyse à un juge coupable d'avoir vendu la justice; mais il regarde comme une fable le supplice de Marsyas par Apollon. Du reste, l'historien blâme l'atrocité de cette loi.

Chosroès lui-même fut forcé de reconnaître qu'à une si grande distance, et dans un pays si difficile, il ne pouvait facilement s'emparer du territoire des Lazes, pays

[1] On rapporte une histoire semblable du temps de Justin Ier (p. 223). C'est probablement un anachronisme; le fait n'est pas de 493, mais de 557.

caucasique, ouvert par son littoral aux secours incessants de l'empire des Grecs; et il conclut encore une trêve, en attendant un traité définitif (IV, 30). Les deux monarques étaient âgés, et avaient, surtout Justinien, perdu beaucoup de leur ardeur.

Celui-ci regarda comme un des événements les plus mémorables de son règne, puisqu'il le célébra (*Agath.*, V, 2, p. 281) dans une Novelle spéciale (aujourd'hui perdue), le tribut annuel qu'il imposa aux Tzaniens (anciens Mosches), nation montagnarde, contiguë à Trébizonde et au Pont-Euxin, qui avait déclaré son indépendance et envahi l'Arménie. Ils furent vaincus près de Théodorias-Rhysus (Riza). Une partie de ce peuple était restée fidèle.

Il faut assigner à l'année 559 (et non à 558, comme l'a fait Niebuhr) les événements décrits par Agathias (V, 10), au printemps nouveau. Ce printemps vit une recrudescence de la maladie contagieuse dont l'Orient avait été affligé, mais avec intermittence, depuis la cinquième année (531) de Justinien. Sa description fait croire que c'était le choléra.

Les Huns, anciens Scythes, qu'on distinguait en quatre nations, et qui habitaient vers l'orient du Palus-Méotide (mer d'Azof), au nord du Tanaïs, ainsi que d'autres peuples barbares indigènes de l'Asie sise en deçà de l'Imaüs, avaient passé en Europe, à l'endroit où le Palus se jette dans le Pont-Euxin (la mer Noire). Ils s'étaient répandus au loin dans l'ouest, au point qu'à l'époque d'Agathias on avait perdu les traces de deux d'entre elles, les Ultizares et les Burugundes. Mais alors les Huns Cotrigures descendirent sur les bords de l'Ister, et passèrent ce fleuve sur la glace, sous la conduite de Zabergan, tra-

versèrent la Mysie (Mœsie) et la Scythie, et firent irruption en Thrace. Une de ses divisions alla ravager la Grèce (V, 11); l'autre se dirigea sur la Chersonèse de Thrace, fermée par un mur, auprès de Callipolis (V, 12). Zabergan se dirigea en personne avec 7,000 hommes sur Constantinople, dévastant tout sur ses pas. Le prétexte de cette invasion était son inimitié contre les Huns Utigures ayant pour roi Sandichl, auxiliaire de Justinien; mais son motif réel était l'amour du pillage, et la jalousie qu'il avait des subsides payés aux Utigures. Les barbares firent un nombre incroyable de prisonniers; beaucoup de dames nobles et chastes éprouvèrent les derniers outrages. Que faisait Justinien avec ses armées, devant des affronts qui se renouvelaient jusque dans la banlieue de la ville impériale, en deçà des fortifications appelées les *longs murs* (μακροὶ τεῖχοι) (V, 13, p. 305)? Ce prince les avait réduites de 640,000 à 150,000 à peine; et ces soldats étaient disséminés en Italie, en Afrique, en Espagne, en Colchide, et en Égypte jusqu'à Thèbes. Il n'y en avait qu'un petit nombre sur les frontières orientales du côté de la Perse, parce qu'on avait foi aux préliminaires de paix (*Agath.*, V, 13, p. 305-306).

On est étonné, ici, de voir l'Espagne figurer parmi les pays où il y avait des garnisons romaines; peut-être il s'agit uniquement du territoire de Gadires (Cadix). Mais Lebeau, sur l'aveu de Grégoire de Tours (Hist., IV, 8), dit que Justinien s'empara, par son lieutenant Liberius, à la tête d'une flotte, contre Agila, roi des Goths d'Espagne, d'une partie considérable de ce pays, et que l'empire conserva cette conquête jusqu'en 623. Grégoire ne parle que de quelques cités qui furent reprises en partie par Athanagile, son successeur (*ibid.*). Isidore de Séville, en

sa chron., avoue que celui-ci ou ses successeurs, jusqu'à Sisébut, ne put les expulser. Liberius avait même attaqué Bordeaux, et eût eu pour successeur Francion, qui réduisit la Cantabrie, d'après une convention avec Agila. Liberius aurait obtenu la cession d'un grand pays, s'étendant d'une mer à l'autre, dans la Bétique et la Lusitanie. Cette possession s'étendait jusqu'à Ébora, et comprenait deux provinces. Mais aucun des écrivains orientaux ne parle de ces succès invraisemblables.

Quoi qu'il en soit, Agathias n'ose pas expliquer les conséquences de la désorganisation de l'armée de l'empire et de son énorme réduction. Il se borne à dire que les légions disparurent parce qu'on cessa de payer la solde et que les fonctionnaires qui en étaient dépositaires n'étaient pas punis de ces détournements. Cet argent était dépensé en débauches de toute espèce; c'est pourquoi les militaires, mourant de faim, embrassèrent d'autres professions.

Le cœur de l'empire en était si dépourvu, que les Huns ruinèrent toutes les campagnes, et eurent l'insolence de venir camper à 140 stades (26 kilomètres) de Constantinople, sur la rivière Athyras, qui se jette dans la Propontide. La cité en fut frappée de terreur. Justinien fit enlever les ornements des lieux sacrés, depuis les Blakernes et le Céras (port de Byzance) jusqu'au Pont-Euxin (V, 14). A peine put-on trouver des officiers et des hommes d'armes parmi les scholaires du palais, pour occuper les Sykes et la porte d'Or. Ces scholaires étaient même étrangers au maniement des armes, et ne se faisaient remarquer que par le luxe de leurs vêtements. Enfin l'empereur fit appel à Bélisaire, malgré sa vieillesse et le long temps qui s'était écoulé depuis qu'il ne

commandait plus. Ce vieux guerrier rassembla trois cents cuirassiers, ses vieux compagnons d'armes, et les hommes qu'il put recruter. Il défit deux mille cavaliers huns, commandés par Zabergan en personne, et les força de s'éloigner au delà du Macron-Tichos (V, 20). Les Huns firent aussi une vaine tentative sur la Chersonèse de Thrace, pour tourner le rempart. La division des Huns qui se portait sur la Grèce ne put franchir les Thermopyles (V, 23) et revint sur ses pas. — Zabergan, ayant réuni ses forces, déclara qu'il n'évacuerait pas la Thrace avant qu'on lui eût livré de grandes sommes d'argent pour le rachat des prisonniers. Justinien envoya autant d'or qu'il en exigea (V, 23). On fut indigné à Constantinople de ce traité honteux; mais Agathias excuse Justinien en disant qu'il eut l'habileté de mettre en hostilité Sandichl, chef des Utigures, avec Zabergan, chef des Cotrigures. Il fit croire à l'un qu'il avait remis à l'autre le salaire destiné au premier. Aussitôt Sandichl alla au-devant des Cotrigures, qui, à leur retour de Thrace, traversaient l'Ister, les défit et leur reprit tout leur butin, avec l'or qu'ils avaient reçu de Justinien. De là une guerre interminable entre ces deux nations, ce qui, selon Agathias, finit par la ruine de l'une et de l'autre (V, 25).

Cet écrivain a annoncé qu'il en ferait l'histoire. Mais Ménander, dont malheureusement nous n'avons plus que des fragments (Rec. de Ch. Muller, tom. IV *des Histor.*, p. 201, 269, éd. Didot, 1851), dit qu'il fut surpris par la mort avant d'avoir accompli ce dessein.

Ménander, né à Constantinople, était destiné au barreau, ainsi que son frère; mais ni l'un ni l'autre n'y

réussirent. Notre historien avoue avoir mené une vie très-dissipée, jusqu'au règne de l'empereur Maurice (582-602), qui, comme ami des lettres, l'accueillit et lui donna un emploi dans le corps des protecteurs, ou gardes du palais, lesquels, selon Procope (*Anecd.*, XXIV, 8), n'étaient militaires que de nom. Cet écrivain dit que pour s'occuper il entreprit de continuer Agathias. Il commence son récit à l'expédition des Huns Cotrigures en Thrace et à la diversion de *Sandichl* (*Fragm.* 3, p. 202). Il nous apprend que Justinien s'était engagé à rétribuer Zabergan et sa nation annuellement, à condition de remplacer Sandichl et les siens dans la défense de l'empire; mais il promit à celui-ci de lui rendre le tribut annuel s'il était vainqueur des Cotrigures. Sandichl répondit que les Huns de l'autre tribu étaient ses frères, et qu'il se bornerait à leur retirer les chevaux avec lesquels ils faisaient leurs incursions.

Jean d'Antioche (*Fragm. apud Muller*, IV, p. 536) parle des dons faits au chef des Huns de l'Ister (n° 217), et du passage de ce fleuve par Zabergan avec sept mille hommes seulement (n° 218), et il ajoute cette remarque importante, que Justinien avait réduit les armées de 640,000 à 150,000 hommes, de sorte qu'elles ne pouvaient plus dominer en Lazique, en Arménie, en Afrique, en Italie. Voilà un double témoignage contre la politique désastreuse de Justinien. Il eût mieux fait de conserver l'ancienne armée et de ne plus soudoyer les barbares.

Malala, en confirmant ces détails, ajoute que les barbares entrèrent par des brèches dans l'intérieur même de Constantinople, et arrivèrent jusqu'au temple de Saint-Stratonice.

Théophane place en l'an 6051 du monde, répondant

à 559, l'invasion des Huns. Il y joint les Slaves, lesquels envahirent la Thrace avec une grande multitude, y tuèrent beaucoup de monde, et y firent beaucoup de prisonniers, entre autres Sergius, le stratélatès (général en chef), et Éderman, stratége, fils de Calopodius, cubiculaire et prévôt.

Trouvant une partie de la muraille d'Anastase renversée, ils y entrèrent, et firent des prisonniers jusque dans le Drypias, Nymphi et Chitacomis (apparemment des cantons voisins de Byzance). L'empereur fit une levée en masse et l'envoya au Macron-Tichos, où beaucoup périrent. Il fit rentrer le reste, et rassembla les richesses des églises extra-urbaines dans un dépôt public.

Toutes les portes du mur Théodosien furent occupées par les scholaires, les protectores, les enrôlés, et par les *sénateurs*. Le patrice Bélisaire fut appelé à commander la défense. Ce général fit sortir de la ville tout ce qu'il trouva disponible dans la population, sans en excepter les sénateurs, et s'empara des chevaux des particuliers. Il campa à Chitacomis, tua quelques barbares, coupa les arbres, et mit le feu aux branches vertes, dont la fumée fit croire aux ennemis l'arrivée d'une grande armée. Ceux-ci se retirèrent sur Tzurulle, Arcadiopolis et Saint-Alexandre Lupare, où ils demeurèrent jusqu'à Pâques. Après la fête (qui tomba le 13 avril), l'empereur et les habitants enrôlés se rendirent à Sélymbrie, pour travailler aux réparations du Macron-Tichos. Les barbares évacuèrent l'intérieur de cette fortification; Justinien conserva sa position jusqu'en août. Finalement, il ordonna aux navires à deux poupes de se rendre aux bouches du Danube et d'attaquer les barbares au passage de ce fleuve. L'ennemi entra en négociation à ce sujet, et

l'empereur envoya Justin, son neveu et ministre de son palais (son successeur), pour surveiller cette retraite.

Ces détails intéressants prouvent la vanité des éloges prodigués naguère par le courtisan Paul, chef des silentiaires, à ce prince, prétendu vainqueur de toutes les nations, et insulté à la même époque, jusque dans sa capitale, sans pouvoir opposer des troupes régulières à l'invasion.

La même année, d'après les *Fragments* de Ménander (nº 4), les Abares (Avares), après avoir longtemps erré, prièrent Savosius, chef des Alains, de s'interposer auprès de Justinien, pour leur procurer l'amitié de ce prince. Celui-ci en référa à son général en Lazie, Justin, qui envoya leur ambassadeur Kandich à Constantinople. Celui-ci représenta sa nation comme très-nombreuse et invincible à la guerre. Si l'empereur leur payait une redevance annuelle, avec un territoire fertile, ils défendraient l'empire. Justinien, qui était vieux (γηραλέος; il avait alors soixante et onze ans), et qui n'avait plus son ardeur ancienne, mais qui craignait la guerre, soumit la question au sénat, qui en louant sa prudence l'autorisa à traiter. L'empereur alors combla les députés des Avares de riches présents en habits et ornements d'or, et envoya chez eux Valentin, l'un de ses gardes, pour renouveler les présents et conclure une alliance. Aussitôt les Avares attaquèrent les Huns Utigures, ensuite les Zales, autre tribu des Huns, ainsi que les Sabires; sachant que les Antes étaient affaiblis, ils envahirent leur pays. Ceux-ci leur envoyèrent en députation Mezamer, qui, par l'orgueil de ses paroles, les irrita au point que, malgré son caractère public, ils l'assassinèrent, et recommencèrent avec plus de fureur que jamais à ruiner le

pays des Antes. Il paraît que cet événement se passa dans la Thrace, où les Avares avaient obtenu un établissement (*Fragm*. 5, 6 et 7)[1].

Théophane parle de cette députation ad A. 6049, répondant à 557-558. C'était une nation alors inconnue. Leur députation, composée de chefs montés sur des chevaux liés et tressés par derrière, excita une vive curiosité à Constantinople, quoiqu'ils ressemblassent d'ailleurs aux autres Huns. Ils venaient demander un asile en Scythie et en Mysie (Mœsie), en deçà du Danube.

Les fragments de l'histoire ecclésiastique recueillis par Cramer (p. 112) placent en l'an 30 de ce règne et en l'Indiction VI (ce qui est contradictoire, l'un répondant à l'an 556, et l'autre à 558) l'arrivée de la députation des Huns-Avares expulsés de leurs demeures. Malala (XVIII, p. 488) se prononce pour l'Indiction VIe; mais l'historien Ménander, plus ancien, a droit à la préférence.

Il nous reste à parler de la politique intérieure de Justinien.

Au mois de juillet de l'Indiction IV (556), dit Malala (XVIII, p. 487), les Samaritains et les Juifs excitèrent une sédition à Césarée de la Palestine, attaquèrent de

[1] St-Martin a fait, dans l'Histoire de Lebeau, IX, p. 368 et suiv., une digression sur ces Avares, qui, d'après Théophylacte-Symocata, sont originaires de l'extrémité de l'Asie orientale, ou de la Chine; ils s'étaient divisés en deux branches, et avaient donné, vers 402, à leurs chefs le nom de Khakan ou Chagan, qui fut porté par celui de Pannonie. C'est aussi le titre pris par le chef des Turcs, en 554. Mais les Avares dont il s'agit ici sont une nation hunnique, qui prit ce nom d'Avares, célèbre en Asie, pour se rendre plus redoutable. Ils vinrent du nord de la mer Caspienne, traversèrent le Wolga (alors appelé Atilas), et s'arrêtèrent un moment entre ce fleuve et le Tanaïs (le Don); puis ils passèrent le Tanaïs, et se rendirent de plus en plus redoutables, campés sur le Danube.

concert les chrétiens, et en tuèrent plusieurs, après avoir pillé leurs églises. Ils massacrèrent même Stephanos, préfet de la ville ; sur les plaintes de sa veuve, Amantius, comte de l'Orient, reçut l'ordre de les châtier ; il fit empaler les uns, décapiter les autres, couper la main droite à plusieurs, et confisquer les biens de quelques-uns.

Théophane et Cédrénus varient sur les dates, mais aucun ne parle des formalités de justice qu'il aurait été nécessaire d'établir pour distinguer les innocents des coupables.

On a vu dans l'analyse des actes de la législation que cette nation samaritaine avait été tenue longtemps en suspicion pour sa religion. Ainsi l'intolérance de Justinien était cause de ces guerres de l'intérieur, qui compliquaient la guerre extérieure.

Au mois de décembre de la même Indiction, une maladie pestilentielle fit des victimes dans la population de plusieurs villes.

Malala (XVIII, p. 486) rapporte (au mois d'août 554) un tremblement de terre qui, à Nicomédie, renversa une partie de la ville, ainsi qu'une portion des murailles de Constantinople, avec la lance qui décorait la statue du forum de Constantin, laquelle s'enfonça de 3 coudées en terre ; il se prolongea quarante jours.

Théophane, en confirmant ces détails, place le commencement de ce tremblement au 15 août. Cédrénus, écrivain postérieur, parle d'un événement de ce genre arrivé A. 27 et 28 du règne, 553 et 554.

Agathias, en effet (IV, 15), ajoute qu'il ruina Béryte, l'ornement de la Phénicie, où florissait une fameuse école de jurisprudence, qui fut alors transférée à Sidon. Cos, patrie d'Hippocrate, fut aussi ruinée par l'invasion de la mer.

Victor de Tunes place en l'an 14 après le consulat de

Basilius (555) le remplacement, au siége d'Antioche, de l'évêque Frontinus par Pétros; mais il ne peut s'agir de la grande Antioche de Syrie, dont le patriarche Domnus assistait au concile de 553 à Constantinople. Son récit prouve que là, comme à Rome, et dans les grands siéges, on ne respectait point la liberté des élections ecclésiastiques.

Victor lui-même se plaint d'avoir été expulsé de son siége en l'an 15 après le consulat de Basilius, c'est-à-dire en 556; il fut exilé parce qu'il était partisan, comme l'avaient été ses collègues d'Afrique, des trois chapitres; mais ceux-ci s'étaient soumis au concile général de 553.

En l'an 16 (557), Théodose son collègue et lui furent relevés de cet exil; mais il paraît que Victor retomba dans sa résistance; car il fut remis en prison, et détenu à Canope en Égypte, où il mourut.

Au printemps de l'an 556, on réduisit à Constantinople, à cause de la disette, les habitants à une petite portion de blé; des clameurs s'élevèrent contre l'empereur, en présence de l'ambassadeur des Perses. Le préfet de la ville reçut l'ordre de comprimer ces murmures, et fit exécuter les chefs de cette faction des Vénètes, ordinairement l'alliée de Justinien, mais souvent insurgée, qui fit courir tant de périls à ce prince en 532, avec celle des Prasiniens. Elle se flattait toujours de l'impunité.

Théophane (ad A. 6048) dit que cet événement arriva au mois de mai, et qu'à cette époque il y avait abondance de poisson, de vin, et autres subsistances.

En 557, selon Théophane (ad A. 6049), il y eut un grand feu dans le ciel s'étendant du nord au couchant, c'est-à-dire une comète (Cédrénus dit en forme de lance); et en 6050 une grande secousse de tremblement

de terre, renouvelée le 14 décembre, qui renversa deux murs de Constantinople, le Constantinien et le Théodosien, divers édifices, et la statue de l'empereur Arcadius. L'empereur, effrayé, se dépouilla de sa couronne pendant quarante jours, et assista aux processions. Malala (XVIII, p. 488) rapporte cet événement à l'an 558, ou à l'Indiction VIe.

Agathias (V, 3) place cet événement à 558 ou à la fin de 557, à la veille de la fête des festins ou des noms (le jour de l'an). La population fut si effrayée qu'elle courut tout entière aux églises, fit pénitence, et donna de grands biens au clergé, comme si c'était la fin du monde. Le sénateur consulaire Anatolius fut tué dans son lit. On attribua sa mort à la vengeance du ciel, à cause des spoliations qu'il avait commises, même envers ses amis, par la fabrication de faux testaments, et par le crédit qu'il avait sur Justinien. Malgré l'habitude qu'il a de ménager la réputation de ce prince, Agathias ne peut s'empêcher d'avouer qu'il y avait bien des coupables de ce genre à Constantinople, et que le ciel ne les a pas punis (V, 4). On voit que la crédulité n'était pas partagée par tout le monde.

C'est à cette époque qu'Agathias mentionne (V, 6-9) l'accident arrivé à la grande église de Sainte-Sophie, que Justinien fit réparer par Anthémius de Tralles, savant mathématicien de son temps, sans doute l'auteur de la première construction.

Il était frère de Métrodote, célèbre grammairien; d'Olympius, grand jurisconsulte; de Dioscore et d'Alexandre, médecins illustres, dont l'un exerça sa profession à Rome, et l'autre resta dans sa patrie. Heureuse la mère qui, dit Agathias, eut de tels enfants!

Ce fut Anthémius qui donna le plan de la coupole,

et l'architecte Isidore qui l'exécuta. Agathias ne parle pas des conseils de Justinien dans cette restauration; mais, comme il ajoute (V, 9, p. 297) que ce fut la seconde, il n'est pas en contradiction avec Procope, qui, dans son traité des Édifices, célèbre la première restauration terminée vers 553. Si c'était la même, Procope aurait donc écrit simultanément son traité des Édifices, trop louangeur pour Justinien, et ses *Anecdota*, qui le peignent comme le plus grand des tyrans et comme ayant épuisé ses peuples par la folie de ses constructions. Cela est impossible; les deux ouvrages sont séparés par plusieurs années d'intervalle. Si Procope avait écrit après le tremblement qui fit tomber le dôme, n'en aurait-il pas fait mention? D'un autre côté, tous les monuments qu'il décrit ont été inaugurés sous Mêna, en 552; donc on doit placer la rédaction du *traité des Édifices* en 553, et non en 563.

Quoi qu'il en soit, l'historien Agathias renvoie pour plus de détails au poëme de Paul, fils de Cyrus, fait en vers hexamètres (qui sont passés jusqu'à nous). C'était, dit cet historien, un homme très-opulent, d'une naissance illustre, et l'un des chefs des officiers silentiaires (espèce de valets de chambre) du palais impérial. Il était, dans tous les cas, comme on l'a vu, un flatteur sans scrupule.

En février 558 (Ind. VIe), ce qu'on appelle le *trullum* de la grande église (Sainte-Sophie) s'écroula; mais Justinien, en la faisant réparer, l'exhaussa de 20 pieds (6 mètres 40 cent.), et elle ne fut achevée qu'en l'Indiction V^{e} (Malala, XVIII, 489).

Cédrénus, qui écrivait bien des siècles après, en parlant à son tour de la chute et de la restauration du *trullum*, dit qu'il reposait sur un demi-cercle, et renfermait une

inscription ainsi conçue : « Ceci, ô Christ, est une of-
« frande de tes serviteurs, Justinien et Théodora; ac-
« cepte-la bénignement, Verbe de Dieu, qui t'es in-
« carné pour nous, qui as été crucifié; et fortifie-nous
« dans la vraie croyance en toi; conserve et accrois jus-
« qu'à ta propre gloire le gouvernement politique que tu
« nous a confié, d'après l'intercession de la sainte Vierge
« mère de Dieu. » Cette inscription supposerait que le monument a été, au moins une première fois, achevé avant la mort de Théodora, encore régnante.

Les fragments de l'histoire ecclésiastique recueillis par Cramer mentionnent au contraire, en l'an 31 du règne et au 7 mai (557), correspondant à la cinquième Indiction, la chute de ce *trullum* et sa restauration.

Par *trullum*, selon Ducange, il faut entendre l'enceinte intérieure, en forme d'œuf, des églises. Le concile de 691, tenu à Constantinople, est surnommé in *trullo*, parce qu'il se tint, dit l'*Art de vérifier les dates*, dans le *dôme* du PALAIS. Ce sont là des contradictions. Comment un concile aurait-il tenu ses séances dans un dôme?

Samuel d'Ania mentionne (p. 51) en l'an 557-558 le schisme arrivé entre les Arméniens et les Ibères, leurs voisins; mais il ne fait pas connaître en quoi a consisté cette dissidence, et si elle se rattache au schisme de 553.

C'est en 559 que Procope a cessé d'écrire les *Anecdota*, puisqu'on y cite à plusieurs reprises (XVIII, 7, XXIII, 2, XXIV, 9) l'an 32 du règne de Justinien. Le traité des Édifices lui serait postérieur s'il était vrai, selon Théophane, que le pont du Sangarius n'ait été exécuté qu'en 5062 (560) et si, selon Malala, la restauration du *trullum* n'avait été achevée qu'en l'Indiction V, qui précéda la mort de Justinien. Mais le premier fait est de 535.

Ans 560 à 565.

XXXIII à XXXIX du règne de Justinien, à partir du 1er avril 527.

Indictions VIII-IX à XIII-XIV. Ans 6052-6053 à 5057-5058 de l'ère mondaine d'Alexandrie.

Clotaire Ier, seul roi des Francs, jusqu'au 10 novembre 561 ; après lui, ses quatre fils survivants : *Charibert, Gontran, Chilpéric et Sigebert.*

Papes : *Pélage* jusqu'à la fin de juin 560 ; *Jean III,* dit *Catelin*, à partir du 10 juillet.

Patriarches de Constantinople : *Eutychius*, jusqu'au 2 avril 565 ; après lui *Joannès* III, dit le Scolastique, à partir du 12 avril.

Ces six dernières années de Justinien sont tristes et annoncent une grande décadence. Il est vrai qu'il était septuagénaire.

On n'a plus pour s'éclairer aucun des précieux ouvrages de Procope, ni même de l'histoire d'Agathias, interrompue après la grande invasion des Huns. C'est Ménander, dont il n'y a que des fragments, qui devient l'historien de l'époque; c'est Évagrius, prêtre qui écrit principalement au point de vue ecclésiastique. Malala s'arrête à la onzième Indiction (563). Théophane n'a plus que quelques phrases; et d'ailleurs il est loin d'être un contemporain.

Les papes de Rome, n'étant point encore souverains, n'ont pas d'archives régulières, et le *Bullaire* est très-restreint; quant aux monuments législatifs, nous n'en trouvons que quatre qui aient des dates.

Les deux premiers (Novelles 143 et 150, du 21 mai, de l'an 37 du règne, et de l'an 22 après le consulat de Basilius, en 563), qui ne forment qu'une seule loi, en latin et en grec, rejettent toute transaction au sujet du rapt des femmes; celles qui auront consenti à épouser leurs ravisseurs, ni leurs parents, ne profiteront pas de la confiscation des biens des coupables, qui seront dévolus au fisc.

La Novelle 137, du 26 mars, datée de la même année l'an 37 du règne, et de l'an 22 après le consulat de Balisius, c'est-à-dire de 564, est semblable à un mandement, à cause des citations qu'elle renferme des Pères de l'Église. Elle confirme le principe si souvent violé de l'élection des évêques. Elle enjoint aux commandants des provinces, même sous peine du dernier supplice, de veiller à ce que les évêques réunissent une fois par an, en juin ou en septembre, leurs synodes diocésains, pour expédier les affaires de discipline ecclésiastique.

Elle constate que le prince se croyait appelé à faire exécuter les canons de l'Église, comme les lois civiles; et qu'il y avait des prêtres qui ne savaient pas la liturgie, pas même les prières publiques, parce qu'on les avait reçus sans examen.

Enfin, elle exclut du sacerdoce ceux qui ont eu deux femmes, ainsi que les enfants provenant de la seconde union; ceux-ci sont en quelque sorte réputés adultérins, conformément à un canon du concile général de Nicée.

La sixième et dernière des lois de Justinien recueillies parmi les *authentiques*, sous la date des ides, 13 février de l'an 36 du règne (562), et que néanmoins Beck assigne à l'an 565 ou an 39, est adressée à Narsès, patrice en Italie. Justinien ne lui reconnaît pas le titre de duc d'Italie, que lui avaient donné les Goths.

Ce n'est qu'une recommandation adressée à ce lieutenant de l'empire en faveur de la famille des Titions, qui, depuis plusieurs siècles, avait figuré parmi les nobles maisons de Rome. Elle avait été obligée d'émigrer pendant la domination des Goths et des *Vandales* (on ne croyait pas les Vandales en Italie), et fourni plus de cent vingt victimes à la persécution. Ils s'étaient réfugiés en Vindélicie et en Rhétie, et avaient perdu leurs biens. L. Gulbinus Titio, l'un d'eux, avait péri glorieusement en possession du grade de tribun militaire, dans la campagne où Wittigès fut fait prisonnier. Il avait laissé trois fils, tous servant contre les ennemis de l'État, dans le *duché* d'Italie. L'empereur lui enjoint, sous peine de cent livres d'or d'amende (plus de 100 mille fr.), de les réintégrer dans les biens qu'ils avaient possédés à Rome et dans cinq contrées qu'il désigne, et d'en expulser les détenteurs sans indemnité, parce qu'il ne reconnaît en ceux-ci ni bonne foi ni prescription. C'est, comme on voit, une confirmation de l'impolitique et inexécutable loi de 554. L'exagération de l'amende imposée à Narsès, en cas d'inexécution, semble une reconnaissance de la part de Justinien de la difficulté de la réintégration.

Les lois sans date pourraient sans doute être analysées ici; mais nous avons essayé de les classer d'après l'ordre de législation auquel elles paraissent appartenir.

Il existe d'ailleurs bien des incertitudes sur les indications chronologiques, ainsi qu'on peut le voir par la comparaison de l'édition savante de Godefroy, et de la dernière édition de Beck.

Nous revenons aux faits militaires de ces années; ils sont aussi pauvres que les lois.

On rapporte à l'an 35 de Justinien (561) l'expédition faite en Italie par les Francs, sous la conduite d'Ammigus. Narsès envoya à ce général, alors campé sous les bords du fleuve Attisus (ou Athesis, l'Adige?), un patrice et un conseiller privé de Justinien, pour lui représenter que des préliminaires de paix étaient signés entre les Francs (alors gouvernés par Clotaire Ier) et les Romains; Ammigus répondit qu'il ne poserait pas les armes tant qu'il pourrait lancer un javelot (Ménander, fragm. 8e). Paul Warnefride, ou Paul Diacre, contemporain de Charlemagne, dans l'*Hist. des Lombards*, dit qu'Ammigus était venu au secours de Widin, comte des Goths, révolté contre Narsès, reconnu par la majorité de ses compatriotes duc d'Italie, depuis près de dix ans; il ajoute qu'il fut vaincu et tué, et Widin envoyé prisonnier à Constantinople. Cette tradition est confirmée par l'autorité, fort peu imposante, d'Aimoin (liv. II des *Gestes des Francs*). Le continuateur de la Chronique de Marcellinus appelle le général des Francs Omni-Rugus, et suppose que son incursion eut lieu l'an 33 de Justinien, c'est-à-dire en 559.

Puisque Grégoire de Tours ne parle pas d'Ammigus, c'est que peut-être le roi des Francs resta étranger à cette expédition, et qu'Ammigus était le commandant des Francs établis au nord du Pô.

Clotaire s'était mis à la poursuite de son fils Chramne, réfugié en Bretagne auprès de Conobre, duc indépendant de cette grande province de l'ancienne Armorique. Il y eut une bataille où le duc des Bretons fut tué. Le malheureux Chramne, fait prisonnier, fut brûlé vif avec sa femme et ses filles; il était enchaîné avec le linge de l'autel qu'on nomme l'oraire. Ce père barbare, qui avait cru obtenir au tombeau de saint Martin, à

Tours, la rémission de ses crimes, mourut, en 561, d'une fièvre qu'il prit à la chasse, à l'âge de cinquante-un ans. Sur son lit de mort il s'écria : » Quel est ce Roi des cieux qui tue ainsi les grands rois de la terre? » Ses fils le portèrent en grande pompe à Soissons, où il fut enseveli dans la basilique de Saint-Médard. Il était orthodoxe! (Grég. de T., IV, 20 et 21; Frédég., ép. 52, etc.). Mais était-il chrétien véritable?

L'an 36 de Justinien (562) (d'après M. Ch. Muller, sur les *fragments de Ménander*), les Avares envoyèrent une députation à Justinien pour réclamer les terres qu'il leur avait promises. Sur l'avis du général Justin, son neveu, l'empereur leur désigna la seconde Pannonie, auparavant assignée aux Érules. — Les Avares prétendirent qu'ils ne pouvaient pas s'éloigner de la Scythie, voisine des bouches du Danube (la Moldavie et la Bessarabie). Justinien, informé qu'ils méditaient le passage du fleuve pour envahir la Thrace, amusa par des présents leurs ambassadeurs, auxquels leur chef Bajan[1] avait commandé la plus grande célérité, et fit enlever, par Justin, les armes qu'ils avaient achetées. Ainsi échoua leur entreprise. Bientôt les Avares tournèrent leurs armes vers la frontière orientale de l'empire des Francs, où, quoique battus par Sigebert, roi d'Austrasie (vers 562), ils firent une nouvelle incursion vers 568, et le battirent à leur tour (Grégoire de Tours, IV, 23).

On rapporte aussi à l'an 562 l'apparition sur la scène politique des Turcs commandés par Silzibule, lequel se vantait de tirer une vengeance éclatante des pertes qu'ils avaient subies dans un conflit avec les Avares : « Ils n'é-

[1] On prétend qu'il se convertit à la religion chrétienne. (N. S., p. 208.)

taient, disait-il, ni des oiseaux, pour éviter, en s'envolant, notre glaive, ni des poissons, pour disparaître sous les eaux. Ils ne nous échapperont pas, quand nous aurons terminé la guerre contre les Ephtaltites. » Catulphe, chef de ceux-ci, disait à son tour : « Un seul chien est plus fort dans sa maison que dix chiens assaillants » (Ménander, fr. 10).

Le fragment 11ᵉ de cet historien contient un long récit de la manière dont fut conclu un traité de cinquante ans entre Chosroès et Justinien. Les plénipotentiaires, Petros, maître des offices de Byzance, et Jesdegusnaph, zick ou grand dignitaire chez les Perses, se réunirent auprès de Dares, sur les frontières des deux empires. On y convint de la reddition du pays des Lazes (la Colchide) aux Romains, à l'exception de la Suanie, habitée par des brigands du Caucase; le passage de Chorutzon (Tzur) et des portes Caspiennes fut interdit aux Huns, aux Alains et autres barbares; la liberté du commerce fut rétablie, moyennant le payement d'un décime aux bureaux désignés. La liberté du culte des chrétiens, même en Perse, y fut stipulée, à condition de n'y pas faire de propagande. Justinien, ce prince si intolérant chez lui, reconnaissait donc alors que la liberté des cultes est un des plus grands biens de l'homme. Mais ce traité devint honteux, parce que Justinien souscrivit à un subside annuel de 30 mille pièces d'or (4 millions 500 mille fr.) et à un payement de dix ans d'arriéré. Théophane le Chronographe dit que ce traité n'était que de sept ans, et que Pétros l'apporta en 564 (ad A. 6055, p. 370).

Dans la ratification, Chosroès y prend les titres pompeux de divin, roi des rois, grand des grands, favori des dieux, etc., qui ne se trouvent pas tous dans ses mé-

dailles, tandis que Justinien se montre cette fois modeste, à moins que l'acte officiel ne soit perdu.

Une discussion sérieuse s'établit ensuite sur une réclamation d'Ambros, fils d'Alamoundar, chef des Arabes Saracènes, cet allié des Perses si longtemps redoutable aux Romains. Il prétendait que son père avait reçu un subside de Justinien, tandis que l'ambassadeur de ce prince disait n'avoir fait que des présents temporaires.

Ces Arabes étaient d'ailleurs compris dans le traité de paix, mais leur réclamation d'argent n'eut pas de suite.

Cet Ambros est l'Amr III des chroniques arabes; son père, Moundhir III, était mort au commencement de 562, assassiné dans son camp par des émissaires d'Arethas, chef des Saracènes alliés des Romains, qu'il venait attaquer. Les Arabes de Moundhir, successeurs des Tenoukhittes, avaient quitté le pays de Bahrayn (partie orientale de l'Arabie, en face l'île du même nom, dans le golfe Persique), pour fonder, vers 198 de l'ère V, dans l'Irak, sur ou près la branche occidentale de l'Euphrate et de la jonction de ce fleuve avec le Tigre, une ville de Hira aujourd'hui disparue, non loin d'Anbar (Ancobaritis ou Pirisabora), à 3 milles de la ville postérieure de Coufa. Malheureusement l'excellente histoire des Arabes, par M. Caussin de Perceval, à laquelle nous empruntons ces détails, manque d'une carte de l'Arabie, et la plupart des villes ou contrées qu'elle nomme ne se trouvent ni dans les cartes anciennes ni dans les cartes modernes, ce qui rend les rapprochements très-difficiles. Ces Arabes étaient voisins et furent souvent tributaires de l'empire des Perses; mais ils pouvaient faire des incursions du côté de Palmyre et de la Palestine, et jusqu'en Syrie; c'est ce qu'ils firent du temps de Jus-

tinien. Ils eurent pour reine, vers le milieu du troisième siècle, une très-belle femme, Zebba, guerrière (peut-être Zénobie), qui étendit leurs possessions jusqu'à la Palmyrène. — Nôman, un de leurs princes, vers 416, paraît s'être converti au christianisme; mais Moundhir Ier, son fils, qui régna de 418 à 462, combattit les Romains, et suivit le drapeau des Perses. Moundhir III, Sekikès, ou fils de Chukika, commença de régner en 513; on dit qu'il embrassa le christianisme, et bâtit des églises à Hira. Il est certain que Sévère, alors patriarche d'Antioche, lui envoya deux évêques; mais il les congédia, en disant qu'un Dieu ne pouvait pas être mort sur la croix; et depuis il se montra très-hostile aux Romains et aux chrétiens, sans distinction de sectes. Sa haine contre Aréthas (Harith) paraît venir de ce qu'en 518, celui-ci l'avait un moment supplanté dans la faveur de Cavadès, roi des Perses, persécuteur, lui et son fils Chosroès (Kesra), des Manichéens; celui-ci le rétablit dans sa royauté vers 523. Amr, fils de Moundhir III, ne régna que jusqu'en 574. Ses successeurs, tantôt indépendants, tantôt sujets de la Perse, se soumirent à la puissance de Mahomet, et embrassèrent l'islamisme, entre 628 et 631.

On a vu les réclamations du fils d'Alamoundar contre l'empire. En l'an 6056 (répondant à 564), Aréthas, son antagoniste, vint à Byzance réclamer, pour le fils qui devait lui succéder (on sait qu'il en avait perdu d'autres par la cruauté d'Alamoundar), le commandement des Saracènes, constants alliés des Romains, et le subside qui lui était payé annuellement. Il demandait aussi la réparation de ce qu'il avait souffert de la part d'Abaros (Ambros) fils d'Alamoundar (Théoph., p. 371); il ne paraît pas que ces demandes aient souffert difficulté.

Cet Aréthas est le chef des Arabes de l'illustre tribu de Ghassan, ou Arabes de Syrie, qu'on rattache à la famille d'Odenat, qui a régné sur Palmyre (M. C. de Perceval, II, liv. 5). Ces princes reçurent, vers 272, le gouvernement de ces Arabes, sous le titre de phylarques ; ils embrassèrent le christianisme. Une portion de cette famille alla s'établir à Yathrib, depuis Médine, vers 300. Les phylarques Ghassanides secondèrent Julien dans son expédition contre les Perses, en 363. Leur christianisme n'était pas très-ferme ni très-éclairé. Djabala III, ou Harith IV (Aréthas), régna sur eux de 495 à 529. On croit qu'il fut tué, vers 529, par Moundhir III (Alamoundar), et qu'il ne faut pas le confondre avec cet autre Aréthas (Harith V el-Arad), qui se joignit aux ducs de la Phénicie, pour repousser Moundhir III de ces frontières; il était fils du précédent, et reçut de Justinien le titre de roi. Il était inférieur à Moundhir III. Il eut pour successeur son fils Djabala IV, ou Harith VI. Le dernier prince de cette famille, Djabala VI, tenait un rang considérable en Syrie, et fut célébré par le poëte Hassân, qui embrassa l'islamisme en 622 (M. de Perceval, II, p. 256). Il se soumit lui-même au calife Omar, en 637 ; mais, par suite d'une insulte, il se réfugia à Constantinople, où sa famille et son nom se conservèrent longtemps.

Procope a parlé d'un prince arabe sous le nom d'Abocharab, qui était aussi, vers 529, phylarque des Arabes de la Palestine. Il reçut cette dignité de Justinien, pour lui avoir cédé la souveraineté des parties de l'Arabie baignées par la mer Rouge, limithrophe de la Palestine, et du pays des Maaddéniens au sud (Madianites de la Bible), c'est-à-dire du Phœniconte ou pays des dates (Proc., *G. des P.*, I, 19; *des Édif.*, V. 8). M. C. de Per-

ceval (II,. 231) pense que ce prince arabe est Abou-Carib, qui seconda Justinien dans la répression des Samaritains, et qui eut pour sa part, selon Malala, 20,000 prisonniers, qu'il envoya vendre en Perse et en Ethiopie. Il venait de l'Yaman (Yemen ou pays des Homérites) et n'était point Ghassanide; il était chrétien et habitait la 3e Palestine.

Enfin, vers 536, après la mort d'Abocharab, Justinien, d'après Nonnose (*apud Photius*, Cod. III, p. 6; et Procope, *G. des P.*, I, 20), conféra le gouvernement des Arabes de Palestine à un prince de Kinda, nommé Cays. Ce gouvernement comprenait les limites de la Palestine, première, seconde et troisième, tandis que la puissance Ghassanide des Aréthas s'étendait sur les Arabes de la Phénicie, des environs de Damas, du Hauran, de la région au delà du Jourdain, du Balcâ (l'Ammonitis et la Moabitis), et des déserts de la Syrie jusqu'à l'Euphrate. Ces limites, sans doute, variaient continuellement.

C'est vers la fin du règne de Justinien, en 570, que naquit Mahomet dans la tribu des Koraïtes, d'une famille princière de la Mekke; et en 610 que cet homme étonnant entreprit avec succès une réforme religieuse et politique qui dure encore, en ne réclamant que la qualité de prophète.

Un jeune savant, M. Renan, d'accord avec M. le vicomte d'Escayrac, vient de prouver [1] que les Arabes, alors si dédaignés, avaient sur la divinité des idées justes et simples, et n'étaient pas aussi intolérants que l'ont supposé les écrivains byzantins.

S'il est vrai, comme le dit un nouvel historien de

[1] *Journal des Débats*, 17 octobre 1854.

Mohammed (A. Sprenger, *Allahabad*, 1854, *Athén. franç.* 28 avril 1855), que ce réformateur n'ait été que l'organe de ceux qui, dans les six premières années de sa mission, se sont associés à son œuvre, et dont plusieurs étaient plus âgés que lui; s'il est vrai que les plus remarquables d'entre eux professassent les dogmes qui forment la base de la religion, bien avant qu'il eût prêché ses doctrines; c'est à dessein qu'il arbora le drapeau du pur monothéisme. Après avoir, dans ses voyages, étudié les doctrines juives et chrétiennes, il prit pour drapeau religieux cette belle parole : *Dieu est Dieu*. Mahomet voulut ainsi couper court aux discussions théologiques interminables, souvent si fécondes en dissensions et même en guerres civiles. Le respect dû à la Divinité lui parut devoir interdire toute controverse de ce genre. La chute de Justinien, la dernière année de son règne, sur une question de ce genre, est un exemple mémorable qui n'avait pas échappé aux princes et aux hommes éclairés qui ont vécu au VIe siècle. — Mahomet a fait, d'ailleurs, cesser à la Mekke le culte des idoles et des superstitions grossières; il a respecté la personne sacrée de Jésus-Christ, tout en osant se poser comme le dernier prophète. Les succès rapides qu'il a obtenus semblent prouver qu'il avait compris l'esprit de son temps et habilement profité de l'élan extraordinaire qu'on aperçoit, à cette époque, dans les tribus arabes.

Le négociateur du traité de 562, Pétros, est vanté par Ménander pour son éloquence, quoique les discours qu'il en rapporte soient plutôt ceux d'un rhéteur que d'un homme d'État (*Fragm.* 13 et dernier). Il était d'une avarice sordide (Procope, *Anecd.*, XXIV, 7). —

Il avait écrit une histoire dont Alemanni (p. 97) dit avoir vu des fragments dans les manuscrits du Vatican. Son fils Théodore Contochius (à la main courte) avait été accusé de stellionat, au 34 du règne (560); et lui-même a commencé sa carrière par une mission en Italie, en se faisant l'agent secret de Théodora. Sa mémoire n'est pas restée pure de complicité dans le meurtre si odieux de la reine Amalasonthe (Proc., *Anecd.*, XVI, 2). Il mourut à son retour à Byzance.

Au reste, la paix de cinquante ans fut rompue dès l'avénement de Justin II, en 566. Théophane de Byzance, qui avait écrit dix livres d'histoire, existant encore du temps de Photius, et qu'il ne faut pas confondre avec Théophane le Chronographe, dont nous avons la compilation, attribue cette rupture à Chosroès, qui se refusa à rendre la Suania, réservée par le traité. Peut-être aussi Justin, qui la revendiquait, voulut-il se rédimer d'un subside honteux, et se flatta-t-il de triompher de Chosroès, devenu presque septuagénaire ?

Ce Théophane nous apprend, dans les fragments conservés par Photius (*apud* Ch. Muller, IV, 270), que les Turcs dont a parlé Ménander sont d'anciens Massagètes, habitants des bords du Tanaïs, et appelés Kermichiones par les Perses. Ils devinrent les alliés des Romains contre les Avares. L'empereur Justin II leur montra le ver à soie, qu'un Perse avait apporté de l'Inde à son oncle Justinien; les Turcs en exprimèrent leur étonnement, parce qu'ils tenaient alors les marchés et les ports où les Sères apportaient la soie, après les avoir enlevés aux Éphtaltites.

Ce renseignement tendrait à faire croire que la soie n'arrivait que par le nord de la mer Caspienne et le Ta-

naïs, tandis qu'elle devait plus facilement être transportée par l'Indostan dans la Perse, et de là se répandre dans l'empire, et sur les côtes de Phénicie, notamment à Béryte, où il y avait des ouvriers habiles pour la travailler.

Ce Théophane dit encore que Chosroès porta la guerre chez les Éthiopiens, alliés des Romains, auparavant appelés Macrobiens, et de son temps Homérites; et que son général Méranis prit vivant le roi de ces Homérites ainsi que leur ville et conquit le pays.

Procope nous a appris (ci-dessus, p. 355 et 624) que les Ethiopiens Auxumites (d'Axum, auj. Abyssinie), pressés par Justinien, mécontent des persécutions des juifs répandus parmi les Homérites (Himyarites de l'Yemen), chrétiens peu zélés, contre ses marchands, avaient traversé le golfe Arabique, et soumis à leur domination ce beau pays. Les historiens musulmans, d'après l'analyse qu'en a rigoureusement faite M. Caussin de Perceval, dans son Histoire des Arabes, monument remarquable de la science et de la critique moderne (3 vol. in-8°, 1847), rapportent que Dhou-Nowas, souverain de l'Yaman (Yemen), saccagea la ville de Nadjran (Negranes ou Negra, Yambo, port de Médine, ou plutôt Zadrum-Jidda, port de la Mekke), qui avait adopté le christianisme, tandis qu'il professait la religion juive. Justin I[er], informé de cette catastrophe, détermina Nedjachi (Elesboas des Grecs), roi des Auxumites, à les attaquer, en lui fournissant 600 bâtiments de transport. Celui-ci passa la mer, défit Nowas qui se noya dans la mer, et mit à sa place, vers 525, un prince chrétien, Aryat (Esimiphée de Procope, Anganès de Malala, Arétha de Théophane). Cet Aryat régna jusqu'en 537; alors il fut

tué et eut pour successeur Abraha-el-Achram, qui régna jusqu'à 570. L'évêque Geronce, envoyé par le patriarche d'Alexandrie, vint en ce pays, et fut chargé d'y rédiger un code de lois, qui existe encore (M. Boissonade, *Anecd. gr.*, t. V), et convertit une partie des Juifs. Abraha fit élever à Sana (peut-être Jidda, port de la Mekke) une église qui fut, dit-on, une des merveilles de ce siècle. Il fut aidé par des ouvriers et des secours des souverains de Constantinople (Justinien) et d'Abyssinie (Elesboas). Il périt lui-même dans une expédition contre la Mekke avec son armée d'Abyssins, probablement par suite d'une épidémie. Sayf, l'un des princes himyarites (homérites), s'était en vain rendu à Constantinople pour obtenir la restitution du gouvernement de son pays, contre les princes abyssins (auxumites) qui l'opprimaient. Comme il était juif, il n'obtint rien. Mais, après la mort d'Abraha, il s'adressa à Nôman, fils de Mundhir IV, roi de Hira, vers 574, et en obtint son secours. Grâce à sa protection et à celle de Chosroès (Kesra), il tua le vice-roi abyssin, et, ayant recouvré la royauté, devint tributaire de la Perse. Mais, selon les historiens arabes, Chosroès reconnut l'impossibité d'envoyer une armée si loin; le secours qu'il donna était faible, et arriva par mer à Aden, ou Mayôun, d'où il put se présenter devant Sana et la prendre. Selon M. C. de Perc., Sana n'est autre que l'ancienne Auzelis ou Auzal (sans doute Ocelis ou Aeila près le cap Babel-Mandeb, de la carte VIII, *Petits Géogr.*).

Il est étonnant que Bulica, port des Homérites ne figure dans aucun de ces récits ou dans ces cartes; ce doit être Hodeida ou Loheia, en face du port auxumite d'Adulis.

Au reste, l'autorité de Procope nous paraît renverser

la chronologie de ces récits. Cet historien dit clairement (G. des P., I, 20) que ce fut sous Justinien, alors qu'Esimiphée, Homérite mais chrétien, tributaire d'Hellesthée, roi des Auxumites, vers la fin du règne de Cavadès, envoya Julianus pour solliciter les Homérites et les Auxumites de faire une diversion à son profit contre les Perses. Après la mort d'Hellesthée, vers 539, les Arméniens défectionnaires se plaignaient à Chosroès de l'énorme extension de la puissance de Justinien de ce côté; Esimiphée avait été tué pour son excessif dévouement aux Auxumites oppresseurs, et les Homérites conférèrent la royauté à Abraham, chrétien il est vrai et ancien esclave d'un Romain, qui défit les troupes d'Hellesthée, à deux reprises, et néanmoins se reconnut son vassal. Abraha promit à Justinien de marcher contre les Perses, mais il en était trop éloigné, et n'attaqua pas même Alamoundar, leur allié. Quoi qu'il en soit, le christianisme se maintint à Nadjran jusqu'au temps de Mahomet. Celui-ci dans sa jeunesse entendit Coss, fils de Saïda, qui en était l'évêque, prononcer des discours pleins de charme.

Malala (XVIII, p. 492) parle, en l'Indiction onzième, au mois de novembre, répondant à la fin de 563, de quelques succès obtenus en Italie par le patrice Narsès, notamment de la prise de Berœe (probablement Vérone), et de Brincas (Brixia), villes fortifiées des Goths; et, un peu plus loin (p. 495), au mois de janvier de la même Indiction (564), d'une révolte en Afrique. Elle fut causée par le meurtre du chef des Maures, Cutzinès, que le gouverneur, Joannès Rhogatinus, le héros de la *Johannide* de Corippus, avait ordonné, parce qu'il refusait de payer le tribut. L'histoire dit que ce fut par trahison. Les fils du prince maure prirent les armes pour venger leur père;

et Justinien, reconnaissant la faute de son général, le remplaça par Marcianus. Théophane (ad A. 6055, p. 369) parle du même événement, et de la réconciliation des Maures, qui assura la paix de l'Afrique.

En février 6055 (563), selon Théophane, l'empereur ordonna aux compagnies des gardes scholaires, résidant autour de la capitale, de se rendre à Héraclée en Thrace, et aux villes voisines, sans doute parce qu'il craignait une nouvelle invasion des Huns. Ces compagnies se mutinèrent contre leur chef; mais Théodore, fils de Pétros, parvint à les faire rentrer dans l'ordre par des paroles menaçantes.

La même année, Ræsipolis, probablement voisine du Danube, fut prise par les Huns. L'empereur se hâta d'envoyer de ce côté un généralissime, Marcellus, et son neveu Justin (depuis empereur), avec une forte armée, et l'ordre de délivrer la ville et la contrée Perside. Au mois d'avril, les Huns s'emparèrent aussi d'Anastasiopolis en *Thrace* (Théoph., ad A. 6055, p. 366); ce seul mot prouve que la Perside n'est pas la Perse, ni la ville de Carie, nommée par Hiéroclès. On ne dit pas ce qu'il advint de cette invasion de la Thrace; probablement, les Huns se retirèrent après avoir pillé, selon leur usage.

Quant aux faits particuliers de ces cinq années, ils sont peu significatifs.

Au mois de mai 560 (il s'agit de la fin de l'Indiction VII), Zimarque, autre que l'un des trois oncles de l'empereur, depuis longtemps décédés, fut destitué de sa place modeste de préfet de la maison impériale de Placidie (Malala, XVIII, p. 490). N'est-ce pas le même que Théophane cite l'année suivante, comme revêtu du titre de comte de l'Orient?

Le 13 du même mois, pendant la cérémonie du Génethlion, fête des naissances, jusque-là retardée, les Vénètes, indomptables dans leurs habitudes séditieuses, et bravant une police toujours impuissante, se ruèrent sur les Prasiniens. L'émeute dura deux jours. Maronitès, comte des cubiculaires, et Justin, curopalate (depuis Justin II), eurent bien de la peine à se rendre maîtres du terrain. Elle se renouvela par des incendies, et, malgré des sentences capitales, elle se prolongea soixante-dix jours. A quoi donc le pouvoir absolu est-il bon?

Au mois de juin de la même Indiction, répondant toujours à 560, les citoyens professant l'hellénisme, c'est-à-dire l'ancienne religion grecque ou païenne modifiée par des formes chrétiennes, furent promenés par la ville de Constantinople, comme des criminels; leurs livres furent brûlés dans le Cynégétique, ainsi que les images de leur dieux obscènes? (Malala.)

Ne suffisait-il pas de punir de peines de police les auteurs et distributeurs de ces images, et ne devait-on pas respecter ceux qui avaient conservé la foi de leurs pères, en les éclairant de leurs erreurs par la persuasion? Il faut sur ce point lire l'histoire de la chute du paganisme dans l'Occident, par M. le comte Beugnot.

Il y eut, selon Théophane (ad A. 6053), 561, des conflits meurtriers entre les orthodoxes et les partisans de Sévère, ex-patriarche d'Antioche. Zimarque, comte de l'Orient, fut chargé de punir les séditieux. Il en exila beaucoup et confisqua leurs biens; il en fit écarteler d'autres. Cédrénus confirme ces excès, et en attribue la punition à Justinien. Lebeau (IX, 425) confond les deux persécutions. Il ajoute que Germain, évèque de Paris, passa cette année à Constantinople, au retour de la Pa-

lestine, et refusa l'or que Justinien, trop riche apparemment, le pressa d'accepter.

En juin 560, on apporta à Constantinople les actes du synode romain relatifs à l'élection du nouveau pape, Jean III, dit Catelin. On a vu qu'une loi des rois goths avait expressément stipulé la vérification des titres de l'élection papale. Point de doute que Justinien n'ait succédé à cette prérogative qui n'appartenait aux patriarches et aux métropolitains que sur les évêchés suffragants. Le pape n'avait alors d'autre titre que celui de premier patriarche, et qu'une autorité morale sur les autres patriarches et sur le reste de l'église catholique.

Cependant, depuis 312 que le culte chrétien était libre, ces pontifes, malgré leur dépendance temporelle, ont pu faire un bien infini, et contribuer beaucoup à maintenir une foi commune parmi les chrétiens. D'ailleurs de siècle en siècle, et même plus fréquemment, les conciles généraux venaient en aide à leur faiblesse.

Théophane rapporte à l'an du monde 6052 et à l'an premier de l'épiscopat d'Athanase à Antioche le commencement de la construction du pont en pierre du Sangaris ou Sangarius, limite orientale, selon Strabon, de la Bithynie. Cédrénus l'avance d'une année, en parlant de la trente-troisième du règne, correspondant à 559.

On a vu (ad A. 535) que Zonaras (XIV, 7, p. 64) en parle immédiatement après le récit de la mort du patriarche Epiphane, et l'avénement d'Anthime au siége de Constantinople.

Procope donne plus de détails en son *traité des Édifices* (V. 3, p. 314), et comme ce traité a précédé de plusieurs années la rédaction des *Anecdota*, son dernier ouvrage de 559, nous croyons qu'il est préférable de suivre

l'opinion de Zonaras. Il est impossible de croire en effet que Procope ait rédigé en même temps deux écrits dont l'un est si louangeur, l'autre si amer et si agressif contre Justinien [1].

D'ailleurs, le patriarche d'Antioche, an 559-560, est, selon Evagrius (IV, 39), Anastase, et non Athanase. Evagrius est un contemporain, et Théophane, suivi par Cédrénus, n'est qu'un écrivain du neuvième siècle.

En 561 (6053 et Indiction IX[e] selon Théophane), le 9 septembre, le bruit se répandit que l'empereur était mort, parce qu'à son retour d'une excursion en Thrace, il ne s'était pas montré en public. Les boutiques furent fermées; on se porta en foule chez les boulangers. Le sénat se réunit, et envoya le préfet de la ville pour ordonner l'illumination des maisons; c'était une manière de prier pour le salut de l'empereur, qui était en effet gravement indisposé.

Justinien étant revenu à la santé, Eugène, ex-consulaire, accusa l'intendant des bains d'Antiochius d'avoir voulu proclamer empereur Théodore, fils de Pétros, maître des offices, et d'avoir entraîné dans ce complot Gérente, préfet de la ville.

C'était une fausse accusation dont il fut puni par la confiscation de ses biens. Il échappa au supplice en se réfugiant dans une église; mais il fut justement poursuivi par l'animadversion publique.

[1] Lebeau et Saint-Martin croient (IX, 424) que la construction de ce pont de cinq arches ne date que de 560. M. Tchihatchef (Statistique de l'Asie Mineure, 1853, p. 136-155) ne s'explique pas à cet égard; mais il remarque que ce fleuve a plusieurs fois changé de lit, et qu'il s'est ensablé au point de devenir guéable en plusieurs points; il semble placer le pont de Justinien à Guèweh.

Lebeau rapporte (IX, 443) à l'an 563 une demande de subside que fit Justinien à Juliana Anicia, dont la fortune égalait la noblesse. Celle-ci fit couvrir de lames d'or l'église de Saint-Polyeucte, et, les lui montrant, lui dit que c'était toute sa fortune et qu'il pouvait la prendre, ce que Justinien n'osa faire. Ce fait, rapporté par Grégoire de Tours (*de Gloria martyrum*, I, 103), date, au contraire, du commencement du règne, puisque Anicia mourut à cette époque. (V. ci-dessus, p. 314-315.)

Il y eut, selon Théophane, en 6056 (563?), une émeute nouvelle dans les Pittaques de Constantinople, au mois d'octobre; et, au mois de novembre, une disette d'eau; puis une disette de blé, par la non-arrivée de la flotte d'Alexandrie, qui fut obligée de décharger sa cargaison dans les magasins de Tenedos, les plus beaux que Justinien eût fait construire. (Proc., *des Édif.*, V, 1.)

Cette disette momentanée détermina l'envoi de processions jusqu'à Jérusalem.

En 564, lors de la nomination d'Andreas aux fonctions de préfet de la ville, au moment où il se rendait au prétoire, une émeute fut commencée par les Prasiniens, et soutenue par les Vénètes; on força les prisons et il y eut un combat de plusieurs heures. Justin le curopalate, depuis empereur, en triompha.

Malala (XVIII, p. 495) rapporte au commencement de la onzième Indiction, c'est-à-dire en 562, la seconde dédicace (τὸ δεύτερον) de Sainte-Sophie, par suite de la réédification de son *trullum*, et sa surélévation de 30 pieds; car ensuite il parle du mois de janvier de la même Indiction, c'est-à-dire 563; l'Indiction douzième n'a commencé qu'au 1er octobre de cette année.

La Chronique Paschale (p. 687) assigne l'évènement

à l'an 36 de Justinien, en l'Indiction onzième (c.-à-d. à 562), et en même temps an 22 après le consulat de Basilius, et au 24 décembre en l'Indiction douzième, c'est-à-dire à la fin de l'année 563. V. ci-dessus, p. 693.

Lebeau (IX, 449) pense aussi que la deuxième dédicace célébrée par Paul, l'un des silentiaires, date de la veille de Noël 563; c'est l'opinion de M. W. Salzemberg. Un artiste anglais vient de donner une nouvelle description de cet admirable monument (*Moniteur*, 26 mai 1855).

Malala dit que dans cette cérémonie le patriarche Eutychius, en élevant aux yeux du peuple le saint Évangile, prononça les fameuses paroles latines : *Attollite portas, principes, vestras*, etc.

A l'occasion des travaux d'Anthémius pour la restauration de Sainte-Sophie, Agathias (V, 7, p. 291) rapporte un fait curieux. Anthémius était en discussion avec un sénateur, son voisin, qui lui fit perdre un procès pour un mur mitoyen. Pour s'en venger, ce grand homme fit chauffer de grands vases contigus aux appartements du sénateur, et produisit une telle évaporation dans les eaux qu'il y avait fait verser, qu'il en résulta une explosion qui enleva le plafond de l'appartement supérieur, et une commotion telle que le sénateur s'enfuit, s'écriant que c'était comme un tremblement de terre; le voisinage en fut aussi alarmé.

C'est, dit le général Andreossy, membre de l'Académie des sciences, le premier exemple connu par l'histoire de la force expansive de la vapeur (*de Constantinople et du Bosphore*, 1828, p. 185-186).

Evagrius (dans la vie de Justin II, V, 3) parle d'une conspiration contre la vie de ce prince, ourdie par le sénateur Æthérius, intendant de la maison impériale

sous Justinien, lequel avait d'ailleurs pillé les fortunes des morts et des vivants; il avait pour complice Addée, autre sénateur, scélérat consommé comme lui, et flétri par son amour infâme pour les garçons. Le premier confessa son crime; le second nia sa complicité, mais avoua, en marchant au supplice, qu'il avait antérieurement fait périr Théodote, préfet de la ville, par art magique. On ne comprend guère comment il a pu convenir d'un crime imaginaire. Quant à Æthérius, il avait été déjà impliqué dans une accusation de complot contre Justinien.

Malala, en effet (XVIII, p. 493), dit qu'en novembre de l'Indiction onzième (562) Ablabius, Marcellus, l'orfèvre, et Sergius, petit-fils d'Æthérius, intendant du palais, avaient arrêté le projet de surprendre l'empereur dans son lit. Ils communiquèrent leur complot à Eusèbe, comte des alliés (sans doute les barbares stipendiés), et à Joannès, fils de Donatiole. Leur complot fut révélé. Au moment de leur entrée au palais, Marcellus, arrêté, se tua de trois coups de poignard; Sergius, réfugié dans le temple de la Vierge aux Blakernes, en fut arraché, comme criminel de lèse-majesté. Dans son interrogatoire, il dénonça comme complices Isaac, argentaire ou banquier, familier de Bélisaire, Paulus, son intendant, et un autre. Ces hommes, livrés à leur tour à Procope, alors préfet de la ville, et à Constantin, questeur, accusèrent Bélisaire d'avoir connu le complot. Justinien réunit une commission d'enquête, où il appela de grands personnages, notamment le patriarche Eutychius. Bélisaire témoigna son indignation contre les dénonciateurs, et protesta de son innocence. Constantin, le questeur, devint suspect de partialité, à cause d'Æthérius,

compromis par l'arrestation de Sergius. Les conspirateurs furent examinés par une nouvelle commission présidée par Marinus, comte des gardes du palais, et Constantianus, maître de la milice. Quoique Bélisaire n'eût pas été convaincu de culpabilité, il demeura suspect à Justinien, qui lui retira tous ses honneurs.

Théophane (ad A. 6055, p. 367), 562, rapporte que la conspiration, qu'il suppose réelle comme Malala, fut dénoncée par Joannès, protégé de Domentziole et logothète, qui surprit les conjurés : il ajoute que Bélisaire fut formellement accusé de complicité avec Isaac et Vitus, argentaires, et Paul, intendant de sa maison. L'illustre général fut mandé devant la commission où siégeait le patriarche. Malgré sa douleur et ses protestations, Justinien, après avoir exprimé sa colère avec éclat, ordonna qu'il fût détenu dans son palais. Au mois d'avril suivant (563), Procope, préfet de la ville, qui avait procédé à l'information du procès, fut révoqué de ses fonctions, et remplacé par Andréas, un des logothètes (intendant des finances), qui fut insulté en public. Enfin au mois de juin, le 19, Bélisaire fut rétabli dans ses honneurs, et rentra en grâce auprès de l'empereur (*ibid.*, p. 370).

Ici Lebeau (IX, 469) réfute la fable, qui a cours depuis le moyen âge, du supplice infligé à Belisaire, auquel Justinien aurait fait crever les yeux, et de la misère où il le réduisit, quoique aucun auteur contemporain n'en ait parlé. Il pense, comme nous, qu'on l'a confondu avec J. de Cappadoce, qui fut, en effet, obligé de demander l'aumône. Gibbon réfute aussi cette fiction.

Ni Malala ni Théophane ne disent un seul mot qui prouve que Procope, préfet de la ville lors de ce procès,

soit le même que l'historien de ce nom, assesseur de Bélisaire, qui probablement est mort vers 559, après avoir écrit les *Anecdota*, et qui n'aurait pu être choisi ni accepter de telles fonctions en 562. C'est aussi l'opinion de Lebeau (IX, 448).

Justinien se rendit au mois d'octobre de l'Indiction douzième (563), pour un pèlerinage, à Myriangélès, ou Germies (Germa, ville de Galatie, près de la source du Sangarius, à 39° 15′ de latit., 29° 45′ de long.). C'est, depuis qu'il était empereur, le plus long voyage qu'il eût fait, quoique la distance de Constantinople ne soit que d'environ 400 kilom. (Théoph., p. 371).

En 565 (XIIIe Indiction), au mois de mars (Théoph., ad A. 6057, p. 372), Bélisaire mourut à Constantinople, et toute sa fortune passa à la maison impériale de la Marina. Pour que les historiens contemporains ne se soient pas récriés contre une telle dévolution, il faut supposer que Joannina, fille de Bélisaire, était morte sans enfants, et que la cupide Antonina avait aussi précédé son faible époux au tombeau; car elle aurait eu soin de se faire donner son immense fortune. — Photius, son fils, existait encore, mais il s'était fait prêtre pour échapper à Théodora, et avait même changé de nom. Toutefois Zonaras (XIV, p. 69) dit que la fortune de Bélisaire fut confisquée par Justinien; cet écrivain est de plus de six siècles postérieur à l'événement, mais il paraît digne de confiance.

En 563, selon Malala, pendant le mois de décembre, Justinien fit publier dans les églises un édit sur la nature de J. C. Il ne faut pas, disait-il, reconnaître une seule nature, mais deux, *après l'Incarnation*, ce qui semble orthodoxe; οὐ χρὴ μετὰ τὴν ἕνωσιν λέγειν μίαν φύσιν, ἀλλὰ δύο ὁμολογεῖν (XVIII, p. 495); mais il y joignit sans doute

des correctifs ou développements téméraires. Cet édit est perdu; et c'est probablement celui par lequel il tomba dans une hérésie condamnée par l'Église.

Evagrius, plus près de l'événement, dit (IV, 39) que pendant que Jean dit Catelin gouvernait l'Église de l'ancienne Rome; Jean de Jérémie, celle de la nouvelle (Constantinople); et Anastase, celle de Théopolis (Antioche), l'empereur publia un édit par lequel il prétendait que le corps de J.-C. était incorruptible (ἄφθαρτον), et qu'il avait mangé après comme avant sa passion, et entrait dans d'autres détails aussi inconvenants. Il força les prêtres en tous lieux d'y souscrire. Ceux de l'Orient s'en référèrent à la décision préalable d'Anastase. Ce prélat résista aux instances de Justinien, le combattit, et dit qu'il préférait être banni que de changer de foi. Il envoya les motifs de son opposition aux moines de la Première et de la Seconde Syrie. Lorsque Justinien vint à mourir, il avait déjà fait ses adieux à son troupeau, ne doutant pas de la vengeance du prince.

Justin II, après son avénement, arrêta la persécution, et publia même une profession de foi ou un édit (Evagr., V, 2), dans lequel il reconnaissait que J.-C., quoique Dieu, avait souffert comme homme. Néanmoins, au lieu de récompenser Anastase de sa fermeté, il l'expulsa de son siége, sous prétexte qu'il employait à de mauvais usages les fonds dont il avait la disposition, et qu'il l'avait outragé lui-même en refusant de les lui remettre. Malgré l'iniquité de cette mesure et cette usurpation de pouvoir, puisqueaucun synode ne fut convoqué pour juger ce patriarche, le moine Grégoire, qui accepta sa succession à la sollicitation de Justin, fut reconnu et gouverna cette Église pendant plus de vingt ans. Quel fait montre da-

vantage qu'il n'y avait alors rien de sacré, et que l'élection ecclésiastique ainsi que l'inamovibilité n'étaient qu'un vain mot, même dans l'Église, quoique ce fut alors l'institution la plus respectée ?

Théophane (ad A. 6057) se tait également sur la destitution du patriarche Eutychius, remplacé à Constantinople par Joannès (et non Jérémie), apocrisiaire de la grande Antioche. Ce prélat fut exilé à Amasée, sa patrie, par ordre de Justinien, et ne fut rétabli sur son siége qu'en 577, après la mort du patriarche intrus. On ne sait pas de quel délit ecclésiastique ou politique cet éminent personnage fut accusé. Justinien, dit ce chronographe (p. 372), remua le dogme relatif à l'ἄφθαρτον, et expédia à ce sujet un édit qui s'éloignait de la vraie foi.

Zonaras (XIV, p. 69) dit le premier qu'Eutychius fut un de ceux qui résistèrent à Justinien lorsqu'il tomba dans cette hérésie, que Dieu, en s'incarnant, n'avait pas pris une chair mortelle, ce qui constituait la doctrine des aphtardocétes. Ce fut, ajoute-t-il, la cause de son exil à Amasée. Rien en effet ne paraît plus vraisemblable. C'est aussi l'opinion de Lebeau (IX, 453). Cet Eutychius avait été jusque-là, et depuis plus de dix ans, investi de la plus grande confiance de l'empereur.

Nicéphore Calliste (XVIII 19) atteste aussi cette cause de dissidence, et rapporte longuement l'opinion nouvelle adoptée par Justinien sur le mystère de l'incarnation.— Il ajoute que les évêques et les prêtres expulsés pour cause de religion furent réintégrés dans leurs fonctions, ce qui est inexact à l'égard des deux plus notables, les patriarches de Constantinople et d'Antioche; on ignore ce qu'ont fait dans cette crise ceux de Jérusalem et d'Alexandrie.

Le cardinal Baronius s'élève avec raison contre la témérité de Justinien dans les matières dogmatiques; mais il n'aurait pas dû le louer de tant d'édits de persécution.

Rien de plus respectable que la piété ; mais quand elle a recours à une autre arme que celle de la persuasion et de la charité, tous les esprits éclairés et généreux doivent en blâmer les actes, et l'histoire ne peut les recueillir que pour les condamner.

Un évêque des Gaules, Nicet, écrivit de Trèves à Justinien que les églises de l'Italie, de l'Afrique, de l'Espagne et de la Gaule retentissaient d'anathèmes contre lui. C'était, dit Lebeau (IX, 454), user noblement de la liberté apostolique. Il est vrai que ce prélat n'avait rien à craindre de Justinien et n'était pas son justiciable.

Justinien était un prince borné et opiniâtre, s'il ne fut pas un âne, comme il en fut accusé par son peuple en 532 et par Procope dans les *Anecdota*.

Il persista jusqu'à la mort, c'est-à-dire pendant près de trois ans, dans la voie périlleuse où il était entré. (Zonaras, XVII, 31-33.)

En effet, Evagrius dit qu'il alla recevoir son jugement dans les *enfers*. Nicéphore Calliste *espère* que Dieu lui aura fait miséricorde en raison de sa dévotion, de ses vertus et des églises qu'il a fait construire. Le pape Agathon, dans une lettre souscrite par cent vingt-cinq évêques, loue la foi de Justinien et dit que sa mémoire est en vénération à tous les peuples. Mais ce pontife est loin d'être un contemporain; il régnait en 679-682, et il n'en parle qu'à l'occasion des monothélites. Jean Chalcédonius, patriarche de Constantinople, a canonisé Justinien six cents ans après sa mort; mais il était schismatique lui-même.

Il est remarquable qu'aucun écrivain contemporain ou postérieur ne nous ait fait connaître à quel âge précis est mort ce prince, qui a si longtemps occupé la première place dans le monde, quand Agathias nous dit que Chosroès, son rival, a vécu jusqu'à quatre-vingts ans.

Il est à croire qu'il n'est pas parvenu à un âge aussi avancé ni même à soixante-dix-sept ans, comme son oncle Justin II, dont on a tant déploré la caducité; car comment n'en aurait-on pas fait la remarque, ne fût-ce que pour l'excuser d'être tombé dans l'hérésie? Apparemment on ne pouvait pas dire qu'il était en enfance. Il est probable qu'il a atteint soixante-quinze ans. Lebeau (IX, 455) croit qu'il est mort âgé de quatre-vingt-deux ans.

On ne dit pas de quelle maladie il est mort.

Théophane place la mort de Justinien le 11 novembre de la XIV[e] Indiction (565), après trente-huit ans sept mois douze jours de règne. Cédrénus donne à Justinien deux jours de plus. La chronique Paschale ou Alexandrine parle du 14 novembre. (V. ci-dessus, pag. 203 et suivantes.)

Justin, Thrace de naissance, son neveu, général et curopalate ou ministre du palais, fut proclamé sans difficulté son successeur le 14, et couronné avec Sophie, sa femme. Le nouvel archevêque Joannès concourut en personne à la cérémonie, et fut suivi du clergé tout entier ainsi que des religieuses de la cité.

Il fit ensevelir son oncle avec de grands honneurs dans un tombeau que Justinien avait fait construire en pierre de Sarde, à l'entrée de l'église des Saints-Apôtres.

FIN DE LA CHRONOLOGIE HISTORIQUE.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

Voyez, pour plus de renseignements, les titres des chapitres des Anecdota et les quatre tables de l'édition grecque.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

ERRATA.

Page LXIX, rapporter à la ligne 5 la citation de Bekker.

P. LXXVI, ce premier tableau est rectifié et complété p. CIII.

P. 8, l. 17, après *sa femme* mettez une virgule; — l. dernière, au lieu de *les ayant coupés*, lisez *ayant fait dépecer leurs corps*.

P. 15, l. 11, au lieu de *forfait*, lisez *fait*.

P. 26, l. 10, effacez *d'origine*.

P. 37, l. 13, au lieu de *soixante-dix*, lisez *quatre-vingts*.

P. 47, l. 15, au lieu de *en vue de se venger d'un parti qui lui avait fait éprouver de grandes injustices*, lisez *en vue de procurer l'impunité à leurs complices*.

P. 68, l. 18, après *en disposant* ajoutez *ce qui n'est nullement rare*; — l. 19, au lieu de *pussent arriver*, lisez *arrivent*.

P. 69, l. 20 à 23, au lieu de *cette divergence*, etc., lisez : *D'abord ils éveillèrent les disputes entre les chrétiens, paraissant eux-mêmes en désaccord sur les points controversés, et les jetèrent ainsi tous dans des partis opposés; ensuite ils semèrent la division entre les séditieux.*

P. 70, l. 2-3, au lieu de *il manifestait des sentiments opposés à celle-ci*, lisez *tous deux affichaient une résolution contraire à celle de l'autre*.

P. 78, l. 4, au lieu de *travaillés*, lisez *souillés*.

P. 89, l. 19, *ces éloges*, ajoutez *ces faux éloges*.

P. 92, l. 15, au lieu de *s'il avait voulu employer*, lisez *si cependant il avait voulu au contraire employer*.

P. 104, l. 15 et 16, au lieu de *les maux qu'ils en ressentaient*, etc. lisez *les maux des autres humains, pourvu qu'il leur fût donné à eux seuls d'y vivre dans les délices*.

P. 117, l. 26, au lieu de *arrêter*, lisez *détenir*.

P. 118, l. 1, au lieu de *après, elle parvint*, lisez *auparavant elle était parvenue*.

P. 122, l. 1, au lieu de *Slabènes*, lisez *Sclabènes*; — l. dernière, au lieu de *d'avantage*, lisez *d'avantages*.

P. 124, l. dernière, reportez le 9 à la p. 125, lig. 2, avant le mot *Pendant*.

P. 136, l. 11, au lieu de *préfet des prétoriens*, lisez *des prétoires* (interposition au volume grec, p. 967).

P. 137, l. 5 et 6, reporter le n° 2 à la ligne suivante, après *le Cappa-*

docien; — l. 7, après *pendant son règne* ajoutez *quelque peu de temps que ce fût;* — l. 8, effacez *et subitement.*

P. 148, l. 10, au lieu de *qu'il l'en avait,* lisez *qu'il l'en eût.*

P. 165, l. 17, 18, 19, 21, *voyez* pour cette évaluation le Tableau définitif IV, p. LXXIX et LXXXV.

P. 166, l. 16 et 17, *voyez* Tableau IV, *ibid.*

P. 167, l. 15, 16, 17 et 18, *voyez* Tableau IV, *ibid.*

P. 178, l. dernière, au lieu de *archiprêtre,* lisez *archevêque.*

P. 189, l. dernière, au lieu de *sans laisser,* lisez *sans avoir écrit.*

P. 210, l. 6, effacez le I après *vieillard*

P. 212, l. 12, au lieu de *Espagne,* lisez *Afrique;* — l. 22, au lieu de *prolecteur,* lisez *protecteur.*

P. 231, l. 13, au lieu de *Katchianik,* lisez *Katchanik.*

P. 247, l. 3, au lieu de *Tunnes,* lisez *Tunes,* ainsi qu'aux pages 249, 263, 272, 281.

P. 266, l. 28, au lieu de *Sarracenes,* lisez *Saracènes.*

P. 276, l. 27, au lieu de 74 *cent.,* lisez (10 à 11 *cent.*).

P. 279, l. pénultième, au lieu de *Varnes,* lisez *Nobates* (Proc., *G. des Perses,* I, 19).

P. 300, l. 27, au lieu de *Exokionistes,* lisez *Exakionites.*

P. 305, l. 22, au lieu de *Thédodic,* lisez *Theodoric.*

P. 313, l. 18, au lieu de *Théodoret,* lisez *Théodore.*

P. 318, l. 12, au lieu de *p.* 413, lisez *p.* 206.

P. 336, l. 25, au lieu de 532, lisez 533.

P. 347, l. 27, au lieu de *Théophaniens,* lisez *Théophanies.*

P. 359, l. 25 et 6, au lieu de *le nomment,* lisez *nomment Décius.*

P. 376, l. 11 et 32, au lieu d'*Anthéme,* lisez *Anthime.*

P. 377, l. 11, au lieu de *Sylvère,* lisez *Silvère.*

P. 379, l. 5, au lieu de *Théodosias,* lisez *Théodorias.*

P. 406, l. 27, au lieu de *la Byzacine,* lisez *Byzacène,* ou *le Byzacium.*

P. 414, l. 7, après *à sa place* effacez *le* 8 *septembre.*

P. 424, l. pénultième, au lieu de *Esimphée,* lisez *Esimiphée.*

P. 426, l. 16, au lieu de *Sythopolis,* lisez *Scythopolis.*

P. 432, l. 14, après Callinique ouvrez la (.

P. 477, l. 8, au lieu de 547, lisez 548.

P. 486, l. 27, au lieu de *l'Atlantique,* lisez *l'Adriatique.*

P. 491, l. 23, au lieu de *Sisiphis,* lisez *Sitifis.*

P. 502, l. 23, au lieu de *Bolséma,* lisez *Bolséna.*

P. 541, l. 9, au lieu de *poudre,* lisez *poussière.*

P. 552, l. 2, au lieu de *des Goths,* lisez *des Perses.*

P. 620, l. 19, au lieu de *Theris,* lisez *Teias.*

P. 630, l. 3, au lieu de *Capræ,* lisez *Taginas.*

P. 642, l. 1, au lieu de *Cutatision,* lisez *Cotatision.*

P. 646, l. 5, au lieu de *nièce*, lisez *neveu*.
P. 656, l. 1, au lieu de *Achrida*, lisez *Achrido*.
P. 666, l. 21, au lieu de *Tigre*, lisez *Tibre*.
P. 678, l. pénultième, au lieu de *Kouer*, lisez *Kour*.
P. 679, l. 30, au lieu de *Misinianes*, lisez *Misimianes*.
P. 680, l. pénultième, au lieu de *si Martin*, lisez *saint Martin*.
P. 681, l. 16, après V, 22, ajoutez *et*.
P. 700, l. 18, au lieu de *Alains*, lisez *Albanes*.
P. 705, l. 10, au lieu de *et* 624, lisez *et* 424.
P. 709, l. 4, au lieu de *Auxumites*, lisez *Auxomites*, ainsi qu'ailleurs; — l. 18, ajoutez à *celui-ci*, *né vers l'an* 570.

Carte de l'empire : la Mekke, lieu *où naquit Mahomet, vers* 610, lisez *où naquit Mahomet vers* 570, *et où il fonda sa religion vers* 610.

Omis d'écrire sur le premier tirage de la carte, Babylone, dont la position d'ailleurs y est marquée. Voyez à ce sujet, p. 651 à 653 édition grecque, et effacez 910 à la table géographique.

FIN DE L'ERRATA.

